DUKE UNIVERSITY

LIBRARY

The Glenn Negley Collection
of Utopian Literature

LIBRARY

83579.

DISCOVRS,

SVR LES MOYENS DE BIEN GOVVERNER & maintenir en bonne paix vn Royaume, ou autre Principauté.

DIVISEZ EN TROIS PARTIES, ASSAVOIR, DV Conseil, de la Religion, & de la Police que doit tenir vn Prince.

Contre Nicolas Machiauel Florentin.

A Tres-haut & Tres-Illustre Prince François Duc d'Alençon, fils & frere de Roy

Innocent Gentillet.

Seconde Edition reueue.

M. D. LXXVII.

Genesa

UTOPIA
RBR
320.1
12 mo
G 338 D

A TRESHAVT ET TRES-ILLVSTRE PRINCE François Duc d'Alençon, Fils & frere de Roy.

MONSEIGNEVR, eſtant ſur le point d'expoſer en lumiere ces Diſcours contre Machiauel, pour deſcouurir aux gens d'entendement de noſtre nation Françoiſe la ſource & les autheurs de la tyrãnie qui eſt exercee en Frãce depuis quinze ans & plus, par ceux qui ont trop abuſé tãt de la minorité que de la bõté naïfue des Rois: il eſt aduenu, par la grace de Dieu: que voſtre Excellence a pris la protection des loix & du bien public du Royaume, contre ceſte tyrannie. Qui m'a ocaſiõné prendre la hardieſſe de vous dedier ceſt œuure, & de la mettre en veuë publique ſous la faueur de voſtre treſilluſtre nom, comme choſe du tout accordante & correſpondante à vos heroïques & magnanimes deſſeins. Car s'il plaiſt à voſtre Excellence vous faire lire quelque fois, par maniere de plaiſir, quelque chapitre des

356995

matieres qui sõt icy traitees vous y trouuerez beaucoup de poincts qui non seulemẽt sont conformes à vos genereux & louables desseins, mais aussi approuuez & authorisez par plusieurs raisons & exemples remarquables. Vous y pourrez voir, Monseigneur, plusieurs beaux exemples des Rois de France vos ancestres, & de plusieurs grands Empereurs, qui ont prosperé en leurs Estats, & qui ont heureusement gouuerné leurs Royaumes & Empires, pour auoir eu gẽs de bié & sages en leur Conseil. Cõme par le contraire, ceux qui se sont seruis de mauuais cõseillers & gouuernez p flateurs, ambitieux, auares, & sur tout par estrãgers, se sont touſiours precipitez en q̃lque grãd malheur, & ont mis leur Estat en branſle ou en ruine entiere, & leurs ſuiets en cõfuſion & miſere. Qui eſt vne faute où les Princes ſe laiſſẽt bien ſouuent & facilemẽt tomber, de laquelle neantmoins ils ſe deuſſent plus garder: veu qu'il eſt certain qu'en toutes choſes le mauuais conſeil eſt cauſe de maux infinis, & principalement es afaires d'vn Prince & d'vne Republique. C'eſt la principale & plus grieſue maſadie dõt la pauure France eſt auiourd'huy affligee, qui la mine & ruine le plus: tellement qu'elle a bien beſoin que voſtre

Excel-

Excellence s'employe à appliquer les remedes necessaires pour la guerir. Vous pourrez aussi voir icy, Monseigneur, comme le deuoir d'vn bõ Prince est d'embrasser & soustenir la Religion Chrestienne, & de cercher & s'enquerir de la pure verité d'icelle, & nõ pas approuuer ni maintenir la fausseté en la Religion, comme Machiauel enseigne. Et quant à la Police, vostre Excellence y pourra voir aussi plusieurs notables exemples de vos progeniteurs Rois de Frãce, & des plus grãds & anciens Empereurs Romains, par lesquels apert que les Princes qui se sõt gouuernez par douceur & clemence conionte à iustice, & qui ont vse de moderation & debonnairete enuers leurs suiets, ont touiours grandement prospere, & longuement regne. Mais au cõtraire, les Princes cruels, iniques, perfides, & oppresseurs de leurs suiets, sont incontinẽt tombez eux & leur estat en peril, ou en totale ruine, & n'ont gueres long temps regné & le plus souuent ont finy leurs iours par mort sanglante & violente. Et dautant que les exemples de bõ gouuernemẽt sont la pluspart prins de la noble maison de France, dont vostre excellence est issue, ie m'asseure, Monseigneur, qu'ils vous esmoueront touiours de

plus fort à resuſciter & faire reluire en vous les vertus heroïques de vos ayeuls: & à chaſſer hors de France les vices infames qui s'y enracinent, aſſauoir cruauté, iniuſtice, perfidie, & oppreſſiõ, enſemble les eſtrangers qui les y ont apportez, & les François degenereux & abaſtardis leurs adherans, qui fauoriſent à leurs tyrannies & oppreſſions, leſquelles trainẽt apres elles la ſubuerſion de l'Eſtat du Royaume. Cela meſme pouſſera voſtre Excellence à remettre ſus la maniere de gouuerner vrayement Françoiſe, vſitee par vos deuãciers, & à bãnir & renuoyer celle de Machiauel en Italie, dont elle eſt venue à noſtre treſgrand malheur & dõmage. Dequoy tout le Royaume, nobles, eccleſiaſtiques, marchãs & roturiers, voire les Princes & grãds Seigneurs vous ſeront à iamais grandement tenus & obligez: comme eſt le pauure malade languiſſant, qui eſt en peril euident de mort, au prudent medecin qui le guerit. Et d'abõdant, la poſterité, n'oubliera iamais vn ſi grãd bien fait, mais celebrera vos heroïques & magnanimes vertus par hiſtoires & louãges immortelles. Et ſemble bien que Dieu voulant auoir pitié de la pauure Frãce, & la voulãt deliurer de la ſãglãte & barbare tyrãnie des eſtrã

gers,

gers, vous à fuſcité cõme le fatal liberateur d'icelle, vous (di-ie) Monſeigneur, qui eſtes Prince François, de la maiſõ de Frãce, Frãçois de natiõ, Frãçois de nom, & François de cœur & d'effect. Car à qui pourroit mieux apartenir l'entrepriſe de deliurer la France de tyrannie, & le los & hõneur d'vn ſi haut & heroïque exploit qu'à voſtre Excellence, qui n'a rien qui ne ſoit Frãçois? A qui peut la pauure Frãce mieux auoir ſon recours en ſon extreme peril & neceſſité, qu'à celuy qui eſt vn vray tige iſſu du bon Roy Loüis XII. pere du peuple, & du grand Roy Frãçois Prince fort amateur de ſes ſuiets, & du debõnaire Roy Henry ſecõd? Nous auõs dõc grãdemẽt à louer la bonté de Dieu, qui vous à ſuſcité & touché le cœur pour vne ſi excellẽte & neceſſaire entrepriſe. De laquelle tout le mõde doit bien eſperer, parce qu'elle eſt fondee ſur cauſes ſi iuſtes & raiſonnables qu'il n'eſt poſſible de plus: de ſorte que Dieu (qui maintient touſiours le party de la raiſõ & du droit) la fauoriſera par ſa grace. D'ailleurs, voſtre Excellece eſtãt acõpagnee de grãds & illuſtres Princes, & de tant de vaillans Cheualiers & ſages Seigneurs (qui n ont point ſouillé les vertus de leurs anceſtres en la puãte ſentine de Machiauel & de

356995

ceux de sa natiõ) nous deuons bien espe
rer que nostre Seigneur ramenera, par
sa grace, vos conseils & entrepriſes à v-
ne bonne, saincte, & heureuſe iſſue.

Mõſeigneur, ie prie le Createur qu'il
vous en face la grace, & que la pauure
Frãce puiſſe biẽ toſt reſſentir la deliurã-
ce de la tyrãnie qui l'oppreſſe, & le fruit
d'vne bõne reformatiõ (que nous atten-
dons de la fauorable clemence de Dieu,
par le moyen de voſtre heroique & ge-
nereuſe entrepriſe) & qu'il maintien-
ne & accroiſſe voſtre excellence en tou
te grandeur & proſperité. Ce premier
de mars, M. D. LXXVI.

INDICE DES MAXIMES DE MACHIAVEL, REFVTEES en ces discours diuisez en trois parties.

Le premier nombre signifie la Maxime: le second, la page.

MAXIMES DE LA PREMIERE partie traitant du conseil, que doit auoir vn Prince.

1 *LE bon conseil d'vn Prince doit proceder de sa prudence mesme, autrement il ne peut estre bien conseille.* 33

2 *Le Prince, pour euiter flateurs, doit defendre à ceux de son conseil, qu'ils ne luy parlent ne donnent conseil, sinon des choses dont il leur aura mera propos, & demandera aduis.* 96

3 *Le Prince ne se doit fier aux estrãgers.* 168

MAXIMES DE LA SECONde partie, traitant de la Religion que doit auoir vn Prince.

1 *VN Prince, sur toutes choses, doit appeter d'estre estimé deuot, bien qu'il ne le soit pas.* 231

2 *Le Prince doit soustenir ce qui est faux en*

la Religion, pourueu que cela tourne en faueur d'icelle. 248

3 *La Religion des Payens leur tenoit le cœur haut & hardy à entreprendre grandes choses: mais la Religion des Chrestiens les ramenant à humilité, leur affoiblit le cœur & les expose en proye.* 263

4 *Les grands Docteurs de la Religion Chrestienne, par grande obstination, ont taſché d'abolir la memoire des bonnes lettres & de toute antiquité.* 272

5 *Quand on delaiſſa la Religion Payenne le monde deuint tout corrompu, & vint à ne croire plus ni Dieu ni Diable.* 283

6 *L'Egliſe Romaine eſt cauſe de toutes les calamitez d'Italie.* 297

7 *Moyſe n'euſt iamais peu faire obſeruer ſes ordonnances ſi main armee luy euſt failli.* 308

8 *Moyſe vſurpa la Iudee, comme les Goths vſurperent partie de l'Empire Romain.* 313

9 *La Religion de Numa fut la principale cauſe de la felicité de Rome.* 318

10 *L'homme eſt heureux tant que fortune s'accorde à la complexion & humeur d'icelluy.* 326

MAXIMES DE LA TROISIEME partie, traitant de la police que doit auoir vn Prince.

1 *LA guerre eſt iuſte qui eſt neceſſaire, & les armes raiſonnables, quand on ne peut*

peut auoir esperance d'ailleurs. 338

2 Pour faire qu'vn Prince retire du tout sa fantasie de faire paix ou accord auec ses aduersaires, luy faut faire vser de quelque tour outrageux contre iceux. 383

3 Vn Prince en pays conquis doit establir Colonies, du moins és lieux plus forts, & en chasser les naturels habitans. 389

4 Le Prince en pays nouuellement conquis doit abbatre tous ceux qui souffrent grand perte au changement, & du tout exterminer le sang & la race de ceux qui au parauant y dominoyent. 399

5 Pour se venger d'vn pays ou d'vne cité, sans coup ferir, la faut remplir de meschantes mœurs. 406

6 C'est folie de penser que nouueaux plaisirs facent oublier vieilles offences aux grands Seigneurs. 409

7 Le Prince se doit proposer à imiter Cesar Borgia fils du Pape Alexandre sixiesme 425

8 Le Prince ne doit se soucier d'estre reputé cruel, pourueu qu'il se face obeir. 457

9 Mieux vaut à vn Prince d'estre craint qu'aymé. 495

10 Le Prince ne se doit fier en l'amitié des hommes. 499

11 Le Prince qui veut faire mourir quelqu'vn, doit cercher quelque couleur apparente, & n'en sera point blasmé, pourueu qu'il laisse les

biens aux enfans. 504

12 *Le Prince doit ensuyure la nature du Lyon, & du Renard: non de l'vn sans l'autre* 507

13 *Cruauté qui tend à bonne fin n'est reprehensible.* 519

14 *Il faut qu'vn Prince exerce cruauté tout en vn coup, & face plaisir peu à peu.* 527

15 *Vn Tyran vertueux pour maintenir sa tyrannie, doit entretenir partialitez entre ses subiets, & tuer les amateurs du bien public.* 534

16 *Vn Prince peut aussi bien estre hay pour sa vertu, que pour son vice.* 543

17 *Le Prince doit tousiours nourrir quelque ennemy contre soy, afin que venant à l'opprimer, il en soit estimé plus grand & redoutable.* 551

18 *Le Prince ne doit craindre de se periurer, tromper & dissimuler: car le trompeur trouue tousiours qui se laisse tromper.* 557

19 *Le Prince doit sauoir cauiller les esprits des hommes pour les tromper.* 564

20 *Le Prince qui (comme par contrainte) vsera de douceur & gracieuseté, auancera sa ruine.* 568

21 *Le Prince prudent ne doit obseruer la foy, quand l'obseruation luy en est dommageable, & que les occasions qui la luy ont fait promettre sont passées.* 537

22 *La foy, clemence, liberalité, sont vertus fort dommageables à vn Prince: mais il est bon qu'il en ait le semblant tant seulement.* 620

23 *Le*

23 *Le Prince doit auoir l'esprit dextrement habitué à estre cruel, inhumain & desloyal pour se sauoir monstrer tel, quand il est besoin.* 657

24 *Le Prince voulant rompre la paix promise & iuree auec son voisin, doit mouuoir guerre & s'attacher contre l'amy d'iceluy.* 660

25 *Le Prince doit auoir le courage disposé à tourner selon les vents & variation de fortune, & se sauoir seruir du vice au besoin.* 662

26 *Chicheté est louable en vn Prince, & la reputation de mechanique est vn deshonneur sans mal vueillance.* 671

27 *Le Prince qui voudroit faire estroitte profession d'homme de bien, ne pourroit estre de longue duree en ce monde, en la compagnie de tant d'autres qui ne valent rien.* 693

28 *Les hommes ne sauent estre du tout bons ou du tout meschans, ny vser de cruauté & violence parfaite.* 698

29 *Celuy qui a touſiours porté visage d'homme de bien, & veut deuenir meschant pour paruenir à quelque degré, doit coulourer son chenge ment de quelque raison apparente.* 702

30 *Le Prince en temps de paix entretenant partialité entre ses suiets, pourra par ce moyen les maintenir plus aisement à sa volonté.* 706

31 *Seditions & dissentions ciuiles sont vtiles, & ne sont à blasmer.* 726

32 *Le moyen de tenir les suiets en paix & vnion, & les garder de se remuer, c'est de les te-*

nir pauures 733
33 Le Prince qui craint ses suiets, doit bastir forteresses en son pays, pour les tenir en obeissance. 777
34 Le Prince doit deleguer à autruy les affaires dont l'execution est suiette à inimitié, & se reserver ceux qui despendent de sa grace. 782
35 Pour ministrer bonne Iustice, le Prince doit establir grand nombre de Iuges. 784
36 Les gentils-hommes qui tiennent chasteaux & iurisdictions sont fort ennemis des Republiques. 826
37 La Noblesse de France ruineroit l'estat du Royaume, si les Parlemens ne la punissoyent & tenoyent en crainte. 828

COMPLAINTE DE LA FRANCE A MONSEIGNEVR LE Duc.

PRince de la race des Rois,
Qui ont gouuerné mes François
Iadis par d'ans mainte centaine,
Ie te prie escoute ma peine.

Escoute mes pleurs & mes larmes,
Le mal que ie souffre des armes
Qui dedans moy vont cliquetant,
Et mes entrailles combattant.

Mon FRANÇOIS, *mon doux nourrisson,*
Mon Hercules mon d'Alençon,
Escoute la douleur amere
De moy qui suis ta pauure mere.

Ma douleur pleine de sanglots
Entrerompt mes bredouillez mots,
Et le torment auquel ie suis
Fait que plus parler ie ne puis.

Il m'en prend comme à la personne
Que la mort de pres enuironne,
Prononçant dificilement
Son vouloir à son testament.

Aussi mon cœur desire bien
Que tu engraues dans le tien
Ces propos de mon mal extreme,
Comme vne volonté suprene.

La cauſe de ma maladie,
Prince c'eſt des miens la folie,
Qui prennent plaiſir à ſe batre:
Pour eux & moy du tout abbatre.

L'Ambition, le deſir d'eſtre
L'vn plus que n'eſt l'autre grand maiſtre,
Les a mis en diuiſion,
Et les meine à perdition.

Car tout Royaume ſe ruine
(Teſmoin la verité diuine)
Et tombe en deſolation
Quand il reçoit diuiſion.

Quel ſeroit donques le remede
De ces malheurs? Si par ton aide
Prince, d'vne paix ſalutaire,
Tu ſoulageois ta pauure mere.

Tu le peux bien, tu es le frere
D'vn Roy, qui peut donner & faire
La paix à mon contentement,
En la faiſant egalement.

Employe donques ton courage
Fils de mes Rois, en ceſt ouurage,
Et fay que mon peuple François
Entre en ſeure paix ceſte fois.

Fay que le peuple de ton nom
Hauſſe iuſqu'au ciel ton renom,
En moiſſonnant le ſauoureux
Fruict de paix, qui le face heureux.

Tu ne peux refuſer ce bien
Au peuple François qui eſt tien,
Ni a moy pauure deſolee,
De langueur ternie & ſoulee.

Et ſi tu as ce bon propos,
Prince, de me mettre en repos
Par vne paix, ie te ſupplie
Qu'vn mot ſur ce point ie te dic.

La paix ne pourra eſtre ſtable,
Sinon qu'elle ſoit equitable:
Et ne peut auoir equité
Si l'on n'y met equalité.

Ceſte equalité proprement
Conſiſte en meſme traitement.
Meſme faueur & liberté
Entre ceux que i'ay enfanté.

Ils ſont tous miens ie les aduoue:
(Combien que leurs faicts ie ne loue)
Car i'ayme autant l'Euangelique
Comme ie fais le Catholique.

Ie deſire donc comme mere
Que mon Roy leur ſoit a tous pere,
Leur donnant meſme liberté
De biens, d'honneurs, de Pieté.

Qu'il leur oſte les defiances
Du cœur par bonnes aſſeurances,
Afin qu'ayans contentement
Ils ſuyuent ſon Commandement.

Qu'il me gouuerne par les loix
De ſes anceſtres mes bons Rois,
Car ſous les loix de l'eſtranger
Ie n'aime point a me ranger.

Ce ſont loix barbares, iniques,
Non Royales, mais tyranniques,
Et ne peut ma condition
Porter leur domination.

Ainſi mon Roy de mon tourment
Feroit en ſanté changement,
Et ſous ſon diademe beau
Renaiſtroit mon luſtre nouueau.

Ainſi Philippe de Valois,
Qui fut reputé Roy des Rois,
(Tant ſon regne eſtoit floriſſant)
Reluiroit en HENRY puiſſant.

Ainſi pourroit de ſes ayeuls
(Surnommez grand, Victorieux,
Peres du Peuple, Debonnaires)
Le neueu egaler les gloires.

Ainſi du ciel la belle Aſtree
Deſcenderoit en ma contree,
Ramenant le ſiecle doré,
Dont mon nom ſeroit decoré.

Ainſi Themis ſa mere ſage
Romproit de mes fils le bandage,
Les vniſſant par ſeure foy
Deſſous le ſceptre de mon Roy.

Ainſi

Ainſi de l'hiuer au Printemps
Mes enfans rentreroyent contens,
Et de l'Autonne la ſaiſon
Rempliroit de bien leur maiſon.

O ſiecle heureux! ſi ie pouuois
Me reuoir encor vne fois
Dans le giron ou i'ay eſté
De ma douce proſperité.

Ie ſerois encor floriſſante,
Ie ſerois forte & opulente,
Et de mon luſtre glorieux
Le renom hurteroit aux cieux.

Mon nom maintenant contemptible
Seroit au barbare terrible,
Et d'effroy trembleroit la terre
Du Vandale qui me fait guerre.

L'Aſien, & l'eſclaue race
Qui le froit Aquilon agraſſe
Palliroit ſous le nom de France
Au ſouuenir de ma puiſſance.

Mais las! ce ne m'eſt que langueur
La memoire de ma ſplendeur
Du temps paſſé, ſi nul ſecours
N'arreſte de mon mal le cours.

L'affligé qui dit, I'ay eſté.
Il dis en grand felicité,
Accroiſt ſa douleur dauantage
En racontant ſon meilleur aage.

Pleust à Dieu que ma terre heureuse
N'eust point eſté ſi plantureuſe
Et que mon arpens gras & riche
Fuſt ſemblé aux guerets en friche.

La memoire de ma richeſſe
Ne redoubleroit ma deteſſe,
Et mon eſtrange changement
Ne centupliroit mon tourment.

Le ſouuenir de ma lieſſe
Ne rengregeroit mon angoiſſe,
Ny à mes ris meſlez en pleurs
Ne s'empireroyent les douleurs.

Ne croy pas, FRANÇOIS de la maire,
Ce que lon te veut faire croire,
Que contre l'eſtat de leur Prince
Mes enfans facent entreprinſe.

Ne croy pas à ces eſtrangers,
Medians, flateurs, menſongers,
Qui ne viſent par leurs propos
Qu'à troubler noiſeux mon repos.

Mes enfans ſont de nation
Françoiſe, & la Religion
Ne change en mal la loyauté
Qu'ils ont de leur naiſſance.

Si bien aucuns deux ont quitté
La Romaine, ce n'a eſté
Pour choſe qui merite blaſme,
Mais pour le ſalut de leur ame.

Mes

Mes enfans ſ'nt bons & dociles,
A obeir prompts & faciles
A leur Prince, qui iuſtement
Compaſſe ſon commandement.

Embraſſe donques la defenſe,
FRANÇOIS, *des Francois & de France,*
Et ſay paroir a mes Prouinces
Que tu es tige de mes Princes.

De mes Princes (helas!) qui tant
M'aimoyent, qu'ils alloyent combatant
Le Turc ſelon, l'Inſubrien,
L'Eſpagnol, le Sicilien.

Le Sarrazin, & l'Inſulaire,
Pour riche & heureuſe me faire:
Et me tenoyent en bonne paix
En comblant leurs glorieux faicts.

Hà s'ils reuiuoyent en ce temps,
Que leurs yeux ſeroyent mal contens
De me voir ainſi dechiree,
Haue recreue & bazanee.

Si ton ayeul François le grand
Sortoit du tombeau maintenant,
Pour voir mon luſtre ruiné,
Hà qu'il en ſeroit indigné.

Il diroit bien que lon n'a pas
Suyui deſa trace les pas:
Et ſes yeux ſeroyent en ruiſſeaux
Mues, en voyant mes trauaux.

Son cœur seroit bien irrité,
De voir son Royaume agité
Par l'estrangier, & qu'au matin
Le paisible soit en butin.

De voir les lettres en mespris,
Et les Arts qu'il m'auoit appris,
Les ayant tirez du naufrage
Du Gregeois en Latin riuage.

Las! maintenant la Barbarie
M'arrache d'estrange sorte
Ce beau liure, qui de son prix
Los iusqu'au ciel m'auoit acquis.

Cessez, mes enfans, de vous battre,
Cessez de mes villes abattre:
Employez moy ceste fureur
Contre la barbare terreur.

Voyez vous qu'elle me desface?
Voyez vous qu'elle me menace,
Et qu'elle veut sous ignorance
Asseruir vostre pauure France.

La France est franche, & son courage,
N'est point capable de seruage:
I'aymeroy mieux estre perie
Qu'esclaue de la Barbarie.

Ne soyez donc à moy rebelles,
Mes enfans, laissez vos querelles,
Vnissez vous pour entreprendre
Contre ce monstre me defendre.

Mais si vous voulez l'assommer,
Il vous faut autrement armer:
Car l'arquebouse ni la lance
Ne sauroyent domter sa puissance.

Armez vous donc de ferme Paix,
De foy loyale en tous vos faicts,
Despouillez vous de vostre vice,
Ainsi Dieu vous sera propice.

Mes enfans n'est-ce pas assez
Que cent mille soyent trespassez
De vos freres pour vos querelles?
Fuyez donc ces guerres mortelles.

Des Iberiens & Anglois
Ne m'ont peu veincre les harnois:
Faut il que mon sang me soit pire
Pour du tout ma vie destruire?

Helas! nulle beste sauuage
A son pareil ne fait dommage:
Pourquoy donc voulez vous espandre
Vostre sang conceu dans mon ventre?

Est-ce pour donner passetemps
A mes haineux, qui bien contens
Paissent leurs yeux de vostre rage?
Helas! le sinistre presage.

Quand vous serez las de vous battre
Alors ils viendront vous combattre,
Et ma force estant amortie,
Ie leur seray assubiettie.

Mais Dieu me face ceſte grace
Qu'auant ma vie à la mort paſſe,
Ou pluſtoſt que mon grand Alcide
A mes langueurs donne ſubſide.

Leue toy donc, ſus donne moy,
Secours, Fils & frere de Roy,
Car ſi ta main ne me deliure
De mon mal, plus ie ne puis viure.

Ad verè Francos.

Moribus antiquis viguitres Franca virisque!
Nunc ruit, heu gente & moribus Italicis.
Ergo procul gentémque nouam moréſque nefandos
Pellite, magnanimos vt referatis auos.

Ad Pſeudofrancos.

Libera gens Franca eſt. hanc vnquam nulla tyrannis
Compulit imperio ſubdere colla ſuo.
Francorum aut igitur clarum deponite nomen,
Seruire aut Tuſcis deſinite imperiis.

A L'AVTHEVR DES DISCOVRS Antimachiauelliques.

Tes doux-graues Discours, qui sont naistre en mon ame
Vn millier de discours, de visages diuers
D'vn cri continuel menacent le peruers,
Et soulagent celuy qui l'Eternel reclame.
Ie voy, ie voy tomber la furieuse flamme,
Et l'horreur des horreurs sur ces monstres couuers
De sang, qui de sa plainte emplit tout l'vniuers,
Et nostre France helas! estrangement diffame.
O si soigneusement le credule Francois
Fueillette ces Discours, i'espere à ceste fois
Qu'il estaindra du tout le feu qui le deuore.
Faux conseil, Atheisme, orde Confusion
Tomberont aux enfers, afin que l'Vnion
Police, Pieté, nostre France redore.

Aux Machiauelistes.

Atheistes cruels, marchez vous sur la terre!
Le ciel vous couure encor' des abysmes l'horreur,
Du sang iuste espandu l'effroyable terreur,
Vos parricides cœurs tient elle point en serre?
Aux hommes au grand Dieu, osez vous faire guerre?
Loyauté, Pieté, n'ont sur vostre fureur
Aucun commandement? ô malheureux erreur
Qui la mort & l'enfer en vos ames enserre!
Quoy doncques, vous n'auez qui de vices souci?
Et bien lisez vn peu vostre proces ici.
Helas! si pour le voir vous auiez la lumiere.
Et si pour vous guider vous demandiez des yeux,
Nous n'orrions tant tonner & foudroyer des cieux
Celuy qui doit bien tost vous reduire en poussiere.

AV LECTEVR

Tu peus, Lecteur, apprendre aux Diſcours de ce liure
Ce qu'enl'art Politique on doit fuyr ou ſuyure
Car icy la raiſon combat par authentiques.
Exemples les ſuans eſcrits Machiauelliques.
Les Princes vertueux icy montent en lice
Pour renuerſer à bas les tyrans & leur vice,
Et le ſceptre royal de la Principauté
Fonder ſur bon Conſeil, Police & Pieté.
Auſſi l'homme d'eſtat icy pourra comprendre
Le but de ſon deuoir, & à quoy il doit tendre.
C'eſt d'eſtre craignant Dieu, faire bonne iuſtice,
Aymer la paix, garder en tout bonne Police:
Du deuoir à ſon Prince eſtre ardent zelateur,
Garde de ſes Edicts, non flateur ni menteur:
Eſtre graue en ſes mœurs, doux, affable, innocent,
Gentil & vigilant, & n'eſtre par preſent
Ni faueur ni reſpect quelconque corruptible,
Et ne ſe rendre point en ſon fait contemptible.
Car le plus eſleué doit eſtre en bon exemple
Au peuple, qui le voit & qui ſes faicts contemple,

PREMIERE PARTIE, TRAITANT DV CONSEIL QVE DOIT TENIR VN PRINCE.

PREFACE.

ARISTOTE & les autres Philosophes nous enseignent, & l'experience nous le confirme qu'il y a deux voyes pour parvenir à la connoissance des choses: l'vne, quand des causes & Maximes lon vient à la connoissance des effects & consequences: l'autre quād à l'oppositе par les effects & consequences nous venons à connoistre les causes & Maximes. Cõme, pour exemple, quand nous voyons la terre verdoyer & les arbres fueiller, nous connoissons par ceste effect, que le Soleil (qui en est la cause) s'approche de nous & venons à concevoir & entendre ceste Maxime, Que le Soleil donne vigueur de produire fruits à la terre, Et par le contraire aussi, quand nous avons connoissance de ceste cause & Maxime, nous venons à connoistre l'effect, & à conclurre la consequence, qui est, Que le Soleil approchāt de nous, la terre produira ses fruits & se retirant de nous, la terre cessera de produire. Or la premiere de ces deux voyes est propre & peculiere aux Mathematiciens, qui enseignent la verité de leurs Theoremes & Problemes, par leurs demonstrations tirées de Maximes, qui sont sentences communes, approuvees d'elles mes-

mes

mes pour veritables par le sens & iugement commun de tous hommes. La seconde voye appartient aux autres sciences, comme à la Philosophie naturelle, Medecine, Iurisprudence, science Morale, Politique, & autres, dont la conoissance procede plus communement par l'ordre resolutif des effects aux causes, & des particularitez aux Maximes generales, que non pas par la premiere voye : combien qu'il est certain que ces sciences cy s'aident de l'vne & de l'autre voye.

En l'art Politique donc (dont Platon, Aristote, & autres Philosophes ont escrit des liures) lon vse bien de toutes les deux voyes: car des effects & particularitez d'vn gouuernement ciuil on peut venir à la conoissance des Maximes & reigles & par le contraire, par les reigles & Maximes on peut auoir la notice des effects. De maniere que quand on void les effects d'vn gouuernement politic qui ne valét rien, & qui sont pernicieux & mauuais, lon est mené par là à la conoissance de Maximes & reigles qui sont de mesme sorte : & par les bons & vtiles effects lon est aussi mené à la notice de bonnes reigles & Maximes. Et à l'opposite les bonnes ou mauuaises reigles & Maximes meinent à la conoissance de semblables effects. Mais au reste, combien que les Maximes & reigles generales de l'art Politique peuuent aucunement seruir à sauoir bien conduire & gouuerner vn estat public (soit Principauté ou Republique) elles ne sont pas neantmoins si certaines que les Maximes des Mathematiciens, ains sont reigles qui seroyent fort dangereuses, si lon ne les taisoit plustost seruir & accommoder aux afaires occurrens, que non pas d'acommoder les afaires à

icelles Maximes & reigles. Car les circonſtances dependances, conſequences, & antecedences de chacun afaire particulier ſont le plus ſouuent toutes diuerſes & contraires, de maniere que cõbien que deux afaires ſeront ſemblables, il ne les faudra pas pourtant conduire & determiner par meſme reigle ou Maxime, à cauſe de la diuerſité des acceſſoires. Et de fait, l'experience nous fait ſages, qu'en meſme fait ce qui eſt bon en vn tẽps ne l'eſt pas en vn autre, & ce qui eſt conuenable à aucunes nations ne l'eſt pas aux autres, & ainſi des autres circonſtãces. Il faut donc que ceux qui ſe meſlẽt des afaires d'vn eſtat public, ſachẽt non ſeulement les Maximes & reigles de l'art politique, mais auſsi qu'ils ayent l'eſprit & le iugement dextrement façonné à ſauoir peſer les circonſtances & acceſſoires de chacun afaire, pour pouuoir ſagement y accommoder les reigles & Maximes, voire les faire quelque fois plier, pour ſeruir à l'afaire preſent. Or ceſte ſcience & habitude de ſauoir bien peſer & examiner les circonſtances & acceſſoires des afaires & y ſauoir dextrement appliquer les reigles & Maximes, eſt vne ſcience fort ſinguliere & excellente mais rare, & qui n'eſt donnee qu'a peu de perſonnes. Car il faut neceſſairement que celuy qui veut paruenir a ceſte ſcience (du moins en quelque perfection, pour pouuoir manier grãds afaires) ſoit doüé en premier lieu d'vn bon & ſain iugement naturel, & qu'il ſoit en ſecond lieu ſage, meur, & ſans paſsion ni affection aucune, fors qu'au bien public, & tiercement qu'il ſoit verſé & experimenté en pluſieurs ſortes d'afaires. Ce qui ne luy peut aduenir ſinon, ou pour les auoir maniez, ou veu manier, ou pour s'eſtre rendu le iugement ferme & exercé en telles matieres, par

grande

grande & attentiue lecture d'hiſtoires bien choiſies.

le but de l'auteur.

IL ne faut pas donc penſer que toutes ſortes de gens ſoyent propres à manier afaires d'vn eſtat public, ni que chacun qui ſe meſle d'en parler ou eſcrire en ſache dire ce qu'il appartient. Lon me pourroit donc demander, ſi ie preſume tãt de moy que de pouuoir traiter pertinemmẽt ceſte matiere, à quoy ie reſpon que non, & que ce n'eſt pas auſsi proprement le but ou ie tens, par ceſt euure que i'entrepren. Mais mõ but eſt ſeulement de monſtrer que Nicolas Machiauel Florentin iadis ſecretaire de la Repub. (maintenant Duché) de Florence, n'a rien entendu, ou peu, en ceſte ſcience Politique dont nous parlõs & qu'il a prins des Maximes toutes meſchantes & baſty ſur icelles non vne ſciẽce Politique mais tyrannique. Voila donc le but que ie me propoſe, c'eſt de confuter la doctrine de Machiauel, & non de traiter à fond la ſcience Politique, combien que i'eſpere en toucher quelqs bõs poincts en quelques endroits, quand l'occaſion ſe preſentera. Auquel but i'ay eſperãce (Dieu aidãt) de paruenir à ſi bõ vẽt & ſi pleines voiles, que tous ceux qui liront mes eſcrits, en feront bon iugement & conoiſtrõt que Machiauel a eſté du tout ignorant en ceſte ſcience, & que ſon but n'a tẽdu & ne tẽd par ces eſcrits, qu'à former vne vraye tyrannie. Auſsi Machiauel n'eut iamais les parties requiſes pour conoiſtre ceſte ſciẽce: car d'experience en maniement d'afaires, il n'en pouuoit gueres auoir, n'ayant rien veu de ſon temps que les brouillis de quelques Potentats d'Italie, & quelques pratiques & menees d'aucuns citoyens de Florence. Il n'auoit auſsi point, ou peu de ſauoir aux Hiſtoires, comme nous monſtrerons

plus particulierement en plusieurs lieux de nos Discours où nous remarquerons les lourdes fautes & ignorances qu'il a commises, en ce peu d'histoires qu'il a voulu quelque fois toucher en passant, lesquelles il allegue le plus souuent mal à propos, & maintesfois faussement. De iugement naturel ferme & solide, Machiauel ausi n'en auoit point, comme se void par les fades & ineptes raisons dont il confirme le plus souuent les propositions & Maximes qu'il met en auant: ains seulement auoit quelque subtilité telle quelle, pour donner couleur à ses meschans & dãnables enseignemẽs. Mais quand on examine vn peu de pres la subtilité, à la verité on la descouure estre vne pure bestise, voire accõpagnée de lourdise, & surtout pleine de meschãceté extreme. Ie ne doute point que plusieurs gens de Cour, qui manient affaires d'estat, & autres de leur humeur, ne trouuent fort estrange que ie parle de ceste façon de leur grand docteur Machiauel, les liures duquel lon peut à bon droit appeller l'Alcoran des Courtisans, tant ils en font grand' estime, suyuans & obseruans ses enseignemens & Maximes, ne plus ne moins que font les Turcs l'Alcoran de leur grãd prophete Mahumet. Mais ie les prie de ne se fascher point si ie parle de ceste façon d'vn homme que ie monstreray à l'œil auoir esté remply de toute meschanceté, impieté & ignorance, & suspendre leur iugement si ie dy vray ou non, iusques à ce qu'ils ayent leu entierement ces miens Discours. Car les ayant leus, ie masseure que tout homme de sain iugement dira & iugera, que ie ne parle que trop modestement des vices & bestise qui ont esté en ce maistre Docteur.

OR pour ouurir & faciliter l'intelligence du subiet

subiet & matiere que nous auons entrepris de traiter, il nous faut premieremẽt esbaucher que c'est de Machiauel & de ses escrits. Machiauel donques fut en son temps secretaire de la Republique de Florence, du regne de Charles VIII. & Louys XII. Rois de France, (tenãt le siege Romain Pape Alexandre VI, & Iule II.) duquel tẽps il escriuit ses liures en langage Italien, & les publia au commencement du regne du Roy François, premier, comme se peut recueillir de ses escrits mesmes. De sa vie & de sa mort, ie n'en puis rien dire, & ne m'en suis enquis, ny daigné enquerir, parce que sa memoire meriteroit mieux d'estre enseuelie en perpetuelle oubliance, que refraischie entre les hõmes. Mais bien puis-ie dire, que si sa vie a esté telle que sa doctrine, (cõme il est à presumer) il ne fut iamais hõme au monde plus souillé & contaminé de tous vices & meschancetez que luy. Par la preface qu'il fait sur son liure intitulé De la Principauté, ou bien Le Prince, il semble qu'il fust banny & chassé de Florẽce: car il se plaint au magnifique Laurẽt de Medicis (auquel il dedie son œuure) de ce qu'il souffre & endure iniustemẽt & à tort, ainsi qu'il dit. Et en quelqs autres endroits il recite qu'il estoit tantost en France, tantost à Rome, tãtost ailleurs nõ enuoyé en Ambassade, (car il n'eust pas oublié à le dire) mais, comme il est à presumer, fuitif & bãny. Quoy qu'il en soit, il addresse son liure audit magnifique Laurent de Medicis, pour luy enseigner les moyẽs de s'emparer d'vne Principauté lequel liure ne contient pour la pluspart que preceptes tyrãniques, comme nous verrõs par la suite de nostre matiere. Or ie ne say si ceux de Medicis ont fait leur profit des enseignemens de Machiauel contenus en sondit liure, mais tant y

De Machiauel & de ses escrits

a que depuis ce tẽps-là ils se sont emparez de la principauté de Florence,& ont changé l'estat de Republique en Duché,ou plustost en manifeste tyrannie,comme sauent ceux qui sont aduertis & ont veu comment Florence est auiourd'huy gouuernee.Outre ledit liure intitulé Le Prince, ou De la Principauté, Machiauel a aussi escrit des Discours sur la premiere Decade de Tite Liue, diuisez en trois liures,qui seruent cõme de commentaires à l'autre liure de la Principauté. Par lesquels Discours il prẽd tantost cy tantost là des petis mots de Tite Liue, sans reciter le faict ne l'histoire entiere de la matiere dont il pesche ces mots,& les applique à sa fantasie,s'en seruant le plus souuent pour cõfirmer quelque chose absurde & estrange,y meslant parmy des exemples de ces petis Potentats d'Italie aduenus de son tẽps, ou peu au parauant, qui ne valent pas le reciter, & moins sont dignes d'estre proposez à imiter. Mais il le faut excuser en cest endroit,car il n'en sauoit pas de meilleurs, & s'il en eust sceu, il ne faut pas douter qu'il ne les eust mis en auant, pour en decorer ses escrits,& les rendre plus authentiques & receuables.Or de ces deux liures,a sauoir De la Principauté,& des Discours de Machiauel,i'en ay recueilly & extrait ce qui est proprement du sien,& l'ay reduit à certaines Maximes,que i'ay distinguées en trois parties,cõme se pourra voir cy apres. Et i'ay esté cõme cõtraint de le faire ainsi, pour rassẽbler chacune matiere en vn lieu,afin de mieux l'examiner.Car Machiauel n'a pas traité chacun poinct & chacune matiere en vn mesme lieu,ains vn peu icy, vn peu là,vn peu ailleurs, meslant & entrelassant quelques choses bonnes par dedans,faisant comme les fins empoisonneurs,qui ne iettent iamais gros lopin de

pin de poiſon, ſur vn morceau, afin qu'elle ne ſoit apperceuë, mais l'incorporent le plus ſubtilement qu'ils peuuent auec quelques morceaux friands & delicats. De maniere que ſi i'euſſe ſuyui l'ordre qu'il tient en ſes liures, il m'euſt fallu traiter d'vn meſme poinct pluſieurs fois, voire confuſement & non entierement. I'ay donc reduit la plus grand part de ſa doctrine & de ſes enſeignemens à certaines propoſitions & Maximes & quand & quand i'ay adiouſté les raiſons par leſquelles il les ſouſtient, & auſsi i'ay marqué les paſſages de ſes liures, pour adreſſer ceux q̃ voudrõt verifier de quelle fidelité i'ay vſé à ne luy attribuer choſe qui ne ſoit bien ſienne, & à n'oublier aucune raiſon ny allegatiõ qui face pour luy. En quoy tãt s'en faut que ie craigne qu'on me puiſſe imputer d'auoir fait faute, que par le contraire en aucuns endroits i'ay mieux eſclaircy ſes propos, raiſons & allegations, qu'elles ne ſont en ſes eſcrits. Et ſi lon dit que ie luy fay tort en remarquant les choſes mauuaiſes qui ſont contenues en ſes liures, ſans parler des choſes bonnes qui y peuuent eſtre meſlees, & dont il deuroit rapporter honneur ie reſpon & maintien qu'en tous ſes eſcrits, il n'y a choſe qui rien vaille, qui ſoit ſienne & de ſon creu. Bien veux ie confeſſer, qu'il y a quelques bons paſſages tirez de Tite Liue ou de quelques autres autheurs, mais outre ce qu'ils ne ſont ſiẽs, ils ne ſont par luy traitez pleinemẽt ni ainſi qu'il appartiendroit: car, comme i'ay dit cy deſſus, il les a ſeulement meſlez parmy ſes œuures, pour s'en ſeruir d'appaſt à couurir ſa poiſon. Et pourtant puis que ce qui eſt de bon en ſes eſcrits eſt prins d'autres meilleurs autheurs, ou no⁹ le pouuõs apprẽdre mieux à propos & plus entierement qu'en Machiauel, nous n'auons que faire

de luy attribuer honneur ne de luy sauoir gré de ce qui n'est pas du sien, & que nous tenons de meilleure boutique que de la sienne. Et quant aux preceptes de l'art militaire, dont il en mesle aucuns parmy ses liures, qui semblent estre nouueaux & de son inuention, ie n'en veux dire autre chose, sinon qu'on ne les pratique point, & ne sont estimez dignes d'obseruation par ceux qui entendent l'art militaire. Comme nous voyons en ce qu'il maintient qu'vn Prince ne doit auoir à son seruice aucuns gensdarmes estrangers, ny auoir forteresse contre ses ennemis, ains seulement contre ses suiets, quand il se craint d'eux: car le contraire de cela se void ordinairement pratiqué. Et à la verité c'estoit vne pure outrecuidãce & temerité à Machiauel, d'auoir osé parler & escrire des affaires de guerre, & en prescrire des preceptes & regles à ceux qui sont du mestier, luy qui n'en sauoit rien que par ouy dire, & qui estoit vn simple secretaire, qui est vn mestier aussi different de celuy de guerre, comme il y-a difference d'vne arquebouse à vne escritoire. Il en a pris en c'est endroit à Machiauel, ce me il fit vne fois au Philosophe Phormio, lequel estant vn iour en son auditoire faisant sa leçon en l'escole des Peripateticiens en Grece, y voyant entrer & arriuer Hannibal de Carthage (lequel y fut mené par aucũs siens amis, pour ouyr l'eloquence de ce Philosophe) se mit incontinent à parler & disputer auec vn beau babil des loix de guerre, & du deuoir d'vn bon Chef, par deuant ce grand Capitaine, qui en auoit plus oublié que iamais ceste outrecuidé de Philosophe n'en auoit sceu. Quand il eut acheué sa lecture & belle dispute, en sortant de l'auditoire, Hannibal fut interrogué par l'vn de ses amis qui l'auoyent

Cicerode Orat. Plutarc. in Hann. &c.

uoyent là mené, qu'il luy sembloit de l'eloquẽce & beau parler du Philosophe Phormio: Vraye- " mẽt, dit-il, i'ay beaucoup veu en ma vie de vieux " reſueurs, mais ie n'en vis iamais vn ſi grand que " Phormio. Auſsi ie ne doute point que les gens entendus en l'art militaire ne fiſſent ſemblable iugement de Machiauel s'ils liſoyent ſes eſcrits, & qu'ils ne diſſent, ſuyuant le prouerbe, qu'il parle comme vn clerc d'armes. Au reſte, ie m'en rapporteray touchãt ceſte matiere à ceux q̃ l'ẽtẽdẽt mieux, car ce n'eſt point mõ but de tiẽ toucher à ce q̃ Machiauel a traité de l'art militaire, ny des preceptes qui concernẽt la demenee d'vne guerre.

Depuis quel tẽps & pourquoy Machiauel eſt receu en Frãce.

PAR cela, que nous auons dit cy deuant, q̃ Machiauel fut du regne des Rois de France Charles VIII. & Louys XII. & atteint le commencement du regne de François premier, il s'enſuit qu'il y a deſia cinquante ou ſoixante ans que ſes eſcrits ſont en lumiere. Dont lon ſe pourroit eſbahir que veut dire qu'on n'en parloit du tout point en France du regne de François, premier, ny encores que fort peu du regne du Roy Henry II. & que ſeulement depuis eux le nom de Machiauel a commencé à eſtre cognu deçà les monts & ſes eſcrits en reputation. La reſpõſe à cela n'eſt pas trop obſcure, à ceux qui ſauent comment les afaires de France ont eſté gouuernez depuis le decez du feu Roy Henry II. d'heureuſe memoire. Car de ſon regne & auparauãt on s'eſtoit touſiours gouuerné à la Frãçoiſe, c'eſt à dire, en ſuyuant les traces & enſeignemens de nos anceſtres François: mais depuis on s'eſt gouuerné à l'Italiẽne ou à la Florentine, c'eſt à dire, en ſuyuant les enſeignemens de Machiauel Florentin, comme nous verrons cy apres. Tellement que depuis ce temps là iuſques à preſent le nom de Machiauel

a eſté & eſt celebré & eſtimé, cõme du plus ſage perſonnage du monde, & mieux entendu en afaires d'eſtat, & ſes liures tenus chers & precieux par les Courtiſans Italiens & Italianiſez, comme ſi c'eſtoyent liures des Sibilles, ou les Payens auoyent leur recours, quand ils vouloyent deliberer de quelque grand afaire concernant la choſe publique, ou comme les Turcs tiennent cher & precieux l'Alcoran de leur Mahumet, comme nous auons dit cy deſſus,

ET ne ſe faut point trop esbahir, ſi ceux de la nation de Machiauel (qui tiennẽt les principaux eſtats au gouuernement de France) ont laiſſé l'ancienne façon de gouuerner de nos anceſtres Frãçois, pour introduire & mettre en vſage en France la nouuelle façon de gouuerner de leur pays, enſeignee par Machiauel. Car d'vn coſté chacun eſtime & priſe touſiours plus les meurs, façons, couſtumes, & autres choſes de ſon propre pays, q̃ du pays d'autruy. D'autre part Machiauel leur grand docteur, deſcrie bien en telle ſorte la Frãce, & le gouuernement qu'elle auoit de ſon tẽps, en blaſmant & reprenant la conduite des Françoiſ. en afaires d'eſtat, que cela peut aiſément auoir perſuadé à ſes diſciples de changer la maniere de gouuerner Françoiſe en Italienne. Car Machiauel ſe vante, qu'vn iour il ſe trouua à Nantes ou deuiſant auec le Cardinal d'Amboiſe (qui fut vn hõme fort ſage) du temps du Roy Louys XII. de quelques afaires publiques, il luy dit tout net que les François ne s'entendoyent rien en afaires d'eſtat. Et en pluſieurs lieux parlant des afaires de France, il reprend le gouuernement de nos Roys ſurnommez, Charles VIII. & Louys, XII. Voire qu'il a bien eſté tant impudent, que parlant de ce bon Roy Louys, & le reprenant de ce qu'il

Chap. 3. du Prince, & f. li. 2. ch. 30 li. 3. cha. 43. Calõnies de Machiauel, cõtre les Rois & peuple de France.

ce qu'il bailla secours au Pape Alexandre VI. il luy donne vn dementir tout outre, disant qu'il se dementit soy mesme, estant passé en Italie à la requeste des Venitiens, & neantmoins baillant se cours au Pape contre leur intentiõ. Et en autres lieux il appele nos Rois tributaires des Suisses & des Anglois. Et quand il parle des François, il les appele bien souuent Barbares, & dit qu'ils sont pleins d'auarice & de desloyauté, comme aussi il taxe les Allemans de ces mesmes vices. A vostre aduis, n'est-il pas bien raisonnable qu'on tienne si grand conte en France de Machiauel, qui denigre & blasme ainsi l'hõneur de nos bõs Rois, & de toute nostre nation, l'appelant ignorante des afaires d'estat, barbare, auare, desloyale, Or tout cela se pourroit encor passer sous silence, s'il n'y auoit autre mal: mais quand nous voyons que Machiauel par sa doctrine & enseignemens a fait changer le bon & ancien gouuernement de France, en la maniere de gouuernet Florentine, dont nous voyons à l'œil que la ruine entiere de tout le Royaume s'ensuyura infalliblemẽt, si Dieu par sa grace n'y remedie bien tost, il seroit maintenant temps (si iamais) de mettre la main à la besongne, pour remettre en Frãce le gouuernement de nos ancestres.

SVR ce propos ie prieray humblement les Princes & grands Seigneurs de France de considerer quel est leur deuoir en ceſt endroit. Vous semble-il, Illustres Seigneurs, voyans en ce tẽps la pauure France (qui est vostre patrie & vostre mere) tant desolee & deschiree par les estrãgers que vous la deuiez du tout laisser perdre & ruiner? Deuez vous permettre qu'ils semẽt l'Atheisme & l'impieté en vostre pays, & qu'ils y en dressent escoles? veu que vostre France a touſiours

eſté tant zelee à la Religion Chreſtiẽne, que nos anciens Rois par leur pieté & iuſtice ont obtenu ce nom & titre tant honorable de Treſchreſtiens? Penſez vous que Dieu vous ait fait naiſtre en ce ſiecle, pour aider à ruiner voſtre pays, ou vous tenir froidement à requoy, & ſouffrir que voſtre mere ſoit contaminee & ſouillee de meſpris de Dieu, de perfidie, & de Sodomie, tyrannie cruauté, pilleries, vſures eſtranges & autres vices deteſtables, que ces eſtrangers y ſement? Ains au contraire, Dieu vous a fait naiſtre, & vous a dõné pouuoir & authorité pour obuier à telles infamies & corruptions, & ſi vous ne le faites, vous luy en rendrez compte, & n'en pouuez eſperer qu'vne griefue & iuſte punition. S'il eſt vray (cõme il eſt) ce que diſent les Iuriſconſultes, que celuy eſt homicide & coulpable de mort, qui laiſſe mourir de faim la perſonne à laquelle il doit alimens: ne ſerez vous pas tous coulpables deuant Dieu, de tãt de meurtres, maſſacres & deſolatiõs de voſtre France, ſi vous ne luy donnez ſecours, puis que vous en auez les moyens, & que vous y eſtes tenus & obligez par droit de nature? Ne ſerez vous pas conuaincus & attaints d'impieté, d'Atheiſme & de tyrannie, ſi vous ne chaſſez de France Machiauel & ſon gouuernement?

La Frãce gouuernee par la doctrine de Machiauel

QVE ſi quelqu'vn demande, comment il appert que la France ſoit auiourd'huy gouuernee par la doctrine de Machiauel, la reſolution de ce point eſt facile & claire. Car les effects que nous voyons de nos yeux, & les prouiſions & executions des affaires qui ſont miſes en pratique, nous peuuent aiſément ramener aux cauſes & Maximes, comme nous auons dit cy deſſus, que c'eſt vne voye de conoiſſance des choſes, de monter des effects & conſequences à la conoiſſance des

cauſes

cauſes & Maximes. Et quicõque auſsi lira les Maximes de Machiauel, que nous traiterons cy apres & deſcendra de là en la conſideration des particularitez du gouuernement de France, il verra q̃ les preceptes & Maximes de Machiauel sõt pour la pluſpart auiourd'huy pratiquees, & miſes en effect & execution de poinct en poinct. Tellement que par toutes les deux voyes, des Maximes aux effects, & des effects aux Maximes, lon peut clairement conoiſtre que la France eſt auiourd'huy gouuernee par la doctrine de Machiauel. Car ne ſont-ce pas Machiauelistes (Italiens ou Italianiſez) qui manient les ſeaux de la France, dictent les edits, font les deſpeches dedans & dehors le Royaume qui tiennent les plus beaux gouuernemens, & les fermes du Domaine? Et meſmes ſi lon veut auiourd'huy obtenir quelque choſe en Cour, & auoir bonne & ſoudaine deſpeſche, il faut ſauoir parler le langage Meſſereſque: parce que ces Meſſers oyent volontiers ceux qui ſauẽt parler leur gergon, & n'entendent pas bien le François, meſmes les termes de Iuſtice & des ordonnãces Royaux. Dont chaſcun peut penſer commẽt ils peuuẽt bien obſeruer & faire obſeruer les loix de France, dont ils n'entendẽt pas ſeulemẽt les termes. Dauantage, il eſt tout notoire que les liures de Machiauel sõt depuis quinze ans ença auſsi familiers & ordinaires és mains des Courtiſans cõme le breuiaire és mains d'vn Curé de village.

ET quant à la diuerſité du gouuernement ancien (qui eſtoit reiglé en enſuyuant les traces, façons & couſtumes de nos anceſtres) auec le moderne fondé ſur la doctrine de Machiauel, elle ſe void bien clairement par les fruicts & effects qui en ſortent. Car par le gouuernement ancien & François le Royaume eſtoit maintenu en paix &

tranquilité sous l'obseruation des anciennes loix, sans guerre domestique, florissant & iouissant du libre commerce, & les suiets estoyent maintenus en la iouissance de leurs biens, estats, franchises, & libertez. Mais maintenãt par le gouuernemẽt Italien, & moderne, les bonnes & anciennes loix du Royaume sont abolies & aneanties, les guerres cruelles sont entretenues en France, les paix touſiours rompues, le peuple ruiné & mãgé, le cõmerce aneãty. Les suiets sont priuez de leurs anciennes libertez & franchises, voire reduits en telle confusion & desordre, que nul ne sait bonne mẽt ce qui est sien ou qui ne l'est pas, parce que nul ne iouit librement du sien: ains le proprietaire bien souuent cultiue & seme ce qu'vn autre moissonne & amasse. Et combiẽ que cela soit si veritable & oculaire, qu'il ne seroit besoin de monstrer plus amplemẽt que la maniere de gouuerner de nos ancestres estoit autre & meilleure que la moderne qui est à present en vsage, si est-ce que ie preten cy apres sur chascune Maxime demonstrer bien clairement & par bons exemples, que nos anciens François se sont conduits, & gouuernez par bõne raison & sage prudẽce, tout au rebours q̃ ne porte la doctrine de Machiauel

D'où ses discours sont recueillis.

ET si ie ne preten point authoriser mon dire par allegation d'exemples de quelques petis Potentats & tyranneaux, nais en vne nuict comme les mousserons, (ainsi que fait Machiauel) mais par allegation de beaux & notables exemples de nos Rois de France, confirmez & fortifiez encores par autres exemples des anciens Empereurs, Princes & Capitaines Romains, & du Senat de Rome. Car i'ay choisi ces deux Monarchies, la Romaine, & la Frãçoise, comme les plus belles & excellentes pour en tirer les vrais exẽples

plos qui ſont dignes d'imiter à vn Prince, n'empruntant que peu des autres Monarchies precedentes, Medoiſe, Aſſyrienne, Gregeoiſe, comme moins à nous conues quant au gouuernement d'afaires, & cõme trop eſloignees de noſtre tẽps ou de nos meurs & couſtumes. Et au reſte i'ay auſsi choiſi les meilleurs & plus authentiques hiſtoriens, & meſmes ceux qui ont eſcrit les choſes auenues de leur temps, & des afaires qu'ils ſe ſõt aidez manier. Car de ce rang là ont eſté quant à nos hiſtoriens François, Froiſſart, Mõſtrelet, de Commines du Bellay: & quant aux hiſtoriens Romains, Saluſte, Tacitus, Suetone Dion, Herodian, Lampridius, Capitolinus, Ioſephe & quelques autres que i'allegueray en leur lieu. Ie tireray auſsi vne partie de mes allegations de nos Annales, de Paule Æmyle, de Tite Liue. Thucydide, Xenophon & autres autheurs, qui ſont tous bien authẽtiques & approuuez, & q par vne preſcriptiõ de tẽps immemorial, ont gagné la reputatiõ de eſtre bõs teſmoins & ſãs reproche. Et d'autãt que Machiauel oſe biẽ dire que les Frãçois n'entẽdẽt rien en matiere, d'eſtat, i'eſpere qu'il apperra du contraire, non ſeulement par le gouuernement que ie monſtreray auoir eſté obſerué par nos anceſtres au fait de la choſe publique, mais auſsi par les ſeuls paſſages & exemples que i'allegueray de meſsire Philippe de Commines Cheualier & Chambellan du Roy Louys XI. qui a veſcu du meſme temps que Machiauel, lequel entendoit mieux cõment il faut gouuerner les afaires d'vn grand Royaume, que Machiauel n'entendit iamais comment il faut gouuerner les afaires d'vne ſimple chaſtellenie. Biẽ veux-ie cõfeſſer qu'au gouuernemẽt d'vn eſtat de Tyrannie, Machiauel a eſté mieux entẽdu que nul autre que i'aye leu,

tant bien a-il sçeu tous les points & enseignemẽs qui sont propres pour l'establir, comme nous verrons cy apres en traitant ses maximes.

A vreste, par ci apres, si en quelques endroits ou la matiere le requiert, ie parle vn peu durement de la nation Italienne de Machiauel, i'estime que les gens de bien d'icelle natiõ ne le pourront trouuer mauuais, tant parce que Machiauel m'en donne iuste occasion, ayant vilainement blasmé & denigré en plusieurs sortes nostre nation Françoise, que parce que ie n'entẽ aucunement blasmer ny picquer les gens de bien Italiẽs Et ne veux point nier qu'en la nation Italienne & Florentine il n'y ait des gens vertueux, qui ne sont rien moins que Machiauelistes, & qui detestent sa doctrine: car il n'y a si meschante terre qui ne produise quelque bonne plante parmy les autres mauuaises. Encore veux-ie bien dõner vne louange particuliere aux Italiens vertueux, qui leur appartient mieux qu'aux gens vertueux, des autres nations. C'est que comme les pierres precieuses, & aucunes drogues & espiceries, sont estimees plus singulieres, à cause de leur rarité, ainsi les Italiens vertueux sont de tant plus à estimer, parce qu'ils sont rares, & que ce n'est pas chose vulgaire ne triuiale en Italie d'estre vertueux & homme de bien. Il y a encor vn autre point qui me seruira d'excuse, c'est que la force de la verité a tiré & exprimé ceste confession de Machiauel, mesmes, qu'il dit & confesse qu'il n'y a nation en Chrestiẽté plus corrompue & vicieuse que la nation Italiẽne, & qu'il n'y a aussi prouince ou lon se soucie moins de Dieu & de toute religion qu'en Italie. Combien que quant à ce dernier point de religion. Machiauel (qui s'est monstré par ses escrits vn vray Atheiste & contempteur

tempteur de toute pieté) n'a pas entendu taxer ne blasmer ceux de sa nation d'impieté ne d'Atheisme, mais seulement de ce qu'ils ne ressemblent aux Payens, qui obseruoyent tant scrupuleusement leurs superstitions & ceremonies, comme nous dirons plus amplement en la seconde partie de ce discours.

MAIS dont procede ceste impudence à Machiauel, de taxer & blasmer les François de desloyauté & perfidie: veu que luy-mesme enseigne que le Prince ne doit tenir la foy qu'à son profit, & que l'obseruation de la foy est pernicieuse. Ie ne veux pas nier que de ce temps cy plusieurs Frãçois Italianisez ne soyẽt perfides, & desloyaux ayans apris de l'estre par la doctrine de Machiauel: mais ie nie bien que du temps de Machiauel asauoir du regne des Rois Charles VIII. Louys XII. & François premier, ny auparauant, ny de long temps apres, la nation Françoise ait esté cõtaminee de ce vice. Comme encores il y a plusieurs bons & naturels François (graces à Dieu) qui detestent la perfidie & desloyauté, & ne sont point adherans aux exploits d'icelle que font en France les Italiens & Italianisez, ains gemissent dans leur cœur de voir la nation Françoise diffamee de ce vice infame & abominable enuers toutes gens. Et i'espere que les bons & loyaux François s'esuertueront à recouurer la bonne reputation de la nation Françoise, que quelques degenereux Italianisez ont souillee & polluee. Mais pourquoy est-ce que Machiauel oze aussi taxer & diffamer la nation Françoise d'auarice? Car iusques à ce temps le François a touſiours eu ceste reputation, d'estre liberal, courtois, & prompt à faire plaisir, mesmes aux inconus & estrangers. Et pleust à Dieu que la nation Françoise n'eust

Response aux calõnies de Machiauel.

iamais esté de ce naturel de bien faire aux estrangers, sans les auoir premierement bien conus & esprouuez. Nous ne verriõs pas maintenãt la Frãce gouuernee par mains estrãgeres, comme elle est. Nous ne sentiriõs pas les calamitez des guerres ciuiles qu'ils y entretiennent pour se maintenir en grandeur, & pescher en eau trouble. Les finances de France ne seroyent pas espuisees par leurs rapines & auarice insatiable comme elles sont. Quelle nation y a il au monde qui se puisse ressentir ne plaindre de l'auarice des Françoís? ou plustost qu'elle nation y a il, qui ne se ressentee de la liberté de Frãce? Mais au contraire, nous voyons à l'œil & touchons au doigt l'auarice des Italiens qui nous mine & ruine, & qui succe toute nostre substance, & ne nous laisse rien. Les vns ont le maniement des fermes, douanes gabelles & domaine, à tel prix qu'ils veulent, & void on fõdre les deniers entre leurs mains, sans qu'il apparoisse que rien, ou peu, soit conuerty au profit de la chose publique. Les autres attrappẽt les grands estats, offices & benefices, par le moyen desquels les deniers de France leur tombent és mains. Et ceux qui n'ont moyẽ de manier les affaires du public, tiennent banques és bonnes villes, ou ils exercent vsures immenses & exorbitantes, par le moyen desquelles ils mangẽt & ruinẽt entierement la France. Et combien que du tẽps de Machiauel la France n'estoit pas tombee en ceste extreme malheur & calamité, ou elle est à present, tant y a que deslors nous ressentions, assez l'auarice des Italiens és guerres q̃ nos Rois faisoyent en Italie & en Piedmont. Car la grand finance qu'il falloit enuoyer de là les mõts, pour contenter l'insatiable cupidité des Italiens, estoit cause que souuent il falloit accroistre les tailles

sur le

fur le peuple, qui peu à peu ſont montees ſi haut qu'elles ont excedé & excedent maintes fois la moitié du reuenu des pauures roturiers. Mais ceſte auarice Italienne que les Italiens exerçoyent ſur la France de ce temps là en attirant par leurs menees nos finances en leurs pays, n'eſtoit que miel au pris de celle qu'ils ont exercée & exercét depuis qu'ils ont paſſé deçà les mõts, & qu'il ſe ſont venus percher parmy toute la France, & s'emparer des offices, benefices, fermes, douanes & banques, comme dit eſt. Et pourtant il ſe void clairement que c'eſt bien à contrepoil que Machiauel & les autres Italiens taxent d'auarice les François. Sinon qu'on vueille dire (comme il eſt vray) que les François ſont à blaſmer & reprendre de l'auarice paſsiue qui eſt en eux, c'eſt à dire, laquelle ils ſouffrent & endurent des Italiens, qui par leur auarice actiue (laquelle ils exercent & mettent en action ſur nous) nous tondent la laine ſur le dos, & nous ſuccent le ſang & la ſubſtãce, comme on feroit à des moutons. Et à le prẽdre en ce ſens (comme lon doit) il eſt certain que Machiauel nous blaſmant de l'auarice paſsiue q̃ nous ſouffrons, nous monſtre en ſomme que nous ſommes des beſtes, qui nous laiſſons ainſi tondre la laine & ſuccer le ſang patiemment par ces eſtrangers. Mais il pourroit bien vn iour aduenir qu'on leur feroit regorger leurs butins & rapines, & que leur grand amas & extorſions qu'ils font en France leur tourneroyent à dommage. Car comme dit le poëte Sophocles.

Sophoc. in Antigone.

Lon ne doit gain aimer de toute choſe,
Car qui du mal quelque gain tirer oſe
En ſentira pluſtoſt dam qu'auantage,
Le mauuais gain n'apportant que dommage.

ET quant à ce que Machiauel taxe & blasme les Allemans d'auarice & de perfidie, on conoit en cela qu'il est vn impudent calomniateur. Car on void que ny en leur pays, ny aux villes de Frãce, ou ils se tiennent pour le trafic & commerce, ils n'exercent point ces grandes & execrables vsures que font les Italiens, ains se contentẽt d'vn mediocre profit & interest de leurs deniers, à raison de cinq pour cent ou de huict au plus, en lieu que les Italiens font souuẽt reuenir leurs deniers à raison de cinquante voire de cent pour cent, & quant à la marchandise, cela est tout notoire que les Allemans sont plus ronds & loyaux que nulle autre nation: car ils ne la fardent point, & ne vendent point vne pour autre, & ne la surfont point aux marchans: ains du premier mot ils disent ce qu'ils en veulent auoir sans cercher vn profit desmesuré sur ceux qui ne sauent cognoistre que vaut la marchãdise. Et quãt à la perfidie, les Alemãs l'ont biẽ en si grãde detestatiõ & execration, qu'ils n'estiment point qu'il soit de plus grand vice que cestuy là, & dés qu'vn homme a manqué vne seule fois en sa foy & promesse, voire en petite chose, ils ne l'estiment iamais plus homme de bien. Mais qu'on ne s'estonne point si Machiauel a osé mentir si impudemment des Allemans, car il a bien osé mettre en auant des choses plus estranges que ceste calomnie, cõme nous monstrerons parcy apres. Entrons donc maintenant en matiere.

I. MAX-

I. MAXIME.

Le bon conſeil d'vn Prince doit proceder de ſa prudence meſme, autrement il ne peut eſtre bien conſeillé.

C'Eſt vne Maxime & reigle generale (dit Machiauel) que le bon conſeil doit proceder de la prudẽce du Prince meſme, & non point que la prudẽce du Prince naiſſe du bon cõſeil. Car ſi le Prince n'eſt ſage de ſoy-meſme, il ne peut eſtre bien conſeillé: d'autãt que s'il ſe cõſeille par vn ſeul en l'adminiſtration de ſes afaires, difficilemẽt rencõtrera-il hõme de probité & ſuffiſance requiſes, pour bien le cõſeiller. Et quãd bien il le trouueroit de telle qualité, il ſeroit en dãger qu'il ne luy tolliſt ſon eſtat: car en matiere de regner & dominer, il n'y a probité qui puiſſe retenir l'ambitiõ des hommes. Et ſi le Prince imprudent ſe conſeille par pluſieurs, faut qu'il face ſon cõpte d'auoir touſiours des conſeils & opiniõs diſcordãtes, leſquelles il ne ſaura accorder ni reunir. Cependãt chacun de ſes cõſeillers taſchera à ſon profit particulier, ſans q̃ le Prince le ſache conoiſtre ne y remedier.

CESTE Maxime de prime face semble auoir quelque apparence de verité: mais quand elle sera bien examinee, on trouuera que non seulement elle n'est pas veritable, mais aussi qu'elle est pernicieuse & de mauuaise cõsequẽce. Je veux donc biẽ presupposer qu'il est tout vray & certain, qu'il ne sauroit auenir chose meilleure ne plus vtile à vn peuple & à vne chose publique, que d'auoir vn Prince sage de soy-mesme. C'est pourquoy Platon disoit, que lon peut dire vne chose publiq̃ heureuse, quand le Prince qui y regne fait philosopher, ou quãd le Philosophe viẽt à y regner, c'est à dire en vn mot quãd le Prince est de soy-meſme sage & prudẽt. Car ce nom de Philosophe estoit pris anciennement pour vn personnage rempli de sageſſe & science, non pas pour quelque resueur & songe-creux, comme le vulgaire le prend auiourdhuy. Et fut iadis le surnom de Philosophe attribué pour titre de grand honneur à l'Empereur Marc Antonin, lequel à la verité fut vn bõ & sage Prince. Or pour verifier ce que ie vien de dire, il n'est ia besoin en chose si claire d'alleguer beaucoup de raisons. Car il est tout euident que la felicité d'vn estat public gist entierement au bien commander & bien obeir, dont resulte vne harmonie & cõcordance si melodieuse & excellente, que celuy qui commande & celuy qui obeit en reçoyuent tous deux contentement, plaisir & vtilité. Mais le bien obeir pend entierement du bien commander, & ne peut estre sans iceluy, & le bien commander pẽd de la prudence & sageſſe, de celuy qui commande. C'est pourquoy l'Empereur Seuerus estant vn iour à la guerre auec son fils Basianus, & se fusant porter en vne litiere (pource qu'il estoit gouteux) comme il vid que les gendarmes se faschoyent

Du Prince sage de soy-meſme.

Spartianus in Severo.

choyent & mutinoyent d'obeir à vn chef podagre,& vouloyent prendre Baſſianus ſon fils pour chef,il fit conuoquer &aſſembler en vn lieu toute ſon armee,& meſmes les Colonels,Capitaines & Capporaux & apres leur auoir fait quelque harangue & remonſtrance, il fit ſur le champ executer à mort tous les chefs de ceſte mutinerie. Puis il dit tout haut à toute l'armee,Et bien, ne « cognoiſſez-vous pas maintenant que c'eſt la te- « ſte qui commande & non pas les pieds?Et à la ve « rité,le bien commander procede de la prudence & ſageſſe de celuy qui commande,laquelle ne ſe tient pas aux pieds ni aux bras, mais en vn cerueau raſis & doué d'vn bon naturel auec experience. Et le Prince qui ſaura bien commander, ſera auſsi ſans doute bien obey,car le prudẽt cõmandement tire apres ſoy quand & quãd l'obeiſſance: par ce que le Prince prudent auiſera touſiours de fonder ſes commandemens en raiſon & iuſtice, & de les rapporter au but de l'vtilité publique,& par ce moyen ceux qui auront à obeir, ſeront comme cõtraints par la force de la raiſon & equité,& attirez par la douceur de l'vtilité, à rẽdre obeiſſance. Ioint q̃ ceux qui par ces moyẽs ne pourroyent eſtre induits à obeir, comme il y en a touſiours quelques vns entre pluſieurs,y ſerõt amenez par l'exẽple de ceux q̃ ſe laiſſẽt vaincre à la raiſõ & vtilité publique,& par la crainte de la punitiõ,q̃ eſt en la mãi du Prince. Qui vou droit mõſtrer ceci par pluralité d'exemples,que les prudens Princes ont touſiours eſté bien obeis, & q̃ leurs Royaumes & pays ont eſté heureux & rẽplis de toute proſperité,lõ n'auroit iamais fait: mais ie me cõtẽteray d'en alleguer deux. Salomõ fut vn Roy biẽ ſage,& grãd Philoſophe,car il demãda ſageſſe à Dieu,& il la luy dõna,en telle abõ 1. Rois 4. 10. 1. Chro. 9.

dance, qu'outre ce qu'il n'ignoroit rien de tout cela qu'vn Prince doit sauoir pour bien gouuerner ses suiets, il conoissoit encores la nature des plantes & des animaux, & estoit si fort entẽdu en toute espece de Philosophie, que son sauoir estoit admirable à tout le monde. Ceste sienne prudence & sageſſe le rendirent tellement respecté & honoré de tous les grands Rois ses voisins, qu'ils s'estimoyẽt bien-heureux quãd ils pouuoyẽt luy faire plaisir & auoir son amitié. Par ce moyen il maintint son Royaume en vne si haute & heureuse paix, que ses suiets de son temps n'estimoyent gueres plus l'argẽt que pierres, tant ils en auoyent. Et quãt à luy, il tenoit vn estat si magnifique, que nous ne lisons point qu'il y ait iamais eu Roy ny Empereur qui l'ait tenu tel.

Froissart liu. 1. chap. 132.

CHARLES le sage, Roy de France, venant à la Courõne, trouua le Royaume en grande confusion & calamité: car toute la Guienne, partie de la Normandie & de la Picardie estoyent occupees par les Anglois. Il se trouua auoir en teste vn Roy Edouard d'Angleterre troisieme de ce nõ, qui fut l'vn des plus heureux & vaillans Princes qui furent iamais en Angleterre, & qui quelques annees au parauant auoit obtenu deux grãdes victoires en France. L'vne à la iournee de Crecy, contre le Roy Philippe de Valois, ou la France perdit onze Princes, douze cens gentils hommes cheualiers, & trente mille d'autres gens de guerre. L'autre victoire fut à la iournee de Poictiers, laquelle ledict Roy Edouard gaigna, par la conduite du Prince de Galles son fils & lieutenant general, contre Iean Roy de France, lequel y fut prins prisonnier, auec vn sien fils, nommé Philippe (depuis Duc de Bourgongne) & plusieurs autres Princes & grands Seigneurs, qui

tous furent menez en Angleterre: & en outre y fut auſsi fait grand deſconfiture de gens. Par ces deux batailles perdues en Frãce l'vne apres l'autre en peu de temps, le Royaume auoit eſté tellement abbatu & debilité de ſes forces & biens, qu'il ne ſe pouuoit plus ſouſtenir. Et encores, pour comble de malheur, de ce temps là ſe ſuſciterent à Paris, & en pluſieurs autres endroits du Royaume, mille brouillis & ſeditions ciuiles. Mais ce bon Roy Charles le Sage fut bien ſi ſage & ſi prudent en la conduite & gouuernement des afaires du Royaume, tant du temps qu'il n'eſtoit que Daúphin & Regent de France (ſon pere eſtant priſonnier) que depuis quand il fut Roy, que peu à peu il aſſopit toutes les eſmotions & diſcordes ciuiles, puis fit tant qu'il recouura ſur les Anglois preſque tout ce qu'ils auoyẽt occupé. Et ſi il n'eſtoit point ſi braue guerrier que ſon pere le Roy Iean, ni que ſon ayeul le Roy Philippe: mais il eſtoit bien plus ſage, & mieux auiſé en ſes deliberations, & ne hazardoit pas ſes afaires (comme eux faiſoyẽt de crainte d'eſtre reputez puſillanimes) & ne faiſoit vne choſe à la volee, & ſans y auoir bien meurement penſé. Il ne s'armoit guerres, mais il ſauoit bien quand & cõment il faloit faire valoir les armes, & employer ceux qui eſtoyẽt propres à les manier. Tellemẽt que le Roy Edouard d'Angleterre, voyant que la prudence de ce Roy luy faiſoit reboucher ſes armes, & aneantiſſoit toutes ſes proueſſes & conqueſtes: Vrayemẽt (diſoit-il) ie ne conu iamais Roy qui moins s'armaſt, & qui plus me donnaſt de peine que ceſtuy cy: il ſe tient tout le iour à dicter des lettres, & me donne plus de peine & de trauerſes auec ſes miſſiues, que ne firent onques ſon pere & ſon ayeul auec leurs grandes forces & armees. Voila

le tesmoignage que le Roy Edouard rendoit à la sageſſe de ce bon Roy Charles. Laquelle fut bien encores de ſi grande efficace qu'il mit ſon royaume en bonne paix, & par le moyen de la paix ſon peuple deuint riche & opulẽt, en lieu qu'au parauant il eſtoit ſi poure & miſerable que riẽ plus. Et non ſeulement le peuple deuint riche, ains auſsi le Roy meſmes amaſſa fort grands threſors qu'il laiſſa à ſon fils apres luy, tellement qu'il fut ſurnommé non ſeulement le Sage, mais auſsi le Riche. Ie pourrois ſur ce propos adiouſter icy pluſieurs autres exemples, mais il ſuffira en choſe ſi claire de l'exemple de ces deux Rois Salomon & Charles: qui tous deux par leur grand' ſageſſe ont acquis le ſurnom de Sage, tous deux ont eſté riches en grands threſors, tous deux ont maintenu leurs ſujets en paix, tous deux ont rendu leurs Royaumes opulens & abondans, & mis l'eſtat de la choſe publique en grande felicité.

Prudence eſt plus requiſe au conſeil du Prince qu'en luy meſmes.

C'EST donc choſe toute confeſſée, que c'eſt vn tres-grand bien à vn peuple, quand il a vn Prince qui eſt ſage de ſoy-meſmes. Mais de vouloir inferer & dire (comme fait Machiauel) que le gouuernemẽt d'vn Prince doit dependre de la propre prudence d'iceluy, & qu'il ne peut eſtre bien conſeillé que par ſoy-meſmes, c'eſt mal conclud, & eſt telle concluſion fauſſe & de pernicieuſe conſequence. Car vn Prince, quelque prudent qu'il ſoit, ne doit tant eſtimer de ſa prudence, qu'il doiue meſpriſer le conſeil des autres gens ſages. Salomon meſmes ne le meſpriſoit pas, & Charles le Sage auoit touſiours conference de ſes afaires auec gẽs ſages de ſon cõſeil. Et tãt s'en faut que le Prince doyue meſpriſer le cõſeil d'autruy, que meſmes il doit conformer ſon opinion à celle des gens de ſon conſeil qui ſont ſages & bien

bien en cerueelle, & ne doit opiniastrement resister contre leur auis, ains le suyure, & tenir le sien pour suspect. Et pourtant ce sage & sauant Empereur Marc Antonin le Philosophe, quand il estoit en son conseil priué (auquel estoit ce grand Iurisconsulte Scæuola, Mætianus, Volusianus, & plusieurs autres grands personnages, excellens en sauoir & probité) apres auoir bien debatu auec eux les afaires qu'on y traittoit, quand il se trouuoit quelque fois soustenir opinion contraire à la leur, Et bien, disoit-il, Mes- « sieurs, il faut donc que la chose se face selon vo- « stre auis, car il est trop plus raisonnable que moy « seul suyue l'opinion d'vn si bon nombre de mes « bons & feaux amis, que vous estes, que non pas « que tant de sages hommes suyuent l'opinion de « moy seul. A ce dire de l'Empereur Antonin, s'accorde aussi le commun prouerbe, que Plusieurs yeux voyent plus clair qu'vn seul œil. L'experience pareillement nous monstre, que les choses qui ont esté burellees & resolues par plusieurs cerueaux, sont tousiours mieux digerees que les resolutions d'vn seul. Et nous voyons aussi, que les anciens Romains, & toutes Republiques bien reiglees, tant du temps passé que d'auiourdhuy, ont tousiours suyui & obserué ce que par pluralité de voix de gens sages estoit conclud & arresté. Et à la verité, tant plus vn Prince sera sage, tant plus sa propre opinion luy sera suspecte, car ceste mesme sagesse qui sera en luy, luy persuadera de ne se croire point par trop, & d'auoir son iugement pour suspect en son fait propre (comme se peuuent dire tous afaires publiques estre propres au Prince) & de se laisser gouuerner à son Conseil. Et au contraire, par ce qu'il n'y a gens plus presumptueux, ne qui cuident plus sa-

Capitolinus in Marc. Anton.

Dionys. Halicar. 2.

uoir que ceux qui ne sauent gueres, ne qui pensent estre plus sages que ceux qui n'en tiennent du tout rien : si vous apprenez à vn Prince qui cuidera estre bien sage, ceste Maxime de Machiauel, qu'il se doit gouuerner par sa propre prudẽce & conseil, & qu'il ne sauroit estre plus sagemẽt ne mieux conseillé que par soy-mesme, vous verrez incontinent vn beau mesnage. Vous verrez qu'il ne voudra croire ni conseil ni auis que de sa teste, & qu'il dira à ceux q̃ le luy voudrõt dõner, qu'il entẽd biẽ son faict, & qu'il sait biẽ ce qu'il a à faire, & mettra son estat & affaires en vne cõfusion, & rẽuersera tout sans dessus dessous. Et d'où sera procedé ce mauuais gouuernemẽt & desordre? De ceste belle doctrine de Machiauel, qui veut q̃ le Prince se gouuerne par sa propre prudence, & qui maintiẽt qu'vn Prince ne peut estre bien conseillé, que par sa sagesse mesme. La consequence donc de ceste Maxime n'est pas petite, veu que l'estat public d'vn pays peut periller & estre renuersé par icelle. Sera donc bien meilleur que tout au contraire, le Prince tienne ceste resolution, de se gouuerner par bon Conseil, & le croire, & auoir sa propre prudence pour suspecte. Car si le Prince est sage, & son opinion se trouue fondee en prudente raison, ceux de son conseil tomberont facilement de son auis, veu mesmes que biẽ souuent ils n'applaudissent que trop aux opinions du Prince moins raisonnables. Et quãd il aduient qu'ils prennent la hardiesse de cõtredire à l'opinion du Prince, il doit bien lors par là se persuader qu'elle doit estre bien eslongnee de bonne raison, & en ce cas doit tenir son iugement pour suspect. Et au contraire si le Prince n'estoit gueres sage (car il n'est pas incompatible d'estre Prince & d'estre mal sage tout ensemble) neantmoins

moins ayãt ceſte reſolution de ſe gouuerner par conſeil, ſes afaires s'en porteroyent touſiours mieux, qu'en ſe gouuernant par ſa teſte. Or en tous cas ie preſuppoſe que le Cõſeil du Prĩce ſoit compoſé de gens de bien, capables, & ayans touſiours pour but deuant leurs yeux le ſeruice & vtilité de leur Prince, qui n'eſt autre choſe que le bien public. Car autremẽt s'ils eſtoyent meſchãs les afaires du Prince ne ſauroyent que mal aller, ſoit que le Prince fuſt prudent ou imprudent: par ce qu'eſtant prudent, ſi ne peut il pas tout voir & ſauoir, voire n'eſt aduerty des choſes qui paſſent que par la relatiõ de ſes gens. Et ſi ceux qui ſont de ſon conſeil ſont meſchans, ils pourrõt touſiours faire qu'il ne ſera aduerty que des choſes qu'il leur plaira, auſsi toſt fauſſes que vrayes, pour le faire incliner à leur opinion & vouloir. Eſtant le Prince imprudent, encores mieux les gens de ſon Conſeil (s'ils ſont meſchans) le manieront-ils à leur deuotion, & en abuſeront en toutes ſortes.

Et c'eſt pourquoy les anciens ont tenu ceſte Maxime (bien contraire à celle de Machiauel) qu'il eſt plus expedient à la choſe publicque, que le Prince ſoit meſchant & ſon Conſeil bõ, que non pas que le Prince ſoit bon & les gens de ſon Conſeil meſchans. Mais par ce que l'hiſtorien Lampridius a touché ce point biẽ clairement & brieuement, ie veux ici reciter & tranſlater ſes propres paroles. Il dit donc en la vie de l'Empereur Alexandre Seuere, addreſſant ſon propos à l'Empereur Conſtantin le grand, en ceſte maniere: Tu as de couſtume, Conſtantin le grand, « de demander qui a eſté la cauſe qu'Alexandre Seuere, natif de Syrie, a eſté vn ſi excellent Prince, « veu q̃ de la propre nation Romaine & des autres « Prouinces, s'ẽ ſont trouuez qui ont eſté meſchãs, «

» impurs, cruels, contemptibles, iniuſtes & volup-
» tueux. Ie pourrois dire en premier lieu (ſelon la
» cõmune opinion des gẽs de bien) que nature qui
» par tout eſt mere, peut en tout lieux & en toutes
» natiõs engẽdrer vn bõ Prince. Ie pourrois auſsi
» dire qu'Alexandre a eſté bon Prince par crain-
» te, par ce que Heliogabale ſon predeceſſeur, (qui
» fut vn treſmeſchant Prince) fut tué & maſſacré.
» Et pour en toucher la vraye verité, plaira à ta
» Pieté ſe ſouuenir de ce que tu as leu en l'hiſtoriẽ
» Marius Maximus, Que l'eſtat de la choſe publi-
» que eſt meilleur & plus aſſeuré, en laquelle le
» Prince eſt meſchant, que celle en laquelle les
» conſeillers du Prince ſont meſchans. Car vn
» meſchant peut bien eſtre corrigé par pluſieurs
» bons: mais pluſieurs meſchans ne peuuent eſtre
» ſurmontez par vn ſeul bon. Alexandre a eu des
» conſeillers qui ont eſté perſonnages ſaincts &
» venerables, non malicieux, non larrons, non par-
» tiaux, non cauteleux, non conſentans à mal,
» non ennemis des gens de bien, non voluptu-
» eux, non cruels, non trompeurs de leur Prin-
» ce, non mocqueurs ny abuſeurs d'iceluy com-
» me d'vn fol: mais au cõtraire perſonnes honno-
» rables, continens, religieux, aimans leur Prin-
» ce, qui n'euſſent voulu ſe moquer ny eſtre mo-
» quez de luy, qui en leur eſtat n'eſtoyent point
» vendeurs, menteurs, diſsimulateurs, & qui iamais
» ne defraudoyent l'honneur de leur Prince,
» mais l'aimoyent. Il n'entretenoit point des Eu-
» nuques & flateurs, qui ſeruans de porte-parole
» bien ſouuent rapportent autrement qui ne leur
» a eſté dit, & qui tiennent leur maiſtre enfermé.
» viſãs ſur toutes choſes à ce but, qu'il ne puiſſe riẽ
» ſauoir de ſes afaires. Ie ſçay biẽ, Cõſtantin Empe-
» reur, q̃ celuy ſe met en grãd danger qui tiẽt ces

propos

propos à vn Prince, qui eſt ſerf & eſclaue de tel- «
les gens : mais toy qui as experimenté le grand «
mal q̃ telles peſtes de flatteurs apportent, & com «
me ils deçoyuent les Princes, tu les as bien ſceu «
abaiſſer, & les faire meſler des affaires de la mai- «
ſon, non de la choſe publique. Sur tout, cela eſt re- «
marquable en Alexandre, que iamais il ne vou- «
lut receuoir aucun tout ſeul en ſa chambre, fors «
que ſon grãd Maiſtre d'hoſtel, & le Iuriſconſulte «
Vlpiã, ne voulant permettre qu'aucun peuſt ven «
dre fumee ny meſdire de luy, meſmement apres «
qu'il eut fait mourir Turinus, qui ſouuent l'a- «
uoit vendu comme fol & ſot. Il y a plus, c'eſt «
qu'Alexandre n'eſpargnoit ſes propres parens «
& amis, quand ils auoyent merité punition, & «
pour le moins il les renuoyoit chez eux, quand «
ils auoyent failly, diſant qu'il auoit plus cher le «
bien public que de ſes parens & amis. Et afin que «
tu ſaches quelles gens il a eu en ſon Conſeil pri- «
ué, ce ſont eſté Fabius Sabinus, fils de Sabinus, «
excellent perſonnage, vn ſecond Caton de ſon «
temps: Domitius Vlpianus, treſdocte perſonage «
en la Iuriſprudence: Elius Gordianus pere de ce «
luy Gordianus qui fut depuis Empereur, hom- «
me vrayement excellent: Iulius Paulus, grand «
perſonnage en la loy: Claudius Venatus, grand «
& digne Orateur: Pomponius, treſſauant homme «
au droit ciuil: Alfenus, Africanus, Florentinus, «
Martianus, Calliſtratus, Hermogenianus, Venu- «
leius, Triſonius, Metianus, Celſus, Proculus, «
Modeſtinus, tous excellens Docteurs en droict, «
& diſciples de ce grand Iuriſconſulte Papinian, «
qui tous eſtoyent grands familiers & fort pri- «
uez d'Alexandre. Item plus il auoit en ſon «
conſeil Catilius Seuerus ſon parent, treſdo- «
cte entre tous : AElius Seuerianus, perſon- «

» nage sur tous autres de grãde saincteté : Quinti-
» lius Marcellus, hõme tel qu'il ne se trouue men-
» tiõ par histoire d'vn plus hõme de biẽ. Ayãt dõc
» Alexãdre tous ceux là,& encores plusieurs autres
» semblables,en son Conseil priué, qui tous s'ac-
» cordoyẽt à biẽ faire,cõment éust-il sceu mal fai-
» re ni penser? Ceux cy du commencement furent
» reculez de credit par les mauuais conseillers qui
» abusoyent d'Alexandre, mais puis apres ayant
» sagement dechassé ceux qui ne valoyent rien, il
» rappela & aima grandemẽt tous ces gens de bien
» que i'ay nommez. Ce sont eux qui ont fait Alex-
» andre bon Prince,comme au contraire les mes-
» chans conseillers ont fait plusieurs Empereurs
Romains meschans cõme eux. Voila donc ce que dit Lampridius touchãt ceste question,Lequel est le meilleur,ou d'auoir vn meschant Prince qui ait bons conseillers, ou vn bon Prince qui ait meschans cõseillers:& resout que les anciens ont tenu,qu'il est beaucoup meilleur d'auoir vn meschant Prince qui ait bons conseillers. Qui est contre l'opinion nouuelle de Machiauel, qui ne fait cas des bons conseillers d'vn Prince,sinon que le Prince mesme soit bon & prudent,& qui dit que les afaires d'vn Prince ne peuuent estre bien conduits,s'il ne les conduit luy mesmes par sa propre prudence. Se voit donc bien clairement que sa Maxime est fausse,par les raisons alleguees par Lampridius,asauoir que plusieurs bons conseillers peuuent bien suppleer au defaut de prudence qui seroit en vn Prince,& moderer ses indiscretes & impetueuses volontez : mais vn bon Prince ne le sauroit faire à l'endroit de plusieurs meschãs conseillers, qui le paistront tousiours de bayes & de faux donnez à entendre,& luy cacheront ce qu'il doit sauoir.

Cela

CELA se peut encores mieux demõstrer par exemples de plusieurs Princes, qui ont esté de petite prudence & vertu, & qui toutesfois ont bien gouuerné la chose publique, par le bon & sage Conseil des prudẽs & loyaux conseillers dont ils se seruoyent. Comme fit l'Empereur Gordian le ieune, lequel fut creé Empereur en l'aage d'onze ans, de maniere que plusieurs estimoyent estre tombez en vn regne puerile, qui seroit foible & de petite conduite. Mais il en arriua bien autrement, car ce ieune Empereur Gordian espousa la fille d'vn tressage homme nommé Misitheus, lequel il fit son grand Maistre d'hostel, & se gouuerna par son conseil en tous ses afaires, tellement que l'Empire Romain fut tresbien gouuerné pendant que ce bon Misitheus vesquit.

Princes de petite prudence par bon conseil ont esté bien gouuernez.

Capitolin. in Gordiano iuniore.

PAREILLEMENT Ioas Roy d'Israel vint à la couronne, estant ieune enfãt, aagé seulement de sept ans. Mais il fut gouuerné par Ioiada son oncle, homme meur & sage, tellement que pendant que ce bon conseiller vesquit, le Royaume fut bien & droitement administré.

2. Roi. 11, & 12, & 2. Chro. 23.

CHARLES VI. Roy de France n'auoit que treize ans quand il vint à la couronne, & estoit de petit sens, neantmoins pendant sa minorité le Royaume fut bien & sagement gouuerné par ses trois oncles les Ducs d'Aniou, de Berry, & de Bourgongne. Et ne trouue lon rien à redire en leur gouuernement durant le bas aage du Roy, sinon en ce qu'ils estoyent vn peu attirans à eux la finãce: car aux autres afaires ils se gouuernerẽt bien & prudemment. Il est bien vray qu'apres la maiorité du Roy ils rentrerent encor au gouuernement du Royaume, (à cause d'vne freneſie qui suruint au Roy, qui luy dura plus de vingt ans, à reprinses) & que lors leur gouuernement fut

fort corrompu par ambition, auarice, appetit de vengeance & enuies: mais en la minorité du Roy, comme i'ay dit, ils gouuernerent bien.

Annales de France sur l'an 716. & ensuiuans.

LES Rois de France Clotaire IIII. de ce nom, & Chilperic II. de ce nom, furent tous deux Princes de peu d'entendement, & qui n'auoyent aucune prudence pour sauoir conduire & manier les afaires du Royaume. Mais ils eurent pour conseiller & conducteur de leurs afaires ce vaillant seigneur Charles Martel, tellement q̃ de leur regne le Royaume fut bien gouuerné, voire auec plusieurs grãdes & excellentes victoires.

Du Bellay liure 1. de ses Memoires.

DE nostre memoire nous sauons que l'Empereur Charles le quint fut laissé fort ieune par son pere & ayeul, de sorte qu'en son bas aage il n'euſt iamais sceu gouuerner ses afaires, qui estoyent grands & fort embrouillez en plusieurs endroits. Soudit pere donc, preuoyant bien à son decez que son fils auroit besoin d'vn bon curateur, qui fust homme de bien, ordonna pour curateur & gouuerneur d'iceluy & de ses afaires, le Roy Louys XII. le priant d'accepter ceste charge, conoissant bien la syncerité & loyauté de ce bon Roy, qui pour rien n'euſt voulu blesser sa conscience, comme il ne fit, iaçoit que ceste curatelle luy offroit de grandes occasions pour agrandir ses limites. Le Roy donques pour s'aquitter loyaument de ceste charge, donna à ce ieune Prince vn gouuerneur homme de bien, feal, & de bõ entendemẽt, nommé le seigneur de Chieures, par le conseil duquel, & de quelqs autres bons cõseillers, les afaires de ce ieune Prince furẽt beaucoup mieux cõduits & reiglez (mesmes en ce bas aage) qu'ils n'auoyẽt onques esté du viuãt de ses pere & ayeul. Ce bon gouuernement en ce bas aage, procedant de bon conseil, donna

si grand bruit & reputation à ce ieune Prince, qu'il fut esleu Empereur en l'aage de vingt ans.

L'EMPEREVR Domitian, outre ce qu'il n'estoit gueres sage, estoit meschant & cruel à outrance. Toutesfois il se rencontra de son regne que les gouuerneurs & magistrats des prouinces de l'Empire estoyent gens de bien & sages, tellement que de son temps l'Empire Romain fut bien gouuerné, & n'y eut que certains particuliers de Rome qui sentissent le mal de ses vices & de sa cruauté *Suetō. in Domitiano cap. 3. 4. 8. 10.*

CHARLES VIII. Roy de France, vint à la couronne en l'aage de treize ans, & fut vn fort bon Prince, mais non de grand entendement ni de grande prudence. Toutesfois les Estats qui furent assemblez à Tours luy donnerent vn bon Conseil, qu'ils esleurent de personnes idoines & capables: par lequel Conseil les afaires du Royaume furent bien gouuernez durant la minorité du Roy, encores qu'il y suruinst quelques trauerses & esmotions, par le moyen de ceux qui estoyent reculez. *Annales de France sur l'an 1484.*

IE ne veux icy repeter l'exemple de l'Empereur Alexandre Seuere, qui vint à l'Empire, estant encor fort ieune, & sous lequel les afaires de la chose publique furent bien gouuernez, par le moyen des bons conseillers qu'il auoit, car cela se void assez par ce que cy dessus a esté dit de luy. Ie pourrois aussi icy adiouster plusieurs autres exemples de nos Rois de France, qui n'estoyent trop spirituels, & qui neãtmoins ont bien gouuerné par le moyen de leur Conseil. Comme aussi il y a eu plusieurs Empereurs de l'Empire Romain, les vns ignorãs & brutaux, les autres voluptueux & effeminez, les autres cruels & ne sachãs riẽ que manier le fer: comme ont esté Phi

lippus, Licinius, Diocletianus, Maximianus, Carus, Carinus, Gallus, Constâtius, Aurelianus, Gallienus, Leon, Macrinus, Zeno, Iustinianus, & plusieurs autres: qui toutesfois ont fait de fort bonnes loix, tãt pour la iustice distributiue q̃ pour la police de l'Empire, comme se void par le Code de Iustinian. Lesquelles loix il faut necessairement attribuer aux gens sages & de bon sauoir qu'ils auoyent en leur Conseil: car nuls de tous ceux là ne sauoit rien, ou peu, (excepté Macrinus) pour pouuoir faire si bones loix, & si bié faites. Et partant ie cõclurray ce poinct, contre la Maxime de Machiauel, qu'vn Prince peut bien gouuerner sagement la chose publique par le bon conseil de bons & fideles conseillers, encores qu'il soit mal pourueu de prudence.

De l'election de bons conseillers & magistrats.

MAIS il demeure vne difficulté qui n'est pas petite, comment se pourra le Prince mal prudẽt pouruoir de bons & loyaux conseillers, veu que les Princes qui sont sages & bien auisez, y sont eux mesmes bien souuent trompez. Et sur ce poinct ie confesseray qu'il n'y a chose plus difficile ni de plus grande consequence à vn Prince q̃ de se sauoir bien conduire en l'election de personnes dont il doit composer son Cõseil. Car il y a es hommes de grandes hypocrisies & dissimulations, & tel semble bien estre hõme de bien, syncere & continent, qui se monstre tout autre quand les moyens luy viennent en main de corrompre la vertu, pour faire son profit particulier. Et nous ne voyons que trop par experience, que le prouerbe ancien est bien veritable: Les honneurs changent les mœurs. Vous en verrez qui feront les plus doux & gratieux à tout le monde & les plus affables & officieux à chacun, qu'il est possible, cependant qu'ils sont en bas degré: mais

puis

Puis apres estans montez en quelque haut degré d'honneur & dignité, ils deuiennent rogues & hautains: & tant s'en faut qu'ils se monstrent faciles & seruiables à chacun, que mesmes ils mesconoissent biẽ souuẽt ceux q̃ au parauãt estoyẽt leurs priuez amis & familiers. Telles gens n'ont point vne bonne ame, & meriteroyent que leur fierté les fit raualer, comme leur simulee humilité & douceur les auance le plus souuent. Ce vice est reprehensible non seulemẽt aux officiers d'vn Prince, mais aussi au Prince mesmes, qui ne doit point charger orgueil & fierté sur sa teste, en y chargeant vne couronne. Et de cela est taxé le Roy Agamemnon par Menelaus son frere, en vne tragedie d'Euripides, où il dit ainsi:

Euripid. in Iphig. in Aulide.

Tu estois humble, & touchois en la main
A tout chacun: tu estois doux, humain,
Affable, à nul n'ayant les portes closes,
Taschant auoir honneur par telles choses,
Mais quand tu es en honneur paruenu,
Tu es tout autre à l'instant deuenu,
Changé de mœurs, voire enuers les amis,
L'humain deuoir ayant en oubli mis.
A gens de bien cela n'est conuenable,
De se monstrer en mœurs ainsi muable.

CESTE mutabilité de mœurs donc qui se void en plusieurs natures d'hommes, est cause, que c'est chose fort difficile à vn Prince que de sauoir bien choisir & eslire gens de bien pour son Conseil: & qu'ence poinct il est mal aisé de dõner enseignement au Prince, comment il se doit conduire. Toutesfois ie veux vn peu discourir sur ce poinct d'electiõ de Cõseil, cõment les anciẽs s'y sõt gouuernez: puis no⁹ retournerõs à Machiauel.

IE trouue premierement sur cecy, que nos anciens Frãçois ont obserué trois reigles, qui sont

assez bonnes. La premiere, que les Princes du sang soyent tousiours du Conseil du Roy : car encores qu'il peust bien aduenir que quelques vns d'eux ne sont tousiours les plus resolus, ni les mieux garnis des parties requises, pour sauoir bien conseiller & gouuerner les affaires de la chose publique, toutesfois puis qu'ils ont cest honneur d'estre Princes du sang, on ne les en doit iamais exclurre, sans grand forfait. Car de là peuuent naistre (comme on a veu aduenir plusieurs fois) grands mescontentemens, troubles & partialitez, qui tirent apres soy bien souuent guerres ciuiles, & des maux infinis. L'autre reigle est, que le nouueau Roy retienne tousiours en son seruice les vieux conseillers de son predecesseur qui s'est bien gouuerné, notamment ceux qui ont acquis au parauant reputation de gens de bien, loyaux & synceres. La troisieme reigle est, que les trois Estats pouruoyent de bons conseillers au Roy, quād il est mineur d'aage, ou quand par accident il perd l'vsage de son sens & entendement, comme cela fut pratiqué en tous les deux cas du temps du Roy Charles VI. le Bien-aimé. Lesquelles reigles susdites, comme lon ne peut nier qu'elles ne soyent bonnes & introduites auec bonne raison par nos ancestres, aussi faut-il confesser qu'elles ne sont suffisantes pour pouruoir en tout cas de bons conseillers à vn Prince. Car il peut bien aduenir qu'vn Prince maieur n'aura que peu ou point des Princes de son sang experimentez en affaires, & que les autres conseillers, que son predecesseur luy aura laissez, ne seront ni gens de bien ni capables, ou qu'ils seront morts, & partant faudra necessairement qu'il vienne à election d'autres conseillers, par autre voye

que

que par ces reigles.

ET sur ce poinct, il me semble que la façon de proceder de l'Empereur Alexandre Seuere, à eslire tant gens de son Conseil que magistrats, estoit fort bonne, & qui meriteroit bien d'estre imitee & tiree en consequence. Car en premier lieu il ne pouruoyoit iamais en office aucunes personnes, en consideration d'aucune faueur de parenté ou d'amitié, ni en recompense d'aucun seruice: mais seulement en consideration de la probité & capacité des personnes. Que si quelqu'vn luy estoit presenté qui ne fut de bien bonne reputation, tant en sauoir & experience qu'en bonne vie, encores qu'il eust fait de bons seruices en quelque autre charge, ou qu'il y eust gran de apparence qu'il deust bien faire, pour estre de maison & de race de gens sages & prudens, si estce qu'il ne le receuoit point. Et pour mieux estre informé de la reputatiõ des personnes qu'on luy mettoit en auant, il faisoit mettre és lieux & carrefours publics des affiches, par lesquelles il exhortoit le peuple, que si quelqu'vn auoit quelque chose à dire contre tel & tel (lesquels il nommoit) pourquoy ils ne deussent estre receus & admis en tel ou tel office, qu'il eust à le dénoncer. Et faisoit ainsi faire ces mandemens par placars, afin qu'il peust mieux descouurir & estre aduerty des vices & vertus des personnes. Car (disoit cest Empereur Payen) puis « que les Chrestiẽs vsent bien de ceste forme, d'an « noncer publiquement en leurs assemblees les « noms de ceux qu'ils veulent promouuoir en l'or « dre de prestrise, pourquoy n'en vserons nous aus « si en l'election des officiers & magistrats, en la « main desquels nous cõmettons les vies & les biẽs « de nos suiets? Dauantage, il ne permettoit ia-

Lampid. in Alexandro.

mais que les offices & estats des magistrats qui ont pouuoir & authorité sur le peuple, se vendissent, ne qu'il s'en fist aucun commerce en sorte que ce soit. Car (disoit-il) il faut necessairement que celuy qui achepte, vende: & si ie souffrois que quelqu'vn achepta vn office, ie ne le pourrois condamner quād il le vendroit: car i'aurois honte de punir celuy qui reuend ce qu'il a achepté. Outre tout cela, Alexandre en l'election des conseillers & magistrats auoit pour suspects ceux qui se rendoyent poursuyuans pour auoir offices, & les tenoit pour gens ambitieux, & dangereux à la chose publique. Mais ceux qu'il pouuoit conoistre estre gens de bien, & dignes de charge publique, qui ne s'ingeroyent point pour en auoir, c'estoyent ceux là qu'il estimoit les plus suffisans: & tāt plus ils s'excusoyent d'accepter les offices, tant mieux il les y contraignoit. Tellement qu'vn iour il y en eut vn, duquel on luy auoit donné bon tesmoignage, auquel il voulut donner l'office de Lieutenant general de la iustice en la ville de Rome: mais l'autre s'excusa le mieux qu'il peut, disāt qu'il ne se sentoit point suffisant ni capable pour exercer vn si grād estat. Plus il s'excusoit, & plus l'Empereur Alexandre le contraignoit, & luy commandoit de l'accepter & de l'exercer, & qu'il le vouloit ainsi, & qu'il se contentoit bien de sa suffisance. L'autre, qui ne vouloit nullement accepter ceſt estat, trouua quelque legere occasiō pour s'oster pour ce coup de deuāt la face de l'Empereur, & s'ēfuit. Quand l'Empereur sceut qu'il s'en estoit fuy, il le fit tant cercher qu'ō le retrouua, & luy fut ramené, de sorte que finalement il fut contraint, vouluſt il ou non, d'accepter ceſt office. Il auoit aussi bonne grace en l'election des Senateurs du Senat: car il

n'en

n'en eſliſoit aucun, ſans en demãder l'auis à ceux qui eſtoyent deſia en eſtat, & les enqueroit des mœurs, ſauoir, & ſuffiſance de celuy ou ceux qui eſtoyent mis en rang pour eſtre pourueus. Mais quãd il aduenoit que quelqu'vn, des opinãs portoit teſmoignage pour quelqu'vn qui ne ſe trouuoit par apres bien veritable (comme il aduient ſouuent que ceux qui veulent fauoriſer, font les bonnes mœurs & la ſciẽce plus grandes qu'elles ne ſont) il les puniſſoit de ceſte peine, de les faire deſcendre au dernier rang de toute leur compagnie. Qui eſtoit vne reprimẽde bien conuenable, car celuy qui par voye indeuë veut auancer vn autre, merite bien qu'on le recule luy-meſme.

NOVS trouuons en nos hiſtoires de France, que nos Rois ont bien quelque fois imité ceſte façon de proceder de l'Empereur Alexandre au fait de l'election de conſeillers & magiſtrats. Car par les anciennes ordonnances, qui furent encores refraichies n'agueres aux eſtats d'Orleans (mais depuis mal obſeruees) les offices deuoyent eſtre conferez à ceux qui eſtoyent nommez au Roy, par les autres magiſtrats & officiers, & par les Conſuls ou Eſcheuins des villes & prouinces, leſquels pouuoyent faire rapport au vray de la vie, bonnes mœurs, & ſuffiſance de ceux qu'ils nommoyent. Quant à la vente des offices, il ſemble qu'il y a ia long temps qu'elle eſt tollerée en France. Car meſsire Philippe de Commines en ſon hiſtoire qu'il a eſcrit de la vie du Roy Louys XI. dit que deſia du temps de ce Roy, lors qu'il auoit la guerre contre les Seigneurs du bien public, (en l'annee M.CCCC.LXIIII.) les Pariſiẽs faiſoyent grand trafic & cõmerce d'office, dont ils ſont plus cupides que nuls autres de toute la nation Françoiſe. Car, dit-il, il y en a tel qui bail-

Commines liure 1. chap. 12

lera d'achapt huit cens escus d'vn office sans gage,& tel autre qui baillera d'vn office plus que les gages de quinze ans ne montent. Mais il me semble que de Commines ne touche pas au blāc, en parlant de la cause pourquoy les Parisiens sont si friands d'offices. Car la vraye cause semble estre, parce que par les coustumes de Paris, vn pere ne peut auantager l'vn de ses fils plus que l'autre ou qu'vne fille, sinon en offices,& que partāt les Parisiens qui desirent auantager quelqu'vn de leurs enfans (comme il auient ordinairement que le pere de plusieurs enfans en aime plus l'vn que l'autre) sont comme contraints, pour ce faire, de venir aux achapts des offices. Et pleust à Dieu que ceste coustume fust encores à inuenter, & que les Parisiens eussent libre dispence de leurs biens, & qu'ils ne nous eussent pas introduit ce vilain trafic d'offices. Mais c'est chose de merueilles ce que de Commines adiouste que desia du temps du Roy Louys XI. la Cour de Parlement de Paris soustenoit que tel commerce estoit licite. Mais il ne dit point de quels offices la Cour de Parlement tolleroit le trafic,& n'est croyable que de ce temps-là les offices de iudicature se vēdissent, ni que la Cour de Parlemēt approuuast tel commerce, ains que c'estoyent offices de financiers, huissiers, chastellains, sergeans, notaires, offices des eaux & forests, & autres semblables dont la vente estoit tollerée,& non pas des offices de Presidens, Conseillers, Baillifs, Seneschaux, Lieutenans,& autres de iudicature. Car par nos Annales se void que le Roy Louys XII. (qui fut surnommé le Pere du peuple) pour espargner son peuple, & pour acquitter les dettes du Roy Charles VIII. son predecesseur, & pour suruenir aux autres

Annales sur l'an 1499.

autres grands afaires qu'il auoit sur les bras pour le recouurement de la Duché de Milan, fut le premier Roy qui commença à vendre les offices Royaux, fors & excepté toutesfois les offices de iudicature, ausquels il ne toucha point. Cestoit vn fort bon Roy, qui fit cela à bonne fin, pour soulager son pauure peuple de tailles & emprunts, & qui consideroit qu'il estoit autant & plus raisonnable qu'il prinst argent de tels offices (qui ne sont de iudicature) comme en prenoyēt les particuliers à qui ils auoyent esté conferez, ausquels il estoit loisible (comme dit est) par tolerance ia inueteree dudit Parlement, de les vendre & trafiquer. Mais depuis, le fait de ce bon Roy a bien esté tiré en consequence, voire l'exception des offices de iudicature leuee & ostee, de sorte que maintenant tous offices indifferemment sont venaux, voire au plus offrant & dernier encherisseur. Et combien que lon pourroit bien dire que c'est tousiours pour mesme fin, asauoir pour d'autant soulager le peuple, toutesfois il est tout euident que ceste fin ne s'en est pas ensuyuie. Car par le contraire le peuple est mangé iusques aux os par ces achepteurs d'offices, qui veulent retirer leurs deniers de ce qu'ils ont achepté, & semble que selon le dire de l'Empereur Alexandre, ils ont raison: car ce qui se peut achepter se peut vendre. Quant à la maniere d'election dudit Empereur, par laquelle il preferoit aux Estats ceux qui ne les demandoyēt point à ceux qui les poursuiuoyent nos Rois en ont quelques fois vsé. Comme le Roy Charles le Sage, quād il dōna l'office de Conneſtable à ce vaillant Cheualier mesire Bertrād de Guesclin. Car de Guesclin s'excusa le plus du monde enuers le Roy d'accepter ceſt estat, luy remōstrant

Froissart liu. 1. cha. 290. li. 2. chap. 49

Annales sur l'an 1402.

qu'il estoit simple Cheualier, & que l'office de Connestable est si grand, que celuy qui veut s'ẽ acquitter au deuoir, doit plustost commander aux grands qu'aux petis, & qu'il n'oseroit tant entreprendre que de commander aux freres, cousins & neueux de sa Maiesté. Mais le Roy » luy repliqua, Mesire Bertrand, ne vous ex- » cusez point par ceste voye: car ie n'ay fre- » re, cousin, neueu, Comte ni Baron en mon » Royaume, qui ne vous obeisse de bon cœur: » & si quelqu'vn le faisoit autrement, ie luy ferois » conoistre qu'il me desplairoit. Tellement que finalement de Guesclin accepta l'office, comme contraint. Depuis, apres la mort de ce vaillant Connestable, le Roy Charles VI. fils dudit Charles le Sage, voulut donner ceste office au seigneur de Coucy, qui estoit vn braue & sage cheualier & de grand' maison, & qui auoit fait de grands seruices à la couronne de France. Mais il le refusa, & s'en excusa bien honnestement, disant qu'il n'estoit capable d'entreprendre si grand faix, & que mesire Oliuier de Clisson estoit plus suffisant q̃ luy pour exercer ceste estat: car il estoit vaillant, preux, sage, & bien aimé des gens de guerre. Mesire Oliuier faisoit sẽblables refus, disant que c'estoit le seigneur de Coucy qui en estoit le plus digne & capable. Mais en fin mesire Oliuier fut contraint d'accepter ledit office, dont il s'acquitta fort bien & en homme sage & vertueux. Pareillement apres la mort de ce mesire Louys de Sancerre Connestable de France, le Roy voulut donner ceste office à mesire Charles d'Albret Comte de Dreux, mais il le refusa par plusieurs fois, iusques à ce qu'il fut contraint de l'accepter. Où est maintenant ceste modestie de refuser les estats, & les deferer à son compagnon? Où est ce

temps

temps que lon ne prisoit aucuns honneurs que ceux qui estoyent acquis par la vraye vertu? Où est ce siecle heureux, que l'ambition estoit ainsi bannie d'entre les plus grands? Où sont maintenant ces bons & sages Princes, qui ne donnoyent les estats qu'à ceux qui par la seule vertu les meritoyent, & qui sauoyent faire si bonne election des personnes idoines? Certes nous sommes venus au temps de l'Empereur Aurelian (que l'Empire commençoit desia à se ruiner) auquel les offices n'estoyent plus pour les hommes, mais pour les richesses: & au temps de Cesar & de Pompeius (que la Republique Romaine fut du tout ruinee & changee en autre estat) auquel temps aussi les offices ne se donnoyent plus que par brigues, aux riches & aux partisans des grands qui tendoyent à s'emparer de l'estat public. Or ces exẽples que ie vien de reciter ne sont vrayement qu'exemples, mais ils meriteroyent biẽ qu'õ en fit des regles, comme faisoit Alexandre Seuere, qui ne donnoit iamais les offices, cõme dit est, à ces importuns ambitieux qui les demãdoyẽt, mais à gẽs modestes & qui ne les appetoyent point, tels que de Guesclin, de Coucy, de Clisson, & d'Albret. Car ceux qui les acceptẽt plus difficilemẽt, sont ceux qui s'en acquittẽt plus vaillãment & sagement.

Vopiscus in Aurel.

Plutarch. in Cæsare.

MAINTENANT, apres auoir touché de l'election de bon cõseil & magistrats, ie veux vn peu parler de la neccessité & vtilité qui reuiẽt à vn Prince d'auoir de bons & sages conseillers. Et sur ce poinct, il me semble que Platon & les autres Philosophes ont vsé d'vne comparaison fort propre & conuenable, quand ils ont comparé l'authorité souueraine d'vn Prince au cours & mouuement du Soleil, par lequel il accomplit les iours naturels, & la prudence des conseillers du Prin-

Le bon Conseil maintiẽt le Prince en son estat.

Plutarch. in Phœbione.

ce au mouuement & cours du Soleil, par lequel il accomplit les ans. Car ce mouuement diurnal par lequel le Soleil paracheue chacun iour naturel d'vn matin à autre, eſt admirable, rapide, impetueux, eſpouuantable & violent: cõme auſsi eſt vne authorité ſouueraine de ſoy, ſous laquelle les hommes tremblent, & ſont eſpouuantez de crainte & frayeur. Mais comme nous voyõs que le mouuemẽt annuel du Soleil, par lequel il paracheue chacun an, s'oppoſe à ce mouuement rapide diurnal, non toutesfois directement, mais obliquement, & comme en biaizant, tirant du couchant au leuant par le cercle oblique du Zodiaque, & par ce moyen tempere la rapidité, violence & impetuoſité du mouuement diurnal, & par ſa douceur diſtingue les ſaiſons de Printemps, Eſté, Automne & Hyuer, & nourrit & entretient tous animaux, qui ne pourroyent autrement durer: Auſsi la prudẽce des cõſeillers d'vn Prince, s'oppoſant doucemẽt & d'vne bonne grace, par raiſon & equité, à ceſte ſouueraine puiſſance, qui de ſoy eſt impetueuſe & redoutable, elle maintient & entretient la choſe publique en eſtat, laquelle autrement ne pourroit durer. Les exemples s'en voyent ordinairemẽt és Princes qui ſont deſtituez de bon conſeil: car incontinent ils abuſent de leur ſouueraine puiſſance & authorité, & la font degenerer en vne Tyrannie, en exerçant indiſcrettement violences, rapines, & iniuſtices. Et puis lon void quant & quant aduenir que cela ne peut durer, & qu'eux & leur eſtat tombe tout en ruine & confuſion. Car c'eſt vne Maxime bien veritable, Que nulle violence ne peut eſtre de duree.

Le bõ conſeil rend

VOILA donc vn bien grand effect du bon Conſeil, c'eſt qu'il maintient le Prince en ſon eſtat,

eſtat, & le fait eſtre obey de ſes ſuiets, & reciproquemẽt maintiẽt les ſuiets en proſperité ſous l'obeiſſance du Prince. Il y a encores dauantage, c'eſt que le bon Cõſeil acquiert hõneur & bõne reputatiõ à vn Prince. Car poſé qu'vn Prince de ſoy-meſme ne fuſt gueres ſage ni bien entendu, ſi eſt-ce qu'il ſera eſtimé l'eſtre, s'il eſt pourueu de bons conſeillers: car nous voyons communément que lon attribue touſiours les effects de toutes choſes au Prince, ſoyẽt victoires en guerre qui aura eſté conduite par ſages Capitaines, ſoyent bons reiglemens, ordonnances & prouiſions, qui auront eſté dreſſees & baſties par ſages politiques ſes conſeillers. De ſorte que les qualitez & conditions des gens du Conſeil du Prince luy sõt touſiours attribuees à cauſe des effects qui en ſortent, qui ſemblent touſiours au peuple emaner de celuy, par l'authorité & puiſſance duquel les choſes ſe font. Ioint qu'il eſt impoſsible que le Prince qui eſt pourueu de bons conſeillers, n'apprenne tous les iours auec eux, & ne ſe face de iour à autre plus adroit & ſuffiſant pour bien entendre & gouuerner ſes afaires, ſinon qu'il fuſt du tout deſpourueu de ſens naturel. Car quelques bons Conſeillers que le Prince aye, ſi ne doit-il iamais tant ſe repoſer ſur eux, qu'il ne vueille du tout rien entendre de ſes afaires. Et eſt bien louable l'opinion de meſsire Philippe de Commines, qui dit que Dieu n'a point eſtabli l'office du Prince, pour eſtre exercee par des beſtes, & ſe moque de ceux leſquels, quand on leur parle de quelque afaire, reſpondent, Ie ne ſuis pas clerc, ie laiſſe faire aux gens de mon Conſeil, auſquels ie me fie: & là deſſus s'en vont à leurs esbats. Car, dit-il, s'ils auoyent eſté bien nourris en leur ieuneſſe, ils

le Prince honnoré.

De Commines liure 1. chap. 32. & 34

allegueroyent autres raisons, & desireroyent qu'on les estimast sages & vertueux.

Le bon Conseil rend le Prince craint & redouté. T. Liuius lib. 2. Dec. 3

D'AVANTAGE, il est biẽ certain q̃ le Prince qui aura reputatiõ & bruit de se gouuerner par bon cõseil, sera tousiours plus craint & redouté de ses ennemis & estrãgers, & qu'ils n'aurõt facilement prise & auantage sur luy. C'est pourquoy Annibal, Capitaine prudent & vaillant, craignoit plus les sages Capitaines que les Romains enuoyoyẽt contre luy, que les hardis & hazardeux: & que les forces Romaines luy furent plus redoutables sous la conduite de ce sage Capitaine Fabius Maximus, que non pas sous les autres Capitaines hardis & vaillans. Car quand les Romains enuoyerent contre luy les Capitaines Flaminius & Sempronius, l'vn apres l'autre, qui estoyẽt tous deux genereux & bouillans, & qui ne demandoyent que chocquer & combattre, Annibal en fut bien aise. Et comme il estoit prudent & preux tout ensemble, il leur laissa prendre sur soy quelques petis auantages, en cerchant tousiours de les attirer en quelque lieu auantageux à luy, pour les combattre, comme de faict il les y attira. Eux qui estoyẽt enflez de ce qu'ils luy auoyẽt ia fait quelque deffaitte de ses gens, & qui pensoyent qu'à ceste occasion il ne leur seroit honorable de reculer, & qu'il sembleroit qu'ils auroyent le cœur failly, de fuyr de deuant ceux qu'ils auoyẽt battu, se resolurent de donner bataille. Et de faict, ils la dõnerent, mais ils la perdirẽt à leur grand' honte & confusion. Ce que voyant le Senat Romain, il enuoya cõtre Annibal Fabius Maximus, qui n'estoit pas si bouillant, ni (peut estre) si hardy & entreprenant que Flaminius ou Sempronius: mais il estoit bien plus sage & plus retenu, cõme bien il le monstra. Car il n'alla pas de prime

me arriuee (comme eux firent) aborder Annibal, qui ne demandoit autre chose, mais commença à le costoyer de loin, cerchant tousiours lieux auantageux. Et quand Annibal l'approchoit il luy monstroit visage, bien deliberé de le combattre à son auantage. Mais Annibal, qui n'estoit pas si temeraire que de l'attaquer en lieu qui fust à son desauantage, faisoit semblant de s'enfuyr & reculer, pour l'attirer apres soy. Fabius le suyuoit bien, mais c'estoit par des costaux, cerchant tousiours, non pas le plus court chemin, mais le plus auantageux, tellement qu'Annibal le voyoit tousiours sur quelque costau pres de soy, comme vne nuee sur sa teste. De sorte qu'apres qu'Annibal eut essayé plusieurs fois à attirer Fabius en lieu commode pour soy, & ou il le peust cõbattre sans son desauantage, voyant qu'il ne le pouuoit tirer en ce party, Ie voy bien maintenant, dit-il, que les « Romais ont aussi trouué vn Annibal: & crain biẽ « que ceste nuee, qui no' viẽt tousiours approchãt « par ces costaux, ne s'esclatte vn matin, & nous « iette quelque tẽpeste sur la teste. Brief, la prudẽ « ce & sagesse de Fabius Maximus fit plus de peur & dõna plus d'afaires à Annibal, q̃ toutes les forces des Romains, q̃ toutesfois n'estoyẽt pas petites.

I'AY recité cy dessus vn autre semblable tesmoignage du Roy Edouard d'Angleterre, qui disoit qu'il craignoit plus les lettres & missiues du Roy Charles le Sage, qu'il n'auoit craint les grãdes & puissantes armees de quarante & de cent mille hommes de ses pere & ayeul, & qu'il luy donnoit plus de peine & luy rompoit plus de ses desseins & entreprinses en dictant des lettres, qu'eux ne firent oncques auec leurs grandes forces. Qui est vn autre tesmoignage rendu à la prudence & bon cõseil pareil au tesmoignage d'An

nibal: lesquels tesmoignages sont de tant plus de croire, qu'ils sont procedez d'vn tresvaillãt Roy, & d'vn tresprеux Capitaine, qui sauoyent bien que les armes & la force valloyẽt, & commẽt ils s'en faloit aider. Et si nous considerons les histoires Romaines, nous trouuerons qu'à la verité les anciens Romains se sont rendus seigneurs & maistres presque de tout le monde, plus par prudence & bon conseil que par force, combien que tous les deux y estoyent. C'est pourquoy Varro dit (cõme par vn prouerbe receu de son temps) que les Romains vainquoyent estans assis. Comme s'il eust voulu dire, qu'estans assis en leurs chaires dans le Senat, ils pourvoyoyent à leurs affaires par si bon conseil & prudence, qu'ils venoyent au dessus de tout ce qu'ils entreprenoyent. Or encores auiourdhuy nous voyons que les Venitiens se maintiennent fort bien en leur estat, voire s'augmentent & agrandissent, combien qu'ils n'entendent rien à manier les armes. Et de faict, quand il leur faut faire la guerre, il leur faut achepter des gens pour la faire: mais au reste, ils sont sages & prudens, & se gardent autant qu'ils peuuent d'auoir guerre: & quand ils en ont quelqu'vne, ils cerchent sagement les moyens pour l'assoppir & appaiser par autre voye que par batailles, assauts de villes, ou autres exploits de guerre. Et à la verité ils sauent mieux cheuir & venir à bout d'vne guerre, par leur prudence & bon conseil, sans coup ferir, que plusieurs puissans Princes p leur forces & armes.

Senat & Estats sõt choses correspõdantes.

IVSQVES icy nous auons parlé du Conseil du Prince, que lon appelloit du temps des Empereurs Romains, le Consistoire du Prince, & nos Françoys l'appellẽt le Conseil priué du Roy. Mais il faut maintenant sauoir que tant les Empereurs

pereurs Romains que les Rois de France souloyent iadis auoir encores vn autre Conseil, auquel ils auoyent recours en tous leurs grands afaires, qui estoyent de consequence, cõme quand il estoit question de faire quelques loix, ordonnances & reiglemens concernans l'vniuersel. Les Romains appelloyent ce Conseil, Senat, & les François l'appelloyent Parlement: mais ce nom de Parlement signifioit anciennement l'assemblee des trois Estats, comme dit mesire Philippe de Commines, & comme se void par toutes nos histoires Françoises. Les Rois aussi conuoquoyent quelque fois, auec leur Conseil priué & ordinaire, quelque bon nombre de grands Prelats & Barons du Royaume, & s'appelloit telle assemblee, Le grand Conseil. Mais depuis on a attribué le nom de Parlement à l'assemblee des iuges qui iugent des causes & procez en dernier ressort: & cuident aucuns que le Parlement soit auiourdhuy chose semblable au Senat de Rome: mais ils se trompent grandement. Car le Senat Romain ne prenoit point conoissance des procez des particuliers, ains seulement se mesloit des afaires d'estat, & de la police & reiglement vniuersel, & des matieres de consequence à tout le public. Et partant l'assemblee des trois Estats en France respond beaucoup mieux au Senat Romain, que ne font les Parlemens d'auiourdhuy, qui retirent mieux au siege Centumvirat, ou bien aux Prefectures Pretorianes, que les Romains auoyent, pour conoistre des appellations & matieres de iustice distributiue, & en iuger en dernier ressort. Et comme le nom de Parlement est auiourd'huy autrement appliqué qu'il n'estoit anciennemẽt, aussi est le nõ de grãd Conseil. Or pour reuenir à nostre propos, nous

De Comines liure 2. cha. 64.

lisons q̃ les bõs Empereurs n'ôt iamais mespriſé choſe de grande conſequence de prendre l'auis du Senat Romain, & ſe gouuerner par iceluy. Car, combien que par le changement d'eſtat qui aduint du temps de Iul. Cæſar, quand la republique fut changee en Monarchie, l'authorité du Senat fuſt fort raualee & debilitee, ſi eſt-ce qu'il ne ſe tronua iamais Empereur qui oſaſt entreprendre d'abolir du tout le Senat: mais au contraire les bons & ſages Empereurs s'en aidoyent pour mieux eſtablir leur authorité & pouuoir. Et la raiſon pourquoy nul Empereur, bon ou meſchãt, n'oſa onc entreprendre d'abolir le Senat, c'eſt pource que par la loy Royale (par laquelle l'eſtat de Monarchie fut eſtabli à Rome) fut transferee au Prince la puiſſance ſeulement qu'auoit le peuple, & non celle du Senat. Lequel peuple, bien qu'il auoit puiſſance ſouueraine ſur les particuliers du Senat, ſi ne l'auoit-il pas ſur tout le corps dudit Senat en vniuerſel: car il pouuoit bien punir de mort vn Senateur, mais il n'auoit aucune ſuperiorité ſur le corps du Senat. Ains le corps du Senat, & le corps du peuple eſtoyent comme eſgaux, & autant auoyent d'authorité les loix du Senat, qu'on appeloit *Senatuſconſulta*, cõme les loix du peuple, qu'on nommoit *Plebiſcita*. Et par ainſi les Empereurs qui par la loy Royale ſuccederent en la place du peuple ſeulemẽt (car onques le Senat ne ſe deſpouilla de ſon authorité pour en enueſtir l'Empereur) n'auoyent pouuoir d'abolir le Senat, & ne l'oſerent onques entreprendre, bien qu'aucũs en eurent la volonté, comme Nero, Caligula, & leurs ſemblables. Mais quãd aux bons Empereurs, outre ce qu'ils n'auoyent le pouuoir d'abolir le Senat, ils n'en eurent onques le vouloir, ains le main-

maintenoyent & conſeruoyent, & ſe gouuernoyẽt par iceluy, & s'en rendoyẽt mieux obeis. Car il ne faut pas douter qu'vn peuple n'obeiſſe plus volontiers à vne Loy ou ordonnance, qui aura eſté examinee & burellee en vne grãde, ſage & notable aſſemblee, telle qu'eſtoit le Senat, & qu'il n'aye meilleure opinion que telle loy ſoit fondee en raiſon & equité, que quand elle a paſſé ſeulement par le cerueau d'vn ſeul homme, ou de quelque petit nombre. C'eſt pourquoy l'Empereur Alexandre Seuere ne fit iamais loy ny Edit, qu'il n'euſt en ſõ Conſeil pour le moins vingt grands & excellens Iuriſconſultes, & cinquante autres grands perſonnages, ſages & bien experimentez. Et encores, afin qu'ils donnaſſent leurs opinions plus meurement, il leur faiſoit entendre la matiere ſur laquelle il falloit donner prouiſion, puis leur donnoit temps d'aduis, afin qu'ils y penſaſſent, & que leurs opinions fuſſent mieux digerees & reſolues. C'eſt pourquoy auſsi l'Empereur Theodoſe ordonna que nulle loy ne ſeroit valable, ſinõ qu'elle fuſt premierement conclue & determinee par meure reſolution de tout le Conſiſtoire du Prince, & en apres receuë & approuuee par le Senat de Rome. Car, diſoit-il, nous conoiſſons, bien que l'ordonnance des bonnes loix & Edicts conclue par bon conſeil & meure deliberation, eſt l'eſtabliſſement de la fermeté & gloire de noſtre Empire. C'eſt auſsi pour quoy ce grand & ſage Empereur Auguſte Cæſar communiquoit tellement de tous afaires de la choſe publique auec le Senat Romain, qu'il faiſoit (comme eſcrit Dion) vne douce & agreable meſlee de l'eſtat de Monarchie auec l'eſtat de la Republique. Et non ſeulement il ne ſe contentoit pas de rapporter au Senat tous afaires d'im-

Lampid. in Alexandro.

I. Iuma- num. C. de legib.

Dion. in Auguſto.

portance,& prendre aduis d'iceluy, mais encores il vouloit que le Senat luy donnaſt tous les ans vingt cõſeillers, pour ſe tenir aupres de luy, & eſtre de ſon Conſeil priué. Auquel Conſeil il auoit touſiours des gens fort ſauans, ſages, doux, & bien moderez, tels que le Iuriſconſulte Trebatius, que ce bon & prudent Agrippa ſon gendre, que ce docte & bon pillier des gens de lettres Mecænas. C'eſt pourquoy auſsi l'Empereur Tyberius ſucceſſeur d'Auguſte, bien qu'il fuſt vn Prince plus abondãt en vices qu'en vertus, n'oſant deſuoyer entierement des traces de ce bon Auguſte ſon predeceſſeur, ne faiſoit & n'ordonnoit rien qui fuſt de poids, ſans l'aduis & conſeil du Senat. C'eſt pourquoy en ſomme tous les bons Empereurs, comme Veſpaſian, Tite, Traian, Adrian, les Antonins, & autres ſemblables, communiquoyent touſiours auec le Senat de tous les grands afaires de la choſe publique, & ſe portoyẽt non comme Maiſtres, mais comme preſidens du Senat. Meſmes ils ne s'attribuoyent aucuns titres d'honneur, ny n'entreprenoyent de faire aucuns triomphes, que ceux qui par le Senat leur eſtoyent decretez & ordonnez. Et par le contraire les Empereurs qui n'ont gueres valu, tels que Caligula, Neron, Commodus, Baſſianus, Maximinus, Heliogabalus, & autres ſemblables, ont extremement hay le Senat, l'eſtimant eſtre cõme leur correcteur & pedagogue, & ont fait mourir beau coup des Senateurs, cuidans qu'ils commanderoyent mieux à leur aiſe, quand ils n'auroyent point de ces contrerolleurs, qui trouuaſſent à redire en leurs actions. Mais liſſue en a touſiours eſté telle, que ceux cy qui meſpriſoyent & vouloyent annichiller le Senat, ont fait malheureuſe fin, & n'ont gueres long temps regné, ains ont tous

Dion in Tyberio.

tous eſté tuez & maſſacrez ieunes, & ont laiſſé à la poſterité vne infamie & vilaine memoire d'eux. En quoy s'eſt monſtree vne ſuite continuelle des iuſtes iugemens de Dieu contre eux, qui meſpriſoyẽt ſage cõſeil & au contraire lon a veu vne felicité & proſperité Diuine es autres Empereurs qui ſe gouuernoyent par le bon conſeil du Senat & des gens ſages de leur Cõſeil priué. Car ils ont regné & tenu l'Empire heureuſement, cõblez de tous biens, honneur & gloire, & leurs ſuiets ſous eux ont iouy de bon traittement, grand repos & tranquillité. Et ne faut point douter que telles felicitez aduenues aux bons Princes, & malheurs aduenus aux meſchans, ne ſoyent procedees de Dieu, car cõme dit le ſage, le bon cõſeil vient de Dieu & qui meſpriſe le don de Dieu, il eſt certain qu'à la fin il en eſt bien chaſtié. *Pro. 19. & Eccleſ. 37*

NOS Rois de Frãce en vſoyẽt anciennemẽt tout de meſmes q̃ ces bõs Empereurs Romains: car ils cõuoquoyẽt biẽ ſouuẽt les trois Eſtats du Royaume, pour auoir leur auis & cõſeil, es afaires de grãde conſequẽce, & qui touchoyẽt l'intereſt de la choſe publique. Et ſe void par nos hiſtoires, q̃ l'aſſemblee generale des trois Eſtats ſe faiſoit couſtumieremẽt pour trois cauſes. L'vne quãd il eſtoit queſtiõ de pouruoir au Royaume de gouuerneur ou Regẽt, cõme quãd il aduenoit q̃ les Rois eſtoyẽt mineurs d'aage, ou perclus de l'vſage de leur entẽdemẽt par quelq̃ accidẽt, ou captifs & priſonniers, car en ces cas les trois Eſtats s'aſſembloyent pour pouruoir au gouuernemẽt du Royaume. L'autre cauſe c'eſtoit, quãd il eſtoit queſtiõ de reformer le Royaume, corriger les abus des officiers & magiſtrats, & ramener les choſes à leur ancienne & premiere inſtitution & integrité. Car les Rois faiſoyent lors aſſembler les

Eſtats generaux ſe tenoyent ia diſpoſez trois cauſes.

Estats, par ce que plusieurs assemblez de toutes pars du Royaume peuuent mieux estre informez de tous les abus & malversations qui se commettent, que ne feroit quelque petit nombre, & peuuent mieux aussi ouurir les moyens pour y remedier, d'autant que communément il n'y a point de meilleur medecin que celuy qui conoit bien la maladie, & les causes d'icelle. La troisieme cause pourquoy lon assembloit les Estats, c'estoit quand il estoit question d'imposer tailles & impostz sur le peuple. Car lors en plein assemblee lon remonstroit à ceux qui là estoyent (qui representoyent tout le peuple) les necessitez des afaires du Roy & du Royaume, & requeroit on gratieusement le peuple qu'il vouluſt aider & subuenir au Roy, & luy ottroyer ce qu'ils auiseroyent de pouuoir & deuoir faire. Et pour ceste cause ce que les Estats accordoyẽt au Roy, estoit nommé de ces noms gratieux de Subside, Subuention, Aides, Ottroy: & non pas Tailles, Tributs, Impostz, qui sont noms plus durs & odieux. Les exemples se sont veus de la premiere cause, quãd les Estats generaux s'assemblerent à Paris, apres la mort du Roy Charles le Sage, pour pourueoir au gouuernement tant du Roy Charles VI. mineur d'ãs, que du Royaume. Lequel gouuernement ils donnerent aux trois oncles du Roy, asauoir au Duc de Berry le Languedoc, au Duc de Bourgongne, la Picardie & Normandie, & au Duc d'Anjou, le demourant de tout le Royaume: & le regime de la personne du ieune Roy fut commis ausdits Ducs de Berry & de Bourgongne. Et en fut ainsi ordonné par les Estats, iaçoit que le Roy Charles le Sage de son viuant en eust fait autre ordonnance.

Annales sur l'annee 1380. & Froissart liu. 2. cha. 58 & 60

SEMBLABLEMENT, furent tenus les Estats

Eſtats generaux à Tours, apres le decez du Roy Louys XI. pour pouruoir au Gouuernement du Roy Charles VIII. mineur d'aage, & du Royaume. Et fut par leſdits Eſtats eſtably vn Conſeil de douze perſonnes gẽs de biẽ & de qualité, pour expedier les afaires du Royaume, en faiſant neantmoins les expeditions ſous le nom & authorité du ieune Roy, à la relation de ſon dit Conſeil. Et commirent le regime de la perſonne du ieune Roy, à Madame de Beaujeu ſa ſœur. *Annales ſur l'annee 1483. & Comin. 1. chap. 109*

QVAND le Roy Charles VI. le Bien-aimé fut paruenu à l'aage de vingt & vn an, ſes oncles furent deſchargez du gouuernement du Royaume, par auis & deliberation du grand Conſeil du Roy. Mais ce bon Prince par vn accident de maladie tomba quelque temps apres en vne freneſie, qui luy oſtoit par interuales l'vſage de ſon ſens, tellement que les eſtats furent raſſemblez à Paris, qui dõnerẽt le gouuernement du Royaume pendant l'indiſpoſition du Roy, à ſes deux oncles, les Ducs de Berry & de Bourgongne. *Froiſſ. li. 3. chap. 134. & liu. 4. chap. 44.*

L'AN M.CCC. LVI. que le Roy Iean fut prins priſonnier à la iournee de Maupertuis pres Poictiers, auec vn ſien fils nommé Philippe (depuis Duc de Bourgõgne) & qu'ils furent menez en Angleterre, demeurerent en France trois des enfans dudit Roy Iean, aſauoir Charles Dauphin & Duc de Normandie, Louys Duc d'Anjou, & Iean Duc de Berry. Il fut queſtion de pouuoir au gouuernement du Royaume, à cauſe de la captiuité du Roy, mais nul d'eux ne voulut entreprendre le gouuernement de ſoy meſme. Tellement que les Eſtats generaux furent aſſemblez à Paris, par leſquels furent eſleus trentesix perſonnes (aucuns diſent cinquante) pour gouuerner les affaires du Royaume auec Monſieur *Annales ſur l'annee 1356. & Froiſſ. li. 1. chap. 170.*

le Dauphin qui se disoit au cõmẽcemẽt lieutenãt du Roy sõ pere, puis apres se nõma Regẽt.

Nouuelles Cronicques 59.

L'AN M.CCCC.IX. du regne de Charles VI. Roy de France, furent tenus Estats generaux à Paris pour la reformation des abus qui estoyent au Royaume. Et y fut ordonné que tous les financiers du Royaume, qui auoyent eu maniement des finances du Roy, rendroyent compte. Par le moyen de laquelle reformation furent recouurees grãds sommes de deniers sur lesdits financiers, ausquels on fit rendre compte. Et y furent faites aussi quelques autres belles & bonnes ordonnances. Comme aussi en d'autres Estats se trouue que les monnoyes ont esté reformees, par ce qu'on les faisoit trop foibles & legeres, & furent remises en bon poids & alloy, au pris & poids du marc. Et de recente memoire aux Estats generaux tenus à Orleans, furent faites plusieurs belles ordonnances pour le soulagement du pauure peuple, reformation de la iustice, & retrenchement des abus qui se font en ieux de dez & de cartes, & en superfluité d'habits, & au faict des benefices. Mais c'est vn grand malheur, que toutes choses bonnes, & qui sont introduites & ordõnees pour bonne raison & à bõne fin, s'esuanouissent incontinent, & les mauuais exẽples sont touiours tirez en consequẽce.

QVANT à la derniere cause, pour laquelle nous auõs dit que lon souloit anciennement conuoquer les Estats, sauoir pour l'ottroy des aides & subsides, il y en a plusieurs exemples en nostre histoire. Comme du temps du Roy Iean, auquel les Estats accordrent grans subuentions pour faire la guerre aux Anglois, qui lors tenoyent vne bonne partie du Royaume. Et apres qu'il fut prins prisonnier & mené en Angleterre, lesdits Estats

Eſtats accorderent auſsi grandes ſommes de deniers à Mõſieur le Dauphin ſon fils, pour payer la rançon dudit Roy Iean, & de Philippe ſon fils auſsi priſonnier. Et eſt bien remarquable ce que nos hiſtoires teſmoignent, que tout le peuple de France generalement fut merueilleuſement marry & angoiſſé de la priſon & captiuité qu'il voyoit fouffrir à ſon Roy, & ſpecialemẽt le peuple du pays de Languedoc. Car les Eſtats dudit pays ordõnerẽt, que ſi le Roy n'eſtoit deliuré dãs l'an, que chacun, hommes & femmes, poſeroyent robes de couleur, habits decouppez, ou enrichis d'or, d'argent, ou d'autre façon, & qu'on feroit ceſſer deuouer tous baſtelleurs, farceurs, & meneſtriers, en ſigne de dueil & de triſteſſe qu'ils auoyent pour la captiuité de leur Prince ſouuerain. Choſe qui demonſtroit vne grande & cordiale affection de ce peuple enuers ſon Roy, comme à la verité les François ont touſiours eſté de grand amour & affection enuers leurs Rois, ſinõ qu'ils ayent eſté du tout tyrans. Mais pour mettre fin à ce poinct, il eſt certain que deuant le Roy Charles VII. ſurnommé le Victorieux, nuls ſubſides ne ſe impoſoyẽt ſans aſſembler les Eſtats generaux. Et ce que nos Rois en vſoyent ainſi, ce n'eſtoit pas qu'ils n'euſſent bien pouuoir d'authorité abſolue d'impoſer tailles, ſans appeler les Eſtats: mais c'eſtoit afin qu'ils fuſſent obeis d'vne obeiſſance volontaire & non contrainte, & pour euiter toutes eſmotions & rebellions, qui ſont ſouuent auenues à ceſte occaſion. Et à la verité le peuple de Frãce a touſiours eſté ſi bon & obeiſſant à ſon Roy, qu'il ne luy a iamais rien refuſé, pourueu qu'il y euſt quelque apparence de la demander: ains bien ſouuent les Eſtats ont plus ottroyé & accor-

dé à leur Roy, qu'il n'euſt voulu demãder ni oſé eſperer, cõme ſe void par ce que nos hiſtoriẽs eſcriuẽt des Eſtats q̃ ont eſté ten⁹ pour les Aides.

De Com. liu. 1. Cha. 108. 109. 210.

OR parce que les Aides eſtoyẽt couſtumierement accordees pour faire les guerres, meſsire Philippe de Commines dit qu'on doit auſsi cõmuniquer aux Eſtats du fait d'icelles guerres, pour iuger ſi elles ſont iuſtes & raiſonnables, & que le Prince ne peut & ne doit autrement entreprẽdre vne guerre, parce qu'il eſt raiſon que ceux qui en payent les frais, & la deſpenſe en ſachent quelque choſe. Il paſſe biẽ encor plus outre, car il dit qu'il n'ya Prince ſur la terre qui ait pouuoir (outre ſon domaine) de mettre vn denier ſur ſes ſuiets, ſans ottroy & conſentemẽt d'iceux, ſinõ par tyrannie & violence. Mais par ce qu'il pourroit ſembler de prime face à pluſieurs qui liroyent ce paſſage là dedans de Commines, qu'il vouluſt limiter & reſtreindre la puiſſance du Prince, ie veux icy par maniere d'interpretation de ſon dire, eſclaircir quelque peu ce point.

Le Prince a double puiſſance, abſolue & ciuile.

IL faut dõc entẽdre & preſuppoſer qu'au Prince ſouuerain, il y a deux puiſſances, meſmes ſelõ ce q̃ les Docteurs du droit en diſent: L'vne s'appelle puiſſance Abſolue, & l'autre puiſſance Ciuile. La puiſſance Abſolue eſt celle q̃ ne peut ny doit eſtre aucunemẽt limitee, ains s'ſtẽd à toutes choſes quelles qu'elles ſoyẽt, ſi ce n'eſt quãt aux loix de Dieu & de nature, & à celles qui ſont le fondemẽt de ſa Principauté & eſtat. Car le Prince n'a point de puiſſance par deſſus Dieu, non plus que le vaſſal par deſſus ſon Seigneur lige, mais doit luy-meſme obeir à ſes commandemens & ordonnances: tant s'en faut qu'il les puiſſe aucunement abolir ne y deroguer.

NE peut auſsi le Prince abolir les loix fondamentales

mentales de sa principauté, sur lesquelles son estat est fondé, & sans lesquelles sondit estat ne pourroit subsister ne durer : car ce seroit s'abolir & ruiner soy-mesme. Cõme en Frãce le Roy ne pourroit abolir la Loy Salique, ni les trois estats, ni la Loy de non aliener les pays & prouinces vnies à la Courõne: car le Royaume & la Royauté sont fondez sur ces trois poincts, qui sont cõme les trois colomnes qui soustiennẽt le Royaume & le Roy. Ne peut aussi le Prince enfraindre ny abolir la Loy naturelle approuuee par le sens cõmũ de tous hõmes. Mais en toutes autres choses s'estẽd la puissance absolue du Prince, sãs limitation : car il est par dessus les loix lesquelles il peut faire & desfaire, & a puissance sur les corps & biens de ses suiets, sans restriction, purement & simplement. Vray est qu'il doit temperer l'vsage de ceste puissance absolue par la moderation de sa seconde puissance, qui est ciuile, cõme nous dirons ci apres. Mais posé qu'il ne vouluſt moderer sa puissance absolue par la ciuile, il faudroit neantmoins luy obeir, par ce que Dieu le commande. Or auant que parler de la puissance ciuile, il nous faut vn peu esclaircir plus amplement les poincts ci deuant touchez.

TOVCHANT le premier poinct, qui est que la puissance absolue d'vn Prince ne s'estend point par dessus Dieu, cela est chose toute cõfessee. Et ne se sont onques trouuez aucũs Princes (ou bien peu) qui ayẽt voulu monter si haut que d'entreprendre sur ce qui appartiẽt à Dieu. Mesmes les Empereurs Caligula & Domitian sont blasmez & detestez par les hiſtoriens Payens destituez de la vraye conoissance de Dieu, d'auoir osé entreprendre sur Dieu & sur ce qui luy appartient. Aussi c'est vne Maxime en Theologie

Qu'il faut pluſtoſt obeir à Dieu qu'aux hommes. Laquelle Maxime a eſté pratiquee de tous tẽps par les gens de biẽ & ſainctz perſonnages (qui en ſont louez de la bouche de Dieu meſmes es ſainctes Eſcritures) comme Daniel & ſes compagnõs, les Apoſtres, les Chreſtiens de la primitiue Egliſe & pluſieurs de noſtre temps.

Le Prince ne peut abolir les loix fondamẽtales de ſa Principauté.

QVANT à l'autre poinct, qui eſt que le Prince ne peut abolir les loix fõdamẽtales de ſa Principauté, il eſt auſsi bien clair de ſoy-meſme. Car ſi vn Prince auoit pouuoir d'abbatre les fondemẽs de ſa Principauté, il s'abbatroit & ruineroit ſoy-meſme, & ſon eſtat ne dureroit point, par ce que le premier eſtourdy & mal ſage qui y paruiẽdroit, le renuerſeroit ſans deſſus deſſous. Cõme ſi en France vn Roy pouuoit abbatre la Loy Salicq & aſſuiettir la Couronne à la ſucceſsiõ des fẽmes, il eſt certain q̃ long tẽps a l'eſtat de Frãce euſt eſté ruiné. Car les Rois qui n'ont laiſſé q̃ des filles apres eux (cõme Philippe le Lõg, Charles le Bel, Louys XII.) euſſent eſté facilemẽt enclins par affection naturelle enuers leurs filles, de rõpre ladite Loy Salique (s'ils l'euſſẽt peu faire) pour faire eſchoir la Couronne à leurſdites filles. Par le moyen dequoy le Royaume fuſt puis tombé en main eſtrangere, & par conſequẽt en ruine & diſſipation. Car le naturel des habitãs de Frãce eſt tel, qu'ils ne ſauroyent ſouffrir longuement vn prince eſtranger (enquoy ils ſont differẽs de pluſieurs autres nations) comme ils ne peurẽt porter lõg temps la domination des Empereurs Romains: ains des le regne de l'Empereur Tyberius commencerent à regimber & ſe faſcher d'eſtre dominez par Princes d'autre nation que de leur: & finalement ſecouerent le ioug des Romains, & la Gaule fut la premiere prouince qui

qui se retrancha de l'Empire. Aussi ne s'est-il iamais trouué Roy qui ait osé entreprendre de rompre ladite Loy Salique. Vray est que le Roy Charles VI. à l'instigation de Philippe Duc de Bourgongne, donna le Royaume de France en dotte à sa fille Catherine, qu'il maria au Roy d'angleterre, & declaira le Dauphin inhabile & incapable de succeder à la Couronne de France, à cause qu'il auoit fait tuer à Montereau-faut-Yonne, Iean pere dudit Philippe Duc de Bourgongne. Mais ceste donation ne tint point, comme ayant esté faite contre la Loy Salique, de maniere que le Duc Philippe mesmes (qui auoit procuré & fait declairer le Dauphin inhabile à estre Roy de France) apres la mort du Roy Charles VI. reconut iceluy Dauphin, qui fut appelé Charles VII. pour Roy & legitime successeur à la Couronne de France. Car, quand à l'incapacité, il fut conu qu'il n'y en auoit point, par ce que ce Duc Iean, lequel le Dauphin auoit fait tuer, l'auoit bien merité, ayant fait tuer au paramãt le Duc d'Orleans, frere vnique du Roy. Et neantmoins, par ce que l'execution que fit faire ledit Dauphin sur le Duc Iean, n'estoit par voye legitime, il reconut sa faute en ceste endroit, & en fit grande satisfaction audit Duc Philippe, comme nous dirons plus amplement ailleurs. Ainsi donc la Loy Salique est touſiours demeuree ferme, comme l'vne des trois colomnes du Royaume & de la Royauté de France: n'ayans iamais nos ancestres voulu souffrir que les femmes regnassent & dominassent sur eux.

AVTANT en est-il des Estats generaux, l'authorité desquels est touſiours demeuree entiere iusques à present, depuis la fondation du Royaume, comme estans iceux Estats la seconde colom

ne sur laquelle le Royaume est fondé. Car auenant le cas que la Couronne tombe à vn Roy de bas aage, ou que le Roy vienne à estre perclus de son entendement, ou qu'il vienne à estre prisonnier & captif, ou que le Royaume ait necessité vrgẽte de reformatiõ generale: il est necessaire en tous ces cas, que les Estats s'assemblẽt pour pouruoir aux afaires. Autrement l'estat du Royaume & de la Royauté tomberoit incontinent par terre: & n'y a doute qu'il ne pourroit durer longuement en son estre, si les Estats generaux estoyent abolis & supprimez. Car de dire qu'es cas susdits autres que lesdits Estats pourroyent bien pouruoir aux afaires du Royaume, comme les Princes du sang & le conseil du Roy, ce n'est rien dit: par ce qu'il pourroit aduenir que les Princes eux mesmes seroyẽt mineurs, ou prisonniers & captifs, ou perclus d'entendement, ou suspects, ou morts, ou autrement incapables: comme aussi pourroit auenir que les gens du Conseil du Roy seroyent morts, ou cassez, ou suspects, ou autremẽt inhabiles, de sorte que l'estat du Royaume & la Royauté seroit mal fondee & asseuree sur tels appuis & fondemẽs. Mais le corps des Estats generaux est vn corps qui n'est point suiet à minorité, captiuité, perclusion d'entendement, soupçon ni à autre incapacité, & qui n'est point mortel: tellemẽt q̃ c'est vn beaucoup plus certain & ferme fondement de l'estat du Royaume & de la Royauté que nul autre. Car le corps des Estats (qui est vn corps composé des mieux entendus & plus idoines de tout le Royaume) ne peut iamais defaillir, par ce qu'il ne consiste pas en indiuidus & certains personnages particuliers, ains consiste en espece, estant vn corps immortel, comme toute la nation Françoi
se

se est immortelle. Les Princes & les gens du Cõseil du Roy sont appuis & moyens caduques & suiets à incapacité: mais le corps des Estats, non. Et partant les Estats estans le vray & perpetuel fondemẽt pour sousteníir & cõseruer le Royaume, ne peuuẽt estre abolis, ains doyuẽt estre cõuoq̃z, quãd il faut pourueoir es cas susmentionnez. Ioint aussi que la raison veut que les Estats (à qui les afaires du Royaume touchẽt le plus) ayẽt part à la conduite de la chose publique, es cas susdits que le Roy ne la peust conduire. Et partant, c'est chose estrange, damnable & pernicieuse, ce que ces estrangers, qui gouuernent à present la France, osent impudemment mettre en auant, que c'est crime de lese Maiesté de parler de tenir les Estats. Au contraire, lon peut dire que c'est crime de lese Maiesté de vouloir abolir les Estats: & que ceux qui veulẽt empescher qu'ils ne se tiennent es cas susdits (mesme pour la reformation plus que necessaire de tãt d'abus qu'iceux estrangers ont introduits en France) sont eux-mesmes coulpables de lese Maiesté: comme voulans abbatre & ruiner le Royaume, la Royauté, & le Roy, en abbatant la principale colomne qui les sousti ent. Et à la verité, telles gens meriteroyent qu'on leur fist leur procez, comme à ennemis de la chose publique, qui veulent subuertir & abbatre les fondemens sur lesquels nos ancestres ont par grande prudence fondé & estably l'estat de ce beau & excellent Royaume.

LE semblable faut-il dire de la Loy, par la quelle les terres & prouinces vnies à la Couronne de France sont inalienables: car vn Roy de France ne pourroit abolir ceste Loy: par ce que c'est la troisieme colomne sur laquelle sa Royauté & son estat sont fondez. Pour preuue de ceci,

ie ne veux alleguer que deux exemples: l'vn qui fut pratique du temps de Charles le Sage, Roy de France, & l'autre du temps du Roy François premier, d'heureuse & recente memoire. Par lesquels deux exemples se pourra conoistre, nõ seulement que ceste loy, de nõ aliener les terres de la Couronne, est vne colomne du Royaume, mais aussi que les Estats sont comme la vraye baze & fondement d'iceluy.

Froissart (au 1. tom. 201. 211. 212. 214. 246. 247. 310.

Le Roy Iean ayant esté prins prisonnier en la bataille de Poictiers, fut mené en Angleterre, où il fit quelque traite de paix auec le Roy Edouard d'Angleterre: mais les Estats du Royaume qui furent assemblez, ne voulurẽt point tenir ce traité là, cõme estãt par trop preiudiciable, & à la diminutiõ de la Courõne de Frãce. Le Roy Edouard fut si despité & marry de cela, qu'il fit vn grãd serment qu'il acheueroit de ruiner la Frãce. & de fait, cepẽdãt que le Roy Iehã estoit son prisonnier, il passa deça la mer, & fit grosse guerre en Frãce, & gasta beaucoup de plat pays: mais il ne fit pas grãd cõqueste de villes. En fin le Duc de Lãclastre sõ frere, luy cõseilla de faire la paix auec les Frãçois, luy remõstrãt qu'il ne faisoit q̃ perdre son tẽps à courir ainsi la cãpagne, & piller le plat pays, & qu'il n'y auoit que les soudars qui y eussent du profit, & luy perte de gẽs & de despẽse. Ceste remõstrãce ne meut pas beaucoup ce Roy à faire la paix, tãt il estoit indigné & animé. Mais Dieu, qui eut pitié de ce pauure Royaume (lequel estoit en extreme desolatiõ & cõfusiõ) fit cõme vn miracle pour le mettre en paix, enuoyãt du ciel vn orage acompagné de foudre & tẽpeste si grãde, sur le cãp & armee des Anglois, qu'il leur sembloit proprement que le ciel deust tomber sur eux, & le mõde finir. Car il y cheoit de

de si grosses pierres de la tẽpeste, qu'elles tuoyent & assommoyent hommes & cheuaux. Adonc le Roy d'Angleterre se voyãt guerroyé de Dieu mesme, estãt en grãd frayeur & destresse, fit vœu à Dieu que s'il luy faisoit la grace d'eschapper de ce peril, qu'il feroit la paix, & se deporteroit de plus saccager & destruire le pauure peuple Chrestien de Frãce, croyãt que cela estoit desagreable à Dieu, qui pour ceste cause luy enuoyoit ce chastiment. De fait apres ceste foudre & tempeste passee, il entẽdit & presta l'oreille à la paix. Laquelle neãtmoins fut accordee à son auãtage si tresgrand, que par icelle, outre la rançon de trois milliõs de francs, la Guyẽne luy demeura en souueraineté, & mesmes ausi les pays d'Armignac, d'Albret, de Comminges, de la Marche, de Saintongeoys, Rochelois, & vne bonne partie de Languedoc, qui n'auoyent iamais esté auparauant sous l'obeissance ny paisible dominatiõ des Anglois. A ceste paix (qui fut conclue en vn village nommé Bretigny, pres de Chartres) les suiets François de ces pays là ne se vouloyẽt accorder en sorte du monde, & refusoyent d'y obeir & se rendre Anglois. Ils disoyent par leurs raisons que le Roy n'auoit pas puissance de les desmembrer & aliener de la Couronne de France, & qu'ils auoyẽt des priuileges sur cela du Roy Charlemaigne, par lesquels ils ne pouuoyent ny deuoyent estre mis hors du ressort de France. Apres qu'ils eurent longuement debatu & refusé d'obeir, le Roy Ieã (qui estoit repassé en France, moyennãt bons ostages) enuoya en ces pays là messire Iaqs de Bourbõ son cousin & Prince de son sang, pour les faire obeir: tellement que bon gré maugré il falut que ces bons suiets François quittassent l'obeissance de France, pour se rendre Anglois. Ce

ne faut pas sans grand creuecueur, triſteſſe, & deſ plaiſir incroyable, mais ce fut vn faire le faut. Or ſur tous les autres, fut grandement remarquable la grande conſtance de ceux de la Rochelle, à vouloir touſiours demeurer Frãçois. Car ils s'excuſerent enuers le Roy par pluſieurs fois, & furent plus d'vn an qu'ils ne voulurent laiſſer entrer les Anglois en leur ville. Et cuidãs que leurs excuſes & remonſtrances pourroyent ſeruir de quelque choſe, ils enuoyerent au Roy certains deleguez, leſquels eſtans arriuez à Paris, & menez deuãt le Roy, ſe proſternãs à ſes pieds, auec pleurs, ſanglots, & lamẽtatiõs, luy firẽt vne telle remõſtrãce: Treſcher Sire, Vos pauures & deſolez ſuiets de voſtre ville de la Rochelle nous ont ici enuoyez, pour ſupplier voſtre Maieſté en toute humilité & à iointes mains, qu'il luy plaiſe auoir pitié & cõpaſsiõ d'eux. Ils ſõt vos ſuiets naturels, & ont de tout tẽps eux & leurs anceſtres eſté de l'obeiſſãce de voſtre Maieſté, & de vos anceſtres. Helas, Sire, q̃l plus grãd malheur leur ſauroit-il aduenir, q̃ d'eſtre maintenãt retrẽchez & alienez du Royaume & de la Courõne de Frãce? ils ſont nez & ont eſté nourris en la natiõ Frãçoiſe. Il ſõt de meurs, de cõditiõ & delãgage naturels Frãçois. Quelle eſtrãge & deplorable miſere leur ſeroit-ce maintenãt, s'il leur falloit faire ioug & rendre obeiſſãce aux Anglois, natiõ eſtrãgere, toute diſ ferẽte en meurs, cõditiõs & lãgage? ne leur ſeroit ce pas vne cruelle & eſclaue ſeruitude, de deuenir maintenant ſuiets à ceux qui de long tẽps ne ceſſent de faire la guerre à ce pauure Royaume de France? Car ſi par quelque punition diuine & pour nos pechez, il falloit que voſtre pauure ville de la Rochelle deuſt eſtre arrachee & ſeparee de la France, comme la fille de la mammelle

Rochelois bons François.

de

de sa mere, pour estre submise à la triste seruitu «
de de quelque estranger, encores nous seroit ce «
vn mal plus tolerable, de seruir & faire ioug à «
quelque autre nation, qu'à celle qui de si long «
temps a esté sanglante ennemie de la France, & «
qui a tant respandu de nostre sang. Parquoy nous «
vous supplions treshumblement, Sire (disoyent- «
ils auec larmes) que vous ne vueillez nous quit- «
ter & liurer aux mains des Anglois vos ennemis «
& les nostres. Si en quelque chose nous auons of- «
fensé vostre Maiesté, pourquoy elle nous vueille «
maintenant delaisser & abandonner, nous vous «
crions merci a iointes mains, & vous prions au «
nom de Dieu, & de nostre Seigneur Iesus Christ, «
qu'il vous plaise auoir pitié & misericorde de «
nous, & nous retenir tousiours sous vostre obeis- «
sance, comme nous & nos ancestres ont tousiours «
esté. Nous ne sommes pas ignorans, Sire, que vo- «
stre maiesté ayant esté prisonniere des Anglois, «
a esté cõtrainte d'accorder auec eux à leur grãd «
auantage, & qu'elle nous a comprins au nombre «
des villes & pays qu'il leur faut deliurer. Mais il «
y pourroit auoir encores quelque esperance de «
nous faire oster de ce nõbre par argent, & pour «
cest effect vostre pauure ville de la Rochelle of «
fre contribuer à vostre Maiesté tout ce qu'elle a «
en son pouuoir & auoir de deniers: & en outre «
vous offrons payer de bon cœur par cy apres «
pour nos tailles la moitié du reuenu de tous nos «
biens. Ayez donc pitié & compassion, Sire, de «
vostre pauure ville qui se vient retirer sous vo- «
stre protection en tres-humble & affectionnee «
obeissance, comme vne pauure & desolee & es- «
perdue à son pere, son Roy & son Seigneur natu «
rel & souuerain. Nous vous suppliõs & obtestõs, «
Trescher Sire, au nom de Dieu & de toutes cho- «

ses saincles, que vous ne nous vueillez quitter & abandonner, mais qu'il plaise à vostre clemence & debonnaireté retenir pour vos treshumbles suiets, ceux qui ne sauroyent viure qu'en toute angoisse, langueur & amertume de cœur, sinon estans vos suiets Le Roy ayant ouy ceste piteuse supplication de ces pauures Rochelois, en eut grand dueil & pitié: mais il leur fit response qu'il n'y auoit ordre, & qu'il falloit que ce qu'il auoit accordé fust executé. Ceste response estãt rapportee a la Rochelle, il est impossible de dire qu'elles lamentations il y eut en toute la ville, tãt leur estoit triste ceste nouuelle, qu'il fallust qu'eux qui estoyent nez & nourris François, ne fussent plus François, & deuinssent Anglois Et finalement estans pressez & contrains par les Cõmissaires du Roy d'ouurir les portes de la ville aux Anglois, Et bien (dirent les plus notables Rochelois) puis qu'il est force que nous facions tous, & qu'il plaist au Roy nostre Souuerain seigneur q̃ nous obeissions aux Anglois, nous leur obeirons de leures, mais nos cœurs demeureront touſiours François. Apres que les Anglois furent paisibles possessours de la Rochelle & de tous les autres pays sus nommez, le Roy Edouart en enuestit le Prince de Galles son fils aisné (vaillant Prince, & bien humble enuers les plus grands que luy, mais hautain & superbe enuers les inferieurs à luy) lequel vint tenir son train & sa Cour à Bourdeaux. Ayãt la demeure quelques annees, il voulut imposer sur ces pays là vn impost du fouage, par lequel il vouloit leuer vne certaine sõme de deniers sur chasque feu. De ceste ordonnance de nouueau impost se porterent pour appellans à la cour des Pairs de Frãce la pluspart des seigneurs & Barõs desdits pays, & par especial les Cõtes d'Armignac

nac,de Perigourd,d'Albret,de Cóminges,& plusieurs autres,qui tous s'en allerẽt à Paris pour releuer leur appel. Arriuez qu'ils furẽt ils en parlerent au Roy Charles le Sage (car le Roy Iean estoit mort) leqūl faisoit le froid & disoit que par la paix de Bretigny,que luy mesme auoit iuree, le feu Roy só pere pour loy & ses successeurs à la Courõne auoit quitté & renõcé à la souueraineté des susdits pays,& qu'il ne pouuoit en bonne cõscience rõpre la paix auec les Anglois,& qu'il estoit biẽ marry qu'auec bõneraisõ il ne pouuoit leur accorder leur appel. Ces Cõtes & Barõs au cõtraire luy remonstrerẽt par viues raisons,qu'il n'est pas en la puissance d'vn Roy de quitter le ressort & souueraineté sur ses pays & suiets,sãs le cõsẽtemẽt des Prelats,Barõs,citez & bõnes villes d'iceux pays,& que iamais cela ne fut veu ne pratiqué en Frãce,& que si eux eussent esté appelez au traicté de Bretigny,ils n'eussent iamais cõsẽty à ceste quittatiõ de ressort & souueraineté. Et par tant prioyent humblemẽt sa Maiesté de receuoir leur appellation,& mãder adiourner en cas d'appel,par vn huissier,le Prince de Galles,pour cõparoir à Paris à la cour de Frãce,aux fins devoir casser & reuoquer ladite nouuelle ordõnãce du fouage. fin de cõpte,le Roy Charles ne fut point chatouilleux à ouyr parler ainsi de la puissance d'vn Roy cõme sont auiourd'huy ces Machiauelistes, q̄ faisans des bõs valets,appellẽt criminels de lese Maiesté ceux q̄ parlẽt des Estats) & ne leur repliqua point q̄ la puissãce d'vn Prince souuerain ne doit point estre limitee,ny qu'ils parloyẽt mal de reuoquer en doute si le feu Roy só pere auoit peu faire ce qu'il auoit fait: mais au cõtraire il fut treſaise & ioyeux de ceste limitation, & se voulut biẽ resoudre par bõ cõseil de gẽs sçauans

si cela estoit veritable. Et apres qu'il fut resolu qu'il estoit ainsi, il accorda à ces Contes & Barõs leur demãde, & manda adiourner en cas d'appel à la cour des Pairs le Prince de Galles. Quoy fait, lesdits Côtes & Barons firent facilement reuolter lesdits pays, qui à la fin furent remis & restituez en l'obeissance du Roy. Les Rochelois se reprindrent d'eux mesmes, & chasserent les Anglois de leur ville, & trouuerent moyen de faire sortir par composition ceux qui estoyent dans le chasteau: car lors y auoit chasteau dãs la Rochelle. Cela fait, le Duc de Berry frere du Roy y voulut entrer, mais ils luy refuserẽt l'ẽtree pour ce coup, auec honnestes excuses, disans qu'il vouloyent mander au Roy quelques deleguez pour obtenir quelques priuileges, & demanderent audit Duc vn saufconduit, qui le leur ottroya volõtiers. Ayans ce saufconduit, ils delegueret douze de leurs bourgeois, qui allerẽt trouuer le Roy à Paris: auquel ils remonstrerent en toute humilité qu'ils s'estoyent d'eux mesmes ostez de l'obeissance des Anglois, & qu'ils se vouloyent remettre en l'obeissance de sa Maiesté, comme estant leur Roy & Prince naturel & souuerain, mais qu'ils le supplioyent treshumblement de leur accorder quelques priuileges. Le Roy leur demãda quels.

Priuileges des Rochelois.

» Premieremẽt (dirent ils) qu'il plaise à vostre Maiesté nous accorder que la ville de la Rochelle & pays du Rochelois seront à iamais inseparablemẽt vnis à la courõne de France, sans qu'on les » en puisse iamais separer ny desmẽbrer, par paix » mariage, ny par aucune pache, cõditiõ, ny mesauenture qui puisse aduenir en France. Secondemẽt que le chasteau soit mis par terre, sans leql » nous garderons biẽ à vostre Maiesté ladite ville » de La Rochelle. Le Roy ayãt entẽdu ces demandes

des, les trouua raisonnables, & procedantes de cœur vrayement François, & les leur accorda. Et ainsi les Rochelois retournerent ioyeusemẽt en l'obeissance de France, dont ils auoyent esté separez à leur grand dueil & regret. Voila donc comme pour lors vint bien à propos & au grand profit du Roy & du Royaume la loy de non aliener les terres, villes & prouinces de la Couronne. Mais sur ce que i'ay dit des Rochelois, quelque Messer pourroit demãder, que veut dire que les Rochelois sont auiourd'huy si mauuais François, veu que leurs ancestres l'estoyẽt si bons? A cela la response est facile & euidẽte: c'est qu'ils sont auiourd'huy aussi bõs François que furent iadis leurs ancestres, mais ils ne sont pas bons Italiens, & ne veulent faire ioug sous la domination des estrangers, nõ plus que leurs ancestres. Venons maintenant à l'autre exemple.

LE Roy François premier de ce nom estant prisonnier à Madrit en Espagne, en la puissance de l'Empereur Charles le quint, fut fait traité & accord entre ces deux grãds Princes, par lequel (entre autres choses) le Roy promit à l'Empereur de luy quitter & remettre entre ses mains la Duché de Bourgongne, & qu'il s'employeroit pour le faire accorder aux Estats du pays. L'accord estãt cõclud, l'Empereur fit conduire le Roy iusques à Bayõne, & là par ses embassadeurs le fit sõmer de ratifier l'accord qu'il auoit fait à Madrit estant prisonnier, afin qu'il fust plus valable, & qu'il parust estre fait sãs cõtrainte. Ausquels ambassadeurs le Roy respondit qu'il ne le pouuoit faire quãt à l'article cõcernãt la Duché de Bourgõgne, sans sauoir premieremẽt l'intẽtiõ & volõté de ses suiets: par ce qu'il ne les pouuoit aliener sans leur consentement, & qu'il feroit assembler

Du Bellay liure 3. de ses Memoires.

les estats du pays pour sauoir leur volonté. Quelq̃ tẽps apres le Roy fit tenir les Estats de Bourgongne, qui ne voulurẽt cõsentir à ladite alienatiõ. Dequoy il aduertit l'Empereur, lequel voyant q̃ la raison portoit qu'ils ne pouuoyent estre alienez sans leur consentement, se contenta que le Roy luy promist qu'il dõneroit ladite Duché de Bourgongne en appannage au premier fils masle qu'il auroit de madame Eleonor sœur dudit Empereur, laquelle le Roy auoit espousee. Tellemẽt que ceste loy de ne pouuoir aliener ce qui est vni à la Couronne, fut lors bien vtile au Roy & au Royaume. Et à cecy s'accordent les Docteurs en droit Ciuil, lesquels tiennent que l'Empereur ne peut rien aliener de l'Empire, & qu'il est tenu de l'augmenter, s'il peut. Et tirent de la (mais ineptement) l'etymologie de ce nom Auguste, disans que les Empereurs sont appelez Augustes, parce qu'ils doyuent augmenter, & ne peuuent diminuer l'Empire. Autant en disent ils des Rois & autres Monarques car il y a pareille raison.

Par vne conclusion, nul homme de sain iugement ne sauroit nier, que ces trois loix du Royaume de France, asauoir la Loy Salique, la Loy des Estats generaux, & la Loy de non aliener les terres & prouinces de la couronne, ne soyent trois vrayes colõnes, bazes & fondemẽs du Royaume & de la Royauté, lesquelles nul ne peut & ne doit abolir. Ie ne doute pas qu'il ne se trouue plusieurs esprits chastouilleux & rebours, q̃ trouueront mauuais ce q̃ nous venõs de dire de la loy Salique, des trois Estats, & de la Loy de non aliener les terres & prouinces de la Couronne, & qui diront que de vouloir soustenir & defendre que le Roy ne peut abolir icelles loix, c'est diminuer sa puissance, & donner limitation & restriction à son

à son authorité souueraine. Mais pour toute replique ie leur veux seulement demander, si ce n'est pas puissance en vn Prince de conseruer luy & son Estat. S'ils confessent qu'ouy, (comme nul ne le sauroit nier, s'il n'estoit du tout sans iugement) ie dy qu'il s'ensuit par argument prins de son contraire, que c'est donc impuissance en vn Prince de se ruiner luy & son Estat. Et par consequent il s'ensuit, que quand nous disõs qu'vn Prince ne peut abolir les loix fondamentales de luy & de son Estat, tant s'en faut q̃ nous diminuyons sa puissance, que par lecõtraire nous l'establissons, & la faisons plus ferme, plus grande & comme inuincible. Comme aussi à l'oppositе, ceux qui disent qu'vn Prince peut abolir & chãger les loix, sur lesquelles luy & son Estat sont fondez, ils establissent & mettent en luy vne impuissance de se conseruer. Car à le prendre droitement & de bon sens, c'est acte d'impuissance de se ruiner & destruire, & de renuerser & precipiter son Estat: & au contraire, c'est acte de puissance de se conseruer, & maintenir son Estat. Ne plus ne moins q̃ quãd vn edifice tõbe par terre, ou quãd vn hõme se laisse choir, ce sont actes de foiblesse, caducité & impuissance: mais quãd l'vn & l'autre se tiennent droit & ferme, sans crosler ni tõber, ce sont actes de force & de puissance.

La Loy naturelle ne peut estre abolie par le Prince ni par autre.

QVANT à la loy naturelle, elle ne peut aussi estre abolie. Car si vn Prince vouloit authoriser les adulteres, les incestes, les larcins, les meurtres & massacres, & autres sẽblables crimes, que la raison naturelle & le sens commun nous font auoir en horreur & detestation: il est tout certain & euident que telle authorisation seroit de nulle valeur, & que le Prince ne peut faire cela. Quand l'Empereur Claudius voulut espouser

Suetonius Claudio. cap. 26. Tacitus Annal. lib. 12.

Agrippine sa niepce, fille de son frere, il fit au preallable vn edit, par lequel il authorisoit le mariage de l'oncle auec sa niepce, lequel fut publié par tout. Mais il ne se trouua personne (dit Suetone) qui voulut imiter l'exemple & le faict de cest Empereur, fors vn malostru serf affranchy, & vn soldat: ains chacũ auoit en horreur & detestatiõ tel mariage, cõme estãt cõtraire à la Loy naturelle, & au sens commun. Et de faict, il ne luy print gueres bien d'auoir contracté ce mariage incestueux, car Agrippine, sa niepce & femme, l'empoisonna, pour faire venir à l'Empire Neron son fils, (qu'elle auoit eud'vn autre mary) lequel elle luy auoit fait adopter pour fils, bien qu'il eust de sa premiere femme Messaline vn autre fils naturel nõmé Britannicus, lequel Neron (estant venu à l'Empire) fit mourir par poison. De maniere que par le moyen de ce mariage incestueux dõt Claudius auoit cõtamine & empoisonne sa maison, luy & son fils naturel (qui par raison deuoit estre son successeur) furẽt tous deux empoisonnez. Sẽblablemẽt nous lisõs que l'Empereur Basianus Caracalla regardant vn iour Iulia sa belle mere d'vn œil de concupiscence incestueuse, elle luy dit, comme vne impudique qu'elle estoit: Si tu le veux, tu le peux. Ne sais tu pas que c'est à toy à donner la loy, non pas à la receuoir? Lequel propos l'enflamma encor dauantage de cõcupiscence, si qu'il la print à femme, & celebra mariage auec elle. Sur quoy notent les Historiens, que si Basianus eust bien sceu que c'est de donner loy, il deuoit detester & prohiber telles copulations incestueuses & abominables, non pas les authoriser. Car en somme, vn Prince peut bien donner loy à ses subiets, mais non pas contraire à nature & à la raison naturelle. Cela fut la cause que le Iurif-

Spartian. in Caracal.

Iurisconsulte Papinian (qui entendoit bien que c'est du droit naturel & ciuil) aima mieux mourir que d'obeyr audit Empereur Basianus Caracalla, qui luy auoit commandé d'excuser au Senat son parricide cõmis en la personne de Geta son frere. Car Papinian conoissant qu'vn tel crime estoit contre le droit naturel, tant s'en faut qu'il eust voulu obeyr audit Empereur, s'il luy eust commandé de le commettre & perpetrer, que mesmes il ne luy voulut obeir pour l'excuser. En quoy ce Iurisconsulte Payen sert d'vn bel exemple pour condamner plusieurs Magistrats Iurisconsultes de nostre temps, qui non seulemẽt excusent, mais aussi font executer des mas acres inhumains, contre tout droit diuin & humain Mais apres auoir parlé de la puissance absolue du Prince, venons maintenant à l'autre.

L'AVTRE puissance, qu'on appelle Ciuile, est celle qui est reiglee, & comme limitee par les bornes de la raison, du droict & de l'equité, & de laquelle il faut presumer que le Prince vse & veut vser ordinairement en tous ses commandemens, sinon que par expres il face declaration qu'il veut & ordonne cecy ou cela de puissance absolue, & de sa certaine science. C'est ceste puissance seconde, qui est gouuernee par prudence & bon conseil, & qui donne vne douce temperature & contrepoids à la puissance absolue, ne plus ne moins que le second mouuement du Soleil tempere le cours du premier, comme nous auons dit cy dessus. C'est ceste puissance qui establit & conserue en fermeté les Royaumes & Empires, & sans laquelle il ne pourroyent comme rien subsister, mais seroyẽt incontinent ruinez, anichilez, & mis par terre. C'est ceste puissance laquelle les bõs Princes ont tellemẽt pratiquee,

La puissance Ciuile tempere l'absolue.

(laissant leur puissance absolue en surseance, sans en vser sinon en vne demonstration de Maiesté, pour rẽdre leur estat plus venerable & mieux obey) qu'en toutes leurs actions, & en tous leurs cõmãdemẽs ils se sont tousiours voulu soumettre aux loix & à la raison. Et en ce faisant, ils n'ôt pas estimé faire riẽ indigne de leur Maiesté, mais au cõtraire, ont estimé qu'il n'y a chose plus cõuenable à la Maiesté d'vn Prince souuerain, que de viure & se comporter en ses actiõs selõ le droict & l'equité, & q̃ la dominatiõ & puissance du Prince qui se gouuerne ainsi, est plus grande, ferme & venerable que de celuy qui se gouuerne p̃ la seule puissance absolue. Et a la verité, tous les bons Empereurs Romains ont tousiours tenu ce lãgage, & ont ainsi pratiqué leur puissance, cõme no' lisons par leurs histoires: & mesmes l'Empereur Theodose en a fait vne loy expresse, laquelle (p̃ ce qu'elle est belle & bien remarquable) ie veux

L. digna vox C. de legib.

„ icy traduire de mot a mot. C'est parole (dit-il) di„ gne de la Maiesté de celuy qui regne, de se dire „ Prince lié aux loix, tant pẽd nostre authorité de „ celle du droict. Et a la verité c'est plus grãd' chose „ se que l'Empire mesme, de soumettre son Empi„ re & puissance aux loix. Et ce que nous ne voulõs „ nous estre loisible, nous le remonstrõs aux autres „ Princes par l'oracle de nostre present edict. Dõ„ né à Rauenne le III. des Idẽs de Iuin, l'annee du „ Consulat de Florentius & Dionysius.

POVR reuenir dõc à nostre propos, il faut entẽdre que de Cõmines a voulu parler de ceste seconde puissance au passage que nous auõs cy dessus allegué, & nõ pas de la puissance absolue du Prince. Car selõ icelle il est certain que le Prince a biẽ pouuoir d'étreprendre guerres, & leuer imposts sur ses suiets, sans le cõsentemẽt d'iceux.

Par

Par ce q̃ par la loy Royale sus mẽtionnee, le peuple Romain donna toute pareille puissance au Prince qu'il auoit luy-mesmes, pour en vser en uers le peuple, & cõtre le peuple, & luy dõna pouuoir absolu sãs astriction à aucunes loix ni ordõnãces. Nous voyõs ausi que par la Loy de Dieu ceste mesme puissance absolue est dõnee aux Princes & Rois souuerains: car il est escrit qu'ils aurõt toute puissance sur les biẽs & personnes de leurs suiets. Mais, biẽ q̃ Dieu leur aye dõné ceste puissance absolue, cõme a ses lieutenãs & ministres en terre, si est-ce qu'il ne veut pas q̃ ils en vsent sinõ auec la tẽperature & meslee de l'autre secõde puissance, q̃ est reiglee par la raisõ & l'equité q̃ nous auõs appelee Ciuile. Car tãt s'en faut que Dieu vueille que le Prince prẽne de puissice absolue le bien de ses suiets, que mesmes il ne veut point qu'il cõtraigne son suiet de luy vendre sõ biẽ, cõme cela nous est declaré en l'exẽple de Naboth. Moins encores veut Dieu, qui est le grand Dominateur p̃ dessus les Princes, qu'ils abusent p̃ cruautez, rapines, iniustices, ni autres moyens desraisõnables de la puissance absolue qu'il leur a dõnee: mais cõme il punit les meschãs par sa iustice, & maintiẽt les bõs par sa clemẽce & debonnaireté, & vse droitemẽt & sainctemẽt de sa diuine puissance: ausi veut il q̃ les Princes, qui sont ses Lieutenãs en terre, en facẽt de mesmes, nõ en perfectiõ (car ils ne pourroyẽt) mais en imitatiõ.

Diuin Augu. lo.

L. 1. D. de conſtit. prin.

1. Sam. 8.

1. Roi. 21.

POVR conclurre doncques maintenãt nostre propos touchant le passage de mesire de Commines, il est certain qu'vn Prince peut bien faire guerre & imposer tailles, sans le consentemẽt de ses suiets, par vne puissance absolue: mais il seroit meilleur qu'il vsast de puissance ciuile, & en seroit tousiours mieux obey. Et quant au fait des

des Aides, dont parle de Commines, aucuns disent qu'au iourd'huy elles ne se leuēt pas de puissance absolue, ains du consentement du peuple. Parce que du temps du Roy Charles VII. (qui eut de grandes & longues guerres contre les Anglois) les Estats generaux du Royaume luy accorderēt de leuer aides & subsides tous les ans, sans plus les conuoquer: la cause que les guerres duroyent si longuement, & que de s'assembler tous les ans, cela ne reuenoit qu'à despense, & que la cause durant touſiours, il falloit aussi necessairement touſiours continuer l'impositiō. Mais il est certain que ce consentement presté par lesdits Estats ne cōcernoit que lesdites guerres Angloises, lesquelles cessans finissoit ledit consentemēt. Tāt y a toutesfois q̄ depuis ce tēps là, cecōsentemēt & accord des Estats a esté tiré en cōsequēce. Toutesfois du tēps du Roy Charles VIII. furent tenus les Estats generaux à Tours, qui furent cō uoquez tant pour pourueoir au gouuernemēt du Roy & du Royaume, (par ce que sa Maiesté estoit en bas aage) comme aussi à cause des aides & subuentions, qui furēt accordees au Roy liberalement par lesdits Estats, encores que le peuple de France fust pour lors bien pauure & ruiné. Et là dessus Commines remonstre vne chose qui est bien veritable, que la tenue des Estats est tresbōne & vtile pour vn Roy de France, & qu'il en est plus fort & mieux obey. Mais il se plaint que de son temps il y auoit des personnes (comme il y en a biē auiourd'huy) indignes d'estre aux offices qu'ils tenoyent, qui empeschoyēt qu'on ne tinst les Estats, de peur que leurs malversations & incapacitez ne fussent conues. Telles gens sōt poussez de semblable humeur que ces indignes Empereurs Caligula, Maximinus, Commodus, &

autres

autres dont nous auons parlé cy dessus, qui hayſſoyent le Senat de Rome, pource qu'ils ne vouloyent point auoir de tels correcteurs & contrerolleurs.

Conſeil de pluſieurs eſt preferable au conſeil d'vn ſeul.

REVENONS à Machiauel. Pour prouuer ſa Maxime, (laquelle nous auõs cy deſſus confutee par bõnes raiſons & exẽples) il allegue deux raiſons: L'vne eſt, que ſi le Prince ſe gouuerne par vn ſeul Conſeiller, ce ſera auec danger qu'il ne luy occupe ſon eſtat. A quoy ie reſpon, que cela pourroit eſtre cõſiderable, ſi les Principautez ſe donnoyẽt auiourd'huy par elections tumultuaires de genſdarmes, comme iadis ſe donnoit l'Empire Romain: car qui pouuoit auoir la faueur des gens de guerre, par argent ou amitié, l'emportoit. Mais au temps où nous ſommes, les Principautez ſont heriditaires, ou ſe donnent par meure & deliberee election de gens plus raſis que n'eſtoyent les ſoudars Pretoriens de Rome. Toutesfois ie n'approuue point qu'vn Prince ſe gouuerne par vn ſeul, quand il peut auoir bon nombre de bons Conſeillers: car ceux qui l'ont fait par le paſſé, s'en ſont bien ſouuẽt mal trouuez & repentis, cõme plus à plein nous demonſtrerons en la Maxime ſuyuante. La raiſon auſsi y eſt euidẽte, parce qu'vn ſeul ne peut ſi bien par ſa prudẽce examiner & eſpluſcher vn affaire, ni ſi bien preuoir les difficultez, occurrẽces, & conſequences qui peuuẽt y ſuruenir, comme font pluſieurs. C'eſt pourquoy auſsi le ſage Salomon approuue le Conſeil qui eſt compoſé de pluſieurs.

Prouerb. 11. Diſcordãce d'opinions tendantes à meſme but, n'eſt à craindre

L'AVTRE ſecõde raiſon de Machiauel, c'eſt qu'il dit qu'ẽ vn Cõſeil cõpoſé de pluſieurs, il y a touſiours des diſcordãces & cõtrarietez d'opiniõs q̃ ne ſe peuuẽt accorder. A quoy ie reſpon, que ſi le Cõſeil eſt cõpoſé de gẽs de biẽ & idoines,

nes, ils s'accorderont tousiours assez en leurs opinions (comme l'experience le monstre es Conseils de plusieurs Princes, & es corps des Republiques) ores qu'ils soyent discordans en motifs, raisons, allegations, & en autres circonstances. Et est ceste discordãce quelque fois bien vtile & salutaire, pourueu que tous visent au vray but, qui est le bien de la chose publique. Comme il auint au Conseil du Senat qui fut tenu à Rome, sur le fait de la cõspiration estrange & horrible de Catilina, qui auec ses cõplices vouloit mettre à feu & à sang sa Patrie. Car en ce Conseil Cæsar opina si doucemẽt, qu'il sembloit qu'il ne fist cas de ce fait & pour son respect & authorité les autres qui opinerent apres luy, s'y noyent son auis, & opinoyent tous si doucement, que Catilina & ses complices estoyent en voye d'estre absous. Mais quand ce vint au rang de Caton, il opina bien d'autre sorte, iusques à piquer viuemẽt tous ceux » qui auoyent opiné deuant luy. C'est grand pitié » (dist-il) que nous sommes venus au temps que » lon attribue le nom des meschantes choses aux » bonnes. Au temps qui court c'est liberalité de dõ » ner le bié d'autruy, c'est magnanimité d'vser de » violence & audace, c'est misericorde & clemence d'arracher les criminels des mains de iustice. » Et quoy? est-ce si peu de chose d'auoir conspiré » nostre ruine, & l'effusion de nostre sang? Vn autre crime se pourroit punir apres qu'il seroit cõmis, mais qui punira Catilina apres qu'il aura » executé sa conspiration, & que nous serons tous » morts? Ceux qui ont cy deuant opiné, font grãd » marché du sang de tant de gẽs de bien qui sont » dans Rome, pour espargner celuy de quelques » meschans cõspirateurs. S'ils n'ont point de peur » de ceste coniuration, tant plus faut il (Messieurs) que

Salustius.

q̄ nous autres en ayõs peur, & q̄ nous veillions & »
nous teniõs sur nos gardes, sans trop nous fier en »
ceux q̄ se tiẽnẽt si asseurez. Car nos ancestres se »
sont agrãdis par diligẽce, iustice, & par bõ cõseil »
esloigné de toute conuoitise & de tout vice. A »
ceux qui sont vigilãs, & prẽnẽt peine, & vsent de »
bõ Cõseil, toutes choses succedẽt en biẽ: mais les »
lasches & paresseux ont beau implorer l'aide des »
Dieux, car ils leur sont cõtraires & irritez. Et par »
tant mon iauis est que ceux qui ont cõfessé le de »
lict, meurent. Caton opinant en ceste façon, cõ- »
tre l'auis des autres qui auoyent auparauant opi
né, esbrãsla & redressa toute la compagnie du Se
nat, qui ia panchoit à l'opinion de Cesar. Et fut
suyuie l'opinion de Caton, nõ sans son grand hõ
neur, & blasme de Cesar. Ainsi donc il n'est pas
trop mauuais qu'en vn Cõseil il y aye des Catõs
des Appius Claudius, & semblables personnages,
qui souuẽt tiẽnẽt roide contre les autres: car les
afaires s'en esclairciſſent tant mieux. Et mesmes
qu'ils font tenir en rang les autres, qui autremẽt
par trop grande facilité & crainte de contredire
se laisseroyẽt couler à la premiere opinõ sans la
debatre ni peser. Et à la verité en tous Conseils
il ne se trouue que trop de tels que Valerius Pu
blicola, Menenius Agrippa, Seruilius, Pompeius,
Cesar, qui opinoyẽt touſiours doucement en tou
tes choses: mais trop peu de Catons, d'Appius
Claudius, de Quintius Cincinnatus, & tels autres
qui tenoyent opinions rigoureuses au Senat. Car
bien que le plus souuent telles opinions rigou-
reuses ne doyuent estre suyuies, si est-ce qu'estãs
meslees parmy les autres, elles seruent biẽ à prẽ
dre vne bonne resolution, & rendent vne bon-
ne & douce harmonie en vn Senat, cõme le mõ
stre Tite Liue en pluſieurs lieux. Et partãt n'est

gueres à craindre au conseil d'vn Prince la contradiction en opinions dont parle Machiauel.

CONTRE la Maxime duquel ie conclus, Que le Prince qui se gouuernera par le conseil de gens sages, entiers & idoines, prosperera en tout bien: & celuy qui se gouuernera par sa teste, se ruinera soy mesme: cõme le dit fort elegamment le Poete Horace:

Hor. lib. 1. ode. 4.

Vne puissance supreme
Sans conseil, chet d'elle-mesme.
Mais Dieu croist la temperee,
Abat la desmesuree,
Qui en tout mal est extreme.

II. MAXIME.

Le Prince, pour euiter flateurs, doit defendre à ceux de son Conseil, qu'ils ne luy parlent ni donnent conseil, sinon sur les choses dont il leur entamera propos & demãdera auis.

Chap. 23. du Prince.

LE moyẽ pour euiter les flateurs, qui ne font que mẽtir & rapporter mensonges agreables aux oreilles du Prince, (dit Machiauel) c'est qu'il face sauoir & conoistre qu'il ne prend à gré d'ouyr des mensonges, ains

ains que ce luy eſt choſe fort agreable quād on luy dit libremēt la verité. Mais d'autant que le Prince abaiſſeroit trop ſa Maieſté, de preſter l'oreille à chacun qui luy voudroit dire quelque choſe veritable, à ceſte cauſe ſeroit requis qu'il prinſt vne tierce voye. Pourtāt, dit il, ſeroit bon que le Prince tinſt aupres de ſoy touſiours quelque nombre de gens vertueux, leſquels euſſent liberté de luy dire franchement la verité ſur les choſes dont il leur demanderoit auis, & non ſur autres: leur defendant de ne luy parler iamais de choſe dont il ne leur aye premierement entamé le propos. Puis ayant entendu leurs opinions, doit deliberer à part ſoy, & eſlire le conſeil que il trouuera le meilleur.

MACHIAVEL faiſant ſemblant par ceſte Maxime de vouloir cōſeiller au Prince de ne ſe ſeruir de flateurs, luy enſeigne le vray moyen pour ſe gouuerner entierement par eux. Car il n'y a point de plus vray flateur ni de plus dangereux que celuy qui void deuant ſes yeux mille abus, & conoit que les afaires de ſon Prince vōt mal, & cepēdant ne luy en oſe ou ne luy en veut ouurir parole. D'autāt qu'en cela giſt le principal deuoir d'vn bon & fidele conſeiller du Prince, de luy declarer les abus qui ſe cōmettent par les ſuiets, ſoyēt officiers ou particuliers, afin qu'il y pouruoye par bon conſeil. Et de vouloir attendre que le Prince de luy meſme en ouure propos le premier à ſon Conſeil, ce ſeroit en vain:

Le Prince ne ſait ce qui ſe fait que par la bouche de ſes gens

car il ne peut pas proposer ce qu'il ne sait pas: & c'est chose toute notoire que le Prince (qui est tousiours enfermé ou dans vne maison, ou dans vne troupe de ses gens) ne void & ne sait rié des choses qui se passent, que ce qu'ils luy en veulét faire voir & sauoir. Voila pourquoy Diocletian se plaignoit tant des flateurs de sa Cour, qui l'abruuoyent de menteries, & luy taisoyent la verité des choses qui passoyent, & par ce moyen luy faisoyent commettre beaucoup de grandes fautes en l'administration de l'Empire. Mais d'autãt que ceste histoire est fort remarquable, ie la veux reciter au long.

Pompon. Lætus in Diocles. Eutrop. in Aurel.

L'EMPEREVR Diocletian estoit natif de petit lieu, & de race basse & obscure de Salon en Esclauonie. Si fut-il toutesfois de sa ieunesse & de son naturel si ambitieux & conuoiteux d'honneur, que de petit soldat il aspira tousiours plus haut, & deuint Capitaine, & de Capitaine Colonnel, & de Colonnel Lieutenant General & Chef d'armee, & finalement paruint à ceste grande dignité d'Empereur Romain. Estant paruenu au souuerain degré de tous honneurs, encores ne fut assouuie son insatiable ambition & conuoitise de gloire, ains estant Empereur se faisoit adorer cõme Dieu, & se faisoit baiser les pieds, esquels il portoit soulliers dorez, couuerts des perles & pierres precieuses, à la mode des Rois de Perse. Or qui eust dit qu'il eust voulu quitter la dignité d'Empereur, & tãt d'honneurs qu'on luy faisoit? Si est-ce toutesfois qu'il quitta tout cela, & se despouilla de l'Empire, qu'il resigna à Constantius Chlorus & Galerius, & se retira en sa maison à Salon en Esclauonie, où il vesquit encor plus de dix ans homme priué, prenant son passetemps en iardinages & œuures rurales, & ne se repen-

t t onc, estant homme priué, de s'estre despouillé de l'Empire. Mais si cela est chose admirable, q̃ vn homme si ambitieux, & qui tãt aimoit les hõneurs de ce monde, se soit despouillé de si grande dignité d'Empereur de ce grand Empire Romain, pour deuenir, p̃ maniere de dire, iardinier & laboureur de terre, encores est plus admirable la cause pourquoy il fit cela. Car ce ne fut pour autre cause, que pour la haine & malvueillance qu'il conceut contre les flateurs de sa Cour, qui abusoyent de luy en mille sortes, à quoy il ne pouuoit bonnement donner remede, tant ils le tenoyent bien assiegé entre leurs mains. Cela a esté escrit par plusieurs historiens, mesmes par Flauius Vopiscus, qui met les flateurs entre les principales causes de la corruption des Princes. Et par ce que ce passage est fort beau, ie le veux icy trãslater de mot à mot. Lon pourroit (dit-il) demander quelle chose fait les Princes meschãs & corrõpus. C'est premieremẽt la trop grãde liberalité & abondãce de toutes choses qu'ils ont. Puis en secõd lieu les meschãs amis, les satellites detestables, les eunuq̃s auares, les courtisãs fols & mal apris, & l'ignorãce toute notoire des afaires de la chose publiq̃. I'ay ouy racõter à mõ pere q̃ l'Empereur Diocletiã estãt retourné en vie priuee, souloit dire, qu'il n'y a chose pl⁹ difficile, q̃ de biẽ sauoir faire l'estat d'Empereur. Ils s'assẽblerõt, disoit il, quatre ou cinq, & ferõt cõplot ensẽble pour deceuoir l'Empereur: puis luy diset to⁹ d'vne voix ce qu'il leur sẽble qu'il faut faire. l'Empereur qui est enfermé en sa maison, ne peut sauoir la verité des choses cõme elles passent, ains est cõtraint p̃ neccessité de n'en sauoir autre chose q̃ ce qu'il leur plaist luy en dire & faire entẽdre. Là dessus ils luy fõt dõner des offices à gẽs faits à leur poste

» qui ne le meritent point, & luy font casser ceux
» qui meriteroyét bié y demeurer, pour le bien de
» la chose publique. Que fait-il dire dauantage?
» Pour le faire court, dient Diocletian, vn bon, sage & vertueux Prince est vendu par telles gens. Voila les propres paroles de Vopiscus, qui demonstrent euidémment que Diocletiá se despleut d'estre Empereur, parce qu'il estoit gouuerné maugré luy par courtisans flateurs, qui luy faisoyét abuser de son Estat. Or ie vous laisse à penser si ce ne fut pas vne chose esmerueillable, de voir Diocletian changer son Estat Imperial à la vie rustique, pour la desplaisance qu'auoit des flateurs de Court. Car par le cótraire on void communement que les Princes se plaisent merueilleusement à voir des flateurs, & ne sauroyent faire trop peu qu'ils ne les ayét à leur queue, & leur prestent plus volontiers l'oreille qu'aux gens de bien qui leur voudroyent dire la verité de quelques affaires qui importeroyent à leur Estat. Et qui leur contrarie cette hystoire de Diocletian, il ne faut pas douter qu'ils ne daignent quand & quand qu'il estoit vn grand fol & vne beste, de quitter la dignité d'Empereur pour vne telle cause, & qu'il meritoit mieux d'estre iardinier qu'Empereur. Mais si lon cónidere quelle a esté l'issue de Galba, de Commodus, de Bassianus, & de plusieurs autres Empereurs Romains, qui ont fait meschante fin par le moyen de leurs flateurs, on n'estimera pas Diocletian trop fol, de s'estre retiré en sa maison prince, pour y finir ses iours par autre voye que par la main d'vn meurtrier. Bien vous ie confesse qu'il eust mieux fait de chasser d'auprés de luy toutes ces pestes de flateurs, que de quitter l'Empire: car puis que tous ses seruiteurs domestiques, & les gens de son Con-

seil

seil fussent tous flateurs, & qu'il y eust peril pour luy defaire tout à coup vn si grand changemẽt, si est ce qu'il n'estoit pas impossible a luy de se desfaire peu à peu de l'vn apres l'autre, & cependãt approcher de soy gẽs de biẽ pour se fortifier.

Il se void donc par le dire de Diocletian, que la Maxime de Machiauel, est vn vray precepte de flaterie, & qu'il n'y a point de plus pernicieux flateurs, que ceux qui taisent au Prince la verité des choses comme elles passent. Et de vray, si le Prince auoit bons conseillers & seruiteurs, par lesquels il fust bien auerty de toutes les veritez des afaires qui concernent son Estat, & ou il doit donner prouision & reiglement, posé que parmy il fust abreuué de mensonges par flateurs, si est-ce que cela ne pourroit de gueres corrompre le bõ gouuernemẽt du Prince. Car la verité a tousiours de soy vne si grand' force, qu'elle fait esuanouir les mensonges cõme brouillars deuant le Soleil, de maniere qu'elles s'en võt tousiours en fumee sans effect, pourueu que la verité ne soit point cachee au Prince. Auec ce que les flateurs & menteurs n'osent ouurir la bouche, craignans d'estre descouuerts en leurs mauuais desseins, quand ils sauent que le Prince a aupres de soy des gẽs de bien, qui luy disent franchemẽt la verité de tout ce qui cõcerne son Estat, & qui sont creus & bien veus de luy.

C'est chose perilleuse que de taire la verité au Prince.

PAR les loix ciuiles celuy qui fait quelque entreprise qui tend au dommage de son Prince, est tenu la luy reueler sur peine d'estre luy mesme tenu pour coulpable du crime de lese maiesté. Ceux donc qui sont conseillers & plus speciaux seruiteurs d'vn Prince, qui ont vne obligation plus particuliere au seruice de leur maistre que n'ont les autres suiets, ne doyuent ils pas estre re

l. quisquis C. ad l. Iul. maiest.

putez pour traistres, quand ils recellent la verité au Prince des choses où il doit donner reiglement? Si lon respond que toutes choses où le Prince doit donner reiglement n'importent pas sa ruine estant obmises: ie repliqueray que nõ pas (peut estre) sa ruine presente, mais si font biẽ à la lõgue: car vne faute ou omissiõ en tirevne autre apres soy, & ceste là vne autre: & ainsi de peu à peu l'estat de la chose publiq̃ & par cõsequẽt du Prince) tombe en confusion. Et puis posez que l'omission de pouruoir aux choses ou le Prince est tenu de pouruoir n'importe point sa ruine ni de present ni à la longue, si est-ce qu'elle importe touiours dommage au Prince ou à ses suiets. Et en tout cas c'est le ,plus & interest du Prince d'y donner prouision & reiglement: car il ne luy en peut reuenir q̃ biẽ quãd ses suiets sõt biẽ gouuernez, & qu'il y a bõne police en toutes choses.

Les Princes aimẽt les flateurs, & pourquoy

De Commines liure 7. chap. 21.

L'on pourroit icy demander, puis que les bõs Conseillers du Prince luy sont si necessaires, & les flateurs & mauuais conseillers luy sont si dommageables, d'où vient que toutesfois les Princes sont ordinairemẽt bien garnis de flateurs, & ont peu de bõs cõseillers? Il semble que sur ce poinct Philippe de Commines a assez bien touché au blanc, disant que cela aduiẽt parce que les Princes cerchent touiours ceux qui leur sont agreables, & mespriſent les autres, biẽ qu'ils leur pourroyent estre bien vtiles. Car, dit il, ceux qui ont esté nouris auec vn Prince, ou qui sont de son aage, ou qui sauent conduire ses menus plaisirs, ou qui s'accommodẽt à ses volontez, sont touiours en sa bõne grace, & les premiers ausquels il despart son authorité & les grands estats. Et ne suit le Prince iamais choisir vn homme sage & de bõ conseil, iusques à ce qu'il s'en soit trouué en quelque

que grande neceſsité,& bien ſouuent a beſoin de ceux qu'auparauant il auoit meſpriſez : comme i'ay veu(dit-il) aduenir au Côte de Charolois & au Roy Edouard d'Angleterre.

MAIS ſur ce poinct demeure encores vne difficulté pourquoy c'eſt que les flateurs ſont pluſtoſt agreables au Prince, que les gens ſages. Plutarque me ſemble bien reſoudre ceſte queſtion, quand il dit que cela procede de ce que naturellemẽt les hõmes(& ſpecialemẽt les Princes)s'aimẽt trop eux meſmes. Or l'amour esblouit de ſoy meſme le iugemẽt,& fait q̃ ne pouuõs iamais iuger à la verité de ce que nous aimõs. Dõt s'en ſuit que quãd le flateur dira au Prince beaucoup de bourdes à ſa louange, le Prince l'en croira, ſe perſuadant qu'il y aura en luy beaucoup de choſes louables, encores qu'il n'en ſoit rien. Et à ceſte perſuaſiõ aidera, ce que le flateur prẽdra touſiours pour ſuiect de ſes louãges, les vices qui sõt de ſoy aliez & voiſins de vertu. Car ſi le Prince eſt cruel & violent, il luy perſuadera qu'il eſt magnanime & genereux, q̃ ne ſouffre vne iniure ou meſpris. S'il eſt prodigue & diſsipateur, il luy fera croire qu'il eſt liberal & magnifique, qui tiẽt vn eſtat vrayemẽt royal,& qui recompẽſe bien ſes ſeruiteurs. Si le Prince eſt deſbordé en lubricité, il luy dira qu'il eſt de nature virile, de complexiõ ioyeuſe & Iouiale, qui ne ſent point ſon Saturnié. S'il eſt rapineux & mãgeãt ſes ſuiets, il luy dira qu'il eſt digne d'eſtre grãd Prĩce, cõme il eſt, pce qu'il ſe ſait biẽ faire obeyr. Bref, le flateur ornera sõ lãgage de telle ſorte, qu'il louera touſiours le vice du Prince p la reſsẽblãce de q̃l q̃ vertu voiſine. Car la pluſpt des vices ont touſiours q̃lq̃ reſsẽblãce à aucunes vertus, tellement qu'auec le paremẽt du beau lãgage on leur en

Plutar. de diſcr. adul. & amic.

Dionyſius Halycar. lib. 9.

Saluſt. in Cat.

fait porter le masque. Le flateur ausi de cõ costé n'oubliera pas de couurir ses propres vices du visage & ressemblãce de quelque vertu prochaine. Car il couurira sõ ambitiõ du zele du biẽ public, & dira que pour le seruice du Prince, & afin que les afaires de la chose publique soyent bien gouuernez, il aura accepté ou poursuyui vn tel estat ou vne telle charge, laquelle autrement il n'eust point demandee ny acceptee. Sõ auarice il la couurira de l'honneur de son Prince, & dira qu'il ne seroit hõneur à son maistre, qui est grãd Seigneur d'auoir vn seruiteur pauure & cõtẽptible. S'il est vindicatif, il couurira tousiours ses vengeances du mãteau du Prince, disãt q̃ les inimitiez qu'il a, c'est à cause de ses bons seruices qu'il fait à son Prince, & que le maistre est mespriſé & outragé en la personne du seruiteur. Et ainsi de tous autres vices. Tellement que le Prince qui prestera l'oreille aux flateurs, sera tousiours abruué de tels propos fardez, par lesquels ils luy feront acroire que le vice est vertu. Et cela croira il aisemẽt, parce que (comme dit est) c'est le naturel de l'hõme de s'aimer par trop soymesmes, & par consequent d'estre aueugle à bien iuger de soy, se persuadant que le vice qui est en luy soit vertu. Par le contraire, si le Prince ost parler vn hõme de bien, qui luy die du mal le mal, & du bien le biẽ, il ne luy sera iamais si agreable q̃ le flateur, parce qu'il luy pique sõ apostume, laquelle picquer luy cuit. Et c'est de là d'ou est venu le commun prouerbe, qui est plus que veritable, Le cõplaire acquiert amis, mais la verite haine. Et cela se void non seulement es Princes, mais ausi es hommes particuliers. Car dites à vn auaricieux, à vn vilain vsurier qui mange son frere Chrestiẽ par vsures excessiues, qu'il est vn bõ & sage menager,

nager,& qu'il obserue bien le commandemẽt de S.Paul,qui veut que chacun aye soin de sa famille,& que s'il n'auoit soin d'amasser des biens a ses enfans,il seroit pire qu'infidele,certainemẽt vo⁹ serez son grand amy,& prendra bien plaisir d'estre ainsi chatouillé en son vice. Mais si vous luy dites,qu'il n'y a point de charité en luy, de ruiner & manger son frere Chrestien,lequel il doit aimer comme soy mesme, & que vraye Charité est ioincte à Foy,à pieté,&a toutes les autres vertus,selon le dire de S.Paul, & que celuy qui n'a charité est sans foy,sans vertu, & est vrayement infidele : alors vous l'auez perdu tout quitte, il n'est plus de vos amis,vous auez gaigné sa haine pour luy auoir dit la verité.

Le deuoir d'vn bon amy & seruiteur enuers le Prince.

MAIS les gens de bien ne doyuent point desister pour cela de dire la verité & aux Princes & aux particuliers:car la verité est si belle & excellente de soy(comme dit Platon)que non seulement nous la deuons preferer à la bonne grace & amitie des hommes, mais aussi à toutes choses de ce monde.L'homme de bien donc, & qui aime verité, imitera l'exemple de Quintius Capitolinus, lequel faisant vn iour vne harãgue au peuple Romain,apres leur auoir remõstré viuement leurs fautes, en ce qu'ils ne cessoyent par immoderee conuoitise & audace, de tumultuer & desobeir à leurs superieurs, dont s'en pouuoit suiure quelque grand desordre & confusion en l'estat public,adiousta pour la fin de sa harangue telles paroles: Messieurs,ie scay bien qu'on vous pourroit tenir langage plus agreable,& vous dire des choses ou vous prendriez plus grand plaisir,mais quant à moy,mõ naturel qui n'est point flateur & la necessité presente font que i'aime plus vous dire choses veritables qu'agreables.Ie

T. Liuius lib. 3 Dec.

» voudroye biẽ vous complaire, mais i'ayme trop
» mieux vous preſeruer & garder de tõber en rui-
» ne, quelque gré que vous mẽ puiſſiez ſauoir. Ces paroles & remõſtrances de ce bõ perſonnage furent de telle efficace, par la pure & naifue verité qu'il remonſtra au peuple, ſans aucun fard ni flaterie, qu'il appaiſa les tumultes & meſcontentemẽs de la cité. Et quãt aux Princes on ne doit point eſpargner à leur dire la verité, & afin qu'ils ne ſe plaiſent point à eſtre louez par flateurs, il leur faut remonſtrer, que quiconque louë vne pſonne (ſoit Prince, ou autre) en ſa preſence, c'eſt veritablement vn flateur. Il leur faut propoſer l'exemple de ce bon & ſage Empereur Alexandre Seuere, qui prenoit biẽ plaiſir d'ouyr les louanges des grands Princes qui auoyent eſté deuant luy, mais ne vouloit iamais ouyr ſes propres louanges. Et louoit grandemẽt le dire de ce vaillant Capitaine Romain Peſcennius Niger, lequel comme vn iour quelque harangueur vouloit prononcer vne harangue (qu'on appelle Panegyrique) en ſa louange, Va va, dit il, meſle toy

Iamp. in Alexandr. Spartianus in Nigro.

» d'eſcrire les louãges de Marius, d'Annibal, & des
» autres vieux & vaillans capitaines, afin que nous
» les imitions. Car c'eſt vne pure moquerie de
» louer ceux qui ſont encor en vie, & meſmes les
» grands Princes deſquels lon eſpere & craint, &q.
» peuuent oſter la vie & les biens. Quant à moy ie
» veux eſtant viuant, faire choſes bõnes & approu
» uees, & apres ma mort eſtre loué. L'Empereur Ale
» xandre donc alleguoit ceſte ſentence notable du Capitaine Niger, & ne vouloit aucunemẽt eſtre loué en ſa preſence. Et meſmes quand on l'alloit ſaluer, il ne falloit pas vſer de ces titres & ſalutãtions de flaterie, Dieu conſerue ta diuinité, ta ſacree Maieſté, ta Clemence (qui ont eſté depuis & ſont en vſage) mais ſeulement falloit dire, Dieu

te conſerue, Alexandre. Et ceux qui faiſoyent autrement, ou qui vouloyent vſer de trop de ceremonies en leurs ſalutations, eſtoyent incontinẽt moquez & huez, voire chaſſez hors de la chambre de l'Empereur. Car meſmes il ne vouloit point eſtre ſalué que des gens de bien & de bonne reputation: de ſorte qu'il fit publier vn edit par lequel il fit faire inhibitions & defences ſur groſſes peines, que nul ne fuſt ſi oſé de ſe preſenter deuant ſa face, qui ſe ſentiroit taché de mauuaiſe reputation. Dauantage, il faut remonſtrer aux Princes, que la plus belle choſe qui ſoit au monde, c'eſt de ſe conoiſtre ſoymeſme: car outre ce que la conoiſſance de nous-meſmes nous meine à la conoiſſance de Dieu, elle fait que les hommes, encores qu'ils ſoyent grands Princes, ſe reconoiſſent touſiours hommes, c'eſt à dire ſuicts à faillir, & mal faire, à ſuiure le mal, laiſſer le bien, ignorer les choſes bonnes, en ſauoir beaucoup de mauuaiſes, & en vſer. Car ces qualitez ſont communes en tous hommes generalement, de ſorte que celuy qui ſe reconoiſtra hõme, ſe reconoiſtra auſsi acompagnié de ces belles parties là, & par conſequent ceſte conoiſſance luy abbatra l'orgueil où il pourroit monter, par les folles & hyperboliques louanges des flateurs.

A v reſte, comme il eſt bien requis & neceſſaire que les gens ſages qui ſont pres d'vn Prince vſent de franche liberté à luy dire la verité de toutes choſes qui le concernent, auſsi faut il qu'ils le facẽt auec toute modeſtie, acompagnee de l'honneur & reuerence que Dieu nous commande de porter aux Princes, comme à ſes lieutenans. Car lon ne doit point approuuer ceſte liberté Cynique d'aucuns philoſophes, qui ne ſcauroyent reprendre ny monſtrer les fautes

à vne perſonne qu'en picquant. Comme faiſoit ce fol Diogenes, qui auec ſes petis quolibets parloit à Alexandre le Grand, comme s'il euſt parlé à quelque ſimple bourgeois d'Athenes. Et Calliſthenes, lequel Alexandre mena auec ſoy en ſon voyage d'Aſie, pour luy ſeruir à remõſtrer touſiours quelques bons enſeignemẽs de ſageſſe: lequel cependant eſtoit ſi dur & auſtere, & ſi picquãt en toutes ſes remonſtrances, que ny le Roy ny les autres ne prenoyent en bonne part rien qu'il leur remonſtraſt. Il eſt donc beaucoup expediẽt pour faire fruict, d'vſer de douces & ciuiles remonſtrances, non pas en appetiſſant le vice & le faiſant moindre qu'il n'eſt, mais vſant de douceur & modeſtie en ſon langage, principalement quãd on a afaire aux grands, qui ne veulent iamais eſtre gaignez par rigueur ny de haute luitte, mais ouy bien par douceur & humble remonſtrance. Et ſur tout on doit bien engraver en l'entendement des Princes la notable reſponſe que fit le Capitaine Phocion au Roy Antipater, qui l'auoit requis de quelque choſe qui n'eſtoit pas biẽ raiſonnable: Ie voudroye, (dit-il)

„ Sire, faire pour voſtre ſeruice tout ce qui me ſeroit poſsible, mais vous ne me pouuez auoir pour
„ amy & flateur tout enſemble.

Comme voulãt dire que ce ſont deux choſes bien differentes q̃ d'eſtre amy & d'eſtre flateur, ainſi qu'à la verité elles ſont. Car le vray amy & ſeruiteur du Prince, tend par toutes ſes actions au bien du Prince: & le flateur tend à ſon bien propre. Le vray amy aime de vray amour ſon Prince: & le flateur aime ſoy meſme. Le vray amy remõſtre modeſtemẽt à ſon Prince ſes vices en ſa preſence, & le loue de ſes vertus en ſon abſence: & le flateur exalte touſiours le Prince en ſa preſence, pluſtoſt pour ſes vices

Plutarchus in Alexandro.

Differẽce de l'amy & du flateur.

Plut. de diſcri. adul. & amici.

vices q̄ pour ſes vertus: & par derriere il le blaſme & diffame, ſe vantant qu'il le gouuerne à ſon plaiſir, qu'il le poſſede & en fait ce qu'il veut. Le vray amy perſeuere au ſeruice de ſon Prince auſſi biē en temps d'aduerſité que de proſperité: & le flateur l'abādōne & luy tourne le dos en tēps d'aduerſité. Le vray amy ſert de medecine ſalutaire à ſon Prince, & le flateur de douce poiſon. Le vray amy conſerue ſon Prince en ſon eſtat & grandeur: & le flateur le precipite en ruine, comme nous en diſcourrons les exemples de toutes ces choſes cy apres.

D'AVANTAGE, quand nous diſons que les flateurs ſont pernicieux à vn Prince, cela ne s'ētend point de tous ceux qui s'adōnent à complaire au Prince. Car il peut bien auoir des gentils hommes de ſon aage aupres de ſoy, pour luy faire compagnie en hōneſtes ebats (cōme à la chaſſe, à la lice, au ieu de paume, & autres ſemblables paſſetemps) leſquels ne ſont pas mal de s'adōner à luy complaire en telles choſes. Ains au contraire il eſt requis & neceſſaire, que le Prince ait q̄lques fois telles compagnies, car il ne ſeroit ny bō ny bien ſeant, qu'vn Prince, à faute de prendre paſſetēps, ſe habituaſt à vne humeur ſtoique, ne qu'il prinſt vne complexion trop ſeuere & melā cholique. De cela nous liſons vn exemple bien remarquable entre autres. Alexādre le grād Roy de Macedone, quand il partit de ſon pays pour aller en Aſie faire la guerre à ce grand dominateur Darius, mena auec ſoy, entre autres, Craterus & Hephæſtion, deux gentils-hommes de ſes plus ſpeciaux amis & ſeruiteurs, mais de complexion bien differente l'vn à l'autre: car Craterus eſtoit hōme ſeuere, ſtoique & melācholique, qui ne pēſoit qu'aux afaires du Cōſeil, d'autant qu'il

Plutarchus in Alexandro.

estoit des principaux conseillers du Roy: Et Hephæstion estoit vn ieune gentil-homme bien complexionné en ses meurs, mais gaillard & deliberé, qui ne se soucioit sinon de donner du plaisir au Roy, & luy faire compagnie en ses esbats & passetemps. Tellement qu'on nommoit Craterus amy du Roy, comme ayant soin des afaires d'estat: & Hephæstion amy d'Alexandre, comme s'adonnant à maintenir la personne de son Prince en esbats & passetemps, qui sont aides de la santé. Quand Alexandre eut conqueste le pays de Perse & de Mede, il commença à s'habiller à la Persienne & Medoise, afin de gaigner mieux le cœur de ces nations là, nouuellement conquises. Hephæstion pour complaire au Roy, en fit tout de mesme, & commença à laisser la façon Macedonique pour s'habiller a la Medoise & Persienne, dequoy le Roy fut bien aise. Mais Craterus retenoit tousiours sa mode Macedonique, & blasmoit ce changement de façons d'habits, & disoit que cela estoit barbarizer: & commença à en porter pique à Hephæstion. Cecy, auec leur contrarieté de mœurs, fut cause qu'ils entrerent bien auant en inimitie & querelle, de maniere qu'vn iour ils en vindrent iusques à tirer l'espee l'vn contre l'autre, & desia s'assembloyẽt leurs amis d'vne part & d'autre, & y eust eu grãde mutinerie, si le Roy n'y fust suruenu luy mesme. Mais ayant entendu ce bruit, il y vint en personne, & les separa, & tansa fort en public Hephæstion, l'appellant fol & insense: & en priué à part il reprint aussi aigrement Craterus, luy remõstrãt q̃ luy qui estoit hõme sage, ne deuoit ia mais auoir acuilly en haine Hephæstiõ pour telle chose. Puis il les appointa ensemble: & leur declara publiquement, qu'ils estoyent les deux gen-

gẽtils-hõmes que plus il aimoit en ce monde, mais s'ils auoyent plus querelle ensemble, il leur iura par Iuppiter Ammon, qu'il tueroit de sa propre main celuy qui commenceroit. Depuis, ils ne firent ny ne dirent iamais rien l'vn contre l'autre, mais pourtant ils ne furent point amis. Ie veux donc dire de cecy, qu'il est necessaire qu'vn Prince ait des Craterus pour le conseil, & bien seant aussi qu'il ait des Hephæstions, pour luy faire compagnie en ses esbats honnestes.

OR afin qu'õ puisse mieux discerner ceux qui sont bons amis & seruiteurs d'auec les flateurs, ie veux maintenant discourir les exemples de plusieurs sortes de flateurs, qui ont eu la pluspart en singuliere obseruation ceste Maxime de Maistre Nicolas, asauoir De taire au Prince la verité des choses. Pour les mieux distinguer, ie les nommeray des noms que nos ancestres les nommoyent, qui leur sont fort propres & conuenables. Premierement il y a vne sorte de flateurs que nos anciens François appeloyent Iangleurs, qui vaut autant à dire comme bouffons, causeurs, raillars, qui par leurs iangleries & babil, en ryme ou en prose, s'addonnent à complaire aux grands Seigneurs, en les louant & exaltant desmesurément, plustost pour leurs vices, que pour leurs vertus. Ce sont ceux qui par leur beau langage sauent faire (comme dit quelqu'vn) d'vn diable vn Ange: mais cependant ils enchantent tellement les hommes, & les font tant enorgueillir, qu'en effect ils font deuenir les Anges diables. Ceste sorte de flateurs fut bannie, & chassee de la cour de France du temps du Roy Philippe Auguste, comme personnes qui ne seruoyẽt qu'a vanité & corruption de mœurs, aus-

Des Iangleurs.

Annales sur l'an 1204.

quels les Princes & seigneurs fusoyent des dons, qui eussent este beaucoup mieux employez aux pauures de Dieu. Et parlãt ce bon Roy fit vœu qu'il donneroit de là en auant aux pauures, tout ce qu'auparauant luy & ses ancestres souloyẽt dõner aux Iãgleurs. Et afin que les autres Seigneurs de Cour imitassent son exẽple, & qu'ils n'eussent plus occasion de rien donner aux dits Iangleurs, il les fit bannir (comme dit est) de la Cour.

Dion. & Plutar. in Cæsare. & Sueton. in Cæsar. cap. 77.

TELS flateurs a la verité sont fort pernicieux, car en voulãt par trop exalter & eleuer le Prince par louanges, ils sont cause qu'il monte en orgueil & fierte demesuree qui apres luy apportẽt sa ruine. Ainsi en auint-il a Iule Cæsar: car Lucius Cotta, Cornelius Balbus, & autres semblables Iangleurs qui se tenoyent aupres de luy, luy persuaderent premieremẽt de nommer le mois qui lors s'appelloit Quintilis de son nom de Iulius: ce qu'il fit, & a tousiours depuis este appelle Iuillet. Puis luy voulurẽt bastir vn tẽple, pour le faire adorer cõme vn Dieu, & l'appeloyẽt Iupiter en sa presence. Luy persuaderent aussi de prendre le nõ, & couronne de Roy, ce qu'il estoit deliberé de faire, s'il n'eust este preuenu de la mort. Quand les Senateurs le venoyent trouuer en sa maison, il se vouloit bien leuer pour leur aller au deuant, mais ces flateurs l'empeschoyent, & mesme ne luy permettoyent qu'il se leuast de sa chaire pour les saluer, luy disãs qu'il estoit Cæsar, souuerain Prince de la chose publique, & que tous les autres luy deuoyent honneur, & nõ luy à eux. Ces choses (lesquelles Cæsar faisoit contre sa volonté, par la persuasion & contrainte de ces Iangleurs) luy acueillirent la haine & malvueillãce de tout le Senat, tellement que aucuns Senateurs conspurerent contre luy, & le tuerent dãs le

le Senat meſme.

CAIVS Caligula fut quelque peu de temps vn bon Prince. Mais les langueurs qu'il auoit au pres de luy, par leurs louanges deſmeſurees, le firent deuenir (dit Suetone) vn monſtre. Ils luy firent prẽdre les titres & ſurnoms de Piteux, de fils des Cãps, de Pere des armees, Tresbõ & Treſ grand Cæſar: & cependant ils le firẽt deuenir le plus cruel, le plus couard, & le plus meſchant & laſche qui fuſt iamais au monde. Il luy print fantaſie, ayant prins tous ces beaux noms & tiltres, de prendre encores le nõ de Roy, & porter couronne: mais les flateurs luy remõſtrerent qu'Empereur eſtoit beaucoup plus que Roy, tellement que deſlors il ſe voulut attribuer Maieſté diuine. Si fit cõmandemẽt qu'on luy dreſſaſt des ſtatues aux temples, par tout le monde qui eſtoit en la ſuiection de l'Empire Romain. De ſorte que le gouuerneur de Iudee Petronius, voulant faire mettre l'image de Caligula au grand temple de Ieruſalem, fut empeſché par les Iuifs, qui deteſtoyent extrememẽt les images, dont cuida ſortir vne grande ſedition. Mais aux autres prouinces de l'Empire ce mandement fut executé ſans contredit. Encores ne ſe contentant que ſes images fuſſent par tout adorees, ce monſtre deteſtable s'alloit par fois mettre en propre perſonne entre les deux images de Caſtor & Pollux, au tẽple qui leur eſtoit conſacré à Rome, & là ſe faiſoit adorer au milieu des images de ces deux Dieux, qu'il appeloit ſes freres. Et outre plus ſe fit baſtir & conſacrer vn temple, où il fit eriger ſon image, qui eſtoit d'or, & la faiſoit parer tous les iours de ſemblables habillemens que luy-meſme portoit, & fonda en ce temple là des preſtres pour faire le ſeruice, & luy offrir des hoſties ra-

Suet. in Calig. cap. 22. 51. Ioſeph. Antiq. lib. 18. Cap. 15.

res & precieuses, comme phaisans, paons, & autres semblables, qu'il luy faloit immoler tous les iours. Et quelque fois il alloit au temple de Iuppiter au Capitole, & là s'approchoit de la statue de Iuppiter, & faisoit semblant de deuiser auec luy, & luy parloit en l'oreille, puis il luy tẽdoit l'oreille pres la bouche, cõme pour ouir sa respõse, & quelque fois haussoit sa voix cõme se tãsant cõtre Iuppiter: & en apres estant departy de là, il disoit qu'il auoit si bien parlé à Iuppiter, qu'il auoit obtenu ce qu'il demãdoit. Ie vous prie, que direz-vous-là? seroit-il possible au monde de songer ne imaginer vne plus extreme folie, ny vn orgueil & arrogãce plus abominable & enragee? Et voila en quel point les Iangleurs l'amenerent. Mais ce ne fut pas tout, car se voyant adoré ainsi, il se persuada qu'on n'oseroit iamais rien entreprendre contre luy: si se mit à faire mille cruautez & meschancetez estranges & horribles telles que peut aisément faire vn Prince souuerain, qui lasche sa puissance en tout excez & desbordement, & ne cessa iamais iusques à ce qu'on l'eust tué & massacré. Qui fut la recompense meritee qu'il eut, d'auoir creu ses flateurs & louangeurs.

Dion in Caio Caligula.

VOVS deuez penser que pendant que ces Iãgleurs manioyent ainsi leur maistre, & luy faisoyent faire ces folies, qu'ils estoyent bien aises & ioyeux de le voir ainsi gouuerné à leur fantasie. Toutesfois il n'y eut pas à rire pour tous, & le cõte de ceux qui ne s'en rirẽt pas, est meilleur pour faire rire que les autres. Il y eut premierement vn Macro, lequel se voulant mettre en la bonne grace de Caligula, non seulement il s'employa à le louanger & exalter, mais aussi il y fit employer sa femme, nommee Ennia, qui estoit

estoit biẽ popine & affaitee, & luy donna charge de faire tant qu'elle gaignast la bonne grace de ce ieune Prince, & qu'elle ne luy refusast riẽ. Car telles gens pour paruenir au but où ils tendent, ne se soucient pas d'y employer leur honneur & de leurs femmes, iusques à en estre maquereaux eux-mesmes. Elle donc obeissant à Macro son mary, fit tant par ses iournees, qu'elle entra en l'amitié de Caligula, & mesmes luy descouurit, comme son mary le vouloit bien, & le luy auoit commandé. Tellement que Macro, tant par le moyen de sa femme que de sa ianglerie, fut quelque temps en credit. Mais il auint vn iour qu'ayant fait quelque chose desagreable à Caligula (comme cassé quelque verre, ou fait autre semblable faute) ce fol Empereur le manda appeler. Puis luy dit: Venez ça galand, n'auez-vous « pas commandé telle chose à vostre femme? « sauez-vous pas bien que c'est chose punissable « par les loix, d'estre maquereau de sa femme? « Il faut mourir. Et le contraignit de se tuer, « sans ouyr aucune excuse ny defense. Voila pour vn.

Il y en eut deux autres qui n'en eurent pas moins, & ie vous diray comment. L'Empereur Caligula estant vn iour malade dans le lict, voici ces iangleurs qui le viennent visiter. Le premier fut vn Afranius Potitus, lequel estant aupres du lict, faisoit fort du triste & dolẽt de la maladie de l'Empereur, & entre autres propos adulatoires qu'il luy tint: Ie voudroye, dit-il, Sire, qu'il eust pleu aux Dieux que ie deusse mourir pour le recouurement de vostre santé, car ie fais vœu aux Dieux que ie mourroye d'aussi bon cœur que ie fis iamais chose. L'autre nommé Afranius Secundus luy dit semblablement, Pleust

aux Dieux, Sire, qu'il me falluſt tout maintenãt aller a l'eſcrime des gladiateurs, & me coupper la gorge auec eux, pour voſtre ſanté: car ie iure par les Dieux que i'éployerois volõtiers ma vie pour vous la faire recouurer. Caligula ne leur reſpõdit pas grãd choſe pour l'heure, mais quãd il fut guery, il les mãda querir tous deux. Eux eſtãs venus il commença à leur dire, Meſsieurs mes
» bons amis, i'ay conu que vous eſtes gẽs fort de-
» uots enuers les Dieux, car depuis l'autre iour,
» que vous me vintes viſiter, & que vous vouaſtes
» voſtre vie aux Dieux pour ma ſanté, ie ſuis reue
» nu en bõne conualeſcẽce, cõme vous me voyez.
» Mais d'autãt que ie craindrois de rechoir en ma
» ladie ſi vous n'acõpliſſez voſtre vœu, ie vous ay
» mãdé querir pour vous faire mourir, vous priant
» de ne le prẽdre point en mauuaiſe part. Et quãd & quand ſans attendre leur reſponſe, il comman da au Capitaine de ſes ſatellites de les faire depeſcher. Ce fol Empereur, depuis q̃ les Iangleurs l'eurent ainſi abbruti & fait deuenir enragé, ne fit onques choſe bien faite que cela. Mais quant à l'execution de ces trois flateurs, elle rencontra le mieux du monde: car ceux qui l'auoyent fait deuenir fol meritoyẽt biẽ d'auoir part à ſa folie.

Dion in Neron.

OR il eſt certain que ceſte ſorte de flateurs qui ſont ſi prodigues de louãges, n'eſpargnẽt pas à vſer de tous titres d'honneurs enuers le Prince auquel ils s'adõnent, cependant qu'ils ſont en ſa preſence: mais par derriere ils s'en mocquent & en diſẽt mille maux. Teridates frere de Vologæ ſus Roy des Parthes du tẽps de l'Empereur Neron, vint à Rome en aſſez bõ equippage. Arriué qu'il fut, il ſe vint ietter à genoux deuant Neron, tendant les mains ioinctes au ciel, luy diſant en
» ceſte maniere: Monſeigneur, moy qui ſuis neueu

du

du grand Roy Arsaces,& frere des Roys Vologæsus & Pacorus,suis ton humble seruiteur & esclaue,& suis icy venu pour t'adorer comme mõ Dieu:car ie ne puis riẽ estre que ce qu'il te plaira. Tu as bien fait(luy respondit Nerõ)d'estre venu à moy,pour auoir fruitiõ& iouyssance de ma veuë,& de ma presence:car ce que tes predecesseurs ne t'ont point laissé,ie te le donne,& te fais des maintenant Roy d'Armenie,afin que tu saches que c'est à moy de donner les Royaumes & de les oster. Apres ceste parole, il luy mit vne couronne sur la teste,& l'enuestit dudit Royaume d'Armenie. Puis pour donner du passetemps à ce nouueau Roy,furẽt dressez des ieux,esquels Neron voulut biẽ faire paroistre qu'il sauoit biẽ iouer de la cithre,& se messla parmy les ioueurs à en iouer,& encores se mit pmy les charretiers habillé de verd comme eux,pour monstrer qu'il sauoit bien toucher les cheuaux des chariots en lisse. Apres cela,Teridates,nouueau Roy d'Armenie estant retiré en son logis,se mocquoit de Neron,& disoit infinis maux de luy,l'appelant charretier,guiternier,& disoit qu'il s'esbahissoit comment lon pouuoit souffrir à Rome vn tel maistre & seigneur. Quand il estoit deuant Neron, il le respectoit & tenoit comme vn Dieu:mais quand il estoit hors de sa presence il le detestoit comme vn monstre. Ie vous demãde si vn tel flageolleur auoit biẽ merité enuers Neron,qu'il luy fist present d'vn Royaume.

PRVSIAS Roy de la Bithynie estoit vn pareil adulateur que Teridates. Car vn iour venãt à Rome,peu apres q̃ Paulus AEmilius eut vaincu le Roy Perseus de Macedone, il fit entendre à quelques Senateurs qu'il vouloit entrer au Senat, pour reconoistre ses maistres & superieurs,

T. Liuius libro 5. dec. 5. Florus lib. 50.

desquels il se disoit esclaue affranchy,& leur congratuler de leur victoire. Il luy fut permis d'y entrer. Quand il approcha du palais où le Senats'assembloit, il se mit à genoux à la porte,& baisa le lindal, puis se leua & entra dans la sale où les Senateurs estoyent assis. Et là estãt, faisant de grandes reuerences, il appelloit les Senateurs, ses Dieux,& ses Sauueurs,& leur demanda permission d'aller parmy les temples de la ville pour faire offrandes & sacrifices aux Dieux, à cause de la victoire que les Romains auoyent eue contre Perseus. Cela luy fut bien accordé, mais il fut fort moqué & despriſé de toute la compagnie, de ceste si grande & exorbitante humilité, & de ces paroles adulatoires, addressées à gens vertueux, qui ne prenoyent pas plaisir en flaterie. C'estoit vn Roy qui ne valoit riẽ, lache & couard & plein de vices (comme sont volontiers telles gens, qui couurent leurs adulations d'vne si extreme humilité) & fut à la fin tué par Nicomedes son fils, qui se fit Roy.

Suet. in Vitellio. cap. 2.

LVCIVS Vitellius (pere de ce mõstre d'Empereur Vitellius) fut vn tel truant que Prusias. Car sachant que l'Empereur Claudius se laissoit fort gouuerner par Messaline sa femme, pour paruenir à la bonne grace d'iceluy, il s'adressa à Madame, & la pria pour l'hõneur des Dieux, qu'il luy pleust luy accorder vn don, dont il se ressentiroit à iamais obligé à luy faire treshumble seruice, comme son humble esclaue. L'Emperiere luy demanda quel don. C'est, Madame, dit-il, qu'il vous plaise que ie vous descha usse vos souliers. Il faut suppleer en l'histoire, que cela estoit à quelque heure que Messaline se vouloit faire deschausser, ou pour se coucher, ou pour se lauer les pieds, comme souuent faisoyent les anciens

ciens. Messaline ne luy peut refuser ceste tant honorable & excellente demande, procedant d'vn cœur si genereux & heroique, & se laissa tirer ses souliers à ce flagorneur. Que fait mon homme? Apres qu'il luy eut tiré ses escarpins, il en prend l'vn tout en riant, & le baisa trois ou quatre fois en la presence de Madame, & s'en alla auec. Il portoit puis ordinairement ceste escarpin en son sein, & le monstroit par tout aux gens en le baisant, disant que l'Emperiere luy auoit fait ceste honneur & ceste faueur de le luy donner en pur don, & qu'il le portoit en son sein & le baisoit tous les iours pour l'honneur d'elle. Que direz-vous-là de telle truandaille de gens?

IE mettray encor vn exemple de ces Iangleurs, d'vn hõme de robbe longue, & puis nous passerons outre. Car les gens de robbe longue, se meslent aussi bien d'estre flateurs que les autres, encores qu'ils deussent monstrer meilleur exemple, parce que communement ils ont plus de sauoir. Il faut donc entendre que du temps de L'Empereur Tyberius, plusieurs estoyent accusez pour choses bien legeres, dites ou faites touchant l'Empereur, pource qu'on sauoit qu'il prenoit plaisir en telles accusations. Entre autres vn iour fut accusé en plein Senat de crime de lese maiesté, vn cheualier Romain, nommé Lucius Ennius, parce qu'il auoit fait fondre vne sienne image d'argent qui representoit l'effigie de l'Empereur, pour en faire faire quelq̃ autre ouurage pour son vsage. Vous pouuez penser si cela est vn grand crime, & si lõ doit trouuer mauuais que chacun face du sien à son plaisir. L'Empereur Tyberius voyãt que ceste accusation n'auoit point de couleur, & que

Velleius. Suetius. cops

c'estoit vne pure mocquerie de vouloir appeler cela malefice, & moins crime de lese maiesté, il defendit que ce cheualier ne fust point criminalizé pour cela. La dessus se leua Atteius Capito senateur & grand iurisconsulte, mais vn vray flateur, qui commenca à dire comme par vne franche liberté de parler, adressãt son propos a l'Empereur: SIRE, nous sommes icy assemblez au Senat, où chacun a liberté de dire franchemẽt son opinion, pour le bien & vtilité de la chose publique. Nous vous supplions de ne nous oster point le pouuoir que nous auõs, de punir ceux qui ont cõmis crime contre la chose publique, & ne pardonner point, vous seul, l'iniure qui est faite à tous. Car quel mespris est cela à Ennius, d'auoir osé fondre & ietter dans le feu l'image du Prince? Ne la deuoit-il pas tenir chez soy comme vne chose saincte & sacree, & la reuerer pour l'hõneur de celuy qu'elle representoit? Cela monstre bien de quel cœur & affectiõ il est enuers le Prince, & que s'il pouuoit, il luy en voudroit bien autãt faire qu'a son image: car qui reuere les dieux il reuere aussi leurs images. N'auoit-il pas assez d'ailleurs dequoy faire de la vaisselle, sans faire fondre ceste image sacree? Il n'en feroit pas autãt des images de Brutus & Cassius, s'il en auoit, car il les honore en son cœur, & voudroit bien qu'il s'en trouuast auiourd'huy de semblables, pour entreprendre pareille desloyauté contre nostre bon Prince, que ceux-là firẽt contre Cæsar. Nos loix veulent qu'en tels crimes de lese maiesté, le moindre soupçon & apparence, suffise pour cõuaincre les accusez. Et c'est le grand' interest, & vtilité de la chose publiq, qu'õ punisse rigoureusement ceux qui tant soit peu attentent contre le Prince, sinon qu'on voulust dire que le corps

n'a

n'a que faire, & ne se doit soucier quand on bles- »
se & offense le chef. Et pourtant ie conclus que »
iustice se face d'Ennius, cõme attaint & coulpa- »
ble de crime de lese Maiesté. L'Empereur Tybe »
rius, biẽ qu'il fust cruel en telles matieres, conut
bien que ceste belle opinion du Iurisconsulte
Capito n'estoit qu'vne pure flaterie, qu'il l'en-
tendoit mieux qu'il ne disoit. Et partant non-
obstant son opinion & remonstrance, il persista
aux inhibitions qu'il auoit faites, de ne crimina-
lizer point le cheualier Ennius pour ce fait. Et
là dessus dit Tacitus, que Capito par ceste bel-
le opinion acquit vne grande infamie & mau-
uaise reputation, en deshonnorant grandement
la science du droit diuin & humain & des bon-
nes lettres, dont il estoit excellemment doué.
Sur ce point ie noteray en passant, que le dire *Comines l. chap. 24.*
de messire Philippe de Commines est tresve-
ritable, asauoir que les gens de robbe longue
sont bien seans aupres d'vn Prince & en son
Conseil quand ils sont bons & gens de bien: mais
quand ils sont autres, ils sont tresdangereux, car
ils sauent si bien peigner & agencer leur langa-
ge, en alleguant quelques loix ou histoires que
chacun n'entend pas, que bien souuent ils font
prendre de mauuaises conclusions. Mais quand
ils sont gens de bien, ils peuuent merueilleuse-
ment bien dresser & conduire les matieres qui
se traitent en vn conseil, & les ramener à bon-
ne resolution, comme l'on pourroit prouuer par
infinis exemples de Tite Liue, & autres histo-
riens que ie ne veux icy amasser, parce que ce
seroit hors de propos.

A v rang de ces langleurs peuuent bien estre *Poetes. Iangleurs*
mis à bon droit ces Poetes de nostre temps, qui
par leurs poesies pleines de flateries & de men-

teries, cerchent le moyen de crocheter quelque abbaye ou quelque Prioré, ou biẽ d'auoir quel que don en recompense de leurs adulations. Ie confesse biẽ que les Poetes doyuẽt auoir plus de licence à escrire les louanges de quelqu'vn, qu'vn orateur ou historien: mais quand elles sont si hyperboliques, qu'elles reuiennent plustost au deshonneur qu'à l'honneur de celuy de qui elles sont escrites, alors elles ne sont aucunement tolerables. Ie prendray pour exemple les Epitaphes qui furent imprimez à Paris du feu Roy Charles IX. peu apres sa mort. là où ces beaux Poetes disent, que le Roy deuant que mourir auoit deffait plus de monstres, que iamais ne fit Hercules, ayant respandu tant de sang de ses suiets rebelles. Qu'il mourut comme Samson, qui abbatit les colomnes qu'il embrassoit quant & soy, & que la iustice, pieté, & religion, moururent en France quant & luy. Que la France luy a esté marastre ou nouerque. Qu'il y auoit en luy vn magazin de tous arts, & qu'il estoit fort expert aux mestiers mechaniques. Que le Roy Henry son frere à present regnant luy a succedé, comme Castor à Pollux, comme vn Dieu à vn autre Dieu. Que le Roy Charles est mort martyr de Iesus Christ, & qu'il doit estre doresnauant inuoqué comme Sainct. Ie vous prie, y a-il homme de iugement rassis, qui ne voye à l'œil, que tels propos sont plustost de gens transportez d'entendement, par vne extreme affection de flaterie, que nonpas de quelque gaillars Poetes, poussez d'vn gentil esprit poetique? Car en voulant demesurement louanger, il leur eschappe à dire des choses qui tendent plustost à mespris. Et si le feu Roy estoit viuant, il ne leur sauroit nul

gré de

gré de telles louanges: car vn bon Prince (comme dit Horace d'Auguſte) reiette touſiours ces louanges ineptes: *Hor. lib. 2. ſermon Saty. 1.*

Mal à propos de Cæſar en l'oreille
Mes vers n'iront, car il veut que pareille
Soit ſa louange à ſes faicts, aſſeuré
De ſoy, fuyant tout los demeſuré.

ET de fait cela eſt commun à toutes gens de bien & de vertu, non ſeulement de reietter les louanges exceſsiues, mais auſsi de hayr comme flateurs & menteurs ceux qui en vſent, comme le teſmoigne le Poete Euripides, diſant. *Euripi. in Iphigenia in Aulide.*

L'homme de bien ne veut de loz immenſe
Eſtre loué, ains de cela s'offenſe.

SI CES beaux Poetes auant que faire leurs Epitaphes, euſſent bié leu Virgile & Horace, ils euſſent trouué que ces deux excellens Poetes eſcriuent en pluſieurs lieux, les louãges d'Auguſte. Mais de quoy le louent-ils? De ce qu'il eſtablit vne bonne paix en l'Empire Romain, fit florir la iuſtice, mit le peuple en repos & aſſeurance, ramena le ſiecle doré. Ils le louent bien auſsi de ce que par les armes il amplifia l'Empire Romain: mais ils ne parlent pas vn mot des guerres ciuiles, ny de ce qu'il deſfit Caſsius & Brutus, ils ne le louent ny deſpriſent rien de cela. Et de faict (cõme dit Plutarque) ce ſont pitoyables triõphes q̃ de triõpher du ſig ciuil. Ces beaux Epitapheurs deuoyẽt donc apprendre à louer vn Prince ainſi qu'il appartiẽt, & comme ont fait les anciẽs, deuant que ſe mettre à eſcrire. Et puis quand ilz diſent que le feu Roy mourut comme Samſon, & que auec luy ſont auſsi mortes la pieté & la iuſtice, qu'il portoit en la deuiſe de ſes deux colomnes, nẽ blaſment ils pas appertement le *Aeneid. 6 Hor. lib. 4. Carm. ode 5. 15. Plut. in Cæſare.*

regne de present d'iniustice & d'impieté? comme si la iustice n'estoit aussi bonne maintenant, & la Religion en aussi bon estat, comme du tẽps du feu Roy, & comme si elles estoyent, ou pouuoyent estre empirees. Au contraire chacun void à l'œil que la iustice & la Religion sont tousiours en aussi bon estat en France, que deuant que le feu Roy mourast: & qu'elles sont si bien reiglees qu'elles ne sçauroyent empirer. Et quant ils disent que la France a esté marastre du feu Roy, n'est ce pas contre verité iniurier & blasmer la nation Françoise? En quoy s'est monstree la France marastre? Parce qu'il y a eu des rebelles contre le Roy, diront-ils. Ceux qu'on appel rebelles nient qu'ils le soyent, & de fait quand on leur a maintenu & obserué les edicts, on les a veu bien obeissans. Mais posez qu'il y eust en Frãce quelques suiets rebelles, faut-il pourtant blasmer toute la nation, & l'appeller marastre de son Roy, veu qu'il n'y a nation au monde plus obeissante à son Prince que la Françoise? Et puis ce magazin de tous arts, ceste expertise aux mestiers mechaniques que ces Poetes attribuent au feu Roy, à vostre auis ne sont-ce pas de belles louanges? Comme si c'estoit quelque bellevertu en vn Prince de sauoir faire vn coffre, ou paindre des courdes (dequoy nous lisons que l'Empereur Adrian fut blasonné & mocqué) ou de faire quelques autres choses semblables. Par le contraire le poete Vergile deseruant quels deuoyẽt estre les Princes Romains, il ne veut point qu'ils sachent les arts mechaniques, mais bien la science de commander, de gouuerner, de vaincre, de pardonner, de faire loix & edits, & d'establir bonnes meurs & coustumes sur les natiõs de leur obeissance. Semblablement la cõparaison de Castor

A Enei. 6. Excudent alii.

ſtor & Pollux,& ce beau traict qu'vn Dieu doit ſuccedder à vn autre Dieu,ne ſõt-ce pas de beaux propos de Chreſtiẽ? Si les Princes d'auiourdhuy vouloyent croire ces langleurs, ils s'iroyẽt faire adorer ſur vn autel, au milieu des images des Saincts,comme Caligula entre Caſtor & Pollux. Mais c'eſt aſſez parlé de ces lãgleurs, & de leurs iangleries,& de leurs louanges impudentes & eſtranges.

Des Marmoſets.

VENONS maintenant aux Marmoſets. Marmoſet, ſelon le langage de nos anciens François, vaut autant à dire que rapporteur, qui va ſouflãt en l'oreille du Prince des paroles contre l'vn ou contre l'autre,qui ſont fauſſes,ou qui ne deuſſent point eſtre redites n'y rapportees. Et me ſemble que ce nom de Marmoſet eſt fort propre à telles gens, & qui merite bien d'eſtre rappellé en vſage,& croy qu'il eſt tiré de ce que telles gẽs vont marmotant à l'oreille du Prince en ſecret leurs propos adulatoires,leſquels ils n'oſeroyent dire haut & clair en la preſence de celuy duquel ils detractent & meſdiſent. Or ſont ces flateurs-cy treſdangereux & pernicieux, beaucoup plus que les langleurs dont nous auons cy deuant parlé. Car faiſans des bons valets,ils font accroire au Prince qu'ils luy ſeruent comme d'eſpions,pour remarquer les deſſeins & mauuais deportemens de leurs ſecrets ennemis,afin que par iceux il ne ſoit ſurpris, & qu'il ne luy aduienne aucun mal. Et d'autant que les Princes (dit de Commines) ſont preſques tous ſoupçonneux, pour les doutes & craintes qu'on leur fait par aduertiſſemens,ils croyent facilemẽt les rapporteurs,voire aucuns, dit-il,leur promettent qu'ils n'en diront rien & ne les deſcouuriront point. Qui eſt l'vn des plus grands fautes que ſcauroit commettre vn Prin-

Commines liu.1.chap.9.26.

ce:car outre ce qu'en tous hommes, soyent Princes ou personnes privees, le prouerbe ancien a lieu,qui dit, Que les nerfs de sagesse c'est de ne croire point de legere:c'est encores vne chose comme particulierement requise en vn Prince de boucher l'oreille à tous rapports,sinon que le rapporteur vueille bien estre seeu & conu, & soustenir la punition de calomniateur, en cas que son rapport ne se trouueroit veritable. Et là dessus le Prince doit faire diligente inquisition, pour bien au vray en auerer la verité, quand la chose est de poids qui le merite,& ne se doit contẽter de s'ẽ estre legeremẽt informé: voire doit ouyr celuy qui est chargé ou blasmé, auant que de rien croire. Et si la chose n'est bien de grande consequence,&qui luy importe de beaucoup, comme si ce sont seulement quelques parolles dites & proferees(comme il aduient souuent) a la legere,en quelque deuis à plaisir, ou à la table, ou en colere, le Prince doit mespriser & tenir à neant telles paroles,comme propos proferé par vn babil immoderé & sans y auoir pensé. Car il n'y a homme si parfait qui puisse tellement tenir sa lãgue bridee,qu'il ne luy tombe de la bouche bien souuent des paroles sans y penser,qu'il voudroit puis apres n'auoir pas dites, quand il y a bien pensé. Et ceste imperfection qui est en tous hommes, doit estre supportee des vns entuers les autres,& le Prince la doit encores mieux supporter que les particuliers,pour deux raisons: L'vne pce qu'il est plus suiet à receuoir des rapports que les hommes priuez, de sorte que s'il y preste facilement l'oreille,il s'en verra mille fascheries & desplaisirs,& sera en continuelle doute,crainte & frayeur. L'autre raison, est parce que tous Princes doyuẽt considerer,qu'on parle

le plus d'eux qu'õ ne fait des personnes priuees, car il n'y a ni grand ni petit qui ne se vueille mesler de parler des Princes, voire de iuger de leurs actiõs, & dire chacun sa ratelee de leurs bons ou mauuais deportemens. Que feroit-on là? Il est impossible de tenir les langues des hõmes bridees, & si l'õ leur vouloit defendre d'en parler, plus ils en parleroyent. Veu donc que grands & petis parlẽt ordinairemẽt des Princes, voire plus que d'autres choses, il est impossible qu'ẽ telle abõdãce de propos il n'y en ait tousiours beaucoup de mal addressez, & qui voudroit y prendre pied ce seroit se lier à vne peine infinie dõt l'õ ne sauroit venir à bout. Car les lãgues des hõmes sont si prõptes ouurieres de leur mestier, qu'elles tailleroyẽt plus de besongne en vn iour en vne seule ville, que mille cõmissaires à faire enquestes n'en sçauroyent depescher en vn an. Et partant le Prince qui mespriſera paroles proferees sans moure deliberation, & telles autres choses qu'on luy pourroit rapporter qui ne sont d'importance, & qui defendra qu'on ne luy rapporte point tel cas, sera en cela chose bien conuenable à sa grauité & Maiesté, & se monstrera, en ce faisant, magnanime & de cœur genereux, ne prenant peur, defiance, ni doute pour peu de chose. Tel estoit ce grãd Auguste Cæsar. Car vn iour comme l'on plaidoit par deuant luy vne cause criminelle contre vn AEmilius Elianus, l'accusateur entre autres crimes auãça, qu'Elianus estoit coustumier de mal parler d'Auguste, & de detracter & mesdire de sa Maiesté. Alors Auguste faisãt sẽblãt d'estre bien courroucé, se retourna deuers l'accusateur, luy disant, Est-il vray ce que tu dis, qu'Elianus ait mal parlé de moy? Ie voudroisbiẽ q̃ tu me le peusses prouuer: car ie luy ferois bien

Sueton. in Augusto. c. 5.

conoistre que i'ay aussi biẽ vne langue que luy, & dirois autãt & plus de mal de luy qu'il n'a fait de moy. Ce pauure accusateur voyãt que Auguste n'en faisoit autre compte, demeura tout honteux, & eust bien voulu n'auoir point auancé tel le accusatiõ. Tel fut aussi l'Empereur Antonius Pius, enuers lequel les murmurations q̃ les Marmosets luy feussent en l'oreille n'auoyẽt point d'efficace, & n'ẽ tenoit cõpte. De maniere qu'vn iour Lucilla mere de Marc Antonin le Philosophe (que Pius auoit adopté pour fils) estant en vne chapelle à genoux deuant l'image d'Apollo, Valerius Omulus, qui estoit vn Marmoset, addressant sa parole à l'Empereur Pius Voila, dit-il, Lucilla qui fait sa priere à Apollo que tu finisses vitlemẽt tes iours, fin que son fils regne. Mais l'Empereur Pius le rebroua de tels propos & luy dit que Lucilla & Marc Antonin son fils estoyẽt trop gens de bien pour auoir pensé à cela. En general ement nous lisons que tous les bons Empereurs tels que les susnommez, & Traian, Adrian, Nerua, Alexandre Seuere, & autres semblables, ont non seulement hay & detesté, mais aussi chasse & banny au loin les rapporteurs & delateurs.

Capitolinus in Marco.

Parole proferee à la haste ne doit estre releuee.

MAIS sur le propos q̃ i'ay dit ci dessus, qu'vn Prince ni autre ne doit iamais releuer vne parole qui n'a este proferee par meure deliberatiõ ains la tenir à neant, sans en faire cas: ie veux raconter vn iugement & arrest qui en fut iadis donné en plein Conseil du Roy Charles sixieme, auquel estoyent son oncle le Duc de Bourgõgne, le Cõnestable & les Mareschaux de France, & plusieurs autres grands seigneurs & conseillers du Conseil priué de sa Maiesté. Messire Pierre de Courtenay Cheualier Anglois estant vn iour à la Cour du Roy de France, presenta à messire Guy de la Tri-

Iust. Vol. 4. lap. 6.

Trimouille, Cheualier Frãçois, de faire faict d'armes contre luy, pour monstrer qui seroit le plus gaillard Cheualier, & plus adroit aux armes. La Trimouille n'auoit garde de le luy refuser. Par le consentement du Roy & de son oncle le Duc de Bourgongne, & en leur presence & de plusieurs autres grands seigneurs, ils coururent vne lance l'vn contre l'autre, sans plus: car le Roy ne voulut point permettre qu'on en fist d'auãtage. Le Cheualier Anglois en fut assez mal content, mais toutesfois sans en faire autre semblant, il print congé du Roy pour s'en retourner en Angleterre, & le Roy le luy accorda, & luy donna, pour le conduire & le guider en asseurance iusques à Calais, le seigneur de Clary gentil-homme François, homme de nom & de grand' valeur. Eux estans par chemin, l'Anglois voulut passer par Lucen, pour saluer la Comtesse de sainct Paul sœur du Roy d'Angleterre, laquelle se tenoit là, & qui les receut humainement, & leur fit bonne chere. En deuisant & parlant des nouuelles, comme est de coustume, ceſt Anglois se print à dire à la Cõtesse, qu'il n'auoit peu trouuer en France Cheualier auec qui faire faict d'armes, & qu'il n'eust iamais pensé qu'il n'y en eust deu trouuer à grand' foison, taxant couuertement la noblesse. Clary sõ cõducteur remarqua biẽ ceste parole, mais il ne luy en dit mot tãt qu'ilz furẽt à Calais. Estãs à Calais, Clary cõmença à dire à son Anglois en ceste maniere, Mesire de Courtenay « ie me suis acquitté de la charge q̃ le Roy mõ sei « gneur m'a dõnee de vous cõduire iusques en ce « ste ville: maintenant que ie ne vous ay plus en « charge, ie vous veux bien ramenteuoir les pro- « pos que vous tinstes à Lucen à Madame la Com « tesse de sainct Paul, par lesquels vous disiez que «

» n'auiez peu trouuer en Frãce cheualier auec qui
» faire fait d'armes, taxant par telles paroles la no
» ble cheualerie de France. Et partant pour vous
» maintenir le cõtraire, moy mesme ie m'offre de
» faire faict d'armes auec vous en quelq̃ sorte que
» vous les voudrez choisir, pourueu que faciez que
» le gouuerneur de ceste ville pour vostre Roy no⁹
» donne permission & lieu pour ce faire. Là dessus permissiõ & lieu leur furent dõnez, & cõbatirẽt tellement que messire de Clary blessa son Anglois en plusieurs lieux. Cela vint à la notice du Roy & de son oncle, qui mãderẽt appeler Clary, lequel pour sa defense, dit que ce qu'il en auoit fait, c'auoit esté pour soustenir l'hõneur de France, & alleguoit plusieurs belles raisons, par lesquelles il sembloit que non seulement il ne deuoit estre blasme de ce qu'il auoit fait en ceste endroit, ains q̃ il meritoit d'en estre loué & prisé. La matiere fut mise & traitee au Cõseil du Roy, & par arrest d'iceluy, fut Clary condamné à tenir prison pour vn temps, & cependant ses biens saisis en la main du Roy: & peu s'en fallut qu'il ne fust banny de France. Mais quelque temps apres le Roy luy pardonna, par l'interceſsion du Duc de Bourbon & de ladite Comteſſe de sainct Paul. Et à sa deliurance & eſlargiſſement on luy fit entendre le motif du Conseil du Roy, c'eſt qu'il ne deuoit point releuer vne parole dite par maniere de deuis & de causerie à ladite Comteſſe. Si ceſt arrest estoit bien obserué (cõme il meriteroit d'estre) on ne verroit pas tant de querelles & procez d'iniures pour des paroles dites à la volee. Et seroit choſe bien mieux seante à Chreſtiens de ne se reſſentir facilement de paroles proferees de subit mouuement, qu'en cerchant ſi ſcrupuleuſement les poincts d'honneur, entrer en con-

tentions & querelles, par lesquelles nous faisons demonstration que nous ne sommes rien moins que ce que nous voulons paroir estre. Car nous voulons que par nos querelles & procez fondez sur vne parole proferee à la trauerse, on nous repute gens de cœur, qui auons nostre honneur en singuliere recommandation : & cependant nous nous descouurons par effect estre si pusillanimes & d'vn cœur si bas & foible, que nous ne pouuons mespriser & tenir à neãt vne parole de neãt, & prõcee à la haste. Ce grãd Empereur Auguste Cesar & tãt d'autres ignoroyẽt ils q̃ c'estoit de poinct d'hõneur? Mais ils estoyẽt si magnanimes & auoyẽt le cœur si noble & gencreux, qu'ils ne prenoyent iamais pied sur paroles proferees sans meure cõsideratiõ, ains les mespriſoyẽt & tenoyẽt à neãt.

LA sentence du Sage est bien veritable, qui dit que les paroles d'vn rapporteur sont comme blesseures secretes, qui descendent iusques au dedans du ventre. Car cõme lon void que les blesseures & apostumes qui naissent dedans le corps de l'homme, sont presque toutes mortelles: & les coups d'espees & autres blesseures exterieures sõt le plus souuẽt gueriſſables: aussi les paroles de detraction, de blasme & de calõnie, qui se rapportent à l'oreille, causent volontiers la ruine, ou du rapporteur ou de celuy à q̃elles sont rapportees, ou de celuy de qui elles sont dites, ou bien de tous ensemble, comme ie monstreray par exemples notables qui sont aduenus. Mais quand telles paroles sont dites ouuertement, en presence ou du moins au sceu de celuy qu'elles touchent, il y a lieu de s'en purger & iustifier, & d'en auoir reparatiõ par iustice, ou par recõciliatiõ moyennee par amis, de sorte qu'il n'y eschet guerres souuent la ruine ni des vns ni des autres. *Prouerb.*

Suetonius in Claudio. cap. 37.

L'EMPEREVR Claudius se gouuernoit fort par Messaline sa femme (qui fut l'vne des plus lubriques qui furent iamais au monde) & par vn sien maistre d'hostel qu'il auoit affrãchy, nommé Narcissus, qui auoit bõne intelligence auec Messaline. Ceste bonne dame fut amoureuse d'vn beau ieune gentil-homme Romain de bien honorable maison, nõmé Appius Sillanus: mais luy craignant d'offenser l'Empereur, ne vouloit aucunement acquiescer à la petulance de ceste femme. Que fit elle? voyant ce refus, elle & Narcissus complotterent ensemble de dire à l'Empereur l'vn apres l'autre separément, qu'ils auoyent songé en dormãt, qu'il entroit vn homme en la chãbre de l'Empereur pour le venir tuer: lequel ressembloit Syllanus. Et se resolurent de luy dire ce songe par vn matin en l'allant saluer, & par mesme moyen de faire entrer Syllanus à fausses enseignes sur l'heure mesme, afin que l'Empereur (qui estoit craintif) sur l'effroy qu'il auroit d'ouyr conter le songe, & de voir quand & quãd entrer Syllanus, commandast de le tuer: Ceste entreprinse estant ainsi faite, Messaline mãda à Syllanus (comme de la part de l'Empereur) qu'il ne faillist de le venir trouuer le lendemain matin à son leuer, pour quelque chose qu'il auoit à luy dire. Le lendemain venu, Narcissus deuant qu'il fut iour vint bucquer à la chambre de l'Empereur. On luy ouure. Entré qu'il fut, faisant de l'estonné, il s'approcha du lict de l'Empereur, & le voyãt, Les Dieux soyẽt louez, dit il, q̃ il n'est pas aduenu ce que ie viẽ de songer en mõ lict, Sire. Et quoy? dit l'Empereur. Sire, dit-il, ie viẽ de songer qu'Appius Syllanus vous auoit tué tout à ceste heure & ie me suis reueillé sur ce songe en sursaut, & suis vistemẽt acouru ceãs. Car les songes quel-

Dion ibidem in Claudio.

quelq̃s fois sont biẽ images, de choses veritables & ne les faut pas mespriser. L'Empereur, q̃ estoit peureux de sõ naturel, cõmença à auoir quelque peur. Là dessus, voicy Madame qui entre faisant de la fascheé, & s'approcha du lict de l'Empereur qui luy cõta incõtinẽt le songe de Narcissus. Elle quãd & quãd cõmẽça à faire des admiratiõs. Aduisez, ce dit-elle, voila vne grãd' chose! toute ceste nuict ie n'ay fait que songer que ie voyois vn homme tout semblable à Syllanus, qui vouloit entrer ceãs pour quelque meschãte entreprise. L'Empereur voyãt la cõcordãce de ces songes, redoubla sa peur, mesmes parce q̃ Messaline luy dit que cela estoit cause qu'elle s'estoit leuee si matin, parce que ceste visiõ luy estoit tousiours cõme deuãt les yeux, si qu'elle ne pouuoit repoſer à son aise. Sur ces propos Syllanus viẽt & hurte à la porte. L'huissier qui gardoit la porte de la chambre, viẽt dire à l'Empereur que Syllanus estoit là qui luy vouloit parler. Alors Messaline & Narcissus font des espouuãtez & esmerueillez, & dirent à l'Empereur qu'il commandast qu'on le tuast, pour euiter d'estre luy mesme tué. L'Empereur Claudius qui trembloit de peur, & qui estoit tout troublé de son entendement, les creut, & cõmanda qu'on tuast ceſt honneste gentilhomme. Et voila cõment par faux rapport, voire rapport de songe malicieusement songé, ce noble personnage perdit la vie. Et sur ceste histoire faut bien remarquer, q̃ ces rapporteurs ont coustumieremẽt ceste astuce, de troubler le sens du Prince, s'ils peuuent, ou en luy faisant peur, ou le mettãt en courroux, ou par quelque autre moyen, pour l'amener au poinct qu'ils veulent.

L'EMPEREVR Seuerus auoit deux fils, Bassianus & Geta, qu'il fit instruire le mieux qu'il luy *Spartian. in Anton. Caracal.*

Herodianus lib. 3 & 4.

fut posible, & les aimoit tous deux egalement, & vouloit que tous deux fussent Empereurs ensemblement apres luy. Car desia lon auoit bien veu Marcus Antoninus & Lucius Verus tous deux Empereurs ensemble en bonne concorde, & depuis il y en a eu plusieurs, cõme Diocletianus & Maximianus, Maximus & Balbinus, Theodosius & Honorius, Constantius & Galerius, Valentinianus & Valens, & plusieurs autres, qui ont mõstré qu'vne Principauté souueraine n'est pas tant incompatible de deux consors, comme lon estime. Seuerus donques estant en ce dessein, de laisser le gouuernement de l'Empire à ses deux fils par ensemble, les flateurs qui estoyent aupres d'eux en disposerent tout autrement. Car ils ne cessoyent iournellement de faire des faux rapports de l'vn contre l'autre, faisans entendre à l'vn que son frere auoit dit tels & tels propos de luy, & qu'il aspiroit à estre seul Empereur apres leur pere, & qu'il y falloit pouruoir de bonne heure, parce qu'il vaut mieux preuenir que d'estre preuenu: & reciproquement les flateurs de l'autre en disoyent autant à l'autre, & dauantage, s'ils pouuoyẽt. De sorte que ces deux ieunes Princes entrerent en vne inimitié si grande & si mortelle l'vn contre l'autre, que non seulement l'vn hayssoit tous les amis & seruiteurs de l'autre, mais aussi hayssoyent de mort tous ceux qui se vouloyent messer de les mettre d'accord. Quand Seuerus leur pere fut mort, Lætus (qui estoit l'vn des Marmosets de Basianus) luy persuada qũ il deuoit tuer Geta son frere, & feindre qu'il auoit esté assailly de luy. Ce conseil fut trouué bon de Basianus, qui estoit assez audacieux & prompt à la main pour faire le coup. Tellement que par vn matin il entra en la chambre de l'Empereure Iu-

lia

lia mere de Geta son frere, lequel il y trouua, & le tua à l'impourueu entre les bras d'icelle, qui fut toute ensanglãtee du sang de son fils. Incontinent Basianus sort dehors, & s'en va trouuer les soldats de la garde, & faisant du troublé & eschappé, Messieurs, dit-il, ie vien de l'eschapper belle: mon frere me vouloit tuer, mais ie suis euadé de ses mains: ie vous prie allons au camp, & me venez faire compagnie, car ie ne me tien pas asseuré icy. Les soldats qui ne sauoyẽt rien du coup qu'il auoit fait, croyoyent qu'il dist vray, & le suyuirent, bien marris que Geta son frere eust fait telle entreprise sur luy. Estant au camp, il leur fit à tous dõner grandes sommes de deniers, (car Seuerus auoit laissé grands threfors) & leur fit presster serment qu'ils luy seroyent fideles. De sorte que quand ils sceurent puis apres la verité du faict, ils se trouuerent tous gagnez & corrompus par argent, si qu'ils luy obeirent sans contredit comme à seul Empereur. Qu'aduint-il de tout cela? Basianus sachant que le Senat de Rome trouuoit fort estrange ce meurtre qu'il auoit fait de son propre frere, pria ce grand Iurisconsulte Papinian (qui estoit son parent, & qui auoit esté comme Chancelier & grand maistre sous l'Empereur Seuerus) de vouloir aller faire ses excuses enuers le Senat, & remonstrer par quelque belle harangue bien dressee, qu'il auoit bien fait d'auoir tué son frere, & qu'il auoit eu raison & occasion de ce faire. Papinian, qui estoit hõme de bien, luy fit response, qu'il n'estoit pas si aisé d'excuser vn parricide, comme de le commettre. Basianus marry de ce refus, luy fit quand & quãd trancher la teste par vn de ses satellites. Apres cela, voulant monstrer au Senat & au peuple qu'il estoit marry de la mort de son frere, & qu'il l'auoit tué

par mauuais conseil, il fit aussi trancher la teste au Marmoset Lętus, qui luy auoit conseillé de faire ce meurtre. Il fit aussi mourir tous ceux qui luy auoyent aidé en cest affaire, & qui en estoyent coulpables, disant qu'ils en estoyent cause. Ce neantmoins afin que les amis de Geta n'entreprinssent quelque chose contre luy, il en faisoit mourir tant qu'il en pouuoit attrapper, de maniere que sous ce titre d'auoir esté amy, seruiteur, ou fauorisant de Geta son frere, il fit mourir vn tresbon nombre de grands & nobles personnages. Voire mesmes fit mourir tous ceux qui s'estoyēt portez entre eux deux pour neutres & reconciliateurs. Ie vous prie, qui fut la cause de toute ceste grande & horrible boucherie? ne fut ce pas l'inimitié mortelle que les Marmosets auoyent semee entre les deux freres?

Dion & Lampid. in Commodo. Herod. li. 1

DV temps de l'Empereur Commodus il auint presque pareille chose, & parce que l'histoire est memorable, ie la veux reciter vn peu au long. Marc Antonin Empereur fut surnōme le Philosophe, parce qu'il estoit vn Prince sage & fort studieux, & amateur des lettres. Et de son tēps fut grād plāté de gēs sages & scauās: parce que coustumieremēt (dit Herodian) les hōmes imitent leur Prince, & s'adonnent aux choses où le Prince s'adonne. Il auoit touſiours aupres de soy vn grād nombre de gens de biē & de bō scauoir, pour conseillers de son Conseil priué, qu'il appelloit Ses fidel les amis, cōme le Roy de Frāce aussi appelle ses conseillers Ses amez & feaux. Ce bō Empereur estāt en Hongrie à la guerre, auec Cōmodus son fils, tōba en maladie dont il mourut. Mais auant que mourir il fit assembler les gens de son Conseil, & pour leur recōmander son fils, il leur fit vne petite remonstrāce digne d'vn tel Prince, en

cest

ceſte maniere, Ie ne doute point, mes bons amis, « que vous ne ſoyez dolẽs & angoiſſez, de me voir « ainſi mal diſpoſé cõme vous me voyez. Car l'hu « manité fait qu'aiſement nous auons compaſsion « des aduerſitez des hommes, & meſmement quãd « nous les voyons de nos yeux. Mais il y a encores « vne raiſon plus ſpeciale en mõ endroit: car ie ne « doute point que vous ne me portiez vne benuo « lence pareille à celle que ie vous ay touſiours por « tee. Or il eſt maintenant temps que d'vn coſté ie « vous remercie de ce que vous m'auez touſiours « eſté bons & fideles amis & conſeillers, & que ie « vous prie auſsi de ne mettre poĩt en oubly l'hõ « neur & amitié que ie vo⁹ ay portee. Vous voyez « mon fils que vous meſmes auez nourry, qui entre « maintenãt en la fleur de ſon adoleſcẽce, qui, cõme « celuy qui entre en vne haute mer, a faute de bõs « patrons & gouuerneurs, afin que par ignorance « & mauuaiſe cõduite il ne ſe deſuoye du droit che « min, & hurte en peril. Ie vous prie dõc, mes amis, « qu'en lieu qu'il n'a qu'vn pere en moy, vous luy « ſoyez pluſieurs peres, en le faiſant touſiours meil « leur par vos bons cõſeils & remõſtrãces. Car à la « verité, ni la force de l'argẽt & threſors, ni la mul « titude des ſatellites, ne peuuẽt maintenir vn Prin « ce & le faire obeyr, ſinõ que les ſuiets qui doyuẽt « obeiſſance luy portent bõne affection & beneuo « lence. Et de vray, ceux là ſeulement regnent lon « guement & aſſeurément, qui engrauent & inſtil « lent aux cœurs de leurs ſuiets, non pas vne crain « te par cruauté, mais vne amour par bonté. Car « ceux là ne doyuent eſtre aucunement ſuſpects à « vn Prince en ce qu'ils font ou ſouffrent, qui « ſont attirez à obeiſſance par leur propre volonté « & non par ſeruitude contrainte: & iamais les ſu- « iets ne refuſent obeiſſance, ſinon eſtans traitez «

» par violence & contumelie. Bien eſt vray que
» c'eſt choſe bien difficile à vn Prince ſouuerain,
» qui a toute licence, de ſe conduire moderément
» & brider ſes concupiſcences. Mais ſi vous l'ad-
» monneſtez touſiours de bien faire, & de ſe ſouue-
» nir des paroles qu'il oit maintenant de moy qui
» ſuis ſon pere, i'eſpere que vous en ferez vn bon
» Prince enuers vous & enuers tous les autres. Et
» en ce faiſant vous monſtrerez q̃ vous aurez tou-
» ſiours memoire de moy, laquelle parce ſeul moy-
» en vous pourrez rẽdre immortelle. Sur ce propos
» le cœur & la parole luy faliret de langueur, &
lors tous ſes conſeillers qui là eſtoyẽt ſe prindrẽt
à plorer & lamenter, voire aucuns ne ſe peurent
contenir de crier, de la grand' triſteſſe & amer-
tume de cœur qu'ils auoyent de voir defaillir vn
ſi bon Prince. Apres ſa mort, Cõmodus ſon fils &
ſucceſſeur en l'Empire ſe gouuerna quelque peu
de tẽps par ces gens de bien & anciens cõſeillers
de ſon pere. Mais cela ne dura gueres: car il y eut
incontinent des Marmoſets, qui trouuerent ſub-
tils moyens & entrees pour approcher de luy, leſ
quels quand & quãd cõmencerent à luy dire que
c'eſt qu'il vouloit faire en ce pays de Hongrie, &
qu'il faiſoit ſi beau à Rome pour auoir ſes plaiſirs
que rien plus, & qu'il ne deuoit croire à ces tu-
teurs que ſõ pere luy auoit laiſſez, & qu'il n'eſtoit
pas vn enfant pour ſe gouuerner par tuteurs.
Commodus, qui eſtoit vn beau ieune Prince &
deliberé, qui ne demandoit que ſes plaiſirs, & qui
n'auoit pas encores grand' reſolution (bien que
ſon pere euſt prins grand' peine à le faire biẽ in-
ſtruire) cõmença à ſe laiſſer mener à ces Marmo-
ſets, qui ne luy parloyent q̃ de choſes ioyeuſes &
plaiſãtes, & fit vne honteuſe paix auec les Barba
res, cõtre leſq̃ls ſon pere auoit cõmencé guerre,
&

& se retira à Rome. Là estãt, il cõmença à deuenir cruel, specialement cõtre ces bons anciẽs conseillers de son feu pere, lesq̃ls il fit presque tous mourir, à l'instigation de ses Marmosets, qui luy rapportoyent qu'ils luy vouloyent mal, & qu'ils blasmoyent ses actions, & cõtrerolloyent ses plaisirs. Il fit aussi mourir plusieurs Senateurs, que les rapporteurs mirẽt en sa male grace pour mesme raison. Entre autres Marmosets, il y en eut vn nõmé Perẽnis, qui luy persuada de ne se soucier que de prendre ses plaisirs, & de luy laisser la charge des afaires. Cõmodus en fut bien aise. Et afin de bien le plonger en toute lubricité, Perennis luy fit faire prouision de trois cens putains, & autant de barduches. L'ayant ietté en ce gouffre & serrail, il print le gouuernemẽt des afaires de l'Empire, & cõmença à faire tuer & cõfisquer les biens de tous ceux ausq̃ls il vouloit mal, & qui trouuoyent à redire en son faict, & vendoit iustice à beaux deniers cõtans, & se fit en peu de temps fort riche. Mais cela ne dura gueres. Car en vne guerre que les Romains auoyent contre les Anglois, il cassa les Capitaines Senateurs, pour mettre en leur place des simples Cheualiers, dont tout l'exercite Romain fut si fort indigné, qu'ils mirent Perennis en pieces, comme vn ennemy du biẽ public. Cleander fut vn autre Marmoset, qui succeda en sa place, qui fit du cõmencement quelque mine de vouloir faire mieux, mais il fit incontinẽt pis. Car en exercãt beaucoup de cruautez, il vendoit les Estats & gouuernemens des Prouinces au plus offrant & dernier encherisseur. Par cas fortuit, de ce temps là il y auoit à Rome grosse famine & peste tout ensemble. Le peuple (qui reiette touſiours la cause des calamitez publiques sur les gouuerneurs) semoit le bruit que Cleander estoit

cause de ceste peste & famine, & qu'il le faloit faire mourir. Cleander pour assopir ce bruit, & faire taire le peuple, fit armer toute la cauallerie de l'Empereur, qui se rua a trauers le peuple aux fauxbourgs & parmy la ville, & en tuoit & blessoit sans nombre. Mais le peuple commença à se sauuer es maisons, & cõbatre des fenestres, si bien que ceste cauallerie fut contrainte se retirer. Fadilla sœur de l'Empereur Commodus, voyant ce ste guerre cruelle suscitee par Cleãder dans la ville, s'en va trouuer son frere, qui estoit au serrail de ses putains ou il prenoit ses esbats, & toute desheuelee & esplorree se mit a genoux deuãt luy, & luy dit, Monseigneur mon frere, vous estes icy
» a prendre vostre repos & esbats, & ne sauez pas
» les choses qui passent, ny le dãger ou vous estes:
» car & vous & tout nostre sang est en peril d'estre
» du tout exterminé, par la guerre & emotion ci-
» uille que Cleander a suscitee en la ville. Il a ar-
» mé vos forces, & les a fait ruer contre le peuple,
» & les a mis en vne occision plus que barbare les
» vns cõtre les autres, remplissant les rues de sang
» Romain, & mettant tout en combustiõ: & si vous
» ne faites bien tost mourir l'autheur de ce mal, le
» peuple se viendra ruer sur vous & nous, & nous
» deschirera en pieces. Disant ces parolles elle des-
chiroit ses vestemẽts, & se monstroit fort triste & comme desesperee. Plusieurs aussi qui là se trouuerent donnerẽt enuoy à Commodus. Lequel estonnant, craignant le prochain & euident danger, manda soudain querir Cleander, qui ne sauoit rien de ceste complainte. Arriue qu'il fut, il luy fit trencher la teste, laquelle il fit porter sur la pointe d'vne pique parmy la ville, de sorte que la veue de ceste teste fit apaiser l'esmotiõ du peuple. Apres ceste execution, Commodus (qui s'e-

ſtoit acquis infinis ennemis par le moyen de ſes Marmoſets)ſe delibera de faire faire vne belle executiõ pour vn coup,afin de n'y retourner pas tant de fois(qui eſt vn precepte de Machiauel, dont nous parlerons en ſon lieu)& fit deux roolles de ceux qu'il vouloit faire mourir, dont l'vn eſtoit intitulé La dague, & l'autre, L'eſpee. Ces deux roolles par cas fortuit tomberent es mains de Lætus, qui eſtoit l'vn de ſes Marmoſets,& de Martia, qui eſtoit l'vne de ſes courtiſanes, qui ſe trouuerent les premiers au roolle. Voyans donc le danger prochain &euident où ils eſtoyẽt tous deux, ilz cõmuniquerent enſemble, & prindrẽt reſolution de pluſtoſt tuer qu'eſtre tuez. Martia print charge de l'empoiſõner,cõme elle fit: mais Cõmodus,qui auoit trop beu&mãgé,print enuie de vomir,& ietta le venin& tout le reſte. Ce que voyans Lætus & Martia, le firent eſtrangler dãs le lict. Voila la fin à laquelle Perennis Cleander, & autres Marmoſets amenerẽt leur maiſtre,& la fin qu'ils firent eux meſmes,& les grands maux& tueries de gens de bien, dont ils furent cauſe. A voſtre auis n'eſt ce pas cy vn bel exemple à tous Rois & Princes, pour ſe garder de ſe gouuerner par rapporteurs & flateurs? L'Empereur. Cõmodus eſtoit de la plus noble & illuſtre race du mõde, fort beau Prince au poſsible, qui n'eſtoit ni caut ni malin de ſõ naturel,fils du meilleur Prince qui fut iamais, qui l'auoit fait biẽ nourrir,qui luy auoit laiſſé bon nombre de gens ſages & prudens pour bien ſe gouuerner,& luy auoit acquis la faueur & bien-vueillãce de tout le monde. Cependant les Marmoſets & flateurs luy firent faire miſerable fin,& ne regna gueres, ains mourut ieune.

L'EMPEREVR Alexandre Seuere auoit en *Lampid. in Alexan.*

son Conseil vn Vetronius Turinus, lequel il cuidoit estre quelque homme de biẽ, mais il se trouua estre vn vray Marmoset. Car deuant l'Empereur il faisoit bonne mine, & sauoit bien manier son visage, & contrefaire l'homme de bien: mais par derriere il se vantoit qu'il gouuernoit Alexandre à son plaisir, & qu'il en faisoit cõme d'vn enfant, & faisoit faire au Conseil d'Alexandre tel les resolutions qu'il vouloit. Les soliciteurs de Cour qui auoyent quelques afaires au Consistoire du Prince, entendans que Turinus se disoit auoir grand credit, ne failloyẽt pas de l'aller trouuer, pour luy recommander leurs afaires. Que faisoit mon homme? il marchandoit tres bien auec toutes les parties contendantes, & chacune luy promettoit bonne somme, en cas qu'il luy fist obtenir ce qu'elle poursuyuoit, comme il le promettoit à toutes, sans que l'vne sceut rien de l'autre. Turinus n'en parloit iamais pour cela ni plus ni moins, ains donnoit seulement sa voix au Conseil, comme les autres qui en estoyent: mais il aduenoit tousiours que l'vne ou l'autre des parties obtenoit sa demãde, de sorte que ceste là luy payoit la somme qu'elle luy auoit promise: & quant à l'autre partie, il la laissoit aller, en trouuant q̃lque excuse de ce qu'il ne luy auoit fait gaigner sa cause. Apres q̃ Turinus eut fait quelque tẽps ce mestier, de vẽdre les euenemẽs du Cõseil de son Prince, son cas fut descouuert. Alexandre incontinent le fit constituer prisonnier & luy fit faire son procez, & fut condamné comme vendeur de fumee, d'estre attaché à vn piller, & là estre estouffé auec de la fumee faite de fiente & charongnes amassees & allumees aupres du pillier. Et voila le salaire q̃ le Marmoset Turinus receut des faux rapports qu'il faisoit cõtre l'hõneur de son

Prince

Prince & de sõ Cõseil. Il y en auroit auiourdhuy de bien empeschez, si ceste iustice se pratiquoit.

Annal. sect. l'an 1405

CE sera assez parlé pour ceste heure des Marmosets des Empereurs Romains, venons mainte nant à parler des Marmosets de Frãce. Du temps du Roy Charles VI. le Bien-aimé s'engẽdra par Marmosets & rapporteurs vne grande inimitié entre Louys Duc d'Orleãs frere du Roy, & Iean Duc de Bourgongne, Comte de Flandres, d'Arthois, & seigneur de plusieurs autres belles terres. Nos historiens ne nomment point ces Marmosets, mais disent simplement que c'estoyent de leurs seruiteurs domestiques, qui les incitoyent à se bander l'vn cõtre l'autre. Ceux du Duc d'Orleãs luy disoyẽt (& disoyẽt vray) qu'il estoit le premier Prince du sang, vnique frere du Roy, aussi meur d'aage & de sens que le Duc de Bourgongne, & qu'il ne deuoit endurer qu'on luy mist le pied deuant au maniement des afaires de France. Car de ce tẽps là le Roy estoit perclus de son bon sens, & se manioyẽt les afaires par les Princes & le Conseil. Au contraire, les Marmosets du Duc de Bourgõgne luy disoyẽt, qu'il estoit le premier Pair de Frãce, & le Doyẽ des Pairs, qu'il estoit plus puissãt & plus riche q̃ le Duc d'Orleãs: & bien qu'il ne fust si prochain du sãg Royal, il en estoit tãt plus prochain par alliãce: car le Dauphin (qui estoit encor fort ieune) auoit espousé sa fille. Et pourtãt ne deuoit en rien ceder au Duc d'Orleãs, ains qu'il se deuoit maintenir au mesme rãg qu'estoit Philippe Duc de Bourgõgne son pere, peu au parauãt decedé, qui de sõ viuant gouuernoit Roy & Royaume à sa volonté. Bref, ces rapporteurs firẽt mõter ce Duc Ieã de Bourgõgne en telle ambitiõ & cõuoitise de gouuerner, qu'il entreprint de faire tuer le Duc d'Orleãs qui luy em-

Monstrelet liure 1. chap. 21.

peschoit ses desseins. Et defait il le fit meschamment tuer & massacrer à Paris, pres la porte Barbette, par des assassins qu'il y auoit apostez, comme le Duc d'Orleans vn soir s'en alloit voir la Roine, qui estoit n'agueres accouchee d'vn enfant. Ce fut grand dommage de ce bon Prince, car il estoit vaillãt & sage au possible. De luy estoit descendu le feu Roy Henry second de ce nom, d'heureuse memoire, tant de pere que de mere. Car le Roy François son pere fut fils de Charles Duc d'Angoulesme, qui fut fils de Iean aussi Duc d'Angoulesme, qui fut fils de ce Duc d'Orleans. Et Madame Claude Roine de France mere dudit Roy Henry, fut fille du Roy Louys XII. qui fut fils de Charles Duc d'Orleãs, qui fut fils de ce Duc Louys duquel nous parlõs. Pleust à Dieu que les Princes ses descendãs remarquassent biẽ l'exemple de cest horrible massacre qui fut cõmis en la personne dece bõ Duc leur grãd ayeul, & les grands malheurs & calamitez qui en vindrent, pour obuier à semblables miseres qui suruiennent ordinairemẽt quand tels massacres ne sont punis. Car par faute que le Duc Iean de Bourgõgne ne fut puny de ce meschef, ains trouua gens qui soustenoyent qu'il auoit bien fait (cõme nous dirons plus à plein ailleurs) & qui suyuoyent son party, se susciterẽt guerres ciuiles qui durerent deux generations, & furent cause de la mort d'vne infinité de personnes en France, & que les Anglois s'emparerent d'vne bonne partie du Royaume, & que le pauure peuple de Frãce tomba en vne extreme misere, pauureté & desolation. Il y eut beaucoup de causes & moyens de tant de maux, car l'iniustice, l'ambition, l'auarice, le desir de vengeance & autres semblables choses, peuuent bien estre mises au rang des cau-

ſes de tant de malheurs. Mais les Marmoſets du Duc Iean de Bourgongne furent ceux qui frapperent de leur fuzil contre la pierre, dont ſortit l'eſtincelle de feu (deuiſe prinſe fatallement par iceluy Duc de Bourgongne) qui mit en combuſtion & embraſement tout ce pauure Royaume par vn ſi long temps, & ruina la maiſon de Bourgongne.

FRANCOIS Duc de Bretagne (Prince qui eſtoit bon François, & affectiõné au Roy de Frãce ſon ſouuerain) eut vn frere nommé Gilles, le quel s'adonna au party des Anglois, du temps qu'ils faiſoyent la guerre en France, & accepta du Roy d'Angleterre l'ordre de la Iartiere, & l'office de Cõneſtable d'Angleterre. Le Duc sõ frere bien marry de cela, trouua moyen de le faire priſonnier, & le fit mettre dãs vn fort chaſteau où il ne voulut iamais l'aller ne voir ne ouyr, tãt il eſtoit indigné cõtre luy. Mais il y enuoyoit des gẽs deſquels il ſe fioit, qui eſtoyent de vrais Marmoſets & faux rapporteurs. Car apres que Gilles de Bretagne eut demeuré dans ce chaſteau quelque tẽps, & qu'il eut penſé à ſon faict, & cõſideré qu'il eſtoit né vaſſal du Roy de France, & qu'il ne deuoit iamais s'eſtre deſvni du Duc ſon frere, il eut bonne repentance de ce qu'il auoit ſuyuy le party des Anglois, & ſe reſolut de le quitter, & ſuyure le party de Frãce, & du Duc ſon frere. Il pria donc les gens de ſon frere qui le venoyẽt voir, de luy dire de ſa part, qu'il ſe repentoit de ce qu'il auoit fait, & qu'il luy pleuſt luy pardonner, & que de là en auant il vouloit ſuyure de bõ cœur le party du Roy de Frãce & de luy, & qu'il renuoyeroit, des qu'il luy plairoit, au Roy d'Angleterre ſon ordre & l'eſpee de Cõneſtable. Que ſont ces Marmoſets? Ils rapportent au Duc, que

Monſtre les liu. 3. cha. 4. & 33.

Gilles son frere estoit le plus obstiné & parfait Anglois qui fust au monde, & que pour nulles remõstrãces il ne se vouloit destourner de ce party. Le Duc luy remande par plusieurs fois ces gẽs cy, mais il luy faisoyent tousiours semblable ou pire rapport. Tellement que ce bon Duc, croyãt que son frere fust inuincible en son obstination, & craignant que s'il le laschoit il ne fist descendre les Anglois en Bretaigne pour se vanger, cõmanda à ces mesmes rapporteurs qu'ils l'estuanglassent dans la prison, auec vne seruiette. Ce qu'ils firent. Depuis (comme Dieu amene tout à son point) ces bourreaux de rapporteurs ne se peurẽt pas tenir de descouurir la verité du faict, & que Gilles de Bretaigne auoit voulu faire tout ce que le Duc son frere vouloit. Ce qu'estant venu à sa notice, il fut comme forcené de la mort de son frere, fit prendre ces faux rapporteurs, & les fit mourir par grandes & rigoureuses peines & executions. Et voila la fin de Gilles de Bretaigne, & le salaire que receurent les Marmosets qui furent cause de sa mort. De cest exẽple les Princes doyuent noter vne reigle, de ne croire pas aisement au rapport qu'on fait d'vne personne, sans l'ouyr, notamment quand il s'agit de la vie.

l. 3. §. 1. dẽ. Diu. D. de testi. 6.

VN iour par deuant l'Empereur Adrian il y auoit vn Alexandre qui accusoit de quelques crimes vn Aper, & pour preuue de ces crimes, produisoit des informations par escrit contre Aper, qu'il auoit fait prendre en Macedoine. Adrian s'en moqua, & dit à Alexandre accusateur, que ces informations n'estoyent que papier & ancre, peut estre faites à plaisir, & qu'en fait de crimes il ne faut point croire à des tesmoignages par escrit, mais aux tesmoins

mesmes:

meſmes:en les oyant,interrogant,& confrontant à l'accuſé. Et partant il renuoya la cauſe & les parties à Iunius Rufus gouuerneur de Macedoine, & luy manda qu'il examinaſt bien diligemment les teſmoins,& qu'il auiſaſt biẽ s'ils eſtoyent gens de bien & dignes de croire, & ſi Alexandre accuſateur ne prouuoit bien ſon accuſation,qu'il le cõfinaſt en quelque lieu. Et ce mandement de l'Empereur Adrian a depuis eſté remarqué par les Iuriſconſultes qui en ont fait vne Loy. Voila comment il faut proceder quand il s'agit de la vie des hommes,& non pas croire les Marmoſets & rapporteurs,ny croire à vn papier,ſans voir ny ouyr les teſmoins & accuſez, & ſans enquerir ſi les teſmoins ſont gens de bien ou non, comme lon fait auiourdhuy. Car en ce tẽps ci,il n'y a choſe dequoy les Magiſtrats facẽt meil leur marché que de la vie des hommes. Paſſons outre.

Froiſſart. liu.2.cha. 173.& liu. 3.cha. 63. 68.& autres ſuiuãs & liu.4. cha.92.& autres ſuiuans.

Ie veux maintenant raconter vn exemple vrayement tragique du Roy Richard d'Angleterre,qui fut filz du vaillãt & victorieux Prince de Galles. Ce Roy vint à la Couronne eſtãt auſsi fort ieune, & auoit trois bons oncles aupres de ſoy, les Ducs de Lanclaſtre, d'Yorth & de Gloceſtre, par le conſeil deſquels il gouuerna bien ſon Royaume pour quelque temps. Mais le Comte d'Aqueſſuſſort(que le Roy fit Duc d'Irlande) ſe mit ſi auant en la bonne grace de ce Roy, qu'il le gouuernoit à ſa fantaſie. Si ſe mit à tenir des propos au Roy de ſes oncles, qui eſtoyent fort etiranges: car il luy diſoit que ſes oncles ne demandoyent ſinon à manier le Royaume, pour s'en emparer, choſe à quoy ils n'auoyent iamais penſé. Et fit tant par ſes rapports que le Roy recula ſes oncles de ſon

Conſeil & du gouuernement des affaires du Royaume. Dequoy le peuple, & ſpecialement les Londrois, furent ſi mal contens, qu'ils s'eſleuerent, & firent la guerre contre le Roy, ou pluſtoſt contre le Duc d'Irlande, & furẽt ſur le point de donner bataille les vns contre les autres. Mais le Duc d'Irlande, qui eſtoit general de l'armee du Roy, perdit courage, de grand peur qu'il auoit d'eſtre tué ou pris: & partant s'enfuit, & paſſa d'Angleterre en Flandres, où il finit ſes iours, & onques puis ne retourna en Angleterre. S'en eſtant fuy, l'armee fut diſsipee, les oncles du Roy & ceux de Londres ſe ſaiſirent de ſa perſonne & eſtablirent au Roy vn nouueau Conſeil, & firent executer par iuſtice aucuns de ceux qui eſtoyent des adherãs du Duc d'Irlande. Quelque long temps apres, vn autre Marmoſet, nommé le Comte Mareſchal, gaigna la place du Duc d'Irlande, & fut ſi auant en la bonne grace de ce Roy Richard, qu'il le gouuernoit comme il vouloit. Vn iour ce Cõte Mareſchal deuiſant auec le Cõte d'Erby, fils aiſné du Duc de Lanclaſtre, il auint que le
» Comte d'Erby luy dit, Mon conſin que veut faire le Roy? veut-il dutout mettre à neant la Nobleſſe d'Angleterre? il n'y a tantoſt plus nully, & ſe voit bien qu'il ne deſire pas l'augmẽtation de ſon Royaume. Or tenoit-il ces propos, par ce que le Roy auoit fait mourir & dechaſſé grãd nombre de gentils-hommes, & meſmes auoit fait mourir le Duc de Gloceſtre Prince de ſon ſang, & continuoit encores en ceſte rigueur, ſe voulant faire craindre, & ſe vanger de ce qui luy eſtoit aduenu du temps du Duc d'Irlande. Le Comte Mareſchal ne reſpondit rien à ces propos du Comte d'Erby, ains les remarqua en ſon cœur. Quelques iours apres il les rapporta au Roy, & enco-

encores pour faire mieux du bon valet, il dit au Roy qu'il estoit prest d'entrer en camp clos contre le Comte d'Erby, pour le cõuaincre desdites paroles, comme outrageuses & iniurieuses contre sa Maiesté. Le Roy ne mesurant pas la consequence du faict, en lieu de tenir à neant ces paroles, manda appeller le Comte d'Erby son cousin germain. Et apres auoir ouy deuant luy ledit Comte Mareschal, voulut qu'ils entrassent en camp, & se combatissent. Mais ceux du Conseil du Roy, trouuans que cela seroit de mauuais exemple, de faire ainsi entretuer les grands seigneurs, & que le Comte Mareschal n'estoit de la qualité du Comte d'Erby, conseillerẽt au Roy de prendre vn autre expedient, asauoir de bannir d'Angleterre pour iamais le Comte Mareschal, pour auoir mal appellé de gage le Comte d'Erby qui estoit Prince du sang, & d'en bannir le Comte d'Erby pour dix ans seulement, pour auoir dit les susdites paroles du Roy son seigneur. Le Roy suyuit l'aduis de son Conseil, & par sentence qu'il donna luy-mesme, bannit ledit Cõte Mareschal pour iamais d'Angleterre, & le Comte d'Erby pour six ans seulement, moderant de quatre ans l'aduis de son Conseil. Quant ce vint au departir du Comte d'Erby, il s'assembla au deuant de son logis à Londres en la rue plus de quarante mille hommes, qui pleuroyent, crioyent & lamentoyent de son depart, & blasmoyent extremement le Roy & son Conseil, tellement que s'en allant, il laissa au cœur de tout le peuple vne extreme marrisson de son absence, & vne tresgrande amitié enuers luy. Ce nonobstant il laissa l'Angleterre, & s'en vint en Frãce. Cependant qu'il estoit en France, le Duc de Lanclastre son pere mourut. Le Roy pour

combler son malheur, fit prendre & saisir en sa main les terres & biens d'iceluy, parce qu'elles escheoyent au Comte d'Erby, dont il accueillit grand' haine & malvueillance de la Noblesse, & de tout le peuple. Fin de compte, ceux de Londres (qui est vn peuple assez facile à s'esleuer) firent vn complot contre le Roy, & manderent secretement au Comte d'Erby qu'il s'en vinst, & qu'ils le feroyẽt Roy. Le Comte s'y en alla, & des qu'il fut arriué en Angleterre, trouua vne armee de ceux de Londres toute preste. Si s'en alla assieger le Roy Richard en vn chasteau à l'impourueu & le print prisonnier, & se fit resigner le Royaume & Courõne d'Angleterre, & le fit mettre en prison, où finalement on le fit mourir, apres qu'il eut regné vingt deux ans. Chose qui fut fort estrange, rigoureuse, & non ouye en Angleterre ny es Royaumes circonuoisins. Et ainsi le Comte d'Erby, qui auoit este banny d'Angleterre, en demeura Roy paisible, & fut nommé Henry quatriesme de ce nom. Le Comte Mareschal qui se tenoit à Venise, sachant ces nouuelles mourut enragé. Et voila la fin que fit ce Marmoset, & le malheur tragique ou il amena son maistre, pour auoir voulu rapporter quelques paroles du Comte d'Erby, qu'il n'auoit point dites pour mal plaire du Roy, mais pour le desplaisir qu'il auoit de ce que ceux de son Conseil gouuernoyent si mal les afaires du Royaume. Lesquelles paroles ne deuoyent point estre releuees, ny rapportees au Roy, & luy estant rapportees il les deuoit mettre à neant, & presumer touſiours plustost bien que mal de son cousin germain.

Iosephus Antiq. lib. 14. cap.

HERODES natif de petit lieu & basse race, fut creé Roy de Iudee, Galilee, Samarie & Idumee par la faueur de Marcus Antonius capitaine Romain

main,& par arrest du Senat de Rome. Il espousa vne noble Dame qui estoit de la race des Rois de ce pays là,nommee Mariammé,de laquelle il eut deux beaux enfans Alexandre & Aristobulus. Or Herodes auoit vne sœur nõmee Salomé,q̃ estoit vne vraye Tisiphone, ne seruant à autre chose qu'à allumer le feu à la Cour de ce Roy, p̃ faux rapports qu'elle inuentoit & controuuoit. Si fit tant ceste furie infernalle qu'elle p̃suada au Roy son frere,que Mariammé l'auoit voulu empoisonner par son eschançon,& attira quelques faux tesmoignages pour ceſt effect. De façon que le Roy y adioustant foy, fit mourir sa femme, qui estoit vne des plus belles Princesses du monde,& de la mort de laquelle il eut en apres infinis regrets & repentances. Or comme vn peché attire l'autre, Salomé craignãt que ces deux enfans ne se ressentissẽt à l'auenir de la mort outrageuse de leur mere,machina&resolut en son esprit qu'il les falloit aussi faire mourir. Si se mit quãd&quãd à forger faux rapports,faux indices & fausses accusations, de sorte qu'elle p̃suada à Herodes leur pere,q̃ ces deux enfans Alexander & Aristobulus parloyent desia de venger la mort de leur mere, & par mesme moyen vsurper le Royaume. Herodes se laissant persuader ces calomnies de Salomé sa sœur,s'en alla à Rome,y mena ses deux enfans, & les accusa,d'auoir machiné sa mort,pardeuant Auguste Cæsar. Car il craignoit s'il les eust fait mourir de sa propre authorité, que l'Empereur n'eust prins occasion là dessus de luy oster le Royaume. Estant donc par deuant Auguste,il cõmença à dechiffrer sa harangue accusatoire,& à deduire les moyens par lesquels il pretendoit que ses deux enfans auoyent machiné sa mort. Quãd ce vint à leur tour de p̃ler,ils se prindrẽt à

23.Ios. lib. 15.cap 9. & lib. 16. cap.2.4. 13.& lib. 17.cap.

plourer & larmoyer pour toute defenſe. Cæſar conut biẽ par là que ces pauures enfans eſtoyẽt pleins d'innocence. Si les exhorta de ſe porter de là en auãt de telle ſorte enuers leur pere, que non ſeulement ils ne fiſſent contre luy choſe indigne, mais auſsi fiſſent tant qu'ils fuſſent eſloignez de tout ſoupçon. Il exhorta auſsi Herodes de bien traicter ſes enfans, & les auoir en ſa bonne grace. Apres cela, ces enfans ſe ietterent à genoux deuant leur pere, auec grande effuſion de larmes, & luy crierent mercy: & par ce moyẽ furent reconciliez auec leur dit pere. Apres que Herodes & ſes deux enfans furent de retour de Rome, ceſte furie de Salomé ne fut pas contente de ceſte reconciliation que Cæſar auoit faite. Si recommença à leur dreſſer nouuelles embuſches par faux rapports qu'elle faiſoit à Herodes, où elle meſloit quelque peu de verité par dedãs pour y donner gouſt. Herodes, qui eſtoit fort credule en telles matieres, fit entendre à Auguſte que ſes enfans auoyẽt derechef conſpiré contre luy. Auguſte luy fit reſponſe, que ſi ſes enfans auoyent fait contre luy choſe qui meritaſt punition, qu'il les chaſtiaſt comme bon luy ſembleroit, & qu'il luy en dõnoit pouuoir & permiſsiõ. Là deſſus Herodes biẽ ayſe d'auoir receu ce pouuoir, eſtant agité d'vne rage irreconciliable par le moyẽ de Salomé ſa ſœur, fit eſtrãgler ſes deux pauures enfans Alexandre & Ariſtobulus. Salomé s'eſtoit aydee en toute ceſte beſongne d'vn autre fils d'Herodes, né d'vne autre femme, lequel ſe nõmoit Antipater. Dieu voulut que Herodes deſcouurit que les accuſations contre ſes deux enfans morts eſtoyent des calõnies, & que Antipater, qui s'eſtoit ayde à les forger, auoit luy meſme cõſpiré d'empoiſonner ſon pere. Par

quoy

quoy il le fit appeler pardeuāt Quintius Varus gouuerneur de Syrie pour l'Empereur. La cau se estāt plaidee & debatue longuement, Antipa ter ne se peut purger des indices & preuues qui estoyent cōtre luy, & ne faisoit autre chose que des grandes exclamations, qu'il n'estoit rien de ce dont on le chargeoit, & que Dieu le scauoit, auquel il recommandoit son innocence. Varus voyant qu'il ne se iustifioit point bien, permit à Herodes de le faire mettre en prison, comme il fit. Quelques iours apres Herodes tomba malade, ce qu'estāt venu à la notice d'Antipater prisonnier, il s'en esiouyssoit grandement Herodes estant aduerty qu'Antipater souhaitoit sa mort & se resiouissoit de sa maladie, manda vn de ses satellites en la prison pour le tuer, ce qu'il fit. Cinq iours apres Herodes mourut, estant comme enragé des malheurs qui luy estoyent aduenus en ses enfās, & ceste rage luy alluma vn feu aux entrailles, qui luy pourrirēt peu à peu, & s'y engendra des vers qui le mangeoyēt tout vif, de sorte qu'il souffrit horribles lāgueurs auant que mourir. Et qui fut la cause que Herodes contamina ainsi ses mains & toute sa maison du sang de ses propres enfans? Ceste meschante rapporteuse Salomé, qui trouuoit de fausses accusations & calomnies qu'elle soufloit aux oreilles du Roy son frere.

Conseillers flateurs.

OVTRE les especes de flateurs dōt nous auōs cy dessus parlé, q sōt des lāgueurs & Marmosets, il y en a encores vne tierce espece, qui sous le nō & titre de principaux cōseillers, & sous ptexte de cōduire les afaires par bō cōseil, abusēt de l'authorité du Prince, lesquels sont grandemēt à craindre. Pour obuier au mal qui en peut aduenir, il n'y a rien meilleur que de suyure le precepte

De commines liu. 1. chap. 27. & liu. 2. chp 44.

pte de Cõmines, assauoir que le Prince ayt plusieurs cõseillers, & qu'il ne cõmette iamais la cõduite de ses afaires à vn seul, & qu'il tiẽne to⁹ les cõseillers de son Conseil cõme à peu pres egaux. Car s'il y en a q̃lqu'vn à qui il defere beaucoup plus qu'aux autres, il voudra maistriser, & les autres n'oseront opiner librement apres luy, ou bien sachãt son inclination n'y oseront contredire. C'est pour quoy en vne cause criminelle qui fut traictee au Senat de Rome, contre vne gẽtil-femme de grand' maison nõmee Lepida, accusee de crime de lese Maiesté, l'Empereur Tyberius, bien qu'il fust fort rude en tel cas, ne voulut point que Drusus son fils adoptif opinast le premier, afin q̃ (dit Tacitus) par la ne fust imposee neces̃ité aux autres de cõsentir à son opinió. Et en vne autre cause de semblable matiere, ou Granius Marcellus estoit accusé d'auoir fait mettre en vn certain lieu sa statue plus haut q̃ celle de l'Empereur, quant ce vint à opiner, Piso (auquel Tyberius demãda le premier son opinion) cõmẽça ainsi à dire: Et vous, Sire, en quel rang opinerez vous? car si vous opinez le dernier, ie crain que par imprudẽce ie ne dissente de vous. Cela fut cause q̃ Tyberius declara qu'il n'opineroit point, & que par apres, l'accusé fut absous, bié q̃ l'Empereur auoit monstré visage de courrouce cõtre luy, en oyãt reciter l'accusatió. Et n'y a point de doute que le Cõseil d'vn seul ne soit perilleux au Prince, parce q̃ naturellement les hõmes sont passiõnez en beaucoup d'endroits, & ce qui sera gouuerné par vn seul sera souuet cõduit par passió. Ioint que l'indispositió des personnes fait que chacũ n'a touſiours la teste biẽ faite, & que les esprits aussi biẽ que les corps sont iournaliers, de maniere qu'on en

Cor. Tacit. annal lib 3 & lib. 5

Conseil d'vn seul dãgereux

void debiẽ ſages auſquels il eſchappe biẽ q̃lques fois des opiniõs abſurdes & eſtrãges. Exẽple Charles dernier Duc de Bourgõgne (lors cõte de Charolois) ayãt fait vne paix auec ceux de la ville du Liege, alla quelques tẽps apres aſsieger Dynant ville voiſine de celle du Liege. Les Liegeois cõtreuenãs audit traité de paix, dreſſerent vne armee, pour aller ſecourir Dynãt, mais ils y arriuerẽt apres q̃ la ville fut prinſe. Le Duc fier de ſa victoire, ſe vouloit ruer ſur ces Liegeois infracteurs de paix: mais il fut fait accord qu'ils obſerueroyẽt ledit traicté, & q̃ pour ceſt effect ils bailleroyẽt trois cẽs oſtages (q̃ furẽt nõmez) dãs le lendemain matin, à huit heures. Le lẽdemain, l'heure de huit voire de mydi paſſee, ces oſtages ne furẽt point encores baillez. De maniere q̃ le Duc ne demãdoit q̃ courir ſus à ces Liegeois, & les tailler en pieces: & en demãda auis aux cheualiers qu'il auoit en ſon Cõſeil. Le Mareſchal de Bourgõgne & le Seigneur de Cõtay furẽt d'auis q̃ il leur falloit courir ſus, & q̃ lon en auoit iuſte occaſiõ, pce q̃ ils n'auoyẽt pas tenu leur parole de fournir oſtages à l'heure q̃ ils auoyẽt ꝓmis, & q̃on les auroit à beau party, pce q̃ on les voyoit deſia to⁹ desbandez & en deſordre. Mais le Cõte de S. Paul fut d'auis cõtraire, diſãt qu'vne multitude ne peut eſtre ſi toſt d'accord, & q̃ il ne faut pas ainſi meſurer les afaires d'importãce ꝑ heures & minutes, & q̃ il les falloit ẽcores mãder ſommer par vn heraud. Et fut ceſte opinion du Cõte de S. Paul ſuiuie de la pluſpart du Cõſeil, de ſorte qu'on enuoya vne trõpette pour les ſõmer, q̃ trouua les oſtages par chemin qu'on amenoit. Or notez, ſi le Duc, n'euſt eu en ſon Cõſeil, q̃ leſdits Mareſchal & de Cõtay, q̃lle effuſiõ de ſãg humain ſe fuſt enſuyuie de ces pauures Liegeois q̃ vou

De Com. liu. 1. ch. 10.

loyent bien tenir parole, mais il ne la pouuoyent effectuer si tost & à poinct nommé? Qu'auint-il encores? Il auint quelque temps apres que les Liegeois rompirent encore ledict traicté de paix, de maniere que ledict Duc vouloit faire mourir ces trois cens pauures ostages, qui n'en pouuoyent mais, & qui n'estoyent pas cause de l'infraction de paix: mais tant y a qu'ils estoyent cõme pleges & respondans de la foy publique. Le Duc en demãda l'auis aux cheualiers de son Conseil. Ledit de Contay fut d'auis qu'il les falloit tuer. Mais messire d'Imbercourt, sage cheualier, fut d'auis contraire, disant qu'il falloit mettre Dieu de son costé, & ne faire point mourir les innocens pour la faute de leurs concitoyens, & que ce qu'ils s'estoyent rendus ostages ce auoit esté en partie pour obeir à leur Republique, & en partie pour s'employer pour le bien de leur Patrie: mais que pour telle chose ils ne meritoyẽt pas de mourir. fut l'opinion d'Imbercourt suiuie, & celle de Contay reiettee cõme cruelle. Et peu de temps apres mourut ledit de Contay, comme par vn iugement de Dieu, bien que on ne l'auoit iamais veu au parauant estre cruel en faict ny en opinion, & estoit reputé vn fort sage cheualier. Mais il ny a si bon cheual qui ne choppe quelque fois, ny si bon cerueau qui ne faille. Et c'est vne des choses plus propres que l'homme ait que de faillir, & errer souuent & lourdement. Ceux qui sont le mieux en ceruelle, encores ne l'ont ils bien disposee à toute heure: mesmes lon voit generalement que les esprits ne manient iamais si bien vne matiere apres disner que de matin. Et partant le Prince, pour obuier à tels inconueniens, doit auoir son Conseil composé de plusieurs.

SCIPION l'Africain estant esleu capitaine general de l'armee Romaine contre Annibal qui estoit en Italie, proposa au Senat qu'il desiroit de passer en Afrique pour tirer Annibal de l'Italie, & demandoit permission au Senat de ce faire. Quintus Fabius Maximus vieux & sage capitaine opina le premier sur ceste deliberation, & fut d'auis que cela ne deuoit point estre accordé à Scipion, & que par raison naturelle chascun doit plustost defendre le sien que d'aller cõquerir l'autruy, & qu'il est plus conuenable d'acquerir paix chez soy que faire guerre à son voisin, & se despouiller de crainte que de la faire aux autres Et qu'il pourroit aduenir q̃ Scipion seroit en Afrique, & cependant Annibal assiegeroit Rome: auquel cas peu seruiroyẽt à la chose publiq̃ les forces Romaines que Scipion auroit mené en Afrique. Qu'il conoissoit bien que Scipion desiroit de passer en Afrique, par vn cœur bouillant qu'il auoit à conquerir honneur: mais que luy qui estoit vieux capitaine, & qui auoit essayé que c'estoit d'Annibal, n'estoit point de cest auis. Scipion au contraire, remonstra que les Carthaginois se voyans en danger ne laisseroyent iamais Annibal chommer en Italie, pour les mesmes raisons que Fabius auoit alleguees, asauoir plustost se defendre qu'assaillir, & qu'il estoit plus expedient de donner vne bataille en pays d'autruy, pour essayer de finir ces guerres Puniques, que de la dõner chez soy. Brief, il debatit si bien son opinion que celle de Fabius (quelque grãde estime qu'on eust de sa prudence) ne fut point suiuie. Et à la verité son opinion ne valloit rien, comme l'effect le monstra par apres. Car il fut vray que les Carthaginois reuoquerent Annibal d'Italie, où il auoit fait la gueure ia seize ans, pour venir se- *Tit. Liuius l. 8. Dec 3*

courir l'Afrique où Scipiõ estoit passé, qui puis luy donna la bataille, qu'il gaigna, & mit fin à la guerre, laquelle Annibal eust fait durer en Italie toute sa vie, parce que les Romains depuis la iournee de Cannes (qu'ils perdirent contre Annibal) s'estoyent comme resolus de ne luy donner plus bataille en leur pays. Ainsi donc l'opinion de Fabius ne valut rien pour ce coup, bien qu'il fust autrement l'vn des plus sages de Rome. Ie pourrois alleguer encor plusieurs exemples sur ce propos, mais il me suffira de ceux que ie vien de dire.

QVAND le Prince se gouuerne par vn seul, il n'en reuiẽt pas seulemẽt ceste incõueniẽt qu'il peut estre mal conseillé, mais aussi il aduiẽt bien souuẽt que tels cõseillers, qui se voyent seuls en credit, veulent maistriser leur maistre, & souuẽt precipitent en ruine & eux & leur maistre auec. Apres que l'Empereur Tyberius fut deuenu du tout meschãt & plõgé en toute puãte lubricité, (car pour vn lõg tẽps il se porta entre bõ & meschãt tãt seulemẽt) il remit le maniemẽt des affaires à Seianus, & se reposoit en luy seul, & luy laissoit tout faire & gouuerner, & l'aymoit tellemẽt qu'il luy dõna sa fille en mariage. Seianus estant entre en si haut credit, cependãt q̃ l'Empereur se tenoit en vne maisõ de plaisice aux chãps appellee Cheuieres, il faisoit à Rome toutes choses q̃ l'Empereur mesmes eust fait s'il y eust este. Incontinẽt on cõmẽça aussi à l'hõnorer cõme l'Empereur mesmes, & à luy eriger des statues p̃ tout, deuãt lesq̃lles on faisoit des sacrifices: & luy faisoyẽt les plus grãds tellemẽt la cour, qu'ils s'estimoyẽt heureux quãd ils pouuoyẽt auoir quelque part en sa bõne grace. Luy se voyãt ainsi reueré s'efloit, iusques à mesdire de son maistre, duquel

(1) Tac. Annal. lib. 6. Dion. lib. 58.

Il taxoit la vie lubrique & dissolue qu'il demenoit à Cheurieres. L'Empereur fut aduerty de la bobance & mesdisance de Seianus & cõme ainsi soit qu'il n'y a point de blasmes qui picquẽt plus que les veritables, il aduint que Tyberius print en male grace Seianus, qui desia vouloit maistriser par dessus luy, & qui blasmoit sa vie. Si le fit prendre prisonnier, & mettre en estroite prison. Si tost qu'il y fut, tout le monde cõmença à crier contre luy & ceux là mesme qui auparauant luy auoyent dressé des images (quelle est l'incõstance des hommes) commencerent à le detester & auoir en execration. Fin de compte, l'Empereur le fit mourir ignominieusement & luy & ses enfans, & furent ses biens confiquez, & encores (qui pis est) presques tous ceux qui luy auoyent esté amis furent aussi executez à mort. Car lors c'estoit crime d'auoir esté amy de Seianus, ce que peu auparauant auoit esté tenu pour vn grand bien & felicité.

L'EMPEREVR Galba fut vn assez bon & sage Prince, mais il se laissa tellement gouuerner & maistriser à Titus Iunius, Cornelius Lacus, & Icelius Martianus, qui estoyẽt tous trois d'vn si bõ accord à desrober & mal faire, qu'ils luy dõnerẽt le bruit de mauuais & indigne Empereur. Car ses deportemẽs & dispositiõs n'estoyẽt pas d'vne mesme teneur & constance cõme il falloit, ains par fois il se monstroit trop chiche, autre fois trop prodigue: souuent trop lasche & negligent, aucunesfois trop pres prenant. Il refusoit souuẽt choses qui n'estoyẽt à refuser, & ottroyt ce qu'il ne faloit pas ottroyer. Il condamnoit quelque fois des nobles personnages, sur simples soupçons, & cependant il ne voulut iamais accorder au peuple Romain, q crioit qu'on punist Tigellinus & Halotus (mini-

Sueto in Galba cap. 14. Dion ibidem.

ſtres & coulpables des grand's meſchancetez de Neron) qu'ils fuſſent punis, mais au contraire il les empara, & meſmes auança Halotus en grand eſtat. Il ſouffroit que ces trois ſiens conſeillers & gouuerneurs vendiſſent & donnaſſent tributs, immunitez, graces des malefices, & toutes autres choſes. Par ces moyens Galba entra en la male grace de tous eſtats, nobles, ſenateurs, magiſtrats, gens de guerre, & populaire, ſi qu'il fut tué & maſſacré, & ne regna que ſept mois. Voila la fin où il tomba, pour s'eſtre laiſſé maiſtriſer par ces trois ſeuls. Que s'il euſt eu vn bõ Cõſeil, cõpoſé d'vn bon nõbre de gens de bien & ſages, il ne fuſt iamais tõbé en ceſt acceſſoire: car quãt à luy il eſtoit vn bon & ſage Prince.

Conſeillers du Prince qui a mal gouuerné ne doyuẽt eſtre retenus par ſon ſucceſſeur

ET ſur le propos que i'ay dit que Galba auãça en eſtat Halotus, qui auoit eſté l'vn des principaux inſtrumẽs & conſeillers des meſchãcetez de Neron, ie noteray en paſſant, qu'vn Prince qui ſuccede à vn bon Prince, duquel le gouuernement a eſté bon, doit bien retenir les conſeillers & officiers d'iceluy: mais le Prince qui ſuccede à vn mauuais Prince qui s'eſt mal gouuerné, & le gouuernement duquel eſt blaſmé & deſcrié, ne doit point retenir en ſon ſeruice des cõſeillers & ſeruiteurs d'iceluy, mais en doit prendre d'autres. La raiſon c'eſt, parce que le monde impute touſiours le mauuais gouuernemẽt d'vn Prince à ſes cõſeillers & ſeruiteurs, & ſi les Princes ſe ſcauoyent gentiment deſfaire de leurs cõſeillers & miniſtres, quand ils voyent que tout le monde crie contre leur gouuernement, ils ne tomberoyent iamais aux dãgers où l'on les void ſouuent tõber. Par ainſi donc Galba faiſoit mal de ſe ſeruir de Halotus, & de ſouſtenir Tigellinus, qui auoyent eſté les miniſtres des cruautez

&

& desbordemens de Neron. Car en ce faisant, ses subiets entrerent incontinent en opinion & crainte d'estre recheus au temps de Neron, & qu'en lieu d'auoir meilleur traitement, ils estoyent tombez de fieure en mal chaud. Pour ceste mesme raison l'Empereur Otho successeur de Galba fut hay & malvoulu de tout le peuple, qui estoit tout effrayé & plein de crainte de voir autour de luy ceux qui auoyent esté ministres & conseillers de Neron. Car au demeurant Otho estant creé Empereur fit assez belle entree, & se monstroit fort doux & moderé en toutes choses, & taschoit par liberalité & par tels autres moyens de gaigner la bonne grace de chacun. Mais on ne se pouuoit fier en luy en sorte quelconque, ny esperer de luy rien de bon, en voyant qu'il se seruoit des ministres de Neron. De sorte qu'estant ainsi mal voulu il ne dura gueres, ains ayant esté vaincu par Vitellius, il se tua soy mesme. *Dion in Othone.*

A vcontraire le Roy Louys XI. venant à la couronne de France se gouuerna mal de laisser & desappointer les vieux & anciens conseillers & seruiteurs du Roy Charles VII. son pere, tels que le Comte de Dunoys, le Mareschal de Loheac, le Côte de Dãmartin, messire Charles d'Amboise, les seigneurs de Chaumont, du Bueil, & autres semblables. Car il deuoit considerer qu'il succedoit à vn Roy, qui auoit esté sage, & qui auoit fort bien gouuerné le Royaume, & par consequent qui auoit eu bons conseillers & seruiteurs, lesquels partant il deuoit reseruer en son seruice & les entretenir. Comme de faict il fit quelque temps apres qu'il fut Roy, quand il eut conu la faute qu'il auoit faite. Car entre les autres bonnes parties que le Roy Louys XI. eut, c'est qu'il n'estoit point orgueilleux, mais humble, & qui sca- *De Comin. lib. 6. cha. 5. & 12*

uoit bien reconoistre ses fautes & les amender. De maniere que la faute qu'il fit en desapointât les bós seruiteurs de son pere ne deuoit plus estre reputee erreur, depuis qu'il l'eut corrigee & amendee. Car comme dit le poete Sophocles:

Sophocles en Antig.

Faillir & cheoir c'est bien commune chose
A tous humains: mais celuy qui propose
Contre son mal de prendre medecine,
N'est plus errant, ains celuy qui s'obstine.

Ce que iamais n'auient à vn orgueilleux, qui tousiours perseuere en ses fautes: & si on luy en veut remonstrer quelque chose, il le prend en mauuaise part, & en lieu de les amender, il adioustera plustost fautes sur fautes, dont bien souuent s'ensuyura sa ruine. L'Empereur Galba estoit de ce naturel: car quād on le requeroit de quelque chose, ou qu'on luy remōstroit q̄lques fautes qui estoyēt au gouuernemēt de la chose publique, il ne vouloit y pouruoir d'aucun remede, craignāt d'estre veu obeir & obtemperer à ses suiets.

Conseillers du Prince desagreables aux grāds & au peuple, doyuēt estre cōgediez

OR quant à ce que i'ay dit touchant le changement que doit quelquefois faire vn Prince des conseillers & seruiteurs de son predecesseur, cela est souuent aduenu en Frāce, qu'il a fallu q̄ le Roy changeast de nouueaux conseillers, pour apaiser la noblesse & le peuple malcontens. Cela aduint au Roy Childeric I. de ce nom, fils du vaillant Roy Merouee: car il se gouuerna par mauuais conseillers, que les François chasserent d'aupres de luy. Dequoy il eut peur, & s'enfuit: mais il fut rappelé quelque tēps apres, & se gouuerna par sage conseil, & fut vn bon & vaillant Roy. Cela aduint aussi au Roy Charles le Sage, luy estāt Dauphin, au Roy Charles VI. son fils, aux Rois Charles VII. & Louys XI. & à plusieurs autres q̄l n'est besoin cy reciter. Mais biē veux ie dire

Annal. sur l'an 452.

dire q̃ tels chãgemẽs ont eſté q̃lq̃ fois procurez pluſtoſt par enuie, que pour iuſte plainte qu'on euſt cõtre ceux qui gouuernoyẽt. Et telles enuies procedoyent ſouuent quand les Rois ſe gouuernoyent par gens de baſſe main: car les Princes & grands ſeigneurs en eſtoyent ialoux. Et partant pour obuier à toutes telles ialouſies, & iuſtes complaintes que les grands peuuent faire de ſe voir meſpriſez, le Prince doit tellement auancer les petis, qu'il ne recule point les grands, & les petis doyuent touſiours reconoiſtre le lieu d'où ils ſont, & reſpecter les grands, ſans toutesfois rien vaciller au ſeruice du Prince. Et quand ils voyẽt que par quelque accident ils ſont malvoulus des grands ou du peuple, & que pour le bien de paix il eſt requis d'eſteindre l'enuie & ialouſie qui eſt contre eux, ils doyuent volontairement quitter leur eſtat. Car le voulant retenir au detriment & confuſion de la choſe publique, en cela monſtrent ils euidemment qu'ils ne ſont pas bons ſeruiteurs de leur Prince. Le Roy Charles VII. auoit des conſeillers, bien ſages & loyaux, comme meſsire Tanneguy du Chaſtel, meſsire Iean Louuet Preſident de Prouence, l'Eueſque de Clermont, & quelques autres de moyenne qualité, qui luy auoyent fait de bons ſeruices aux grands afaires qu'il auoit eus tant du temps qu'il eſtoit Dauphin, comme apres qu'il fut Roy. De ce temps là ce Roy auoit guerre ciuile contre le Duc de Bourgongne, auquel le Duc de Bretaigne fauoriſoit ſecrettement: laquelle guerre il deſiroit grandement d'aſſopir, & fut luy meſme le premier qui en fit parler tout ouuertement auſdits ſeigneurs Ducs: qui luy firent reſponſe qu'ils eſtoyent cõtens de venir à quelque bõ accord, pourueu qu'il chaſſaſt d'aupres de luy

Annal. ſur l'an 1426

ceux de son Conseil, & qu'il en prinst d'autres. Ces conseillers du Roy sus mentionnez sachans cela, dirent au Roy, puis qu'il ne tenoit qu'à cela qu'il n'assopist la guerre ciuile qu'il auoit cõtre la maison de Bourgongne, qu'ils se retireroyent tresvolontiers chez eux, & qu'ils ne vouloyent dõner empeschement à vne si bonne chose, & conseillerent eux mesmes au Roy d'accorder ceste condition. C'estoyent des bons & loyaux conseillers, ceux là, mais ils sont morts, & ne s'en trouue plus de ceste sorte. Car il y en a qui aimeroyent mieux voir la chose publique en ruine & combustion, que de souffrir qu'ils fussent rabaissez d'vn pas. Cependant ces bons conseilleurs sus mẽtionnez se retirerẽt en leurs maisons de bonne volonté & sans contrainte, & biẽ tost apres la paix fut faite & accordee entre le Roy & le Duc de Bourgongne. Ces bons personnages n'allegueret pas qu'on vouloit oster d'aupres du Roy ses bons & loyaux conseillers, pour le seduire & tromper, & que leur deuoir leur cõmandoit plus que iamais de se tenir aupres de sa Maiesté, veu les grands troubles & affaires du Royaume, & qu'autrement ils seroyent traistres & desloyaux. Non, non, ils n'allegueret rien de tout cela, ains viserẽt droit au blanc, de mettre paix au Royaume. Car ils sauoyent bien que s'ils eussent mandé ces raisons au Duc de Bourgongne, qu'il leur eust bien sceu respondre & repliquer, s'ils estoyent bien tant outrecuidez & presomptueux, de penser qu'en tout le Royaume de France ne se peussent trouuer gens aussi sages & feaux à leur Prince qu'eux. Car de tout temps le Royaume de France plus que nul autre a esté bien fourny de gens sages & vertueux tant de la noblesse, iustice, clergé, que mesme

de

de marchans & autres du tiers Estat.

POVR reuenir à nostre propos, il est certain qu'vn Prince qui commet le gouuernement de ses affaires à vn seul, se met en grand danger, & à grãd' peine sauroit tel gouuernement estre sans grands maux & desordre. Car les hommes ont cela communement, qu'estans esleuez en grand honneur & dignité, ils ne sauent point tenir de moderation ne mediocrité, qui est celle toutesfois qui donne goust & grace à toutes nos actiõs. L'Empereur Seuerus auança si haut Plautianus qu'estant son grand maistre d'hostel, il sembloit aux gens, qui voyoyent les deportemens de ce grãd Maistre, que ce fust luy qui fust Empereur, & que Seuerus n'estoit que son grand Maistre. Il tuoit, pilloit, bannissoit, confisquoit les biẽs de tous ceux qu'il vouloit, au veu & sceu de Seuerus, qui ne luy contredisoit en rien. Tant monta ceste grande & immoderee licence, que Plautianus osa bien entreprendre de faire tuer Seuerus & ses deux fil. Mais il fut decelé par quelque Capitaine à qui il s'estoit descouuert. Tellemẽt que Seuerus le fit venir deuant soy, & combien que de son naturel il fust vn Prince cruel, si estoit il tãt abesty de Plautianus, qu'il ne luy tint iamais parole aspre ou rigoureuse, mais seulement luy fit vne telle remonstrance: Ie m'esbahis, Plautianus, comment il vous est peu venir à cœur d'entreprendre contre moy, qui vous ay tant aimé & esleué, & cõtre mes enfans, dont Bassianus mon aisné a espousé vostre fille, & est vostre gendre. Vrayement la condition des hommes est bien miserable, qui ne peut se maintenir en vn grãd honneur & dignité, comme ie vous auois esleué. Ie vous prie dites moy vos raisons & defenses, pour vous purger de ce fait. Là dessus Bassianus

Dion en Spartien.

voyant que l'Empereur son pere vouloit receuoir Plautianus à se iustifier, craignant qu'il n'eschappast, le fit tuer par ses valets en presence de sondit pere.

ADIOVSTANT au dire de Seuerus, il est biẽ certain que ces grands honneurs attribuez à vn hõme seul, comme de gouuerner les affaires d'vn Royaume, non seulement sont sortir les hommes hors des gonds, mais aussi les assuiettissent à des grãdes enuies, dont leur aduiennent souuent grands malheurs.

Annal. sur l'an 1314. & 1326. DV temps de Philippe le Bel Roy de France, messire Enguerrand de Marigny Comte de Longueville, vaillant & sage Cheualier, gouuernoit presque tous les affaires du Roy & du Royaume, & specialement des finances, qui estoyẽt distribuees par son ordõnance. Entre autres choses il en fit bastir ce beau grand Palais de Paris, où se tiẽt la Cour de Parlemẽt. Apres la mort du Roy Philippe, Charles Comte de Valois son frere se mit à poursuyure criminellement messire Enguerrãd, par deuant quelques Commissaires de ladite Cour, deleguez pour ceste effect. Et tant poursuyuit ledit Cõte de Valois (qui estoit grãd seigneur, Prince du sang, & qui estoit en bon credit enuers le Roy Louys le Hutin son neueu, fils dudit Philippe) contre messire Enguerrand, qui estoit hors de credit depuis la mort du Roy Philippe son maistre, qu'il fut condamné d'estre pendu & estranglé au gibet de Paris, comme il fut. Cela ne luy auint bõnement que de l'enuie qu'il s'estoit acquise pour estre trop grãd, & en trop grand credit. Car il est bien vray qu'il fut accusé de beaucoup de choses, mais il ne fut conuaincu de chose punissable, ains nos histoires disent qu'il ne fut mesmes receu à ses iustificatiõs

&

& defenſes, tant il eſtoit roidement pourſuyui par ledit Comte de Valois. Lequel apres qu'il l'eut fait pendre, & que la haine qu'il luy portoit fut eſteinte par ſa mort, de là en auant commença à s'en repentir, & en auoir grand regret, & en ſentoit ordinairement ſa conſcience tourmentee. Puis tombant en maladie, il eut perſuaſion que c'eſtoit vne punition que Dieu luy auoit enuoyee, pour la mort de meſsire Enguerrand de Marigny, qu'il auoit fait pendre iniuſtement. Si commença à faire dire force meſſes, & donner aumoſnes, pour l'ame de meſsire Enguerrand, & pour la ſanté ſienne. Mais en fin il mourut de paraly ſie. Ainſi ſe void que meſsire Enguerrand fut abbatu par ſa propre grandeur. Mais auſsi deuõs nous bien remarquer que c'eſt vne mauuaiſe choſe de bleſſer noſtre cõſcience, pour complaire à nos affections. Car c'eſt comme outrager la maiſtreſſe, pour complaire aux chambrieres, d'autant que la conſcience, qui eſt le droit iugement de la raiſon, (ſelon laquelle nous approchons de Dieu & nous eſlongnõs des beſtes) eſt celle qui doit eſtre maiſtreſſe dedans nous, & nos affections doyuent eſtre ſes chambrieres. Et quand nous renuerſerons ceſt ordre, & que nous voulons faire les chambrieres maiſtreſſes, nous ne ſaurions faire que pauure meſnage.

III. MAXIME.

Le Prince ne se doit fier aux estrangers.

Discours liu. 2. chap. 31.

CEluy qui est chassé de son pays (dit Machiauel) se retire au Prince qui le veut receuoir, non pour bonne affection qu'il luy porte, mais comme contraint par necessité. Et n'ayant autre affection que le profit, il trahira le Prince qui l'aura retiré, incontinent qu'vn autre Prince luy offrira meilleur party, quelque foy & promesse qu'il luy ait iuree.

IE n'ay pas mis icy en auant ceste Maxime de Machiauel, pour la reprouuer: car elle est bien veritable en la sorte qu'il la deduit & entend. Mais pource que ses disciples l'entendent & la pratiquent autrement, ie ne l'ay point voulu laisser en arriere. Eux donc veulent dire qu'vn Prince ne se doit aucunement fier en ceux qui luy sont estrangers, & qui sont d'autre pays & nation que luy, ains se doit en tout & par tout (si faire se peut) seruir de ceux de sa nation, voire au faict du gouuernement des pays & prouinces d'autre nation qui luy sont suiettes. Comme faisoyent les Rois d'Angleterre, du temps qu'ils tenoyent la Guyenne, la Normandie, l'Isle de France, la plus part de la Picardie: car ils donnoyent les gouuernemens

nemens & offices de toutes ces prouinces là aux Anglois, comme eſtans de leur nation, & non aux François, qui leur eſtoyent eſtrangers. Comme fait auſsi le Roy d'Eſpagne, lequel eſtant né en Eſpagne, tient neantmoins pluſieurs belles terres d'autre nation, comme Flandres & les autres pays bas, la Franche Comté, la Duché de Milan, les Royaumes de Sicile & de Naples: mais les gouuerneurs & magiſtrats y ſont tous, ou la pluspart, Eſpagnols. Auſsi par ces exemples veulent dire les diſciples de Machiauel, qu'vn Prince ne ſe doit ſeruir ni fier de ceux qui luy ſont eſtrangers, qui ne ſont de ſa nation, bien qu'ils ſoyent de ſes pays & ſubiets. Au cõtraire dequoy ie veux prouuer qu'vn Prince ſe doit fier & ſeruir de ſes ſuiets, encores qu'ils ne ſoyent de ſa nation, voire qu'il doit ſur chacune nation de ſa domination, eſtablir des gouuerneurs & officiers de la nation meſme, tant que faire ſe peut.

LA raiſon eſt euidente, pource que naturellement chacun aime ſa patrie & ſa nation, & par conſequent vn gouuerneur ou magiſtrat de la nation meſme & de la patrie ſera mieux aimé qu'vn eſtranger. Et eſtant mieux aimé, il ſera auſsi mieux obey, & ſera mieux rendre obeiſſance à ſon Prince: parce que la vraye & aſſeuree obeiſſance, il faut qu'elle procede plus d'amour que de force ou de crainte, comme nous monſtrerons plus amplement en autre lieu. L'autre raiſon c'eſt que les autres nations ſont differentes en mœurs & complexions, auſquelles il faut que les magiſtrats s'accommodent: & s'ils ſont eſtrangers, ils ne peuuent ni ſauent s'y accommoder. Ie ne veux pas dire pourtant que les magiſtrats doyuent eſtre de meſme ville ou de meſme prouince, ains ſeulement de meſme nation. Car par

le cõtraire, i'eſtime que l'ordõnance des anciẽs Romains & de nos anciens Rois eſtoit bonne, q̃ nul ne preſidaſt en la prouince dont il ſeroit natif: parce qu'y ayant ſes amis & parens, il pourroit pluſtoſt employer ſon office à leur fauoriſer qu'vn autre. Ioint q̃ l'office pourroit eſtre plus contemptible, eſtant exercé par vn du lieu meſme, duquel la familiere & priuee conoiſſance le pourroyent rẽdre moins honnoré de ſes voiſins. Ie ne veux auſsi dire qu'vn Prince, qui poſſedera quelque pays d'autre nation & langue que la ſiẽne, ne doyue bien y auoir quelques magiſtrats & officiers de ſa propre nation, comme vn lieutenant general, & des capitaines de fortereſſes: mais il doit ſe ſeruir de ceux du pays le plus q̃il luy eſt poſsible, voire que ſon Lieutenant general doit ſouuent cõmuniquer auec eux, & les appeler en conſeil. Car l'eſtat du Prince n'eſt autre choſe que l'eſtat de la choſe publique, d'autant que la puiſſance que le peuple auoit en & ſur ſoy-meſme, il l'a trãſportee au Prince: de maniere que le Prince doit auoir le ſoin (comme il a l'authorité) ſur tous les affaires qui touchent la conſeruation & l'accroiſſement du bien & de l'eſtat public. Or comme ainſi ſoit que ce ſoin appartienne vrayement au Prince, neantmoins les ſuiets ont grand intereſt qu'il s'en acquitte deuement, parce que le dommage tomberoit ſur eux s'il s'en acquitoit mal. Et partant cela fait qu'ils ſont touſiours deſireux de ſauoir cõment le Prince ſe gouuerne, & quand le Prince leur fait ceſt honneur de les appeler en quelque participatiõ de ceſte charge, ils en recoyuent vn treſgrãd cõtẽtemẽt, & en aimẽt grãdemẽt leur Prince, & luy rẽdẽt obeiſſance plus volõtiers. Mais ſi le Prince les meſpriſe, & ne leur dõne aucuns offices, ains

les

les baille à gens qui ne ſont de leur nation, ils en reçoyuent vn grand meſcontentemẽt. Et parce que par là ils preſument que le Prince ne ſe fie point d'eux, ils inferent de cela, qu'il ne les aime point. Or il eſt bien difficile d'aimer quand on n'eſt point aimé. De la naiſſent puis apres les entrepriſes, eſmotions, reuoltes, & autres brouillis qu'on void touſiours aduenir ou toſt ou tard, quãd les ſuiets ſe meſcontentent de leur Prince. Il y a encores vne autre raiſon, c'eſt que naturellement les hommes appetent l'honneur, ce qui n'eſt pas de ſoy appetition mauuaiſe ny condemnable: car tous ceux qui aiment la vertu ſont touſiours touchez de ce deſir, non point pour eſtre hõnorez quant à eux, mais afin que la vertu ſoit miſe au pris qu'elle merite. Et pourtant quãd le Prince ferme la porte aux honneurs à ceux d'vne nation, les gens meſmes vertueux s'irritẽt, eſtans marris de n'auoir en quoy employer & faire valoir leur vertu, ſauoir, bon eſprit, & prudence, qui s'ẽployẽt & reluiſent mieux en vne charge publique, qu'à gouuerner ſeulement vn meſnage. De là s'enſuit que les gens vertueux eſtãs irritez, pour ſe voir meſpriſez, & pour voir des eſtrangers preferez à eux, ſe laiſſent couler à des paſſions turbulentes contraires à leur propre naturel. D'ailleurs il ſemble bien que le poete Heſiode & le philoſophe Ariſtote ne ſe ſont trop eſloignez du blãc de la verité, quant ils ont dit que par droit de nature celuy doit dominer qui a l'eſprit plus habile à ſauoir bien commãder, & celuy qui l'a moins habile doit obeir. Et combiẽ que les Principautez ſouueraines ne ſoyent pas reiglees par ceſte loy naturele, à cauſe de la difficulté qui tomberoit ordinairemẽt en l'executiõ de l'electiõ, ſi eſt-ce que touſiours ceſte loy de-

meure fichee naturellemẽt aux esprits des hõmes. De maniere qu'il semble biẽ à ceux qui se sentẽt auoir q̃lque suffisance, qu'on leur fait tort quãd on les rebutte, pour mettre en office des moins capables. Par les raisons donques que dessus, on a veu souuent auenir des grands desordres, quãd les Princes ont preferé les estrangers aux charges publiques & aux offices & honneurs, à ceux qui sont de la nation & du pays ou telles charges & honneurs se distribuent & exercent.

Annales sur l'an 1168

L'AN M.C.LVIII. Guillaume Roy de Sicile (qui estoit François de son origine) donna l'estat de Chãcelier de son Royaume, à vn homme biẽ capable & idoine, mais il n'estoit pas du pays ains estoit François. Les seigneurs du Royaume marris de voir vn estranger constitué en si haut estat dans leur pays, & qu'il fallust que le plus grand magistrat de la iustice fust exercé p̃ mains estrangeres, firent vne conspiration fort cruelle. Car non seulement ils conspirerent la mort de ce Chancelier François, mais aussi de tous ceux de la natiõ Frãçoise qui estoyẽt parmy le Royaume de Sicile, l'Apouille, & Calabre. Si mande rent lettres secrettes par toutes les villes & lieux desdits pays, par lesquelles ils aduertissoyẽt leurs adherans & complices (lesquels ils s'estoyent preparez par tout) qu'ils tuassent & massacrassent chacun respectiuement les François de leurs lieux & villes, au iour & heures qu'ils leur assignerent. Ce qui fut executé: & fut faite audit pays vne horrible boucherie & grande effusion de sang François. Voila le mal qui auint en ce Royaume là, pour y auoir mis vn Chancelier estrãger. Vray est qu'on pourroit dire que ce massacre là des François en Sicile & autres pays de l'Italie, n'auint pas tant pour ceste raison qu'il

Chancelier estranger cause d'vn grãd massacre en Sicile.

y auoit vn Chancelier estranger, que parce que ceste race Italique a tousiours esté fort encline à massacrer ceux de nostre nation Françoise. Car ceste mesme race là fit aussi vn autre pareil massacre general en l'an M.CC. LXXXII. par vne conspiration en laquelle fut conclu que chacun du pays tueroit ou feroit tuer son hoste Frãçois, au premier son de la cloche des vespres du propre iour de Pasques. Laquelle conspiration fut non seulement executee, mais aussi la rage des massacreurs fut si desbordee, qu'ils fendirent le ventre aux femmes vifues de leur nation, qui estoyent tant soit peu suspectes d'estre enceintes de la semẽce des François, pour suffoquer & estouffer le fruit qu'elles portoyent. Et fut appelé ce cruel & barbare massacre, les Vespres Siciliẽnes. A l'imitation desquelles ceste mesme race complotta & fit executer, nõ pas en Sicile, mais en la France mesme, & parmi toutes les meilleures villes du Royaume, ce cruel & horrible massacre general de l'ã M.D.LXXII. qui saigne tousiours & duquel ils ont encores les mains & leurs espees ensanglantees. Duquel exploit ils se sont vantez & brauez incessamment depuis, & l'ont appellé Matines Parisiennes. Mesire Martin du Bellay raconte aussi en ses memoires, comme ceste mesme race massacra vn grand nombre de pauures soldats, apres la iournee de Pauie, lesquels s'en reuenoyent en France, estans eschappez de la route d'icelle iournee. Car ils en assommoyẽt sur les chemins autant qu'ils en pouuoyent attrapper, bien que les pauures eschappez fussent la pluspart desarmez & blessez. Mais la generosité de cœur de ces gens là, c'est de s'attacher tousiours dix ou vingt contre vn, & de brauer les desarmez & blessez, qui n'ont moyẽ de resister. Ce

Vespres Siciliennes.

Matines Parisiennes.

ſte generoſité Meſſereſque s'appele auiourdhuy en François Coyonnerie & Poltronnerie. Mais reuenons à noſtre propos touchant les deſordres qui auiennent des Magiſtrats eſtrangers.

Froiſſart. li. 1. ch. 216. 246. & au treſiesmes. Paul. AEmilius in Philippo audace. Platina in Martin. 4.

PAR la paix de Bretigny, faite entre Ieã Roy de Frãce & Edouard Roy d'Angleterre, le pays d'Aquitaine fut quitté puremẽt & en toute ſouueraineté p ledit Roy Iean audit Roy Edouard. Ce Roy Edouard des qu'il fut en poſſeſsion dudit pays, le remit incontinent au Prince de Gal les ſon fils aiſné, qui ſe vint tenir à Bourdeaux, & là tenoit ſa Cour à part, grande & magnifique. Les gentils-hommes de Gaſcõgne & des autres pays d'Aquitaine, quĩ p le moyẽ de ladite paix deuoyent eſtre vaſſaux du Roy d'Angleterre & dudit Prince de Galles ſon fils, vindrent tantoſt trouuer ce Prince à Bourdeaux, premierement pour luy faire foy & hõmage, ſecondemẽt pour luy faire la cour, & ſe mettre en ſa bonne grace, comme c'eſt de couſtume à la Nobleſſe de courtiſer touſiours ſon Prince. Ce Prince de Galles (qui eſtoit bien gracieux & gaillard) les voyoit de bon œil, mais cependant il donnoit tous les eſtats & offices du pays (comme les Capitaineries & gouuernemens de villes & chaſteaux, les offices de baillifs & ſeneſchaux, & les eſtats de ſa Cour) aux gentils-hommes Anglois qu'il auoit touſiours aupres de ſoy à foiſon. Ces gentils-hõmes Anglois, bien qu'ils ne tinſſent autres biens que leurs eſtats, faiſoyent grand' deſpenſe, & tenoyent auſsi grand train que les plus grands ſeigneurs du pays, & pour ce faire faiſoyẽt de grandes extorſions ſur le peuple. De là vint que le peuple ſe ſentant oppreſſé par ces officiers Anglois, & la nobleſſe & gens de vertu ſe voyans reculés des offices, que le Prince donnoit tous à eſtrangers

estrangers qui n'estoyent de la nation (auec ce qu'il vouloit imposer vn nouuel impost de fouage sur le pays) en peu de tẽps tous se reuolterent de son obeissance, & firẽt reuolter toutes les villes d'Aquitaine, les vnes apres les autres. Tellemẽt que le Roy d'Angleterre & ledit Prince de Galles son fils perdirent tãtost tout le pays, ayãs acquis la malvueillance de leurs suiets, pour leur auoir donné des officiers qui estoyẽt estrangers.

IEAN Duc de Bretaigne, sous couleur qu'il auoit prins femme en Angleterre, estoit merueilleusement affectionné au party des Anglois, voire contre le Roy de Frãce son souuerain. La noblesse de Bretaigne en estoit fort marrie. Tellement qu'vn iour les trois plus grãds Seigneurs du pays (asauoir les Seigneurs de Clisson, de Laual, & de Rohan) l'allerent trouuer, & luy dirent en ceste maniere, apres l'auoir salué: Mõseigneur nous ne sauons à quoy vous pensez, de vous mõstrer si enclin & fauorable aux Anglois. Vous sauez que le Roy de France est nostre seigneur souuerain, & que la Duché de Bretaigne releue de la Couronne de Frãce. Nous vous prions de vous despouiller de ceste affection que vous auez aux Anglois, & vous monstrer bon François, tel que deuez estre. Car nous vous declarõs que si ne le faites, nous vous delaisserons & abandonnerons, pour seruir le Roy de France qui est nostre Prince souuerain. Le Duc fut bien marry, & ne peut tant couurir son courage qu'il ne luy eschappast de dire, que le Roy de France faisoit tort au Roy d'Angleterre, de le despouiller de l'Aquitaine. Quelque temps apres se desfiãt de ses suiets, il mãda en Angleterre pour auoir des Anglois pour son seruice, & pour leur dõner les capitaineries & gouuernemẽs des villes & chasteaux

Froissart liure 1. cha. 311. & 314.

de Bretaigne. Le Roy d'Angleterre luy enuoya gens. Mais les gentils-hommes de Bretaigne indignez de ce que leur Duc se desfioit d'eux, & leur vouloit preferer les Anglois, se saisirent eux mesmes des fortereſſes & villes du pays, auant que les Anglois y fussent arriuez. De sorte que ce Duc se voyant reduit en extremité, abandonna son pays, & se sauua en Angleterre. Cela luy aduint pour auoir plus aimé les estrangers que ses naturels suiets, & pour leur auoir voulu donner les charges & estats du pays.

Du Cõtil. tom. 2. hist. 20.

LE Roy Charles VIII. au voyage de Naples qu'il fit en propre personne, conquesta le Royaume de Naples, presque sans coup ferir. Et fut receu de tout le peuple & de la plus part de la noblesse du pays cõme vn Messias enuoyé de Dieu, pour les deliurer de la cruelle & barbare tyrannie où ils estoyent auparauant, & auoyent, ia long temps esté sous leurs Rois Alfonse & Ferrand d'Arragon, vsurpateurs du Royaume sur la maison d'Anjou, à laquelle le Roy Charles auoit succedé. Chacun peut iuger s'il n'estoit pas bien facile au Roy, s'il eust eu bon Cõseil, de conseruer ce beau Royaume en son obeissance perpetuelle. Car quand vn peuple a esté tyrannisé par vn vsurpateur, & qu'il vient à recouurer son Prince naturel qui le traite en bon Prince, il n'y a chose qui puisse induire le peuple à luy denier obeissãce ny à se reuolter. Parce que d'vn costé il reconoit que selon Dieu & raison il doit obeir à celuy qui est son vray & legitime Prince auquel lon a touſiours plus d'amitié qu'à vn autre: & d'autre part il se void deschargé & allegé de ce pesant faix de la Tyrannie de l'vsurpateur. Mais qu'auint il au Roy Charles? C'est qu'ayant conquesté ce Royaume, il donna tous les estats & offices

offices du pays aux François qu'il auoit menez auec luy en ce voyage. Dequoy les gentils-hommes du pays (& specialement ceux qui auoyent touſiours tenu ſecrettement ou ouuertement le party de la maiſon d'Anjou) furent ſi mal contens & indignez, qu'ils perdirent toute amitié & bonne affection enuers le Roy. Quand & quand en moins de rien ils entrerent en pratiques & complots, & firent reuolter tout le pays, de maniere que ce voyage ne reuſsit qu'à perte de gens & d'argẽt au Roy. Lequel à la verité eut peu conſeruer le Royaume de Naples, s'il euſt donné les offices à ceux du pays, & cerché les moyens de les entretenir en volontaire obeiſſance.

PAR l'exemple que ie vien de dire, il ſe void que nos François ne gaignerent gueres, pour vouloir attrapper tous les offices & eſtats du Royaume de Naples. Mais ils gaignerent bien encor moins au faict que ie diray maintenant, en voulant emporter l'honneur de la guerre par deſſus les Eſpagnols en Eſpagne, à la iournee de Iuberoth. Faut donc entendre que le Roy Iean de Caſtille eſtant allié auec le Roy de France par alliances fort eſtroittes, luy demanda ſecours & aide pour faire la guerre contre le Roy Denys de Portugal. Le Roy de France luy enuoya vn fort beau ſecours tant de gens de pied que de gens de cheual. Nos François eſtans là arriuez & fort bien careſſez de ce Roy Iean de Caſtille, ils le prierent de leur donner la pointe de la bataille, & qu'ils monſtreroyent ce que les François ſauent faire à la guerre, & l'affection qu'ils auoyẽt à luy faire ſeruice. Les Caſtillans contrediſoyent à cela, & eſtoyent marris & enuieux contre les François qui ſe vantoyent ainſi, & ſe preferoyent à eux. Ce neantmoins quelque contradiction

Froiſſart liu. 3. cha. 12. 13. 14. 15. 16.

qu'il y euſt, le Roy leur accorda leur demande, dont ils furent bien aiſes, & les Caſtillans bien marris. Que firent ces Caſtillãs? Par deſpit & enuie ils complotterẽt enſemble de laiſſer donner dedans l'ennemy aux Frãçois, ſans les ſuyure ny ſeconder, ains de faire ſeulement ſemblant que ils les ſuyuroyẽt, afin que toute la gloire demeuraſt aux Frãçois s'ils vainquoyẽt, ou toute à eux ſi apres la desfaite des François ils eſtoyent les victorieux. Sur laquelle reſolution eſt bien à noter comment l'enuie & haine aueuglẽt le iugement: car s'ils n'euſſent eſté paſſionnez, ils pouuoyẽt bien iuger que les forces diuiſees ſe pourroyent vaincre les vnes apres les autres (cõme il auint à leur ruine & deshonneur, & à la ruine des François) & eſtant iointes enſemble elles euſſent peu eſtre victorieuſes. Fin de compte, la bataille fut donnee contre les Portugais qui fut entamee fort vaillamment par nos François, mais ils ſe trouuerent foibles & non ſecondez des Caſtillans qui tenoyent l'arrieregarde. Tellement qu'ils furent tous tuez ou pris. Et encores fut choſe bien lamẽtable, ce qui auint à mille gentilshõmes, ou enuiron, qui furent pris priſonniers, entre leſquels y en auoit dixneuf grãds Seigneurs. Car comme les Portugais quelque peu de temps apres la desfaite de l'auangarde des Frãçois ſentirent arriuer l'arrieregarde des Caſtillans, ils ſe reſolurent de tuer leurs priſonniers, & le firent, afin qu'ils ne leur fiſſent guerre par derriere, ou qu'ils n'eſchappaſſent. Et ayans tué tous leurſdits priſonniers, marcherent en teſte contre les Caſtillans, leſquels ils deſfirent ſemblablement. Si nos François n'euſſent eſté ſi ambitieux & conuoiteux de gloire, que de vouloir auoir l'honneur en pays eſtranger,

par

per dessus ceux du pays, ils ne fussent tombez en ce meschef.

OCHOSIAS Roy de Iuda fut fils d'Athalia, femme estrangere, fille d'vn Roy de Samarie. Ce Roy se gouuerna par Samaritains, (qui estoyent fort hays du peuple de Iuda) ausquels il donna les principales charges & offices de son Royaume, à la persuasion de sa mere qui estoit Samaritaine, en mesprisãt & laissãt en arriere les gẽs sages & vertueux de sõ Royaume, par lesq̃ls il se deuoit gouuerner à l'exẽple de ses predecesseurs. Cela fut cause de la ruine de ce Roy: car Iehu en destruisãt la maisõ d'Achab frere d'Athalia, se rua aussi sur ses partisans q̃ le soustenoyẽt, du nõbre desquels estoit Ochozias, leq̃l il tua, & extermina presque toute sa race. Si Ochozias se fust gouuerné plustost par gens de son Royaume q̃ par estrãgers ce malheur ne luy fust aduenu. *2. Roys chap. 10. 2. Chron. chap. 22.*

CE grand Roy Assuerus, qui tenoit l'Empire des Medes & Perses, & dominoit sur cẽt vingt sept pays, se gouuerna quelque temps par vn estranger nommé Amã, qui estoit Macedonien. Cest Aman se voyant en credit, osa biẽ tant entreprẽdre que de vouloir faire iniustemẽt mourir Mardochee, (qui auoit tousiours este fidele & bon seruiteur du Roy) sous couleur & pretexte qu'il n'estoit pas de la religion du Roy. Et pour couurir son inimitié particuliere q̃il auoit cõtre Mardochee, & afin qu'il ne sẽblast qu'il en vouluſt à luy seul, il moyẽna enuers le Roy de faire vn mandement general de massacrer tous ceux qui estoyẽt de la religion de Mardochee. Mais le Roy ayãt esté aduerty que Mardochee luy auoit fait de bõs seruices, & que ce qu'Aman en faisoit n'estoit q̃enuie, reuoqua ce mãdemẽt, & ne voulut que ce massacre fust executé. Ains fit pendre *Esther. chap. 6. 7. 8. &c.*

& estrangler ce Macedonien, qui luy auoit voulu mettre ses Royaumes & pays en conbustion, par vne si horrible effusion de sang qu'il auoit entrepris de faire faire, & dõna son estat à Mardochee.

T. Liuius lib. 8. Dec. 2.

ALEXANDRE Roy des Epirotes auoit accueilly & retiré en son pays grande quantité de Lucaniens, bannis & chassez de leur pays, & leur vsa de telle courtoisie & hospitalité, que non seulement il leur permit d'habiter en Epire, mais aussi se seruoit d'eux, & les reputoit pour ses bõs & feaux amis, & leur vsoit de tout le meilleur traitement qu'il pouuoit. Or auint-il que ce Roy eut guerre contre le pays de ces bannis, & cuidoit qu'il seroit bien seruy d'eux en ceste guerre, comme aussi ils le luy promettoyẽt, disans qu'ils ne demandoyent pas mieux que de se vanger de ceux qui les auoyent bannis & chassez, & mettre le pays sous l'obeissãce de ce Roy, pour en apres estre restablis en leurs biens & en authorité sous luy en leurdit pays. Mais, comme il aduient ordinairement (dit Tite Liue) que telles gẽs ont les esprits & la foy muables comme leur fortune, il en vserent bien autrement qu'ils n'auoyent promis à ce Roy, & qu'il n'esperoit. Car ils firent secrettes paches pour trahir ce Roy auec ceux de leur pays, qui leur promirent qu'ils les restabliroyent en leurs biẽs & authorité qu'ils auoyẽt en leurdit pays auant leur banniſſement, pourueu qu'ils leur liuraſſent ce Roy, vif ou mort. Ce que voulans executer, ils firent tant qu'ils persuaderent à ce Roy de donner bataille contre les Lucaniens, & que là il conoiſtroit la bonne affection qu'ils auoyent à luy faire seruice, & à combattre contre ceux qui les auoyent bannis. Tellement qu'on vint à la bataille, & là ces bannis firent tant qu'ils amenerent ce Roy Alexandre

dre en vn lieu pres du fleuue Acheron, duquel il ne se pouuoit sauuer qu'en trauersant ce fleuue à nage. Estans donc en ce lieu & d'estroit, ils commencerent à monstrer leur trahison, & se tourner contre le Roy, lequel voyant le peril où il estoit, se hazarda de passer à la nage ce fleuue. Comme il eut presque passé, & qu'il estoit desia au riuage de l'autre coste, voici venir vn de ces bannis, qui d'vne iaueline luy transperça le corps d'outre en outre. Le corps tõbé dans l'eau fut porté par la riuiere aux mains des ennemis, qui cãpoyent plus bas, lesquels par grand' irrision & desdain, le descouperent en plusieurs pieces. Voila la miserable issue qui auint à ce pauure Roy, pour s'estre voulu trop fier en des estrangers.

CHARLES dernier Duc de Bourgongne, n'estant peu venir au dessus de la ville de Nus, entra en desfiance & mescontentemẽt de ses propres suiets, combien qu'à la verité ils auoyent fait tout leur deuoir au siege d'icelle ville: mais il n'est pas dit qu'vn Prince face touſiours tout ce qu'il veut. Sur ce mescontentement & desfiance de ses subiets, il se resolut de se seruir d'estrangers: & entre toutes autres nations estrangeres, il alla choisir les Italiens. Mais ie vous laisse à penser s'il s'alla bien loger: car chacun sait assez quel compte font les Italiens de l'obseruation de la foy, & comme Machiauel enseigne qu'il ne faut obseruer la foy qu'à son profit, ce que ceux de ceste nation là ont touſiours bien pratiqué. Et si quelquefois il s'en est trouué aucuns loyaux & bons obseruateurs de leur promesse, ç'a esté chose si rare, que ceste rarité ne deuoit aucunement mouuoir le Duc de Bourgõgne de se fier pluſtost en Italiens qu'en ses propres suiets. Neantmoins

De Comin. l. 1. cha. 83. 92.

ayant prins ce party, il tira à son seruice vn Italien nômé le Comte de Campobache, lequel il appointa à soy, & luy entretenoit quatre cẽs hommes d'armes & d'auantage, tous Italiẽs payez par ses mains. Des incontinent que ce Campobache fut entré en credit auec ce Duc, il commença à le gouuerner à son plaisir, tellement que le Duc se fioit plus en luy qu'en hõme du monde. Cãpobache ayant gaigné ce poinct, se mit incontinent à pratiquer de le trahir, & le liurer au Roy Louys XI. lors regnant, s'il luy eust voulu promettre en recompense vingt mille escus cõtant, & vne bõne Comté. Mais le Roy, faisant acte semblable que fit iadis Fabricius enuers le Roy Pyrrhus, ne voulut entrer en ceste composition, ains en aduertit bien au long le Duc de Bourgongne, afin qu'il se prinst garde de se traistre, & qu'il se desfist de luy. Le Duc print ceste aduertissement en mauuaise part (tant eut-il le sens troublé) & alla imaginer que le Roy luy mandoit cela, pour luy faire perdre ses bons seruiteurs, & pourtant se fia plus que iamais de Campobache. Quand Campobache vid qu'il ne pouuoit clorre marché auec le Roy, il cercha marchant ailleurs, car il s'estoit resolu comme que ce fust de faire valoir son credit, & d'en tirer du profit s'il pouuoit. Sur ces entrefaites il aduint que le Duc de Bourgongne alla assieger Nancy, ville principale de Lorraine. Le Duc de Lorraine ne fut pas si scrupuleux à entrer en composition auec ce traistre, comme le Roy auoit esté, mesmes parce que le Duc de Bourgongne luy faisoit guerre iniustement, & luy vouloit oster son pays. Si entra en paches auec Campobache, par le moyen d'vn sien gentil-homme, nommé Cyfron, & furent icelles conclues & arrestees entre eux secrettement.

ment. Fin de compte, deuant Nancy fut donnee vne bataille (par l'auis de Cãpobache, qui le conseilla au Duc de Lorraine) pour leuer le siege du Duc de Bourgõgne, lequel y fut tué & son armee desfaite, par le moyen & trahison de Campobache. Le Roy apres cela print vne partie des pays dudit Duc de Bourgongne mort en ladite bataille, parce qu'ils deuoyent retourner à la Couronne de Frãce, à faute de masles. Et le reste demeura à vne sienne fille vnique, qui fut mariee en la maison d'Austriche. Et voila comme ce Duc de Bourgongne se precipita en ruine, & furent ses pays en proye & diuisez à ses voisins, pour s'estre voulu plus fier aux estrangers qu'à ses bons & naturels suiets & vassaux.

Capitolinus in Gordiano.

L'EMPEREVR Gordian le ieune, prospera grandement, pendant que ses afaires furent gouuernez par Misitheus qui estoit son beau pere, & son grand maistre d'hostel & lieutenant general. Mesmes il fit guerre contre Sapor Roy des Perses, lequel il repoussa de la Thrace & du pays de Syrie, & recouura Antioche, Carres, Nisibis, & autres grosses villes que les Perses tenoyent. Tellement que le nom de Gordian estoit craint & redouté en toute la Perside, en lieu que peu auparauant l'Italie commençoit à craindre les Perses. Mais sur le cours de ses victoires & prosperitez, arriua à la malheure la mort de ce bon & sage personnage Misitheus: & sur ce mal en auint quand & quand vn autre encor plus grand. C'est que ce bon ieune Empereur alla donner l'estat de son beaupere à vn estranger, de nation Arabique, nommé Philippus, lequel incontinent commença à pratiquer contre son maistre, comme nous auons dit cy dessus de Campobache. Car la premiere chose

qu'il fit, ce fut qu'il donna ordre que les viures defaillirent au camp, pour faire mutiner les soldats contre leur Empereur, & luy mesme semoit des paroles diffamatoires parmy le camp, contre son maistre, que c'estoit vn ieune homme qui ne sauoit que c'estoit de conduire vne armee, & qui ne meritoit point d'estre Empereur, & qui seroit cause de la perdition de toute l'armee si lon se reposoit sur luy. Bref, il amena les soldats & gens de guerre au poinct qil voulut, par la voye qu'il auoit prinse: car il n'y a rien de plus petulant ne plus sourd à escouter raisons & excuses, que le ventre affamé. Toute l'armee donc estant irritee contre Gordian à faute de viures, & les capitaines principaux d'icelle estans corrompus par ceste estranger Arabien, il fit tant qu'il se fit eslire comme tuteur & gouuerneur de l'Empereur. Ayant par ce moyen gaigné l'authorité de commãder, il commença à entreprẽdre de faire mourir Gordian son maistre. Ce que voyant ce ieune Prince, il le supplie bien humblemẽt qu'il le vouluſt receuoir en la participatiõ de l'Empire, & qu'eux deux fussẽt ẽsemble Empereurs, cõme peu d'annees au parauãt auoyẽt esté Maximus & Balbinus. Mais Philippus ne luy voulut point accorder cela, se sentant fort des Capitaines qu'il auoit gaignez & corrompus. Alors Gordian luy demanda qu'il luy laiſſaſt aumoins l'office qu'il luy auoit baillé de grand maistre & lieutenant general, & qu'en lieu de maistre il luy fut loisible d'estre seruiteur. Mais ce fier Arabien le luy refusa, tant fut il meschant & ingrat. Finalement il le supplia de luy laisser la vie sauue, ce que semblablement ce vilain Arabe ne luy voulut accorder, craignant que quelque iour Gordian ne luy donnaſt de la peine, parce qu'il estoit de fort noble

race,

race,& qu'il auoit beaucoup d'amis,tant à Rome que par tout l'Empire Romain:& par le contrai re Philippus estoit de race vile & inconu. En som me,ce cruel Barbare & estranger fit amener par force deuant sa face ce bon ieune Empereur son maistre,qui l'auoit auancé,& là le fit despouiller tout nud,puis le fit tuer & massacrer. Voudroit-on dire qu'on sceust imaginer vne barbarie,des-loyauté & cruauté plus estrange? Aussi ce fut vn estranger qui la commit. Fiez-vous maintenant en telles gens.

Les anciens Romains(qui estoyent sages)se gardoyent bien de donner les charges & offices de la chose publique aux estrangers, ny pas mesmes à leurs associez,qui estoyent de mesme langue qu'eux. Apres qu'ils eurent perdu la bataille de Cãnes,où demeurerẽt quatre vingts Senateurs,le Senat sẽbloit estre reduit cõme à neãt, tant le nombre qui restoit estoit petit. Si fut proposé par Marcus Æmilius Prætеur, qu'il falloit eslire nouueaux Senateurs, pour suppleer & accroistre le nõbre ancien:& sur ceste proposition luy, comme president du Senat, en demanda l'auis premierement au Senateur Spurius Caruilius. Caruilius fut d'auis qu'on deuoit eslire quelque bon nombre des plus notables & sages des Latins leurs associez,tant parce qu'il y auoit faute d'hommes dedans Rome, que pour tenir les Latins plus vnis & obeissans,par le moyen de laquelle vnion il disoit que la chose publique seroit beaucoup fortifiée & augmentee. Mais Manlius qui opina apres luy, fut bien d'autre auis, car il declara haut & clair,que le premier Latin qu'il verroit entrer dans le Senat pour s'asseoir comme Senateur,il le tueroit de sa propre main, & n'endureroit iamais que le Senat fust conta-

T. Liuius lib. 3. Dec.

miné d'eſtrangers. Apres Manlius, opina ce ſage Seigneur Quintus Fabius Maximus, qui dit qu'il n'auoit iamais veu opiner dans le Senat ſi lourdement & mal à propos qu'auoit fait Caruilius: meſmes (diſoit-il) en ce temps cy, auquel nous ſommes reduits en grande extremité, & qu'il nous eſt plus de beſoin que iamais d'auoir au Senat perſonnages fideles & loyaux, & que lon ſcait aſſez qu'on ne peut iamais bien ſe fier & aſſeurer en eſtrangers, qui meſurent la foy & loyauté par le profit & la perte. Et qu'il falloit bien garder de faire aucun bruit de ceſte ſotte opinion de Caruilius, mais qu'il la falloit mettre ſous les pieds, afin que les Latins ne prinſſent de là occaſion de leuer les cornes, s'ils en ſentoyent quelque vent. Somme, toute la compagnie fut de ceſte opinion, & furent eſleuz cent ſeptante ſept Senateurs de ceux du corps de la ville de Rome, qui auoyent auparauant fait conoiſtre leur vertu, ſans trop s'arreſter à la nobleſſe de leur race. Et tomba Caruilius en grand meſpris, pour auoir voulu auancer eſtrangers aux offices de Senateurs.

Il ne ſe faut point esbahir ſi les anciens Romains en ont ainſi vſé. Car meſmes auiourd'huy il n'y a ſi petite Republique q n'en vſe. Voyez Veniſe, Gennes, & autres villes d'Italie qui ſont en forme de Republiques. voyez Strasbourg, Nuremberg, Ausbourg, Francfort, Magdebourg, & toutes les villes Imperiales d'Alemagne qui ſe gouuernent en Republiques, & les treze Cantons des Suiſſes. vous trouuerez que par tout on obſerue eſtroittement ceſte reigle, de ne receuoir eſtrangers aux offices & charges publiques. Voire meſmes, qu'en pluſieurs lieux ils ne veulent receuoir les eſtrangers pour habitans: en quoy ils tiennent

nent(peut estre)trop de seuerité & rigueur. Car l'hospitalité nous est recommandee de Dieu, & c'est vne vertu bien louable aux hommes de recueillir humainement les estrangers,& leur vser de bon traitement &accueil. Mais aussi les estrangers se doiuent contenter d'estre les bien-venus en vn pays & en vne ville, sans aspirer à y vouloir maistriser,ne tenir les offices & estats, car à la longue cela ne leur peut acquerir que malvueillance & enuie. La nation Françoise est bien celle qui entre toutes les nations de Chrestienté reçoit & aime le plus les estrãgers, car ils sont aussi bien venus par toute la France que ceux de la nation mesmes. Toutesfois nous auons monstré cy dessus que nos predecesseurs se sont autresfois mescontentez des Anglois, qui vouloyent auoir tous les estats & offices d'Aquitaine. Autant en pourroit il bien encor aduenir en ce temps, car rien n'a esté qui ne puisse bien estre encor vne autresfois.

LA Loy Salique(qui est obseruee en France & par toute l'Alemagne)n'a pas esté faite seulement pour forclore les femmes de la succesion de le Couronne,& de la domination souueraine, pour raison de l'imbecilité & incapacité à bien commander, qui est au sexe feminin: car au sexe masculin arriuent souuent telles incapacitez: Mais principalement a esté faite la loy Saliques afin que par mariages les estrangers ne puissent paruenir à ladite succession de la Couronne. Car ce seroit chose plus intolerable aux François d'obeir à vn Roy estranger,que d'obeir à vne Royne Françoise de nation, tant est odieuse la domination estrangere en France. Ioint que la consequence en seroit tousiours mauuaise, car vn Roy estranger voudroit tousiours auãcer aux

estats & offices du Royaume les estrangers de sa nation : chose qui causeroit tousiours à la fin des desordres & confusions, comme se void par les exemples que nous auons discourus cy dessus.

Annales sur l'an 697.

IL y en a aussi vn exemple ancien de la Royne Brunehaut (ou Brunechile) qui estoit estrangere, & auança en l'estat de Maire du Palais de France (qui estoit autant que gouuerneur de tout le Royaume) vn Lombard, nommé Proclaide, lequel estoit fort en sa bonne grace & amitié. Cest estranger se voyant esleué si haut, deuint si fier & si orgueilleux, qu'il ne faisoit nulle estime des Princes du Royaume, ains leur donnoit plusieurs peines & trauerses. Il deuint aussi fort auaricieux & rapineux, cõme est le naturel (dit l'hystoire) des Lombards, de maniere qu'il mangeoit & ruinoit les suiets de France. Brief il fit tant par ses deportemens qu'il fut mal voulu de chacun, nobles & roturiers. De ce tẽps là il y auoit guerre entre les enfans de la Royne Brunehaut, Theodoric Roy d'Orleãs, & Theodebert Roy de Metz. Les barons & grãds seigneurs leurs vassaux, vouloyent moyenner vne paix entre ces deux Roys freres. mais ce grand Maire Proclaide l'empeschoit de tout son pouuoir. Ce que voyans lesdits seigneurs, resolurẽt entre eux qu'il valloit mieux que cest estranger mourust, que non pas de faire entretuer les gentilshommes & subiets de ces deux Rois freres. Et partant ayans prins ceste resolution, ils le tuerent, comme ennemy de paix & concorde. L'exemple de ce Lõbard deust bien estre remarqué en ce temps, par les Lombards qui gouuernent en France.

Maire du Palais estranger cause de guerre ciuile.

Annales sur l'an 819

LOVYS le Debonnaire fils de Charlemagne, Roy de Frãce & Empereur d'Occident tout ensemble, dõna l'estat de Maire du Palais de Frã-

ce

ce à vn Espagnol, nómé Berard, lequel móta incó tinét en grād orgueil. Le Roy auoit trois fils, Lothaire, Louys, & Pepin, q ne pouuoyét supporter l'arrogāce & fierté de ceſt eſtranger, qui vouloit cóme ſe parangonner à eux. Cela fut cauſe d'vne mauuaiſe entrepriſe de ces trois ieunes Princes cótre leur propre pere: car ils ſe ſaiſirét de ſa propre perſóne & le menerét en la ville de Soiſſons, & la luy firent quitter la couronne de Frāce & l'Eſtat d'empire, & prendre l'habit de moine en l'Abbaye de S. Marc audit Soiſſons, dans laquelle ils le firent garder bien eſtroitement, pour vn temps. Mais a la fin les grands Barons & Seigneurs de Frāce & d'Alemagne s'en meſlirét, & le deſmoynerét, & reſtituerét en ſes eſtats, & appointerét le pere auec ſes enfans. Cela ne fut aduenu ſi ce bó Roy & Empereur euſt eu ceſte prudence de ne hauſſer ſi haut vn eſtrāger, choſe qui ne pouuoit eſtre que deſagreable a ſes naturels ſuiets, grands & petis.

POVR cóclusion de ceſte matiere, ie mettray ici le teſmoignage de meſsire Martin du Bellay cheualier de l'ordre du Roy, hóme de qualité, de vertu, & de grāde experiēce: leql dit q̄l a veu de ſó tēps plus aduenir de mal aux afaires du feu Roy Frāçois, premier de ce nó (Prince d'heureuſe memoire) p le moyē des eſtrāgers qui ſe reuolterét de ſon ſeruice q̄ par nul autre moyē. Entre leſquels eſtrāgers il met l'Eueſq du Liege, le Prin d'Orange, le Marquis de Mantoue, le ſeigneur André Doric, Meſsire Ierome Moron Milannois (qui fit reuolter Milan) & quelques autres Mais parce que ces choſes ne ſont de trop ancienne memoire, ains ſont aduenues de noſtre ſiecle, ie n'ē feray plus ample diſcours. Ioint que les exemples & raiſons que nous auons cy deſſus alleguez ſont ſuffiſans pour monſtrer (contre l'opinion des diſciples

Liu. 1. de ſes memoires.

Eſtrāgers coclins a faire trahiſons.

de Machiauel) qu'vn Prince ne scauroit mieux faire, que de se seruir es offices & charges publiques des pays de sa domination, de ses propres suiets d'iceux pays, comme estans plus propres & accordans au naturel du peuple d'iceux pays, que ceux qui en sont estrangers. Et n'y a chose plus odieuse à vn peuple (comme dit messire de Commines) que quand il voit les grans offices, benefices, & dignitez possedees par estrãgers. Et quand aux offices, on n'a gueres veu qu'on les ait conferez à estrãgers, sinon depuis peu de temps qu'ils ont trouué moyen d'auoir les plus grands & meilleurs: car anciennement on ne leur deferoit que quelques offices de capitaines, afin que sous ce tiltre ils tirassent mieux gens de leur pays pour seruir au Roy. Mais quand aux benefices, il y a long temps que les Italiens ont tenu & possedé des meilleurs de France, qu'ils se faisoyent conferer par le Pape, auquel nos Rois n'osoyent bonnement contredire. Si est ce toutesfois que cela donna occasion au Roy Charles VI. de faire vn edict en l'ã M. CCC. LXV. par lequel il defendoit que nuls benefices du Royaume de Frãce ne fussent cõferez à estrangers: ce qu'au parauant & depuis par plusieurs Edicts Royaux a souuẽt esté ordõné & reiteré. Lesquels Edits meriteroyẽt biẽ d'estre remis en vsage, mais ce ne sera pas encores, puisq̃ ce sont eux mesmes qui gouuernẽt tout.

OR ie prie icy tous ceux qui sont bõs François, qu'ils cõsiderent vn peu de pres le tort qu'ils se font de souffrir qu'ils soyẽt reputez pour estrãgers en leur propre pays, & par ce moyen reculez des charges & Estats. Car ces Italiens ou Italianisez, qui ont en main le gouuernail de la France, tiennent bien pour vraye la Maxime de Machiauel, Qu'on ne se doit fier aux estrangers, com-

comme aussi elle est veritable. Et c'est pourquoy ils ne veulent auãcer que gẽs de leur nation, ou quelques Frãçois bastards & degenereux, qui sont façonnez à leur humeur & à leur mode, & qui leur seruent cõme d'esclaues & vils ministres de leurs perfidies, cruautez, rapines, & autres vices. Car quãd aux bõs & naturels François, ils ne les veulent auancer, parce qu'ils leur sont estrangers, & par consequent suspects de ne leur estre assez fideles, suyuant ladite Maxime. Où est dõc maintenant la generosité des anciens François, qui se faisoyent redouter parmy les nations estranges? Où est la vertu de nos ancestres, qui a fait trẽbler le Leuant, & respandu sa reputatiõ iusques en Asie, & repoussé les Gots & Sarazins de France, d'Espagne & d'Italie? Car il semble qu'auiourd'huy les Frãçois ne tiennent plus rien de la valeur de leurs deuanciers, en souffrant que quelque nõbre d'estrangers dominent imperieusemẽt sur eux, & les rauale si bas q̃ de les traiter en esclaues, & leur mettre sur le dos des fardeaux insupportables, en les reculland des charges & estats cõme suspects & estrãgers. Vrayemẽt c'est bien loin de nous faire redouter & obeir es pays estranges, quand les estrangers nous contraignent de leur obeir & faire ioug en nostre propre pays. C'est bien faire au rebours de nos ancestres, qui assuiettissoyẽt à eux les estrãgers, quãd au cõtraire nous nous assuiettissõs à iceux. Le Frãçois souloit estre reputé franc & libre, esloigné de toute seruitude: & maintenãt nostre stupidité, nõchalãce & couardise nous rẽdent serfs & esclaues d'vne natiõ la plus lasche & couarde de Chrestiẽté. Nos maieurs ont vaincu & subiugué infinies fois en bataille & p armes les grosses armees Italiẽnes: & nous nous laissõs vaincre & subiuguer par quelque petit nombre d'Italiens

armez du fuseau, de la quenouille, & de l'escritoire. Serons nous tousiours ensorcelez? Ne voyons nous pas que par leurs secrettes menees ils abatent & font mourir, par trahisons, poisons & iniustices, tantost l'vn tantost l'autre des plus grãds, & qu'ils ne visent à autre but qu'à ruiner la Noblesse, & toutes les gens de valeur qui leur sont suspects? Ne soyons donc plus endormis, car il est temps de nous resueiller, & penser à nostre faict, & n'attendre pas que par la ruine particuliere tãtost d'vne maison tãtost d'vne autre nous voyons la France du tout par terre. Elle n'est desia q̃ trop affoiblie, & nous n'auõs que trop attendu à pouruoir à nos afaires, & nous opposer aux pernicieux desseins de ces estrãgers, qui sont tous descouuers & conus à ceux qui ne veulẽt fermer les yeux. Excitons donc en nous la generosité & vertu de nos vaillans ayeulx, & monstrons que nous sommes issus de la race de ces bons & preux François nos ancestres, qui ont iadis subiugué tant de nations estrangeres, & qui tant de fois ont vaincu ceste race Italique qui nous veut asseruir. Ne laissons pour quelques François degenereux, adherãs aux pernicieux desseins de ceste race, de maintenir & conseruer l'honneur & la reputation de loyauté, integrité & vaillance de nostre nation Françoise, laquelle ces bastards Italianisez ont souillé & contaminee par leurs cruautez, massacres & perfidies. Nous n'auons faute que de courage, pour paruenir à ceſt effect, car ces Messers ne subsisteröt gueres, s'ils conoissent vne fois que ce soit à bon escient & de bon accord q̃les François les veulent renuoyer exercer leurs tyrannies en leurs pays, & auoir raison de celles qu'ils ont faites en France.

Fin de la premiere partie.

SECON-

SECONDE PARTIE,

DE LA RELIGION QVE DOIT TENIR VN PRINCE.

PREFACE.

APRES auoir cy deuant discouru assez amplemẽt du Conseil que doit auoir vn Prince, il ne viendra pas mal à propos de traiter de la Religion qu'il doit tenir & faire obseruer en son obeissance. Car c'est la premiere & principale chose en laquelle il doit employer son Conseil, asauoir que la pure & vraye Religion de Dieu soit conue, & estant conue que elle soit obseruee par luy & par tous ses suiets. Machiauel en cest endroit, comme vn vray Atheiste & contempteur de Dieu, donne bien autre enseignement au Prince: car il veut que le Prince ne se soucie, si la Religion qu'il tiendra est vraye ou fausse, ains dit qu'il doit supporter & fauoriser les fausſetez qui s'y trouueront: & en vient iusques à ce poinct, cest abominable blasphemateur & mes chant, qu'il prefere la Religion des Payens à la Chrestienne & toutesfois ce liure n'est point condamné comme heretique par la Sorbonne. Mais auant qu'entrer à confuter ses Maximes detestables, ie veux par maniere de preface demonstrer en peu de paroles la vraye resolution que le Prince doit auoir en ceste matiere. Ie presupposeray donc pour vne Maxime certaine, que le Prince

doit tenir la Religion Chreſtienne, comme eſtãt la ſeule vraye Religion, ainſi qu'il ſe voit par ſon antiquité, ſimplicité, & excellence de doctrine. Car en premier lieu, lon ne peut nier qu'elle ne ſoit plus ancienne que nulle autre de toutes les Religions qui ſont ou furent iamais. D'autant qu'elle prend ſon fondemẽt ſur les liures de Moyſe, & promeſſes de Dieu du Chriſt & Meſsias, contenues en iceux liures, qui furent faites à nos premiers Peres, des le commencement du monde. Or il n'y a autheur Grec ni Latin qui n'ait eſté de long temps apres Moyſe, & eſt choſe tenue pour toute cõfeſſee entre gens doctes, que Moyſe a eſcrit ſes liures pluſieurs centaines d'ans deuant q̃ fuſſent Homere, Heſiode, Beroſe, Manethon, Metalthenes, & autres ſemblables qu'õ tient pour les plus anciens eſcriuains. D'ailleurs, quãd Moyſe nous deſcrit la generation de Noé, & nous monſtre que ſes enfans ont eſté comme les ſouches & premieres racines des diuerſes nations du monde, (en ſigne dequoy icelles nations tiennent encores à preſent la pluſpart les nõs d'iceux enfans) cela ne monſtre il pas que Moyſe a vrayement commencé au commencement du monde?

Antiquité de la Religion Chreſtienne.

Ioſephus contra Appiõ. lib. 1. cap. 11. 12. 14.

De Madeus ſont iſſus les Mediens, de Ianus les Ioniens, de Iobel les Iberiens, de Riphat le Riphæens, de Tigran les Tigranies, de Tharſis les Tharſiens, de Cethin les Cypriens, de Canaan les Cananeens, de Sidon les Sidoniens, de Elam les Elamites, de Aſſur les Aſſyriens, de Lud les Lydiens, & ainſi des autres. Tous ceux là ſont des enfans, neueux ou arriere-neueux de Noé, dont leſdites nations ont prins leurs noms, & partant il s'enſuit qu'ils ont eſté les premieres ſouches d'icelles. D'ailleurs, ſi lõ auiſe aux ceremonies q̃ les Payẽs auoyent iadis en leurs ſacrifices, on conoiſtra aiſémẽt

sément que ce ne sont que singeries, à l'imitation des sacrifices ordonnez de Dieu, qui sont descrits par Moyse. Car le sacrifice d'Iphigenia que les Grecs firent en Aulide, pour prosperer en la guerre qu'ils entreprindrẽt contre Troye, qu'est ce autre chose qu'vne singerie de celuy de Iephthé, qui fit vn vœu d'vn sacrifice pour prosperer à la guerre qu'il entreprint, lequel sacrifice escheut par apres par la volonté Diuine sur sa propre fille? La coustume qu'auoyent les Gaulois & tant d'autres peuples, d'immoler les hommes criminels, quand ils auoyent opinion que Dieu estoit fort courroucé contre eux, qu'est-ce autre chose qu'vne singerie & imitation du sacrifice d'Abraham, & des sacrifices que Dieu auoit commandez pour l'expiation des pechez? Et puis les Payens imitoyent aussi cela des sacrifices de Moyse, que ils immoloyent semblables animaux, & reseruoyent aussi vne partie de la beste sacrifiee pour en manger. De sorte que par là se void clairement que la Religion de Moyse est la premiere & primitiue, & que les autres ne sont que laides pourtraitures & imitations d'icelle. Et de là s'ensuit que nostre Religion Chrestienne, qui tire ses principes des promesses du Messias contenues en Moyse, est la plus antique du monde, voire aussi ancienne que le monde mesme. Car ie ne me daignerois amuser à refuter l'estrange opinion de Machiauel, & d'aucuns anciens Philosophes Payens, qui ont soustenu que le monde n'a point de commencement: ains ie les renuoye à Empedocles, Platon, & autres Philosophes aussi Payens, qui ont soustenu le contraire. Bien croy-ie que l'ignorance de ces Philosophes, qui ont soustẽu le monde n'auoir eu commencemẽt, seroit aucunemẽt excu-

sable, parce qu'ils ne virent iamais les liures de Moyse,& qu'en chose si ardue & difficile à comprendre,les esprits des hommes peuuēt aisément faillir.Mais l'impieté de Machiauel n'est aucunement excusable,qui a veu les liures de Moyse, & neantmoins a suyui ceste meschante opinion, comme vn mocqueur & contempteur de la saincte Escriture, cuidant monstrer qu'il en sauoit plus que les autres, luy qui estoit vn ignorant plein de bestise,comme bien ie feray conoistre,Dieu aidant.

Simplicité de la Religion Chrestienne.

QVANT à la simplicité de la Religion Chrestienne, elle se void en cela, que les Chrestiens veulent conoistre Dieu,ainsi qu'il veut que nous le conoissions,& qu'il s'est manifesté à nous, tout simplemēt, sans passer plus outre. Car ils ne sont point si presomptueux qu'estoyent ces fols Philosophes Payens, qui disputoyent de l'essence de Dieu, & en disputant de ce poinct, tomboyent en des opiniōs les plus absurdes &estrāges du mōde. Les vns,apres auoir beaucoup resué en leur cerueille,concluoyent que le Mōde vniuersel estoit Dieu:les autres,que c'estoit l'ame du mōde: les autres que c'estoit le Soleil: & les autres mettoyent en auant quelques autres semblables opinions monstrueuses. Ils disputoyent aussi de sa puissance, de son eternité, & de sa prouidence, par raisons naturelles: & en tout ne sauoyent à quoy se resoudre. Car comment est l'homme si insensé & presomptueux,de penser que son cerueau (qui n'est pas large de demy pied) puisse comprendre vne chose si grande & infinie? C'est vne aussi grāde lourderie, cōme qui voudroit dās la palme de la main comprendre toutes les eaux de la mer. Le Chrestiē dōc a ceste modestie &simplicité, de vouloir conoistre Dieu par les moyēs

&

& selon qu'il veut estre conu des hõmes, croyant que de vouloir passer plus auant, c'est entrer en tenebres, nõ en conoissance. Et de là s'ensuit que la conoissance que le Chrestien a de Dieu, est la seule vraye conoissance, & que toute la science que les autres (comme Payens & Philosophes) en ont iamais eue, ce n'a esté & n'est qu'ombre & imagination bien esloignee pour la plus part de la verité.

Excellẽce de la Religion Chrestienne.

ET touchant l'excellẽce de la doctrine de la Religion Chrestienne, elle se void premierement en ce qu'elle est fõdee sur les promesses de Dieu, faites aux premiers Peres des le commencement du monde, par lesquelles tous ceux qui embrassent ceste Religion sont asseurez que Dieu leur est Pere, & qu'il les aime, & qu'il leur donnera la vie eternelle par le moyen du Messias. Pourroit-il estre quelque chose de plus excellent que cela? y a-il chose au monde qui sceust dõner plus de contentement ny de repos à l'esprit de l'homme que ceste doctrine? Car quand l'homme considere la briefuete de ses iours, les lãgueurs & miseres de ce monde plein d'enuies, inimitiez, & de tous vices & calamitez, ne se iugeroit-il pas plus malheurenx que les bestes, s'il n'esperoit vne vie eternelle & bienheureuse apres ceste cy? Les pauures Payens ayans ceste consideration, aspiroyent biẽ à vne eternité, les vns en faisant des gestes dont il seroit memoire apres eux, les autres en escriuant des liures, qui se liroy ent apres leur mort, & les autres en se donnant persuasion que les Dieux enuoyoyent les ames des gens de bien aux champs Elisiens, & des meschans aux tenebres Acherontiques & Stygiennes. Il y a encores eu des Philosophes qui ont disputé que les ames des hommes genereux apres leur mort vont au

Ciceron in Som. Scip.

Plato in Phædone.

ciel. Toutes ces opinions que les hõmes se persuadoyent, n'estoyent que pour donner repos à leurs esprits, qui iugeoyent l'homme de tout poinct malheureux sans vne vie eternelle apres ceste cy. Mais quelle asseurance auoyent ils de ces opinions qu'ils se donnoyent? Les pauures gens n'en auoyent aucune, & ne se fondoyent que sur quelques raisons foibles & debiles. Car ils arguoyẽt ainsi, qu'il n'est pas croyable que Dieu, qui est tout bon, ait creé l'homme, qui est la plus excellente creature qui soit au monde, pour la faire la plus malheureuse. Ce qu'il seroit, s'il ne deuoit iouyr d'vne vie eternelle & bien-heureuse apres ceste cy. Ils disoyent aussi, qu'il n'est pas croyable que Dieu, qui est tout iuste, vouluſt egalement ou pis traiter le bõ que le meschant. Ce qu'il seroit, s'il n'y auoit vne autre vie que ceste cy, en laquelle les bons receussent vne felicité, & les meschans peine de leurs mesfaits. Mais qu'est-ce tout cela? Ce ne sont que des petites raisonnettes foibles & mal asseurees, esquelles les esprits & consciences des hommes ne peuuent trouuer bon fondement pour se reposer, & pour prendre vne ferme resolution d'vn salut & d'vne felicité eternelle. Mais le Chrestien a bien autre fondement que cela: car il sait que Dieu est iadis sorty (par maniere de dire) de son throne du ciel, pour se communiquer & manifester à nos anciens Peres, pour parler à eux, leur declarer sa bonté & amour enuers le genre humain. Il sait que Dieu leur a fait des promesses du Messias, lesquelles il a depuis accomplies, & qu'en iceluy il a promis de donner la vie eternelle à tous ceux qui s'adresseront à ce Messias, & qui vseront de son moyen pour y paruenir. Ces promesses ont esté plusieurs fois reiterees

reiterees à nosdits Peres,& en diuers siecles bien distans les vns des autres,afin qu'elles nevinssent point en oubliance, ains qu'elles fussent de tant plus claires & conues de chacun. Tellement que les Payens mesmes (qui ne leurent oncques les escrits des Peres) auoyent quelque conoissance de ces promesses de Dieu touchant le Messias, tant estoyent elles claires, notoires & bien conues, comme nous dirons plus à plein en autre lieu. Voila donc, pour resolution, vne grande excellence en ceste doctrine de la Religion Chrestienne, qu'elle nous ameine à vne certaine conoissance & ferme asseurance d'vne vie eternelle apres ceste cy. Laquelle conoissance & asseurance n'est point fondee sur quelques maigres raisons Philosophiques, mais sur les promesses emanees de la propre bouche de Dieu, qui est la verité mesme, & qui ne peut mentir.

ET quand à la doctrine des mœurs, ie confesseray bien que les Payens & Philosophes qui ont tenu les autres Religiõs, en ont parlé & disputé en assez bons termes: mais neantmoins leur doctrine n'approche en rien de celle que la Religion Chrestienne nous enseigne. Il est bien vray que les Payens ont bien parlé aucunement de iustice, temperance, clemence, prudence, loyauté, fidelité, amitié, debonnaireté, magnanimité, amour enuers la patrie, & semblables autres vertus. Qui nieroit qu'ils n'en ayent bien parlé, & qu'aucuns ne les ayent aucunemẽt pratiquees, on leur feroit tort. Et les Chrestiens ont cela de commun auec eux, d'approuuer & ensuyure ces vertus, & pour ceste cause ne se desdaignent point de lire leurs liures,&

d'apprendre d'eux les beaux enſeignemens qu'ils ont donnez touchant ces vertus là. Mais ie veux bien dire que la Religion Chreſtienne a enfoncé trop plus auant en la doctrine des bõnes mœurs, que n'ont fait les Payens & Philoſophes. Pour preuue de cela, ie prendray la Maxime de Platon, tant louee & approuuee de tous les autres » Philoſophes, Que nous ne ſõmes point ſeulemẽt » nez pour nous, mais que noſtre naiſſance eſt en » partie pour noſtre Patrie, en partie pour nos parens, & en partie pour nos amis. Certes voila vne fort belle ſentence : lon ne ſauroit dire autrement. Mais ſi on vient à la conferer à la doctrine des Chreſtiens, elle ſe trouuera manque & defectueuſe. Car Platon, quelle mention fait-il des pauures? en quel rang les met-il en ceſte ſienne ſentẽce tãt celebree? Il n'en parle du tout point. Il veut en ſomme que noſtre charité ſoit employee premierement enuers nous-meſmes. Ce qu'ont bien remarqué & ſuyui ceux qui diſent que la charité bien ordonnee commence par ſoy-meſme. Mais cela eſt bien loin de la doctrine que ſainct Paul enſeigne aux Chreſtiens, quãd il dit que la charité ne cerche point ce qui eſt ſien, & auſsi de ce que Chriſt meſme nous commande, d'aimer noſtre prochain comme nous-meſmes. En ſecond rang Platon met la charité enuers la Patrie, en troiſieſme la charité enuers les parens, & au dernier la charité enuers les amis. Et que deuiendront les pauures? Qu'ils facent ce qu'ils pourront, car la charité de Platon ne s'eſtend point à eux. Et de faict, du temps des Payens vne pauure perſonne qui n'auoit moyen de viure, n'auoit point de chemin plus court que de ſe vendre, pour eſtre ſerf & eſclaue à celuy qui l'achetoit, qui par apres s'en ſeruoit

seruoit & la nourrissoit. Si telle pauure personne ne trouuoit qui la vouluſt acheter, on la laiſſoit mourir de faim. Bien eſt vray qu'aucuns eſtoyẽt quelques fois touchez de commiſeration d'humanité enuers les pauures perſonnes, quand ils les voyoyent de leurs yeux en langueur. Mais ils n'appelloyent pas ceſte commiſeratiõ vertu, ains ſeulement paſsion humaine. Auſsi n'auoyẽt ils point des hoſpitaux pour heberger & nourrir les pauures, ni les Princes & ſeigneurs n'auoyent point entre leurs officiers des Aumoſniers, comme ont les Chreſtiens. Quand vn enfant naiſſoit, s'il ſe trouuoit par accident mal formé, lon l'expoſoit, c'eſt à dire, on le faiſoit mourir. Choſe cruelle & pleine d'inhumanité, mais neantmoins qui eſtoit pratiquee ordinairement. Voire qu'il y auoit à Rome loy expreſſe de Romulus, par laquelle il commandoit d'expoſer & eſtouffer les enfans qui naiſtroyent difformes, qui eſtoit non ſeulement vne cruauté contre nature, mais auſsi comme vn meſpris & iniure faite au Createur qui les auoit creez & formez. Ils tenoyent les pauures hommes en meſme rang que les beſtes: car ils tuoyent leurs eſclaues à tout propos, & ſouuent pour leur plaiſir. Vedius Pollio gentilhomme Romain du temps d'Auguſte Cæſar, faiſoit tuer ordinairement de ſes ſerfs & eſclaues (dont il en auoit grand nõbre) en choiſiſſant touſiours les plus inutiles, pour ietter leurs corps dans vn viuier qu'il auoit aupres de ſa maiſon, pour en nourrir ſes lamproyes qu'il tenoit dedans ce viuier. Quand lon vouloit du temps des Payens donner du plaiſir & paſſetemps au peuple, on faiſoit faire és Theatres des combats à outrance des pauures eſclaues, leſquels lon faiſoit bander en deux parties l'vne contre l'autre: & puis les vns

Dionyſ. Halicar. lib. 2.

Dion in Auguſto.

attaquoyent furieusement les autres à l'espee nue, sans que les vns ny les autres fussent armez d'armes defensiues: & finissoit ce ieu & passe-temps quand ceux d'vne partie auoyent tué tous les autres, ou qu'ils s'estoyent tous entretuez les vns les autres iusques au dernier. Le peuple rioit, & prenoit plaisir à voir cela, ne plus ne moins qu'on prend plaisir auiourd'huy à voir entrebatre des coqs. Et par là se void bien que ces Payens n'auoyent aucune pitié des pauures, ny des esclaues & serfs, ains les egaloyent aux bestes brutes, & n'en tenoyent conte que pour le seruice qu'ils en tiroyent. Aussi ne lisons nous point entre tant de preceptes moraux qu'ils ont eus, qu'ils ayent iamais gueres parlé des pauures, ne qu'ils ayent iamais estably aucune bonne police pour leur suruenir. Si est-ce toutesfois que cela conuient bien à la raison naturelle, de bien faire à son semblable: & ceste tant noble sentence que l'Empereur Alexandre Seuere portoit pour sa deuise, Ce que tu ne veux t'estre fait, ne le fais à autruy, est bien conuenable au sens commun, & semble bien estre vn principe de nature, non seulement en la negatiue de ne faire point, mais aussi en l'affirmatiue, de faire à autruy comme nous voudrions qu'il nous fust fait. Ce neantmoins, ores que la lumiere naturelle nous meine là, les Payens ne sont paruenus iusques à ce poinct. Aussi dit l'historien Lampridius que l'Empereur Alexandre auoit appris ceste belle deuise des Chrestiens ou des Iuifs de son temps. Et partant il se void par les raisons que dessus, que la doctrine des mœurs qui nous est enseignee par la Religion Chrestienne, est beaucoup plus excellente que celle que les Religions des Payens & Philosophes enseignoyent

Lamprid. in Alex.

gnoyent, veu qu'ils ne faisoyent conte des pauures, qui nous sont tant recommandez par les preceptes de nostre Religion. D'ailleurs, la Religion Chrestienne abbat l'orgueil des cœurs des hommes, en leur faisant conoistre qu'ils sont pecheurs: & la Religion des Payens & Philosophes rempliſſoit les hommes d'orgueil & de presomption, en leur persuadant que naturellement ils estoyent vertueux deux mesmes, & enclins à faire œuures bonnes & vertueuses, lesquelles ils attribuoyent à leur propre vertu, & non pas à Dieu. Plus, la Religion Chrestienne nous enseigne à estre patiens, à supporter les imperfections les vns des autres, & à pardonner: & au cõtraire, celle des Payens & Philosophes leur enseignoit à cercher vengeance. Conclusion, lon ne peut nier que la doctrine de la Religion Chrestienne ne soit de tout poinct plus excellente & parfaite que celle de la Religion Payenne. Or quand ie parle de la Religion Payenne, i'enten parler de toutes autres Religions, (fors que de la Iudaique, dont la Chrestienne prend son origine) car ie tien pour Payens les Turcs, Sarrasins, & tous autres barbares, qui n'approuuent ni le vieil ni le nouueau Testament, & qui n'en ont aucune conoissance.

La Religion Catholique & Reformee ne sont a qu'vne.

MAIS i'enten bien qu'on me fera icy vne question au temps où nous sommes, asauoir quelle Religion doit estre appelee Chrestienne, ou la Catholique ou la Reformee. Sur quoy ie respon, qu'on n'ẽ doit point faire deux, & q̃ ce n'est qu'vne meſme Religiõ, & cõme ce sont mesmes nõs Catholique & Euangeliq̃ ou Reformee, ausi ce sont mesme chose. Car l'vne & l'autre reconoit Christ, q̃ est le fõdemẽt, & tiẽt les articles de foy du Symbole des Apostres, approuue la Trinité, &

les Sacremens du Bapteſme & de la Cene. Si bien il y a quelque diuerſité en l'intelligence d'aucuns poincts, on n'en doit pas pourtãt faire deux Religions diuerſes: car en ſomme l'vne & l'autre eſt Chreſtienne, puis qu'elle approuue Chriſt pour fondement. Mais ſur ce propos ie veux icy reciter vn diſcours d'vn docte perſonnage (à mon auis) que i'ouy faire n'agueres, me trouuant en vn logis ſur le chemin de Paris à Baſle. Par lequel diſcours ce bon perſonnage (bien qu'il fuſt Euangelique) ſouſtenoit que les Catholiques & Euangeliques ſont d'accord non ſeulement en nom, mais auſsi en doctrine, combien que les Sophiſtes veulent perſuader le contraire. Ceſte propoſition de prime face me ſembla bien eſtre vn vray Paradoxe: mais quãd i'eu entendu les raiſons de ce bon perſonnage, ſon dire me ſembla bien veritable. Il y auoit en la compagnie vn gentilhomme Catholique (non point de ces bruyans, mais homme fort doux & affable) qui print bien plaiſir auſsi à entendre ce diſcours, & fit pluſieurs interrogats à ce perſonnage. Lequel ie ne vous ſaurois nommer, car ie ne le vis oncques qu'à ceſte heure là, & n'eſtoit pas homme de grand monſtre, & ne faiſoit on pas grãde eſtime de luy du commencement auant qu'on l'entendiſt parler, mais ſur la fin de table, apres auoir dit graces, ſur quelque propos qu'õ parloit de la Religiõ, il mit ceſte propoſitiõ en auãt. Toute la cõpagnie le pria de nous eſclaircir ce poinct, & nous en dire ſon opinion, car il n'y auoit aucun ni Catholiq̃ ni Euangelique qui ne deſiraſt grandement de l'entendre. Il commença doncques en ceſte maniere, apres auoir prié toute la compagnie de prendre en bonne part ce qu'il diroit, & excuſer ſes fautes humainement, s'il aduenoit

qu'il

qu'il en fist aucune. Messieurs (dit il) ie voy bien « que toute la compagnie iette l'œil sur moy, attendant d'ouyr de moy la preuue de la proposition « que i'ay mise en auant. Pour doncques satisfaire « à vos desirs, encores que ie n'aye pas premedité toutes les raisons qui se pourroyent mettre « en auant pour soustenir mon dire, i'espere neantmoins en alleguer vne partie, que vous ne « iugerez point impertinentes. Ie repeteray doncques icy ma proposition & Maxime, c'est assauoir, Que les Catholiques tiennent les mesmes « poincts de la Religion Chrestienne, que nous « tenons nous autres de la Religion reformee ou « Euangelique. Il est vray que les Sophistes veulent bien persuader aux Catholiques, que nous « tenons autre doctrine qu'eux, mesmement touchant le sainct Sacrement de l'autel ou la Cene (car c'est tout vn) & touchant les bonnes « œuures, & quelques autres poincts. Et à la verité, la doctrine de nostre Religion est bien differente de celle des Sophistes, voire es principaux poincts: comme se void par la conference de nostre confession de foy auec leurs articles. Mais ie veux bien dire & soustenir, que « la pluspart des Carholiques n'entendent point « les articles des Sophistes, & ne les peuuent « comprendre: parce qu'ils consistent en subtiles « distinctions & arguties, & en termes Sophistiques. Aussi les docteurs Scolastiques conoissans que leur doctrine ne se peut comprendre « par le simple sens & iugement commun des hommes, font acroire au peuple, qu'il n'importe « de rien, encor qu'on ne les entende pas, pourueu « qu'on croye en general que leurs articles de foy « sont vrais. Ce qu'ils appellent foy implicite ou « enueloppee, c'est à dire qui est si bien couuerte «

„ & cachee que le peuple n'y entend rien. Mais ie
„ n'enten point parler de la doctrine des Sophistes,
„ ains des poincts de la Religion dont les Catholi-
„ ques ont quelque conoissance, par l'apprehen-
„ sion du sens & iugement commun. Car ie main-
„ tien (& est vray) qu'en iceux poincts, ou en la
„ pluspart, & mesmes es principaux, ils s'accor-
„ dent auec nous, quoy que les Sophistes leur
„ vueillent faire croire le contraire. Et pour le
„ monstrer par le menu, discourons vn peu les prin
„ cipaux articles de nostre Religion Chrestienne
„ (cõme des Sacremẽs, de la Iustificatiõ, des bonnes
„ œuures, & de q̃lq̃s autres poincts) & nous verrõs
„ à l'œil que les Catholiques s'accordẽt auec nous.

„ En premier lieu, si vous demandez à vn bon
„ Catholique, si quand il recoit le sainct Sacre-
„ ment le iour de Pasques, il croid qu'il froisse &
„ brise entre ses dents la propre chair & les os de
„ nostre Seigneur Iesus Christ: il vous respondra
„ qu'il ne croid point cela, & qu'il a en horreur
„ & abomination ces propos, de froisser & bri-
„ ser aux dents la chair & les os de nostre Sauueur.
„ Si vous luy demandez, s'il ne croid pas qu'en re-
„ ceuant le sainct Sacrement, il recoit spirituelle-
„ ment le corps & le sang de nostre Seigneur Iesus
„ Christ: il respõdra qu'ouy, qu'il le croid ainsi. Si
„ vous luy demandez encores, si en receuant le
„ Sacrement de l'hostie il croid de receuoir & boi-
„ re par mesme moyen le Sacrement du sang, par
„ Concomitance, & que le calice qu'on luy donne
„ à boire n'est q̃ pour luy rincer la bouche: il dira
„ qu'il ne croid point cela, & que manger ce n'est
„ pas boire, & qu'il ne sait que c'est de Concomi-
„ tance, & qu'il croid qu'en receuãt l'hostie il man
„ ge le Sacrement du corps, & en beuuãt au calice
„ q̃l boit le Sacremẽt du sãg. Si vo⁹ luy demãdez s'il

ne

ne croid pas qu'au sainct Sacremẽt se fait Trãsub « C. Ego Berengarius. De consecra. dist. 2.
stantiation: il vous respondra qu'il ne le peut croi «
re, parce qu'il ne sait que c'est de Transsubstan- «
tiation, & qu'il n'entend point que veut dire «
ce long & prodigieux mot, & qu'il estime que ce «
soit quelq̃ mot obscur inuenté par les Sophistes, «
pour cacher aux simples gens les choses sainctes, «
& leur obscurcir les choses claires. Et à la verité «
c'est vne chose estrange, & abhorrente du sens «
cõmun, & de toute humanité & Chrestienté, de «
froisser & briser la chair humaine de nostre Sau- «
ueur entre les dents. Et toutesfois les Sophistes le «
voudroyent bien persuader aux bons Catholiq̃s, «
s'ils pouuoyẽt, & fondent ceste belle doctrine sur «
vn Canon qui commence *Ego Berengarius*, auquel «
il y a ainsi en propres termes. Ie Berenger indi- «
gne diacre de l'Eglise S. Maurice d'Angers, co- «
noissant la vraye Catholique & Apostolique foy, «
deteste & anathematize toute heresie, & mesme «
celle dont i'ay cy deuant esté diffamé. Partant ie «
confesse de cœur & de bouche, que le pain & le «
vin qui sont mis sus l'autel, apres la consecration «
ne sont pas seulement sacrement, mais se chan- «
gent & muent au corps & au sang de nostre Sei- «
gneur Iesus Christ. Et que le prestre ne touche «
pas seulement sensuellement le sacrement, mais «
aussi que veritablement il manie de ses mains «
le propre corps de nostre Seigneur, & qu'il «
le rompt, & que les fideles le froissent & bri- «
sent entre leurs dents. Voila la belle doctri- «
ne de ce Canon, que les Sophistes voudroyent «
bien faire croire aux Catholiques. Mais vous «
n'en trouuerez pas de cinq cens vn qui croye «
cela, voire qui n'ait en horreur ce froisse- «
ment & brisement de dents quand il en oit par- «
ler. Et à la verité ce Canõ me fait souueuir de ce «

» que dit Achæmenides en Virgile, du grand ge-
» ant Polyphemus, qui mangea les compagnons
» d'Vlysses:

Aeneid. lib. 3.

» *Qui des pauures humains mãge le sang & vẽtre.*
» *Moy mesmes ie l'ay veu recourbé dans son antre*
» *Gripper de sa grãd main deux des nostres froissãt*
» *Leurs testes au lindal qui regorgeoit de sang.*
» *Ie luy ay veu briser entre ses dents leurs corps*
» *Couuers de sang caillé, qui n'estoyẽt du tout morts.*

» ET comment est-ce que les Catholiques croi
» royent ce que dit ce Canon, veu que les prestres
» mesmes ne le croyẽt pas? Ie le preuue, parce que
» s'ils le croyoyent ils ne diroyent iamais Messe les
» vendredis, ny les autres iours quaresmaux: & les
» Chartreux, Celestins, Enfumes, n'en diroyent
» iamais, de peur de manger de la chair. Hó, dira
» quelqu'vn, voila vne raison fort estrange. Ie le
» confesse, mais le canon est bien aussi estrange.
» Et quelque estrange qu'elle soit, si est-ce qu'on
» ne la sauroit rabbatre, sans donner quelque in-
» terpretation spirituelle à la manducation du Sa-
» crement. Or des incontinent qu'on en viendra
» là, nous voila d'accord. Vous voyez donc com-
» me les Catholiques, voire les prestres mesmes,
» ne croyent point en ce Canon, lequel toutesfois
» est le seul fondement de la Messe. Voire mais, di-
» rez vous, les Catholiques vont à la Messe, & la
» trouuent bonne. Ie le confesse, mais c'est par acou
» stumance qu'ils y vont, non pas qu'ils y enten-
» dent ny croyent autre chose touchant le Sa-
» crement, que ce que nous auons dit maintenant.
» Et partãt puisque ils sont d'accord auecques nous
» au principal, il n'y auroit pas grãd dãger ny per-
» te pour eux, quand bien lon confineroit vn peu la
» Messe au pays de Polyphemus, du moins par pro
» uision & pour vn temps, pour essayer si l'on s'en

pour-

pourroit passer commodément. Cõme nous li- Froissart, Hist. An. 47.
sons que fit vne fois le Pape Clemẽt VI. qui ex-
communia tous ceux du pays de Flandres(pour
quelque rebellion qu'ils auoyent faite contre le
Roy de France leur souuerain) & qui interdit à
tous les prestres du pays, sur peine de damnatiõ
eternelle, de ne dire aucunes Messes, ny mini-
strer aucũs sacremens aux Flamens, iusques à ce
qu'ils auroyent obtenu leur absolution de sa Pa
ternité. De maniere que ces pauures Flamans se
voyans sans Messes (car leurs prestres n'en vou-
loyent point dire en sorte que ce fust) ils en res-
criuirent au Roy d'Angleterre, & luy en firent
des grand's plaintes, car c'estoit luy qui les auoit
fait rebeller. Le Roy d'Angleterre leur manda
qu'ils ne se fachassent point, & qu'il leur enuoye
roit des prestres de son pays, qui leur diroyent as
sez de Messes. Mais les prestres d'Angleterre n'y
allerent point, craignans d'estre cõpris en la ful-
mination du Pape. Ces Flamens ce temps pen-
dant, en attendant si le Roy d'Angleterre leur
enuoyeroit des prestres, s'accoustumerẽt à se pas
ser de Messes, & ne laissoyent pas de faire bonne
chere & se porter bien. Et tant d'autres pays au-
iourdhuy qui n'ont nulles Messes, qui s'ẽ passent
le mieux du monde, comme Angleterre, Escosse,
& la plus part d'Alemagne. Aussi croy-ie que si
lõ essayoit de s'en passer en Frãce, pour gaigner
paix & vnion, on ne s'en trouueroit pas si mal q̃
plusieurs pensent. Car desia nous retiendrions le
Sacrement de bon accord, comme i'ay dit cy des
sus. Nous retiendrions aussi l'Epistre, l'Euangile,
& les leçons de la Messe, qui sont prinses des Pse
aumes de Dauid & des Prophetes: car nous trou-
uerions tousiours tout cela dedans nostre Bible,
voire bien plus fidelement enregistré que dedans

» le Messel. Tout le demeurãt ne vaut pas le rete-
» nir. Car quãt aux habits, les gens de bõ iugemẽt
» sauẽt biẽ que les habits n'aioustẽt point de sain-
» cteté à la Messe. Ioint aussi que les François selon
» leur naturel ne s'arrestẽt gueres aux façõs des ha
» bits, & chãgẽt facilemẽt d'vne façon en autre. Ie
» confesse biẽ pour le regard du menu peuple, qui
» ne s'arreste qu'à ce qu'il void, qu'il ne trouueroit
» pas grand gouſt en vne Messe sans les habits d'i-
» celle. Cõme si le Curé la disoit en pourpoinct, ou
» en cazaquin, il est certain que communement les
» parroissiẽs s'ẽ scandalizeroyent (sinon, peut estre,
» les quinze vingts de Paris) & ne trouueroyent la
» Messe bõne: & toutesfois c'est chose veritable, q̃
» les habits ne font point la Messe meilleure, & q̃ils
» n'ont aucune saincteté en eux, qui merite qu'on
» les doiue retenir. Car s'il estoit vray que les ha-
» bits fissent la Messe meilleure, & y aioustassent
» quelque saincteté, il s'ensuyuroit que tãt plus les
» habits seroyent bons, tant meilleures les Messes
» seroyent. De sorte qu'il se trouueroit grãde ine-
» galité en la bonté des Messes, & s'ensuyuroit q̃
» les Messes des riches seroyent meilleures que cel
» les des pauures, chose qui seroit absurde & odieu
» se. Et mesme cela seroit mettre comme à neant
» les Messes de villages, parce que les habits des E-
» glises de village sont le plus souuent tout malo-
» trus & deschirez. De maniere qu'il en faut venir
» à ceste resolution, pour euiter ces absurditez, que
» les habits n'aioustent point de saincteté à la Mes-
» se, & qu'en retenant le sainct Sacrement, l'Euan
» gile, l'Epistre, & les leçons des Pseaumes & Pro-
» phetes qui sõt mises en la Messe, il n'y auroit poĩt
» de dãger de quitter tout le demeurãt. Or si nous
» auions suspension de Messe en France, n'auons
» nous pas tous les autres exercices de Religiõ pa-
reils?

reils? Les Catholiques vont à l'Egliſe pour prier « Dieu: & nous auſsi. Ils y vont pour ouyr preſcher « la parole de Dieu: & nous auſsi. Ils y vont pour « louer Dieu en chantant les Pſeaumes de Dauid: « & nous auſsi. Ils y vont pour faire baptizer leurs « petits enfans: & nous auſsi. Ils y vont pour faire « leurs Paſques: & nous auſsi, car c'eſt tout vn cele- « brer la Paſque & la Cene. Brief, tous nos exerci- « ces de Religion ſont pareils. Ie ſay bien que vous « me direz qu'il y a differẽce, parce que les Catho- « liques prient Dieu & chantent les Pſeaumes en « Latin, & nous en François: mais ie vous reſpon « que cela n'importe rien, pourueu qu'on enten- « de ce qu'on dit, car quant à Dieu il entend bien « tous les langages. Vous me direz auſsi q̃ les Preſ- « cheurs des vns & des autres ne preſchẽt pas me- « ſme doctrine: mais ie vous reſpon que quoy qu'il « en ſoit, nous ſommes fort biẽ d'accord en tous les « principaux poincts de la Religiõ qui ſont neceſ- « ſaires à ſauoir pour le ſalut de nos ames. Si en q̃l- « ques autres poincts nos Preſcheurs ne ſont d'ac- « cord, il les faut laiſſer accorder entr'eux, & nous « contenter de ſauoir les articles qui ſont neceſſai- « res pour noſtre ſalut. Car il n'eſt pas dit que ſi « nous ne pouuons eſtre auſsi ſubtils & aigus que le « benoit ſainct Thomas d'Aquin, ou que le benoit « ſainct Bonauenture, ou Leſcot, ou Bricot, ou « que les autres Docteurs de Theologie, que « nous deuions eſtre damnez pour cela. Et ſeroit « vne choſe bien eſtrange, de croire que Dieu « ait voulu que ſa ſaincte Religion fuſt ſi obſcu- « re, qu'il n'y euſt que les Sophiſtes qui y peuſ- « ſent rien entendre. Mais au contraire il faut « croire que Dieu nous la donnce ſimple, clai- « re & intelligible, afin que les ſimples gens « meſmes la puiſſent comprendre & entendre.

„ Tellement que nous ne lairrons pas d'estre sau-
„ uez, si Dieu plait, encor que nous ne saurons que
„ veut dire Transubstantiation, Concomitance, &
„ autres semblables termes, qui ne se lisent point
„ en la Bible, & combien que nous ne serons
„ point si aigus que de pouuoir entendre la
„ nature des quidditez, la subsistence des acci-
„ dens separez du subiet, les effects & operations
„ des secondes intétions, le mouuement de la Chi-
„ mere en vacuité & autres semblables profondes
„ subtilitez de la Theologie speculatiue. Or i'ay
„ monstré cy dessus cõme les Catholiques & nous,
„ sommes bien d'accord quãt au poinct du Sacre-
„ ment de l'autel ou de la Cene. Autant en est-il
„ des autres principaux poincts de la Religiõ Chre
„ stienne. Demandez à vn Catholique s'il ne croid
„ pas qu'il sera sauué par le merite de la mort & pas
„ sion de nostre Seigneur Iesus Christ: il vous dira
„ qu'ouy, qu'il le croid. Demandez luy encores, s'il
„ ne croid pas qu'vne seule goutte du precieux sãg
„ de nostre Sauueur, Fils eternel de Dieu, estoit suf
„ fisante pour sauuer tout le monde: il dira qu'ouy.
„ Faites luy ceste consequence, qu'il s'ensuit dõc-
„ ques que la mort & passion de Iesus Christ, qui a
„ respandu tout son sang pour nous, est plusque suf
„ fisante pour nostre salut: il n'a garde de le nier.
„ Demandez luy en apres, s'il croid que pour no-
„ stre salut il faille mesler le sang des martyrs, les
„ œuures supererogatoires, les merites des Saincts,
„ les bonnes œuures, auec le precieux sang du Fils
„ de Dieu: il vous respondra qu'il ne croid point
„ qu'il faille faire ce meslinge, puis que le sang du
„ fils de Dieu est suffisant pour nostre salut, & que
„ ce seroit le polluer, & qu'il ne sait que veut dire
„ œuures supererogatoires. Et touchant les bonnes
„ œuures, qu'on dit que nous reiettons, demandez

au

au moindre enfãt instruit en son Catechisme si le « Chrestiẽ ne doit pas faire bõnes œuures, pour se « mẽstrer Chrestiẽ il vous respõdra qu'ouy. Demã « dez luy aussi si les bõnes œuures ne sõt pas meri « toires enuers Dieu, il vous respõdra qu'elles sont « si agreables à Dieu, qu'il nous donne à raison d'i « celles, cõme par merite, vne infinité de ses biẽs, « comme santé, longue vie, enfans, & toutes autres « graces: excepté la vie eternelle, qu'il nous donne « par le seul merite de nostre Seigneur Iesus Christ. « Ie croy qu'il n'y a Catholique au mõde, qui vou « lust dire dauantage des bonnes œuures que cela. « Quant à la foy en general, nous receuons les vns « & les autres, la saincte Escriture du vieil & nou- « ueau Testament. Touchant le Bapteſme, nous sõ « mes d'accord en la substance, asauoir qu'il se doit « faire au nõ du Pere, & du Fils, & du S. Esprit, & « auec le signe de l'eau. No⁹ sõmes en differẽce du « crachat, du sel, & des adiuratiõs des diables, q̃ les « ꝓstres des Catholiqs veulẽt dire estre dãs le corps « des petis enfans, & les en chassent: car nous reiet « tons tout cela comme inuention d'hommes, qui « ont voulu estre plus sages que Dieu, qui prescrit « ce qu'il faut faire. Et m'asseure que la pluspart « des Catholiques voudroyent bien volontiers que « ces choses fussent reiettees, & que les prestres ne « crachassent point dãs la bouche de leurs petits « enfans, & qu'ils n'y missent point de sel, & ne cro « yent point qu'il y ait des diables dãs le corps de « leurs dits petis enfans. Nous sommes aussi en diffe « rent en quelques autres ceremonies q̃ ie ne veux « pas discourir plus au long. Mais faut il pour cela « dire que les Catholiques & nous sõmes de deux « diuerses Religiõs? Les Cordeliers & les Iacopins, « &tãt d'autres sortes de moynes qui sont en Chre « stienté, ont tous differentes ceremonies, en habit «

» en reigle, à faire leurs seruices, & en tous les exer
» cices de leurs ordres: & neantmoins on les tient
» tous pour estre de la Religion Chrestiẽne. D'ail-
» leurs quand il y auroit bien quelque different
» entre nous touchant la doctrine, puis que nous
» sommes d'accord aux principaux poincts de la
» Religion Chrestienne, faut-il constituer plurali-
» té & diuersité de Religions entre nous? faut-il
» pour ce Canon, *Ego Berengarius*, faire bruire
» tous les canons, & l'artillerie de Frãce, foudroyer
» les villes & chasteaux, remplir le Royaume d'ar-
» mes & souldats, faire regorger les villes de sang
» de Chrestiens, & en faire rougir les riuieres? Faut
» il pour si belle querelle, que le frere s'arme con-
» tre le frere, le pere contre le fils, que la Noblesse
» se ruine elle mesme, que le peuple soit du tout
» accablé, & tout le Royaume mis en combustion?
» Car à la verité l'on ne nous fait la guerre, que
» parce que nous ne voulons pas croire en ce Ca-
» non: & neãtmoins ceux qui nous la font n'y croy-
» ent pas eux-mesmes, comme nous auons monstré
» cy deuant. Or il y a encor vn poinct qui semble
» estre des principaux de la Religion, auquel nous
» sommes en different, asauoir touchant le Pape,
» auquel nous ne croyons point. Mais i'ay opinion
Froissart liu. 4. ch. 58. 91. 97. » que la pluspart des Catholiques n'y croyent gue-
» res mieux que nous, & que la chose ne vaut pas
» qu'on en face grande contention. Nos ancestres
Aconstre- liu. 1. chap. 30. 43. 52. » se sont autresfois bien passez de Pape, pourquoy
» ne nous en passerons-nous aussi bien qu'eux. Du
» temps du Roy Charles V I. le Bien-aymé, il y a-
» uoit deux Papes en Chrestienté, l'vn à Rome qui
» se nommoit Vrbain, & l'autre en Auignon, qui
» se nõmoit Clemẽt. Les Princes Chrestiens & les
» Republiques de ce tẽps là ne scauoyẽt lequel des
» deux valoit mieux: toutesfois les vns suyuoyẽt le

Pape

Pape de Rome & s'appelloyẽt Vrbanistes, & les autres le Pape d'Auignõ,& se nõmoyẽt Clementins. Le Roy & tout son Royaume fut vn long tẽps Clemẽtin: mais parce q̃ quãd le Pape mouroit à Rome ou en Auignõ,on en eliſoit touſiours vn autre en ſa place,de ſorte qu'il y auoit apparẽce q̃ touſiours ceſte pluralité de Papes deuroit durer,cela occaſiõna le Roy & ſon Cõſeil de les exhorter tous deux de ſe ſouſmettre à vn Cõcile, q̃ aduiſeroit & ordõneroit leq̃l des deux deuroit eſtre Pape,ou ſi l'vn ni l'autre ne le deuroit eſtre. Le Roy ne leur peut iamais perſuader de venir à ceſt accord,& meſmes au Pape d'Auignõ,qui eſtoit encor plus reueſche que l'autre. Là deſſus le Roy fit aſſembler l'Vniuerſité de Paris,& notamment meſsieurs nos maiſtres de Sorbõne,pour auoir leur auis de ce qu'il auoit à faire ſur ce faict. De ce temps là il y auoit vn ſcauant docteur en Theologie au college de Sorbõne, qui ſe nõmoit Maiſtre Iean de Gigẽcourt, qui ſouſtenoit q̃ l'Egliſe Catholiq̃ ſe paſſeroit biẽ de Pape à vn beſoin, voire biẽ pour touſiours, & alleguoit pluſieurs bonnes raiſons q̃ ie ne veux icy reciter pour gaigner temps. En ſomme,l'Vniuerſité fut aſsẽblee, & fut reſolu par icelle,q̃ le Roy ſe deuoit ſouſtraire luy & tout sõ Royaume de l'obeiſſance de tous les deux Papes,iuſques à ce qu'il y en euſt vn autre qui fuſt eſleu legitimemẽt. Et qu'il y auoit bõ moyen de ſe paſſer de Pape, en laiſſant la collation des benefices aux ordinaires collateurs,& auſſi en s'adreſſant aux prelats de Frãce pour les diſpẽſatiõs requiſes. Le Roy fit vn Edit,ſuyuãt l'auis de ſa fille l'Vniuerſité(ainſi la nõmoit-il) p̃ leq̃l furẽt faictes inhibitiõs & defenſes à to⁹ ſuiets,tãt de la nobleſſe,q̃ du Clergé,q̃ du tiers eſtat,de ne pl⁹ reconoiſtre aucũ deſdits Papes,& de ne pl⁹ cou-

» rir à Rome ny en Auignon pour l'obtention &
» impetration des benefices, dispensations, & autres
» bulles & prouisions Apostoliques, ains aux ordi-
» naires collateurs, & aux Prelats de Frãce, sur pei
» nes de deschoir du droit pretendu, & autres gros
» ses peines. Lequel Edit fut obserué par l'espace
» de trois ans, au bout duquel tẽps fut esleu vn pa-
» pe au Cõcile de Pise, nommé Alexandre V. sous
» l'obeissance duquel le Roy & le Royaume se re-
» mirent. Mais l'espace desdits trois ans on se passa
» fort bien de Pape en France. Ausi pendant tout
Froiss. li. 2. cha. 35. liu. 3. cha. 46. li. 4. ch. 31. & 120. » le tẽps de ladite pluralité de Papes, qui dura en-
» uiron quarante ans il y eut beaucoup de Princes
» qui ne reconurent ny l'vn ny l'autre : comme le
» Roy d'Aragon, le Comte de Hainaut, le Duc de
» Bretaigne, la Republique du Liege. Si dõques au
» tresfois on s'est bien passé de Papes: pourquoy ne
» s'en passeroit on ausi bien maintenant qu'alors?
» Or comme i'ay dit cy deuant, ie ne voy pas que
» les Catholiques se soucient tant du Pape, qu'ils
» se trauaillẽt plus gueres à voyager à Rome, pour
» aller baiser sa pantoufle, ne qu'ils employẽt plus
» gueres d'argent pour acheter de ses pardons, de
» sorte que sa marchandise est fort auilee. Conclu-
» sion Mesieurs, il me semble que de ce brief dis-
» cours que ie vous ay fait iusques icy, ma propos
» tion est assez bien esclaircie, asauoir que les Ca-
» tholiques & nous ne sommes point de differente
» Religion, ains sõmes d'accord en tous les poincts
» necessaires pour nostre salut. Apres que ce bon
personnage nous eut fait ce discours, à la verité
chacun luy en sceut bon gré, & mesme ce gentil
homme Catholique l'en remercia grandement,
disant que quant à luy il n'auoit iamais creu au-
trement les poincts qu'il auoit touchez, sinõ tout
ainsi qu'il auoit dit, & qu'il neust iamais pensé q̃

ceux

ceux de la Religion Euangelique fussent de si bõ accord auec les Catholiques, comme il voyoit qu'ils estoyẽt. Apres cela ce personnage se print encor à dire: Messieurs, apres vn discours serieux, seroit il impertinẽt d'en adiouster vn autre pour rire? Toute la compagnie luy dit que non, & le pria de le faire. Adonc il se print à dire en ceste façon. Ie vous ay cy dessus touché comme les habits n'aioustent rien à la saincteté de la Messe. Lon pourroit aussi dire qu'ils n'aioustent rien a la saincteté des personnes, iouxte le commun prouerbe qui dit, q̃ l'habit ne fait pas le moyne. Toutesfois ie trouue que ceste question a esté autres fois traictée, auec grand contention & diuersité d'opinions, qui durerent pres de cinquante ans entre les Cordeliers, parce qu'ils ne se pouuoyẽt aucunement accorder de la couleur, grandeur, largeur & forme de leurs habits. Car il faut entendre que le glorieux S. Frãçois, entre autres articles de sa Reigle, en auoit mis vn par lequel il ordonnoit, Que tous ceux de son ordre fussent accoustrez d'accoustremẽs vils & de petite valeur, & qu'ils eussent seulement vne tunique auec vn capuchon, & vne autre sans capuchon, & qu'ils ne portassent point de souliers, ny allassent à cheual. Sur l'intelligence & interpretatiõ de cest article suruindrent des grandes & merueilleuses diffputes & altercations en l'ordre des Cordeliers: tellement qu'ils tindrent chapitre general, pour accorder ces disputes, & pour se reigler tous à vne sorte d'habits. Car les vns estoyent habillez d'vne couleur, & les autres d'vne autre, les vns court & les autres lõg, de sorte qu'ils ne sẽbloyẽt pas estre de mesme ordre. En ce chapitre dõc fut fort disputé de l'intelligẽce & interpretation de cest article que i'ay maintenãt recité. Quant aux

Discours plaisant des habits des Cordeliers.

» deux derniers poincts, ils furẽt assez aisez à accor
» der: car puis qu'il leur estoit defendu, par ledit ar
» ticle, d'aller à cheual, ils se resolurent d'aller sur
» des asnes, ou sur des mulets, ou à pied, comme lon
» void q̃ ils fõt. Ausi cõsideroyẽt ils q̃ il leur seroit
» plꝰ ayse d'entretenir des asnes en leurs conuẽts
» que nulles autres mõtures, parce q̃ les asnes sont
» de petite despense. Quant aux souliers, ils resolu-
» rent qu'ils offeroyent la pluspart du cuir de des-
» sus, tellement qu'il n'en demeureroit que quel-
» ques petits lambeaux pour tenir les semelles atta
» chees aux pieds, & par ainsi ce ne seroyent pas
» souliers, mais seulement semelles. Mais la plus grã
» de difficulté & estrif fut sur le fait du cappuchon
» & de la tunique: car là dessus furent meues trois
» questions principales, par aucuns Cordeliers sub
» tils & arguts: la premiere sur la couleur, la secon-
» de sur la quantité, & la troisieme sur la forme. Or
» pour traiter ces trois questions par ordre, il faut
» que vous entendiez que quant à la couleur il y
» eut diuerses opinions, qui ne se pouuoyent aucu-
» nement accorder. Car le benoit S. François n'a-
» uoit du tout rien parlé de la couleur par sa Rei-
» gle, ains auoit seulemẽt ordõné que ceux de son
» ordre portassẽt des habits de petit prix. Là dessus
» il fut questiõ d'auiser q̃lle couleur estoit de plus
» petit prix, & estimee plus vile. Aucũs opinerẽt q̃
» la couleur verte estoit la plus vile & à meilleur
» marché q̃ nulle autre, & q̃ lõ void ordinairemẽt
» que gẽs de vile cõditiõ (comme charretiers, ma-
» riniers, & autres menues gẽs) en portẽt, & qu'on
» s'en sert volõtiers en doublure, come de la plus
» vile couleur de toutes. Disoyent ausi que la ma
» tiere dequoy lõ fait la couleur verte estoit à meil
» leur conte, que celle dont lon fait les autres cou-
» leurs, & mesmes qu'auec des herbes & des fueil

les

les on pourroit à vn besoin taindre en verd vn « drap ou vn linge. Les autres disoyẽt q̃ la couleur « enfumee est la plus vile & à meilleur marché, p̃ « ce qu'il ne faut sinõ mettre de la laine blanche à « la fumee pour luy faire prẽdre couleur enfumee. « Mais la troisieme opiniõ (qui semble estre la meil « leure, à le prendre par raison & equité) ce fut de « ceux qui disoyẽt, q̃il n'y a point de plus vile cou « leur, ny plus conuenable à leur ordre, q̃ celle qui « vient de dessus la beste mesme. Or est il que la « couleur noire & la blãche viennẽt de dessus la be « ste: car on void ordinairement que les laines ve- « nant de dessus la beste, sont blanches ou noires: & « qu'il estoit tout euident que le benoit S. Frãçois « l'auoit ainsi entendu, qu'ils portassent la couleur « de la beste, en signe d'humilité & de patiẽce. Di- « sans en outre que toutes les autres couleurs cou- « stent quelq̃ chose, ne fust q̃ de la peine, mais que « la couleur de la beste ne coustoit du tout rien. « Et partant ils concluoyent que tout l'ordre des « Cordeliers deuoit s'habiller des couleurs blãche « ou noire, & non point de verte, ny d'enfumee, ny « d'aucune autre couleur, & que telle estoit leur o- « pinion. A la verité ces raisons si pregnantes de « ces derniers opinans esbransloyent fort toute la « compagnie : mais neantmoins ceux qui auoyent « opiné sur le verd & sur l'enfumé, pour ne se laiſ- « ser vaincre du premier coup, voulurent repli- « quer à cela. Si dirent que ceux qui auoyent opiné « à la couleur de la beste, mõstroyent qu'ils tenoyẽt « aucunement de la beste (parlant sous correction « fraternelle de leurs superieurs, & du chapitre) « parce que leur conclusion estoit alternatiue & « indeterminee. Car ils concluoyent au blanc & au « noir, sans se resoudre à l'vn ny à l'autre. Et que « telle conclusion impliquoit contradiction tou- «

" te euidente, parce qu'il n'y a rien plus contraire
" que le blanc & le noir. D'auantage ils disoyent
" que de vouloir ainsi prẽdre les couleurs de la bre
" bis, cela sentiroit son orgueil & presumption, qui
" est le plus grand de tous les pechez mortels par-
" ce que par orgueil Lucifer tomba du ciel en en-
" fer. Car le monde pourroit dire d'eux qu'ils se
" couurent de la couleur des brebis, & que ce pen-
" dant ils sont loups rauissans: d'autant qu'il est es-
" crit qu'on se doit donner garde de ceux qui font
" semblant en exterieur d'estre brebis, & cependãt
" ce sont loups, & que par telle similitude sont re-
" marquez les faux prophetes. Item ils remon-
" stroyent que desia les autres ordres des Mendi-
" ans se sont saisis & emparez de ces deux couleurs
" de blanc & noir: car les Iacopins portent le blanc
" dessous & le noir dessus, & les Carmes tout au cõ
" traire le noir dessous & le blanc dessus: & gene-
" ralement que toutes les sortes des autres Moi-
" nes, qui tiennent les Reigles de S. Augustin, S.
" Bernard, & du benoit S. Benoit, & autres, sont
" tous Moines blancs ou Moines noirs. Et qu'il ne
" seroit point biẽ faict de leur oster leurs couleurs,
" ny entreprendre sur eux, & qu'ils s'y pour-
" royent opposer, & que cela ne seroit pas le che-
" min pour attirer à eux la deuotion du monde. Et
" finalement ils remonstroyent, que si l'ordre des
" Cordeliers prenoit le noir, il y a d'aucuns pays
" où il n'y a point de brebis noires, ou si peu que
" rien plus, comme en Berry, en Limoges, en Lan-
" guedoc. Si bien qu'en ces pays là il faudroit que
" les Freres achetassent des draps taints en noir,
" qui leur seroyent bien chers, & que ce seroit con
" treuenir directemẽt à la Reigle du benoit sainct
" François, qui porte que les Freres doyuẽt porter
" habits vils & de bas prix, & que ce seroit aussi
contre-

contreuenir à leurs libertez & priuileges de ne payer que le moins qu'ils peuuent : parce qu'il leur eſt defendu par leur dite Reigle de manier argent. Et par le contraire ſi l'ordre choiſiſſoit le blanc, il y a d'autres pays ou il n'y a point de brebis blanches, ou peu, comme en Toſcane & pluſieurs autres lieux de ſorte qu'il faudroit que les Freres de ce pays là fiſſent venir des draps blancs de pays lointain, choſe qui leur reuiendroit à grand couſt, & qui ſeroit directement contreuenir à ladite Reigle & à leurs libertez. Et par tant ces opinans perſiſtoyent touſiours en leur premiere opinion du verd ou de l'enfumé. Les autres qui auoyent opiné à la couleur de la beſte, ſe ſentans picquez, repliquoyent que ceſte opinion du verd & enfumé eſtoit la plus ſauuage du monde, meſmes ſelon les raiſons de ceux qui la ſouſtenoyent. Car (diſoyent ils) le verd eſt-ce pas la couleur des fols? & ſeroit il bien ſeant que ceux qui ſe meſlent de preſcher les autres, pour les faire deuenir ſages, fuſſent habillez en fols? Et puis, au pays où ils diſent qu'on ne trouue que laines noires, pourroit on taindre le noir en verd ou en enfumé? En ſomme la diſpute s'eſchauffoit grandement, & eſtoit à craindre qu'on vinſt aux coups de poing. mais aucuns Peres gardiens des premiers aſsis impoſerent ſilence aux Freres, & leur firent entẽdre, qu'à la verité ils auoyẽt bien & doctement debatu la matiere d'vne part & d'autre, & qu'il leur ſembloit que la queſtiõ eſtoit haute & ardue, & qui meriſtoit qu'õ en euſt l'auis & reſolutiõ du S. Pere le Pape, & que ptãt ils luy en reſeruoyẽt la determination. Quãd les freres ouyrent parler du Pape, chacun ſe teut.

APRES cela, le plus viel des Peres gardiens vint à propoſer la ſecõde queſtion des trois pour

„ lesq̃lles le Chapitre estoit assẽblé, touchãt la quã-
„ tité des habits, sauoir s'ils deuoyẽt estre longs ou
„ courts, larges ou estroits. Les premiers opinãs (en
„ grãd nõbre) estoyẽt tous d'auis que les habits de
„ l'ordre deuoyẽt estre courts & estroits, pour plu-
„ sieurs bonnes raisons qu'ils alleguoyent. Car, di-
„ soyent ils, les habillemens courts & estroits sont
„ beaucoup plus vils & à meilleur marché que les
„ longs & larges, d'autant qu'il n'y entre pas tant
„ d'estoffe. Et partant, puisque le glorieux S. Fran-
„ çois nostre fondateur a voulu & ordonné que
„ nous fussions habillez d'habits vils & de petit
„ prix, nous ne sçaurions mieux obseruer sa saincte
„ Reigle (en laquelle cõsiste l'estat de perfection)
„ qu'en faisant faire nos habits les plus courts & e-
„ stroits qu'il nous sera possible. D'ailleurs (disoyẽt
„ ils) nostre bõ Pere & fondateur le glorieux S. Frã
„ çois n'a il pas ordonné que nous fussions Mẽdiãs,
„ viuans des aumosnes des bonnes gens? Par ainsi
„ il faut que nous facions nostre conte d'amasser
„ des aumosnes pour viure, & d'en aller cercher
„ quelques fois bien loin, sur peine d'auoir faim
„ aux dents, car lon nous en apporteroit peu dans
„ nostre Conuent. Et partant il nous faut trotter
„ ça & là, en tout temps, face vent face pluye,
„ chaud ou froid, sec ou mouillé, & mesmes aussi
„ en temps de caresme & d'Auents pour prescher.
„ Or n'est il pas plus conuenable pour aller sur les
„ champs, de porter habillemens courts que longs?
„ Au contraire, ceux qui opinerent apres, dirent
„ que ceste opinion estoit fort estrange & ridicule,
„ parce q̃ si les Freres s'habilloyẽt d'habits courts,
„ ils sembleroyent mieux à des musniers qu'à des
„ Cordeliers, & qu'on voyoit qu'en plusieurs con-
„ trees où les Freres vsoyent d'habits courts, l'or-
„ dre en estoit ia fort vilipendé & moqué du mon-
de,

de, & qu'on les appelloit Cordeliers Courtaux. « Si disoyent que les habits longs & larges leur « estoyent plus conuenables, & que le benoit « S. François auoit entendu qu'ils portassent ha- « bits longs, car il vsoit au susdit article de sa Rei- « gle de ce terme de Tunique, qui signifie robbe « longue. Et d'ailleurs que l'habit long est plus cõ « uenable à gens de religion, & l'habit court à gẽs « laics, & que l'habit long fait que les religieux « sont plus reuerez & honnorez du monde. Di- « soyent dauantage que toutes les autres sortes de « moines portent habits longs & larges, & que ce « seroit vne grand' nouueauté si l'ordre du glo- « rieux sainct François prenoit l'habit court. Mes- « mes (disoyent ils) quand nous montons en chaire « pour prescher, ou que nous allons dire messe, il « seroit beau voir que nous fussions habillez court « comme les musniers. Et partant ils concluoyent « que leurs habits deuoyent estre longs & larges. « Mais les premiers opinans repliquoyent à cela, « disans quant au premier poinct, que le bon S. Frã « çois leur auoit enseigné le chemin d'humilité, & « partant qu'ils ne deuoyent point cercher d'estre « habillez d'habillemẽs longs, pour estre hõnorez « & reuerez du monde, car cela sentiroit son or- « gueil, & non pas son humilité, & que ceux qui « sont mocquez & mesprisez du monde, sont pri- « sez de Dieu, dautãt que ce qui est sagesse au mõ- « de est folie deuant Dieu: & au contraire. Quant « au second poinct, ils disoyent que ce mot de Tu « nique qui est en la Reigle du benoit S. François, « ne signifie pas vne robbe longue, mais plustost « vn saye ou vne cazaque, & qu'il ne se trouuoit « point par le Dictionaire de frere Ambroise « Calepin (qui fut de leur ordre) que *Tunica* se « prẽne pour robbe longue, mais ouy biẽ *Toga*. Et «

» que partât la Reigle faisoit pour eux en ceſt en-
» droit, & vouloit que les Freres fussent habillez
» d'habits courts, comme de sayes & cazaques. Et
» quant à ce que les autres Moines portent habil-
» lemens longs & larges, tant mieux (disoyent-ils)
» les deuons-nous porter courts & estroits, afin que
» il y ait distinction de nous aux autres. De dire
» aussi que nous serions habillez comme les gens
» laics, lon respond à cela (disoyent-ils) que le cap-
» puchon en feroit la raison, faisant separation de
» nous d'auec les gens laics. Car la longueur des
» habits ne nous peut pas distinguer des gẽs laics,
» veu que nous voyons tant de gens laics qui por-
» tent robbes longues, cõme procureurs, aduocats,
» conseillers, huissiers, medecins, voire les marchãs
» mesmes dans leurs boutiques. Nous confessons
» bien (disoyent-ils) que pour le commencement
» lon pourroit trouuer vn peu nouueau de nous
» voir porter les habillemens courts & estroits a-
» uec nostre cappuchon : mais auec le temps l'ac-
» couſtumance feroit qu'on ne le trouueroit point
» estrange, car en toutes choses y a commence-
» ment. Les Peres-gardiẽs, sur ceste dispute, voyãs
» que les Freres, en lieu de s'accorder, entroyent
» tousiours plus auant en contention & contrarie-
» té d'opinions, leur imposerent silence, comme ils
» auoyent fait auparauant sur la premiere questiõ,
» & leur dirẽt qu'il falloit aussi remettre au sainct
» Pere la decision & resolution de ceste haute &
» difficile question touchant la largeur & lõgueur
» des habits mais qu'il falloit auiser, si du moins en
» ce Chapitre lon pourroit resoudre la troisieme
» questiõ touchant la forme & façon de ces habits.
» Si commencerent à demander les voix, pour
» sauoir si leurs habits deuoyent estre simples ou
» doubles, s'il seroit loisible d'y faire quelque bel-

le façon

le façon dessus, ou n'y en faire point, si lon les « feroit auec collets ou sans collets, à manches ou « sans manches, s'il seroit loisible de les faire à man « ches pendantes, si le cappuchon deuoit estre « pointu sur la teste comme ceux des Chartreux, « ou rõd cõme ceux des autres Religieux. Sur tous « ces poincts il y eut grande dispute, & fut la ma- « tiere biẽ & subtilemẽt debatue en ce Chapitre. Si « sembloit à aucuns qu'il ne seroit bien seant que « leurs habits fussent à manches pendantes, mais « ouy bien à grand's manches, mesmes afin qu'el- « les peussent seruir de besasses en allant faire la « queste. Car (disoyent ils) puis que nostre bon pere « sainct François, nous a commandé de mendier & « viure des aumosnes, & par vn autre article de sa « saincte Reigle nous a defendu de porter aucun « sac ne besasse, comme aussi il est defendu en l'E- « uangile, il s'ensuit bien qu'il a voulu & enten- « du que nous eussions des grand's manches. Car « où mettrions nous doncques nos aumosnes ? A « cela aucuns respondoyent, que les manches lar- « ges sont plus cheres que les estroites, parce qu'il « y faut plus de matiere, & partant que les larges « sont contraires à la Reigle. Et quant à la difficul « té fondee sur la defense & prohibition des besas- « ses, & inconuenient qui s'en pourroit ensuyure, « de n'auoir où mettre les aumosnes, ils disoyent « qu'à cela il y auoit vn expedient, asauoir de me- « ner vn Iudas quand & soy quand on va à la que- « ste, lequel porteroit vn sac & des besasses pour « mettre les aumosnes, voire pour receuoir de l'ar- « gent quand on leur en voudroit donner. «

LON fit encores plusieurs autres grandes dis- « putes & allegations subtiles sur ceste question de « la façõ des habits. Et sembloit bien à aucuns que « ceste façõ de cappuchõ des Chartreux estoit biẽ «

» gentille,& bien digne d'imiter,parce q̃ceſte poin
» te qui eſt au deſſus pourroit ſignifier par allego-
» rie qu'ils auroyent l'eſprit aigu:& ayans reputa-
» tion d'eſtre aigus & ſubtils,leurs preſches en ſe-
» royent trouuez meilleurs. Mais les bons Peres-
» gardiens conſiderans q̃ rien ne ſe pouuoit reſou-
» dre en ce Chapitre,& qu'il eſtoit auſsi expedient
» de mander à Rome pour trois queſtiõs que pour
» deux,firẽt entẽdre à la cõpagnie leur auis,aſauoir
» qu'il falloit ſur toutes ces trois queſtions auoir l'a
» uis & conſeil du ſainct pere le Pape,& que quel
» ques vns d'entre eux iroyent à Rome expreſſé-
» ment pour ce faict,& congedierent la cõpagnie.

» QVELQVE temps apres aucuns deleguez de
» leur ordre allerent à Rome trouuer le Pape Ni-
» colas troiſieme de ce nom (qui regnoit en l'an
» M.CC.LXXX.(& luy firẽt entendre toute ladite
» diſpute,& le grand deſordre qui eſtoit en leur or-
» dre. Le Pape & les Cardinaux ſe trouuerent au-
» tant empeſchez à reſoudre ces hautes & ſubtiles
» difficultez,qu'auoyent fait les Cordeliers en leur
» dit Chapitre. Neantmoins le Pape,par l'auis
» desdits Cardinaux, leur fit vne reſolution ſur ce
» faict, par laquelle il ordonnoit & commandoit
» que ſur toutes ces queſtions cela fuſt eſtroite-
» ment gardé & obſerué,qui ſeroit conclu & arre-
» ſté en vn Chapitre general,ou es Chapitres pro-
» uinciaux, qui à ces fins ſeroyent par apres aſ-
» ſemblez & conuoquez. A la charge toutesfois
» qu'on viſt touſiours reluire es Freres & en leurs
» œuures,vne ſaincte pauureté, ſuyuant leur ſain-
» cte Reigle. Mais cela eſtoit les remettre en con-
» tention & diſpute plus grande que iamais: telle-
» ment auſsi qu'ils ne peurent oncques s'accorder
» en leurs Chapitres qu'ils tindrent par apres, ſui-
» uant ceſte ordonnance du Pape, ains reſolurent

a. Exiit qui ſemi-nat. §. de-bilibus de verb. ſig. in vi.

de

de retourner encores au Pape. Ce qu'ils firent, « mais ce fut enuiron trente & vn an apres la pre « miere fois, pendant lequel temps ils tindrent for « ce Chapitres pour traiter de ceste matiere. «

N'EN pouuans doncques venir à bout, ils en- « uoyerent en l'an M. CCC. XI. autres deleguez « au Pape Clement cinquieme (qui lors tenoit Con « cile à Vienne) & luy donnerent à entendre com- « me suyuant l'ordonnance & commandement du « Pape Nicolas son predeceſſeur, ils auoyent fait « tout ce qu'ils auoyent peu pour venir au deſſus « des ſuſdites difficultez, leſquelles ils luy reci- « terent bien au long, mais qu'il ne leur auoit eſté « poſsible d'en ſortir. Ains au contraire, qu'en diſ- « putant il ſuruenoit touſiours des nouuelles diffi- « cultez aux eſprits des Freres. Et que partant ils « recouroyent à luy comme au vray oracle de ve- « rité, qui peut & ſait reſoudre toutes difficultez « & pluſieurs autres. Le Pape les ayant ouis, mit « le fait en deliberation des Cardinaux, Prelats, « Docteurs, & autres qui aſsiſtoyent audit Concile. « Vous deuez penſer qu'en ce Concile ils ſe « trouuerent auſsi empeſchez, comme auoyent « fait au parauant le Pape Nicolas & ſes Cardi- « naux. Neantmoins afin que ces Cordeliers ne s'en « allaſſent pas à baſt vuide, ſans auoir quelque reſ- « ponſe de l'oracle du Pape, on leur donna vraye- « ment vn oracle, c'eſt à dire vne reſponſe ob- « ſcure & ambigue, par laquelle le Pape, par l'a- « uis dudit Concile, commandoit aux Gardiens « & autres miniſtres de l'ordre, de iuger de la vi- « lité, couleur, longueur, largeur & façon des « habits de leurdit ordre, deſquels Commiſſai- « res il en chargeoit la conſcience, & commandoit « à tous les Freres qu'ils euſſent à obeir à ce que « par leſdits Gardiens & miniſtres ſeroit reſolu, «

« c. Exiui de Para- « diſo. de « verb. ſig. « in clem.

» sans cercher tant de scrupules & difficultez, &
» sans vouloir sauoir plus qu'il ne faut, en inuen-
» tant tant d'arguties & subtilitez. Ces deleguez
» s'en retournerent auecvne belle bulle, mais il ne
» fut posible encores en vertu d'icelle de mettre
» reiglement en ces habits. Car tousiours les Fre-
» res trouuoyent à redire aux auis & resolutions
» des Gardiens, & disoyent qu'ils n'y entendoyent
» rien, & qu'ils n'auoyent pas bien leu le texte de
» la Reigle du benoit sainct François, & qu'ils
» n'estoyent que des bestes. En ceste conte-
» station des Freres contre leurs Gardiens & Su-
» perieurs demeurerent les afaires par long espace
» d'annees.

» FINALEMENT en l'an M. CCC. XXIII.
» du temps du Pape Iean XXII. de ce nom (qui
» tenoit son siege en Auignõ) les Gardiens & Su-
» perieurs de l'ordre s'en allerent plaindre à sa Pa
» ternité, luy remonstrans qu'ils ne pouuoyent e-
» stre obeis, sur la resolution qu'ils auoyẽt faite, en
» vertu de la puissance q̃ leur auoit esté dõneepar
» la susdite bulle du Pape Clemẽt. Si prierent hum
» blement sadite Paternité d'y vouloir mettre la
» main. Le Pape, pour proceder en ceste matiere
» plus iuridiquement, voulut ouyr partie, & man-
» da à ces Cordeliers, qui faisoyent refus d'obeir
» à leurs Gardiens & Superieurs, qu'ils vinssent di-
» re leurs raisons, ou les mandassent par escrit,
» pourquoy ils refusoyent obeissance. Ils les man-
» derent. Là dessus le Pape fit assembler les Cardi-
» naux, & estans en Conclaue furent leuës les al
» legations de ces Cordeliers pretendus desobeis-
» sans. Vous deuez bien penser que tout le Consi-
» stoire du Pape trouua ces allegations si grandes
» & admirables & si fort subtiles & aigues, qu'vne
» mousche n'eust pas trouué à y mettre le pied, &

ne

ne sceurent iamais quelle resolution y donner. « Vray est que le Pape ne pouuoit de moins pour « son honneur que d'y ordonner quelque chose. « Si leur fit expedier vne bulle, où il louë fort les « bulles de ses predecesseurs Papes Nicolas & Cle- « ment, & dit qu'il s'esmerueille comment on ne « s'est contenté de la resolution contenue en icel- « les. Puis il fait declaration que la vilité des ha- « bits sera mesuree selon la coustume de chacu- « ne contree. En apres, il donne commission « aux Gardiens & superieurs de l'ordre (comme « auoit fait Pape Clement) de faire vn Reigle- « ment sur la longitude, latitude, espesseur, cou- « leur, façon & vilité tant des deux tuniques que « du cappuchon, & sur tous autres accidens, cir- « constances & dependances. Veut & commande « qu'on obeisse au Reiglement qui en seroit fait, « sans plus former tant d'obiects, argumens & con « tredits fantastiques. «

c. Quia fundatam de verb. sign. in Extrauagan. Io. XXII

VOILA en substance ce que contient la bul « le de Pape Iean, par laquelle il appert que ny « luy ny tout le Consistoire Papal ne peurent ia- « mais donner vne loy & resolution bien deter- « minee sur le faict de la dispute des habits des « Cordeliers, que ie vous ay discouru assez au long. « Ie ne say cõment depuis ils se sont accordez, mais « tant y a qu'ils ont pris la couleur blanche & noi « re, ainsi qu'elle vient de dessus la beste, & de « ces deux couleurs meslees ils en ont fait vne « tierce couleur, qui a prins le nom d'eux, & s'ap- « pelle auiourd'huy Gris-fratres. Ils ont aussi « choisi des grand's gonelles & des grand's cappu- « chons, comme nous voyons qu'ils portent. Et « en somme, ils se sont accordez de tous leurs dif- « ferens qu'ils auoyent touchant la façon de leurs « habits, fors & excepté quant aux manches. Car «

„ il y a encores des Cordeliers à la grand' manche,
„ & d'autres à la manche estroite. Voila le discours
„ que ie vous vouloye faire, touchant la contenti-
„ on des habits des Cordeliers, & des trois Decret
„ tales faites par trois Papes sur ceste matiere, dõt
„ la derniere est appellee Extrauagante, comme à
„ la verité elle est bien extrauagante, & les autres
„ deux aussi. Vous priant, Messieurs, de prendre en
„ bonne part ceste histoire : car ie ne l'ay pas mise
„ en auant pour desplaire à personne : mais pour
„ passer le temps en attendant que nos cheuax
„ eussent mangé l'auoine. Ie croy qu'il sera tantost
„ temps de monter à cheual, pour tirer chacun son
„ chemin. Sur ce la compagnie se leua de table, e-
„ stant chacun bien ioyeux d'auoir ouy ce discours,
„ que nul n'auoit iamais ouy faire, comme tous
„ confessoyent. Puis chacun de nous conte & paye,
„ monte à cheual & s'en va. Mais apres le recit de
„ ces discours, venons maintenant à Machiaue ›

I. MAXIME.

Vn Prince sur toutes choses doit appeter d'estre estimé deuot, biẽ qu'il ne le soit pas.

LE monde, dit Machiauel, ne s'arreste qu'à l'exterieur & à ce qui est en apparence & iuge de toutes actions nõ par les causes, mais par l'issue. Tellement qu'il suffit que le Prince semble estre exterieurement religieux & deuotieux, encores qu'il ne le soit point. Car posé que quelques vns qui le frequenteront de plus pres descouurent ceste feinte deuotion, toutesfois il n'oseront repugner à la multitude qui croira le Prince estre vrayement deuot. *Chap. 18. du Prince.*

CEST E Maxime est vn precepte, par lequel ceest Atheiste Machiauel enseigne au Prince, d'estre vn cõtempteur de Dieu & de Religion, & de faire seulement la mine, & beau semblant exterieurement deuant le monde, pour estre estimé religieux & deuot, bien qu'il ne le soit pas. Car de punition diuine d'vne telle hypocrisie & dissimulation, Machiauel n'en craint point, parce qu'il ne croit pas qu'il y ait vn Dieu: ains estime que le cours du Soleil, de la Lune, des Astres, la distinction des saisons du Printemps, Esté,

Autonne & Hyuer, le gouuernement politic des hõmes, la production que fait la terre des fruicts, plantes, animaux, que tout cela vient à l'auenture & par rencontre. Suiuant la doctrine d'Epicurus le docteur des Atheistes & maistre d'ignorãce, qui estimoit que toutes choses se faisoyent & aduenoyent par cas fortuit & rencontre des atomes. Car si Machiauel croyoit que ces choses auinssent par la disposition & establissement d'vne souueraine Cause (comme le sens commun a contraint Platon, Aristote, Theophraste, & tous les autres Philosophes qui ont eu quelque sauoir, de le confesser) il croyroit qu'il y a vn Dieu, qui regit & gouuerne le monde, & toutes choses qui sont dans iceluy. Et s'il croyoit qu'il y a vn Dieu, il croyroit qu'on le doit hõnorer comme souuerain gouuerneur, & qu'il ne veut point estre moqué de ses creatures. Et partant il ne donneroit pas tels preceptes, de faire semblant d'estre deuot & ne l'estre point: car cela s'appele se moquer de Dieu tout à trac, & luy faire (comme on dit) gerbe de paille. Mais ceux qui appreuuent tels propos d'Atheisme, & qui se creuẽt les yeux pour ne voir la lumiere si claire, & qui prennent plaisir à ignorer ce que nature mesme enseigne (dit Ciceron) aux nations les plus barbares, asauoir qu'il y a vn Dieu qui gouuerne toutes choses: que ceux là, di-ie, sachent que si bien ils ne veulent conoistre Dieu, Dieu les voudra bien conoistre, & leur fera bien sentir que ceux qui crachent contre le ciel, crachent sur eux mesmes. Quand ils sentiront combien sa main poise, alors conoistrõt-ils qu'il y a vn Dieu vengeur de ceux qui ne le reuerent, mais ceste conoissance sera à leur confusion & ruine. On a veu beaucoup d'Atheistes, qui d'vne brutale audace se moquoyent

L'ordre qui est en nature nous mõstre qu'il y a vn Dieu.

de

de Dieu, mais on n'en a point veu qui n'ayent bien senti la punition & vengeance de leur audace & impieté, comme nous monstrerons cy apres par exemples. Bien auons nous à deplorer la misere & calamité du temps où nous sommes, qui est si infect d'Atheistes & contempteurs de Dieu & de toute Religion, que mesmes ceux qui n'ont point de Religion sont les mieux estimez, & les appelle on en langage de Cour gens de seruice. C'est parce qu'estãs imbus d'impieté & d'Atheisme, & ayans bien estudié en leur Machiauel, lequel ils sauent sur le doigt, ils ne font scrupule de rien. Commandez leur de tuer & massacrer, ils tuent & massacrent. Commandez leur de piller & rançonner les bons Catholiques, les gens du clergé, ils pillent & rançonnent tout. Ils tiennent les benefices auec la robbe courte, sans y faire faire aucun exercice de religion, & ne se soucient sinon d'y prendre. Commandez leur d'entreprendre de trahir, ou d'empoisonner cestuy-cy ou cestuy-là, ils n'ont garde d'en faire aucun scrupule. Qui plus est, eux-mesmes mettent en auant les moyens pour faire toutes meschancetez & impietez, comme l'inuention de tant de nouueaux impostz sur le pauure peuple, lequel ils destruisent & font mourir de faim, sans en auoir pitié ny compassion non plus que bestes brutes. N'inuenterent ils pas y a quelques annees l'impost des proces en France? par le moyẽ duquel impost vne pauure personne n'eust peu demãder ce qui luy estoit deu, sinõ qu'il eust prealablement payé l'impost, & qu'il monstrast sa quittance? Mais cest impost fut osté par le moyen du feu genereux Prince de Condé, qui en fit plainte contre ces Atheistes inuenteurs de telles nouueautez, qui sont & de nation & de Re-

Atheistes estimez en Cour gens de seruice.

Atheistes inuẽteurs d'impos

ligion Machiauelistes. N'ont-ils pas aussi inuenté des nouuelles Douanes, des impostz sur le papier, sur les hostelleries à payer par ceux qui passent leur chemin, la vente des exemptions de loger gendarmerie, & des charges de tutelles, curatelles, escheuinages, mairries, consulat, & autres semblables? lesquelles ne se peuuent refuser que par gens impies, qui n'ont nulle amour à leur prochain, ny à leur patrie. La nouuelle inuention du petit seel des contracts, n'est-elle pas sortie de leur forge? Sans les grand's plaintes des Euangeliques (qui seuls iusques à present ont osé ouurir la bouche pour se complaindre de ces sangsues) n'auoyent ils pas ia dressé des edicts il y a quelques annees pour imposer certaine somme sur chacun enfant qui seroit baptizé, & pour leuer le vintain des mariages, & le faire payer content, encores que le mariage fust attermoyé? N'ont ils pas restably la vente des offices de iudicature en vsage, qui auoit esté aboly aux estats generaux d'Orleans? N'ont-ils pas inuenté des offices de Conseillers sans gage, aux Vibaillifs & Viseneschaux, pour en tirer argent? N'ont ils pas fait & font tous les iours augmenter la valeur des monnoyes à leur profit? Car apres que par le moyen de leurs banques, fermes, & autres maniement qu'ils ont au Royaume, ils ont fait amas de testons, ils les font augmẽter en mise & les debitent, & amassent escus, qu'ils font puis aussi augmenter, & les debitent, & font en sorte que touſiours les especes augmentent quãd ils en ont grand amas entre leurs mains. Cependant nul ne se plaint de cela, parce qu'il semble qu'il n'y a perte pour personne, & plusieurs qui ont de la finance y gaignent, ce leur semble. mais à la fin on conoistra bien que cela se-

ra

ra cause de quelque grand desordre & confusion (comme on a veu autresfois auenir pour semblable faict) par raisons que les gens d'entendement peuuent bien sauoir. De paix ils n'en veulent point, car ils peschent en eau trouble, & se font riches & amassent la finance du Royaume, cependant qu'il est en trouble & confusion. Ils vous ont leurs belles Maximes de Machiauel tousiours à la bouche, pour empescher vne bonne paix. Il faut qu'vn Prince (disent-ils) se face plustost craindre qu'aymer, cela est vn poinct qu'il faut tenir pour resolu. Or si lon accordoit vne paix à ces rebelles, telle qu'ils la demandẽt, il sembleroit que le Roy craignist ses suiets, en lieu qu'il se doit faire craindre. Bien est vray que si lõ pouuoit faire vne paix auec eux, par laquelle nous peussions auoir encores vne iournee S. Barthelemy, cela seroit bon. Car c'est vn autre poinct & Maxime resolue, qu'vn Prince ne doit tenir foy ny promesse, sinon pour son profit, & qu'il doit sauoir contrefaire le Renard pour attrapper les autres bestes, & quand elles sont aux filez qu'il doit faire du Lion pour les tuer & deuorer. Nous auons ce bel exẽple de Cæsar Borgia, qui sceut si bien cõtrefaire ces deux bestes en nostre pays. Voila le langage & les deportemens de ces Machiauelistes, qu'õ appelle auiourd'huy gẽs de seruice, parce qu'il n'y a meschãceté au mõde si estrange & detestable, qu'ils n'entreprẽnent & inuentent & mettent en execution, s'ils peuuent. D'où vient qu'ils sont ainsi enclins à toute meschãceté? C'est parce qu'ils sont Atheistes, contempteurs de Dieu, ne croyẽt poĩt qu'il y ait vn Dieu q̃ voye ce q̃ ils font, & q̃ les en doiue punir. C'est la belle doctrine de Machiauel, q̃ se plaint entre autres choses (cõme nous dirons en son lieu) q̃ les

Atheistes enclins à toute meschanceté, parce que ils ne craignent la punition de Dieu.

hommes ne sauent estre du tout meschans. Ces bons disciples cy, voyans que leur maistre trouue ceste imperfection aux hommes, qu'ils ne sauent se monstrer du tout & en toutes choses meschans, taschent de paruenir au degré de parfaicte meschanceté. Et de fait ils ont si bien estudié & profité en l'escole de leur maistre, & sauent si bien pratiquer ses Maximes, qu'on ne peut nier qu'ils ne soyent paruenus au plus haut degré de meschanceté. Se faut-il donc esbahir, si lon ne void auiourd'huy au monde, & mesmes en ce pauure Royaume de France, que famine, peste, guerres ciuiles, le pere bande contre le fils, le frere contre le frere, ceux d'vne mesme Religion bandez les vns contre les autres, & toute haine, enuie, desloyauté, trahisons, perfidies, conspirations, empoisonnemens & autres meschancetez regner? Est-ce merueille si le peuple est à sac, le clergé appauury, la noblesse presque estainte? Il ne se faut nullement esmerueiller de cela. Car ce sont tresiustes iugemens & vengeances de Dieu, qu'il exerce contre nous, parce que les vns sont remplis de toute impieté & Atheisme qu'ils ont appris de Machiauel: & les autres, qui deussent resister que telles impietez ne prinssent racine, les laissent croistre & augmenter. Tellement que nous sommes tous en general coulpables de l'Atheisme, impieté, mespris de Dieu & de Religion qui regnent auiourd'huy: & partant c'est à bon droit que Dieu nous punit tous. Car l'Atheisme & impieté est vn crime si detestable & abominable deuant Dieu, qu'il ne demeure iamais impuny.

L'impieté punie de Dieu.

Suetoia Calig. cap. 51. Dion in Calig.

L'EMPEREVR Caius Caligula fut vn grand Atheiste & contempteur de Dieu. Il sauoit bien faire ce que Machiauel commande par ceste

ſte Maxime, car pour contrefaire le deuot, il ſemoit le bruit qu'il parloit ſouuent auec Iuppiter, & qu'il auoit grande familiarité auec Caſtor & Pollux, qu'il diſoit eſtre ſes freres, & auſsi qu'il auoit bonne accointãce auec la Lune. Par ce moyẽ il vouloit perſuader au peuple, non ſeulement qu'il eſtoit bien deuotieux, mais auſsi que par le moyẽ de telle priuauté qu'il auoit auec les dieux il participoit à la diuinité. Cependãt iamais homme ne meſpriſa plus audacieuſement toute diuinité que luy. Mais voyez que c'eſt de telle puantiſe de gens! Il ne fut onques truant plus peureux & couard que ce meſchãt Atheiſte-là. Incontinẽt qu'il oyoit vn tonnerre (dit Suetone) il ſe couuroit, & enueloppoit viſtement ſa teſte, & ſe cachoit ſous le lict. Ie vous prie, qu'eſt-cela autre choſe, ſinon vne extreme frayeur de la conſcience, quand elle oit la voix tonnante de celuy qu'elle meſpriſe? Vn iour il eſtoit en Allemagne par delà le Rhin, auec vne groſſe & puiſſante armee. En paſſant quelque petit deſtroit à pied, quelqu'vn qui eſtoit pres de luy ſe print à luy dire: Sire, ſi l'ennemi ſe monſtroit maintenant, nous ne ſerions pas ſans peur. Que fait ce couard Atheiſte? A ceſte parole il monte quand & quand à cheual, & s'enfuit. Or comme il eſtoit laſche & couard, auſsi eſtoit-il fort cruel. Et à la verité vous rencontrerez preſque ordinairement ces belles parties en ces Atheiſtes, de couardize & cruauté. En fin Dieu luy enuoya ſon ſalaire: car il ne dura gueres, ains fut maſſacré par Caſsius Chærea, & Cornelius Sabinus, capitaines de ſes gardes: Et par là ce meſchant cõtempteur de Dieu ſentit la iuſte vengeance diuine, & conut qu'il eſtoit mortel & non pas Dieu, luy qui ſe faiſoit adorer comme Dieu. Dion eſcrit qu'apres

sa mort aucuns mangerent de sa chair, pour taster si la chair des dieux estoit de bon gouſt.

Pomp. Lætus in Philippo.

L'EMPEREVR Philippus (qui regna du temps de la primitiue Egliſe Chreſtienne) eſtoit vn meſchant Arabien, qui n'auoit aucune crainte de Dieu, mais eſtoit cruel & meſchant le plus du monde, comme ſont communement les Arabiens. Neantmoins pour couurir ſes vices & meſchancetez, il faiſoit ce que Machiauel commande icy au Prince: car il faignoit eſtre Chreſtien, & fauoriſoit quelque peu la Religion Chreſtienne, qui auoit grandement eſté perſecutee auparauant. Mais Dieu le punit biẽ toſt de ceſte ſienne hypocriſie & ſimulation: car il ne regna que cinq ans, & fut maſſacré par ſes gens de guerre, luy & ſon fils, à Verone.

Pomp. Lætus in Iuliano. Am. Marcel. lib. 21. & 22

L'EMPEREVR Iulian (qui fut ſurnommé l'Apoſtat) du temps de ſa ieuneſſe, du regne de Conſtantin le grand ſon oncle, fut inſtruit en la Religion Chreſtienne. Mais par vne curioſité il s'addonna aux Deuins & Sorciers, pour ſauoir les choſes aduenir, qui luy firent quitter la Religiõ Chreſtienne. Toutesfois il faignoit touſiours d'eſtre Chreſtien, parce que la nobleſſe & gens de guerre l'eſtoyent pour la pluſpart: tellement que pour leur eſtre agreable, il alloit ſouuent aux temples des Chreſtiens, & y faiſoit les exercices de leur Religion. Apres qu'il fut creé Empereur en la ville de Paris, & qu'il ſe vid le pied ferme en l'Empire, il commença à deſcouurir ce qu'il auoit touſiours gardé ſur le cœur. C'eſt de faire ouurir les temples des idoles, & de remettre ſus la religion des Payens que Conſtantin le grand auoit ſupprimee, & faire reſtablir leurs ſacrifices. Et combien que il n'oſa pas prohiber l'exercice de la Religion Chreſtienne, ſi eſt-ce que

par

par dessous main il taschoit à la destruire : car il defendoit qu'on ne receuſt les Chreſtiens pour eſtre regens & maiſtres des eſcoles, & faiſoit ſemer toutes les partialitez & diuiſions qu'il pouuoit parmi les Chreſtiens. Finalemẽt apres auoir bien peu regné, il fut tué en l'aage de trentedeux ans, faiſant la guerre contre les Perſes. Aucuns eſcriuent qu'en mourant il blaſphemoit de despit contre Chriſt, en s'eſcriant, Tu as vaincu Galileen. Et voila la malheureuſe fin de ce miſerable Atheiſte & Apoſtat.

L'ON void communément que telles gens qui n'ont point de Dieu s'addonnent aux Sorciers & Deuins. Car il faut neceſſairement qu'ils ayẽt vn maiſtre, & depuis qu'ils ont quitté Dieu, il faut qu'ils prennent le Diable pour leur maiſtre & gouuerneur. L'Empereur Baſsianus Caracalla eſtant vn vray contempteur de Dieu, s'adonna fort à la Magie & Sorcellerie, de maniere que par art de Necromance il voulut faire venir l'ame de ſon pere Seuerus, & de l'Empereur Cõmodus, pour ſauoir d'eux s'il gueriroit d'vne maladie dõt il eſtoit malade. L'ame de ſon pere (ou pluſtoſt quelque malin eſprit) ſe mõſtra bien à luy, tenant vne eſpee nue au poing, mais elle ne luy dit mot. Mais celle de Cõmodus ſe monſtrant à luy, luy dit telles paroles, Va t'en au gibet. Eſtant en la guerre en Meſopotamie, il auoit deux lieutenãs generaux, Audẽtius & Macrinus, leſquels il ne faiſoit qu'outrager inceſſammẽt, & ſe moquer d'eux, de ſorte q̃ ny l'vn ny l'autre ne ſe fioyẽt gueres biẽ de luy. Cependãt il auoit à Rome vn Maternianus qui faiſoit tous ſes afaires, duquel il auoit bonne confiance. Si luy manda qu'il fiſt aſſembler tous les Deuins, Sorciers & Necromantiens qui ſe pourroyent trouuer, pour faire

Dion in Anto. Caracalla. Herod lib. 4.

vne bonne consultation ensemble, afin de sauoir & descouurir si personne faisoit aucune secrette entrepriſe contre luy. Maternianus executa ce mandement, & fit faire vne consultation de toutes ces gens là, qui luy firent responſe que Macrinus auoit machiné de tuer l'Empereur Baſsianus. Maternianus (qui d'ailleurs n'aimoit gueres Macrinus) ne fit pas faute d'en aduertir l'Empereur. Mais le pacquet luy fut preſenté à vne certaine heure, qu'il eſtoit fort ententif & adonné à prendre ſon paſſetemps, tellement qu'il cõmanda à Macrinus ſon lieutenant qui eſtoit là qu'il prinſt ce pacquet & l'ouuriſt, pour luy en dire puis apres la ſubſtance à quelque heure de conſeil. Macrinus print ce pacquet & l'ouurit, dans lequel il trouua pluſieurs lettres parlans de pluſieurs afaires, & entre autres y en trouua vne contenant la reſolution de ladite conſultation. Adonc Macrinus fut bien esbahy & ioyeux tout enſemble: car esbahy fut-il, d'entendre que ces impoſteurs de Deuins & Necromãtiens luy mettoyent ſus vne choſe où il n'auoit iamais penſé: mais auſsi fut il bien ioyeux que ceſte lettre n'eſtoit point tombee en la main de l'Empereur, lequel il ſauoit eſtre cruel, & prompt à executer ſes choleres. Partant il luy cacha ceſte lettre là, & luy monſtra les autres, & commença à penſer en ſon faict, & ſe reſolut de faire tuer ſon maiſtre pluſtoſt que d'attendre d'eſtre luy meſme tué: car il ne doutoit pas de moins que Maternianus ne luy en reſcriuiſt bien plus que d'vne fois. Macrinus donc apoſta vn capitaine de gens de pied nommé Martialis, qui eſpia tant l'Empereur, qu'il le ſurprint vn iour tout ſeul en vn lieu à l'eſcart, où l'Empereur s'eſtoit deſuoyé du grand chemin pour vuider ſõ vẽtre, & là le tua à coups de

de poignard. Tellement qu'on peut dire que c'estoit le diable qui luy ioua ce tour, pour auoir voulu se fier aux Deuins & Necromantiens. Car sans ceste consultation par laquelle Macrinus fut mis en peril de sa vie, iamais il n'eust osé entreprendre ce qu'il fit. Mais la necessité fait tout entreprendre, voire aux plus lasches & couards.

L'AN M.CCCC.XL. le seigneur de Rais en Bretaigne, Mareschal de France, pour paruenir aux grands estats & honneurs, s'adonna à la Sorcellerie & Necromance, & fit mourir plusieurs petis enfans pour auoir leur sang, dont il escriuoit ses inuocations diaboliques. Le Diable l'amena à ceste grandeur & hautesse, qu'il fut prins prisonnier par le cõmandement du Duc de Bretaigne, qui luy fit faire sõ proces, & fut bruslé publiquement à Nantes. *Monstrelet liu. 2. cha. 248.*

LON pourroit alleguer infinis exemples des iugemens & vengeances de Dieu exercees contre les Atheistes, contempteurs de Dieu, & de toute Religion, voire mesmes de nostre temps, comme du Poete tragique Iodelle, qui fit vne fin vrayement tragique: car ayãt gourmandé & mãgé son patrimoine, comme vn Epicurien, il mourut de faim miserablemẽt. Et Lignerolles le courtisan, qui pour faire paroir qu'il estoit homme de seruice, faisoit en Cour, ouuerte profession d'Atheisme, quelle fin a-il fait? Il est certain que de là d'où il attendoit son auancement, il receut sa ruine meritee. Et la Lande, Bussy Gascon & autres que ie ne veux nommer (pour le respect que i'ay à leurs parens) n'ont-ils pas fait malheureuse fin, apres s'estre despouillez de toute pieté & Religion? Mais ie ne me veux pas arrester à esclaircir vne chose si claire de soy mesme. Biẽ veux

Faux Zelateurs de l'ancienne Religion pillars & meschans

ie aiouſter vn exẽple fort remarquable des hypocrites, qui font la chatemitte, & qui ſe diſẽt eſtre grands zelateurs de ſaincte mere Egliſe, & ſous ce pretexte mettent leur propre patrie en ruine & combuſtion, diſans qu'on doit bien & inuiolablement garder la Religion des predeceſſeurs, & cependant leur cœur ne tẽd à autre but qu'à piller, ſaccager & ſe faire riches de la ruine publiq.

Ioſephus de bello Iud. lib. 4. cap. 5. lib. 6. cap. 12. & ſeq. & 1210 lib. 7

IOSEPHE recite que du temps de l'Empereur Claudius & de l'Empereur Neron, les Iuifs ſuſciterent pluſieurs guerres ciuiles en Iudee & Samarie, & s'y accouſtumerent ſi fort, qu'ils ne vouloyent plus faire autre meſtier que de viure de rapines & butins. Tellement que Veſpaſian, lieutenãt general de l'Empereur Neron, fut enuoyé contre eux auec vne groſſe armee. Tous les plus meſchans du Pays qui ne valoyent rien, & qui ne vouloyent viure que ſur le bon homme, ſe ramaſſerent enſemble, & s'appeloyent Zelateurs. Et diſoyent qu'ils vouloyẽt cõbattre pour la defenſe du Temple de Ieruſalẽ, & pour la conſeruation de la Religion qu'ils auoyent receue & apprinſe de leurs peres, & qu'ils ne permettroyẽt iamais pour mourir, qu'autre Religiõ fuſt receue ny exercee au pays, ſinon la leur ancienne qu'ils auoyent receue de main en main de leurs anceſtres, depuis Moyſe & Abraham. Sous pretexte de de ce beau nom de Zelateurs, & ſous couleur de ceſte iactance de vouloir combattre & mourir pour conſeruer l'ancienne Religion en ſon entier, ils leuerent les armes, & choiſirent pour leurs Capitaines les pires qu'ils peurent trouuer entre eux. Veſpaſian leur fit dire & remonſtrer pluſieurs fois (meſmes par Ioſephe, qui en a eſcrit l'hiſtoire, qui eſtoit de leur nation, & auoit eſté Capitaine) qu'il ne leur vouloit rien chan-

ger

ger en leur Religion, mais les maintenir en icelle, & en toutes leurs libertez & franchises. Mais eux qui (comme vrais hypocrites & menteurs) disoyent de bouche vne chose, & en pensoyent vne autre en leur cœur, ne voulurent iamais entendre à aucune paix, en quelque sorte que ce fust. Vespasian voyant leur opiniastreté, fut contraint de leur faire guerre à outrance, laquelle dura longuement, tellement que durant icelle il paruint à l'Empire, apres la mort de Neron, & de Galba, Otho & Vitellius, qui ne durerent gueres. En somme ces beaux Zelateurs, qui ne voulurent onques entendre à paix, en vindrent à telle extremité par leur opiniastreté, qu'ils mirent le feu eux-mesmes au temple en Ierusalem (pour la conseruation duquel ils disoyent qu'ils combattoyent) & le brusserent entierement. Ils ruinerent aussi & eux & leur Religion, pour laquelle ils disoyent qu'ils portoyẽt les armes, & commirent mille sortes de cruautez & impietez, en disant qu'ils combattoyent pour la Pieté. En somme ce deuot Zele qu'ils se vantoyent auoir à l'ancienne Religion de leurs peres (combien qu'ils n'en eussent qu'vn masque & faux semblant) fut cause de la ruine de Ierusalem, & de tout le pays, & de la mort d'vn million d'hommes.

IL faut donc qu'vn Prince prẽne resolution toute autre, que de la Maxime de Machiauel, asauoir qu'il se resolue de craindre Dieu, & de le seruir d'vn cœur pur & sans feinte, selon ses saincts cõmãdemens, en faisant les exercices de la vraye & pure Religion de Dieu, qui est la Chrestienne. Et en ce faisãt Dieu le benira, & le fera prosperer en ses afaires. Lon pourroit sur ce propos alleguer beaucoup d'exemples: mais ie me con-

La pieté lenie de Dieu.

tenteray d'en reciter quelques vns des plus notables.

Xiphil. apud Dion. in Marco Anto. Capitol. in Marco.

L'EMPEREVR Marc Antonin le Philosophe (Prince bon & sage, mais payen toutesfois) faisant la guerre contre les Marcomannes & Quadiens, qui sont peuples du fond d'Allemagne, se trouua vne fois auec toute sõ armee en vn tresgrãd dãger & peril, estãt enclos en vn pays sec & aride, où les soldats mouroyẽt de soif par faute d'eau: de sorte q̃ ses ennemis gardãs les passages s'attendoyent de les vaincre sans coup ferir. Par cas d'auenture l'Empereur auoit vne legion en son armee qui estoit cõposee toute de Chrestiẽs, & luy fut dit par son Lieutenant general de l'armee, qu'il auoit ouy dire que ces Chrestiens par leurs prieres à Dieu obtenoyẽt tout ce qu'ils demandoyent. Ce que l'Empereur ayant entendu, s'adressa à ceux de ceste legiõ là (qui estoit vn bõ zele en ce payen, bien que sans sciẽce) & les pria qu'ils fissent prieres à leur Dieu pour le salut de l'armee. Ce que ceste legion Chrestienne se mit à faire quand & quand, priant Dieu de bon cœur qu'il luy pleust, au nom de Iesus Christ nostre Sauueur, conseruer ceste armee, & l'Empereur leur Prince, & les retirer du danger où ils estoyẽt. Apres leurs prieres lon vid incontinent tomber la foudre sur les ennemis, & de la pluye bien largement sur les soldats Romains qui mouroyent de soif, qui receuoyent l'eau du ciel sur le creux de leurs targues & boucliers, & dans leurs morrions. Tellement q̃ le Dieu des armees cõbattant pour eux, ils gaignerẽt la victoire sans coup ferir, tout au rebours que les Marcomannes & Quadiens ne s'attendoyent. Dequoy l'Empereur fut fort rauy d'admiration, & depuis honnora grandement les Chrestiens.

CONSTAN-

CONSTANTIN le grand, premier Empereur Chrestien, outre ce qu'il desfit Licinius & Maxentius grands ennemis de la Religion Chrestienne, obtint en outre plusieurs belles & triomphantes victoires contre les Sarmates, Goths & Scythes. Et a esté heureux & victorieux, parce q̃il auoit la crainte de Dieu, & la Religion Chrestiẽne en tres grand' honneur & reuerence. Autãt en peut-on dire des Empereurs Theodose, Iustiniã, & autres Chrestiens.

Pomp. Laetus in Licinio & Constantino.

AVTANT en pouuons nous dire de nos Rois de France Clouis premier de ce nom, Charles Martel & Charlemagne, qui ont prosperé aux guerres qu'ils ont demené contre les hauts Allemans, Saxons, Frisons, & contre les Gots, Huns, Visigots, Lombards, & Sarrasins, qui de ce temps là estoyent tous Payens & infideles. Sur lesquels ils obtindrent de fort belles victoires, & leur firent faire ioug sous leur obeïsãce. Et ne leur est point aduenu ceste grace d'estre ainsi victorieux, par leurs propres forces, veu que leurs ennemis estoyent plus forts qu'eux, en considerant les forces & nombre de gens armez: mais ceste grace leur est aduenue par la faueur de Dieu, auquel ils seruoyent sans feintise ne hypocrisie, ayans la Religion Chrestienne en grande & singuliere recommandation & reuerence. Et autant en pouuons nous dire generalement de la pluspart de nos autres Rois de France. Car nous ne trouuons point en leur rolle de Caligula, Caracalla ny tels autres monstres pleins d'impieté & d'Atheisme.

Paul. Aemyl. lib. 1. & 2. Eginartus in Carolo magn.

DAVID fut merueilleusement heureux en guerre, & tousiours victorieux sur ses ennemis, parce qu'il estoit vn bon Prince craignant Dieu, honnorant sa saincte Religion. Salomon son fils

pendant qu'il seruit à Dieu sinceremēt sans faintise ne hypocrisie, prospera merueilleusement en vne grande & haute paix, & nul ne l'osoit antamer. Mais aussi tost qu'il commença à pratiquer la doctrine que Machiauel enseigne, asauoir d'auoir vne Religion & deuotion feinte & simulee, incontinent il eut des ennemis en teste qui s'esleuerent contre luy, asauoir Adad Edomite, & Razon qui luy firent la guerre. Et generalement il faut dire de tous les Rois de Iuda & d'Israel l'vn apres l'autre, que Dieu a touſiours fait prosperer ceux qui ont esté purs & sinceres en la Religion, & qui ont eu son seruice en recommandation: & au contraire il a acompagné de ruines, calamitez & autres vengeances, ceux qui ont esté impurs & & hypocrites en la Religion.

1. Roi. cha. 11.

MAIS ie vous prie considerõs vn peu la raison que rēd Machiauel pour preuue de sa Maxime. Parce que, dit-il, le peuple ne s'arreste qu'à l'exterieur, il suffit que le Prince se monstre exterieurement deuot, encor qu'il ne le soit point. Et quoy? La Religiõ ne doit elle seruir que pour se rēdre agreable au peuple? Ne doit elle pas plustost seruir pour se rendre agreable à Dieu? Or comme veux tu que Dieu ait ta Religion agreable, luy qui voit le fond de ton cœur, & sonde le plus profond de tes pensees, si elle est feinte & simulee, & si tu es vn hypocrite? Et puis il ne faut pas que Machiauel ny les Machiauelistes (c'est à dire les Atheistes de nostre temps) pesent les hõmes si lourds & grossiers qu'ils n'ayent bien tantost descouuert leurs hypocrisies & simulations. Il y en a beaucoup parmy le monde, qui cuident par leurs mines & feintises estre bien couuerts, qui sont assez conus, & quelque mine qu'ils facent, tout le monde scait bien qu'il n'y a qu'impieté

pieté & meschãceté dans leur cœur. Parainsi aduenant, comme il aduient ordinairemẽt, que ces feintises & hypocrisies soyẽt descouuertes en vn Prince, ie vous prie en quelle reputation & honneur tombera il? Ne sera il pas moqué, blasmé & vilipendé de ses suiets? Si se voyant descouuert, il fait ouuerte profession d'impieté & d'Atheisme (comme nous voyons qu'il y a plusieurs personnes qui le font, parce qu'ils ne peuuent plus cacher leur impieté) ne serace pas authoriser tout publiquement l'impieté & le mespris de Dieu & de toute Religion? Car il est tout certain que les hommes, qui sont naturellement plus enclins à mal qu'à bien, des qu'ils verront leur Prince suyure ce chemin, voudront faire comme luy, parce que ordinairement les subiets se conformẽt aux meurs & cõditions du Prince. Voila donc la consequence de ceste malheureuse & detestable doctrine de ce meschant Atheiste, qui est d'amener tout vn peuple à mespris & moquerie de Dieu, de Religiõ, & de toutes choses sainctes: & lascher la bride à tous vices & desbordemens, pour paruenir à vne perfection de meschanceté. Dequoy Dieu nous vueille garder par sa grace, & vueille destruire tous ceux qui enseignent si meschante doctrine, s'ils ne se veulent amender. Comme il fera pour certain, & ne faut pas qu'ils en attendent moins.

II. MAXIME.

Le Prince doit soustenir ce qui est faux en la Religion, pourueu que cela tourne en faueur d'icelle.

Discours liure 1. ch. 12 13. 14.

LES Princes prudents & sages (dit Machiauel) approuuent les faux miracles, parce que sont moyens pour augmenter touſiours la deuotiõ au peuple. Car quãd le peuple void que le Prince les approuue, nul ne fait difficulté de les croire apres luy. Et s'en deuſſent ſeruir les Princes Chreſtiens comme faiſoyent les anciens Romains, qui faignoyent des fauſſes reuelations par miracles, pour accourager leurs ſoldats à executer quelque entrepriſe, & pour faire obeir leurs ſuiets à leurs ordõnances. Car ils faiſoyent publier qu'ils auoyent fueilleté les liures des Sibilles, ou qu'ils auoyent eſté conſulter à l'oracle d'Apollo, & qu'ils en auoyent eu telle reuelation ou telle, ou bien que le vol des oyſeaux & autres ſemblables ſignes leur ſignifioyent bon augure. Tellement

lement que le peuple eſtãt perſuadé que ces choſes eſtoyent veritables & denoncees des Dieux, il obeiſſoit & executoit de grande volonté ce qui leur eſtoit cõmandé par leurs Capitaines ou Magiſtrats, comme ſi les Dieux meſmes le leur euſſent commandé. Cependant les chefs & capitaines Romains ſauoyent bien que la marchandiſe en valoit.

CEST Atheiſte, apres auoir donné enſeignement au Prince, de tenir toute Religion en ſon cœur pour moquerie, & monſtrer ſeulement exterieurement vn beau ſemblant de deuotion, maintenant paſſe plus outre, & veut que le Prince maintienne la fauſſeté en la Religion. Ie vous prie, ſauroit on trouuer au monde vne plus grande impieté & meſchanceté que ceſte cy? ne ſommes nous pas bien tenus à ceux qui ont mis en vogue & authorité les eſcrits de ce puant Atheiſte, & qui en ont fait deux ou trois tranſlations diuerſes en François, pour mieux empoiſonner noſtre nation Françoiſe? Il eſt certain que la verité eſt en toutes choſes fort recommãdable, mais ſur tout quand il s'agit du fait de Religion. Car puiſque la Religion eſt la choſe qui nous relie (ſelon la definition des anciens) auecques Dieu, cõment nous pourroit la fauſſeté relier & vnir auec Dieu, qui eſt la verité meſme? Les tenebres ſont elles compatibles auec la lumiere, ou l'ombre obſcure auec le Soleil? Tant s'en faut, que nous voyons que touſiours les tenebres s'eſcartent de la lumiere, & l'ombre fuit le Soleil, & ſe cache touſiours derriere quelque oppoſite. C'eſt pourquoy les anciens docteurs de l'Egliſe ont dit & tenu pour

La fauſſeté incompatible auec la Religion.

vn

vn principe de Theologie, Qu'il vaut mieux que scandale aduienne, que la verité soit delaissee. Laquelle sentence les Papes mesmes ont mise entre les Reigles de leur droict Canõ, & pleust à Dieu qu'ils l'euſſent bien obſeruee. Mais ie voy bien que c'eſt pour neant d'alleguer ces raiſons contre ceſt Atheiſte & ſes diſciples, qui ne croyent point de Dieu ny de Religion. Parquoy, deuant que paſſer plus outre, il faut que ie combatte leur impieté, & que ie la leur face conoiſtre à l'œil (du moins s'ils ont quelques yeux) non point en les aſſaillant par les armes de la Saincte Eſcriture (car ils ne meritent point d'en eſtre aſſaillis, & ie craindroy de polluer les choſes ſainctes entre telles gẽs profanes & ſouillez d'impieté) mais par les propres armes par leſq̃lles leur ignorãce & beſtiſe defend l'Atheiſme par eux renouuellé.

Reg. de Reg. iuris in vi.

Ils prennent donc pour fondement la raiſon humaine, & les autheurs Payens & profanes: mais à la verité l'vn & l'autre fondement ſont tellement contre eux, que par iceux ie veux prouuer noſtre Religion Chreſtienne. Car premierement ſi nous conſiderons la moindre creature du monde, & nous voulons ſonder les cauſes de ſon eſſence & naturel, elle nous menera de degré en degre à vn Dieu. Prenez vne fourmy, ou vne mouche, & conſiderez les cauſes qui font mouuoir ce petit animal, vous trouuerez que c'eſt la chaleur & humidité, qui ſont deux qualitez qui conſiſtent en tous animaux viuans, nourriſſieres de nature. Car des que la chaleur ou humidité manque à vn animal, il ne vit plus, & ne ſe peut plus mouuoir, & eſt ſon corps occupé par les qualitez contraires, froideur & ſechereſſe, ennemies de nature. Mõtez maintenant plus haut, & conſiderez qui eſt la cauſe qu'en ce petit corps d'vne

Toute creature meine l'homme à Dieu.

d'vne mouche ou d'vne fourmy se voyent ces deux qualitez de chaleur & humidité, vous trouuerez que c'est parce que tous animaux sont cõposez des quatre elemens, du feu, de l'air, de l'eau & de la terre, esquels consistent les quatre qualitez susdites de chaleur, humidité, froideur, secheresse. Et cependant que la chaleur & humidité dominent au corps, il vit: mais quand la froideur & secheresse viennent à y dominer, il meurt. Venez puis apres à considerer qui est la cause de la chaleur & humidité & autres qualitez que nous voyons és quatre elemens, & és corps composez d'iceux, vous trouuerez que le Soleil est cause de la chaleur, & la Lune cause de l'humidité, cõme les sens & l'experience le monstrẽt. Passez maintenant plus auant, & cerchez la cause pourquoy le Soleil est chaud & la Lune humide, & d'où leur viennent ces qualitez de chaleur ou humidité, il faudra necessairement que vous veniez à vne premiere & souueraine cause, qui est vn Dieu. Car le Soleil ni la Lune (qui sont choses corporelles & finies, comme nous voyons à l'œil) ne peuuẽt estre Dieu qui est d'essence infinie. Voyla donc cõme la plus petite creature de ce monde est suffisante pour conuaincre par raison naturelle l'opinion des Atheistes. Combien plus si lon vient à considerer les autres, & specialement la composition du corps de l'homme? Car vous y contemplez, sans aller plus outre, vn reglemẽt si bien ordonné, qu'il faut necessairement conclurre qu'il y a vn ouurier tresexcellent & ingenieux (autre que le Soleil & la Lune) qui en a disposé l'architecture. Car dãs le corps de l'homme vous y voyez vne harmonie toute pareille qu'en vne Republique bien reiglee. Vous voyez l'entendement, qui est comme le Roy, lequel

se tient au plus haut comme en son throsne,&de la cõmande à toutes les parties. Vous voyez puis le cœur, siege d'amitié, clemẽce, bonté, douceur, magnanimité, & autres vertus, qui toutes obeissent à l'entendement comme à leur Roy : mais le cœur est comme le grãd maistre qui les a sous sa charge. Il a bien aussi sous sa charge des mauuais garnemens, comme enuie, haine, vengeance ambition, & autres vices qui logẽt au cœur, mais ils sont tenus en bride par l'entendement. Apres vous auez le foye qui est comme le superintendãt des viures, lesquels il distribue par toutes les parties du corps, par le moyen des officiers subalternes qu'il a sous luy, comme le ventricule, les veines, & autres. Bref on void dans l'homme vne si admirable & bien ordonnee disposition de toutes les parties, qu'elle nous amene neccessairemẽt & maugré que nous en ayons, à reconoistre qu'il faut qu'il y ait vn Dieu, souuerain Architecte, qui a fait ce bastiment. Et par ces considerations des choses de nature (dont ie ne fay que toucher legerement les pointes de quelques poincts) les anciens Philosophes, comme les Platoniciẽs, Aristoteliciens, Stoiciẽs & autres, ont esté amenez à la conoissance d'vn Dieu & de sa prouidence. Et de toutes les sectes de philosophes, n'y en a eu aucune qui ne se soit accordee à cela, fors que la secte des Epicuriens, qui estoyent des gourmãds, yurongnes & paillards, qui constituoyent le souuerain bien en la volupté charnelle, en laquelle ils se veautroyent comme bestes brutes. De ceste escole sont sortis Machiauel & les Machiauelistes, lesquels on conoit assez estre tous vrais Epicuriens en leur vie, ne se souciãs que de leurs plaisirs & voluptez, & qui n'ont aucun sauoir des bonnes lettres, se contentans des Maximes de ce

meschant Atheiste.

TOVCHANT la doctrine de la Trinité que nous tenõs, il faut bien confesser que les Philosophes n'y ont rien entendu, & que par raison humaine nous ne pouuons bonnemẽt estre amenez à la conoissance d'icelle, mais ceste conoissance nous a esté manifestee p les tesmoinages de Dieu mesmes, qui sont si clairs & euidens en la saincte Escriture, q̃il n'est posible de plus. Mais ce n'est pas mon propos de les reciter icy. Bien veux-ie dire, que la doctrine que nous tenons en cest endroit, n'est point repugnante ni cõtraire à la raison humaine, ains assez conforme, ores que les anciens Philosophes n'ayent penetré si auant. Car par leurs propres Maximes c'est chose veritable, que Dieu, qui est esprit eternel & infiny, n'est pasible d'aucunes qualitez ni accidens. Tellement que ce qui est qualité aux hommes, comme bõté, amour, sagesse, est essence en Dieu. Cela presuppoſé, comme chose toute confessee par les Philosophes mesmes, il s'ensuit que ceste insinie & admirable Sagesse, par laquelle Dieu se conoit soy mesme, est essence, & nõ qualité en Dieu, voire est vne mesme essence, mais toutesfois est subsistence ou hypostase distincte: parce que le Sage & la Sagesse ne peuuent estre sans distinction. Ceste Sapience donc c'est la secõde personne de la Trinité, que l'Escriture appelle le Verbe ou le Fils. N'est ausi repugnant à la raison humaine, de dire que ces deux personnes en mesme essence ont mutuelle & infinie intelligence ensemble. Laquelle intelligence procede egalement des deux personnes le Pere & le Fils, cõme elles sont egales, & ne peut neantmoins estre confuse auec icelles, bien qu'icelle intelligence soit mesme essence, parce que l'intelligent & l'intelligence

La doctrine de la Trinité n'est repugnante à la raison humaine.

doyuent auoir distinction. Ceste Intelligence est la troisieme personne de la Trinité, que l'Escriture appelle le sainct Esprit. Voila donc comme le cerueau de l'homme peut aucunement comprẽdre par la raison naturelle la doctrine q̃ nous tenons de la Trinité, par vne rude & grossiere description, qui ressemble à celle par laquelle les Geographes pourtrayent toute la terre, en cinq ou six lignes grossieres, dans vn papier large cõme la paume de la main. Car la conoissance que nostre sens peut auoir de chose si haute, est encores moindre en comparaison de la pleine verité qu'vne telle pourtraiture des Geographes en cõparaison de toute la terre. Et pourtant ie veux bien confesser qu'il ne se faut pas beaucoup trauailler à disputer par raison humaine de chose si haute, qui est de soy infinie & incõprehensible à nostre sens & entendement, & que ceux qui moins en disputent par raisons Philosophiques, sont les plus sages & les plus modestes, & qu'il s'en faut entierement tenir & resoudre à ce qui en est escrit par la saincte Escriture. Mais ayant à faire aux Atheistes, qui ne reçoyuent le tesmoignage de la parole de Dieu, ie leur ay bien voulu monstrer en peu de paroles, que par la propre raison humaine ils peuuent estre conuaincus de la verité de la doctrine que nous tenons. Venons maintenant à vn autre poinct.

LA raison naturelle & le sens commun nous enseignent qu'il y a vn Dieu, & qu'il est parfait en toute perfection, car autrement ne pourroit il estre Dieu, cela est vn poinct tout resolu. De là s'ensuit necessairement, qu'il faut que Dieu soit parfaitement iuste, & parfaitement misericordieux. Estant parfaitement iuste, il conuiendroit qu'il condamnast & reiettast tout le genre humain

humain, car tous hommes generalemẽt sont vicieux, & le vice merite condamnation. Or si Dieu condamnoit & reiettoit tout le genre humain, cela repugneroit à sa misericorde, qui doit estre parfaite auec effect. Quoy donc? dirons nous que Dieu ne peut estre parfaitement iuste & misericordieux tout ensemble, parce qu'il semble que sa misericorde repugne à sa iustice? Ia n'auienne, que ce blaſpheme sorte de nostre bouche. Mais nous disons que par là la raison naturelle nous meine à vn Mediateur. Lequel estãt Dieu, & parfait, a peu satisfaire à la iustice Diuine: laquelle satisfaction Dieu le Createur accepte du genre humain, parce que le Mediateur est aussi homme. Et par le moyen de ce grand Mediateur Dieu & homme, que le Createur nous a donné, il s'est monstré parfaitement iuste, en receuant de luy satisfaction condigne à sa iustice: & parfaitemẽt misericordieux, en no⁹ pardõnãt en sa faueur. Sans lequel Mediateur nous voyons euidemment que Dieu ne se pouuoit monstrer parfaitement iuste & misericordieux tout ensemble, c'est à dire, qu'il ne se pouuoit monstrer estre Dieu: car aussi le Pere ne peut estre sans le Fils. C'est doncques vne vraye demonstration, & tiree de principes notoires que cest argument cy, qui n'est rien moins clair & euident que les propres demonstrations d Euclide. Il y a vn Dieu. il est donc parfait. Si Dieu est parfait, (comme il est) il est donc parfaictement iuste & misericordieux. Or ne peut il estre tous les deux, sans vn Mediateur Dieu & homme, comme nous auons monstré cy dessus. Il s'ensuit donc, puis qu'il y a vn Dieu, qu'il faut necessairement qu'il y ait aussi vn Mediateur Dieu & homme.

OR ce Mediateur que le Createur a donné aux hommes, pour manifester sa parfaite iustice & parfaite misericorde, c'est son Fils eternel, la Sapience du Pere, en la faueur duquel, tãt deuant qu'il fust venu au monde & eust pris nostre nature, que depuis, les hõmes ont peu iouyr de la misericorde & clemence de Dieu, en employant ce Moyenneur pour satisfaire à la iustice de Dieu. Ce Moyẽneur fut promis & estably aux hommes des le commencement du monde, & ont esté depuis les promesses d'iceluy tant de fois reiterees, que non seulemẽt elles ont esté notoires au peuple particulier de Dieu, qui suyuoit la vraye Religion, mais aussi aux autres peuples, qui suyuoyẽt les fausses religions. L'historiẽ Suetonius (homme Payen, qui oncques ne leut riẽ de la saincte Escriture) en parle cõme de chose toute vulgaire, quand il dit, parlãt du temps de Vespasian: Par tout le pays d'Orient de toute ancienneté on tenoit pour chose certaine, qu'il auoit ainsi esté predit & ordonné de Dieu, que de Iudee viendroit le Dominateur du monde. Autant en dit l'historien Tacitus, (qui fut aussi Payen, & ne vid oncques les sainctes Lettres) quãd il dit, parlant du mesme temps de Vespasian: Plusieurs auoyent ceste persuasion, que dans les escrits des anciens prestres estoit cõtenu, qu'en ce tẽps l'Orient deuoit estre en puissance, & que de Iudee viẽdroit le Dominateur du monde. Par les quels tesmoignages de ces deux historiens se void clairement que la promesse du Messias Dominateur du monde estoit conue à chacun. Mais non seulemẽt les Payens, ains aussi les Iuifs mesmes l'entẽdoyent d'vne domination temporelle. De sorte que ces deux historiens que ie vien de nommer & Iosephe mesmes, qui estoit Iuif, ont interpreté ceste

Sueton. in Vespas. cap. 4.

Tacitus Annal. lib. 2.

Ioseph. li. 7. ca. 12. de bel. iud.

ceſte promeſſe & ancienne Prophetie du Meſſias, de Veſpaſiã, qui fut creé Empereur de l'Empire Romain eſtant en Iudee, où il faiſoit la guerre aux Iuifs. Mais ceſte lourde & ſotte interpretation n'eſt aucunement excuſable en Ioſephe, qui ſe vante qu'il eſtoit luy meſme entendu en fait de predire les choſes à venir, & en la conoiſſance des liures de Moyſe & des autres Prophetes. Car les Prophetes diſent tout clairement, que le Meſſias deuoit naiſtre de la race d'Abraham, de Iuda & de Dauid: voire nomment & remarquent le lieu propre où il deuoit naiſtre, aſauoir en Bethleem, petite ville du tribu de Iuda. Or Ioſephe ſauoit bien que Veſpaſian n'eſtoit pas de ceſte race là, ni né en la ville de Bethleem, Mais il faut croire que Ioſephe l'entendoit mieux qu'il ne l'a pas eſcrit, & qu'il a fauſſement attribué ceſte Prophetie du Meſſias à l'Empereur Veſpaſian, par vne flaterie, parce qu'il auoit receu de grands faueurs & bienfaits de luy.

Miracles de Chriſt attribuez aux Princes.

Et quant à ce que Tacitus & Suetone ont attribué à l'Empereur Veſpaſian ceſte Prophetie plus toſt qu'à Chriſt, il ne s'en faut pas emerueiller, car ils eſtoyent grands ennemis de Chriſt, comme il ſe void par pluſieurs autres paſſages de leur hiſtoire. De meſme foy Tacitus dit que l'Empereur Veſpaſian eſtant en Iudee guerit vn aueugle qui ne voyoit rien, auec de ſon crachat, & vn autre qui auoit vne main ſeche dont il ne ſe pouuoit aider. Car ce ſont des miracles de Ieſus Chriſt, que ces hiſtoriens profanes luy veulent deſrober, pour les attribuer à leur Empereur. Et pour mieux deſcouurir leur larcin par leurs propres eſcrits, il faut en premier lieu remarquer que Tacitus meſmes dit, que ceſt aueugle s'adreſſant à Veſpaſian, & ſe mettant à genoux deuant

Tacit. Annal. lib. 2.

Dion in Veſpaſ.

luy, luy dit & declara qu'il auoit eu en reuelatiõ du dieu Serapis, de se venir adresser à luy: duquel dieu Tacitus dit qu'on ne sauoit pas encore de son tẽps l'origine à Rome. Or ces Payens (qui ne sauoyent que c'estoit de Christ, ni de la Religion Chrestienne, que pour en auoir ouy parler quelques mots à la trauerse) pensoyent que les Chrestiens adoroyent ce pretendu dieu Serapis, comme lõ void par vne missiue que l'Empereur Adriã escriuit à Serutanus Consul, recitee par Vopiscus, par laquelle il est dit expressément, qu'en la ville d'Alexandrie ceux qui adoroyent Serapris estoyent Chrestiens. Tellement qu'on conoit par là, que par la confession mesmes de Tacitus, l'autheur & adresse de ceste gueriſon de ceſt aueugle, ce fut le Dieu que les Chrestiens adoroyent, qui estoit Christ, & non pas Serapis. Car c'est vne pure bestise & mocquerie de dire que les Chrestiens adorassent Serapis. Mais comme il auient ordinairement, que les choses qui se font en lointain pays sont desguisees par ceux qui les contẽt, aussi fiut il entendre qu'on parloit bien par tout le monde des miracles que Iesus Christ & ses Apostres auoyent faits en Iudee, & es lieux circonuoisins, mais on les desguisoit, & les attribuoit on à des dieux estranges, & à des hommes profanes, & ne les contoit on pas selon la pure verité. De mesme calibre est ce qu'escrit Suetone, disant que Vespasiã gueri vn qui estoit impotent & paralytique d'vne cuisse, & aussi vn aueugle, qui auoyent eu reuelation de Serapis, qu'ils s'adressassent à Vespasian. Et ce qu'escrit Spartianus en la vie de l'Empereur Adrian, qu'vne femme aueugle recouura la veuë, en luy baisant les genoux & vn aueugle né semblablement, en le touchant seulemẽt, & que par mesme moyen Adrian

Vopisc. in Saturnino.

Suetoni. in Vespas. cap. 7.

drian perdit la fieure qu'il auoit. Car lon void bié que tout cela sont des miracles de Iesus Christ ou de ses Apostres, que ces Payens leur ont voulu desrober, pour les attribuer aux Princes, & donner persuasion au monde qu'il y auoit de la Diuinité en eux. Pour resolution donc de ce poinct, les promesses du Messias ont esté conues par tout le monde. Comme aussi sa venue a esté conue des Payés mesmes, car les autheurs profanes font ou uent mention de Christ, mesmes Tacitus, qui dit que Christ fut mis a mort du temps de l'Empereur Tyberius, par Póce Pilate son procureur en Iudee. Voila donc comment les poincts principaux de nostre Religion Chrestienne se peuuent prouuer par la raison humaine & autheurs profanes, tãt en a esté & est la lumiere grãde & resplendissante. Car nostre Religiõ se peut sómairement comprendre en cecy, de croire en Dieu & en celuy qu'il a enuoyé Iesus Christ nostre Sauueur. Si donc les Atheistes se veulent creuer les yeux, afin de ne conoistre Dieu & la Religiõ Chrestienne, ni par les saincts Escritures, ni par la raison humaine, ni par le tesmoignage des autheurs profanes, qui en parlent comme de chose notoire & diuulguee par tout le mõde, nous ne saurions que leur faire autre chose, sinon de les laisser croupir en leur ignorance, brutalité & tenebres, iusques à ce q̃ Dieu les ait abysmez p̃ son iuste iugement.

Tac. Ann. lib. 15.

POVR reuenir maintenant à nostre Maxime, nous disons que de vouloir soustenir fausseté en Religion, c'est mettre Dieu & la Religion sous les pieds. Bien est vray q̃ les anciẽs Romains ont approuué & soustenu la fausseté des oracles, combien que ce n'estoit pas fausseté couuerte par les hommes, ains estoyent vrayes illusions diaboliques, comme nous dirons ailleurs. Il est vray

auſsi qu'ils ont ſouſtenu & approuué les liures des Sybilles, & les augures prīs du vol des oiſeaux, & telles autres folies: mais cela procedoit de ce qu'ils n'auoyent la conoiſſance de la vraye Religion, & ſe laiſſoyent conduire par la leur Payenne, qui conſiſtoit en vaines ceremonies & folles menſonges. Si eſt ce toutesfois que quand par bonne raiſon ils pouuoyent conoiſtre qu'en leur Religion s'eſtoit gliſſee quelque fauſſeté, ils ne la ſouſtenoyent point, ains l'oſtoyent. Exemple: La Religion de Bacchus fut premierement introduite à Rome par vn preſtre Grec de nation, qui faiſoit les ſacrifices & ceremonies de nuict, & y aſsiſtoyent du commencemēt les femmes tant ſeulement, leſquelles apres leurs ſacrifices banquetoyent enſemble. Les Romains, eſtimans qu'en cela n'y auoit point de mal, le ſouffrirent pour vn temps. Mais par ſucceſsion de temps il arriua que les hōmes y alloyent peſle-meſle par my les femmes, & y introduiſirent vne nouuelle ceremonie, aſsauoir d'eſteindre les chandelles, & ſonner des clochettes, afin qu'on ne peuſt ouyr ceux & celles qui crieroyent eſtans forcez. La ſe commettoit toute vilenie, non ſeulement enuers les femmes, mais auſsi enuers les ieunes garſons. Les Cōſuls & le Senat ayās deſcouuert cela, procederent criminellemēt cōtre ceux qui s'eſtoyēt trouuez en telles aſsemblees, comme criminels de forcemens de femmes, & de Sodomie. Et s'en trouuerēt de coulpables plus de ſept mille, dont la pluſpart s'enfuirent, & aucuns ſe tuerent eux meſmes, & les autres furent executez par iuſtice. Et fut defendu ſur groſſes peines de plus faire de la en auant tels ſacrifices de Bacchus. La raiſon naturelle fit entendre à ces pauures Payens ignorans de vraye Religion, qu'vne Religion ne peut

7. Liuius lib. 9. Dec. 4.

peut estre vraye, ains est fausse & reiettable, qui contient crime punissable. Et s'ils eussent peu conoistre les autres faussetez de leur Religion aussi bien que ceste la, ie croy qu'ils les eussent retranchees, quoy que die Machiauel. Mais en fait de Religion nous ne deuõs aucunemẽt nous arrester à ce que ont fait ou dit les Romains anciens, sinon que nous voulussions chercher la lumiere dans les tenebres.

L'AN M. D. IX. (enuiron vingt ans deuant que le Canton de Berne eust quitté la Religion Papale) les Iacopins de Berne voulurent bien introduire ẽlques nouueaux miracles, qu'ils auoyẽt controuuez par personnes apostees, pour attirer à eux la deuotion & offrandes du peuple. Mais la seigneurie ne voulut pas suyure la doctrine de Machiauel, en approuuant tels faux miracles, ains en fit faire si bonne iustice, que les autheurs de l'imposture furent bruslez. *Munster liure 3. de sa Geographie.*

L'AN M. D. XXXIIII. semblablement, le Parlement de Paris condamna certains Cordeliers d'Orleans, qui vouloyent faussement faire accroire l'apparition d'vn esprit, qui demandoit (ainsi qu'ils disoyent) qu'on fist dire des messes pour le deliurer de purgatoire. Car il fut conu que c'estoyent inuentions & impostures, qui n'auoyent esté faites par ces Cordeliers, que pour abuser le monde, & tirer l'eau à leurs moulins. *Sleidan liure 9.*

IL y a eu plusieurs arrests de ladite Cour de Parlement par lesquels la fausseté des reliques a aussi esté condamnee & prohibee. Comme de l'image d'vne Nostre-dame, qui estoit painte en vn vieil tableau, lequel auoit seruy de monstre plusieurs annees, en la boutique d'vn paintre à Paris. Lequel tableau vn curé de village d'aupres de Paris acheta à bon marché, puis auec vn ses- *Papon en son Recueil d'arrests. liure 1. tit. 1. arrest 5. & 6.*

mẽt verd de vigne, qu'il mit en deux petis trous qu'il fit par derriere contre les yeux de ceste Nostre-dame, la fit plorer & attira si grande vogue de pelerins à sa cure, q̃ le paintre mesme qui l'auoit vendue, & sa femme y allerẽt en pelerinage. Mais cela gasta tout, car ils reconurent que c'estoit le vieil tableau qui tant auoit trainé en leur boutique. De maniere que par le bruit qu'ils en firent, l'abus vint en conoissance de iustice, & par ladite Cour de Parlement fut le Curé condamné, & le tableau brisé.

MAIS vne autre fois ladite Cour fit bien vn passage q̃ sẽbloit tenir vn peu de ceste doctrine de Machiauel. Car en vn procez qui estoit entre ceux du Clerge de Nostre-dame de Paris, se disans auoir le chef sainct Denis, & l'Abbé & religieux de sainct Denis en France, se disans auoir le corps tout entier: la Cour de Parlement declara q̃ ceux de sainct Denis auoyent le corps tout entier de sainct Denis l'Athenien, & ceux de Nostre-dame le chef de sainct Denis le Corinthien. Tellement que chacun fut content, combien qu'auparauant ils n'eussent iamais ouy parler d'aucun sainct Denis Corinthien. Mais ce leur estoit tout vn, pourueu q̃ la pratique ne diminuast. Si ceux de Ratisbõne en Alemagne fussẽt intreuenus en ce procez, il y eust bien eu de la difficulté à les accorder, ou il eust fallu supposer vn troisieme sainct Denis. Car ceux de Ratisbõne se disent auoir tout le corps entier de sainct Denis, & en ont sentence declaratiue d'vn Pape & de ses Cardinaux, ainsi qu'ils disent. Mais ie n'ay pas proposé d'accorder icy telles difficultez Conclusion, c'est chose damnable & detestable de soustenir le mensonge & fausseté en toute chose, & singulierement en la Religion: car c'est

suyure la Religion du Diable, qui est le pere des mensonges.

III. MAXIME.

La Religion des Payens leur tenoit le cœur haut & hardy à entreprendre grandes choses : mais la Religion des Chrestiens les ramenant à humilité, leur affoiblit le cœur, & les expose en proye.

ESTANT entré en consideration, qui pourroit estre la cause que la force & prouesse des Chrestiens est moindre que n'estoit celle des Gentils, comme des anciẽs Grecs & Romains, il semble (dit ceste Atheiste de Machiauel) que c'est la difference de Religion. Parce que la Religion Chrestienne rend l'honneur du monde contemptible & de peu d'estime, là où les Gentils estimoyent l'hõneur estre le souuerain bien, pour lequel acquerir ils auoyent vne fierté & hardiesse tresgrande en tous leurs faits & entreprinses. Dauantage, la Religion Payenne ne promettoit beatitude, sinon à ceux qui ayans combatu pour leur Prince, pays, & chose publi- *Discours liu. 2. ch. 2.*

que, estoyent rẽplis de gloire & honneurs mondains : là où la Chrestienne promet beatitude aux humbles & contemplatifs, & à ceux qui mespriſent plus les biens & honneurs de ce monde. Ainſi (dit-il) ſe void que la Religion Chreſtienne a conduit & amené le mõde à la debilité & foibleſſe que nous le voyons, le donnant en proye aux meſchans & barbares, qui ſeurement peuuent manier les Chreſtiens à leur fantaſie, & les vaincre & ſubiuguer, voyant que l'vniuerſel des hommes de Chreſtienté, pour tenir le chemin de Paradis, ſe diſpoſe plus à receuoir des coups, qu'à en bailler ni prẽdre vengeance. Et ſemble bien que ce qu'on void les Chreſtiens eſtre effeminez & puſillanimes, ne procede ſinon de ce qu'ils priſent plus le repos oiſif & vie contemplatiue, que la vertu actiue.

VOILA la Maxime & les raiſons que ce malheureux Atheiſte a vomies en ſes beaux Diſcours, pour blaſmer & mettre du tout en meſpris la Religion Chreſtienne, & nous mener à ſon Atheiſme, & nous deſpouiller de toute Religion, crainte de Dieu, & de toute conſcience, foy & loyauté, qui nous ſont enſeignees par noſtre Religion Chreſtienne. Mais Dieu par ſa grace nous preſeruera de telle peſte & contagion, & nous fera conoiſtre & euiter la poiſon execrable dont ce malheureux a infecté le cœur & les eſprits dõt pullu-

pullulent auiourd'huy les maux & calamitez que nous voyons en Chreſtienté, & meſmes en France. Car il eſt bien certain que tant de malheurs que nous voyons & ſentrons auiourd'huy & de long temps, ne procedent que d'vn iuſte iugement de Dieu, irrité contre le monde à cauſe du meſpris de ſes ſaincts commandemens & de noſtre ſaincte Religion Chreſtienne.

La verité eſt, que noſtre Religion Chreſtiéne nous enſeigne humilité enuers Dieu : car nous deuons reconoiſtre deuant ſa face que nous ſom mes pauures pecheurs, & luy demander pardon, cõme font les criminels qui ſe mettent à genoux deuant vn Prince, demandans grace. Nous deuons auſsi reconoiſtre que les graces que nous auons procedent de Dieu, & ne deuons nous en orgueillir. Et en outre, nous deuons eſtre doux & benins enuers noſtre prochain, & deteſter toute fierté & cruauté. Mais ces choſes abaiſſent elles les cœurs des gens de bien à faire leur deuoir en guerre? Ceſte humilité Chreſtienne diminue elle leur generoſité? Ie voudroye demander la reſolution de ce point à autres, qu'à ceux là meſmes de la nation de Machiauel, qui ſont venus par cy deuant en France faire la guerre contre les Euangeliques. Car ils ont bien ſenty ſi l'humilité Chreſtienne auoit tant abatu le cœur aux François qu'ils ne les oſaſſent biẽ frotter dos & ventre. Que s'ils ne le veulent confeſſer, les campaignes, qui blanchiſſent de leurs os, en rendront touſiours bon teſmoignage. C'eſt merueilles que ce vilain Atheiſte oſe mettre choſes ſi abſurdes en auant, & qui ſont eſloignees de toute experience & verité. Si ce qu'il dit eſtoit vray, il s'enſuyuroit que nul Prince Chreſtien ne pourroit tenir contre les Princes Payens & infi-

deles. Mais les histoires anciennes & modernes ne nous monstrent elles pas tout le contraire? L'Empereur Constantin le Grand fut vn Prince Chrestien fort humble, voire iusques à tenir l'estrier du Pape de Rome (comme aucuns ont escrit) pour luy aider à monter à cheual. Et neãtmoins il vainquit Licinius qui estoit Empereur auec luy, & luy fit quitter l'Empire : & en outre vainquit plusieurs nations Payennes, cõme nous auons dit ailleurs. L'Empereur Theodose fut si humble, qu'estant repris de quelque grãd' faute qu'il auoit faite, par sainct Ambroise Euesque de Milan, il s'abaissa si fort, pour reconoistre son peché, qu'il s'en alla trainant par terre à quatre pieds, depuis la porte du temple iusques au lieu où sainct Ambroise administroit le Sacrement, & par ce moyen fut receu à la cõmunion. Et neãtmoins, quoy qu'il fust humble, il eut de fort grandes & belles victoires contre les barbares & infideles, & contre autres ennemis de l'Empire Romain. L'Empereur Valentinian, qui fut Chrestien, vainquit les Goths en la Gaule, & l'Empereur Iustinian les vainquit en Italie & en Afrique. Charlemagne & plusieurs autres Rois de France, qui ont aussi esté Chrestiens & bien humbles, ont neãtmoins gaigné & obtenu de fort belles victoires contre les Payens, comme nous auõs dit ailleurs. L'Empereur Charles le quint de recente memoire, obtint aussi de son temps de belles victoires en Afrique contre le Turc. Bref ce poinct ne merite point d'estre disputé plus auant, car il se void trop clairement que Machiauel est vn puant menteur, de dire que la Religion Chrestienne est cause que les Chrestiens sont exposez en proye aux Payens. Car au contraire, petit nombre de Chrestiẽs ont le plus

Empereurs & victoires Chrestiens sur les Payens.

souuent

souuent battu grand nõbre de Goths, Turcs, & autres Payens. Et n'est nõ plus veritable ce que les disciples de Machiauel disent, que les Mort-dieu & Sangdieu cõbattent mieux que les Certes: parce (disent-ils) que Certes & En verité amollissent le cœur: car l'experience a bien monstré en plusieurs endroits que cela est faux.

Annal. en la vie de Charlemagne.

QVAND ie pense où Machiauel a pesché ceste belle Maxime, ie ne puis croire qu'il ne l'ait apprinse de l'histoire d'Aygoland, Roy Payen d'Afrique, de la Religion de Mahumet. Ce Roy estoit vn grand & puissant dominateur, qui demena grandes guerres contre Charlemagne Roy de France, mais il fut tousiours vaincu & Charlemagne victorieux. De maniere que pour eschapper des mains de Charlemagne à meilleur marché, il luy fit vn iour entendre qu'il vouloit deuenir Chrestien & se faire baptizer. Charlemagne en fut bien aise, & le fit venir en son logis, pour le festoyer & luy faire bon accueil. Quand il fut au logis de Charlemagne, il vit treze pauures, vestus de gros bureau, qui mangoyent à rez de terre sans nappe, comme ont de coustume les mendians. Et les entretenoit ainsi Charlemagne pour auoir tousiours deuant ses yeux vne image de pauureté, pour luy ramenteuoir humilité, & se souuenir de Iesus Christ & de ses Apostres. Aygoland voyant ces pauures, demanda à Charlemagne qu'ils estoyent. Charlemagne luy respondit que c'estoyent seruiteurs de Dieu. Dea, dit Aygoland, ton Dieu a-il des seruiteurs si mal en ordre, & les tiens sont si braues? Vrayement ie me voulois faire baptizer, pour deuenir seruiteur de ton Dieu, mais ie n'en feray ia rien, car ie ne veux pas tenir si perit estat. Et ainsi Aygoland ne se Chrestienna pas, à cause de

l'humilité qu'il voyoit en l'eſtat des ſeruiteurs de Dieu. Auſſi Machiauel reiette la Religion Chreſtienne à cauſe que par icelle l'humilité nous eſt recommandee, & aime beaucoup mieux la Religion Payenne d'Aygoland, parce (dit il) qu'elle maintient le cœur haut & fier.

La Religiõ Chreſtienne ne promet Paradis, ſinon à gens oiſeux & contemplatifs, il monſtre bien qu'il ne ſceut iamais que c'eſt que de la Religion Chreſtienne. Car elle nous commande de trauailler, de n'eſtre point oyſeux, & d'exercer chacun loyaumẽt ſa vocation. Il eſt bien vray qu'il faut qu'il y ait des Chreſtiens contemplatifs parmy les autres, c'eſt a dire des gens ſtudieux qui s'adonnent aux ſainctes lettres, pour puis enſeigner les autres. Mais lon ne trouuera pas que par les enſeignemens d'icelle Religion, ſoit approuuee quelque oyſeuſe contemplation de reſueurs, qui ne facent autre choſe que imaginer des ſonges en leurs cerueaux: ains eſt approuuee vne vie contemplatiue de gens ſtudieux, qui s'adonnent aux lettres, pour puis enſeigner les autres. Car apres qu'ils ont accomply leurs eſtudes, ils les doyuent faire valoir, mettant en action ce qu'ils ſauent, en ſeruant de paſteurs, ou de docteurs, & autrement ramenans à la vie actiue la ſcience qu'ils ont appriſe en leur vie contemplatiue d'eſtude. Et ceux qui en vſent autrement ne ſuyuent les preceptes de la Religion Chreſtienne.

La religiõ Chreſtienne ne promet Paradis, ſinon à gens oiſeux & contemplatifs, il monſtre bien qu'il ne ſceut iamais que c'eſt que de la Religion Chreſtienne. Car elle nous commande de trauailler, de n'eſtre point oyſeux, & d'exercer chacun loyaumẽt ſa vocation. Il eſt bien vray qu'il faut qu'il y ait des Chreſtiens contemplatifs parmy les autres, c'eſt a dire des gens ſtudieux qui s'adonnent aux ſainctes lettres, pour puis enſeigner les autres. Mais lon ne trouuera pas que par les enſeignemens d'icelle Religion, ſoit approuuee quelque oyſeuſe contemplation de reſueurs, qui ne facent autre choſe que imaginer des ſonges en leurs cerueaux: ains eſt approuuee vne vie contemplatiue de gens ſtudieux, qui s'adonnent aux lettres, pour puis enſeigner les autres. Car apres qu'ils ont accomply leurs eſtudes, ils les doyuent faire valoir, mettant en action ce qu'ils ſauent, en ſeruant de paſteurs, ou de docteurs, & autrement ramenans à la vie actiue la ſcience qu'ils ont appriſe en leur vie contemplatiue d'eſtude. Et ceux qui en vſent autrement ne ſuyuent les preceptes de la Religion Chreſtienne.

TOVCHANT ce qu'il dit que la Religion Chreſtienne diſpoſe pluſtoſt les hommes à receuoir des coups qu'à vengeance, ie confeſſeray bien qu'il eſt vray que noſtre Religion nous defend de prendre vengeance de nos inimitiez & quereles particulieres, par noſtre propre autho-

rité,

rité. Mais la voye de iuſtice ne nous eſt point defendue. Et s'il eſtoit loiſible à chacun d'vſer de vengeãce, ce ſeroit induire vne confuſiõ & deſordre en la choſe publique, & entreprendre ſur le droit qui appartient au Magiſtrat, auquel Dieu a donné le glaiue, pour faire droit à chacun, & punir les delinquans ſelon leurs merites. Mais tout cela que fait-il à propos touchant la generoſité de cœur qu'on doit auoir à la guerre? Car bien qu'vn homme ne ſera point quereleux ne vindicatif, pour fonder des quereles ſur la pointe d'vne eguille, il ne lairra pas pourtant de biẽ faire ſon deuoir à la guerre pour le ſeruice de ſon Prince. Et ſi il y a vn point de plus aux Chreſtiẽs que aux Payẽs, c'eſt que le Chreſtiẽ eſtant bien reſolu en ſa conſcience qu'il porte les armes pour vne bonne & iuſte cauſe, comme pour le bien de ſon Prince, ou de ſa patrie, ou pour quelque autre iuſte raiſon, il eſtimera moins ſa vie que ne fera le Payen & infidele, & la hazardera plus volõtiers, parce qu'il a ceſte ferme croyance & aſſeurance qu'il iouira de la vie eternelle, apres ceſte caduque. Ceſar eſcrit q̃ nos anciẽs Gaulois eſtoyẽt fort genereux & belliqueux, parce qu'ils tenoyent pour reſolue l'immortalité des ames, & que ceux qui mouroyent ne mouroyent point. Combien plus donques doyuent eſtre genereux les Chreſtiens, qui non ſeulement ſont reſolus de l'immortalité des ames, mais auſsi ſauent que Dieu leur a preparé vn repos eternel, vne gloire immortelle & vne beatitude perdurable, auec luy & ſes anges? Certes comme la vie & felicité eternelle ſont plus excellentes que ceſte vie caduque pleine de miſeres & calamitez, auſsi le Chreſtien ne doutera iamais de chãger l'vne à l'autre, mais d'vn cœur magnanime & genereux expoſera

Les Chreſtiens vindicatifs ſont moins genereux.

tousiours volontairement la vie pour vne iuste querelle. Machiauel & toute son escole d'Atheistes, qui n'ont rien qui plus espouuãte leur conscience que de penser en Dieu, n'auoyent garde de faire le semblable. Ils se voudroyẽt bien monstrer genereux & vaillans à executer quelque massiacre, & tuer gens desarmez qui n'ont moyen de se defendre: mais au reste ils sont tousiours resolus à se tenir loin des coups.

Le Chrestien peut appeter honneur par moyẽ licite.

FINALEMENT quand Machiauel dit que la Religion Chrestienne nous enseigne à mespriser l'honneur, il se monstre vn puant mẽteur. Il est vray qu'il faut icy distinguer la vertu & le bien, d'entre le vice & le mal qui luy ressemble. Car l'ambition est vn vice qui approche de bien pres le desir de bonne reputation que les gens de bien doyuent auoir. Si donques vne personne se trauailloit de paruenir à quelque estat & grandeur, par tous moyens licites ou illicites, & y estant paruenu en vsoit fierement & à son profit particulier plustost que du public, nous cõfessons que nostre Religion nous enseigne de mespriser & fuir tels honneurs. Mais quand vne person ne se voudra maintenir, par tous moyens honnestes & licites, en vne bonne & entiere reputation, voire que par tels moyens il aspirera à quelque estat duquel il se sent capable, pour en bien vser, & seruir à Dieu & au public: nous disons que par nostre Religion Chrestienne ne nous est point defendu telle affectation d'honneur, & que licitement nous pouuons, voire deuons cercher & poursuyure d'auoir tel honneur. En somme, la chose que le Chrestien tient la plus chere & precieuse, c'est sa conscience enuers Dieu, & son honneur entre les hommes.

De Comin. liu. 1. cha. 28. & 33.

MESSIRE Philippe de Commines Chambellan

bellan du Roy Louys XI. escrit que ce Roy estoit fort humble en habits, en paroles, & en toutes autres choses, & qu'il sauoit bien reconoistre ses fautes, & les amender, & que ces vertus furent les moyens par lesquels il se despestra des grands affaires qu'il eut sur les bras, incontinent qu'il fut venu à la Couronne. Aussi auoit-il ordinairement ceste sentence notable en la bouche, bien contraire à la Maxime de Machiauel: Quand orgueil marche deuant, honte & dõmage le suyuẽt.

AVSSI faut-il dire que l'humilité, douceur, debonnaireté, patience, facilité à pardonner, clemẽce, & toutes autres semblables vertus qui s'accordẽt à vne humaine & benigne nature, ne sont point contraires à la vraye Magnanimité, mais fort conuenables & accordantes. Car Magnanimité n'est autre chose qu'vne constãce & perpetuelle volonté à s'employer courageusement en toutes choses bonnes & vertueuses, & à fuir, chasser & abbatre les vices & les choses vicieuses. C'est donques Magnanimité d'estre humble, doux, debonnaire, patient, enclin à pardonner, esloigné de vengeance, puisque toutes ces choses sont vertus & non vices. Et par le contraire, c'est pusillanimité d'estre orgueilleux, rigoureux, aspre, impatient, vindicatif & cruel: parce que toutes ces choses sont vices & nõ vertus. Car ceste vertu de Magnanimité ne s'accõpagne iamais de vices, & n'en reçoit point en sa suite, ains seulement reçoit auec soy les autres vertus. Et pour exẽple de cecy, fut-il iamais hõme plus doux, plus humble, & debonnaire, ne plus enclin à pardonner que Scipion l'Africain, que Iules Cæsar, qu'Alexandre le grand, que le grãd Pompeius? Et toutesfois il n'y eut iamais au monde gens plus magnanimes qu'eux. Autãt en pouuõs-nous dire de Char-

lemagne, Philippe Auguſte le cõquerãt, S. Louys, Charles le ſage, Charles VII. Louys XII. François premier, Héry ſecõd, & pluſieurs autres Rois de France, qui tous ont eſté treſmagnanimes, & tresdoux & debõnaires. Mais ie traiteray ailleurs ce poinct plus amplement, & monſtreray que la Magnanimité a touſiours eſté coniointe auec humanité, douceur & clemence: & puſillanimité au contraire a touſiours eſté accompagnee de cruauté, orgueil & vengeance. Paſſons outre.

IIII. MAXIME.

Les grands Docteurs de la Religion Chreſtienne par grande obſtination ont taſché d'abolir la memoire des bonnes lettres & de toute antiquité.

LA Religion Chreſtienne (dit ceſt Arlieuſte) a tenu ceſte pratique pour abolir la Religion Payenne, premierement d'effacer la memoire de tout ordre & ceremonies d'icelle, & de toute l'antique Theologie. En apres, elle s'eſt efforcee d'abolir auſsi les Poetes & Hiſtoriens, & d'amortir la totale conoiſſance des faicts & des geſtes des perſonnes excellentes, & de toute antiquité ruinant & gaſtant les images antiques, & tout ce qui pouuoit repreſenter

ter quelque signe ou trace des siecles passez. Mais il ne luy a succedé de pouuoir abolir les bonnes lettres, parce qu'elle a esté contrainte d'vser de langage Latin pour escrire sa nouuelle Loy, par le moyen duquel langage est demeuré encores vne partie des œuures des anciens. Que si la Religion Chrestienne eust peu former vne nouuelle langue, on eust veu en peu de temps toute l'antiquité desfaite & abolie. Mais sainct Gregoire, & les autres docteurs d'icelle Religion, qui ont si obstinement persecuté les lettres & escrits des Gentils, ont esté contrains d'escrire eux mesmes en langue Latine. La Religion Payenne de son commencement en auoit fait tout de mesme à la Religion qui estoit deuant elle: parce (dit-il) que les sectes & Religions changent & varíet deux ou trois fois en cinq ou six mille ans, & la derniere fait tousiours perir la memoire de tout ce qui auoit esté fait auparauant, ou si lon en tiét quelques reliques de memoire, on les tient pour fables, & n'y adiouste-on foy non plus qu'à l'histoire de Diodorus Sicilien, qui parle de cótes depuis quarante ou cinquante mille ans.

MACHIAVEL voulãt cõtinuer à mõstrer qu'il est vn vray Atheiste & sans Religiõ, & hõme plein d'ignorance & bestise, auãce main-

tenant icy ceſte Maxime: le cõtraire de laquelle ſe void par les eſcrits de ceux de noſtre Religion, auquel ceſt impoſteur donne vn blaſme du tout faux & contre verité. Car tãt s'en faut que ceux qui ont eſcrit des liures en noſtre Religion Chreſtienne, ayent voulu abolir les bõnes lettres, comme les arts liberaux & la conoiſſance des langues, hiſtoires, poeſies, & autres ſciences des anciens: que par le contraire ils s'en ſont ſeruis & aydez, pour confuter les erreurs de la Religion Payenne. Car il leur eſtoit force d'vſer cõtre les Payés (pour les conuaincre) ou de raiſon naturelle, ou d'allegatiõs & authoritez de leurs propres liures, parce qu'ils ne reconnoyſſent l'authorité de la Bible. Et ceux qui auront leu les anciens Docteurs reſmoigneront que cela eſt vray, qu'ils ont rẽply leurs liures d'allegations d'authours profanes & payens. Et qui le voudra voir bien amplement, qu'il liſe S. Auguſtin de la cite de Dieu, & les inſtitutions Chreſtiennes de Lactance Firmiã. Car il verra que le bat de ces deux authours en ces liures la n'eſt autre, que de confuter & ſouuertir la Religion des Payens, de fauſſeté, par leurs propres liures, & approuuer la noſtre. Bié eſt vray q̃ ſouuent ils remarquent les fautes & ignorances des authours Payens, & admonneſtent les Chreſtiés de les lire auec vn eſprit de ſobrieté, & de ne s'y adõner ſi fort qu'ils en laiſſent les ſainctes eſcrits. Leſquelles admonitions ſont bonnes & ſainctes, & qui ſont bien encores neceſſaires en noſtre tẽps. Car il y a auiourd'huy vne infinité de perſonnes, qui ne plaiſent tãt aux liures profanes, les vns aux poetes, les autres aux hiſtoriens, les autres en la philoſophie, les autres en la Medecine ou en la Iuriſprudence, qu'ils ne ſe ſoucient aucunemẽt de vouloir rien lire ny ſauoir pour le ſalut & conſolation

Les Docteurs Chreſtiẽs ont ceſſé les Payens par leurs propres liures.

Le Chreſtien ne doit pas ſuyure l'homme aux authoritez friuoles

solation de leurs ames. Les vns ne s'en soucient du tout point, les autres reseruent cest estude apres qu'ils auront parachеue les estudes des autres sciences, & cependant le temps coule, & biẽ souuent il aduient que quand il faut desloger de ce monde leurs estudes prefanes ne sont acheuez, ny l'estude des saincte lettres commencé, & meurent comme bestes. Parainsi ne sont aucunement reprehensibles les anciens docteurs, d'auoir admonnesté les hommes de lire en sobrieté les escrits des payẽs, & de ne s'y adõner tant, que pour sauoir les sciẽces humaines ils laissassent en arriere la diuine qui est de tãt plus excellente, q̃ Dieu est excellẽt p dessus l'hõme. Voire qu'il y a aucũs autheurs payẽs qui ne deussent iamais estre leus des Chrestiens, & du moins ne deussent estre mis es mains de la ieuneesse, qui n'est de soy q̃ trop encline aux vices & lubricitez. Car en ieune escolier sentoit il mieux apprendre en vn bourdeau parmy les putains & ruffiẽs, les termes de toute vilainie & lubricité q̃ dãs ce puãt Martial, ou dans Catulle & Tibulle, ou dãs aucũs liures d'Ouide? Et pourtãt, quãd on ne liroit iamais aucũ de ces poetes là, & q̃ la ieunesse ne s'adonneroit q̃ a Virgile seul pour apprẽdre la poesie Latine, ce seroit biẽ assez, & ce seul autheur (duq̃l les autres ne sont q̃ petis ruisseaux) leur apprẽdroit de la poesie tout ce qu'on en peut sauoir. Combiẽ que ie ne veux pas dire qu'il n'y ait beaucoup d'autres bõs Poetes bien dignes de lire, comme Horace, Lucain, Claudian & autres, mais qui entendra biẽ Virgile, il n'aura que faire des autres pour entendre la poesie. Et en chacune science tenable que c'est le meilleur (pour bien employer le temps qui est cher & court) de lire peu de liures, & choisir les meilleurs, & les bien entendre.

MAIS pour preuue de ce q̃ ie vié de dire, & pour mõſtrer q̃ Machiauel eſt vn méteur effrõté, d'oſer affermer q̃ les docteurs de la Religiõ Chreſtiẽne ont voulu abolir les bõnes lettres, ie veux icy mettre l'auis & conſeil qu'ils ont donné touchant l'eſtude des lettres humaines des gentils.

Diſt. 37. c. 7 vlat. Le Docteur Beda (cõme le recite Gratian en ſon decret) dit que ceux qui voudroyẽt defendre la lecture des liures des gẽtils, empeſcheroyent les hommes d'auoir l'eſprit apte à cõprendre & entendre les ſainctes eſcrits parce que les ſciẽces humaines nous façonnent l'entẽdemẽt pour mieux pouuoir entendre les ſainctes lettres: & que Moyſe & Daniel, qui ont eſté ſauans aux lettres des Egyptiens & Chaldeens, nous ſeruent d'exemple pour ne reietter les lettres humaines des Payens. Mais ie veux icy tranſlater les propres mots du docteur Beda. Celuy trouble (dit il) & fait defaillir la viuacité d'eſprit des lecteurs, qui eſtime qu'on leur doit du tout defendre la lecture des liures ſeculiers, eſquels nous deuons prendre ce qui y eſt de bon, cõme noſtre. Autrement Moyſe & Daniel n'euſſent pas voulu apprendre la ſageſſe & les lettres des Egyptiens & Chaldeens, la ſuperſtition deſquels ils auoyent en horreur. S. Paul auſsi Docteur des Gentils n'auroit pas allegué certains vers de liures des Gentils en ſes eſcrits. Pourquoy dõc defendroit on de lire, ce que par bõne raiſon doit eſtre leu? Mais aucuns liſent les lettres ſeculieres pour plaiſir ſeulement, eſtãs chatouillez des fictions poetiques, ou de l'ornement du langage. Les autres les liſent pour leur erudition, & pour de eſter & confuter les erreurs des Gentils, & pour appliquer & faire ſeruir les choſes bonnes qu'ils y treuuent à l'vſage de l'erudition des ſacrees lettres. Et ceux cy à la verité

té meritent louange d'eſtudier aux lettres ſecu- »
lieres. Et c'eſt pourquoy S. Gregoire reprenoit »
vn certain Eueſque, non pource qu'il auoit ap- »
prins les lettres humaines, mais parce qu'il les »
expoſoit au peuple, contre ſon deuoir d'Eueſque »
en lieu de luy expoſer l'Euangile. Voila quelle a »
eſté l'opinion de ce docteur Theologien, touchãt
l'eſtude & lecture des eſcrits & ſciences des Payens. S. Ambroiſe ſur S. Luc, parlant de meſme matiere, dit que nous liſons les liures des Payens à diuerſes fins, aſauoir pour n'ignorer point ce qu'ils traictent, & pour enſuiure les choſes bõnes & reietter les mauuaiſes. S. Ieroſme ſur l'epiſtre à Tite, dit que la Grammaire & la Dialectique ſont ſciences vtiles, pour ſauoir bien parler, & ſauoir diſtinguer le vray d'auec le faux, & que les ſciences humaines peuuent ſeruir aux Chreſtiens en les appliquant à bons vſages. Et pourtant (dit-il) »
il eſt de neceſsité treſneceſſaire de les ſauoir, a- »
fin que nous monſtrions que les choſes qui ont e- »
ſté dites par les Prophetes deuant pluſieurs cen- »
taines d'ans, ſont depuis auenues, & deſcrites par »
les liures des Grecs & Latins. S. Auguſtin auſsi con »
tre les Manicheens, dit que ſi les Sibilles ou Orpheus, ou les autres poetes des Gentils, ou les Philoſophes, ont eſcrit quelque choſe veritable de Dieu, qu'on s'en doit ſeruir pour conuaincre la vanité des Payens: mais que nous ne deuons pas pourtant donner authorité à tels autheurs. Par leſquels propos il monſtre bien qu'il approuue la lecture & l'eſtude des liures des Gentils, tãt poëtes, philoſophes q̃ autres. S. Baſile auſsi en ſõ traicté qu'il a eſcrit de la maniere de lire les liures des Gẽtils, ne ſeulemẽt n'en reprend point la lecture, mais au contraire exhorte les Chreſtiens à les lire, & rapporter la lecture d'iceux liures à ſon

vray but, qui est la pieté & l'edification en la foy & Religiõ Chrestienne. Et pour conclusion nous lisons que par vn Concile fut ordonné que par tout fussent estables escoles, pour enseigner à la ieunesse les lettres humaines & arts liberaux. L'article dudit Concile recité par Gratiã en son Decret, est tel. Lon nous a fait rapport de certains » lieux, qu'on n'y a point de soin d'auoir des maistres pour l'estude des lettres. Partant que tous » Eueſques, subiets & peuples, és lieux où besoin se » ra, facét deuoir de cõstituer maistres & docteurs, » qui enseignent assiduellement les lettres & les » arts liberaux. Car par le moyẽ d'iceux les escrits » & commandemens de Dieu sont declarez & ma- » nifestez. Que grondera donc maintenant ce calomniateur de Machiauel ? Dira-il encores que les docteurs de la Religion Chrestienne ont voulu abolir les bonnes lettres & escrits des Payens? Ne se tiendra il pas pour conuaincu de menterie, par les authoritez que nous venons d'alleguer, de S. Ieroſme, S. Ambroiſe, S. Auguſtin, S. Gregoire, Beda, & S. Baſile, qui sõt les principaux docteurs de l'Egliſe Chrestienne ? Et l'authorité du Concile (qui est comme vne approbation de toute l'Egliſe vniuerſelle) ne sera elle pas ſuffiſante pour monſtrer l'impudence de ce Florentin?

8. de quæſtion. 37 cap. 9.

MAIS ie voudroye bien maintenant demander à ceſt Atheiſte de Machiauel, qui a eſté la cauſe que tant de bons liures des autheurs Payens ſe ſont perdus, depuis le temps des anciens docteurs de noſtre Religion Chrestienne. Ne sont ce pas les Gothis, qui eſtoyent Payens? Car au deſbordement & ſorties qu'ils ont fait pluſieurs fois de leur pays, ſur la Gaule, l'Italie & l'Eſpagne, ils ont gaſté & bruſlé tant de liures qu'ils ont peu trouuer, cõme ennemis des lettres. Et q a reſtau-

ré

ré depuis cét ans en ça les bõnes lettres cõtenues és liures des anciens Payens Grecs & Latins? A ce eſte le Turc, qui eſt payé? Lõ ſait biẽ qu'il eſt ennemi des lettres, & n'en veut point. Au cõtraire ç'õt eſte les Chreſtiẽs, qui les ont reſtaurees & reſtablies en la ſplẽdeur & lumiere où no'les voyons auourdhuy. C'a eſte le feu Roy Frãçois premier de ce nõ, d'heureuſe memoire, q a remis au deſſus (du moins en Frãce) la conoiſſance des langues Grecq̃, Latine, & Hebraiq̃, & par le moyen des lãgues ont eſte reſtaurees les ſcience. Et depuis la reſtauratiõ des lãgues & ſcieẽces humaines, on a biẽ conu qu'elles ſont fort requiſes & vtiles pour biẽ entẽdre les eſcritures de noſtre Religiõ Chreſtienne, tant s'en faut que nous les reiettiõs.

ET quant à ce que dit Machiauel, que noſtre Religion Chreſtienne s'eſt efforcee d'abolir la memoire de toute antiquite, commẽt oſe il ainſi ouuertement impugner la verite manifeſte? Car nul n'ignore que la vraye & primitiue antiquité eſt des Hebrieux, les liures deſquels ont eſté cõſeruez, tranſlatez & expoſez par les Chreſtiens. Et quant a l'antiquite des Payens, trouuera on q̃ les Chreſtiens ayent fait perir Homere, Heſiode, Beroſe, ny aucuns autres autheurs d'antiquité? Tant s'en faut, que ce ſont eux qui les ont conſeruez, qui s'en ſont aydez, & qui les ont interpretez. Euſtathius le grand commentateur d'Homere n'eſtoit il pas Chreſtien, voire Eueſque? Mais j'ay honte de m'amuſer à confuter ces impudentes menteries de ceſt Atheiſte, car les petits eſcoliers meſmes pourroyent ayſemẽt impugner ſes bourdes & menſonges.

MACHIAVEL dit qu'il n'a ſuccedé à noſtre Religion Chreſtienne d'abolir les bonnes lettres, comme elle vouloit faire, parce

qu'elle a esté contrainte d'vser du langage Latin auquel les sciences humaines estoyent escrites. En quoy il monstre manifestement sa bestise & ignorance. Car qui a cõtraint les docteurs de nostre Religion d'escrire en Latin ? Le vieux & nouueau Testament ont este primitiuemẽt escrits en Hebrieu & en Grec, & par ainsi les docteurs Latins eussent bien peu escrire en ces langages là, cõme ont fait S. Chrysostome, S. Athanase, S. Basile, S. Cyrille, Eusebe, & plusieurs autres. Et quand les liures eussent bien este escrits en ces lãgages là, on n'eust pas laisse de prescher aux Latins en Latin, aux Frãçois en François, aux Alemans en Aleman & aux autres nations à chacune en sa langue. Car on a bien veu n'y a pas soixante ans, qu'en Italie, en France, en Alemagne, en Espagne & ailleurs, la Religiõ Chrestien ne n'estoit aucunement escrite en lãgue maternelle, & neantmoins on ne laissoit pas de tenir ladite Religion en tout ces pays là. Mais depuis on l'a mise en chacune langue pour la commodité du peuple, comme elle fut mise en latin par S. Augustin, Sainct Ambroise, Sainct Ieroſme, Sainct Gregoire, & autres docteurs Latins de la primitiue Eglise de leur temps. Neantmoins quand ils eussent bien escrit en Grec ou en Hebrieu, la Religion Chrestienne n'eust pas laisse de subsister pour cela & quand bien les liures Latins prophanes fussent peris, le langage Latin qui lors estoit vulgaire ne fust pas pourtant peri. Et partant Machiauel monstre bien sa bestise, de dire que la Religion Chrestienne a este cõtrainte d'vser du langage Latin, & que par ce moyen les autheurs profanes Latins ont este conseruez. Mais que veut il dire, quand il dit que si la Religion Chrestienne eust peu former vne nouuelle lãgue, elle eust

aboly

abolv la memoire de toute antiquité? Y a il eu autres fois en quelque pays quelque Religion qui ait formé vne nouuelle langue? Et comment est ce qu'vne Religion pourroit estre receue, par le moyen d'vne nouuelle langue inconue? Si la Religion Chrestiéne euſt inuente vne nouuelle langue, elle n'euſt iamais peu estre entendue ny receue, & par conſequét n'euſt peu abolir les liures eſcrits en la langue Latine. Semblablemét vſant de langue Latine & vſitee, elle ne pouuoit non plus abolir les liures eſcrits en icelle langue, ſelon le dire meſme de Machiauel. Et partant à le prendre de tous les deux coſtez, ſoit que la Religion Chreſtiene euſt inuente vne langue nouuelle, ou qu'elle euſt vſe de la Latine (comme elle a) elle ne pouuoit eſtaindre ny abolir les liures eſcrits en la lãgue Latine. Et parainſi Machiauel ne ſait ce qu'il veut dire.

AVTANT peu ſait-il qu'il veut dire, quand il dit que les ſectes & Religions varient deux ou trois fois en cinq ou ſix mil ans, & q̃ la derniere fait touſiours perir la memoire de la precedẽte. Car qui luy a reuelé ce ſecret? q̃ luy a dit des nouuelles des choſes quiont eſté faites deuãt Moyſe, ſi ce n'eſt Moyſe meſmes? En ſomme il n'y a ny raiſon ni hiſtoire ſurquoy il puiſſe fonder ceſte bour de impudẽte. Mais il vouloit mõſtrer par ceci, q̃ ſi aucun doutoit qu'il ne fuſt vn vray Atheiſte, qu'il n'en deuoit plus douter: car pour preuue de ce, il fait declaration qu'il ne croit rien de ce qui eſt eſcrit en la ſainãte eſcriture, de la creatiõ du monde, ny de la Religion de Dieu que nous tenons depuis Moyſe. Car par la ſainãte Eſcriture ſe void qu'il n'y a pas encores ſix mille ans depuis la creation du monde. Se void auſsi que la Religion du Meſsias & Chriſt n'a point changé

depuis ladite creation, ny esté abolie par autre Religion, ains a tousiours dure & durera iusques à la consommation des siecles. Et quant aux Religions Payennes elles ont changé d'vne en autre beaucoup de fois en peu de temps & en mesme pays, comme les histoires le monstrent. A Rome du temps de Romulus y auoit vne Religion telle-quelle, laquelle Numa changea, & en inuenta vne autre plus ceremonieuse. Celle de Numa se changea puis apres, & furent receues à Rome Religions estrangeres des Grecs & autres, de maniere qu'enuiron cinq cens ans apres Numa, quand on trouua ses liures dans son sepulchre, & qu'on les leut, on conut qu'on ne tenoit du tout plus rien de sa Religion, comme nous dirons plus à plein en autre lieu. En somme ces Religions Payennes se changeoyent à tous propos quant à leur forme & ceremonies, mais en substance elles ne changeoyent du tout rien depuis les enfans de Cain, qui commencerent à suyure la fausse Religion, car quelque changement exterieur qu'il y eust, c'estoit tousiours en dedans Religion Diabolique, ayant pour autheur le pere de mensonge & de fausseté. Et partant Machiauel ne sait ce qu'il veut dire, sinon qu'il est vn Atheiste, & s'est bien voulu manifester tel, en descouurant qu'il ne croit point en l'Escriture saincte. Il a voulu immortalizer son nom, en se faisant conoistre à la posterité auoir esté vn parfait Atheiste remply de toute impieté, ne plus ne moins que Neron cercha moyen de faire parler de luy, apres sa mort, en tuant sa mere, son frere, les plus gens de bien de son temps, en bruslant la cité de Rome & faisant tels autres cas meschans & detestables. Comme aussi Caligula souhaittoit afin qu'il fust memoire de son

Sarisb. de rom. cap 55 & in Cal. cap 31.

regne

regne à l'auenir) qu'en son temps aduinst quelque grande peste & mortalité remarquable, ou quelque famine, ruines, tremblemens & bruslemens de villes, d'autant (disoit-il) que si mon regne se passe en paix & tranquilité, sans qu'il aduienne quelque grand mal-heur, lon ne parlera point de moy à l'aduenir. Il y a des meschantes & diaboliques natures qui sont de ceste humeur, de vouloir rendre leur renommee immortelle par vices & meschancetez, comme a fait Machiauel, qui a si bien exploicté qu'il sera tousiours mis au premier rang des Atheistes & impies, aupres d'Aretin son compagnon, qui vesquit de son temps, qui a escrit la louange de la Sodomie, pour immortaliser sa memoire.

V. MAXIME.

Quand on delaissa la Religion Payenne, le monde deuint tout corrompu, & vint à ne croire plus ni Dieu ni Diable.

LA Religion Payenne, dit Machiauel, consistoit principalement en responses des oracles & des Augures. Et pour auoir bonnes responses d'iceux oracles ou Augures, ils bastissoyẽt aux Dieux des beaux

Discours liure 1. chap. 12.

temples, & par grandes ceremonies leur faisoyent des sacrifices. Et estoit le monde retenu en vne merueilleuse deuotion par l'oracle de Iupiter Ammon, d'Apollo en Delos & en Delphes, & autres semblables. Mais incontinent que la tromperie & fausseté fut descouuerte, & qu'on conut que les prestres de ces Dieux là faisoyent faire des responses à la fantasie de ceux qui fournissoyent à l'appointement, dés lors on commença à laisser & mespriser iceux oracles, & à ne croire plus ni Dieu ni diable. Et deuindrēt les hommes meschans à outrance, prests & voulontaires à tout rompre, briser & gaster, comme esclaues deschainez, sans plus faire conscience de rien. Et partāt doyuent les Princes tenir leurs suiets touſiours enclins & deuotieux à Religion, s'ils veulent estre obeis.

MACHIAVEL continuant touſiours à enseigner sa doctrine d'Atheisme, & le mespris de nostre Religion Chrestienne, veut persuader par ceste Maxime, que ce fut vne grād' perte aux hommes, quād ils delaisserent la Religion Payenne. Or est il bien certain que ce fut la lumiere de la Religiō Chrestiēne qui fit esuanouyr les tenebres de la Religion Payenne, qui ne dependoit que d'oracles, augures, & autres illusions diaboliques. Tellement que Machiauel veut dire en somme, qu'on se fust bien passé de ceste Religion:

ligion Chrestienne, & que c'eust esté vne belle chose de demeurer tousiours en la Payenne. Ie vous prie quelle impieté est ceste cy? sauroit-il sortir parole d'vn diable d'enfer plus detestable à ouyr qu'vn tel propos? Il me desplaist certes de maculer le papier à escrire telles choses, & d'exposer aux yeux & oreilles des gens de bien paroles si dures à ouir, qui ne peuuent sinon mal sonner à ceux qui craignent Dieu. Mais le sage nous exhorte de parler au fol selõ sa folie, afin qu'il ne s'en orgueillisse. Deuons nous souffrir qu'vn tel Atheiste, qui n'ẽseigne que toute impieté, ait vogue & course, & seme sõ venin par tout, sans que nous osions ouurir la bouche pour le descouurir tel qu'il est? Faut il se taire en vn temps qu'il est plus que necessaire de parler, pour manifester tel les meschancetez qui courent, afin qu'on s'en garde? Seroit-ce bien fait si nous rencontrions des empoisonneurs & boutefeux qui courussent parmy nostre patrie, semant de la poison & boutant le feu par tout, de ne les arrester point, ains les laisser faire leurs desseins? Partant ie prie tous ceux qui ont la crainte de Dieu, de prendre ces raisõs pour excuses legitimes, de ce qu'il me faut si souuent proferer ou escrire des paroles impies & abominables: car c'est chose qui me desplait biẽ, mais c'est vn faire le faut, pour mettre à iour l'impieté de ceste empoisonneur. Il dit donc que c'estoit vne belle chose du temps des Payens de voir le monde abusé de ceste fausse opinion (car il la confesse telle) des oracles & augures: mais q̃ ce fut vn grand malheur quand le monde commença à descouurir que ces choses estoyent fausses, feintes & cõtrouuees des hommes, parce que lors le monde commença à deuenir meschant à outrance, prompt & volontaire à tout mal, com-

me vn esclaue deschainé.

L'Atheïsme meine l'homme en coble de meschanceté.

DONC faut il noter, que par la propre cõfession de Machiauel, les hommes deuiennent meschans en toute meschanceté & desbordemẽt, des qu'ils commencent à estre sans Religion. Pourquoy donc est-ce que Machiauel enseigne tout ouuertemẽt l'Atheïsme, & le mespris de la Religiõ Chrestienne? Ce n'est pas pour cuider nous ramener à la Payenne, qu'il confesse estre fausse, mais pour faire quitter aux hommes (& specialemẽt aux Princes & grãds seigneurs, pour l'instruction desquels il a escrit ses liures) toute pieté, & les amener à ce haut degré de meschanceté, auql il dit q̃ paruiẽnẽt ceux qui n'ont plus de Religiõ. Et quãd les Princes auròt prins ceste belle instructiõ, qu'en sera-il? C'est qu'il leur aduiẽdra infailliblement confusion & ruine en leur estat, comme nous auons remonstré ailleurs par exemples.

MAIS pour venir à la verité de ce q̃ dit Machiauel, il est bien certain que quand la Religiõ Chrestienne vint en lumiere & conoissance, que la Payenne s'esuanouit peu à peu, comme la lumiere s'estoit aussi peu à peu espandue. Il est biẽ veritable aussi, que quand la fausseté de la Religion Payenne fut descouuerte, il y en auoit quelques vns qui neantmoins ne se vouloyẽt pas rãger à la Chrestiẽne. Et quant à ceux là, ie ne doute point qu'ils ne deuinssẽt tousiours pires, quittãs la Religion Payenne comme fausse, pour suyure l'Atheïsme. Autant en pourroit on bien dire de nostre temps, auquel nous en voyõs plusieurs qui mesprisent toute Religion, pour ne vouloir s'enquerir de la vraye, laquelle ils prennent plaisir d'ignorer afin qu'elle ne leur tourmente leur meschãte cõscience, & cõtreolle leurs cõuoitises desordõnees. Mais comme à l'oppositе nous en

voyons

voyõs beaucoup qui ne se contẽtẽt pas de sauoir les erreurs dont ils ont esté enueloppez, mais veu lẽt biẽ conoistre la verité q̃ils doyuẽt tenir: Aussi quãd la Religiõ Payẽne print fin, ceux qui la quitterẽt ne se cõtẽterẽt pas de sauoir qu'elle estoit fausse, mais voulurẽt aussi conoistre la vraye, qui est la Chrestienne, la lumiere de laquelle fit esuanouir l'autre. Et de fait, peu à peu chacũ embrassa la Chrestiẽne, & ne demeurerẽt q̃ q̃lques Porphyres & Lucias qui vouluslẽt estre sãs Religiõ. Et pleust à Dieu que nostre siecle fust si pur d'Atheisme que ce siecle là: car nous ne verrions pas tant de miseres & calamitez au monde.

Et quãt à ce que Machiauel presuppose, q̃ les oracles estoyẽt quelques respõses supposees par les Prestres d'Apollo, de Iupiter Ammõ, ou des autres Dieux des Payẽs, il monstre bien qu'il est vne beste, & qu'il a peu leu. Ie ne veux pas nier que quelques fois les Prestres n'y ayent peu mesler du leur, mais au reste, il est certain que ces oracles estoyẽt respõses diaboliques, que le Diable faisoit luy mesme, ou faisoit faire par quelq̃ Prestre ou Prestresse q̃ il mettoit en ecstase & hors de son sẽs, & luy faisoit dire ce q̃il vouloit. Et le plus souuent il respondoit en vers, mais souuent ambigus & à deux sens. Or ces Prestres & Prestresses ne sauoyẽt cõmunemẽt riẽ ou peu, tãt s'ẽ faut q̃ ils eussẽt seeu respõdre en vers. Et puis il estoit impossible qu'ils eussẽt peu auoir auertissemẽs des regiõs si lointaines, dõt lon venoit pour consulter les oracles, mesmes des particularitez dont on demandoit responce ordinairement à ces oracles, pour pouuoir bastir leurs responses à propos. Or ie ne veux pas m'arrester à prouuer plus amplement ce poinct, car ceux qui ont leu quelque peu des escrits des anciens, sa-

uent bien qu'il eſt tout certain que ces oracles eſtoyent voix qui venoyent des diables, auſquels les Payens ſeruoyent, ſous ces noms d'Apollo, de Iupiter, & autres ſemblables Dieux.

PLVTARQVE en ſon traité qu'il a fait du defaut des oracles, monſtre biẽ que ce n'eſtoyent pas choſes feintes par les Preſtres ou Preſtreſſes que ces oracles: mais au reſte, il ſe trouue fort em peſché à reſoudre la queſtion qu'il traite, ſauoir eſt qui a eſté la cauſe de la defaillãce des oracles. Car il faut preſuppoſer que de ſon temps (qui fut du regne de l'Empereur Traian) & deſia aupara uant, il n'en eſtoit plus. tellement que ce bon Philoſophe eſtoit tout esbahy & perplex d'où ve noit cela. Or parce que ce point vaut bien le ſa uoir, & qu'il viendra bien à propos en ce lieu, ie le traiteray vn peu au long.

De la defaillance des oracles.

IL faut donc entendre que Plutarque qui eſtoit grand Philoſophe Payen, pour trouuer la cauſe de la defaillance des oracles, entre en vne queſtion, de laquelle il ſe reſoud en Payen: mais pour preuue de ſon opinion il fait vn conte qui nous peut bien acheminer à la verité de la cauſe de ceſte defaillance d'oracles. Il entre dõques en diſpute de la nature des Dieux, & apres pluſieurs diſcours, il reſoud qu'il y a vne ſorte de Dieux, que les anciens ont nommez Demy-dieux, qui ſont mortels, bien que toutesfois ils viuent longuement, comme cinq cens ou mille ans, & eſtime q̃ ces Demy-dieux là ſõt ceux que les Dieux ont engendrez en ayãt compagnie auec les femmes mortelles. Car l'ancienne ſuperſtition (à laquelle aucuns Philoſophes ſe ſont laiſſé mener) à creu, que les Dieux deſcendoyẽt quelques fois ça bas, pour cohabiter auec les femmes, & cela pouuoit ſeruir pour garder l'honneur aux grãd's Dames

Dames qui quelques fois oublioyēt leur deuoir. Plutarque dōc veut inferer de cela, que peut estre ces Dieux qui respondoyent aux oracles de Delphes, de Delos, & autres, n'estoyent que Demy-dieux, & qu'ils pouuoyent bien estre morts: & que pour ceste cause la defaillance des oracles pouuoit estre aduenue. Toutesfois il ne tient pas ceste opinion, ni aucune autre, bien resolutiuement: mais il la propose & met en auant, pour ceux qui la voudront trouuer bonne, & semble biē que c'est l'opiniō que plus il approuue. Mais ie croy qu'en ce temps où nous sommes elle ne trouuera gueres de gens qui la veulent receuoir, car à la verité elle sent bien son Payē, ignorant & bien esloigné de la vraye conoissance de Dieu & de la Religion. Cepēdant pour prouuer que les Demy-dieux sont mortels, il fait vn discours fort notable & biē digne de sauoir. Il dit donc que du temps de l'Empereur Tyberius, vn Epitherses, maistre d'escole en vne ville de Grece, s'embarqua sur mer, pour faire voile en Italie, & se mit en vn nauire chargé de marchādise, & où y auoit beaucoup de gēs. Cinglāt leur chemin, ils passerēt vn iour sur le vespre aupres des isles Echinades, & là la mer fut si calme, qu'ils ne sentoyēt courir aucū vēt. De maniere q̄ le nauire flottoyāt sur l'eau, les mena peu à peu pres de Paxo. Estās là arriuez, cōme les vns souppoyent, les autres fusoyēt autre chose, voicy vne haute & intelligible voix qui crioit, Thamus, Thamus. Or ce Thamus estoit le patrō du nauire, duquel la plus part ne sauoyent point le nō. Ceste voix cria par deux fois, q̄ le patrō ne voulut point respōdre. A la troisieme fois il respōdit. Comme il eut respōdu, ceste voix luy cria d'vn son encor pl⁹ haut, q̄ quād il seroit venu à l'ēdroit des Pa-

Histoire de la mort de Pan.

lodes, qu'il fist sauoir aux habitans de là, que le grand Pan estoit mort. Epitherses disoit qu'à ceste parole toute la compagnie qui estoit dans le nauire fut effrayee & estonnee. Si fut mis en deliberation en ladite compagnie, si le patron Thamus deuoit faire ce qui luy estoit commãdé par ceste voix. Et fut prinse ceste resolution, que si en approchant des Palodes lon auoit bon vent, on passeroit outre, sans s'arrester & sans rien dire: mais si lõ n'auoit vent, & la mer fust calme, q̃ Thamus annonceroit aux habitans des Palodes ce que la voix luy auoit commandé. Quand dõc ils furent arriuez là, eux ayans la mer calme sans aucun vent, Thamus se mit sur la pouppe du nauire, & tournant visage deuers terre contre les Palodes, il commença à crier à haute voix, Le grãd Pã est mort, Le grand Pã est mort. Il n'eut pas acheué de dire, que tout quand & quand toute la compagnie ouyt vn grand gemissement & lamentation de plusieurs, meslee auec vne admiratiõ. Finalement quand ils furent arriuez à Rome, chacun de ceux qui estoyent dãs le nauire en sema le bruit par tout, de sorte qu'il vint à la notice de l'Empereur Tyberius. Si qu'il manda querir le patron Thamus, qui luy conta le tout bien au long. Tyberius croyant qu'il fut vray que le Dieu Pã estoit mort, se voulut enquerir q̃l Dieu c'estoit. Aucuns gens sauans qu'il auoit autour de luy, luy dirẽt que ce Pan estoit fils du Dieu Mercure & de Penelopé. Voila le conte que fait Plutarque de la mort du Dieu Pan, & dit que de son tẽps plusieurs l'auoyent ouy racõter à vn Æmylianus fils dudit Epitherses. Or si nous cõsiderõs les circonstances de ceste histoire, nous trouuerõs que ceste voix estoit vn annoncemẽt de la mort de Iesus Christ, laquelle fit defaillir les oracles, & abatit

abatit la puissance du diable. Et est à croire q̃ ces gemissemẽs qui furẽt ouys aux Palodes, estoyent gemissemẽs de malins esprits, ausquels lon annõçoit la destructiõ de leur regne. Et pour prouuer que ceste histoire se doit ainsi entẽdre, il faut en premier lieu considerer qu'elle est rapportee au tẽps de Tyberius, sous leq̃l nostre Seigneur endura mort & passiõ. Itẽ, il est certain q̃ Tyberius s'ẽquit de Iesus Christ, & ayãt entẽdu les miracles q̃ il auoit faits, il requit le Senat de le faire enroller en la Letanie des Dieux de Rome: mais le Senat ne voulut point. D'ailleurs il est bien croyable q̃ du temps de nostre Seigneur Iesus Christ, quãd le bruit se respãdoit parmy les Payens des grãds miracles qu'il faisoit, comme de resuiscter les morts des monumẽs, guerir les aueugles nez & les paralytiques, qu'ils croyoyẽt biẽ q̃il estoit Dieu: car pour moindres raisons ils en croyoyẽt biẽ d'autres. Et parce que luy meime se disoit estre le vray pasteur, & le pasteur des pasteurs, il est biẽ ausi croyable que les Payẽs entẽdãs cela, allerẽt deuiner qu'il falloit que ce fust Pã, q̃ils disẽt estre le Dieu des pasteurs. Et parce ausi q̃il se disoit estre enuoyé de Dieu son Pere pour annõcer aux hõmes sa volonté, ils luy ont quelquẽ fois ausi dõné le nõ de Mercure, qu'ils disoyent estre le messager & annõciateur de la volõté du grãd Dieu Iupiter. Cela se peut remarq̃r en l'historiẽ Diõ, qui dit q̃ l'Empereur Antonin faisãt la guerre cõtre les Marcommãnes, impetra de la pluye du ciel du Dieu Mercure. Et Capitolinus parlãt de mesme chose, dit que l'Empereur Antonin pour obtenir de la pluye, eut recours à vne Religion estrangere. Or Mercure n'estoit pas vn Dieu estrãger à ces Payẽs, tellemẽt qu'il faut entẽdre le dire de Diõ d'vn autre Mercure q̃ils ne

Dion & Capitol. in Marco Antonino.

conoissoyent pas, mais cependant ils luy donnoyẽt ce nom(cõme il est vray semblable) parce qu'ils auoyẽt ouy dire qu'il se disoit enuoyé de Dieu pour annoncer sa volonté. Pour dõc reuenir à nostre propos, ces gẽs sauãs q̃ estoyẽt aupres de l'Empereur Tyberius, ayãs ouy dire tãt de miracles q̃ nostre Seigneur Iesus Christ auoit faits, ils resolurent facilement qu'il estoit Dieu. Ayãs entendu qu'il se disoit le grãd pasteur, ils conclurent de là qu'il estoit Pan. Ayans aussi entendu qu'il estoit enuoyé pour annoncer la volonté de Dieu, & qu'il estoit né d'vne vierge, ils firent ceste illation(comme il est à presumer) qu'il deuoit estre fils de Mercure messager du grand Dieu Iupiter, & de quelque chaste femme, telle que Penelope: car ils ne croyoyẽt pas(cõme il est vray semblable) qu'il fust fils de vierge, parce que cela repugne à l'ordre de nature qu'vne vierge enfante. Et partant de toutes ces coniectures mises ensemble, ces gens sauans(ou plustost ignorãs) de l'Empereur recueillirent la susdite respõse qu'ils luy firent, que le dieu Pan qui estoit mort de ce temps là estoit fils de Mercure & de Penelopé: rapportans à leurs dieux ce qu'ils auoyent ouy dire de nostre Seigneur Iesus Christ. Voila donc comme ceste histoire tiree des Payẽs est vn vray tesmoignage que par la mort de Christ est aduenue la defaillance des oracles. Et de fait nous ne trouuõs point par les histoires, q̃ depuis sa mort les oracles ayẽt eu grãd' vogue, cõme ils auoyẽt auparauãt. Vray est que les Prestres & Prestresses de ces dieux qui respondoyent par oracles, voyãs que leur maistre les abandonnoit, ne quitterent point le ieu quand & quand, ains dõnoyẽt encores quelques responses. Mais leurs tromperies & fictions furent incontinent descouuertes,

de

de sorte q̃ les oracles & oracleurs perdirent leur credit. Nerõ mesmes descouurant l'abus, abbatit vn des temples d'Apollo où se rendoyẽt les oracles, & tua tous les Prestres d'iceluy. *Dion in Nerone.*

POVR resolutiõ, l'aduenemẽt de Iesus Christ nostre Sauueur a fait defaillir les oracles, comme la venue du Soleil fait defaillir les tenebres sur la terre. Età son aduenemẽt il a preschè la vraye & pure doctrine celeste aux hõmes, & apres luy ses Apostres & disciples l'ont aussi preschee. Tellement que par la doctrine de Iesus Christ & de ses Apostres & disciples, les Chrestiens ont esté instruits à craindre, aimer & honnorer Dieu sur toutes choses, & à le seruir selon ses commandemens, en pureté & simplicité, en reiettant toutes idolatries, superstitions & seruices diuins inuentez par les hõmes. Plus ils ont esté enseignez en la vraye doctrine des bõnes mœurs, à aimer leur prochain cõme eux-mesmes, à ne faire à autruy ce que nul ne voudroit luy estre fait, à vser enuers son semblable de la mesme charité que chacun voudroit qu'on vsast enuers soy, à obeir aux superieurs & Magistrats, à viure content chacun en la vocatiõ où Dieu l'a appellé, & generalemẽt ont esté les Chrestiens enseignez en toute vraye vertu, là où les Payens auparauant n'en enseignoyent, parmaniere de dire, que le masque & la ressemblance. Car Christ & ses Apostres enseignans aux hõmes d'estre iustes, charitables, temperans, debõnaires, obeissans, pitoyables, aimans le bien, fuyans le mal, n'ont pas voulu enseigner d'estre tels seulement exterieurement, mais aussi interieurement sans feintise ne dissimulation de cœur. Là où les Payens ne se soucioyent gueres d'estre interieurement vertueux & biẽ morigenez, pourueu qu'ẽ apparẽce exterieure ils mon- *A l'aduenement de Christ le monde a esté amendé.* *La vertu des Payẽs en exterieur.*

ſtraſſent del'eſtre,pour en auoir honneur, gloire & auancement en grãdeur,qui eſtoit le but pour lequel communément ils deſiroyent la vertu & non point pour la conſcience, ny pour plaire à Dieu les exemples de Cæſar,de Pompeius,de Ciceró,& generalemẽt de tous les vieux Romains (qui ont eu grande reputation de vertu) nous font foy que cela eſt veritable,& qu'ils n'ont iamais aſpiré à la vertu que pour en auoir honneur, & accroiſtre leur grandeur. Caton meſme d'Vtique,qui ſembloit en ſes mœurs meſpriſer l'honneur, pourquoy ſe tua-il? fut-ce pour plaire à Dieu,ou pour ſatisfaire à ſa conſcience? Il eſt bien certain que non, car il n'eſtoit pas ſi ignorant qu'il ne ſceuſt bien que le meurtre eſt deſagreable à Dieu,& qu'on ne doit eſtre meurtrier de ſoy-meſme non plus que d'autruy,Nulle choſe ne pouuoit mouuoir la conſcience pour l'inciter à ſe tuer ſoy-meſme,car il ne ſe ſentoit pas coulpable de choſe q̃ le meritaſt.Quoy dõc? pourquoy ſe meurtrit-il? Pour ne receuoir ce deshonneur de tomber vif es mains de Cæſar, ores qu'il s'aſſeuroit bien qu'il ne luy falloit ſinon vn peu s'humilier à luy, pour auoir ſa vie, biens & dignité ſaues,cõme luy-meſme le confeſſa & declara à ſon fils & à ſes amis vn peu deuant qu'il ſe tuaſt. Mais il auoit vn cœur ſi enflé de gloire,& d'honneur,qu'il aima mieux ſe tuer que de s'humilier à Cæſar. Voila dõc,cõmẽt ces Payẽs n'aſpiroyẽt à auoir la vertu,que pour l'hõneur & bien exterieur:là où la doctrine de Chriſt nous enſeigne d'appeter & auoir les vertus, non ſeulemẽt pour les mettre en mõſtre par dehors mais auſsi pour en parer nos cœurs & nos conſciences par dedãs,& par ce moyẽ eſtre agreables à Dieu.Ioint auſsi(cõme nous auons monſtré cy

deuant)

deuant)que la doctrine Chrestienne comprend beaucoup plus parfaitement les vertus de bõnes mœurs,que ne faisoit la doctrine des Payẽs.Pour quoy donc ose dire ce puant Machiauel que les hommes deuindrent meschans, comme esclaues deschainez,quand les oracles defaillirent? ou a-il trouué cela ? Ou a-il leu que les hommes fussent pires & plus mal complexionnez du temps que les oracles defaillirent qu'auparauant ? Par le contraire nous lisons q̃ lors que les oracles defaillirẽt(qui fut du temps de la primitiue Eglise) les hommes qui s'adonnoyent à la Religiõ Chrestienne estoyent d'vne saincte vie & conuersation . Et ceux-là mesme qui ne s'addonnoyent point à icelle Religion,ains perseueroyent en la leur Payenne,encores apprenoyent-ils touſiours des Chrestiẽs,dõt ils valoyẽt mieux,&deuenoyẽt meilleurs.Qui lira les œuures de Seneque,de Plutarque,de Pline second,& de plusieurs autres autheurs Payens qui ont esté du temps de la primitiue Eglise,il y remarquera vne infinité de passages & sentẽces Chrestiẽnes, lesquelles ces Payẽs là auoyẽt apprinses des Chrestiẽs de leur temps cõme il le faut necessairement presupposer Car on void bien q̃ telles sentẽces ne sont pas emprunteés de Platon,ne d'Aristote, ny des Philosophes qui auoyent esté deuant l'aduenement de Iesus Christ.Pour exemple , quand Plutarque dispute de la tranquillité de l'ame,de fuir courroux,d'euiter vsure,de l'vtilité qu'on doit tirer d'vn ennemy , de ceux que Dieu punit tard , & de plusieurs autres points,il met en auant plusieurs sentences qui sont vrayement Chrestiennes , qui ne tiennent rien de la doctrine des Philosophes qui auoyẽt esté deuãt la venue de Christ nostre Sauueur. Et toutes les œuures de Seneque sõt biẽ

Du tẽps de la primitiue Eglise les Payẽs apprenoyẽt des Chrestiens.

si remplies de sentences de Chrestiens, que plusieurs ont estimé que Seneque auoit esté Chrestiē luy-mesme, voire qu'il auoit esté conu de S. Paul. Ce que (peut estre) n'est pas indigne de croire. Car Seneque qui estoit du temps de Neron, (& qui estoit hōme docte & amateur des doctes) pouuoit bien auoir ouy parler de Paul, qui dudit temps fut prisonnier à Rome, pour la doctrine qu'il preschoit, & pouuoit bien auoir esté si curieux de parler à luy, pour entendre quelle estoit sa doctrine, dont tout le monde parloit. Quoy qu'il en soit, lon ne peut nier que les escrits de Seneque en plusieurs endroits ne facent demonstration qu'il auoit beaucoup appris des Chresiens. Il faut donc conclurre que du temps que les oracles defaillirent, & que la doctrine Chrestienne commença à estre publiee & espandue par le monde, que les hommes en deuindrēt meilleurs, & non pas meschans, comme esclaues deschainez, ainsi que dit ce mocqueur Machiauel. Car si bien de ce temps-là se trouuerēt quelques Atheistes comme luy, il ne faut pas pourtāt inferer que tout le monde ou la pluspart fust deuenu meschant. De fait Machiauel n'a point auā cé ce propos pour auoir iamais leu cela en quelque autheur, ains pour donner ce blasme à la Religion Chrestienne, d'auoir esté cause de corruption de mœurs. Mais il mēt impudemment, cōme calomniateur effronté, qui ose mettre tel propos en auant sans preuue, & le contraire dequoy est clairement prouué parce que dessus.

VI.

VI. MAXIME.

L'Egliſe Romaine eſt cauſe de toutes les calamités d'Italie.

L'Egliſe Romaine (dit Machiauel) eſt cauſe que l'Italie (qui ſouloit eſtre la plus floriſſante prouince de l'Empire Romain) eſt auiourdhuy deſmembree & decouppee en petites ſeigneuries, comme on le void. Par le moyen de quoy elle, qui ſouloit vaincre & ſubiuguer les autres prouinces, eſt maintenãt expoſee en proye à tous Rois eſtrangers qui y veulent aller auec main armee. Et combien que ce ſoit la contree de la Chreſtienté qui eſt la plus prochaine de l'Egliſe Romaine, ſi eſt-ce que c'eſt celle où il ya moins de Religion, d'autãt que ceſte treſſainte Cour ne fait qu'y ſemer des partialitez, & deſordres. Et qui voudroit faire la preuue que ces malheurs procedent de l'Egliſe Romaine, il ne faudroit ſinon qu'elle tranſportaſt ſon ſiege, tel qu'il eſt, pour quelque temps, au pays des Suyſſes ou lon vit en grand

Diſcours liure 1. chapitre.

grand repos & vnion : car en brief elle y auroit plus mis de desordre & cõfusion, que chose qui y sceust aduenir.

Le siege papal fait plustost mal loin que pres

BIEN que l'Eglise Romaine soit contaminee de plusieurs vices, si est-ce que Machiauel se monstre icy vn calomniateur contre elle. Car l'experience nous a fait conoistre de lõg temps, qu'elle fait plustost mal loin que pres, & qu'elle enrichit ordinairement le lieu ou elle tient son siege. Nous lisons qu'elle a tenu son siege en Auignon, par l'espace de septante ans ou enuiron, tellement que par l'affluence de l'argent qui y arriuoit ordinairement, la ville deuint si riche & opulente qu'elle s'en sent encores, & voudroit biẽ que le siege Papal y fust tousiours. Quand aux Suisses desquels Machiauel parle, ie suis asseuré qu'il y en a qui voudroyẽt qu'il leur eust cousté bonne chose que le siege de l'Eglise Romaine fust entre eux. Et s'il y estoit, le Pape n'auroit pas faute de gens de garde, car ils luy en fourniroyent tant qu'il voudroit, & à ses Cardinaux aussi, en payant. Et si encores ie croy que pour les entretenir, ils leur accorderoyẽt lettres de bourgeoisie en leurs villes, bien que leur coustume porte de n'y receuoir aucuns estrangers: car ils seroyent bien aises que par ce moyen il arriuast en leurs pays tous les iours argent à planté, & aimeroyent bien mieux cela que les benedictions ne pardõs du Pape. Vray est qu'ils seroyent bien ioyeux d'auoir aussi des pardons à bon marché, qui ne leur cousteroyent rien de voiture. Et quoy que die Machiauel, ie ne doute point que si le sainct siege y estoit parqué, qu'il ne fust là en bonne paix, & qu'il ne semeroit ia aucunes

aucunes diuisions entre les Suisses, non plus qu'il n'en sema point en Auignon, py es lieux circonuoisins, quand il y estoit. Car quant à ce que Machiauel dit qu'il seme diuisions & partialitez en Italie, cela vient plustost de l'humeur des gens du pays, qui sont suiets naturellement à nourrir partialitez & diuisions entre eux, & encores à les semer parmy les autres nations où ils on credit, comme nous experimentons en France. Au reste les Romanois (ie les appelle ainsi, parce que ce nom de Romain est vn peu trop honnorable pour eux) ne sont pas de l'opinion de Machiauel & ne croyent pas que le siege du Pape Romain leur porte aucun dommage. Du commencemẽt du grand schisme des Papes, ils monstrerent bien qu'ils auoyent grand peur de perdre le siege, car ils craignoyẽt si fort que les Cardinaux n'esleussent vn Pape François qui puis retournast demeurer en Auignon où ledit siege auoit tant demeuré, qu'ils contraignirent les Cardinaux par force, cry, & violence populaire, d'eslire vn Pape de leur nation. Tellemẽt q̃ parmy la ville de Rome, & au deuãt du lieu ou les Cardinaux estoyẽt asseblez pour faire l'electiõ, tout le peuple muti né crioit à haute voix, Nous le voulons Romanois, où du moins Italien. Cela fut cause que les Cardinaux leur en donnerẽt vn Romanois, dequoy les habitãs de Rome furent si ioyeux, qu'ils vous le prindrẽt quand & quãd sur leurs espaules, pour luy faire hõneur, & le pourmenerẽt, tãt parmy la ville, qu'ils l'estoufferẽt de grãd presse entre leurs bras. Quand ils virent leur Dieu terrestre mort, ils retournerent soudain aux Cardinaux, disans que leur Pape estoit mort, & qu'ils leur en dõnassẽt vn autre. De fait par le cry & tumulte populaire ils furẽt cõtraits leur en dõner

Froissart li. 2. ch. 1.

vn nouueau Italien. Mais ils en firent puis vn autre en Auignon qui fut Antipape à celuy de Rome. De maniere qu'on peut dire que la friandise des Romanois d'auoir le sainct siege à Rome, fut cause d'vn schisme Papal, qui dura pres de quarante ans, & fut source de beaucoup de maux.

I'AY dit cy dessus, & est vray, que le sainct siege fait plus de mal loin que pres. Et cela est fort aisé à prouuer par exẽples, car par decimes, croisades, bulles de benefices, de pardons, & dispẽses, le sainct Pere a tousiours bien sceu tirer force argent des Prouinces lointaines, comme de Frãce, d'Alemagne d'Angleterre, d'Espagne & d'ailleurs: & toute ceste grand finance alloit tomber, (comme elle va encores) à Rome & en Italie. Tellement qu'il y a vn bon vieux docteur en droict canon qui dit, que la Cour de Rome scait changer le plomb en or, qui est vn tour que les plus grands Alchymistes, & les mieux versez Paracelsites de nostre temps ne sauroyent faire, & si ils cuident beaucoup sauoir. Ausi void on les Romanois par le moyen de leur art de bulerie & plomberie se maintenir braues & bien en ordre: mais ces Paracelsites sont cõmunemẽt tout deschirez & pauurets & contraints de porter leurs chausses rompues au talõ, apres qu'ils ont tout despendu à souffler le charbon.

TOVTESFOIS nous lisons en nos histoires, que nos Rois de Frãce ont plusieurs fois donné empeschement aux Papes de tirer les deniers hors du Royaume, par annates, decimes, bulles, & autres moyẽs, cõme du tẽps de Boniface VIII. Benoist XI. Iules II. & III. Mais sur ceste matiere est bien remarquable la determinatiõ qui en fut faite l'an M.CCCC.X. par nos maistres de la faculté de Sorbone & par toute l'Vniuersité de Paris,

Plantsclet lia. 2. cha. 87.

tis,qui resolurent en vne congregation generale tenue aux Bernardins,que l'Eglise Gallicane n'estoit tenue de payer aucuns deniers au Pape en sorte que ce soit, sinon par forme de subside charitatif,en trois cas tant seulemẽt:asauoir pour employer l'argent à la conqueste de la terre saincte,pour la revniõ des Grecs auec les Latins, & pour faire prescher l'Euãgile à toutes creatures. Ausquels cas tant seulement ils disoyent que le deuoir portoit de fournir subside charitatif au Pape. A la charge neantmoins qu'il ne touchast point les deniers,ains q̃ l'Eglise Gallicane deputast thresoriers pour les dispẽser & distribuer pour l'effect q̃ dessus,& nõ autremẽt. Si ceste magistrale determinatiõ estoit obseruee,à la verité le Pape ne s'ẽ cõtẽteroit gueres,mais le Royaume en vaudroit mieux. Et si to⁹ les Prices de Chrestiẽté estoyẽt d'accord en l'obseruatiõ de ceste determinatiõ,pour certain il auiẽdroit ce q̃ frere Iean de Rochetaillade prescheit de son temps contre le Pape. Et d'autãt que ce cõpte ne sera poĩt hors de propos,ie le veux icy brieuemẽt reciter.

Trois cas esquels les Sorbonistes limitẽt la puissance du Pape à leuer deniers en France.

Du temps que le sainct siege se tenoit en Auignõ enuirõ l'an M.CCC.LX. se trouua vn frere mineur,nõmé frere Ieã de Rochetaillade,qui se mit à prescher contre lorguell,bombances & superfluitez du Pape & des Cardinaux qui se tenoyent en Auignon, & generalement contre tous les Prelats & gens du clergé,& aussi contre les Princes qui faisoyẽt tãt d'oppressions à leurs suiets. Il prenoit tousiours pour son theme quel que passage de l'apocalypse,& l'accõmodoit premẽt aux Pape,Cardinaux & Prelats. Nos histoiriẽs disẽt q̃il estoit fort grãd clerc,& qu'il predit la prise du Roy Iean,& que le Pape Innocẽt VI. se faschãt de ses preseches,le fit mettre en pri

Frois. 1. liu. 1. chap. 211. liu. 3. chap. 2

ſon, craignāt (diſoit-il) q̄ par ſon grād ſauoir il ne fiſt errer le mōde. Car ce bō S. pere auoit opinió q̄ l'ignorāce garde les gens d'errer, & q̄ le ſauoir les amene en erreur. Et de vray celuy qui ne ſait rié, en quoy pourroit-il errer? Or ce bō frere leā entre autres preſches, vn iour en ſit vn, qui fut la principale cauſe de ſa priſon, lequel en ſubſtā-

Preſche de frere Iean de Roche-taillade contre le Pape.

» ce fut tel, Meſsieurs & dames ie vous veux faire
» vn cōte d'vn cas, qui auīt iadis entre les oiſeaux,
» qui eſt tout ſemblable à ce que nous voyōs q̄ eſt
» ia auenu à noſtre S. Pere le Pape, & ce qui luy a-
» uiēdra cy apres. Il vous faut dōc entendre qu'au
» tēps de iadis il naſquit vn oyſeau au mōde, q̄ e-
» ſtoit le pl⁹ beau & le plus plaiſant à voir qu'il e-
» ſtoit poſsible, mais il n'auoit poīt de plumes. Les
» autres oyſeaux ayās ouy parler de ceſt oyſeau sās
» plumes, le voulurent aller voir. Et quād ils furēt
» tous arriuez pour le voir, ils le trouuerent fort
» beau, & eurēt pitié de luy, d'autāt qu'il ne pou-
» uoit voler cōme eux, par faute de plumes, adōc
» ils tindrent conſeil, pour auiſer ce qui ſeroit bon
» de faire, afin q̄ ce bel oyſeau ne mouruſt de faim,
» à faute de voler pour cercher ſa vie. Si reſolurēt
» entr'eux que chacū d'eux luy dōneroit de ſes plu
» mes, ce qu'ils firent, & cōme il prenoit plumes, il
» ſe mōſtroit beau de plus en plus, de ſorte que les
» autres oyſeaux luy en donnoyent touſiours tant
» plus. Quād ceſt oyſeau ſe vid bien emplumé, &
» que to⁹ les autres oyſeaux luy portoyēt hōneur,
» il cōmença à deuenir fier & orgueilleux, & à me-
» ſpriſer les autres. Et encores ne ſe cōtētoit de les
» meſpriſer: mais auſsi il les bechoit, & leur cōtra-
» rioit en tout ce qu'il pouuoit. Alors les autres oi
» ſeaux ſe mirent enſēble pour auiſer ce qui eſtoit
» bō à faire touchāt ce nouueloyſeau qu'ils auoyēt
» emplumé, & qui eſtoit deuenu ſi fier & outra-

geux

geux. Si conclurẽt en leur cõseil, que le meilleur « ſeroit que chacũ d'entre eux luy redemãdaſt ſes « plumes, par le moyẽ deſquelles il s'eſtoit tãt en- « orgueilly & hauſſé, qu'il ne faiſoit cõte d'eux. A- « dõc toute ceſte cõpagnie d'oyſeaux alla trouuer « ce nouuel oyſeau, & apres luy auoir remõſtré sõ « orgueil & meſconoiſſance, luy oſterẽt chacũ ſes « plumes, le Paõ le premier, le Fauçõ apres, & to⁹ « les autres apres, de ſorte qu'ils le laiſſerent tout « nud ſans plumage. Ainſi Meſſieurs (diſoit frere « Ieã aux Pape & Cardinaux) il vous auiendra, & « n'en faites doute. Car quãd l'Empereur, les Rois « & Princes Chreſtiens vous aurõt oſté les biẽs & « richeſſes qu'ils vous ont donnees autresfois, leſ- « quelles vous employez en bõbãce, orgueil & ſu- « perfluité, vous demeurerez tous nuds. Où trou- « uerez-vous que S. Pierre & S. Syluestre cheuau- « chaſſent à deux ou trois cẽs cheuaux? Au contrai « re, ils ſe tenoyẽt ſimplemẽt, enclos & cachez dãs « Rome. Frere Ieã de Roche taillade preſchant de « ceſte façõ diſoit biẽ la verité mais: ceſte verité, q̃ eſt tãt odieuſe au mõde, fut cauſe qu'il fut mis en priſon, ou lõ luy fit finir ſes iours. Ie veux dõc cõ- clurre de ce recit, q̃ ſi to⁹ les Princes Chreſtiẽs pra tiquoyẽt la determinatiõ magiſtrale de nos Mai ſtres de Sorbõne & de l'Vniuerſité de Paris, q̃ ne prẽdroit au S. Pere cõme à l'oyſeau de frere Ieã.

Froiſſart liu. 2. cha. 132. 133. 135. 140.

OR ce n'eſt pas ſeulemẽt p̃ le changemẽt de plõb en or, que ſa ſainɛteté fait beaucoup de mal aux Prouinces lointaines de Rome, mais auſsi par interdits & excõmunication. Du tẽps du ſchiſme des Papes ſus mẽtiõné, celuy de Rome nõmé Vr bain mãda des bulles au Roy Richard d'Angle- terre (q̃ tenoit ſon party & ſe diſoit Vrbaniſte) par leſquelles il luy cõmandoit de faire la guerre au Roy de France qui eſtoit Clementin, & luy donnoit pouuoir de leuer deniers ſur le Clergé

Guerre pour le Pape de Rome.

d'Angleterre, outreplus il donnoit si treſgrande quantité de pardõs, à tous ceux qui de bon cœur fourniroyent argent pour ceſte guerre, qu'il ſembloit qu'il vouloit du tout vuider enfer & purgatoire d'Anglois: car chacun en pouuoit tirer ſon pere, ayeul biſayeuls, oncles, tãtes, enfãs, neueux, & autres aſcendãs, deſcendans & collateraux, en payant tant pour teſte. Itẽ il promettoit qu'il feroit guider tout droit en Paradis les ames de ceux qui mouroyẽt en ceſte guerre, ou qui mourroyẽt ceſte annee là, apres auoir fourni deniers pour la dite guerre, ſans que leſdites ames fuſſent tenues ny aſtreintes de ſe deſuoyer aucunemẽt du droit chemin pour paſſer par purgatoire, & moins encores par les lymbes. De façon que leſdites bulles eſtãt preſchees & publiees par Angleterre, il y eut grand preſſe ceſte annee là à mourir, & à donner de l'argent, & en fut amaſſee en peu de tẽps la ſomme de vingt & cinq cens mille francs. De ceſt argent en fut dõnee vne partie à l'Eueſque de Londres, qui fut eſleu chef d'vne armee pour aller faire la guerre aux Clementins en Eſpagne, & l'autre partie à l'Eueſque de Norduich qui fut eſleu chef d'vne autre armee pour venir faire la guerre en France, qui eſtoit Clementine. Et de fait ces deux armees firent beaucoup de mal tant en Eſpagne qu'en Frãce. Toutesfois l'Eueſque de Norduich, qui eſtoit vn ieune hõme, ſe rua inconſiderément ſur la Flandre qui eſtoit Vrbaniſte, & gaſta tout le potage, & fut cõtraint s'en retourner à ſa courte honte, chaſſé qu'il fut par vne armee du Roy de France, qui eſtoit de plus de cẽt mille hommes.

Annales ſur ledit an Du Vellay li. 1. de ſes memoires.

L'AN M. D. XIII. auint biẽ plus grãd mal aux Rois de Frãce & de Nauarre p̃ le moyẽ de linterdit & excõmunicatiõ, q̃ Pape Iule II. de ce nõ auoit

auoit ietté cõtre to⁹ les Princes q̃ auoyẽt enuoyé leurs ambaſsadeurs au Cõcile de Piſe, les terres & ſeigneuries deſquels il expoſa en proye à qui les pourroit prẽdre & enuahir. Car ſous couleur de ces meſchantes & deteſtables bulles, l'Empereur Maximilian & les Suiſſes contraignirent le Roy Louys XII. de quitter & abãdõner Milan, & preſque tout ce q̃ il tenoit en Italie. Et d'autre coſté le Roy d'Angleterre ſe ietta en France (qui eſtoit expoſee en proye par ce Pape) auec vne armee de trẽte mille Anglois, pour eſſayer s'il en pourroit conquerir vne partie. Mais Dieu ne le permit, car cependant ce meſchant Pape vint à mourir, & l'interdit fut reuoqué, & la paix faite auec l'Anglois. D'autre coſté auſsi durant l'interdit, le Roy Ferrand d'Aragon faignant vouloir venir à la proye de France, entra au Royaume de Nauarre, dont il s'empara, & l'vſurpa ſur le Roy Iean d'Albret, qui en fut deſſaiſi ſans eſtre desfié, voire deuant qu'il euſt ſceu le deſſein de ce Roy d'Aragõ. Les ſucceſſeurs duquel ont touſiours depuis detenu & vſurpé ledit Royaume de Nauarre, ſur ledit Roy Iean d'Albret & ſur ſes legitimes ſucceſſeurs, comme ils ſont encores, à ce titre d'vſurpation, proye & butin. Et cependant leſdits iniuſtes vſurpateurs ſe diſent Treſcatholiques.

Le Pape cauſe de la perte du Royaume de Nauarre aux droits heritiers.

IE pourrois icy accumuler beaucoup d'autres exemples, comme les Papes ont fait de grands maux aux prouinces lointaines, & meſme en Allemagne, où ils ont ordinairemẽt ſemé des gueres entre l'Empereur & les Princes d'Allemagne, mais ie me contenteray des exemples que deſſus. Car ie ne veux pas traiter au long vn ſi ample & preſque infinie matiere, ains me ſuffit d'auoir monſtré que le contraire de ce que dit Machiauel eſt veritable, & q̃ le Pape & le ſainct

siege font beaucoup de bien au lieu ou ils sont, & beaucoup de maux aux pays lointains.

L'Italie de long tẽps comblee d'impieté.

ET quant à ce que Machiauel dit, que l'Italie est la Prouince de Chrestienté ou il y a le moins de Religion, il dit bien vray. Mais que diroit-il s'il reuiuoit maintenant? Il trouueroit que si de son temps ils auoyent ia si biẽ profité en son escole, que d'estre fort grãds Atheistes & contempteurs de Dieu & de toute Religion, que maintenant les disciples en sauent plus que le maistre. Et n'y a point de doute que desia de long temps toute religion est mespriſée en Italie, & mesmes la Catholique Romaine. En voudriez-vous vn plus bel exemple, que celuy que recite messire Philippe de Commines? Il dit que du temps du Roy Louys XI. il y auoit deux maisons a Florence, qui estoyent les principales, asauoir de Medicis & de Pacis, qui estoyent en querelle & inimitié. Ceux de la maison de Pacis estoyent fauoris du Pape & du Roy de Naples, & par leur conseil & auis entreprindrent de tuer Laurent de Medicis (qui estoit le chef de sa maison) & toute sa race. Et pour le surprendre mieux à l'impourueu sans qu'il s'en donnast garde, ils resolurent de le tuer & massacrer auec toute sa race & sequelle, vn iour de feste solennelle, à l'heure qu'on chanteroit la grand' Messe, & que quand le Prestre cõmenceroit à chanter Sanctus Sanctus, ce seroit le mot du guet pour se ruer dessus. De fait ils executerent leur entreprise, excepté qu'ils ne tuerent pas Laurent de Medicis (qui se sauua dans le reuestiaire) mais biẽ Iulia̅ son frere, & quelq̃s autres de leur sequelle. Ie vous demãde, ceux là qui entreprindrent & dõnerent cõseil d'entreprẽdre vn tel acte croyent-ils en la Messe? Il ne faut pas douter que ce ne fussent de vrais Atheistes. Or si

De Com. Liure. 1. Chap. 122.

de

de ce temps là (sont cent ans passez) l'Italie estoit desia garnie d'Atheistes & contempteurs de Religion, que pensez vous que ce soit à ceste heure?

CONCLVSION, l'Italie, Rome, le Pape & son siege sont vrayement la source & la fontaine de tout mespris de Religion, & l'escole de toute impieté. & comme ils l'estoyent desia du temps de Machiauel (ainsi qu'il confesse) ils le sont encores plus en ce temps cy. Car bien que l'Eglise Papale de Rome ait fait cy deuant, & face encores quelques demonstrations de soustenir vne Religion, si est-ce qu'en effect elle n'en soustient point que par mines & de parole. Car elle commande bien de iusner les vigiles & le quaresme: mais y a-il lieu au monde ou lon se soucie moins d'obseruer les vigiles & le quaresme qu'à Rome Elle cõmande bien la chasteté aux Prestres? mais y a-il lieu au monde ou les Prestres, Cardinaux, & autres, soyent mieux garnis de putains, & bardaches? Elle leur commande bien aussi de seruir à leurs benefices: mais de cent Prestres qui sont à Rome, y en a il vn qui le face? Elle defend bien la vente & commerce des benefices, sepultures, Sacrements, dispenses: mais y a-il lieu au monde ou il se face plus grand trafic? Elle defend bien la Simonie, mais où sont les Simoniaques, sinon à Rome & en Italie? ie ne parle que des ordonnances que l'Eglise Romaine a faites: qu'elle n'obserue point elle mesme. Car si ie voulois alleguer les ordonnances de Dieu quelle n'obserue point non plus, il me les faudroit mettre toutes de rang. En somme l'Eglise Romaine a inuenté mil le traditions, dont ell'a chargé les espaules des pauures Chrestiens qui s'amusent à elle, & ce pendant elle n'en veut point obseruer. Car le sainct Siege en dispẽse tous ceux de Rome & d'Italie, &

n'y a lieu au monde où les ordonnances du Pape de Rome soyent moins obseruees que là, ny où toute Religion soit en plus grand mespris, comme Machiauel mesme le confesse. Que les Chrestiens donc facent leur profit de ceste confession de Machiauel, & qu'ils fuyent ceste source d'impieté, d'Atheisme, de corruption de mœurs, & de mespris de toute Religion, afin que Dieu ne les punisse & face perir, auec ces meschans qui en font ouuerte profession.

VII. MAXIME.

Moyse n'eust iamais peu faire obseruer ses ordonnances, si main armee luy eust failli.

Liu. 9. du Prince.

LES plus excellents dont lon fait mentiõ (dit nostre Florentin) qui sont deuenus Princes par leur propre vertu, & non par fortune, ce sont Moyse, Cyrus, Romulus, Theseus, & leurs semblables. Car la fortune leur a seulement appresté l'occasion & la matiere pour executer leur vertu: faisãt que Moyse trouuale peuple d'Israel en captiuité & seruitude en Egypte & que Cyrus trouua les Perses malcõtens de la superbe

perbe domination des Medois, & Romulus se trouua deietté des sa naissance de la ville d'Albe, & Theseus trouua la ville d'Athenes pleine de troubles & cõfusions. Sans lesquelles occasiõs, prouenans de fortune, la vertu de leur courage n'euſt peu se mettre en lumiere, comme ausi sans la vertu ces occasions n'eussent de rien serui. Toutes ces occasions donc firent ces personnages heureux, & leur excellente vertu sceut fort bien faire son profit des occasions.

CEST Atheiste voulant monstrer tousiours de plus fort, qu'il ne croit point aux saincte Escritures, a bien osé vomir ce blapheme, de dire que Moyse, par sa propre vertu & par les armes s'est fait Prince des Hebrieux. Nous voyons par les liures de Moyse qu'il fut comme contraint de Dieu, de prendre la charge de tirer le peuple Hebrieu hors d'Egypte, pour le ramener en la terre de Canaan, lieu de la primitiue origine de ce peuple. Et apres qu'il eut accepté ceste charge, nous lisons que Dieu luy donna puissance de faire plusieurs miracles deuant Pharaon & tout le peuple d'Egypte, afin qu'il permist à ce peuple Hebrieus, en retourner en paix au pays de son origine. Puis ayant obtenu permission de s'en retourner, nous voyons comme le peuple estoit conduit de iour par vne nuee visible, & apparente, qui marchoit deuant eux, & de nuict par vne colomne de feu. Nous lisons tant de miracles que Dieu fit au passage de la mer rouge, & aux deserts

& comment Moyse ne faisoit rien que par le conseil & puissance de Dieu seul. De quelle audace donc ose ce puant Atheiste desgorger ces propos, de dire que Moyse s'est fait Prince du peuple Hebrieu par sa propre vertu & par les armes ? Peut-il auoir sceu d'ailleurs que des liures de la Bible, comment & par quels moyens Moyse paruint à estre gouuerneur du peuple Hebrieu? Car les autheurs Payens en parlẽt peu, & ce qu'ils en disent c'est pour l'auoir leu ausdits liures de Moyse, ou pour en auoir ouy parler à ceux qui les auoyent leus, veu que c'est chose certaine que nous n'auons nul autheur profane en lumiere, qui n'ait esté plusieurs siecles aprés Moyse. Si donc Machiauel n'a peu sauoir du faict de Moyse que par ses liures mesmes, de quelle impudence ose il mettre en auant tout le contraire de ce qui est escrit ? Car de dire qu'il s'est fait Prince du peuple Hebrieu par sa propre vertu & par les armes, c'est autant que de nier tout à trac que Dieu l'eust contraint d'accepter la charge de conduire le peuple Hebrieu, & que ce peuple soit sorty d'Egypte par les miracles de Dieu, & qu'il ait esté conduit par la nuee & colomne de feu, & que Dieu l'ait nourry par les deserts. C'est en somme nier tout ce qui est escrit aux liures de Moyse. Certes il n'y a homme de si lourd iugement qui ne puisse bien conoistre, que ce meschant Atheiste s'est pleu à cercher les plus sauuages Maximes qu'il a peu penser, s'asseurant qu'il se trouueroit touſiours des monstres d'hommes, qui prendroyent aussi plaisir en opinions absurdes & bestiales, & qui döneroyẽt vogue à sa doctrine. Et pour encor mieux demonstrer sa bestialité, on peut conuaincre ceste detestable Maxime par les escrits des Payens mesmes. Trebellius

lius Pollio escrit que Moyse fut seul familier de Dieu. Cornelius Tacitus (s'efforçant de blasmer & calomnier la Religion Iudaique contenue és liures de Moyse) confesse que le Roy d'Egypte fit sortir de son pays le peuple Hebrieu, à cause des gales, teignes & maladies dont les Egyptiens furent infectez. Les poëtes & philosophes quand il parlent quelquefois de la doctrine de Moyse, il l'appellent sacrez Oracles; monstrans par là qu'ils confessoyent que les faicts & escrits de Moyse sont emanez de Dieu, & non point de sa propre vertu. *Treb. Pollio in Claudio. Cor. Tac. Annal. lib. 11.*

MAIS de quelle impudẽce ose Machiauel cõparer Moyse à ces idolatres Romulus & Theseus? Quelle similitude ont-ils eu auec Moyse en leur vie ny en leur mort? Romulus & Theseus ont esté deux bastards, gens rudes & violens en leur ieunesse, dont l'vn tua son frere, & l'autre son fils: l'vn finit ses iours estant massacré de ses citoyens, & l'autre estant banny & chasse par les siens. Trouuera-on quelq̃ chose de semblable en Moyse? Mais ceste Maxime de Machiauel n'a besoin de plus ample confutation: car la verité est si clai re & apparente au contraire, qu'on void manifestement que ce Florentin est vn vilain calomniateur, & menteur impudent.

BIEN veux-ie remarquer encor vne bestise & ignorance, en ce qu'il dit, que Theseus paruint à la domination d'Athenes, parce qu'il trouua l'estat des Atheniens en confusion. Car au contraire il y paruint à cause qu'il fut aduoué & reconu pour fils d'Egeus Roy d'Athenes, & fut fort agreable aux Atheniens, parce qu'il auoit acquis reputation d'homme preux & vaillant, pour auoir tué & desfait plusieurs brigrands qui pilloyent & brigandoyent le pays d'Attique & lieux *Plutarch. in Theseo.*

circonuoisins. Et de dire que l'estat d'Athenes estoit confus, c'est vne bourde inuentee au cerueau de Machiauel. Et en ce qu'il dit que l'occasion & moyen qu'eut Romulus de se faire Prince, ce fut parce qu'il se trouua deietté des sa naissance de la ville d'Albe, ne monstre il pas qu'il est homme de bon iugement? Car peut on dire en bõ sens, que d'estre deietté de sa patrie, desauoué de ses parẽs comme bastard, d'estre mis en nourrissage entre les pasteurs & les bestes, d'estre apauury & destitué de tous moyens, ce soyent moyens & occasions pour paruenir à estre Prince & fondateur de ville? Si cela estoit vray, il se trouueroit beaucoup de gens qui ont tous ces beaux moyens de deuenir Princes, & y auroit plus de princes que d'autres gens. Mais au contraire, les moyens que nous lisons, par lesquels Romulus paruint à estre Prince & fondateur de ville, ce fut qu il estoit homme robuste & violent, adroit aux armes, qui ramassa force vagabons & gens d'execution, desquels il se fit capitaine, puis fonda la ville de Rome, luy & Remus son frere: & pour estre seul dominateur il tua Remus, & se fit Roy.

VIII.

VIII. MAXIME.

Moyse vsurpa la Iudee, comme les Goths vsurperent partie de l'Empire Romain.

QVand les peuples sont oppressez (dit messer Nicolas) de famine, de guerre, ou de seruitude en leur pays, ils vôt souuent conquester des pays nouueaux, ausquels ils changent de nom. Comme le peuple d'Israel estant oppressé de seruitude en Egypte, sous la cõduite de Moyse, occupa vne partie de Syrie, qu'il nõma Iudee: ainsi que les Goths & Vandales occuperent aussi l'Empire occidental. Semblablemẽt aussi les Mauruſiens, peuples anciens de Syrie, sentans la venue des Hebrieux venans à grand' puissance d'Egypte, ne se sentans forts assez pour leur resister, abandonnerent leur pays, & se retirerent en Afrique: où ils conquirent terre, & en chasserẽt les habitans naturels. Cela se peut prouuer par l'authorité de l'historien Proco- Discours li. 2. ch.

pius, lequel escrit en la vie de Belisarius qu'il a leu des lettres escrites en certaines colonnes au pays des Maures en Afrique, qui contiennẽt ceste inscriptiõ: *Nos Mauriſii, qui fugimus à facie Ieſu latronis filii Naue*, c'est à dire, Nous sommes les Mauruſiens, qui nous sommes enfuys de deuant la face de Iosué le brigand fils de Naué.

CEST Atheiſte ayant cy deuant mis en auãt, que Moyse s'estoit fait Prince des Hebrieux par sa propre vertu & par les armes, veut maintenant persuader que c'estoit vn brigand & vſurpateur du pays d'autruy, sans aucun titre ny raiſon, & qu'il s'empara du pays de Iudee, comme firent les Goths & Vandales de la Lombardie, de l'Espagne, & d'autres contrees de l'Empire Romain I'ay desia protesté cy deuant, comme ie proteſte encores, qu'il me desplait grandement de souiller le papier de paroles si puantes, & encores plus que les yeux & les oreilles des personnes soyent occupez à lire & ouyr choſes si mal sonantes, & tant eſloignee de toute pieté & verité. Mais il est neceſſaire de deſcouurir quelle est la doctrine & le docteur des courtiſans d'auiourd'huy, qui eſtiment que les meſchans & damnables liures de ceſt Atheiſte doyuent seruir de reigles pour conduire les afaires d'eſtat, comme le gouuernail sert à cõduire vne nauire. Pour donc cõfuter ceſte Maxime, nous sauõs que la terre de Iudee fut appellee premieremẽt la terre Cananeẽne, ayãt prins ce nom de Canaã fils de Noé, q y vint habiter apres le deluge, & fut le premier tronc

Ioſeph. li. 1. Antiq. cap. 12. 14.

tronc & souche dont sortit la nation Cananeenne en ce pays là. Vne partie d'icelle terre fut aussi appellee Palestine, ou Philistine, ayant prins ce nom des Philistins, (peuple issu de Philistim riere neueu de Noe) qui furent vne race d'icelle terre de gens forts & robustes, qui dominoyent sur les autres gens du pays. Vne partie aussi d'icelle terre Cananeenne fut nommee Iudee, du nom de Iuda, qui estoit le Prince (c'est à dire le premier) des douze Patriaches enfans de Iacob, desquels sortit le peuple d'Israel, qui se saisit d'icelle partie de la terre Cananeenne, qui fut nommee Iudee. Nous ne lisons point que du temps de Moyse ceste contree là ait esté appellee Syrie, ni qu'elle fust compriſe sous le nom de Syrie: car de ce temps là le pays qu'on a depuis apellé Syrie, estoit appellee la terre d'Aram, qui fut fils de Sem, fils de Noé. Combien que la posterité sous ce nom de Syrie à aussi enclos le pays d'Assyrie, qui du temps de Moyse s'appelloit la terre d'Assur, qui fut aussi fils de Sem, fils de Noé. Et partant la bestise & ignorance de Machiauel se void, de dire que Moyse vsurpa vne partie de Syrie, veu que le nom de Syrie n'estoit encores mesmement inuenté, moins enfermoit la terre Cananeenne. Mais que peut auoir leu ni veu vn simple secretaire de la ville de Florence, sinon les regiſtres de leur maison de ville? Car des bons autheurs Grecs ou Latins il n'en leut iamais gueres, comme il est aisé à iuger par ses escrits, où il ne sait alleguer pour enrichir son œuure que des malotrus exemples du gouuernement des Geneuois, des Florentins, du Pape du Duc de Milan, & de quelques autres petis Potentats d'Italie. Il allegue quelques fois quel-

que petit mot à la trauerſe de Tite Liue, mais ſi mal à propos que rien plus. Au reſte, nous ſauons que la terre de Canaan fut promiſe de Dieu par pluſieurs fois, à Abraham & à ſa ſemence, comme ſe void au Geneſe. Et qu'Abrahã y habita & ſa race apres luy, depuis qu'il ſe ſepara de Lot ſon neueu, iuſques au temps que Iacob & ſa famille furent contraints par famine ſe retirer en Egypte. Faut il donc dire que quãd les Hebrieux retournoyẽt d'Egypte pour habiter en la terre de leur origine, qui leur auoit eſté promiſe de Dieu, (qui eſt le maiſtre du ciel & de la terre) qu'ils ayent eſté des vſurpateurs, comme les Goths & Vandales? Ains au contraire, ils ont eſte vrais & iuſtes poſſeſſeurs, & ont à bon droit expulſé & mis hors les Cananeens occupateurs, qui leur vſurpoyent la terre de leur origine, que Dieu leur auoit promiſe & aſsignee en heritage.

Maures iſſus de Medie, nõ de Syrie ou Phœnicie

ET quant à ce qu'il allegue des Mauruſiens, c'eſt vne pure fable. Car les noms des natiõs qui furent vaincues par Moyſe & Ioſué ſont bien redigees par eſcrit en leurs liures, mais il n'y en a aucune nommee Mauruſiens. Auſsi ne ſe trouue il point eſcrit par aucun bon autheur, qu'en la terre de Canaan ait oncques habité aucune nation appellee Mauruſiens. Et quant à ceſte nation d'Afrique qu'on appelle Maures, Mauritaniens, ou Mauruſiens, elle ne vint oncques du Pays de Paleſtine, ains de Medie. Tellement que par corruption de langue on a appellé ces gens là Maures pour Medois, comme dit Saluſte, qui eſt autheur bien plus de croire que ceſte beſte de Machiauel, qui dit que les Mauruſiens d'Afrique eſtoyent venus anciennement de Syrie.

Saluſt. in bello Iugurthino.

Procopius lib. 4. de bel. Vandal.

ET quant à l'inſcription *Nos Mauruſii*, alleguee par Machiauel de Procopius, il eſt vray

que

que Procopius dit qu'en Numidie en Afrique les Mauruſiens edifierent vne ville nommee Tingé, & qu'ils y dreſſerent deux colomnes de pierre blanche, où il s mirent ladite inſcription, en langue & lettres Phœniciennes. Mais Procopius ne dit pas qu'il ait veu ny leu (comme le dit Machiauel) ladite inſcription d'icelles colomnes, & n'eſt pas vray-ſemblable qu'elles euſſent peu durer depuis le temps de Ioſué iuſques au temps de Procopius (qui ſont deux mille cinq cens ans & plus) entieres & ſaines, eſtans de pierre blanche. Non pas meſmes quand elles euſſent eſté de pierre de roche, qui dure plus que la pierre blanche qui eſt molle, veu les guerres & deuaſtations qui ſont arriuees durant ce temps là, en Afrique & par toutes les parties du monde. Auſsi les autres autheurs (voire plus anciens & authentiques que Procopius) qui parlẽt des affaires d'Afrique, ne touchent rien de ceſte inſcription. Ioint qu'il eſt abſurde, de dire que les Mauruſiens ayent voulu faire conoiſtre à la poſterité, qu'ils fuſſent des fuyars & laſches, qui s'en fuſſent fuys deuant la face de Ioſué, ſans luy faire reſiſtance. Il eſt abſurde auſsi de dire qu'en vne meſme ville ils euſſent voulu dreſſer deux colomnes d'vne meſme choſe, ains (euſſent voulu immortaliſer la mẽmoire de leur fuitte) ils euſſẽt pluſtoſt dreſſẽ ces deux colomnes en diuers lieux, diſtans l'vn de l'autre, afin que l'vne venãt à perir, l'autre peuſt demeurer. Mais il ne ſe faut point esbahir ſi Procopius, qui eſtoit Rhetoricien, Sophiſte, & Grec (qui ſont trois qualitez donnans preſomption qu'il peut auoir eſté aſſez leger à en conter) a oſé metrre en auant ceſte bourde touchant ladite inſcription. Car en meſme lieu il dit bien que les Mauruſiens, peuple de Phœnicie, abandonnerent leur pays, &

allerent habiter en Afrique, fuyans deuant Iosué, & qu'ils estoyent vn peuple composé & ramassé des Iebusiens, Gessuriens, & autres peuples nommez en la Bible. Mais la Bible le dement en cela, car il est escrit que ni les Iebusiens ni les autres Cananeens ne furent point chassez de leur pays par les Hebrieux, ains furent faits leurs tributaires, Et pourtant (pour conclure ce poinct) ni Machiauel, ni Procopius son garend & autheur, ne sauent qu'ils veulent dire sur ce faict des Mauruſiens, & de ladite pretendue inscriptiō. Ce qui soit dit, sans vouloir en autre chose diminuer l'authorité de Procopius, lequel au reste ie confesse estre bien de croire en l'histoire qu'il à escrite touchant les gestes & guerres faites de son temps par l'Empereur Iustinian, & par ses lieutenans Belisarius, Narses, & autres.

Iuges chap. 1. & 3.

IX. MAXIME.

La Religion de Numa fut la principale cause de la felicité de Rome.

Discours liu. 1. ch. 12

ROmulus (dit Machiauel) tout le long de son regne accoustuma le peuple Romain à faire la guerre: de maniere que cest exercice l'auoit fait estre peuple Martial, rude, de dure ceruelle, rebarbatif, sanguinaire, qui ne tenoit rien de douceur,

ceur, humanité, ne ciuilité. Numa Pompilius donc venant à succeder à la couronne apres Romulus, voyãt qu'il auoit a faire a vn tel peuple, qui seroit mal aisé à gouuerner & policer sans l'adoucir, s'auisa qu'il faloit necessairement inuéter quelq̃ belle Religiõ, biẽ ornee & paree de belles ceremonies, par ce q̃ sans Religiõ il luy sembloit impossible de maintenir police entre les hommes. Parquoy incontinent qu'il fut venu à la courõne, il commença à faire de belles ordonnances touchant les prestres & les ceremonies de la Religion, faisant acroire au peuple qu'il les auoit par reuelation de la deesse Egeria. Et cela luy succeda si bien, que selon mon opinion (dit Machiauel) la Religion qu'il institua fut l'vne des principales causes de la felicité de Rome. Car cela seruoit à donner cœur & esperance aux gensdarmes, à les faire ranger en bataille, à les tenir q̃ois au camp, à soustenir les gens de bien, à abattre les meschans, a apaiser les esmeutes du peuple, & à le rendre de tout poinct biẽ obeissant. Or ne doit le Prince estimer luy estre impossible, ce qu'il void qui a bien esté possible au Roy Numa, ni se descourager si bien il void que

les ſuiets qu'il a à manier ſont ſpirituels & clair-voyans, pour ne ſe laiſſer aiſément mener à vne nouuelle creance. Car ie puis bien dire (dit-il) que le peuple de Floréce n'eſt pas beſte, & neãtmoins frere Ieroſme Sauanarola preſchant à Florence, fit croire à dix mille Florentins qu'il parloit à Dieu, qui luy reueloit les choſes qu'il preſchoit en chaire.

MACHIAVEL ayant eſſayé de donner inſtruction au Prince, de reietter toute Religiõ hors de ſon cœur, & d'eſtre Atheiſte & contempteur de toute pieté, luy veut maintenant perſuader d'en inuenter & compoſer vne nouuelle, qui ſoit gaillarde, bien agencee & fardee par belles ceremonies, comme celle du Roy Numa eſtoit: non pour y croire, mais pour y faire croire ſes ſuiets, afin de mieux en tirer obeiſſance. Et afin que le Prince prenne bon courage pour ſe mettre à baſtir ceſte nouuelle Religion, telle que celle de Numa, il dit que cela n'eſt pas choſe mal aiſee à faire, alleguant l'exẽple des Florentins, auſquels Frere Ieroſme Sauanarola faiſoit acroire ce qu'il vouloit, leur diſant qu'il auoit eu par reuelation de Dieu. Or ne ſe faut il pas eſbahir ſi ceſt Atheiſte, qui n'a point de Religion, ſe ioue ainſi a parler des Religions, ſe moquant de toutes, & voulant perſuader au Prince d'en forger vne nouuelle: car d'vn vaiſſeau plein de poiſon, il n'en peut ſortir autre choſe que poiſon. Mais c'eſt merueilles comme il a voulu propoſer Numa, pour eſtre imité par le Prince à faire vne nou-

uelle Religion. Car la plus grand' chose que Numa inuenta en sa Religion, ce fut le temple de la Foy, où il establit plusieurs ceremonies, pour induire le peuple à reuerer la foy, & à craindre de se periurer: & ordõna que sur les differents qui se mouueroyent entre quelques parties, qu'elles seroyent tenues d'aller audit temple, & là iurer auec certaines grandes ceremonies, sur la verité des faits contentieux. Secõdement il persuada au peuple, que ceux qui vsurpoyent sur les limites des possessions d'autruy, estoyent destinez aux Dieux des enfers: afin que chacun eust crainte de prendre le bien d'autruy. Or Machiauel n'enseigne il pas tout le contraire? Ne dit il pas qu'vn Prince, ni autre, ne doit obseruer la foy, sinõ pour son profit? Ne dit il pas qu'il faut qu'vn Prince sache l'art de tromperie, & qu'il ne doit faire scrupule de se periurer? Ne mõstre-il pas aussi qu'vn Prince en pays cõquis doit plãter des Colonies, & chasser les anciens possesseurs de leurs biens & possessions? Toutes lesquelles choses sont directement contraires à la Religion de Numa, qu'il loue tant. Mais il est croyable que ceste beste loue la Religion de Numa, sans sauoir qu'elle continst les poincts que nous venons de dire. *Dionys. Halic. lib. 1.*

OR il est vray qu'il pourroit sembler de prime face, que ceste Religion de Numa ne fust point mauuaise, puis qu'elle enseignoit si bonnes choses, comme d'obseruer la foy, de ne se periurer, & de n'vsurper le bien d'autruy. Mais elle ne doit estre approuuee pour cela: car il ne faut poĩt introduire vne chose bonne par vne mauuaise & fausse, qui ne peut estre que contre l'honneur de Dieu. Cela estoit bien bon, d'induire le peuple à l'obseruation de la foy, mais de bastir vn temple à la foy, d'imaginer que ce fust vn Dieu ou vne

deesse,& de luy faire des seruices & ceremonies, cela estoit damnable,& contreuenant à l'hõneur de Dieu,auquel on desrobe la gloire qui luy appartient,quand on fait honneur par forme de Religion à quelque autre chose qu'à luy,soit creature ou chose feinte.Et partant n'estoit Chrestienne la harangue que fit monsieur Capel, aduocat du Roy en la Cour de Parlement à Paris,en l'an M. D. XXX. V. par laquelle louant le feu Roy François I. de ce nom d'heureuse memoire, de ce qu'il auoit eu soin de la Religion,il remonstra que les Royaumes & Republiques des anciens Payens qui auoyent eu soin de bien faire obseruer leur Religion,auoyent prosperé en toute felicité.Par ce que(disoit-il)encor que leur religion fust fausse,& qu'ils vescussent en erreur & tenebres, toutesfois ils prosperoyent,d'autant que l'estimans bonne & vraye, ils auoyent icelle en singuliere reuerence &obseruation.Telle harangue dudit Capel tenoit à la verité vn peu de la doctrine de Machiauel ,de dire qu'vne fausse Religiõ estoit cause que les Payens prosperoyẽt.

Papon.liu. 3.ti.2.arrest.3.

T. Liuius li.10.Dec. 4.

MAIS pour mõstrer que Machiauel ne fait qu'il veut dire, ie veux icy reciter vne histoire bien à propos.L'an D.LXXIIII.apres la fondation de Rome,du temps du Consulat de Lucius Manlius & de Fuluius Flaccus, comme l'on fouissoit dans terre en vn certain lieu à Rome, on trouua le sepulchre du Roy Numa,où il y auoit deux arches de pierre de taille , dans l'vne desquelles estoit enseuely Numa, & dans l'autre furent trouuez les liures qu'il auoit escrits,enueloppez de cire, de sorte qu'ils sembloyent estre tout neufs. Il y en auoit sept en Latin,touchant les ceremonies de la Religion qu'il auoit instituee.Incontinent le bruit courut par tout de ce-

ste nou-

ſte nouuelle, cõme on auoit trouué les liures du Roy Numa, touchant la Religiõ, ſi bien que chacun s'attẽdoit qu'on les feroit diuulguer, & que par le moyen d'iceux on pourroit touſiours reformer les abus qui ſe trouueroyent en la Religion Romaine. Toutesfois pour ne rien faire à la volee, les Cõſuls donnerẽt charge à Quintus Petilius lieutenant de la iuſtice, de bien lire & feuilleter ces liures là, pour en apres en faire ſon rapport au Senat. Petilius les leut d'vn bout en autre, & en fit ſon rapport au Senat, & fut trouué que la Religiõ, qui eſtoit traitee en ces liures là ne valoit rien, & q̃ ce ſeroit choſe pernicieuſe & dõmageable à la choſe publiq̃, de vouloir mettre en vſage icelle Religion. Si fut reſolu par arreſt du Senat, que ces liures là ſeroyẽt bruſlez publiquement deuãt tout le peuple. Ce qui fut fait. Ie voudrois fort ſauoir maintenant de Machiauel qui eſtime tãt la Religiõ de Numa, ſans iamais auoir veu les liures d'iceluy, s'il en peut faire meilleur iugemẽt que le lieutenant Petilius qui les auoit leus, & q̃ tout le Senat Romain. N'eſt-ce pas vn aueugle qui iuge des couleurs, & vne beſte chauſſee q̃ple de choſe q̃lle ne ſait q̃ c'eſt.

QVANT à frere Ieroſme Sauanarola Iacopin, les Florentins luy monſtrerẽt biẽ qu'il n'eſtoit pas homme pour leur faire croire vne nouuelle Religiõ. Auſsi n'en preſchoit il point d'autre que la vieille Religion de l'Egliſe Romaine, mais il leur annonçoit aucunes fois des maux & vengeances de Dieu, qui leur aduiendroyent s'ils ne ſe chaſtioyent de leurs vices. Et aſſeuroit cela, comme s'il en euſt eu quelque reuelation de Dieu. Or entre autres choſes qu'il preſchoit & affermoit le plus, c'eſtoit qu'il diſoit qu'il viendroit vn Roy de Frãce en Italie, q̃ deliureroit le

De Com. liure. 2. cha. 25. 53 54.

pays de tant de petis Tyrãneaux & Potentats, qui tiennent ledit pays en seruage comme esclaues. Ces propos estoyent agreables à aucuns qui desiroyent remuement, & à d'autres non. Sur le temps qu'il faisoit ces preſches là, il aduint que le Roy Charles VIII. fit le voyage de Naples. Alors comme on le vid en Italie, tout le monde commẽça à dire & croire que frere Ieroſme estoit vn vray Prophete, & qu'il auoit biẽ predit ce qu'on voyoit estre aduenu. Le mal fut que le Roy ne fit choſe qui vaille en ce voyage là, tellemẽt q̃ le meilleur de la prophetie de frere Ieroſme, qui estoit de purger l'Italie de tant de Tyrãneaux, demeura à acomplir. Adõc la reputation de ce bon frere Ieroſme commença non ſeulement à diminuer, mais auſsi on commença à dire & croire qu'il estoit vn abuſeur. Si qu'en fin il fut accuſé à Florence d'estre vn paillard heretique; & diſoyẽt ſes ennemis qu'il le faloit mettre dans vn ſac, & le ietter dans la riuiere. Et parce qu'il continuoit touſiours à preſchier ſon premier theme, que le Roy de France viendroit biẽ encores vne autre fois en Italie, pour faire ce qu'il n'auoit executé en ce premier voyage, & que la volonté de Dieu estoit telle, & que s'il ne l'accompliſſoit Dieu l'en puniroit luy meſme: le Pape & le Duc de Milan ſe faſcherent de cela. Car il eſtimoyent que cela estoit vne amorce, pour faire venir le Roy de France encores vne autre fois en Italie, dequoy ils auoyent grand peur. Et partant ils ſe mirent à faire partie contre ce pauure frere Ieroſme, & reſcriuirent à la ſeigneurie de Florence, qu'elle en deuoit faire iuſtice comme d'vn ſeducteur & heretique.

Diſpute à vaincre par le feu.

ENTRE autres qui s'atacherent à frere Ieroſme, ſe trouua vn Cordelier (car iamais les Cordeliers

deliers & les Iacopins ne se sont gueres aimez) qui luy voulut soustenir qu'il estoit vn heretique. Et pour faire preuue de son dire, il luy presenta le combat à se mettre tous deux dãs le feu, & que celuy qui ne seroit point offẽsé du feu fust tenu (comme de raison) pour veritable, & l'autre que le feu brusleroit pour menteur & abuseur. Frere Ieroſme fut fort esbahy d'ouyr parler de ceste maniere de dispute, & ne la voulut accepter aucunement: car il n'auoit pas tant estudié en Dialectique, qu'il eust apprins ceste maniere d'argumenter de prouuer sa doctrine par le feu. Mais il se trouua vn autre ieune Iacopin, gaillard & dispos, qui declara au Cordelier qu'il estoit cõtent d'accepter le combat pour soustenir frere Ieroſme son maistre. Là dessus l'on assigna iour & lieu dans la ville de Florence à ces deux vaillans combatãs, pour se mettre tous deux sur vn gros tas de fagots qu'õ dressa à ces fins, pour puis y mettre le feu quãd ils seroyent dessus. Le iour assigné estãt venu, voicy les deux cõbattãs qui viennent: mais le Iacopin s'estoit garny pour garentie du precieux corps de l'hostie, q̃il portoit entre ses mains. Le Cordelier voyãt cela, remonstra à la Seigneurie, qu'il n'estoit pas raisonnable que le Iacopin eust vn tel garent. Et de faict, la Seigneurie trouuant que cela estoit vray, vouloit que le Iacopin posast l'ostie, mais il ne voulut iamais s'en dessaisir en sorte quelconque. Tellement que par ce moyen le combat demeura à faire, & chacun qui estoit venu sur la place pour voir les vaillãs combattans se mettre au feu s'en retourna en sa maison. Mais quelque temps apres on leur fit leur procez à tous trois, & ne say comment ni dequoy ils furent accusez & conuaincus (car ie n'en ay rien leu par escrit) mais tãt y a qu'ils furent tous

trois bruslez. Et voila comment les Florentins traitterent ce pauure frere Ieroſme, duquel Machiauel dit qu'ils croyoyent qu'il parlaſt à Dieu. Peut bien eſtre que quelques vns du commencement en auoyent quelque opinion, mais à la fin ils luy firent bien conoiſtre qu'il n'eſtoit pas homme aſſez habile pour leur perſuader vne Religion de Numa, ni autre Religion. Car la pluſpart d'eux ne ſe ſoucioit ni des vnes ni des autres.

X. MAXIME.

L'homme eſt heureux tãt que Fortune s'accorde à la complexion & humeur d'iceluy.

Chap. 25. du Prince. I. ſcours li. 2. ch. 29.

LA Fortune ſe peut comparer (dit maiſtre Nicolas) à vn grand fleuue, auql rien ne peut reſiſter quãd il eſt desbordé d'vn desbordement par trop grand & rauageux: mais quand il eſt en ſon cours ordinaire, ou quand il n'eſt point deſmeſurémẽt desbordé, on peut reſiſter à ſa force par leuees, digues, rampars, & autres ſemblables obſtacles. Auſsi la Fortune eſt aucunes fois ſi deſmeſuree en violence, que nulle

nulle vertu ne luy peut resister : mais la vertu peut bien apres reparer les maux que ceste violẽce desbordee a apportez, cõme aussi elle peut bié resister à la Fortune qui n'est point rauageuse à outrãce. Partãt le Prince (dit-il) me semble heureux, la mode de faire duquel rencontre selon la qualité du temps où il est: & par mesme raison celuy malheureux, qui se cõduit par forme repugnante à la saison. Car la diuersité du temps fait que deux par contraires moyẽs paruiendrõt à mesme fin & effect: & aussi q̃ deux par mesmes moyens paruiendront à fins cõtraires. Tellemẽt q̃ si celuy qui se gouuerne par moderation rencontre le temps où sa vertu soit requise, il ne pourra faillir de prosperer: mais aussi si le tẽps chãge, il se destruira, s'il ne change pareillement de mœurs & maniere de viure contraires aux siẽnes. Pape Iule en toutes ses actions proceda d'vne impetueuse hastiueté, & il luy succeda bien : mais plusieurs autres se trouuent mal d'vser de telle prõptitude precipitee. Dont ie conclus (dit-il) que les hommes sont heureux tãt q̃ Fortune s'accorde à leur humeur & cõplexion: mais cõme elle cõmẽce à discorder, soudain ils descendent au bas de la roue. Au reste,

elle aueugle ordinairement les perſonnes,quand elle a proietté leur ruine & euerſiõ,& ſait choiſir les hommes tout propres pour pouſſer à ſa roué. Elle s'adonne couſtumierement aux ieunes gens moins conſiderez, & plus hazardeux & prompts à l'execution,eſtant en cela du naturel des femmes,qui aiment touſiours mieux les ieunes hommes, & leſquelles il faut pluſtoſt eſperonner que flatter,pour en auoir la raiſon.

PAR ceſte deſcription de Machiauel ſe void euidemmẽt,qu'il eſtime que ce que les Poëtes ont eſcrit pour fables touchãt la Fortune,ſoit pure verité. Car les Poëtes Payẽs ont eſcrit,que Fortune eſt vne Deeſſe, qui donne des biens & des maux à qui elle veut. Et pour denoter qu'elle fait cela inconſiderément & ſans iugement, ils ont dit qu'elle a vn bandeau deuant les yeux, qui l'engarde de voir & conoiſtre à qui elle donne,de maniere qu'elle ne ſait à qui elle fait bien ou mal. Et dauantage ils ont dit qu'elle ſe tient droite ayant les pieds ſur vne boulle, pour denoter qu'elle eſt inconſtante & mal arreſtee, ſe tournant tantoſt d'vn coſte & tãtoſt d'vn autre. Or Machiauel veut qu'on croye que cela eſt ainſi, & que tout le bien & le mal qui auient aux hommes, leur auient de cẽ qu'ils ont la fortune accordante ou diſcordante à leurs complexions. Puis il dit qu'elle fauoriſe volõtiers à ieunes gẽs inconſiderez & hazardeux,afin q̃ par la les hommes apprennent ceſte reigle d'eſtre hazardeux, violens,inconſiderez,pour auoir fortune fauorable

ble à eux. Or toute ceſte doctrine tend à meſme but que les precedentes Maximes, aſauoir pour inſinuer aux cœurs des hommes vn meſpris de Dieu & de ſa prouidence. Car des que l'homme aura perſuaſion que le bien ne nous vient pas de Dieu, mais de fortune, il quittera aiſement le ſeruice de Dieu. Comme auſsi des que il croira que le mal (c'eſt à dire, les punitions de vices & pechez) ne vient point du iuſte iugement de Dieu, mais de fortune qui dõne des maux aux hommes temerairement, ſans auiſer s'ils l'ont merité où non, auſsi toſt aux gens de biẽ qu'aux meſchans, il ne faut douter que quand & quand vn tel hõme ne ſe deſpouille de toute crainte de Dieu, s'adonnant à tout vice. Voila le but où ce malheureux veut amener les Princes & autres hommes, ne laiſſant aucune ſorte d'impieté en arriere pour ſemer ſa poiſon, & en infecter le monde.

MAIS contre cela nous auons bons preſeruatifs tirez de la S. Eſcriture, par laquelle nous ſommes aſſeurez que rien ne nous auient que par la prouidence de Dieu, & que les afflictions qu'il nous enuoye ſont pour noſtre bien, afin que le gliſſant chemin de proſperité ne nous face tõber & perdre. Tellement que touſiours nous louons Dieu du bien & du mal, tenans pour reſolu que ce qui a apparẽce de mal à nos ſens charnels, n'eſt mal à nos ames, mais biẽ ſalutaire, parce que c'eſt vne Maxime Chreſtienne, que nul mal ne peut auenir au Chreſtien de la main de Dieu noſtre pere. Or mon but n'eſt de traiter ce point de Theologie plus auant, ains ie veux confuter Machiauel par les Payens meſmes.

PREMIEREMENT ie luy oppoſe preſque tous les anciens Philoſophes, qui ont ſouſtenu que rien n'auient & ne ſe fait ſans quelque cauſe ef-

ficiente, bien qu'elle nous soit souuent inconue.

Dieu est la cause premiere de toutes choses.

Vray est qu'ils font distinction de cause, car ils disent que Dieu est la premiere cause, qui tiēt en action toutes les autres causes inferieures, qu'ils appellent secondes, & les fait operer leur effects. Et cōbien qu'en faisant ceste distinction, ils attribuent bien souuent aucunes choses aux causes secōdes, qu'ils deussent attribuer à la premiere seule, tāt y a neantmoins qu'ils referent la cause de toutes choses à Dieu, mediatement, ou immediatement. Bien est vray qu'ils vsent bien du nom de fortune, pour s'accommoder à la maniere de parler du peuple, mais il n'y eut iamais Philosophe si beste qui cuidast qu'elle fust quelque deesse. Ains quand les Philosophes anciēs disent qu'vne chose auient par fortune, ou par aduenture, ou par contingence, ils veulent dire que la cause efficiēte de telle chose est inconue. Car c'est leur doctrine & maniere de parler, de dire qu'vne chose auient fortuitement, & contingemment, quand ils n'en sauent la cause.

Plut. in libello de fortuna.

SVR ce propos Plutarque a bōne grace, quād il dit que les Poëtes ont grand tort de dire que la fortune est aueugle, & qu'elle s'adonne aux hommes sans les conoistre: car, dit-il, c'est nous qui ne la cognoissons pas, d'autant que fortune n'est autre chose que la cause que nous ignorons, des choses que nous voyons auenir. Et pourtant les Philosophes Stoiciens, bien qu'ils ne sauoyent pas cognoistre les causes secondes de toutes choses, non plus que les autres Philosophes, neantmoins voyēt d'vne autre façon de parler qu'eux, & attribuoyent les euenemens de toutes choses à l'ordonnance & prouidence de Dieu, qu'ils appelloyent *Fatū*. Vray est que leur Fatū differe beaucoup de la prouidēce de Dieu que les Chrestiēs

tiennent

tiennent car les Stoiciens disoyent que Dieu ne pouuoit autrement operer qu'ainsi que l'ordre des secondes causes porte, mais nous, nous tenons que Dieu est libre en operation, non astreint aux causes secondes, sans lesquelles il pourroit faire ce qu'il fait par icelles, & les pourroit chãger s'il vouloit.

TIMOTHEE capitaine Athenien reuenant vn iour de la guerre, où les affaires luy auoyent bien succedé, se faschoit de ce qu'aucuns disoyẽt qu'il auoit esté heureux & biẽ fortuné. Tellemẽt qu'vn iour en l'assemblee publique de tout le peuple d'Athenes, il se mit à faire vne harangue par laquelle il discourut toutes ses gestes & victoires, deduisant par le menu les moyens & conseils dont il auoit vsé en la conduite des affaires. Et apres tout ce di cours, Messieurs, dit-il, la fortune n'a point de part en tout ce que ie vous ay conté: cõme voulant dire que c'estoit par sa propre prudẽce, que les choses luy auoyẽt si biẽ succedé. Les Dieux furent indignez (dit Plutarque) de ceste folle ambitiõ de Timotheus, de sorte qu'il ne fit onques puis chose qui valust, ains toutes choses luy tournerent à contrepoil, iusques à tãt qu'il vint à estre si fort hay du peuple Athenien, qu'il fut en fin banni & chassé d'Athenes. Par ce conte nous pouuons bien voir que les anciens Payens entẽdoyẽt attribuer à la faueur des dieux ce qu'õ attribuoit à fortune en leur façõ de pler. & nõ pas qu'ils creussent q̃ ce fust quelq̃ deesse. *Plut. in Sylla.*

QVAND messire de Cõmines parle du Connestable de S. Pol, qui fut si grand & puissant seigneur, & neantmoins à la fin le malheur luy tomba dessus, tellement qu'il eut la teste tranchee, il fait vne questiõ sur ce propos, qu'il resout en bõs termes. Que dirons-nous, dit-il, de fortune? C'est *De Com. liu. 1. chap. 85.*

Fortune n'est qu'vne fiction poetique.

homme qui estoit si grand Seigneur, qui par l'espace de douze ans auoit manié & gouuerné le Roy Louys XI. & le Duc Charles de Bourgongne: qui estoit sage cheualier, qui auoit amassé si grands thresors, en fin tomba en ses filez. Il faut donc dire que ceste tromperesse de fortune l'auoit regardé de son mauuais visage. Mais bien au cõtraire il faut respõdre (dit-il) que fortune n'est rien fors seulement vne fiction poetique, & qu'il falloit que Dieu l'eust abandonné, parce qu'il s'estoit tousiours trauaillé de toute sa puissãce, pour faire que la guerre durast tousiours entre le Roy & le Duc de Bourgongne. Car sur ceste guerre estoit fondée sa grand' authorité & son grand estat. Et seroit bien ignorant celuy qui croiroit qu'il y eust vne fortune, qui eust sceu guider vn si sage homme à se mettre en la male grace tout en vn coup de ces deux grands Princes, & encor du Roy d'Angleterre, qui en leur vie ne s'accorderent en rien, fors qu'à la mort de ce connestable. Voila les propres termes dont vse de Comines parlant de fortune, qui sentent autant leur homme de bien & bon Chrestien, que la Maxime de Machiauel sent son meschant Atheiste.

T. Liuius lib. 2. Dec. 3.

Et quand a ce que Machiauel dit que fortune fauorise les gens hazardeux & inconsiderez, Tite Liue est bien d'autre opinion. Lequel parlant de la victoire qu'obtint Annibal pres du lac Trasimene, contre le Cõsul Caius Flaminius, dit que ce malheur auint par la temerité de Flaminius, laquelle estoit nourrie & entretenue en luy par la fortune, de ce que auparauant les choses luy auoyent bien succedé. Et qu'il estoit aisé à voir, que luy qui ne prenoit cõseil ny des Dieux ny des hommes, precipiteroit tout temerairement en ruine. Ceste perte de bataille fut cause

que

que Fabius Maximus fut esleu Dictateur pour aller contre Annibal, comme de faict apres son election, il s'en alla au camp auec vne nouuelle armee. Et quelque temps apres estant mandé du Senat pour reuenir à Rome, pour assister à quelques sacrifices & ceremonies, il laissa au cap Minutius son Lieutenant, luy disant en ceste façon: « Ie vous prie, Minutius, donnez-vous garde de « ne faire comme Flaminius, & vous confiez plus « au bon conseil qu'à la fortune. Il vaut mieux e- « stre asseuré de n'estre point vaincu, que se hazar « der pour estre vainqueur. En vn autre lieu Tite Liue raconte, comme Caius Sempronius capitaine de l'armee Romaine contre les Volsques, se confiant en la fortune, comme chose bien constante & perdurable, parce que tousiours au parauant les Romains auoyent vaincu ceste nation là, n'vsa point de prudence & bon conseil en sa conduite, ains de hazard & temerité. Il auint donc, dit-il, que la fortune & bon succes suyuit la vertu & abandonna la temerité, comme il auient le plus souuent. Voila l'auis de Fabius Maximus, & de Tite Liue, qui vaut vn peu mieux que celuy de Machiauel, qui nous veut persuader qu'il faut plustost estre temeraire que prudent, pour auoir fortune fauorable. Car il est certain que les euenemens qu'on dit de fortune procedent de Dieu, qui plustost benit la prudence qu'il nous a recommandee, que la temerité. Et si bien quelquesfois il auient qu'il ne benit point nos conseils & nostre prudence, c'est parce que nous ne la prenons pas de sa vraye source & fontaine, asauoir de luy à qui nous la deuons demander, & que le plus souuent nous voulons que nostre prudence nous soit à gloire, en lieu d'en glorifier Dieu.

T. Liuius lib. 4. Dec. 1.

TROISIEME PARTIE TRAITANT DE LA POLICE QVE DOIT TENIR VN PRINCE.

PREFACE.

NOVS auons ci dessus disposé par ordre les Maximes de Machiauel, touchant le conseil & la Religion, & auons monstré bien au long que toute sa doctrine ne tẽd a autre but, sinon d'instruire le Prince à se gouuerner à sa fantasie, sans prester l'oreille à ceux qui luy voudroyent remonstrer la verité, & à se despouiller de toute pieté, cõscience & Religion. Reste maintenant à traiter la troisieme partie de sadite doctrine, qui cõcerne la Police, laquelle cõtient plusieurs parties. Car elle comprend les Maximes qui concernent la paix, la guerre, la foy, promesse, turement, clemẽce, cruauté, liberalité, chicheté, constance, astuce, iustice, & autres vertus ou vices, considerables aux personnes publiques & politiques. De toutes ces choses Machiauel en traite en telle sorte, qu'il est aisé à cognoistre que son but a esté d'instruire le Prince à estre vn vray Tyran, & à luy enseigner l'art de Tyrannie: auquel art Machiauel à la verité s'est monstré

ſtré eſtre vn grand docteur, voire plus grãd que Bartole. Car Bartole (qui eſt vn docteur fort renommé en droit ciuil) en ſon traité qu'il a eſcrit de la Tyrannie, n'a point enfoncé la matiere ſi profond que fait Machiauel. Combien qu'en liſant ledit traité de Bartole, il ſemble bien que Machiauel ait appris de luy vne bonne partie de ceſte ſcience: mais il l'a appliquee tout au rebours, la voulant faire trouuer bõne, en lieu que Bartole en parle comme de choſe damnable, qu'on doit euiter & repouſſer de tout ſon pouuoir. Et pour en faire vn peu de conference, ie veux ici reciter ſommairement quelques poincts du docteur Bartole, touchant ceſte matiere de Tyrannie: pour monſtrer ce que Machiauel luy a deſrobé, & neantmoins l'a voulu appliquer au deuoir d'vn Prince, en lieu que Bartole l'attribue à l'iniquité & malice d'vn Tyran. Premierement Bartole conſtitue deux eſpeces de Tyrans, l'vne en tiltre, l'autre en exercice. Tyran en tiltre, c'eſt celuy (dit-il) qui ſans aucun tiltre, ou par mauuais tiltre, vſurpe vne domination & Seigneurie. Tyran en exercice, c'eſt celuy lequel ayant legitime tiltre de dominer, ne domine pas iuſtement & loyaument, comme vn bon Prince doit faire. Apres cela il denombre dix ſortes d'actions, par leſquelles vn Tyran ſe manifeſte eſtre Tyran en exercice. La premiere action, c'eſt quand il fait mourir les puiſſans & excellens perſonnages d'entre ſes ſuiets, de crainte qu'ils ne s'eſleuent contre ſa Tyrannie. La ſeconde, quand il trauaille & afflige les gens de bien & ſages, de peur qu'ils ne deſcouurent ſes vices au peuple. La troiſieme action, quand il s'eſſaye d'abolir les eſtudes & lettres, à fin que la ſageſſe ne ſe puiſſe apprendre. La

quatrieſme,quād il defend les aſſemblees & congregations licites & honneſtes, craignant qu'on ne s'eſleue contre luy. La cinquieſme,quand il a des eſpions par tous endroits,pour crainte qu'il ſ qu'on ne parle en mal de ſes meſchātes actiōs. La ſixieſme,quād il maintient diuiſions entre ſes ſuiets,afin que l'vne partie ſe craigne de l'autre, & que ne l'vne ne l'autre ne s'eſleue contre luy. La ſeptieſme,quand il s'efforce de maintenir ſes ſuiets pauures , afin qu'eux eſtans occupez aux moyens de gagner leur vie,ils ne puiſſent riē machiner contre luy. La huitieſme, quand il cerche d'entretenir guerre,pour affoiblir ſes ſuiets, & abolir les eſtudes,& ſe rēdre fort pour ſon beſoin. La neufieſme, quand il ſe fie plus aux eſtrangers qu'à ſes ſubiets, & qu'il ſe ſert de garde eſtrangere. Et la dixieſme action, c'eſt quād il y a partialité entre ſes ſuiets, & qu'il adhere plus à l'vne partie qu'à l'autre . Leſquelles dix eſpeces d'actions Bartole preuue par raiſons de droit eſtre vrayement tyranniques,par leſquelles vn Tyran en exercice ſe conoit & manifeſte eſtre Tyran & ſpecialement(dit-il)par ces trois eſpeces, quand il maintient diuiſion eſtre ſes ſubiets,quand il les appauurit,& quand il les afflige en leurs perſonnes & biens,tellement que la pluſpart du peuple s'en meſcontente. Et finalement il conclud qu'à tels Tyrans par le droit & la raiſon on ne doit rendre obeiſſance,ny comparoir par deuāt eux, ains qu'ils doyuent eſtre deſpoſez de leur eſtat. Or en toute ceſte doctrine de Bartole,y trouuerez-vous vn ſeul poinct,q̄ Machiauel n'ait voulu appliquer & enſeigner au Prince? Toutes ces dix eſpeces d'actions Tyranniques denombrees par Bartole, ne ſont-ce pas autant de Maximes de la doctrine que Machiauel enſeigne au Prince?

ce? Ne dit il pas q̃ le Prince doit abbattre les gẽs vertueux amateurs du biẽ public, maintenir partialitez & diuisions, appauurir ses subiets, nourir les guerres, & faire les autres choses susdites, que Bartole dit estre œuures de Tyrãs? Il ne faut doc pas douter que le but de Machiauel n'ait esté de former vn vray Tyran, & qu'il n'ait derobé de Bartole vne partie de la doctrine Tyrannique qu'il enseigne, la quelle neantmoins il a de beau coup augmentee & enrichie. Car il a adiousté que le Prince se doit gouuerner par son propre Conseil, & qu'il ne se doit souffrir qu'on luy descoure la verite des choses, & qu'il ne se doit soucier d'aucune Religion (comme nous auons monstré cy deuant) & qu'il ne doit tenir aucune foy ne iurement, ains doit estre cruel, trompeur, renard, chiche, inconstant, impiteux, & parfaitemẽt meschãt s'il est possible, comme nous verrons cy apres. Tellement que par là se void apertemẽt que Machiauel a esté beacoup plus grãd docteur en l'art de Tyrannie q̃ Bartole. Car ie ne dy point pour faire comparaison, car ce que Bartole à escrit de la Tyrannie ça esté pour la descouurir & condãner: mais ce q̃ Machiauel en a escrit, ça esté pour la faire pratiquer & obseruer aux Princes, & pour leur semer dans le cœur vne vraye poiõn tyrannique, sous le nom & pretexte d'vn deuoir de Prince. Et au reste il ne faut comparer en rien ceste beste Machiauel, simple brouillõ de papier de la maison de ville de Florence, à ce grand docteur Bartole, qui à esté l'vn des plus excellents Iurisconsultes de son tẽps: & qui est encores reconu pour tel. Mais entrons maintenãt en matiere.

I. MAXIME.

La guerre est iuste qui est necessaire, & les armes raisonnables, quand on ne peut auoir esperance d'ailleurs.

Cap. 26. du Prince.

MACHIAVEL exhortant le magnifique Laurent de Medicis à s'emparer de l'Italie, luy met ceste Maxime en auant. Il luy remonstre que l'Italie est toute disposee à receuoir vn Prince nouueau, parce qu'elle est tombee en vne extreme desolation, plus que ne furent iamais les Hebrieux estans en la seruitude d'Egypte. Et que ceste miserable Prouince auoit attendu d'estre deliuree de sa seruitude, par vn Prince (entendãt le Roy Charles VIII.) qu'elle estimoit luy estre enuoyé de Dieu, mais que par ses gestes il apparut qu'il estoit reprouué & abandonné de fortune. Et qu'elle n'a plus son esperance, pour estre deliuree de sa captiuité & misere, qu'en l'illustre maison de Medicis,

cis, laquelle peut bien entreprendre se faire chef de ceste redemption, moyennant l'aide de l'Eglise sur laquelle elle preside (entendant parler du Pape Leon X.) & moyennant aussi sa vertu, & sa bonne fortune fauorisee de Dieu. Et que le magnifique Laurent en pourroit fort bien venir à bout, en se proposant pour exemple à imiter Cæsar Borgia & Agathocles. Et que l'Italie ne demande que nouueaute, & les Italiés surpassent les autres nations en force, agilité de corps & d'esprit. Vray est (dit-il) que quand ce vient aux batailles ils ne comparoissent iamais, mais il en faut reiecter la coulpe à la lascheté & petit cœur de leurs capitaines parce que ceux qui sauent, n'obeissent pas volontiers, & chacun presume sauoir. Et au reste il remõstre que le magnifique Laurent auroit bonne occasion d'entreprendre de s'emparer de l'Italie, pour la deliurer de l'esclaue seruitude où elle est : & seroit ceste entreprise fondee en bonne iustice: parce que la guerre ne peut faillir d'estre estimee iuste laquelle est necessaire, & les armes sont bonnes & raisonnables, quãd l'on ne peut auoir esperance d'ailleurs que d'elles.

CESTE Maxime de Machiauel eſt vn vray moyen pour ſemer guerres ciuilles & eſtrangeres par tout le mõde. Car ſi les Princes auoyẽt ceſte perſuaſion qu'il leur fuſt loiſible d'aller aſſaillir vn autre ſous pretexte qu'il ne traitteroit pas bien ſes ſubiets, iamais ne manqueroit occaſion aux Princes de ſe guerroyer les vns les autres. Et partant de dire que le magnifique Laurent de Medicis auoit iuſte occaſion de s'emparer de l'Italie, pour la deliurer du mauuais traittement des Potentats qui la dominoyent & dominẽt encores, cela ne ſe peut appeler iuſte cauſe de guerre en ſorte quelconque. Car cela ſe pourroit pluſtoſt appeler tyrannie contre tyrannie, & mal contre mal, parce que les De Medicis ne ſe peuuẽt dire auoir aucun droict ne tiltre ſur l'Italie. Or ſi nous conſiderons que c'eſt de tyrannie, ſelon que les anciens en ont parlé, nous trouuerons que non ſeulement l'on a appelé iadis tyrans ceux qui traictoyent mal & rudemẽt leurs ſuiets: comme Caligula, Neron, Commodus & autres ſemblables: mais auſsi ceux qui traittoyẽt biẽ & doucemẽt leurs ſubiets, quãd ils auoyent vſurpé domination ſur eux ſans tiltre, comme Iule Ceſar, Hieron de Syracuſe, les gouuerneurs que les Lacedemoniens mirent à Athenes & autres ſemblables. Et partant vn Prince qui n'a aucun tiltre ſur vn pays, ne le peut enuahir pour s'en rendre dominateur, ſinon par tyrannie, quelque bõne intention qu'il ait d'vſer de bon traictement aux habitans de ce pays là, apres l'auoir conquis. Bien pourroit il donner aide à vn autre Prince ayant tiltre legitime pour s'oppoſer à vne tyrãnie, parce que c'eſt vn deuoir commũ par lequel tous bons Princes ſont tenus de donner aide à ceux qui par tiltre & cauſe legitime s'oppoſẽt à

vne

vne tyranie. Mais si vn Prince vouloit vsurper le pays d'vn autre, suiuant le conseil de Machiauel, sans tiltre legitime, sous pretexte de deliurer iceluy pays de tyrannie, cela ne seroit bien ny iustement faict, sinon qu'on vouluſt dire qu'vne tyrannie peut iustement expulser vne autre tyrannie.

LES Romains ont mõstré plusieurs fois par exemple que ceci est veritable, & ne se sont iamais voulu mesler de guerre sur autruy, sans tiltre legitime. Les Samnites (qui estoyent vn peuple puissant) faisoyent vne fois la guerre contre les Campanois voisins des Romains qui enuoyerent à Rome demander secours. Ils remõstroyẽt qu'ils estoyent voisins des Romains, & que cela estoit bien conuenable à la vertu & generosité Romaine de secourir leurs voisins, veu mesmes que par mariages y auoit infinies alliances entre les Romains & Campanois, & que les Romains pourroyent tousiours tirer grãdes commoditez & profits de la Campanie, qui estoit pays fertille & plantureux. Mais ils ne peurent iamais obtenir autre chose du Senat Romain pour ces remonstrances, sinon qu'on manderoit Ambassadeurs aux Samnites, pour les prier de se deporter de faire la guerre aux Campanois voisins des Romains. Alors les deputez des Campanois dirent, Et bien Messieurs, puisque vous ne voulez « pas prendre la defence de l'autruy contre vne « iniuste & tyrannique inuasion, pour le moins « vous defendrez ce qui sera vostre. Nous nous « rendons & donnons à vous, nous & tous nos biẽs « & tout ce qui est nostre. Adonc le Senat prenãt « tiltre & fondement sur ceste deditiõ, entreprint « la defense des Campanois, laquelle autrement il n'eust iamais entreprins sans tiltre.

T. Liuius. li. 7. Dec. 1.

L'on ne doit mouuoir guerre sans tiltre & iuste cause.

Pomp. Letus in Marcian.

ET à la verité le dire de l'Empereur Marcian est bien memorable, & qui meriteroit bien d'estre obſerué: car il ſouloit dire, Que iamais le Prince ne deuoit mouuoir guerre, cepẽdãt qu'il peut maintenir la paix: comme s'il euſt voulu dire que les armes ne doyuẽt eſtre employees par le Prince, ſinon en la defenſe de ſon pays, & non point à aſſaillir autruy. Et de faict, on doit bien penſer plus d'vne fois, deuant que mouuoir vne guerre & bien conſiderer & examiner s'il y a cauſe iuſte ou non, car les guerres ſont fort ayſees à commẽcer (comme dit meſsire de Commines) mais fort mal ayſees à finir & appaiſer. Et ſur ce nous liſons qu'au Senat de Rome y euſt vne fois vne fort notable diſpute entre Caton, qui eſtoit eſtimé le plus ſage de Rome, & Scipion Naſica, qui eſtoit reputé le plus homme de bien: le fait eſtoit tel. Apres la premiere guerre Punique, les Romains firẽt paix auec les Carthaginois, par la quelle paix fut accordé que les Carthaginois, ne pourroyent entretenir nauire de guerre, ny mouuoir guerre contre les Romains ne leurs alliez. Il aduint quelque temps apres ceſte paix, que les Charthaginois firent amas de nauires de guerre. Ce qu'eſtant rapporté à Rome, & la choſe eſtant miſe en Conſeil au Senat, Caton & pluſieurs autres opinerẽt, que lon deuoit faire la guerre aux Carthaginois, parce qu'ils auoyent contreuenu au traicté de paix, & qu'on les pouuoit iuſtemẽt guerroyer comme infracteurs de paix. Mais Scipion Naſica opina, qu'il n'y auoit point encores ſuffiſante cauſe d'eſmouuoir guerre: car bien que les Carthaginois euſſent contreuenu à la paix & violé leur foy & promeſſe, ſi eſt-ce que les Romains n'en ſentoyent encores aucune offenſe ny dommage. Et partant fut d'auis qu'on ſommaſt

I. Flor. lib. 49.

les

les Carthaginois de poser les armes, & se desfaire de leurs nauires, & obseruer le traicté de paix, mesmes es articles qu'ils auoyẽt enfraints. La pluralité des voix fut de l'opinion de Nasica, & furẽt enuoyez hommes à Charthage, pour sommer les Carthaginois d'obtemperer & obeir au traicté de paix, & reparer les cõtrauẽtions. Mais ils n'en voulurent riẽ faire, ains se mirent à faire la guerre au Roy Massanissa allié des Romains. Adonc l'affaire estant remis en Conseil au Senat, tous furent biẽ d'auis qu'il y auoit iuste cause de mouuoir guerre aux Carthaginois, puisque ils auoyẽt commẽcé de la faire contre Massanissa leur allié & amy: mais il y eut opinions diuerses, si l'on deuoit du tout ruiner de fond en comble la ville de Carthage, apres qu'on l'auroit prinse, ou la laisser en estre. Caton fut d'opinion qu'on la deuoit du tout ruiner, parce qu'on ne la pouuoit contenir en fidelité, & qu'elle rompoit sa foy & promesse à la premiere occasion qui se presenteroit. Nasica fut d'auis contraire, disant qu'il estoit bon que Rome eust touſiours vn ennemy à qui faire la guerre, afin que le peuple Romain ne se corrompist & deuinst couard & lasche, par trop grande paix & prosperité, à faute d'auoir à qui guerroyer. La resolution du Senat fut moyenne entre ces deux opinions: car il fut ordonné qu'il seroit parmis aux Carthaginois de remuer leur ville en quelque autre part loin de la mer de dix mille pas. Mais les Carthaginois trouuerẽt si estrange ce remuement de ville, qu'ils aymerent mieux souffrir toutes choses extremes. De maniere q̃ par longue guerre ils furẽt entieremẽt vaincus & leur ville du tout rasee & rẽdue ihabitable.

Appiades sur l'an 1188.

EST biẽ remarquable auſsi surce propos l'auis du Chancelier de Rochefort, qui fut du tẽps

du Roy Charles VIII. Car comme plusieurs conseilloyent à ce ieune Roy de faire guerre contre François dernier Duc de Bretaigne, pour se saisir de sa Duché: ce bon Chancelier remonstra que les droicts que le Roy pretendoit sur ceste Duché n'estoyent pas encores bien verifiez, & qu'il les falloit bien visiter auant que d'entreprendre ceste guerre, car ce seroit ouurage de tyran d'vsurper le pays qui ne luy appartient point. Suyuant ceste auis furent mãdez Ambassadeurs au Duc qui se tenoit à Renes, pour deputer de son costé gens de conseil & le Roy en deputeroit du sien, pour resoudre du droit de l'vn & de l'autre. Cela fut fait, & furent gens assemblez à ces fins: mais cependant le Duc François mourut, & le Roy espousa Madame Anne sa fille & heritiere, & ainsi fut vuidé ce different.

Annales sur l'an 493.

LE mesme Roy entreprenant son voyage de Naples fist assembler tous les Presidens de ses courts de Parlemens, auec son Chancelier & son Conseil priué & les Princes de son sang, pour resoudre s'il auoit bon droict & tiltre sur Naples & Sicille. Ces Seigneurs estans assemblez visiterent la genealogie & descendance des Roys de Sicille & Naples, & trouuerent que le Roy estoit droit heritier de ces Royaumes. Tellement que sur ceste resolution ce voyage fut entreprins. Et par là se void la vanité de Machiauel, qui presuppose que le Roy Charles auoit entrepris ce voyage pour s'emparer de l'Italie, mais que fortune ne luy fut fauorable. Car il n'eut onques ce dessein, & ne s'essaya point de se saisir de chose qui fust en Italie, sinõ de quelques villes necessaires pour son passage, en esperance de les rendre puis apres: cõme elles furẽt rendues. Et si le Roy eust voulu entreprẽdre sur l'Italie, il eust biẽ eu

plus

plus apparent tiltre que le magnifique Laurent de Medicis, attendu que toute l'Italie auoit esté autrefois par iuste tiltre possedee par Charlemaigne Roy de Frãce sõ predecesseur: mais nos Rois ont tousiours eu cela de ne courir sur la terre d'autruy, & n'ẽtreprẽdre de s'approprier aucune seigneurie qui ne leur appartinst par iuste tiltre.

NOVS lisons aussi de Charles V. dit le sage, qu'estãt incité par la noblesse & peuple de Guyenne pour resaisir ce pays, qui estoit occupé par les Anglois: il ne voulut l'entreprẽdre sans grande & meure deliberation de bon conseil, & partant fit bien voir & visiter par gens sages & experimentez, le traicté de paix fait à Bretigny, entre son feu pere & le Roy d'Angleterre, d'autãt qu'on luy faisoit entendre que le Roy d'Angleterre n'auoit accõply de son costé ce qu'il estoit tenu de faire. Apres q̃il fut biẽ resolu de ce poinct, il ne se cõtẽta d'en estre resolu quãd à luy, mais voulut que ces suiets en fussẽt aussi resolus, & no tãmẽt ceux q̃ estoyẽt en l'obeissãce des Anglois. Et à ces fins enuoya couuertemẽt des prescheurs aux bonnes villes qui estoyent occupees par les Anglois, lesquels se mirẽt incõtinẽt à deschiffrer en leurs sermons le droit & iuste cause q̃ le Roy auoit, de vouloir rauoir les pays occupez p̃ les Anglois. De sorte qu'ẽ moins de riẽ p̃ les remõstrãces de ces prescheurs, il y eut pl⁹ de soixãte villes & fortieresses qui se reuolterent des Anglois, & se remirẽt d'elles mesmes en l'obeissance du Roy. *Froissart liure. 1. ch. 245. 257.*

C'EST donc vn poinct resolu qu'vn Prince ne doit point entreprendre de s'emparer d'vn pays ou il n'a nul tiltre sous couleur de deliurer les habitans d'iceluy pays de tyrannie. Mais on pourroit icy faire vne question, s'il est loisible à vn Prince de faire la guerre pour la Religiõ, & *Si par guerre on peut contraindre d'entrer d'vne Religion.*

pour cõtraindre les hõmes à estre de la siẽne. Sur quoy, à prendre la chose par raison la resolution est assez facile. Car puis que toute Religiõ consiste en vne approbatiõ de certains points qui cõcernẽt le seruice de Dieu, il est certain q̃ telle approbatiõ pẽd de la persuasiõ q̃ en est dõnee aux hõmes. Or le moyẽ de persuader vne chose à vne personne ce n'est point de prẽdre les armes pour le battre, ny de le menasser, ains de luy remõstrer par bõnes raisons & allegatiõs qui le puissent induire à persuasion. Mais qui voudroit decider ceste questiõ p̃ exẽples de nos ancestres, il en trouuera qui ferõt pour & cõtre. Car à lire nos historiẽs Frãçois es vies de Clouis premier, Charlemagne, & quelques autres Rois de France, il semble qu'ils ne se soyent estudiez à faire la guerre aux Payens sinon pour les faire deuenir Chrestiens à coups de poing & force d'armes. Mais quels Chrestiens? C'est que quand ces Payens estoyent vaincus, & qu'ils ne pouuoyẽt plus resister, ils en estoyent quittes pour se faire baptiser sans autre instruction. Aussi incontinent qu'ils pouuuoyent redresser les cornes, ne sachans que c'estoit de la Religion Chrestienne, ils retournoyent biẽ souuent à leur Religion Payenne. Et cecy nous est bien mõstré par l'histoire d'vn Rabbod Duc de Frise, lequel estãt sur le poinct de se faire baptiser, & estãt desia despouillé nud, & ayant vn pied dãs les fons, il demanda à l'Archeuesque de Sẽs qui le deuoit baptiser, ou il y auoit plus de ses parens & amis, où en paradis où en enfer. L'Archeuesque luy respõdit q̃ c'estoit en enfer, parce q̃ ses predecesseurs n'auoyẽt pas este baptisez. Lors retirant son pied de l'eau, & bien, dit-il, ie veux donc aller en enfer auec mes parens & amis, & ne veux point estre baptisé pour me separer d'eux.

Annales sur l'an 718.

Et ainsi il se retira,& ne fut point baptisé. Ie vous laisse à penser si c'est homme estoit bien instruit en la dõctrine Chrestienne. Tant y a que de ce temps là il sembloit qu'il deust suffire pour estre Chrestien d'estre baptisé: & faisoit on le plus souuent baptiser les Payens par force d'armes.

Nous lisons aussi que nos anciens Rois de Frãce ont fait plusieus voyages en Turquie & en Afrique, pour l'augmentation de la Religion Chrestienne,& pour venger (comme ils disoyẽt la mort de nostre Seigneur Iesus Christ, sur les Payens & infideles. Mais vne fois les Payens mesmes leur monstrerent bien qu'ils entreprenoyent telles guerres par zele inconsideré. Car l'armee de France (dont le Duc de Bourbon estoit chef) estant en Afrique, faisant la guerre contre les infideles du temps du Roy Charles VI. le Capitaine general des Turcs ou Sarrasins enuoya vn heraud au Duc de Bourbõ, pour sauoir pour quoy il estoit descendu en Afrique leur faire la guerre. Le Duc de Bourbõ fit assembler les plus grands seigneurs de l'armee, pour prendre resolution de la response qui seroit à faire. Puis par l'auis de tous fut dit à ce heraud que lon leur faisoit la guerre pour vẽger la mort de Iesus Christ Fils de Dieu,& vray Prophete, que leur generation auoit mis à mort,& crucifié. Les Turcs ayãs entendu ceste response, mãderẽt au Duc de Bourbon & aux seigneurs de France, qu'on les auoit mal informez sur ce fait,& q̃ c'estoyent les Iuifs qui crucifierent Iesus Christ,& non leurs predecesseurs,& s'il falloit q̃ les enfans patissent pour les fautes de leurs ancestres, qu'on s'en deuoit prendre aux Iuifs qui lors estoyent parmy la Chrestienté. Nos François ne sceurent que repliquer à cela, & neantmoins ils continuerent la

Froi. lib. 4. ch. 18 & 19

guerre,où ils ne firent aucun exploit notable, & furent contrains par la contagion de l'air de s'en retourner apres auoir perdu la pluſpart de leur armee.

Monſtrelet li.3.ch.68. SEMBLABLEMENT l'an M.CCCC.LIII. le pape ayant fait publier la croiſade en Chreſtienté,pour courir ſus au Turc, pour venger la mort de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt,& contraindre les Turcs à ſe Chreſtienner le Turc luy en eſcriuit vnes lettres,par leſquelles il diſoit que c'eſtoyent les Iuifs qui auoyent a tort crucifié Ieſus Chriſt.Et quant à luy,qu'il n'eſtoit point deſcendu des Iuifs,mais du ſang des Troyens,duquel les Italiẽs ſe diſent auſsi eſtre deſcendus.Et que leur deuoir ſeroit des vns & des autres de reſtaurer pluſtoſt Troye la grand', & venger la mort de Hector leur anceſtre ſur les Grecs,que de ſe faire la guerre,comme de ſa part il eſtoit apres à le faire,ayant deſia ſubiugué la pluſpart de la Grece.Et q̃l croyoit que Ieſus Chriſt à eſté vn grãd Prophete,mais qu'il n'auoit pas commande(ainſi qu'on luy donnoit à entendre) qu'on fiſt croire en ſa Loy par force & par armes, comme auſsi de ſon coſté il ne contraignoit perſonne à croire en ſa Loy de Mahumet.Voila la ſubſtance des lettres du Turc au Pape,qui ſemblent eſtre auſsi bien ou mieux fondees en raiſon que les bulles du Pape.Car à la verité Ieſus Chriſt à voulu que par predication ſa Loy fuſt receuë au monde, & non par force d'armes.

Froiſſar.li.2.ch.132.335. liu.3.ch.24. DV temps que la Chreſtienté eſtoit diuiſee en Clementins & Vrbaniſtes à cauſe du ſchiſme des Papes,il faut bien preſuppoſer que les vns eſtimoyent les autres eſtre du tout hors de la voye de ſalut,& diſent nos hiſtoriẽs q̃ils s'appeloyẽt les vns les autres chiens,meſcreans, infideles. Leur raiſon

raiſon eſtoit, parce qu'ils diſoyent que comme il n'y a qu'vn Dieu au ciel, auſsi qu'on n'en doit auoir qu'vn en terre. Et là deſſus les Clemẽtins tenoyent fermement que le Pape Clement eſtoit le vray Dieu en terre, & Pape Vrbain le faux Dieu, & que les Vrbaniſtes croyoyẽt en vn faux Dieu, & par conſequent qu'ils eſtoyent du tout deſuoyez de la foy. Car comme nulle Religion ne peut ſubſiſter ſans croire en Dieu, auſsi eſtimoyent ils que ceux qui ne croyoyent au vray Dieu terreſtre, eſtoyent du tout ſans Religion comme chiens & meſcreans. Et nos hiſtoriens qui tenoyent ceſte opinion comme les autres diſent que de ce temps là la foy croſloit & branſloit, en danger de tomber. Or meſme opinion eſtimoyent les Vrbaniſtes des Clementins, que les Clementins des Vrbaniſtes. Nous auons dit cy deuant en autre lieu que ſous pretexte de ceſte diuerſité en la Religion, le Roy d'Angleterre, qui eſtoit Vrbaniſte, entreprint de faire guerre aux Rois de France & de Caſtille, Clementins. Pareillement auſsi les Clementins n'en entreprindrent pas moins contre les Vrbaniſtes, voire contre le Pape Vrbain meſme, lequel ils aſsiegerent en la ville de Perouſe, où il fut en grand danger d'eſtre pris, mais en fin il ſe ſauua à Rome. Le Roy de Frãce auoit entrepris de paſſer en Italie pour deſtruire p guerre les Vrbaniſtes: mais à la fin il print autre reſolution, qui fut de faire ceſſer ce ſchẽme. Si fit cõuoq̃r vne grãde & notable aſsẽblee en la ville de Rheims en Chãpagne, où ſe trouua l'Empereur Sigiſmõd en propre perſonne, & là fut cõclud d'exhorter les deux Papes, de ſe ſoumettre à vne nouuelle electiõ de Pape, en laq̃lle leur droit leur ſeroit conſerué, & s'ils ne vouloyent s'y ſoumettre q̃ les Chreſtiens

& leurs suiets se soustrayroyent de l'obeissance de l'vn & de l'autre. Apres que la soustraction fut faite, parce que ces deux Papes ne voulurẽt obtemperer à l'exhortation qu'on leur fit (l'on fit nouuelle election de Pape en vn Concile tenu à Pise, par l'authorité du Roy & de l'Empereur, ou fut esleu Pape Alexãdre V. frere mineur & les autres deux Antipapes cassez, comme nous auõs ia dit ailleurs. Par ainsi les guerres pour faict de Religiõ ne passerent plus auãt en Chrestiẽté.

Froiss. li. 4. cha. 33.

SVR ce propos il faut sauoir que durant ledit schisme des Clementins & Vrbanistes, le Duc de Bretagne eut quelque accord à faire auec le Roy de France, & fut faite grosse assemblee à ces fins en la ville de Tours. Le Duc estant là venu, aucuns du Cõseil du Roy luy remõstrerent qu'il estoit desobeissant au Roy, estant d'autre Religion que luy, (car le Roy estoit Clementin, & le Duc de Bretagne Vrbaniste) & que cela n'estoit pas conuenable, que le vassal fust d'autre Religiõ que son souuerain seigneur. Là dessus le Duc respondit bien sagement, que cela ne se pouuoit ni deuoit appeller rebellion ni desobeissance, & que nul ne deuoit iuger de sa conscience, fors que Dieu qui est le souuerain iuge de telle matiere, & qu'il croyoit au Pape Vrbain, parce q̃'il auoit esté creé deuant q̃ le Pape Clement. Aucuns du Conseil du Roy, de petite qualité, faisoyẽt grand cas de ceste diuersité de Religion: mais les Ducs de Berry & de Bourgongne oncles du Roy, n'estimerent point qu'il se falluſt là arrester, pour esloigner vn bon accord auec le Duc de Bretaigne. Tellement que suyuant leur auis, l'accord fut fait & conclud, & mesme fut accordé le mariage d'vne des filles du Roy auec le fils du Duc de Bretaigne.

PAR

PAR ainsi semble bien que les Princes Chrestiens deussent trouuer bon ceſt auis de ces deux grands & sages Ducs, & ne laisser point à s'accorder ensemble, & se reconoistre parens & alliez, pour diuersité de Religion, dont le meilleur est d'en remettre le iugement à Dieu, qui seul peut accorder les differens qui y suruiennent. Et non seulement entre Princes ne doit estre rompue l'amitié pour la diuersité de Religion, mais aussi ne doyuent les Princes vser des armes contre leurs suiets pour les contraindre à vne Religion, ains doyuent essayer autres moyens pour leur remonstrer par viues raisons leurs erreurs, & les ramener au bon chemin. Et s'il ne leur appert point que leurs suiets soyent errans & desuoyez, ils les doyuent maintenir, & non les perſecuter à l'instigation des flatteurs & enuieux. L'exemple de cela est memorable du bon Roy Louys XII. qui fut surnommé le Pere du peuple. Car de son temps aucuns Cardinaux & Prelats luy voulurent persuader d'exterminer ceux de Merindol & Cabrieres en Prouence (qui estoyent des reliques des Chrestiens d'Albi en Languedoc, qui furent iadis fort perſecutez) luy disans qu'ils estoyent sorciers, incestueux, & heretiques. Ceux de Merindol & Cabrieres ayans eu quelque vent de ce que les Cardinaux & Prelats leur brassoyent, enuoyerent quelques deleguez au Roy, pour luy remonstrer leur iustice & innocence. Ces deleguez estãs arriuez en Cour, les Cardinaux & Prelats vouloyent empescher qu'ils ne fussent ouys, & disoyẽt au Roy qu'il ne les deuoit point ouyr, parce q̃ par le Droit canõ on ne doit point donner audiẽce aux heretiques ni communiquer auec eux. Le Roy leur repliqua, õ quãd il auroit à faire la guerre au Turc ou au diable, qu'il les voudroit ouyr. Ce fut vne

Belleforest de la Monarchie des Francois pag. 155.

reſponſe bien-digne d'vn Roy : car puis que les Rois tiennent en leurs mains le ſceptre de iuſtice, ce ne ſeroit pas en bien vſer, ains en abuſer, de condamner quelqu'vn ſans l'ouyr. Le Roy Louys doncques ouit ces deleguez: leſquels luy remonſtrerent en toute humilité, que ceux de Merindol & Cabrieres receuoyent l'Euangile, la Bible, le Symbole des Apoſtres, les Commandemens de Dieu, & les Sacremens: mais qu'ils ne croyoyent point au Pape ni en ſa doctrine. Et que s'il plaiſoit à ſa Maieſté s'informer ſur la verité du faict, qu'ils eſtoyent contens qu'il les fiſt tous mourir, s'il ſe trouuoit autrement. Ce bon Roy voulut ſauoir s'il eſtoit ainſi. & deputa Maiſtre Adam Fumee ſon maiſtre de requeſtes, & vn maiſtre Parui Iacopin ſon confeſſeur, pour aller à Cabrieres & Merindol s'enquerir de la vie & de la Religion des habitans deſdits lieux. Ce qu'ils firẽt, & apres auoir biẽ tout veu & ſceu, firent leur rapport au Roy qu'en ces lieux là l'on faiſoit baptiſer les enfans, & leur enſeignoit on les articles de la foy & les cõmandemẽs de Dieu, & qu'ils gardoyẽt bien les Dimanches & faiſoyent preſcher la parole de Dieu: & que de ſorcelleries & paillardiſes n'y en auoit point parmy eux. Au reſte, qu'ils n'auoyent point trouué d'images dans leurs temples, ni d'ornemens de Meſſe. Le Roy ayant entendu ce rapport, quel iugement en fit il? Les condamna-il quand & quand, parce qu'ils n'auoyent point d'images ni d'ornemens de Meſſe? Tant s'en faut, qu'il prononça & iura par ſon ſerment, qu'il eſtoyent plus gens de bien que luy ni que tout le reſte de ſon peuple. Voila donc cõment les Princes en doyuent vſer, en ſupportant contre les calomniateurs ceux dequels il ne leur appert point qu'ils ſoyent en erreur.

MAIS

MAIS laissant ceste question, & reprenans nostre propos, il est tout certain qu'vn Prince ne doit legerement entamer vne guerre, comme veut persuader Machiauel, & l'ayant entamee par quelque necessité, il doit cercher & accepter toutes les honnestes conditiõs qui se peuuent presenter pour en sortir. Car quelquesfois le Prince qui refuse honnestes & raisonnables conditions, sous esperance qu'il a en ses grandes forces, s'en trouue mal puis apres. Et a on veu des bien petis Capitaines faire teste à des grandes & fortes puissances de grands Princes. Le Prince doit cercher tous moyens pour assopir vne guerre par pai.

DV temps de la bataille de Poictiers, où le Roy Iean fut pris, le Prince de Galles auant que combattre luy fit offre de rendre tout ce qu'il auoit conquis luy & ses gens, depuis son departement de Bourdeaux, & de rendre aussi tout le pillage: mais le Roy ne voulut pas accepter ceste offre, ains vouloit que le Prince & quatre des plus grands seigneurs de son armee se rendissent à luy à sa volonté. Le Prince qui estoit genereux, aima mieux combatre, que d'accepter ceste accord honteux & deshonnorable pour luy. Si combatit si vaillamment, que petit nombre d'Anglois desfirent grand's forces du Roy, & fut le Roy prins & plusieurs autres grands Princes & Seigneurs, pour lesquels racheter, le Royaume fut si espuisé de finance, qu'il fallut par apres faire de monnoye de cuir, qui n'auoit qu'vn petit clou d'argent au milieu. Et de ceste bataille arriuerent en France infinies miseres & calamitez, qui ne fussent aduenues, si le Roy eust esté si biẽ auisé, que de vouloir sortir de guerre par doux & asseurez moyens, plustost que par le hazard d'vne bataille. *Froissart liure 1. ch. 161. Annal. sus l'an 1356.*

AV contraire du Roy Iean, le Roy Charles *Annal. sus l'an 1421.*

VII. en reconquestant la Guyenne & la Normandie sur les Anglois, ne refusoit iamais aucun appointement ne composition, taschât tousiours à recouurer le sien sans effusion de sang. Et si les Anglois eussent voulu accorder quelq̃ paix raisonnable, le Roy ne l'eust reculee : car il leur fit offre plusieurs fois de la Duché de Guyenne ou de Normãdie, pourueu qu'il demeurast tousiours souuerain. Mais les Anglois s'opiniastrerent en cela, de ne vouloir rien tenir sous la souueraineté du Roy, & mal leur en print: car en fin ils furent du tout expulsez de Frãce, si qu'ils n'y tindrent plus rien ni en souueraineté ni en fief, fors q̃ Calais. En somme, ce sage Roy faisant plustost la guerre par douceur & raison, que par rigueur & armes, exploitoit si bien, que villes & forteresses vindrent à se rendre par composition les vnes apres les autres, de sorte qu'en peu de tẽps il fit plus par ceste voye douce, que par la voye des armes on n'eust sceu faire en la vie de trois Rois. Aussi disoit-il qu'il vouloit tousiours essayer accord & composition deuant qu'en venir aux mains & aux armes, pour mettre Dieu de son costé.

Monstrelet liu. 3. cha. 3. & 34.

LES histoires Romaines sont toutes pleines de semblables exemples: car ce qui ruina les Carthaginois, le roy Perseus, le Roy Mithridates, ce qui abatit l'orgueil de Philippus Roy de Macedone, du grand Roy Antiochus, & de tãt d'autres, fut qu'ils ne sceurent iamais accepter les bonnes & raisonnables conditions de paix qui leur estoyent offertes par les Romains, & aimerent mieux experimenter ce que peut la force fondee en bon droict. Ie dy notamment fondee en bõ droict, car vne petite force qui a le droict auec elle, abat bien souuent vne grande force,

qui

qui n'eſt fondee en bon droit. La raiſon eſt euidente, parce que celuy qui ſe ſent auoir iuſte cauſe de faire guerre, & qui void que ſon aduerſaire ſe confiant en ſes forces ne veut venir à aucune compoſition raiſonnable, redouble ſon courage & ſon ardeur, & combat plus vaillamment que celuy qui eſt pouſſé d'vn orgueil pluſtoſt que d'vne generoſité de cœur. Mais la principale raiſon, c'eſt que Dieu qui donne les victoires, incline le plus ſouuent du coſté du droict. Et ſi bien quelques fois il ſemble que le tort l'emporte, ne ãtmoins Dieu fait que touſiours la fin & iſſue (ſelon laquelle il faut iuger) eſt pour le droict.

Le Prince ſur tout doit appaiſer les guerres qu'il a en ſon pays.

SVR tout, le Prince doit taſcher d'appaiſer les guerres qu'il a en ſon pays, ſoit qu'elles luy ſoyent ſuſcitees par eſtrangers ou par ſes ſuiets. Car quant aux guerres qu'il pourroit auoir en terre eſtrangere contre eſtrãgers, icelles ne ſont (peut eſtre) pas trop mauuaiſes, pour entretenir touſiours gens aguerris pour le beſoin. Et principalement ce poinct eſt conſiderable, quand les ſuiets du Prince ſont naturellement enclins à la guerre, comme eſt la nation Françoiſe: car il faut neceſſairement les employer en ce où leur naturel tend, ou autrement eux-meſmes pourroyẽt s'eſmouuoir guerre les vns aux autres. C'eſt ce que dit Saluſte: Si, dit-il, la vertu & generoſité des Princes, capitaines & gens de guerre ſe pouuoit auſsi bien employer & faire valoir en paix comme en guerre, les choſes humaines ſe porteroyent plus conſtamment, & ne verroit on les changemens d'vn eſtat en autre, ni toutes choſes ſe meſler en confuſion, comme l'on void. Par ainſi vne guerre eſtrangere en pays eſtranger, ſemble bien n'eſtre pas trop dommageable, ains aucunement neceſſaire à vn

Prince, pour occuper & exercer ses suiets. Mais les guerres domestiqs & ciuiles, il les doit fuir & assopir de tout son pouuoir, car ce sont choses contre le droit de nature, de faire guerre à ceux de sa patrie, comme qui la feroit contre ses propres entrailles. C'est pourquoy Homere dit,

Hom. Iliad. 9

Sans amour de parens, sans amour de famille,
Et iniques sont tous aimans guerre ciuile.

IOINT que le Prince doit considerer que par les guerres ciuiles il s'affoiblit plus luy & ses suiets en vn an, que par guerre estrangere il ne se sauroit affoiblir en trente ans, & que les ciuiles sont sans comparaison plus ruineuses & dangereuses que les estrangeres.

T. Liuius lib. 2. Dec. 1. Dionys. Halic. lib. 8.

SVR ce propos est bien memorable la harengue que les deputez du Senat Romain firent à Marcius Coriolanus, qui auoit esté banny iniustement de Rome, & qui s'estoit allé rendre aux Volsques ennemis des Romains, & auoit esté esleu capitaine des Volsques pour faire la guerre à sa patrie. Car comme il auoit mis le siege deuant Rome, luy furent enuoyez en Ambassade cinq grands seigneurs Romains, dont les vns estoyent ses parens, & tous estoyent ses amis, l'vn desquels, nommé Marcus Minutius, parlãt pour tous, luy fit vne telle harengue, Nous n'ignorõs pas, cher Seigneur & amy, qu'on vous a fait grãd tort à Rome de vous auoir banny & chassé de vostre patrie, pour laquelle vous auez tant fait, & tant de fois si bien combatu, que vous estes comme son second pere & fondateur. Nous sauons bien aussi que c'est à bon droit que vous estes indigné & marry d'vn tel inique iugement & tort qu'on vous a fait: car naturellement celuy qui est iniurié est irrité contre celuy qui luy fait iniure. Mais nous sommes esmerueillez q̃ vostre

ſtre iugement ne diſcerne point par raiſon ceux « ſur leſquels vous pourriez iuſtemẽt vous vẽger, « d'auec ceux qui ne vous ont point fait de mal ny « d'outrage, ains vous reputez indifferẽment pour « ennemis autant les coulpables que les innocens, « vos amis comme vos haineux. En quoy faiſant « à la verite vous violez les loix inuiolables de na- « ture, vous confondez le droict & le tort, l'equi- « té & l'iniquité, voire vous vous oubliez vous « meſmes de tant, que vous faites la guerre à vous « meſmes en la faiſant à voſtre ſang. Nous qui ſom « mes vos amis, & des plus anciens des Patriciens, « ſommes icy enuoyez par voſtre patrie & la no- « ſtre, pour nous plaindre au nom d'icelle de ce « que vous violez le droict naturel, & pour vous « prier de vous deporter de ceſte guerre, & enten- « dre à vne bonne paix, vous offrant de vous ac- « corder tout ce qui ſera à voſtre honneur & vtili- « té. Nous confeſſons qu'on vous a fait grand tort « de vous auoir chaſſé. Mais qui vous l'a fait? Le « peuple, direz vous, qui à donné voix en ma con « damnation. Cela eſt vray, nous ne le nions pas « mais tout le peuple n'eſt pas d'vne voix, bien « que la pluralité ait eſté contre vous. Ceux donc « qui auoyent donné leur voix pour voſtre abſo- « lution, meritent-ils que vous leur faciez la guer « re comme à ennemis? Et nous autres Senateurs « qui auons eſté ſi deſplaiſans de voſtre mal, nous « deuez vous reputer pour ennemis? Mais les fem- « mes & les enfans que vous ont-ils fait? faut-il que « tant d'innocens tombent en peril & danger d'e- « ſtre tuez, pillez, & ſaccagez, ſans vous auoir fait « tort, mais pluſtoſt vous ayans fauoriſé? Si nous « vous demandons pourquoy vous voulez razer « & deſtruire les edifices baſtis par nos maieurs, « ou ſont leurs ſtatues, & les images de leurs vi- «

» ctoires & triomphes, & pourquoy vous voulez
» abolir leur memoire, que respondrez-vous? A la
» verité vous ne sauriez auoir couleur pour faire
» telle chose, si vous ne voulez dire que les amys,
» & ennemis, coulpables & innocens, les morts &
» viuans doyuent egalement souffrir vengeãce de
» l'iniure qu'on vous à faite. Chose qui est du tout
» indigne de faire, voire de penser, à tout homme
» qui a tant soit peu de raison. Vous deuez conside
» rer, Cher seigneur & amy, l'inconstance des afai-
» res de ce monde, la mutabilité des esprits des hõ
» mes, & excuser la defortune qui vous est aduenue
» à nostre grand regret, & accepter vn retour hon
» norable en vostre Patrie qui vous desire, pour
» continuer à employer vostre vertu pour icelle,
» comme vous auez fait par le passé. Par ce moyẽ
» vous laisserez apres vous vne bonne & saincte re
» putation de vostre vertu à la posterité: & si vous
» faites autremẽt, vous laisserez apres vostre mort
» vne memoire de vous d'vn ennemy, ruineur &
» saccageur de vostre pauure Patrie, où vous estes
» né, & où vous auez esté tendrement & honnora-
» blement nourry. Et s'il y a plus, que tant que
» vous viurez vous serez en horreur & execration
» à tout le monde, voire mesmes aux Volsques qui
» maintenant vous sont amis, si que tout le monde
» fuyra vostre compagnie comme d'vn brigãd ou
» voleur. Et pourtant nous vous prions de tout no
» stre cœur, cher Seigneur & amy, que vous vueil
» liez oublier l'iniure que vous auez receuë iniu-
» stement, & d'accepter & accorder vn heureux,
» salutaire & honnorable retour en vostre patrie,
» en vostre maison où est vostre pauure mere, vo-
» stre chere femme, vos aymez & chers enfans, qui
» sechent de pleur & de tristesse de vostre absence
» & mesmes depuis qu'õ leur a fait sauoir q̃ vous

venez

venez a main armee pour les mettre au trāchāt de l'espee auec les autres. Apres q̄ ces Ambassadeurs eurent ainsi parlé, furēt encor enuoyez à Coriolanus, Veturia sa mere, & Volūnia sa femme, pourtās en leurs bras ses petis enfās, accōpagnees de grād nombre de nobles femmes. Quād Coriolanus vit arriuer en son cāp ces Ambassades, & apres q̄ sa mere & sa femme tenās ses petis enfans aux bras, se furent mis à genoux deuāt luy en plourant, adonc nature força & brisa ce dur & obstiné courage, de maniere qu'il fit paix, & cessa de faire la guerre à sa patrie.

SI nous ne sauions que c'est des mal-heurs & calamitez des guerres ciuiles, lō en pourroit mēt tre plusieurs exemples. Mais, helas! nous ne le sauons que trop. Et cependāt plusieurs sont endurcis à y perseuerer, & ne peuuent ployer leur dur courage pour se desister de ruiner & guerroyer leur mere & patrie. Ce Payē de Coriolanus leur deust faire honte, qui ne perseuera point à faire la guerre à sa patrie, bien qu'il eust le courage rude & plein de vengeance, ains se laissa vaincre à la raison. Eux guerroyent au contraire, sans faire conte ny de raison, ny de l'amour & pieté q̄ nous deuons tous auoir enuers nostre patrie, nos parēs & amis, abbatant la bride à leurs passions & vēgeances, brisant, ruinant, fracassant, tuant, massacrāt, pillant & destruisant de fond en cime leurs parens, amis, concitoyens & voisins, & generalement toute nostre pauure patrie, que nos ancestres nous auoyēt laissee si riche & florisante. Ie say biē q̄ chacū iette la coulpe sur son aduersaire, & que chacū dit q̄ ce sont ceux de son party qui combattent pour la conseruation de la patrie, la quelle ceux du party contraire veulent ruiner. Mais il est aisé à iuger qui à le tort, à quiconque a

le iugemẽt libre de paſsiõ. Car ceux qui ne veulent rien de l'autruy, & qui ne demandent que ce qui eſt à eux, & que le Royaume ſoit reformé par les loix d'iceluy, pour eſtre ramené en ſon ancienne ſplendeur, peuuent ils eſtre appelez ennemis de leur patrie? Or y a-il rien au mon de qui ſoit mieux noſtre, que noſtre ame, noſtre conſcience, & nos vies? Cela eſt vray (dira quelque Meſſer) mais auſsi on vous veut bien donner aſſeurance de la vie, & liberté de conſcience à chacun: mais de parler de reformation, c'eſt crime de leſe Maieſté. Voire mais quelle aſſeurance de vie nous veut-on donner? Vne aſſeurance qui ſera ſous la ſauuegarde & protection du premier meſchant qui voudra conſpirer vn maſſacre, qui ſera inuité à l'entreprendre par l'impunité des precedens. Quelle liberté de conſcience nous preſente-on? d'eſtre de la Religion de Machiauel, c'eſt à dire, ſans Religion, ſans pieté, ſans pouuoir d'vne franche & libre conſcience ſeruir à Dieu. Appelez-vous liberté de conſcience d'eſtre ſans Religion, ou ſans exercice de Religion? Mais bien c'eſt vne vraye & eſclaue ſeruitude. Et ſi c'eſt crime de leſe Maieſté de parler de reformer les abus & corruptions qui ſont au Royaume, il s'enſuit q̃ ceux ſont criminels de leſe Maieſté qui pourchaſſent le bien public. Mais c'eſt tout au contraire: car par les loix & la raiſon, ceux ſont coulpables de ce crime, qui font quelque choſe contre le bien public, & non pas ceux qui le pourchaſſent. Au reſte ſi le monde d'à preſent eſtime ennemis de leur patrie ceux qui ne demandent que le bien d'icelle, & qu'on leur laiſſe leurs ames, & cõſciences & vies, Dieu & ſa verité feront que la poſterité en iugera autrement.

QVOY que l'horreur & calamitez des guerres ciuiles soyent assez conues en ce temps, si veux ie brieuement en ramenteuoir deux exemples bien signalez. La guerre ciuile que fut en l'Empire Romain entre Marius & Sylla fut vne horrible & espouuantable boucherie, qui remplit Rome & toute l'Italie de sãg: car tous deux furent maistres de Rome & de l'Italie l'vn apres l'autre: & l'estans, ils ne faisoyent autre chose que faire tuer & massacrer l'vn ceux du parti de l'autre. De sorte que par ce moyen presques tous les gens de bien & de qualité furent tuez, car il n'y auoit gueres homme signalé qui ne tinst l'vn ou l'autre party. Et entre autres choses dignes de memoire qui auindrent en ceste guerre, ce fut ce qui auint en la bataille que Põpeius lieutenant de Sylla gagna contre Cinna qui estoit partisan de Marius. Car vn soldat de Pompeius ayant ruë mort par terre vn des soldats de Cinna, il se mit à le desarmer & despouuiller. Le despouillant, il trouua que c'estoit son propre frere. Adonc ce pauure soldat estant desesperé de ce que ce malheur luy estoit aduenu de tuer sõ frere, il fit dresser vn lignier de fagots pour mettre le corps de son frere en cendre, selon la façon qu'auoyent lors les Payens. Et faisant de grands lamentations & gemissemens, fit mettre le corps sur ce lignier, puis mit le feu dedans, & quand & quand se ietta luy mesme au feu, & fut bruslé auec le corps de son frere. Si que la mort vnit les cendres de ces deux freres que les guerres ciuiles auoyent desunis. Mais ce fut bien pire guerre ciuile celle qui ce suscita quelque temps apres entre Pompeius & Cæsar, & se continua par le Triumuirat d'Octauius, Antoninus & Lepidus, contre Cassius & *Flor. li. 3. 79.* *Flo. li. 12. 25*

Brutus, puis se finit entre Octauius & Antonius. Ceste guerre dura trente deux ans, & se respandit presque par tout le monde, qui lors estoit en la subiection de l'Empire Romain, & s'en ressentirent les peuples du Leuant, du Couchant, de Septentrion & de Midy. Il fut verifié qu'en ceste guerre ciuille, depuis son commẽcement iusques au quatriesme Consulat de Cæsar seulement, moururẽt des citoyens de la seule ville de Rome, le nõbre de cent septante mille. Et faut bien croire qu'il en mourut beaucoup plus depuis, & qu'il mourut d'hõmes dix fois autant des Prouinces suiettes à l'Empire Romain. De sorte que ces detestables guerres engloutirent plusieurs millions d'hommes. Mais ce fut vne detestable vnion que de ce Triumuirat d'Octauius, Antonius & Lepidus, qui s'accorderẽt de prẽdre à eux tout le gouuernemẽt de la chose publique, & de tuer tous leurs ennemis. Or par ce qu'il auenoit souuẽt q̃ celuy qui estoit amy de l'vn des trois, estoit ennemy de l'autre, quand l'vn le vouloit faire tuer comme son ennemy, l'autre l'emparoit & defendoit comme son amy. Mais là dessus la cruauté surmontãt toute humanité, & le desir de vengeance vainquant toute amitié, les fit entrer en ce complot detestable, qu'ils vẽdoyent leurs amis l'vn à l'autre pour auoir vn ennemy en eschange. Comme ce meschant Antonius pour auoir Ciceron son ennemy, lequel Octauius fauorisoit comme amy, fut cõtẽt de liurer en eschange son propre oncle maternel nommé Lucius Cæsar, à Octauius qui luy vouloit mal, de sorte que l'vn fut eschangé pour l'autre, & tous deux moururẽt. Seroit il possible au monde de conspirer vne plus grande ny plus barbare desloyauté? N'est ce pas chose estrãge seulement à ouyr, de trahir vn amy à mort, pour

Plutarchus in Cæsare.

auoir

auoir ce cruel plaisir de tuer son ennemy? Tãt y a que par ceste voye & complot moururẽt cent & trẽte Senateurs, sans les autres personnes d'autre qualité. Aussi Antonius inuenteur de ce barbare eschange en receut son salaire, par le moyẽ d'Octauius mesme, lequel il auoit induit a faire telles cruautez. Car en fin ils furẽt ennemis, & Antonius ayant esté vaincu en la bataille Actiaque, il se tua soymesme, tournant en soy & contre soy la mesme barbare cruauté qu'il auoit exercee cõtre Ciceron & autres.

ET ne se faut esbahir si ces guerres ciuiles de Rome durerent si long temps que de trẽte deux ans, car les guerres ciuiles d'entre la maison d'Orleans & de Bourgongne en France durerent bien soixãte ans, estans continuees de pere en fils par deux generations. Et quant aux cruautez, il semble qu'on n'en sauroit imaginer de plus grandes que celles que commirent les Parisiens partisans du Duc de Bourgongne, dans la ville de Paris. Car ils massacrerẽt le Connestable & le Chancelier de France, qu'ils trainerent par toute la ville par les fanges, & meurtrirẽt aussi plusieurs autres grands Seigneurs, Archeuesques, Euesques, Prelats, & plus de trois mille autres personnes tãt gentils-hommes qu'autres gẽs notables, qu'ils tirerent des prisons par force pour les meurtrir & massacrer, comme ils firẽt. Le capitaine de la populace qui faisoit ces barbaries estoit vn nommé Cappeluche bourreau de Paris. Les partisans de la maison de Bourgongne nõ cõtẽs d'auoir suscité telles esmotions populaires, attirerẽt les Anglois en France, qui cuiderent s'en faire le maistres. Nõ cõtẽs encor de cela, mirẽt en guerre le Roy Charles VI. cõtre son propre fils, qui depuis fut nommé Charles VII. & vne moitié du Royau

Monst. li. 1. ch. 79. 80. 81. 159. 191. 198.

me contre l'autre. Et pour ne laisser en arriere aucune espece de cruauté, non pas mesmes contre les morts, firent par tout publier certaines bulles du Pape, par lesquelles, ils firent excommunier, agrauer & reagrauer ceux de la maiſõ d'Orleans & leurs partisans. De sorte que quãd il en mouroit aucuns es mains des partisans de Bourgongne, ou par guerre, ou par prison, ou par maladie, on ne les enseueliſſoit point en terre, ains portoit-on leurs corps aux charniers des cheuaux & charõgnes, pour estre deuorez des loups & bestes sauuages. Dites moy vn peu, qu'euſſent ils sceu faire dauantage, pour exercer toute cruauté & barbarie? Et voila les fruicts que les guerres ciuiles nous apportẽt. Nous le voyons auiourd'huy de nos yeux: car il n'y a aucune espece de cruauté, barbarie, impieté & meschanceté que les guerres ciuiles n'ayent mis en vsage.

Mons. liu. 2 chap. 175. 176. 180. 181. 182. 183. 186. 187.

LE Prince donc qui sera sage, ne lairra rien en arriere, pour appaiſer les guerres ciuilles qui seront en sa domination, ains y mettra tout son soin, pouuoir & diligence, à l'exemple de ce bon & sage Roy Charles VII. & du Roy Louys XI. sõ fils. Charles VII. estant encor Dauphin, le Duc Iean de Bourgongne (homme fort ambitieux & vindicatif) apres auoir fait tuer de guet à pend Louys Duc d'Orleãs frere vnique du Roy Charles VI. & apres auoir remply le Royaume d'armes ciuilles & estrangeres, ne se contentant de tout cela, s'empara du Roy (qui estoit aliené de son sens par maladie) & de la Royne, pour faire la guerre au Dauphin. Ces occaſions semblerẽt suffiſantes à ceux qui lors gouuernoyent le Dauphin, pour entreprendre vn coup hazardeux (cõme ils firent) & le firent trouuer bon au Dauphin, qui lors estoit encores ieune Prince. Il manda

manda donc audit Duc qu'il vouloit faire paix auec luy, & le pria de prendre lieu & iour ensemble, pour s'entreuoir, & pour traicter de ceste paix. Le iour fut prins, & le lieu assigné à Montereau-faut-yonne, ou ledit Duc se trouua, sous confiance de la parolle & promesse du Dauphin qui luy auoit donne foy & asseurance. Arriué qu'il fut, faisant la reuerence à Monsieur le Dauphin, il fut enueloppé & tué sur le champ, & quelques gentils hommes de ses gens par mesme moyen. Philippe fils & successeur de ce Duc Iean print grandement à cœur ceste vilaine mort de son pere, & cercha tous les moyens qu'il peut pour s'en venger, & par ce moyen continuerent encor longuement les guerres ciuiles. Et cependant les Anglois faisoyent leurs besongnes en France, & conquirent la Normandie, Paris, la plusparт de la Picardie, & marcherent iusques à Orleans, qu'ils assiegerẽt. Là dessus le Roy Charles VI. mourut, si que monsieur le Dauphin son fils (qui fut nommé Charles VII.) venant à la couronne, il se trouua despouillé de la pluspart de son Royaume, tellemẽt qu'on l'appelloit le Roy de Bourges, par moquerie. Ce sage Roy considera bien que si les guerres ciuiles duroyent, il estoit en voye de tout perdre, vne piece apres l'autre: partant il mit tout son soin, pouuoir & diligẽce, à faire paix & accord auec le Duc de Bourgõgne. Si luy manda en ambassade son Cõnestable, Chancelier, & autres des principaux de son Conseil, pour luy dire qu'il desiroit d'auoir paix auec luy, & qu'il reconoissoit bien que par mauuais cõseil il auoit fait tuer son pere Iean à Mõtereau, & que s'il eut esté lors si auisé & resolu q̃'il estoit à present qu'il n'eust iamais fait faire vn tel acte, ny permis de le faire, mais qu'il estoit ieu-

ne & mal conseillé. Et que pour ce regard il luy offroit de luy en faire telle amende & reparation qu'il s'en contenteroit, & qu'il luy offroit de luy en demander pardon (non en personne, mais par Ambassadeurs qui en auroyent charge expresse) & le prier qu'il luy pardonnost ceste faute au nom de nostre seigneur Iesus Christ, & qu'entre eux deux y eust bonne paix & amour, & qu'il confesseroit auoir mal fait, cõme ieune & de petit sens qu'il estoit quand l'acte se fit, & d'auoir vsé de mauuais conseil, faisant tuer son dit pere. Et en outre luy fit faire offre de plusieurs terres & seigneuries qu'il luy donneroit, comme de la cõté de Masconnois. S. Iangon, la conté d'Auxerre, Bar sur Seine, la Comté de Boloigne sur mer, & autres terres, & qu'il le quitteroit sa vie durãt, luy & ses subiets du seruice personnel qu'il luy deuoit comme vassal de France, & encores luy fit faire plusieurs autres belles offres. Ce Duc Philippe voyant son Prince souuerain se humilier de tant, fleschit son courage qu'il auoit iustement enfelonné de la mort de son pere, & entendit à la paix, qui fut faite à Arras. Là où se trouua vne assemblee d'Ambassadeurs de tous les Princes Chrestiens, du Concile de Basle, & du Pape, si qu'il y auoit plus de quatre mille cheuaux. Tous, ou la pluspart de ces Ambassadeurs, estoyent venus pour le bien du Roy & de son Royaume, mais il n'y en eut pas vn qui ne trouuast ces offres du Roy bonnes & raisonnables, comme aussi faisoyent tous les grands Princes & seigneurs du Royaume, & tout le Conseil du Roy. Tellement que les Ambassadeurs de sa Maiesté (qui estoyent le Duc de Bourbon, le Comte de Richemont Connestable de France, l'Archeuesque de Rheims Chancelier, le

Seigneur

Seigneur de la Fayette Mareschal, & plusieurs autres grands Seigneurs) en plaine assemblee au nom du Roy leur Maistre demanderent pardon au Duc de Bourgongne de la mort de son pere, confessans comme dessus que le Roy leur maistre auoit mal fait, comme ieune & de petit sens, & ayant mauuais conseil alors, & le prierent qu'il vouluſt depouiller & quitter son mal talent, & estre en bonne paix & amour auec le Roy leur maistre. Et le Duc de Bourgongne declara, qu'il pardonnoit au Roy pour l'honneur & reuerence de la mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ, & pour pitié & compassion du pauure peuple du Royaume de France, & pour obeir aux remonstrances du Concile, du Pape, & de tous les autres Princes Chrestiens qui l'en auoyent prié. Et outre les choses susdites, fut accordé audit Duc que iustice & punition seroit faite de ceux qui auoyent tué son pere, & qui auoyent donné conseil au Roy estant Dauphin de le faire tuer, & que le Roy mesmes en feroit faire perquisition par tout le Royaume, pour les saisir & apprehender. Et voila comment le Roy Charles VII. appaisa les guerres ciuilles de son Royaume, par son humilité & reconoissance de ses fautes. Et de là en auant il prospera de telle sorte, qu'apres auoir mis fin aux guerres ciuilles il vint puis au dessus des guerres estrãgeres contre les Anglois. Et pour certain cela luy vint de Dieu, qui ordinairement exalté & agrandit les humbles, & abbat les orgueilleux & superbes. Car à la verité il n'est point mal seant à vn grand Prince de tẽperer sa Maiesté par vne gracieuse humilité, douceur & affabilité: ains est ceste tẽperatiõ (dit Plutarque en Phocion) fort armonieuse & consonã

te, voire si excellẽte qu'il n'en est point de plus parfaite que ceste là. Mais à vostre aduis, si le Roy eust eu de tels conseillers qu'il en est auiourdhuy, quel conseil luy eussent ils donné sur ceste a faire? Ils luy eussent dit que de se humilier ainsi à son vassal, de luy demander pardon, de confesser d'auoir mal fait, de le quitter luy & ses suiets du seruice personnel, ce sõt choses indignes d'vn Roy. Et qu'vn Roy ne doit iamais faire paix qui ne soit à son honneur, & que tels articles estoyent à son deshonneur & desauantage, & qu'il deuoit plustost endurer toutes extremitez auant que faire aucune paix, par laquelle il ne demeurast le maistre en tout & par tout, pour disposer de personnes & biens à son plaisir. Car commẽt ne luy eussent ils bien dit cela, veu que auiourd'huy ils disent bien que ce ne seroit paix honnorable au Roy, d'accorder à ses suiets quelques asseurances auec l'exercice de leur Religion, & vne reformation de iustice? Si est-ce que tout le conseil du Roy Charles VII. tous les Princes de son sang, tous les grands seigneurs du Royaume, tous les Ambassadeurs des Princes estrangers, conseillerent bien au Roy de passer articles plus durs, & plus difficiles à digerer, pour le biẽ de paix. Faut il dire qu'en si grand nombre de grands personnages il ny en eust aucun si sage & si clair-voyãt que les conseillers d'auiourd'huy & que ces Messers Machiauelistes? Mais au contraire, c'estoyent tous gens sages & bien experimentez en afaires, & y en auoit plusieurs de grand scauoir aux lettres, comme les deleguez du Concile, de l'Vniuersité de Paris, & des parlemens: & ceux d'auiourd'huy ne sauent rien ou peu que leur Machiauel.

SEMBLABLEMENT le Roy Louys XI. ver ant

venant à la Couronne, recula des charges & offices les grands seigneurs & bons seruiteurs du feu Roy Charles VIII. son pere, qui s'estoyent vertueusement employez à chasser les Anglois hors du royaume de France, & en lieu de tels personnages il auança gens de petite qualité. De là s'esmeut vne guerre ciuile contre le Roy, qui fut appellee le bien public, se plaignans ceux de ce bien public de ce que le Royaume n'estoit bien policé ni gouuerné, par ce que le Roy auoit reculé les gens de bien & de qualité, pour auancer des petites gens de basse main & de nulle vertu. Le Roy ne tarda gueres à reconoistre qu'il auoit fait en cela vne grand' faute, & le confessoit non seulement en general, mais aussi en particulier à chacun de ceux qu'il auoit reculez & desappointez. Et pour reparer ceste faute, il se mit à regaigner à soy tous ces seigneurs & anciēs seruiteurs de feu son pere, en leur redōnant leurs estats, ou bien d'autres plus grands. Et en somme il accorda à ces gens du bien public tout ce qu'ils luy demanderent tant pour le general que pour les particuliers, pour gaigner paix, & estaindre les guerres ciuiles. S'il eust eu en son conseil des Machiauellistes, ils ne luy eussent pas conseillé de faire cela, ains luy eussent dit qu'il est mal seant à vn Roy de capituler auec ses suiets, & encor plus de tant s'humilier enuers eux, & qu'vn Prince ne se doit iamais fier en ceux qui luy ont esté vne fois ennemis, & moins les doit auancer en estat, & qu'il se faut garder bien diligemment d'vn ennemi recōcilié. Mais il fit cela toutesfois, & s'en trouua bien, & fut fort bien serui de ces pretendus ennemis reconciliez. Et sur ce propos messire de Commines son chambellan dit que son humilité & recognoissance de ses fautes luy

De Comm. liu. 1. chap. 3. & autres suyuās

sauua son Royaume: lequel il eust esté en danger de perdre, s'il se fust arresté à ces fades & impertinentes raisons des Machiauellistes. Car ne faut il pas iuger de toutes choses par la cause finale? Quel deshonneur dóc peut ce estre à vn Prince d'vser de petis & bas moyẽs, pourueu qu'il rende son pays paisible, son estat asseuré, & ses suiets cõtens & bien obeissans? Qu'importe-il pour monter en quelq̃ lieu haut, si lon y mõte par des degrez de bois ou de pierre, pourueu qu'õ y mõte.

La paix doit estre saincte-ment obseruee.

OR ce n'est pas tout, de dire qu'vn Prince doit estre vigilãt & soigneux de faire paix en son pays: car il faut en apres l'obseruer, & autrement ne seruiroit de rien de l'auoir faicte: sinon qu'on vouluſt dire qu'on doit faire des paix, pour en apres, en les rompant, attrapper aux filez les personnes qui s'y seroyent fiez. Mais ceux qui tiẽnẽt ceste opinion sont gens qui ne font cas de l'obseruation de la foy, comme les Machiauellistes, ausquels nous parlerons sur ce poinct en vne autre Maxime. Au reste, pour faire qu'vne paix soit bien obseruee, il faut qu'elle soit vtile & commode à ceux auec lesquels elle est faicte, afin que par ce moyen elle leur soit agreable, & qu'ils l'obseruent de bonne volõté & sans contrainte. Car si elle est dommageable & desauentageuse, faisant la condition de ceux à qui elle est donnee pire que des autres suiets ou voisins, il est certain qu'elle ne pourra longuement durer, car les gẽs de cœur & d'esprit ne peuuent longuement endurer d'estre traitez en esclaues.

T. Liuius lib. 8. D. c. 1.

SVR ce propos est memorable l'aduis de ceste noble & sage compagnie du Senat des anciẽs Romains. Il y auoit vn peuple voisin des Romains, qui se nommoit les Priuernates, ausquels les Romains firent la guerre & les vainquirent plusieurs

plusieurs fois. Eux voyans qu'il leur estoit impossible de plus faire teste aux forces Romaines, enuoyerent ambassadeurs à Rome pour demander paix. On les fit entrer au lieu ou le Senat estoit assemblé, & par ce qu'ils n'auoyent pas bien obserué les precedens traictez de paix, aucuns faisoyẽt difficulté si l'on les deuoit ouyr sur le faict de leur demande, estimans que c'est en vain qu'õ accorde paix à ceux qui n'en tiennent point. Neantmoins l'on demanda à ces ambassadeurs, quelle peine ils se iugeoyẽt auoir merité, d'auoir rõpu les precedẽtes paix. L'vn d'eux parlãt pour tous, ayãt plustost souuenãce de la cõditiõ en laquelle ils estoyẽt nez, que de celle ou ils estoyẽt alors, respondit que les Priuernates auoyẽt merité la peine que meritent ceux qui s'estiment dignes de condition franche, & qui hayssent la condition d'esclaue. Ceste response sembla bien à plusieurs estre trop hautaine & mal conuenable à gens vaincus & abbatus, & neantmoins le President de l'assemblee (qui estoit hõme doux) leur demanda encores benignement, si l'on leur pardonnoit l'infraction des autres paix, & qu'õ leur donnast encores de nouueau la paix, comment ils la garderoyent. Ceste ambassadeur, de mesme hautesse de cœur qu'auparauant, Si vous nous « donnez (dit-il) vne bonne paix, nous l'obserue- « rons fidelement & perpetuellement: mais si vous « nous la donnez meschante, elle ne tiendra gue- « res. Sur ceste response aucuns du Senat furẽt fort indignez, & disoyent que c'estoit parlé trop hautement, & comme les menasser desia de reuolte, & qu'il estoit mal seant à gens vaincus d'auoir le cœur si haut. Mais là dessus la plus saine & meilleure partie du Senat fut d'aduis qu'õ ne deuoit point trouuer ceste respõse mauuaise, & que ceste

Ambaſſadeur auoit parlé en homme franc & libre, & qu'on ne doit point trouuer eſtrange ſi tout homme detenu en ſeruage, ſe veut remettre en ſa naturelle liberté, au pluſtoſt qu'il peut, & qu'il en a le moyẽ. Et pour toute reſolution conclurent qu'il faloit donner aux Priuernates vne telle paix, qu'ils fuſſent receus citoyẽs Romains, iouyſſans des meſmes libertez & priuileges que ceux de la ville de Rome meſme. Ce qui fut fait.

» Et eſt bien notable la raiſon de leur motif, car » (diſoyent-ils) là eſt la paix loyale & ſeure où les » hommes s'appaiſent de leur bon gré, & ne la faut » iamais eſperer aſſeuree ou l'on met les hommes » en eſclaue ſuiction.

Dionyſ. Halicar. lib. 6.

ET ſur ce meſme propos eſt auſsi bien remarquable l'aduis & opinion de Titus Largius Dictateur, qui dit en plein Senat, ſur ce que les Latins demandoyent que le traicté de paix qu'ils auoyent auec les Romains leur fuſt reconfirmé, lequel neãtmoins eux-meſmes auoyent enfraint, s'eſtans rebellez contre les Romains, & ayans eſté vaincus. Meſsieurs, dit-il, mon aduis eſt que » nous deuons vſer doucement & moderément de » la victoire que nous auons euë contre les Latins: » car c'eſt la plus belle louange qui puiſſe aduenir » aux perſonnes publiques & priuees, que de ne ſe » laiſſer point corrompre par proſperité, mais ſauoir vſer du bien d'vn courage modeſte & equitable. Par ce que toutes proſperitez ſont accompagnees d'enuie, & meſme ſi elles viennent à oppreſſer les vaincus, qui ne font plus reſiſtance. » D'ailleurs nous ne deuons point nous fier en fortune, qui eſt trop inconſtante & muable, comme » nous auons experimenté pluſieurs fois, & partant » ne deuons contraindre nos aduerſaires d'en venir au dernier remede, qui eſt de deſeſpoir, qui

fait

fait croistre le cœur, & bien souuent changer la « fortune. D'auantage nous deuons craindre d'ac- « querir la male grace de ceux ausquels nous vou- « lons commander, ce qui aduiendroit si nous vou « lions nous monstrer touſiours rudes & aſpres à « tous ceux qui font faute. Car nos anceſtres n'ont « pas acquis la ſeigneurie & dominatiõ qu'ils nous « ont laiſſée, pour ſe monſtrer aſpres & rigoureux, « mais bien en ſe monſtrant doux & benins & fa- « ciles à pardonner. Item il faut conſiderer que na « ture a donné à tous hõmmes vn deſir de liberté, « de ſorte qu'il ſemble que les fautes que les hom- « mes font eſtans pouſſez de ce deſir ſont grande- « ment excuſables. Et qui voudroit punir ceux qui « deſirent choſe bonne, il eſt certain que ce ſeroit « renuerſer tout bon ordre, & induire vne confu- « ſion entre les hommes pour s'entretuer tous les « vns les autres. Et finalement, Meſſieurs, il faut « conſiderer que la meilleure & plus ferme domi- « nation, c'eſt celle par laquelle les ſuiets ſont plu- « ſtoſt retenus par bien-faits en obeiſſance, que nõ « pas celle par laquelle ils ſont contenus en deuoir « par peine. Car la bien-vueillance accompagne « l'vne, & la crainte l'autre. Or tout ce qu'õ craint « on le hait auſsi naturellement. Ioint auſsi que « nous deuons imiter nos anceſtres qui ſe ſont faits « grands en baſtiſſant des villes, non pas en les rui « nant, en attirant en ceſte cité leurs voiſins, non « pas en les tuant. Et partant ie conclus que nous « deuons renouer & reconfirmer aux Latins le trai « té de paix. Ceſte opinion du Dictateur Largius fut ſuyuie par Seruius Sulpitius qui opina apres luy, & generalement par tout le Senat, comme pleine de toute raiſon & egalité Et ſi auiourd'huy on ſe gouuernoit par la raiſon, il eſt certain que ceſte ſeule opinion de Largius ſeroit ſuf

fisante pour monstrer à vn Prince, que pour auoir vne bonne & durable paix il la doit accorder telle, qu'on la puisse obseruer de bon gré. Ce qu'on feroit, quād par icelle seroit accordee raisonnable liberté sous vne bonne asseurance.

Asseurances de paix.

ET quant aux asseurances de paix, les anciens en guerre estrangere souloyent vser d'ostages, mais les principaux liens estōyent la foy publique & le iurement, dont nous parlerons ailleurs. Quant aux guerres ciuiles, ils auoyent quelques autres moyens particuliers, outre la foy & iurement: car l'on communiquoit les charges & estats publiques à ceux d'vn & d'autre parti, sinō egalement, au moins tant iustement qu'on pouuoit, pour cōtēter les vns & les autres. Cela s'est veu aduenir plusieurs fois à Rome, quand le populaire du tiers estat estant oppressé des grands & riches, pour ceste cause s'esleuoit quelque esmotion populaire. Car les moyēs dont l'on vsoit pour appaiser telles esmeutes, c'estoyēt presque ordinairement de receuoir ceux du tiers estat au Consulat, à la Censure, Prelature, Preture, & autres charges. De maniere qu'à la parfin to⁹ estats furent ouuerts à toutes sortes de gens, sans distinction de nobles ou roturiers, & sans auoir esgard sinō à la seule vertu & bōne reputatiō qui touſiours emporta le prix, iusques à ce que les riches cōmencerent à acheter les voix des elections. Et à la verité il semble biē que quād ceux d'vn parti se voyēt reculez des estats & charges du corps de la chose publique (dōt ils sont mēbres) & qu'ō les en estrāge & rebutte cōme suspects, que par là ils ont iuste occasiō de se desfier, cōme l'on ne se fie poīt d'eux. Et sur ce propos est biē remarquable la respōse de Brutus, pour ceux du tiers estat de Rome, aux deleguez des nobles & Patriciens.

Dionys. Halic. li. 6.

Messieurs,

Meſsieurs, dit-il, ceux du tiers Eſtat de Rome ſa- «
uent biẽ, que vous autres ſeigneurs Patriciẽs eſtes «
bien gens de parole, & que pour rien vous ne «
voudriez contreuenir à voſtre promeſſe, comme «
vous n'auez iamais fait, & que vous leur obſer- «
uerez fort biẽ tout ce que vous leur aurez pro- «
mis, ſans qu'il leur ſoit beſoin d'autre aſſeurance «
que voſtre foy & iuremẽt. Mais ils cõſiderẽt plus «
loin, & aduiſent qu'il pourroit bien aduenir que «
apres vous autres qui gouuernez à preſent, ceux «
qui vous ſuccederont ne voudroyent obſeruer ce «
que vous auriez promis, ains voudroyent entre- «
prendre de traicter le peuple tyrãniquement. Et «
partãt il ne reſte qu'vne ſeule aſſeurãce aux plus «
foibles qui craignent les plus forts, c'eſt de faire «
que les plus forts ne leur puiſſent nuire quãd ils «
voudroyent. Car cependant qu'il y a moyen de «
pouuoir nuire, la volonté ne manque iamais aux «
meſchans. Apres que Brutus eut fait ceſte remon «
ſtrance auſdits deleguez, le Senat trouua qu'elle
eſtoit fondee en raiſon, & accorderent au peuple
du tiers Eſtat des magiſtrats qui furent appellez
Tribuns du peuple, qui eurẽt la charge de de fen
dre le menu peuple contre les grands, auec pou-
uoir de faire empriſonner tous ceux que bõ leur
ſembleroit. Et fut ce magiſtrat fort vtile, pendãt
que ceux qui en furent prouueus en vſoyẽt bien,
mais quand ils commencerent à en abuſer, il fut
fort pernicieux. Et ainſi eſt-il de tous autres.

POVR monſtrer que les hommes ne ſauroy- *T. Liuius lib. 1. Dec. 3.*
ent garder vne paix, quand par icelle ils ſont
traitez en eſclaues, l'exẽple des Sagõtins eſt fort
notable & admirable. Les Sagontins peuple d'Eſ
pagne furẽt aſsiegez par Annibal de Carthage,
qui les tint ſi de pres qu'ils n'auoyent moyen de
luy eſchapper ni reſiſter. Eux eſtãs reduits à telle

extremité, Annibal leur manda par vn de leur nation, nommé Alorcus, qu'ils se deuoyent rendre sans se faire tuer, & qu'il faloit que les courages fussent vaincus quand les forces l'estoyēt, & qu'Annibal leur sauueroit la vie s'ils se rendoyēt à luy, & leur feroit encores de grace quel que bon traictement. Ces poures gens considererent bien l'extreme danger où ils estoyent, & qu'ils n'auoyent moyen d'eschapper des mains d'Annibal, & que se rendans à luy ils auroyent leurs vies sauues, & en seroyent quittes en changeant leur condition libre en condition seruile. Mais ils craignirent bien tant de perdre leur liberté, qu'ils aimerent mieux perdre la vie, & se resolurent de faire que leurs corps ni leurs biēs ne vinssent iamais en la puissance d'Annibal. Si esleurent quelque troupe de ieunes hommes de la ville, ausquels ils firent iurer de defendre les portes de la ville iusques à la mort, afin que cependant les autres gens de la ville eussent loisir de faire ce qu'ils deliberoyent faire. Apres cela les notables mirent en plein marché public en vn tas, tous les biens & thresors de la ville, & là dessus firent allumer vn grand feu, dedās lequel plusieurs se ietterent & se bruslerent, pour ne tomber es mains d'Annibal. Les autres s'enfermerent dans leurs maisons, auec leurs femmes & enfans, puis y mirent le feu & bruslerent leursdites maisons, eux & leurs biens dedans. Et les ieunes hommes qu'on auoit deputez pour garder les portes firent fin de combatre & de viure tout ensemble. Ie vous prie, n'est-ce pas là vn amour admirable de liberté? car s'ils eussent vou lu souffrir quelque temps le ioug d'Annibal, il y auoit esperance que les Romains leurs alliez les eussent deliurez. Mais voila, ils aimerent mieux perdre

perdre la vie, voire par vne maniere de mourir cruelle & estrange, que de souffrir vn peu de temps seruile suiction sous Annibal.

Paix tollerable ne doit estre rompue.

OR comme il est malaisé qu'vne paix seruile soit bien obseruee, aussi est-ce vne grand' faute de rompre vne paix quand elle est assez commode & tollerable. Cela fut cause de la ruine entiere de ceste grande & florissante Republique des Carthaginois: car apres auoir plusieurs fois rompu les traitez de paix qu'ils auoyent auec les Romains, & apres auoir esté plusieurs fois vaincus, en fin ils furent du tout destruits & leur ville rasee. Et la cause qui meut les Romains à ce faire, fut par ce qu'ils considererent que iamais les Carthaginois n'obseruerоyent ni foy ni promesse qu'ils fissent, lesquelles ils auoyent desia tant de fois violees & rompuees, ores que par iceux traitez ils ne fussent astreints à dures conditions, ains seulement empeschez de se pouuoir agrandir.

MAIS l'exemple du Roy Philippus de Macedone & de Perseus son fils est fort notable en ceste matiere. Ce Roy Philippus pour quelque legere occasion entreprint faire la guerre cõtre les Ætoliens, peuple de Grece, alliez des Romains. Les Ætoliens appellerent à leur aide les Romains, qui enuoyerent vne armee en la Grece contre Philippus, sous la charge du capitaine Sulpitius, tant pour secourir les Ætoliens, comme aussi pour secourir les Atheniens, que Philippus vouloit destruire, comme pareillement pour se venger de ce que ce Roy auoit couuertement aidé d'argent à Annibal pour leur faire la guerre. Apres quelques conflicts, ce Roy craignant les forces & la vertu des Romains, fit tant qu'il accorda vne paix auec eux. Apres qu'il eut

T. Liuius lib. 3. Dec. 4. & lib. 4. Dec. 5. & Plut. in P. Æmil.

fait ceſte paix, il l'obſerua fort bien tout le demeurant de ſa vie, & pour mieux la garder de poinct en poinct, il auoit ordinairement en ſes mains les articles de ceſte paix, leſquels il liſoit tous les iours deux fois, afin de ne permettre qu'õ y contreuinſt de ſa part en aucune ſorte. Quand il fut mort, Perſeus ſon fils luy ſucceda, auquel pluſieurs fois fut remonſtré par vn gentil homme Macedonien, nommé Oneſimus (qui auoit eſté fidele conſeiller & ami du Roy Philippus ſon pere) qu'il deuoit tenir ceſte couſtume de feu ſon pere, d'auoir touſiours aux mains & lire le plus ſouuẽt qu'il pourroit ce traitté & articles de paix, pour les faire obſeruer inuiolablement: car c'eſtoit le ſeul moyen pour ſe maintenir en ſon eſtat. Perſeus du commencement ne faiſoit que meſpriſer les admonitions de ce bon ſeruiteur Oneſimus, mais en fin il l'eut pour ſuſpect, & le mit hors de credit, ſi que ce bon perſonnage craignant que pis ne luy auint ſe ſauua à Rome. Apres cela Perſeus ayant fait grand amas de deniers, & s'eſtimant aſſez fort pour guerroyer les Romains, peu à peu rõpit les articles de paix l'vn apres l'autre, faiſant tout au contraire qu'il n'eſtoit porté par iceux, & ſe prepara cependant couuertement à la guerre. Fin de conte, les Romains enuoyerent contre luy le Conſul Paulus Æmylius, auec vne armee Romaine, q en moins d'vn mois ſe ſaiſit de toute la Macedoine, & la mit en l'obeiſſance du peuple Romain, & print priſonniers le Roy Perſeus & ſon fils, leſquels il mena à Rome en triomphe, ou ils moururent miſerablement dans vne priſon. Et voila le malheur qui auint à Perſeus pour n'auoir imité l'exemple de ſon Pere, en l'obſeruation du traicté de paix.

A la

A la verité, le Prince qui considereroit le bien que c'est de viure en paix, tascheroit tousiours à la maintenir, du moins dedans les limites de sa domination. Car en paix toutes choses sont florissantes, & en guerre toutes choses vont en ruine & decadence. Nous lisons que du temps de l'Empereur Antoninus Pius tout l'Empire Romain estoit en bonne paix, & qu'aussi par mesme moyen toutes les Prouinces estoyent riches & florissantes, non seulement en biens, mais aussi en vertu & science: car de ce temps là les bonnes lettres florissoyent par tout, & specialement la Iurisprudence, qui estoit si bien pratiquee, & si bonne iustice administree en tous lieux, que c'estoit vn estat excellent & admirable que de l'Empire de ce temps là. D'ailleurs ce bon Empereur se plaisoit à faire bastir des beaux edifices & structures publiques, comme l'Amphitheatre qu'il fit bastir à Nismes, dont il estoit natif (qu'on appelle auiourd'huy les Arenes) le temple d'Adrian, & son sepulchre, & vn autre Amphitheatre à Rome, & plusieurs autres edifices grands & somptueux qu'il fit faire. Il fit aussi restaurer des ponts, ports, chemins, & fournir grands deniers à plusieurs villes, tant pour faire nouueaux edifices en icelles, que pour restaurer les vieux. Imitant en cela l'exemple de l'Empereur Traian son predecesseur, qui voulut immortaliser son nom par ouurages & edifices publiques qu'il fit faire, mesmes en faisant bastir villes nouuelles, & ioindre les grandes riuieres les vnes aux autres, ou bien à la mer, par grands & profonds canaux, pour aider & faciliter le commerce par tout, & en faisant mettre à sec des grãds marests, & en applaniſſant des rochers & mõtagnes pour faire les chemins aisez, & en faisant faire autres

Capitolinus in Anton. Pio.
Plinius in epistolis ad Traianum.

œuures semblables. Ces ouurages là, qui sont pro pres au temps de paix, ne sont-ils pas aussi honnorables & propres pour immortaliser le nom d'vn Prince, comme de faire la guerre pour auoir des victoires & triomphes? Nous voyons que la restauration des bonnes lettres, que le feu Roy François premier de ce nom (d'heureuse memoire) à fait en France de son temps, l'a rendu plus celebre & immortel en la memoire de toutes les nations de la Chrestienté, que les grandes guerres & victoires n'ont fait ses predecesseurs. Et à la verité les Princes qui aiment & auancent les lettres meritent que les gens de lettres enuoyent leur memoire honorable à toute la posterité: & ceux qui les mesprisent & mettent sous les pieds, ne meritent point que les gentils historiens & autres gens de lettres facent escrits pour mettre leurs guerres & victoires en honneur & reputation, & les immortaliser en la memoire des hommes. Car comme les Iurisconsultes disent, que ceux ne doyuent point iouyr du benefice des loix qui les offensent & mesprisent, aussi le Prince qui ne tient conte des lettres ne doit point iouyr du benefice d'icelles, qui est de pouuoir rendre immortels les hommes genereux & vertueux.

O R si nous faisons comparaison de la magnificence & estat que peut tenir vn Prince en tẽps de paix & prosperité, à celuy qu'il luy faut tenir en temps de guerre & de pauureté, il y a telle difference que du iour à la nuict. Ie ne veux alleguer pour preuue de cela, que le temps du Roy Philippe de Valoys. Car nous lisons que de ce temps là (qui estoit temps de longue paix) ce Roy auoit presque d'ordinaire en sa court quatre ou cinq Rois, qui luy faisoyent la court pour sa ma-

Froissart. li. 1. cha. 25.34.

sa magnificence, comme le Roy de Boheſme, le Roy d'Eſcoſſe, le Roy d'Aragon, le Roy de Nauarre, le Roy de Maillorque, & pluſieurs grands Ducs, Contes, Barons, Prelats, dont il desfrayoit la plus grande part, pour faire paroir, par maniere de dire, que le Roy de France eſtoit le Roy des Roys. Il eſt bien certain que pour entretenir ce grand & magnifique eſtat, il faiſoit vne treſgrande deſpenſe: mais il la pouuoit bien faire, car ſon peuple eſtant riche, & plein de paix, il auoit mieux le moyen de luy fournir l'eſcu, qu'en tẽps de guerre luy donner vn ſouls. De ce temps-là le Roy d'Angleterre paſſa en France, pour venir faire foy & hommage au Roy Philippe, de la Duché de Guyenne, que les Anglois auoyent ia lõg temps tenue en fief de la Couronne de France. Quand ce Roy Anglois vid le train de la cour de France, il fut tout rauï en admiration, de voir tant de Roys, Ducs, Contes, Barons, Princes, Pairs de France, Conneſtable, Admiral, Chancelier, Mareſchaux, & autres grands Seigneurs à la queuë du Roy Philippe, qui tous ſe reputoyent heureux de luy pouuoir faire la cour, pour auoir ſa bonne grace. De ſorte que cela meut le Roy Anglois à faire foy & hommage au Roy ſans difficulté, combien qu'il auoit propoſé de ne le faire point de la ſorte qu'il le fit. Et quand il fut de retour en Angleterre, il diſoit tout haut qu'il ne croyoit point qu'il y euſt Roy ni Empereur au monde, qui ſeuſt tenir vn eſtat ſi magnifique & triomphant que le Roy de France. Ne deuſions nous pas bien deſirer de reuoir ce temps? Certes nous en ſommes bien loin, & en prenons bien mal le chemin. Car ce n'eſt pas par guerres ciuiles qu'il y faut reuenir: mais par vne bonne & ſaincte paix, bien & inuiolablement obſeruee,

par vne bonne reformation de la iuſtice & de tous eſtats, qui ſont ſi corrompus en Frãce: parce que ſans cela le peuple ne pourra iamais proſperer, ains ſera touſiours mangé & rõgé iuſques aux os. Et le peuple eſtant pauure, le Roy ne peut eſtre riche, voire ni la Nobleſſe, ni le Clergé auec. Car il faut que les rentes du domaine, les tailles, & tout le reuenu de la Nobleſſe & du Clergé, viennent du pauure peuple.

PARce la que nous auons traité ci deſſus, ceſte Maxime de la guerre eſt aſſez burelee & entẽdue. Ie n'y veux adiouſter autre choſe, ſinõ que Machiauel ſe monſtre homme de fort bonne grace, quand il dit que les Italiens ſont gens qui ont l'eſprit & le corps agile: car il ne les ſauroit plus proprement noter d'inconſtance & d'infidelité. Et quand puis apres il dit qu'ils ne ſe veulent iamais trouuer aux batailles, ſauroit-il mieux remarquer leur couardiſe & laſcheté? Mais la raiſon par laquelle il fait ſemblant de vouloir couurir ce coup, vaut mieux que tout le reſte, car il dit que cela procede de la laſcheté & petit cœur de leurs capitaines. Comme diſant que tous ces capitaines Italiens ſont des couards, laſches & puſillanimes, qui deſcouragent pluſtoſt leurs ſoldats qu'ils ne leur donnent cœur à combattre. Et en cela ie croy qu'il dit vray: car de tant de capitaines Italiens que nous auons veus en France depuis quinze ans, il ne s'en eſt pas trouué vn qui ait fait choſe memorable. Ils ont beaucoup de parade & de bobance, & s'il falloit faire la guerre par mines, iamais gens ne furent meilleurs guerriers. Mais voila tout: car en batailles & en aſſaux de villes, ils ne s'y veulent iamais trouuer, comme leur Machiauel meſme leur en rend teſmoignage.

II.

II. MAXIME.

Pour faire qu'vn Prince retire du tout sa fantasie de faire paix ou accord auec ses aduersaires, luy faut faire vser de quelque tour outrageux contre iceux.

PARCE que (dit Machiauel) les hommes sont naturellemẽt vindicatifs, & desireux de prẽdre vengeance de ceux qui les ont offensez, il auiẽt consequemment que ceux qui ont fait outrage à quelqu'vn, ne se peuuẽt aysément fier en luy, mesme quand l'offense est grande. Car chascun se craint tousiours & desfie de son ennemi reconcilié. Et pourtant pour faire qu'vn Prince ne mette iamais son cœur à faire paix & se reconcilier à quelque aduersaire, il luy faut persuader qu'il luy face quelque tour biẽ outrageux, car par ce moyen il ne se voudra iamais fier en luy, ny se reconcilier auec luy. *Discours li. 3. ch. 32.*

VOICY le propre conseil que donna Achitophel à Absalõ pour le rendre irrecõcilia- *Sam. li. 2. chap. 16.*

ble auec Dauid son pere,& pour mettre vne diuision & confusion perdurable en tout son Royaume. Car il donna aduis à Absalõ de cohabiter auec les propres femmes de Dauid son pere, qui est la plus grande & vilaine iniure qu'il luy eust peu faire: afin qu'Absalom & tous ceux qui auoyent suyui son parti fussent hors d'espoir de faire paix auec Dauid,& que par ce moyen iouãs à la desesperade ils redoublassent courage, & s'emparassent du Royaume, par ce que la necessité & le desespoir font les hommes hardis & vaillans. Mais quelle issue en auint-il? C'est qu'Achitofel autheur de ce conseil se pendit & estrangla, ou de despit, ou de crainte qu'il eut que Dauid ne l'en fit par apres punir: & Absalom perit aussi miserablement tost apres, pour auoir adheré à vn si meschant conseil.

7. *Liuius lib. 4. Dec.* 1.

IL en print de mesme à Tolomnius Roy des Veiens, qui auoit fait reuolter des Romains les Fidenates. Car comme les Romains enuoyerent des Ambassadeurs aux Fidenates, pour sauoir d'eux la raison de leur reuoltement, Tolomnius leur conseilla de tuer (comme ils firent) ces ambassadeurs: afin (dit Tite Liue) que les Fidenates luy fussent plus fideles, & hors d'espoir de se reconcilier aux Romains, se sentans coulpables d'vn crime si estrange. Si aduint que les Romains firent la guerre aux Fidenates, ausquels Tolomnius alla donner secours, & comme il estoit en champ de bataille, voici Cornelius Cossus qui le » vint attaquer, en disant, Ne voicy pas l'infracteur du lien des humains, le violateur du droict » des gens? Ce sera tout maintenant qu'il sera sacrifié pour la mort de nos ambassadeurs. Or disant ce propos, Cossus picque droit contre luy, & le porte par terre, & auec plusieurs coups de sa lance

lance,& s'en alla la monſtrer au front de la groſ ſe flotte des ennemis. Leſquels eurent ſi grand frayeur de voir la teſte de leur Roy qu'ils tournerent le dos,& s'enfuirent.

LES Capuans, apres auoir receu pluſieurs biensfaits & ſecours des Romains contre leurs ennemis,meſmes ayans encor en leur ville garniſon Romaine,entreprindrent de faire leur profit de la calamite des Romains receue en la iournee de Cannes.Car voyans que par ceſte iournee Annibal auoit fort affoibly les forces Romaines, ils entreprindrent de s'egaler au Romains,ou de ſe reuolter d'eux,& ſe ioindre à Annibal.Si manderẽt Ambaſſadeurs à Rome, pour faire entendre au Senat,que ſi l'on vouloit receuoir les Capuans en meſme degré que les Romains,en l'authorité & gouuernemẽt de la choſe publique, en accordant que de la en auant l'vn des Conſuls ſeroit Capuan & l'autre Romain, cela ſeroit vn moyen bon & aſſeuré à la ville de Rome, pour eſtre ſecourue par les Capuans contre Annibal. Les Senateurs Romains entendans la folle & orgueilleuſe demande de ces truans effeminez, qui ne valoyent pas des putains à la guerre, tant eſtoyent ils laſches & mols de luxure & lubricité, ne leur daignerent faire aucune reſponſe,ains les firent chaſſer hors du Senat. Ces Ambaſſadeurs ſe voyans repouſſez de leur demande,s'en retournerent à Capue, & firent rapport au Senat des Capuans du faict de leur Ambaſſade. Là deſſus ces fols & orgueilleux Capuans,ſuyuans le naturel de gens truans & laſches qui ſont touſiours cruels en leur auantage,entreprindrent de faire vne cõſpiration auec Annibal,& de maſſacrer la garniſon Romaine qu'ils auoyent en leur ville de Capue. Ainſi

T. Liuius lib.3.& 6. Dec.3.

qu'ils l'entreprindrent ils l'executerent auſſi. La garniſon Romaine de Capue eſtant maſſacree, les Romains enuoyerent incontinent aſsieger Capue. Annibal ne pouuant qu'auec ſon grand peril leuer ce ſiege, alla aſsieger Rome, en eſperance de faire leuer le ſiege de Capue. Mais il ne fut point leué pour cela, ains les Romains faiſoyent tous les iours approches pour donner l'aſſaut à la ville, & entrer dedans. Quintus Fuluius Lieutenant general de l'armee Romaine, fit lors faire en ſon camp vn ban & proclamation que les Capuans pouuoyẽt bien ouyr, par lequel bã on faiſoit ſcauoir à tous habitans de Capue qui ſe retireroyent en ſon camp dans certains iours, qu'ils ſeroyent tenus pour inculpables & non conſentans du reuoltement & maſſacre fait par les Capuans. Mais il n'y en eut aucun qui onques oſaſt entreprendre de ſe fier en ceſte proclamation. Non qu'ils ne ſceuſſent bien (dit Tite Liue) que les Romains eſtoyent gens qui tenoyent parolle, mais parce qu'ils ne s'eſtoyent laiſſé aucune eſperance d'obtenir pardõ. La pluſpart toutesfois des Senateurs de Capue conclurent de mander Ambaſſadeurs à Rome pour obtenir grace & pardon, ayans encores quelque eſperance en la clemence & placabilité tãt de fois eſprouuee du Senat Romain. Et de fait ces Ambaſſadeurs obtindrent lettres de grace. Mais Virius, qui auoit eſté le principal autheur de ce reuoltement & maſſacre, ne fut point de ceſte opinion d'auoir recours ny eſperance au Senat, iugeant ſon crime & forfait eſtre ſi grand, qu'il eſtoit impoſsible d'en obtenir pardon. Et partant ſe reſolut de mourir, & eut de ſon opinion & volonté vingt-ſept autres des Senateurs de Capue. Si reſolurent tous enſemble

semble de faire dresser vn beau & grãd bãquet, bien asforty de viandes, & de vin le plus exquis qu'ils pourroyent trouuer, & là faire ensemble leur dernier conuiue, & de boire tant que le vin leur ostast le sentiment le plus qu'il seroit possible, & en fin pour leur deserte boire chacun vn plein verre de poison. Suyuant ceste conclusion ils firent ce banquet, & beurent la poison à la fin. Puis attendans la mort, s'embrasserent & dirent à dieu l'vn à l'autre, & se prindrent tous à plourer & lamenter la ruine d'eux & de leur patrie, & à detester ce meschant conseil qu'ils auoyent pris, de faire tour si outrageux aux Romains, qu'ils s'estoyent osté toute esperance de paix & reconciliation. En apres, ayans longuement ploré & lamenté, ils tomberent morts par terre l'vn apres l'autre. Ie vous demande, c'est exemple n'est il pas biẽ remarquable pour detester ce meschant conseil de Machiauel de cercher moyen d'estre irreconciliable? Y a-il Prince au monde, à qui la necessité ne puisse biẽ aduenir quelquefois d'estre reconcilié à son plus petit aduersaire? Et si la reconciliation peut tousiours venir à poinct, pourquoy ce meschant Atheiste a-il osé mettre ceste Maxime en auant? Ie ne le dy pas sans propos, car ceux qui n'en ont veu la pratique en France ont eu les yeux bien fillez.

Reconciliation peut tousiours venir à poinct.

Lvcivs Catilina, homme despouillé de toute vertu & comblé de tout vice, ayant resolu en son cerueau de pratiquer vne conspiration contre sa patrie, pour essayer ou d'estre du tout grãd ou du tout riẽ, attira à sa ligue plusieurs gentilshommes Romains gastez & desbauchez comme luy. Et considerãt qu'il ne pourroit ramener en effect la cõiuratiõ, sans la declarer & communi-

Salustius in Catilina.

quer aux principaux desquels il se vouloit aider, & neantmoins craignant que quelqu'vn d'eux ne la descouurist, il s'aduisa de leur faire faire vn serment si execrable, que par iceluy leur fust clos se l'esperance de pouuoir se retirer de la partie. Si fit mesler du sang humain auec du vin dans des tasses, & en fit boire à tous ces compagnons, & leur fit iurer auec execration qu'ils ne reueleroyent l'entreprise qu'il leur diroit, ains s'employeroyent de tout leur pouuoir à l'executer. Apres lequel serment fait, ces complices se sentans desia comme coulpables du sang humain qu'ils auoyent beu, tindrent ceste conspiration que Catilina leur declara, si secrete, que iamais n'en eust esté riẽ descouuert, si Dieu n'eust permis qu'vne putain nommee Fuluia se fachãt que Curius son ruffien (qui estoit des coniurateurs) ne venoit coucher auec elle si souuẽt que de coustume, luy en tira quelques mots de la bouche, en luy demandant où il auoit couché les nuicts precedẽtes. Car Curius estant yure, pour iouyr de sa Courtisanne, luy descouurit que de nuict il se trouuoit souuent en vne compagnie, où se faisoit vne entreprise dont elle entendroit bien tost parler, & par le moyen de laquelle il esperoit qu'il se feroit riche à iamais. Fuluia se doutant bien que ce fust chose qui ne valoit gueres, le descouurit au Consul Ciceron. Ciceron quant & quant, fit tous son deuoir pour descouurir au vray toute ceste entreprise, mais tous les conspirateurs tenoyent si bien leur horrible serment, q̃ pas vn d'vn si grand nombre qu'ils estoyẽt n'en reuela iamais parolle. Mais Cicerõ trouua moyẽ de scauoir le tout par la declaration qu'en firent les Allobroges, lesquels Catilina auoit appointez pour luy fornir gens pour l'execution. Au reste

l'issue

l'issue de Catilina fut telle qu'il fut tué en combattant, auec grand nõbre d'autres, & les principaux de ses complices furent executez par iustice. Brief de tous ceux qui ont voulu prattiquer ceste meschante doctrine de Machiauel, de faire acte outrageux pour estre irrecõciliables, la vie & l'issue ont tousiours esté vne vraye Tragedie.

III. MAXIME.

Un Prince en pays conquis doit establir colonies, du moins és lieux plus forts, & en chasser les naturels habitans.

LE meilleur remede (dit messer Nicolas) pour conseruer vn pays ou vne prouince nouuellement conquise, c'est d'y eriger des Colonies, en y enuoyant des naturels suiets du Prince pour y habiter, & y seruir cõme de clefs, en dechassant les anciẽs habitãs. Car par ce moyen le Prince cõseruera ce pays là à petis frais, sans le souler de grosses garnisons, faisant seulement tort à ceux qu'il dechassera des lieux, pour faire place aux nouueaux habitans. Et quãt aux dechassez, il ne les faut craindre, car ce ne sera *Chap. 3. du Prince.*

qu'vne petite partie des habitans de la prouince, lesquels demeurans pauures & exilez, seront de là en auant hors de pouuoir de nuire. Et quant à ceux qui seront laissez paisibles, il est vray semblable qu'il n'entreprendront rien, craignans que par leur rebellion ne leur aduienne d'estre de chassez comme les autres. Car lon doit appriuoiser les hommes par vne certaine douceur, comme en ne foulant du tout point ceux qu'on laisse en la prouince, ou bien on les doit entieremẽt destruire & appauurir, comme en chassant & exilant de la prouince les habitans des places où lon voudra establir les Colonies. D'autant que les iniures faites à l'homme, doiuent estre executees en sorte qu'elles ne soyent suiettes à crainte de vengeance. Les Romains sceurent fort bien obseruer ceste Maxime, enuoyans Colonies en toutes les nations qu'ils vainquirent, par le moyen desquelles Colonies ils entretenoyent les plus foibles, sans leur permettre de se renforcer, & affoibliſſoyent le pouuoir des grands.

LA distinction de la proprieté des biens de ce monde, par laquelle chacun doit estre maistre & asseuré possesseur du sien, a esté introduite par le droit de nature, qui veut qu'à chacun

cun soit rendu ce qui luy appartient, ou bien par le droit des gens, qui reuient tout à vn. Ceste distinction de proprieté maintient le commerce entre les hommes, entretient les contracts de vente, d'achapt, de permutation, de prest, louage, de mandat, & autres semblables, qui sont les liens de la societé humaine. Et si la distinction de proprieté des biẽs n'estoit maintenue au monde, le commerce se dissiperoit, & la societé humaine se resoudroit. Car, quoy que aucuns poëtes & philosophes louent la communion de tous biens, ramentcuans le vieux regne de Saturne, si est-ce qu'il est tout euident à gens de iugement, que la communion ne scauroit induire que nonchalance, oysiueté, discorde & confusion en la chose publique, comme doctement le demonstre Aristote en ses Politiques. Et partant il est treſnecessaire que ce droit naturel soit obserué, & chascun maintenu en la iouissance de son propre bien, & à chacun rendu ce qui luy appartiẽt. Voire doit tellemẽt estre obserué ce droict, qu'il n'est point loisible au Prince, de le rõpre, ou violer: d'autant que par raison le droit naturel est inuiolable, sans qu'on y puisse deroguer. Et à cela s'accorde le droict diuin, par lequel nous est monstré que Achaz q estoit Roy, ne deuoit oster la vigne à Naboth son suiet. Et à cela semblablement s'accordent les reigles du droit ciuil, par lesquelles est dict que le droict naturel & le droit des gens sont inuiolables: de sorte que le droict ciuil & positif n'y peut & n'y doit deroguer aucunement.

La prõprieté de biens est du droict de nature.

ET PARTANT de cela se void l'absurdité & iniquité manifeste de ceste maxime de Machiauel, qui conseille au Prince, quand il aura conquis vn nouueau pays, de depoſſeder les maistres & proprietaires de leurs biens, es villes &

lieux ou il conoistra luy estre expedient de se rẽ dre fort,& y mettre autres nouueaux maistres & possesseurs de sa nation,au lieu de ceux qu'il aura depossedez & chassez. Car si le Prince vsoit de ceste Maxime, il est certain en premier lieu qu'il violeroit le droict de nature, ce qu'il ne doit faire.Secondement, il acquerroit l'inimitié des habitans de ce nouueau pays conquis,qui seroit vn moyen pour l'en repousser & deietter du tout: car en l'amour des suiets & en leur volontaire obeissance gist l'asseurance & fermeté de l'estat du Prince,comme nous dirons ailleurs. Il ne faut point alleguer qu'il n'y auroit q̃ les chassez qui seroyent malcontẽs,& que les autres qui demeureroyent se contenteroyent,par ce qu'on ne leur remueroit rien:car il est certain que chacun craint touſiours ce qu'il void aduenir à son voisin.Et puis nos pertes seules n'engendrẽt pas en nous mescontentement,mais aussi les pertes d'autruy,comme de nos parents,amis,alliez,voire de ceux q̃ ne nous sont cõioints d'autre liẽ q̃ pour estre de nostre patrie,ou de nostre langue, ou de nostre Religion,combien qu'en tous ceux là il y a distinction de plus & de moins. Tiercement,ceux que le Prince dechasseroit de leurs biens & possessions,luy seroyent à iamais si rudes ennemis,qu'ils ne laisseroyent aucune pierre à remuer toute leur vie,pour auoir raison & vengeance d'vne telle iniustice faite contre le droit de nature.Et ne faudroit pas que le Prince estimast qu'ils ne luy pourroyent nuire,parce qu'ils seroyent pauures bannis & chassez: dautant qu'il est certain q̃'il n'y a point de petit ennemi.Car qu'estoit ce de Sertorius?c'estoit vn simple gẽtil homme Romain, sans authorité & sans moyẽs, n'auoit q̃ la cappe & l'espee.Et toutes fois auec

Plutarc.in Sertorio.in Crasso. Florus.lib.5.2. 35.56.

quelques

quelques troupes de Barbares qu'il aguerrit du mieux qu'il peut, il s'empara d'vne bonne partie d'Espagne. Les Romains enuoyerent contre luy Metellus auec vne grosse armee, qui ne luy peut rien faire. De sorte qu'il falut encores y enuoyer Pompeius auec vne armee, qui fallit à estre pris & tué par Sertorius, qui le brauoit & l'appelloit petit apprentif de Sylla. Et y auoit apparence, si Sertorius n'eust esté tué des siẽs propres, qu'il fust plustost venu à bout de Pompeius, que non pas Põpeius de luy. Et cependant Sertorius n'estoit qu'vn simple soldat, qui n'auoit point d'argent ny de thresorier pour luy en fournir, & qui n'auoit aucune authorité pour commander, & ne luy obeissoit qui ne vouloit, car il ne contraignoit personne à luy rendre obeissance. Qu'estoit-ce de Spartacus? vn pauure esclaue, qui s'eschappa de son maistre, & amassa tant de gens à sa suitte, qu'il fit grosse & forte guerre aux Romains, lesquels il vainquit plusieurs fois, & fallut que Crassus & Pompeius auec grosses armees s'empeschassent de rompre ses desseins, autrement il se fust fait maistre de l'Italie. Et Cleon qu'estoit-il? vn autre pauure esclaue, qui amassa vne armee de septante mille autres esclaues, dõt il cuida se rendre maistre de Sicile. Et Viriatus? c'estoit vn pasteur des mõtagnes d'Espagne, qui amassa des pastres & brigands vne grande troupe, & donna vne infinité d'affaires aux Romains. Mais en fin les Capitaines que les Romains auoyent enuoyez contre luy, le firẽt tuer par trahison, n'en pouuans autrement venir à bout. Ce que le Senat ne trouua pas bon, ains furent blasmez lesdits Capitaines de ce vilaĩ moyẽ de vaincre. Apres que Viriatus fut tué, ses gens ne se desbãderẽt pas pourtant, ains faisoyent tousiours la

guerre aux Romains. De maniere q̃ les Romains furẽt cõtrains de dõner à ceste trouppe pour l'appaiser, la ville & territoire de Valẽce en Espagne pour y habiter, & par ce moyen elle se contenta & quitta les armes. De recente memoire Philibert de Chalon Prince d'Orenges, Antoine de Leue, André Dorie, le Marquis de Mantoue, & autres dont nous auõs parlé ailleurs, qui se reuolterẽt cõtre le Roy Frãçois premier de ce nom, luy firẽt plus de mal q̃ toutes les forces de l'Empereur Charles le quint, & si n'estoyẽt pas grãds seigneurs en cõparaison du Roy. Et partant vn sage Prince n'estimera iamais nul ennemy petit, & se gardera d'offẽser iniustemẽt personne, pour ne s'acquerir ennemis: car les inimitiez ne viennent que trop, sans qu'on les cerche.

T. Liu. li. 10 Dec. 1. & lib. 7. Dec. 3. & lib. 8. Dec. 4.

QVANT à ce que les Romains dressoyẽt des Colonies es pays qu'ils conquestoyent, ils ne le faisoyẽt pas pour leur seruir de forteresse en ces pays là, cõme dit Machiauel, mais pour descharger la cité de Rome de la trop grande multitude de peuple, qui esmouuoit seditions à tout propos. Comme du temps du Consulat de Marcus Valerius & Quitus Apuleius, la ville fut mise en repos & tranquillité (dit Tite Liue) pour auoir esté deschargee d'vne bonne partié du menu populaire, par deduction de Colonies. A ceux qui estoyent menez en Colonies, on leur diuisoit biẽ les fonds publiques acquis aux Romains, mais on ne deschassoit point les vieux habitans, ni ne leur ostoit on leur bien propre, ains seulemẽt on messoit parmi eux les Romains, qui habitoyent auec eux en leurs villes, es maisons qu'ils bastissoyẽt, ou qui estoyẽt publiques & acquises à la Republique Romaine. Les Romains dressoyẽt bien aussi Colonies, pour multiplier leur race: mais non

non point pour leur seruir de fortereſſes es pays conquis. Et qu'il ſoit ainſi cela ſe void parce q̃ ils n'erigeoyẽt pas Colonies par tous les pays qu'ils conqueſtoyent, ny meſmes es lieux plus forts & plus tenables, ains pluſtoſt es lieux plus gras, amples & fertiles. Auſsi ne leur eſtoyent les Colonies plus fideles que leurs autres ſuiets, ains ſe rebelloyent auſsi bien que les autres, cõme aduint apres la bataille que les Romains perdirẽt à Cãnes contre Annibal: car il y eut en Italie douze Colonies des Romains, qui ſe reuolterent d'eux, & entrerent en ligue auec Annibal. Et de fait, les Citoyens tranſportez en autre pays, ont incõtinẽt degeneré, & pris les mœurs & conditiõs du pays. Cõme aduint aux villes d'Alexãdrie en Egipte, Seleucie en Syrie, Babylone en Parthe, qui eſtoyẽt Colonies des Macedoniẽs, & à la ville de Tarẽte, q̃ eſtoit Colonie des Lacedemoniẽs. Car ces villes là eurent incontinent deſpouillé les mœurs, naturel & generoſité de la natiõ de leur origine, & deuindrẽt mols, effeminez & laſches, comme ceux du pays où ils furent remuez.

VN grand & memorable malheur aduint au Roy Philippus de Macedone, duquel nous auons parlé cy deuant, pour auoir voulu remuer ailleurs les naturels habitans des villes maritimes de ſon pays. Ce Roy craignant rentrer en guerre cõtre les Romains, parce q̃ pluſieurs de ſes voiſins s'alloyent plaindre de luy au Senat de Rome, ſe delibera de ſe tenir ſur ſes gardes. Et ſe deffiãt aucunemẽt des habitãs des villes voiſines de la mer, il en oſta les naturels habitans, & leur dõna terroir en Emathie pour habiter: & en leur place il mit auſdites villes pour habitans des Thraciẽs, deſq̃ls il ſe fioit mieux. Cela cauſa en tout le pays de Macedone vn grãd fremiſſemẽt & meſcõ

T. Liuius. lib. 10. Dec. 4.

tentement de tout le monde: car chacun voyoit à grand regret ces pauures anciens desloger, portans leurs enfans sur leurs espaules, plorans & lamentans leur calamité, & faisans des execratiõs & imprecations contre le Roy, qu'ainsi peust il aduenir au Roy & à sa race, d'estre chassé de son pays & Royaume. Le Roy estant aduerty de ceste murmuration vniuerselle, commẽça à entrer en desfiance de chacun, & specialement des enfans d'aucuns gentils hommes qu'il auoit fait mourir, & craignoit qu'iceux enfans ne se seruissent de ceste occasion de mescontentement du peuple, pour faire quelque entrepriſe cõtre luy. Si se delibera de se saisir des personnes desdits jeunes gentils hommes enfans des occis, pour s'en asseurer. Theoxena vefue d'vn gentilhomme grand Seigneur, nõmé Herodicus (lequel le Roy auoit fait mourir) se resolut de plustost faire mourir les enfans d'elle & de sondit feu mary qu'elle nourrissoit, que de permettre qu'ils vinssent es mains & en la puissance du Roy. Si se resolut de se sauuer en Athenes: & neantmoins à toutes fins elle fit prouision de bonnes espees & de fine poison, puis s'ẽbarqua elle & ses enfans, pour essayer de gagner la ville d'Athenes. Elle fut suyuie sur vn esquif, par les gens que le Roy auoit establis à la garde des ports. quand elle vid qu'on ramoit, en diligẽce contre la barque où elle estoit,

" Or sus (dit-elle) mes enfans, il ne nous reste plus
" autre moyen pour escheuir la tyrannie du Roy
" Philippus, sinon la mort: voicy dequoy: (leur mõ
" strant les espees & la poison) choisissez lequel des
" deux vous aymerez mieux, ou de vous tuer auec
" ces bonnes espees bien esmoulues, ou de prẽdre
" & analler ceste poison: sus tost, mes enfans, que
" les plus grands se monstrẽt maintenant les plus hardis

hardis & courageux. Par ceſte exhortation elle « fit tant qu'ils ſe tuerent tous, les vns par le glaiue, & les autres auec la poiſon. Puis elle les fit cheoir dans l'eau qu'ils reſpiroyent encor, & ſe ietta apres quand & eux. Là deſſus les gens du Roy ioignirent la barque: mais elle eſtoit toute vuide des perſonnes qu'ils demandoyent. Là cruauté de ceſt euenement adiouſta vne nouuelle flamme d'enuie & maluueillance contre le Roy, ſi qu'il ſembloit à chacun qu'il oyoit les furies infernales qui ſe preparoyent, pour faire tõber ſur le Roy & ſur ſa race les imprecations q̃ tout le monde faiſoit contre luy. De fait, il aduint par le iuſte iugement de Dieu, que comme ceſte pauure gentilfemme auoit fait mourir ſes propres enfans, que le Roy Philippus fit auſsi mourir par poiſon ſon fils legitime Demettrius (Prince bien né & bien complexionné) par la fauſſe accuſation de Perſeus ſon autre fils, mais baſtard. Puis quelque temps apres, ce Roy ayant deſcouuert que par fauſſe accuſation il auoit eſté le meurtrier de ſon propre fils il voulut exhereder ce baſtard Perſeus, & eſtant continuellement tourmenté de l'ombre & reſſemblance de ſon fils Demettrius, que ſa conſcience luy ramenoit touſiours deuant les yeux, mourut deſeſperé en deteſtant & execrant ce meſchant Perſeus. Perſeus ſon fils vnique qui luy reſta ſucceda au Royaume, & dans quelques annees apres il en fut dechaſſé par les Romains, prins priſõnier, & mené en triomphe à Rome, où il mourut dans vne priſon. Et ainſi les imprecations que le pauure peuple, chaſſé de ſon pays & de ſon bien par ce Roy, auoit fait contre luy & ſa race, luy aduindrent. N'eſt-ce pas là vn exemple qui deuſt faire heriſſer les cheueux de la teſte au Prince, quand

on luy parle de dechasser les naturels habitãs de leurs pays & biens? Si est-ce qu'il se trouue bien auiourdhuy des Machiauelistes qui disent tout haut, qu'il ne seroit que bon de chasser les naturels habitãs de Frãce, du moins de certains lieux & endroits, pour les peupler de quelque bõne race, fidele & loyale, comme Italiens & Lombards. Et de fait, combien s'enfaut il q̃ la ville de Lyon ne soit Colonie Italienne? Car outre ce que bon ne partie des habitans sont Italiens, les autres du pays se conforment peu à peu à leurs mœurs, façons de faire, maniere de viure, & langage. Et à grãd' peine trouueriez vous dans icelle ville vn malotru artisan qui ne s'adõne à parler le Messe resque: parce que ces Messers ont cela qu'ils ne font bon visage & n'oyent volontiers, sinõ ceux qui gazouillent auec eux leur ramage, taschans par ce moyen d'acquerir vogue & crédit à eux & à leur langage. Et les villes de Paris, Marseille, Grenoble, & plusieurs autres de France, ne sont elles pas ia plaines de Messers?

IIII. MAXIME.

Le Prince en pays nouuellement conquis doit abbatre tous ceux qui souffrent grand' perte au changement, & du tout exterminer le sang & la race de ceux qui auparauant y dominoyent.

Les

Chap. 3. des Princes.

IES hõmes (dit Machiauel) changent volontiers de Seigneur, pensans y amender. Et ceste opinion les conduit cõmunement à se reuolter: mais ils s'y treuuent deceus le plus souuẽt, se voyãs par experience de beaucoup empirez. Parquoy pour obuier à tel reuoltemẽt, le Prince doit enleuer tous ceux qu'il pẽsera estre desplaisans du changement, par perte enorme qu'ils aurõt soufferte. Car ie croy, dit-il, qu'à tous bons iugemens cecy est sans difficulté, que l'estat d'vn Prince ou d'vne Republique ne peut estre de longue durce en vn pays, si on n'enleue ceux qui luy sont contraires, par la perte enorme qu'ils ont souffert au change. Et en cecy se gouuerna mal le Roy de France Louys XII. & perdit en aussi peu de temps la Duché de Milan qu'il l'auoit auparauant conquise. Car les Milannois se trouuerent deceus de leur opinion, & frustrez des auantages & commoditez qu'ils espe-royẽt de luy, & ne peurent souffrir le superbe traictement de ce nouueau Prince. Il fit donc faute en ce qu'il n'enleua tous ces malcontens qui souffroyent perte au chãgemẽt, & en ce qu'il ne ruina du tout la race des Sforces. Mais Cæ-

sar Borgia ne fit pas ainsi, car ayant occupé la Romaigne, de tous les seigneurs qu'il auoit depossedez il en fit mettre à mort tant qu'il en peut empoigner, & bien peu se sauuerent. Et partant il est meilleur d'imiter l'exemple de Borgia que du Roy Louys, car quelque fois il ne succede pas bien d'imiter les plus gens de bien. Comme à Pertinax & Alexandre Seuere fut dommageable d'ensuyure la douceur & bõté de Marc Antonin : & à Caracalla, Commodus, Maximin, d'auoir voulu ressembler Seuerus.

Bonny Hist. liu. 4.

MACHIAVEL voulant monstrer que son but ne tend ailleurs, sinõ à instruire le Prince en toute sorte de tyrannie, luy donne icy vn precepte qui fut iadis donné par Trasybulus Milesien à Periander tyran de Corinthe, & par Tarquin le Superbe, Roy de Rome à Sextus son fils. Car Periander s'estant emparé tyranniquement de la domination de la ville de Corinthe, où il n'auoit nul droict, se craignant de quelque conspiration contre luy, manda vn messager à Thrasibulus Milesien, qui estoit son amy, le priant de luy donner conseil & auis comment il pourroit demeurer asseuré maistre & seigneur de Corinthe. Là dessus Thrasybulus ne luy fit nulle responce de bouche, mais il commanda à vn messager de le suyure. Si s'en alla en vn champ plein de blé meur, & commença à prendre les plus hauts espics & les plus eminents & les froisser entre ces mains, puis commanda à ce messager

ger de s'en retourner à Periander son maistre, sans luy dire autre chose. Quand Periander ouyt parler de ce froissemẽt des espics plus eminens, il entendit assez que cela vouloit dire, qu'il falloit abatre les plus grands de Corinthe, qui souffroyent perte, & estoyent marris à cause du changement d'estat, comme de fait il les abatit. Autant en fit Sextus Tarquinius fils de Tarquinius le Superbe: car ayãt fait semblãt d'auoir eu quelque grand mescontentement de son pere, dont il fit expressement courir le bruit, il mãda) comme par dessous main) aux Gabiniens, qu'il vouloit s'eschapper de son Pere (qui lors leur faisoit la guerre) à cause de l'outrage qu'il luy auoit fait, & se retirer à eux, s'il leur plaisoit le receuoir: & qu'il leur meneroit bonne troupe de ses amis & seruiteurs. Ces pauures Gabiniens, qui ne sauoyent rien de l'intelligence qui estoit entre le pere & le fils, luy mãderent qu'il seroit le bien venu. Il ne faillit pas d'y aller comme à la desrobee, & mena plusieurs de ses amis & seruiteurs auec luy. Arriué qu'il fut à Gabium, les Gabiniẽs luy firent bon accueil: & par ce qu'il leur fit entendre qu'il vouloit faire la guerre contre son pere, pour se venger du mal traitement qu'il auoit receu de luy, ils l'esleurent pour leur Capitaine. Comme il se vid le pied dedans, il manda secrettement vn messager à son pere, pour luy faire sauoir comme il auoit toute authorité en la ville, & qu'il luy mandast tout ce qu'il vouloit qu'il fist. Là dessus Tarquin mena le messager en vn iardin, & commença à abatre les testes des plus hauts pauots, auec vn petit baston qu'il auoit en sa main: & ne fit aucune response de bouche à ce messager. Lequel estant de retour à Gabium, conta à Sextus tout le faict, de maniere qu'

il entendit bien que vouloit dire ceſt abatemẽt des plus hauts pauots. Et depuis fit entendre au peuple qu'Antiſtius Petro (qui eſtoit le principal ſeigneur & magiſtrat des Gabiniens) auec quelques complices auoit conſpiré contre luy de le liurer à Tarquin ſon pere mort ou vif. Et ſuppoſa des lettres en la maiſon d'Antiſtius, eſcrites par Tarquin, & ſeellees de ſon ſeel, adreſſantes au dit Antiſtius, qui furent trouuees chez ledit Antiſtius, ou Sextus les auoit fait mettre ſecrettement, & leſquelles il fit lire deuant tous les Gabiniens. Leſquels les ayans ouy lire, furent ſi eſmeus & irritez contre ce bõ Antiſtius (qui ne ſauoit que dire de ceſte choſe où il n'auoit iamais penſé) qu'ils le lapiderent ſur le champ, & permirent à Sextus de faire luy meſme punition des complices d'Antiſtius. Adonc Sextus ayãt la bride laſchee, fit maſſacrer dans leurs maiſons tous les plus grãds & nobles de la ville de Gabium, & par ce moyen luy & ſon pere ſe rendirẽt les maiſtres de ceſte pauure ville. Mais ceſte tyrannie & autres qu'ils firent, furent cauſe que d'autre coſté ils perdirent le Royaume & domination de Rome. De ſorte qu'en peſchant vne grenouille, leur eſchappa vn brochet de leur filé. Ainſi aduient-il ordinairement à ceux qui veulent pratiquer ceſte deteſtable doctrine de Machiauel.

Si nous auiſons de quelle façon ſe ſont gouuernez les grands conquereurs, non point tels petis Tyranneaux que Borgia, mais ces grands & genereux Monarques, qui ſont deuenus les plus grãds de tout le monde, de leurs temps, comme Ceſar, Alexandre le grand, Cyrus, Charlemagne, nous trouuerons qu'ils ont vſé de moyens tous contraires à ceſte doctrine de Machiauel. Car ils n'exercoyent aucunes cruautez enuers les grãds ni en-

ni enuers les pers en faisant leurs cõquestes, sinõ autãt que la necessité de la guerre le portoit, ains vsoyent aux peuples conquis de toute douceur & clemence, & caressoyent & entretenoyent les grands, & ne remuoyent rien en l'estat public, religion, police, coustumes & libertez, ains y maintenoyent tout chacun, se contentans de la souueraineté. Et cela faisoit que plusieurs peuples desiroyent, non de leur resister, mais d'estre leurs suiets: & ceux qui leur resistoyent, se rendoyent facilement, sans soustenir grande batterie ni assaux. Et partant le Roy Louys fit genereusement d'imiter ceste douceur de ces grands Monarques, quand il conquit Milan: car bien qu'il le perdit depuis, il ne s'ensuit pas que la faute procedast de ce qu'il ne voulut estre si cruel que d'exterminer la race des Sforces, Ains proceda ceste perte par l'inconstance du peuple Milannois, & machinations du Pape Iule second auec les Venitiens, qui ne vouloyent auoir vn si grand maistre pour voisin, comme les histoires Françoises & Italiques le monstrent euidemment.

ET en ce que Machiauel soustient qu'il ne succede bien au Prince, d'imiter quelque fois les actions vertueuses des Princes genereux, & que partant il doit imiter les actions vicieuses de ceux qui ne valent rien, il monstre bien qu'il est vn meschant & ignorant tout ensemble Car quelle plus meschante doctrine sauroit-il donner au Prince, que de dire qu'il doit imiter les meschantes actions, par ce qu'il en succede bien? C'est autãt q̃ de dire, qu'il faut couper la gorge aux marchãs sur les chemins, & estre brigãd parce que les brigands y gagnent Mais si Machiauel & tous ses semblables iugeoyẽt des succez de toutes

choſes par la fin (comme l'on doit iuger) ils trouueroyent que ces beaux ſuccez qui aduiennent aux meſchans, ce ſont des moyens dont Dieu ſe ſert, pour les amener en la ruine & precipice qu'ils ont merité, comme nous auons amplemẽt monſtre ailleurs par exemples. Et quant aux exemples qu'il allegue, il monſtre bien par l'application qu'il en fait, qu'il eſt vne beſte. Il ne ſucceda bien (dit-il) à Commodus, Caracalla & Maximin, d'auoir voulu imiter & reſſembler l'Empereur Seuerus. C'eſt bien rencontré. Commodus fut Empereur deuant que Seuerus (car à Commodus ſucceda Pertinax, & à Pertinax Seuerus) & ne vid ni conut iamais Seuerus, lequel de ſon emps eſtoit encores inconu, eſtant ſimple gendarme à ſolde, de race baſſe & inconue: comment donc Commodus ſe fuſt-il propoſé Seuerus à imiter? Et quant à Caracalla ſon fils, & à Maximin, ils ne furent imitateurs de Seuerus qu'en ſes vices, aſſauoir en cruauté. Et partãt ne ſe faut eſmerueiller s'il ne leur ſucceda bien. L'empereur Seuerus eut des bonnes vertus, car il eſtoit homme tresdocte, & auança aux eſtats les gens ſauans, & maintint fort bonne police en l'Empire Romain, fit des bonnes & ſainctes loix qui ſont encores en vſage, fit miniſtrer bonne iuſtice au peuple, fit faire ioug aux nations barbares. De toutes ces vertus là Caracalla ſon fils n'ẽtint rien, quoy que Machiauel ignorant des hiſtoires die qu'il eſtoit doué d'excellentes vertus. Car les hiſtoires ne luy attribuẽt aucune vertu, fors que deſa ieuneſſe il eſtoit accouſtumé de viure à la ſouldarde, & qu'il n'eſtoit point delicat, ains patient de labeur: mais au reſte le plus meſchant homme du monde en toutes choſes. Et quant à Maximin, il reſſembloit en toutes ſes cõplexions

Spartian. & Dion in Seuero & Caracall.

Capitolin. in Maximino.

Lampid. in Alexan.

Herod. lib. 6.

Capitol. in Ant. co.

plexions à Caracalla, fors qu'ils estoit issu de race vile & basse,& de nation Barbare,&Caracalla estoit fils d'Empereur. Et quant à ce que Machiauel dit, qu'il ne succeda bien à Pertinax & Alexandre Seuere d'auoir voulu imiter l'Empereur Antonin le Philosophe, il mõstre bien tousiours sa bestise, & de n'auoir leu les histoires de leurs vies. Car il se void par icelles que Pertinax fut tué des gens de guerre, par ce qu'il se voulut monstrer trop chiche en leur endroit,& semblablement qu'Alexandre fut tué à cause de la chichete de Mammæa sa mere enuers les gens de guerre. Or nous ne lisons point que Marc Antonin ait oncques esté tache de ce vice de chicheté, mais au contraire, qu'il estoit vn Prince liberal, qui ne tenoit rien moins que de l'auarice,& qui en cest endroit, comme en toutes autres vertus, estoit vn vray Philosophe, c'est à dire, aimant le bien & hayssant le mal. Et par ainsi, Machiauel ne sait ce qu'il veut dire, quand il gazouille qu'il ne succeda bien à Pertinax & à Alexandre Seuere de vouloir ressembler à Marc Antonin. Et eut mieux fait de se mesler de parler seulement du fait des regiſtres de Florence, dont il estoit secretaire, que des histoires, où il n'entendoit que le haut Alleman.

V. MAXIME.

Pour se venger d'vn pays ou d'vne cité, sans coup ferir, la faut remplir de meschantes mœurs.

Discours liu. 1. cha. 55. & liu. 2. cha. 19.

LES citez ou prouinces vaincues (dit le Florentin) se vengent merueilleusement bien des vainqueurs, en les receuant, & les remplissant de meschantes mœurs, car elles les preparent & disposent à estre vaincus par quiconques les assaudra. Comme il aduint aux soldats d'Annibal à Capue: car ayans seiourné là vn long temps à leur aise, en toutes delices & voluptez, ils deuindrẽt tous effeminez, & oncques puis ne firent chose qui vaille. Ceste corruption de mœurs aduient coustumierement quãd les nations corrompues frequentent parmi les autres: car elles les infectent de leurs mauuaises mœurs. C'est pourquoy la natiõ d'Allemagne est demeuree entiere & constante en ses mœurs, d'autant que les Allemans n'ont iamais esté curieux de trafiquer auec leur voisins, ni d'aller habiter

biter en pays d'autruy, ni de receuoir estrangers en leur terre, ains se sont touſiours contentez de leurs biens, nourriture, mœurs, & de leur façon de veſtement. Tellement qu'en euitant la frequentation des Eſpagnols, François & Italiens, qui ſont les trois nations du monde plus vicieuſes, ils n'ont point appris leurs couſtumes & corruptions.

IE n'ay pas ici mis ceſte Maxime, pour dire quelle ne ſoit bien veritable. Car outre les exemples que nous en liſons aux hiſtoires, nous le conoiſſons par experience & à veuë d'œil, veu que nous voyons auiourd'huy la France du tout façonnee aux mœurs, conditions & vices des eſtrangers qui la gouuernent, & qui y ont les principales charges & eſtats. Et non ſeulement pluſieurs François ſont ſi beſtes que de ſe conformer aux complexions eſtrangeres, mais auſſi ſe meſlét deſia de gazouiller leur langage, & deſdaigner la langue Françoiſe, comme choſe trop commune & vulgaire. Or ſi nous conſiderons bien ceſte maniere de vengeance que Machiauel enſeigne par ceſte Maxime, nous trouuerons que c'eſt vne deteſtable doctrine, tant pour ceux qui la pratiquent, que pour ceux contre leſquels elle eſt pratiquee. L'exemple meſme de Capue, que Machiauel allegue, en fait foy: car les Capuans en receuant dedans leur ville l'armee d'Annibal, la corrompirent voirement, & infecterent les ſoldats d'Annibal de toute luxure & lubricité effeminee: mais auſſi par meſme moyen ils procurerent leur ruine & deſtruction entiere, qui leur aduint quelque temps apres. Les ſeigneurs

T. Liuius li. 3. Dec. 3.

Plutarch. in Alex.

Perſiens, qui corrompirent de leurs mœurs le Roy Alexandre le grand, ne firent pas choſe qui fuſt gueres à leur auantage: car Alexandre deuenant vicieux, ils furent mal-voulus des Macedoniens: qui ſe deſplaiſoyent de voir corrõpre leur Roy, & finalement apres la mort d'Alexandre (qui luy aduint par la diſſolution qu'il auoit appris des Perſiens) ces ſeigneurs eurent part au mal-heur dont ils eſtoyent cauſe. Et generalement on peut dire, que les corrupteurs des Princes & peuples, participent touſiours au mal dõt ils ſont cauſe, comme nous auons monſtré ailleurs par pluſieurs exemples des flateurs qui corrompent le Prince. Nos François peuuent encores rendre bon teſmoignage que leur valut la frequentation de la nation Italique & Neapolitaine, au voyage qu'ils firent à Naples, du temps du Roy Charles VIII. car ils en rapporterent la groſſe verolle, laquelle ils ont touſiours depuis gardee. Mais tant y a que les Italiens & Neapolitains n'en ſont pas exempts, de ſorte que les vns & les autres ont eu part à ceſte corruption. En ſomme, nous deuons deteſter ceſte doctrine de Machiauel, & reietter toute vengeance, & ſuyure le dire de ſainct Paul, qui nous commande de conuerſer auec gens de bien & de bonnes mœurs, parce que la conuerſation des meſchans non ſeulement corrompt les bõnes mœurs, mais auſsi en ſeme des meſchantes.

ET quant à ce que Machiauel dit des Allemans, nous ſauons & voyons ceux de la nation d'Allemagne frequenter en Frãce, & toutesfois iuſques à preſent on n'a point veu qu'ils y ayent peſché ne recueilli corruption de mœurs. Et touchant ce qu'il met la nation Françoiſe au nombre des plus corrompues, nous ne le pouuõs pas nier:

pas nier: mais bien pouuons nous dire, que la doctrine de Machiauel & la frequentation de ceux de sa nation sont cause de la plus grande & de la plus detestable corruption qui soit auiourd'huy en France. Car de qui ont appris les François l'Atheisme, la Sodomie, la perfidie, la cruauté, les vsures, & autres semblables vices, que de Machiauel & de ceux de sa nation? Tellement qu'ils se peuuent bien vanter qu'ils se sont bien vengez des guerres que nos ancestres leur ont faites.

VI. MAXIME.

C'est folie de penser que nouueaux plaisirs facẽt oublier vieilles offenses aux grands seigneurs.

CESAR Borgia (dit Machiauel) du viuant du Pape Alexandre VI. son pere, vsurpa la domination de la Romaigne, qui est terre de l'Eglise, & fut nommé Duc de Valentinois. En faisant ces vsurpations à la faueur du Pape son pere, il offensa plusieurs Cardinaux, & entre autres le Cardinal de sainct Pierre ad vincula. Et neantmoins depuis il consentit qu'il fut esleu Pape, apres la mort d'Alexandre son pere, dequoy il se trouua mal. Car ce nouueau Pape,

Chap. 7. du Prince Discours li. 3. ch. 4

qui fut nommé Iule II. mit incontinẽt la main aux armes, pour recouurer ce que Borgia auoit vſurpé, combien qu'il luy euſt fauoriſé en ſon election. Ce qu'il ne deuoit iamais faire, ni ſouffrir aucune election de Pape qui luy fuſt ennemy. Car iamais (dit-il) les nouueaux plaiſirs ne font oublier les vieilles iniures & offenſes. Et par ainſi Borgia, qui en toutes autres choſes s'eſtoit bié gouuerné, commit vne bien lourde faute en la creation de Iule, & s'appreſta luy meſme le moyen de ſa derniere ruine. Meſme faute commit Seruius Tullius Roy des Romains, en donnant ſes deux filles en mariage aux deux Tarquins, qui querelloyent la Couronne, & qui eſtimoyent que Tullius la leur vſurpoit. Car non ſeulement ceſte alliãce ne leur fit point oublier la rancueur qu'il luy portoyent, mais, qui plus eſt, fit entreprendre à l'vne de ſes filles de tuer ſon propre pere.

IL ſemble que ce conte que fait Machiauel de Ceſar Borgia, ſoit vn peu eſloigné de la verité, quant à l'hiſtoire meſme. Car Sabellicus eſcrit, que pendant l'election du Pape Iule ſecond, Borgia fut tenu enfermé dans la tour du Pape, pour eſtre garenti & gardé de ſes ennemis. Or n'eſt-il pas vray ſemblable, qu'vn homme reduit en telle extremité, qu'il luy falloit ſe tenir caché

&

& enfermé comme en vne prison, pour la grande multitude d'ennemis qu'il s'estoit acquis, eust gueres grand credit en l'election du Pape. Mais posons le cas qu'il soit vray que Borgia aida au Pape Iule pour paruenir à la Papauté, & que le Pape Iule fut mesconoissant & ingrat de ce bien fait, pour la souuenance qu'il eut des vieilles & anciennes iniurès que Borgia luy auoit autresfois faites. Que s'ensuit-il de cela? Que tous les grands seigneurs sont tousiours de mesme, respondra quelque Machiauelliste, & que partant on ne se doit point fier d'eux. Ne voila pas vne belle doctrine pour vn Prince? En somme, Machiauel veut enseigner au Prince de ne se fier en nul grand seigneur qu'il aura vne fois offensé, reciproquement que nul qui luy aura fait vne fois quelque faute ou offense, ne se fie en luy, quelque reconciliation rentree en grace, paix, concorde, amitié, plaisir & bons offices qui puissent estre interuenus depuis l'offense. Certes voila vne mal-heureuse & detestable doctrine, de dire qu'vne offense doyue prendre si profondes racines au cœur de l'offensé, que par aucuns plaisirs, seruices, ni autres moyens elle ne se puisse effacer. Mais Machiauel semble aucunement excusable à maintenir ceste Maxime, car selon l'honneur de ceux de sa nation, les vengeances & inimitiez sont perpetuelles & irreconciliables. Et n'y a chose en ce monde ou ils prennent plus grande delectation, plaisir & contentement, qu'à exercer vne vengeance. De maniere que quand ils peuuent auoir leur ennemi à gré pour s'en venger ils le meurtrissent de quelque façon estrange & barbare, & en le meurtrissant luy ramentoyuent l'offense qu'il leur a faite, luy font des

reproches, luy disent des iniures, pour tourmenter l'ame & le corps tout ensemble, & quelque fois lauēt leurs mains & leur bouche de son sang, & le contraignent à se donner au diable, afin de faire damner l'ame en tuant le corps, s'ils peuuent. Dieu par sa grace vueille garder la pauure France (qui desia est tant tachee des autres vices & de la doctrine que Machiauel enseigne, & que ceux de sa nation pratiquent) de n'estre point souillee & infecte de ceste vengeance immortelle & irreconciliable. Car comment seroit-il possible qu'on sceut estre sans infinies querelles, & sans meurtres & batteries continuelles & ordinaires, voire entre parens & alliez, & entre toutes personnes qui ont quelque frequētation ensemble, si les offenses ne se pouuoyent iamais effacer que par vengeance? Chacun peut bien sauoir par experience, que ceux qui sont entr'eux grands amis & familiers se font bien des offenses les vns aux autres, & ont bien quelque fois des noises, despits, & differens entr'eux. Mais est-il dit qu'il faille quant & quant qu'on reçoit quelque offense d'vn parent, ami, ou de qui que ce soit, oublier & effacer toute amitié & charité Chrestienne & fraternelle enuers son prochain, & ne se pardonner nulle faute, mais cercher la ruine de celuy qui nous a offensé? Certes cela est non seulement esloigné de toute Chrestienté & pieté, mais aussi de toute humanité, & du sens commun. Voire que les bestes brutes, qui n'ont point de raison, ne sont tant deraisonnables que cela. Car vn chien qu'on aura offensé se rappaisera en luy donnant vne piece de pain, voire festoyera celuy qui l'aura batu, & autant en fera vn cheual, & vn taureau qu'ō aura picqué, fouëté, & haraſſé, quand on luy donnera du foin. Et

Vengeance irreconciliable contraire au droict naturel.

ceux

ceux qui disent que la vengeance est licite par droict de nature, se trompent grandement, comme ces animaux que ie vien de nommer le monstrent. Il est bien vray que nature enseigne à l'homme & à tous animaux de repousser violence par violence, quand on est sur l'acte & l'instant mesme que la violence est inferee. Mais elle n'enseigne point, qu'apres l'acte de violence & outrage commis, on doyue cercher des vengeances pour repousser icelle violence & outrage. Car ce n'est plus repousser le mal, qui desia est receu & ne se peut plus repousser, ains c'est inferer vne nouuelle violence & vn nouueau outrage. Ioint que ce droit naturel, de repousser violence par violence, se doit entendre auec vne raison & moderation equitable, affanoir que tel droit ait lieu quand on ne peut par aucun autre moyen en sorte quelconque euiter la violence qu'on nous veut inferer. Et de fait les bestes brutes mesmes, (outre là raison naturelle) nous monstrent qu'il en faut vser ainsi. Car vous ne verrez point vn loup, ni vn sanglier, repousser la violence qu'on leur veut inferer, cependant qu'ils auront large pour s'enfuir, & qu'ils ne seront reduits en destroit. Et par ainsi c'est vne pure ignorance bestiale de vouloir coulourer & couurir ce detestable vice de vengeãce par le droit de nature: car il luy est tout contraire, & notamment aux vengeances irreconciliables dont parle Machiauel, lesquelles il dit ne se pouuoir effacer ni oublier par nouueaux plaisirs. Or ie say biẽ que quelque Machiauelliste me pourroit repliquer sur ce poinct, que Machiauel parle seulemẽt des grãds Seigneurs & Princes, ausquels il dit que nouueaux plaisirs ne peuuent effacer vieilles iniures, & qu'à cela s'accorde ce que dit Homere,

Hom. Iliad. lib. 1.

Le Roy puissant contre vn moindre irrité
Sait bien cacher dans son cœur dispité
Son fier courroux pour à son auantage
Pouuoir vomir le fiel de son courage.

MAIS posons le cas que les courroux & irritations des grands Princes & Seigneurs demeurent plus longuement en leurs cœurs, que non pas des autres personnes de moindre qualité, cõme a voulu dire Homere: il ne s'ensuit pas qu'vn Prince soit implacable, & qu'il ne puisse estre appaisé par aucuns plaisirs ne seruices. Et se void qu'Homere n'a voulu remarquer autre chose au naturel particulier des Rois & grands seigneurs, sinon qu'ils sauent bien dissimuler pour quelque temps les despits & offenses qu'on leur fait, en attendant l'opportunité de s'en venger. Chose qui est bien veritable, & qu'on ne void que par trop souuent pratiquee. Mais tant y a qu'Homere ne dit pas que les Rois & Princes ne se puissent appaiser par plaisirs & bons seruices qu'on leur peut faire apres l'offense, voire en se humiliant & reconciliant à eux, ioint aussi que Homere parle des Rois coleres, qui ne sont maistres d'eux-mesmes, ne pouuans commander à leurs passions & cupiditez qui dominent en eux, & qui leur offusquent la raison & le iugement, tel qu'estoit le Roy Agamemnõ, duquel il parle specialement au passage sus allegué. Car l'on a veu assez de bons & sages Rois & Princes, qui sauoyent si bien faire obeir leurs passions & affections a la raison, que non seulement leur sage iugement ne permettoit iamais qu'vne concupiscence de vengeance perpetuelle prinst racine dans leur cœur, mais au contraire ne vouloyent mesmement mettre en leur memoire les offenses qu'on leur faisoit, ains les oublioyent & pardon

Les bons Princes enclins à pardonner.

pardonnoyent de leur mouuement meſme, ſans qu'on leur en demãdaſt pardon. Car leur ſageſſe iugeoit que ces paſsions de vengeance, outre ce qu'elles ne font que tourmenter & rendre chagrin le cœur d'vn Prince, ſont du tout contraires à la principale vertu qui doit reluire en vn Prince, aſſauoir à la clemence & debonnaireté, vertu qui rend l'eſtat du Prince agreable & aſſeuré, & qui doit reluire principalement es offenſes priuees, comme iuſtice doit reluire principalement es offenſes publiques, ainſi que nous dirons ailleurs plus amplement. Combien qu'es offenſes publiques meſmes, il eſt bien auſsi quelques fois requis pour le bien & vtilité publique, que le Prince vſe de Clemence & oubly.

SVR ce propos eſt fort remarquable l'opiniõ que tint au Senat ce grand & ſage perſonnage Quintus Fabius Maximus. Quand les Romains commencerent à ſe dreſſer & reproſperer apres la ruine de Cannes, pluſieurs de leurs alliez, qui s'eſtoyent reuoltez à Annibal, ſe voulurent remettre de leur party. Entre autres il y eut vn Claſsius Altinius Arpinois qui vint à Rome, & fit entendre au Senat qu'il auoit moyen de leur mettre es mains la ville d'Arpos dont il eſtoit. La choſe fut miſe en deliberation de conſeil au Senat. Aucuns opinerent qu'il ne ſe falloit point fier en ceſt Altinius ni en aucun Arpinois, attendu qu'ils auoyent violé leur foy, s'eſtans reuoltez à Annibal, & qu'il ne falloit faire cas de telles gens qui ont leur foy muable comme la fortune, & que ce qu'il offroit de liurer la ville d'Arpos, il ne le faiſoit point pour bonne affectiõ qu'il portaſt à la Republique Romaine, ains parce qu'il voyoit les affaires d'icel- *T. Liuius li. 4. Dec.*

» le se resoudre. Mais Fabius opina bien d'autre fa
» çon que ceux-là. Messieurs, dit-il, ceux qui ont
» opiné ci deuant semblent donner leurs auis, com
» me si nous estions desia en quelque haute paix,
» ayans oublié le temps n'agueres passé, & ne con
» siderās pas que nous sommes encore en l'ardeur
» de la guerre. Quāt à moy, il me semble que nous
» deuons auiser de tenir les moyens, par lesquels
» nous puissions contenir nos alliez de ne se reuol
» ter point de nous. Or si la necessité du temp ci-
» deuant passé, & leur impuissance leur a peu per
» mettre de se reuolter, & s'il ne leur est par apres
» loisible de retourner & se reconcilier, qui doute
» qu'à la longue tous nos alliez ne se reuoltent &
» se ioignent aux Carthaginois? Donc mon auis
» est qu'on ne doit point reietter vne reconcilia-
» tion auec ceux qui se sont reuoltez de nous, ores
» qu'ils n'ayent esté constans à tenir leur foy en-
» uers nous. L'opiniō de Fabius fut approuuee par tout le Senat, & se resaisirent les Romains de la ville d'Arpos, par le moyen des Arpinois.

T. Liuius lib. 10. d. c. 4.

MAIS il semble que la remonstrance que fit Quintus Metellus, au nom de tout le Senat, à Æmylius Lepidus & Fuluius Nobilior Censeurs de Rome, est vne histoire fort remarquable, pour mōstrer q̄ les inimitiez & vengeances ne doyuēt point estre perdurables es grands Seigneurs, ains se doyuent appaiser & reconcilier. Ces deux Censeurs estoyent deux des plus grands Princes & Seigneurs de Rome, qui auoyēt esté Cōsuls, & decorez de plusieurs autres belles & grādes charges & estats, & estoyēt encore pour lors en l'estat de Censure, qui estoit le plus grand de tous, mesmes en cela que les Censeurs auoyent conoissance des abus de tous autres magistrats & Senateurs, & les pouuoyēt oster & casser. Or ces deux ci ayans,

cy ayans inimitié l'vn contre l'autre, (bié qu'ils fussent compagnons en mesme charge) le Senat se delibera de cercher les moyens de les appoin ter. Si enuoyerẽt a eux vn grand nõbre des prin cipaux Senateurs, & entre iceux Quintus Me-tellus, qui eut charge de porter la parolle pour tous, lequel (eux estans arriuez en vn temple vers ces Censeurs) commença à leur dire & re-monstrer en ceste maniere. Nous sauons bien, « Messieurs les Censeurs, que vous estes mainte- « nant en vn estat, pour reprendre & corriger les « mœurs & fautes de nous autres Senateurs, & que « c'est à vous à nous gouuerner & corriger, & non « point à nous à vous reprendre. Toutesfois nous « auons charge du Senat de vous dire vne chose « qui est en vous, dont les gens de bien sont offen- « sez & marris. Quand nous vous considerons cha- « cun de vous à part, nous vous conoissons tels, « qu'il ne nous semble point qu'on sceut trouuer « en toute la ville personnes plus capables & idoi- « nes que vous pour estre Censeurs & correcteurs: « mais quand nous vous auisons ensemble, nous « craignons que vous ne soyez mal accouples, & « que ce que vous nous estes bien agreables ne « nous soit point si profitable, comme nous pour- « roit estre dommageable ce que vous estes desa- « greables l'vn à l'autre. Si vous prions tous en ge- « neral qu'auiourd'huy vous finissiez dans ce tẽple « vos inimitiez & rancunes, & qu'en bonne vnion « de conseil & amitié vous establissiez & essisiez « le Senat, faciez reueuë des Cheualiers, & exer- « ciez vostre Cẽsure. Titus Tatius & Romulus qui « s'estoyẽt fait la guerre, vindrent bien par apres « à regner ensemblement en ceste cité, en bonne « cõcorde & amitié. Quand les guerres se finissent, « on voit souuẽt deuenir bõs amis & fideles alliez, «

Amitiez doyuent estre immortelles & les inimitiez mortelles.

ceux qui parauant auoyent esté ennemis mortels. C'est vn prouerbe commun bien digne d'obseruer que les amitiez doyuent estre immortelles, & les inimitiez mortelles. Et partant, Messieurs les Censeurs, vueillez vous reconcilier ensemble, & n'esconduire point le Senat d'vne si iuste priere qu'il vous fait. Apres Ceste remonstrance chacun de ces deux Censeurs voulut bien faire paroir à la compagnie de ces Senateurs, que c'estoit auec bonne & iuste cause que l'vn hayssoit l'autre: toutesfois ils se submirent tous deux de demeurer à ce que par iceux Senateurs en seroit arbitré. Apres, ces Seigneurs Senateurs furent d'aduis, qu'ils donnassent la main & la foy l'vn a l'autre en signe de reconciliation & amitié, & tous deux iurassent dedans ce temple là, que c'estoit à bon escient & sans faintise qu'ils finissoyent leur haine, & se reconcilioyent en amitié. Ce qu'ils firent & iurerent solennellement, que de bõ cœur, sans hypocrisie, ils se departoyẽt de toute rancune & malueillance, & se tenoyẽt pour bons amis. Tout le Senat Romain (dit Tite Liue) loua & approuua grandement ceste facilité des Censeurs à se reconcilier.

C'est donc acte d'homme de bien & d'honneur d'estre facile à reconciliation, & non pas d'engrauer dans son cœur des inimitiez & rancunes perpetuelles, comme Machiauel enseigne. Et non seulement doyuent les gens de bien estre faciles a reconciliation, mais aussi doyuent auoir en desdain toutes vengeances par voye de faict & violence, comme estant telle voye illicite & mal seante à quiconque se veut conseruer l'honneur & reputation d'homme de bien. C'est ce que dit notablement l'historien Saluste: Vn homme de bien, dit-il, aymera tousiours mieux estre

Salustius bello Iugurth.

vaincu

vaincu, que de faire iniure par mauuais moyens: & de vouloir vaincre en quelque sorte que ce soit, & se vanger trop aigrement des vaincus, c'est chose mauuaise & dommageable, & qui a souuent causé la ruine de grandes republiques. «

Et tant s'en faut que nouueaux plaisirs ne doyuent auoir credit enuers Princes vertueux, pour effacer vieilles iniures, que mesmes les nouuelles & recentes offences (qui touchent mieux au cœur que les vieilles) doyuent estre oublices en consideration des anciens plaisirs & merites. Les Cærites, peuple voisin & allié des Romains, contreuenans à leur foy & traicté de confederation presterent vn iour ayde & secours au peuple Tarquinien qui faisoit la guerre aux Romains. Les Tarquiniens & leur secours aussi ayans esté desfaits, les Cærites ne peurent de mieux, que de recourir en toute humilité aux Romains, auſq̃ls ils enuoyerent des Ambassadeurs, qui firent en substance vne telle harangue au peuple Romain. Messieurs (disoyent-ils) il vous plaira vous souuenir, comme du temps de vostre grande calamité, quand les Gaulois prindrent pillerent & bruslerent ceste cité de Rome, que vous enuoyates en nostre ville de Cæré tous vos Prestres, vos Nõnains Vestales, & toutes les sacrees images de vos Dieux, tellement que lors Cæré estoit comme vostre Sacraire, retraite & lieu de sauuegarde de toutes vos choses sainctes, qui furent là bien receuës & conseruees. Nous vous prions donc en la faueur des Dieux desquels nous auons conseruć les sacrees images en la ruine & combustiõ de Rome, que maintenant en la prosperité d'icelle vous vueillez auoir pitié & misericorde de nous, cõme nous eusmes lors de vous en vostre aduer- « *T. Liuius lib. 7. Dec. 2*

» sité. Si nous auons fait maintenant quelque cho-
» se d'hostilité contre vous, ç'a esté plustost par fo
» lie & fureur que par cõseil. Et partãt, Messieurs,
» ne permettez point que nostre ancien bien fait,
» que nous auons colloqué & fait à gens esloignez
» de toute ingratitude, perisse par vn nouueau mes
» fait, & ne vueillez en vostre prosperité traiter
en ennemis, ceux qu'en vostre aduersité vous
choisites pour amis. Le peuple fut meu (dit Tite
Liue) par le merite ancien des Cærites, de plu-
stost oublier le nouueau meffait, que le vieux biẽ
fait, & leur fut accordee paix & remission de
leur offense.

Vieux plaisir effacé nouueau offẽce.

Du Bellay li. 9. de ces Memoires.

DE mesme en vsa le feu Roy François premier de ce nom, de bonne memoire, à l'endroit des Rochelois, en l'ã M.D X LI. Les Rochelois s'estoyent mutinez contre quelques officiers du Roy, pour le fait de la gabelle du Sel. Mais reconoissans leur faute ils s'humilierent enuers ce bon Roy, & luy demanderent pardon, lequel il leur accorda, auec vne grãde remonstrãce qu'il leur fit, qui estoit vrayement digne d'vn Roy & Prince Chrestien: en telle substance. Mes bons
» suiets & amis (car tels vous puis-ie appeler puis-
» que vous reconoissez vostre faute) l'office & le
» deuoir des suiets enuers leur Prince est si grand,
» que ceux qui sont defaillans en ce deuoir com-
» mettent vn crime si grand qu'il n'est posible de
» plus, & qui est grandement punissable pour les
inconuenies qui s'en peuuent ensuyure. Car tout
estat de Monarchie & Republique bien institué
ne cõsiste qu'en deux poincts, c'est asauoir au iu-
ste cõmãdemẽt du Prince ou superieurs, & en la
loyalle obeissance des suiets. Si l'vn des deux de-
faut, c'est autãt comme en la vie de l'homme la-
separatiõ du corps, & de l'ame; car la vie ne peut

L'estat public gist au biẽ cõmãder & biẽ obeir.

plus

plus durer quand l'ame se desiste de commander « & regir le corps, & que le corps desiste d'obeir « à l'ame. Dieu me doint la grace que ie ne faille « au cõmãdemẽt qu'il m'a dõné sur vous, lequel ie « tiẽ & reconoy de luy, cõme chose dõt il faudra q̃ « ie luy rẽde cõpte. Et cõbiẽ que selon ce commã « demẽt que i'ay sur vous, ie pourroys raisonnable « ment vser de punition de iustice en vostre en- « droit: neantmoins parce que c'est chose bien con « uenable à vn Prince de preferer misericorde & « clemence à rigueur de iustice, specialement en- « uers ceux qui se repentent & demandent pardõ, « ie vous pardonne de bon cœur. Mesmes que ie « scay que vous estes enfans de bons peres, la fideli « té desquels à esté experimentee plusieurs fois par « mes predecesseurs, si que i'ayme trop mieux ou- « blier vostre recent meffait que vos anciens bien « faits. Aussi i'espere que d'icy en auant vous serez « aussi enclins & de bonne volonté à m'obeir, com « me mon naturel m'incline à vous pardonner. Ie « ne veux faire en vostre endroit ce que l'Empe- « reur a fait à ceux de Gand, les ayant submis sous « l'esclaue seruitude d'vne citadelle, & s'estant en- « sanglanté les mains de leur sang. I'ay les mien- « nes nettes, graces à Dieu, du sang de mon peu- « ple. Aussi a il perdu le cœur & l'amitié de ses su « iets en respandant leur sang, & i'espere que ma « misericorde & clemence confermera vos cœurs « & amour enuers moy qui suis vostre Roy, qui „ vous traitte doucement comme bon pere, & que „ si vous & vos predecesseurs auez esté par le passé „ bons & fideles suiets, vous le serez à l'auenir en- „ cor meilleurs. Ie vous prie oublier ceste offence „ qui est auenue, & de ma part il ne m'en souuien- „ dra iour de ma vie. Ie vous prie aussi d'estre aus- „ si bons suiets que vous auez esté par cy deuant, „

Cruauté fait perdre l'amour des suiets enuers le Prince.

& Dieu me fera la grace de faire enuers vous encores mieux que ie n'ay fait. Dieu nostre Seigneur & createur vous vueille pardonner, car ie vous pardonne de bon cœur tout ce que vous auez fait, sans rien excepter. Sur ceste parolle procedant d'vn Roy tant magnifique, genereux & debonnaire, tout le pauure peuple Rochelois plorant de ioye commença à crier Viue le Roy, & a prier Dieu qui l'luy pleuſt leur conſeruer longuement en toute proſperité vn ſi bon Roy, ſi doux & miſericordieux. Puis par le commandement de ſa Maieſté ſonnerent toutes les cloches de la ville, tirerent l'artillerie, & firent p tout feux de ioye en ſigne de grād' reſiouiſsāce.

Spartian. in Adrian.

ET tant s'en faut que les bons Princes ayent iamais eſté enclins à vengeance, que par le contraire la Principauté meſme leur faiſoit oublier l'affection de vengeance qu'ils auoyent auparauant. Comme nous liſons de l'Empereur Adrian, lequel eſtant paruenu à l'Empire, oublia toutes les inimitiez qu'il auoit euës. Tellement qu'vn iour, peu apres qu'il fut Empereur, rencontrant vn ſiē ennemi capital, il luy dit, Tu es eſchappé.

Monrant en honneur on doit deualer en vēgeance.

Annales ſur l'an 1488. & de Bell. ſyria. 1. de ſes memoires.

LE Roy Louys XII. auant qu'eſtre Roy, lors qu'il n'eſtoit que Duc d'Orleans, eut beaucoup de trauerſes. Car du temps du Roy Charles VIII. ſon predeceſſeur, on le voulut prendre priſonnier à Paris, mais il ſe ſauua en Bretaigne, où il fut ſuiuy auec vne armee, & fut donnee bataille contre luy & le Duc de Bretaigne qui l'ēparoit, à S. Aubin, où l'armee du Roy emporta la victoire, & ledit Duc d'Orleans fut prins priſonnier, mené au chaſteau de Luzignen, & de là remené en la groſſe tour de Bourges. Depuis, tout cela fut appointé, & en fin ledit Duc vint à la couronne. Eſtant Roy, ceux qui l'auoyent ſuyuy en Bretaigne

gne & ailleurs durãt son aduersité, luy vouloyent persuader de se venger de ceux qui luy auoyent fait la guerre sous le nom du Roy. Et luy remonstroyẽt que lors qu'il fut ainsi persecuté cela n'estoit pas venu du mouuement du Roy Charles, qui lors estoit en bas aage, mais de ses principaux gouuerneurs, tels que Mesire Louys de la Trimouille & autres. Mais ce bon Roy Louys leur fit vne responce digne d'vn Prince Chrestien, debonnaire, & qui sauoit commander à ses passions & coleres. Il ne conuient pas, dit-il, à vn Roy de France de venger les iniures faites à vn Duc d'Orleans.

Le Roy Philippe le Hardy fut vn Prince fort debonnaire, amateur de paix, facile à pardonner. Le Comte de Foix de son temps s'esleua contre luy : mais à la priere du gendre de ce Comte, ce bon Roy luy pardonna sa faute, & luy rendit sa terre qu'il luy auoit fait saisir, & encores d'abondant le fit cheualier, & le retint en sa cour à son seruice. C'est bien loin cela de nourrir vengeances & inimitiez perpetuelles, comme enseigne Machiauel. *Annales sur l'an 1271.*

Or ie pourrois icy accumuler beaucoup d'autres exemples de Cesar, d'Auguste, de Traian, de Marc Antonin, de Constantin, de Charlemagne, de S. Louys, de Charles le Sage, d'Alexandre le grand, de Cyrus, & generalement de tous les bõs Princes qui ont iamais esté, qui tous ont esté doüez de ceste tant excellente vertu de Clemẽce, & esloignez de toute vengeance : mais il suffira de ceux que ie vien de reciter. car c'est assez d'auoir monstré par bonnes raisons & par exemples notables, que ceste passion de vengeance irreconciliable est indigne d'vn bon Prince.

Et quant aux exemples dont Machiauel se

sert, ce sont exemples de tyrans & gens qui ne valoyent rien. Et de telles gens ie confesse bien qu'il se faut garder, car bien qu'ils dissimuleront pour vn temps leur colere & appetit de vengeã ce, si est-ce qu'ils ne faudront à la descourir, incontinent qu'ils se verront auoir la commodité de se venger à leur auantage. Mais tous les Princes ne ressemblent pas aux Tarquins ny à Pape Iule, desquels parlé Machiauel. Car Tarquin qui entreprint de tuer le Roy Seruius Tullius son beaupere, pour s'emparer du Royaume de Rome, monstre bien par ceste acte & plusieurs autres qu'il estoit vn vray tyran. Ausi fit il telle fi sue que font ordinairement les tyrans, car il fut dechassé du Royaume qu'il auoit indeuëmẽt vsurpé, & fut cõtraint de passer le reste de ses iours en pauureté, cõme homme priué, banny & chassé de Rome auec tous ces enfans. Et quant à Pape Iule, c'estoit ausi vn vray & desloyal tyran, qui abusa grandement de la bonté du Roy Louys XII. Car ce bon Roy osta des mains de Bentiuole Boloigne la grasse, & plusieurs autres villes des mains des petits seigneurs qui les occupoyent, & les remit es mains de ce Pape, parce qu'elles estoyent des terres de l'Eglise Romaine. Et cependant pour toute recompense ce Pape, par ses bulles qu'il fit publier, exposa le Royaume de France en proye à qui le pourroit prendre, ensemble les pays & terres des Princes alliez de France tellement que parce moyẽ Iean d'Albret Roy de Nauarre perdit son Royaume, & le Roy Louys perdit Milan & presque tout ce qu'il tenoit de là les monts, comme nous auons dit ailleurs. Et voila quelle recompense le Roy receut pour ses bien faits de ce desloyal & meschant Pape, duquel fut fait de son tẽps vn

pasquil

pasquil à Rome, qui est enregistré en nos Annales, lequel parle à sa saincteté en ceste maniere.

Le fils d'vn Geneuois, d'vne Grecque la race,
Né sur mer, auroit-il de bonté quelque trace?
Geneuois sont trompeurs, la Grece mensongiere.
La mer sans foy. Tu tiés de ces pères sõme entiere.

VII. MAXIME.

Le Prince se doit proposer à imiter Cesar Borgia fils du Pape Alexandre VI.

ICI NE m'est possible (dit Messer Nicolas) de donner meilleurs preceptes à vn nouueau Prince, que luy mettre deuant les yeux pour se seruir d'exemple, ses gestes de Cesar Borgia Duc de Valentinois, fils du Pape Alexandre VI. Et si bien l'ordre qu'il donna à ses affaires ne luy seruit de rien, ce ne fut pas totalement sa coulpe, ains celle d'vne malignité extraordinaire de fortune. Premierement donc, par le moyen du Pape son Pere, il tascha de troubler tous les estats d'Italie, pour se pouuoir seurement saisir de partie d'iceux: chose qu'il mit facile- *Chap. 14. du Prince.*

ment en effect. Car à l'instigation du Pape son Pere, & des Venitiens, le Roy de France Louys XII. passa en Italie, & si tost qu'il fut arriué à Milan, il bailla secours au Pape pour subiuguer la Romaigne laquelle fut incontinent reduite sous la main de Borgia, pour la reputation de la puissance Françoise. Secondement, parce qu'à Rome y auoit deux factions puissantes, la Colonoise & l'Vrsine, lesquelles il redoutoit qu'elles ne s'opposassent à ses entreprises, il gagna de son costé la faction Vrsine par belles parolles & promesses, & par le moyen d'icelle & des forces de France il abatit les Colonois & les rabaissa. Cela fait il gaigna les gentilshommes tant d'vne faction que d'autre, en les appointãt honnestement, les retenant de sa maison, & leur donnant des gouuernemens de villes, & autres charges honorables, selon leurs merites & qualitez, de sorte qu'en peu de temps les Vrsins & Colonois chefs de ces deux factions demeurerent sans suite. Puis, par belles & douces parolles, accompagnees de beaux presens, sous pretexte d'amitié il attira & fit venir vers soy les Vrsins à Synagillia, lesquels estãs entre ses mains il les fit tous mourir. Ayant ainsi supprimé ces deux factions,

factions,& se voyant paisible en toute la Romaigne &en la Duché d'Vrbin pour se faire craindre & reprimer les insoléces des petis Seigneurs de ce pays-là, il y enuoya pour gouuerneur Messer Remiro Dorco, homme cruel & expeditif,auquel il attribua toute puissance. Lequel exerçant sa cruauté fit plusieurs executions, au moyen desquelles il fit trembler de peur tout le pays, & le rendit fort paisible & obeissant. Là dessus que fit Borgia? Pour faire croire que telles executions cruelles n'auoyent point esté faites par son commandemẽt ni de son consentement, par vn beau matin il vous fit trancher la teste publiquement à Messer Remiro. Apres cela, se craignant des François, il ne voulut plus se seruir de leurs forces, mais les quitta,& pour s'asseurer contr'eux cerche alliance auec les Espagnols,qui lors faisoyent la guerre au royaume de Naples,& qui estoyẽt plus loin de luy pour luy pouuoir nuire, que n'estoyent les François qui tenoyent Milan. Outre tout cela, il fit mettre à mort tous les Seigneurs ausquels il auoit fait tort, & tout leur parentage:& peu en eschapperent,afin qu'vn nouueau Pape apres son pere ne prinst occasion de luy faire la

guerre, pour restablir iceux Seigneurs, ou leurs parens, en leur heritage. Et quãt aux Seigneurs qu'il n'auoit point offensez, il les attira presques tous de son parti, pour s'en seruir à tenir vn nouueau Pape en bride, qu'il n'osast en treprendre contre luy. Son entreprise estoit de se faire Seigneur de toute la Toscane, & en apres de toute l'Italie. Et desia il auoit prins Pise en sa protection, & Sienne & Lucques inclinoyent à luy. Mais là dessus le Pape Alexandre son pere deceda, & luy faillit au besoin, de sorte que sa domination estant encores comme vne chose pendue en l'air qui n'auoit rien de solide, le Pape Iule II. l'en despouilla facilement. Borgia voyant que fortune (qui luy auoit monstré si beau visage du commencement) luy tournoit le dos, & luy estoit si maligne & contraire, tomba malade & mourut. Et estant au lict de mort, il dit qu'il auoit pensé & pourueu à tous inconueniens qui luy pouuoyent aduenir, fors qu'à la mort: mais qu'il n'eust iamais pensé deuoir si tost mourir.

Cesar Borgia exemplaire du iugement de Dieu.

NE voila pas vne belle vie & vne belle histoire pour proposer à imiter aux Princes? Ouy bien pour remarquer vn tresiuste iugemẽt de Dieu, qu'on void qu'il exerce ordinairement cõtre tels tyrãs detestables, qui p toute sorte de cruautez

cruautez & desloyautez taschent a dominer. Car Dieu à la parfin met tous leurs desseins & belles entrepriſes en fumee, & les fait mourir en langueur & confuſion, & en deſplaiſir d'auoir iamais veſcu ſe voyans tombez en moquerie & opprobre enuers tout le monde, par leurs meſchantes entrepriſes. Mais ce n'eſt pas tout, car mourans pleins de tous vices, & non deſplaiſans des maux qu'ils ont faits, mais de ce qu'ils n'ont eu le moyen & loiſir d'en faire dauantage, ils departent de ceſte vie langoureuſe, pour s'en aller ſouffrir peines eternelles par la iuſte iuſtice de Dieu, qui rẽd aux meſchans perſeuerans en leurs vices la retribution qu'ils ont meritee. N'eſt ce pas vn bel exemple que nous auons en cé malheureux Borgia, qui confeſſa à ſa mort qu'il ne penſoit pas viure ſi peu, pour nous admonneſter de nous tenir touſiours preſts à deſloger pour comparoir deuant Dieu. Horace meſme poëte payẽ, nous enſeigne de ne no⁹ aſſeurer point ſur le tẽps à venir, & de n'y mettre noſtre ſoin & eſperance, quãd il dit.

Dieu couure de nuict obſcure *Hor. liu. 3. Car. 29.*
Du temps futur l'auenture,
Et rit voyant l'homme auoir
Peur de ce qu'il ne peut voir.
Sois donc ſoigneux du preſent.
Le reſte le plus ſouuent
Va comme l'eau de riuiere:
Or' au milieu or' arriere.

MAIS pour faire entendre le beau patron que c'eſt Atheiſte propoſe icy à imiter au Prince, ie veux vn peu diſcourir plus amplement ſur la vie & genealogie de Cæſar Borgia. Il faut dõc entendre qu'il eſtoit fils baſtard du Pape Alexandre VI. mais il eſt vray ſemblable qu'il le legitima: car ſelon le droit canon le Pape peut bien le *Sabellicus Enneade 10. lib. 9 & Paul. Iouius lib. 2*

gitimer les bastardes des autres prestres, & par consequent ausi les siens. Ce Pape estoit Espagnol de nation, & se nommoit deuant qu'il fust Pape Roderic Borgia, mais venant à la Papauté, il print le nom d'Alexandre, afin que luy & son fils, portans les noms des deux plus victorieux Monarques qui furent iamais, asauoir d'Alexandre le Grand & de Iule Cesar, ils fissent trembler tout le monde sous eux. Il paruint à la Papauté par art de Necromance, comme aucuns ont escrit: qui disent qu'il fit quelque composition auec le diable, qui s'apparut à luy en forme de Protonotaire. Mais les autres ont escrit qu'il y paruint par argent, ayant acheté les voix des Cardinaux. Philippes de Commines (qui estoit de ce temps là) tesmoigne qu'il y paruint par argent: comme ausi Iouinianus Pontanus l'a escrit en cest epigrame.

Nation & enfans du Pape Alexandre.

Christ, Sacremẽs, autels sont vendus d'Alexãdre.
Ce qu'il a achetè, il le peut bien reuendre.

OR il ne se faut beaucoup soucier de sauoir s'il paruint a la Papauté par Necromance ou par argent: car il n'est pas impossible qu'il y soit paruenu par tous les deux. Ce Roderic, outre ledit Cesar, auoit plusieurs autres bastards, & mesmes en auoit vn qui fut massacré de nuict en riblant parmy la ville de Rome, & le lendemain fut son corps trouué dãs le Tybre en vn sac, & ne se peut iamais sauoir qui auoit fait le coup. Il auoit ausi vne bastarde, nõmee Lucrece, laquelle toutesfois (ou pource qu'il ne l'auouoit sienne, ou autrement) fut mariee à l'vn de ses bastards, & neantmoins par luy entretenue, comme l'a escrit ledit Pontanus.

Cy gist Lucrece de nom,
Thais de fait & renom,

D'A-

D'Alexandre Pape infame
Fille, bellefille, & femme.

MAIS sur tous ses autres bastards il aima singulierement ce Cesar Borgia. De sorte qu'estant venu à la Papauté, il luy donna son Eueschié de Valence en Espagne, & le fit Cardinal, & fut appellé le Cardinal de Valence. Mais ce Cardinal se voyant le vent en poupe, par le moyen du Pape son pere, il se mit incontinent des grandes imaginations en la teste, & proposa de quitter la spiritualité pour suyure la temporalité, & de prendre les armes, & s'emparer de la Toscane, puis de toute l'Italie, puis consequemment de toutes les nations qui auoyent autresfois esté de l'Empire Romain, du temps de Iule Cesar. Et de fait, il quitta le chapeau rouge, & en lieu de Cardinal de Valence, fut nommé le Duc de Valentinois: & commença incontinent par ruses & desloyautez à faire des entreprises & menees. Il print pour sa deuise. Ou Cesar ou rien: comme voulant dire, qu'il n'estimoit rien d'estre moindre seigneur que fut Iule Cesar. Laquelle deuise en fin luy cõuint mieux q̃'il ne pẽsoit: car en lieu qu'il n'aspiroit qu'à l'vn des deux, asauoir ou d'estre Cesar ou du tout rien, il fut tous les deux: Cesar de nom, & rien de fait. Au reste, quant aux moyens qu'il tint pour effectuer ses desseins & imaginations Machiauel les a discourus, comme cy dessus est contenu. Mais les historiens disent que ses ruzes & menees furent incontinent suspectes & descouuertes, & que tous les Potentats d'Italie conurent soudain à ses premiers traits, que le but & intentiõ de luy & du Pape son pere tendoyent à s'emparer de la domination de l'Italie, & q̃ils se mirent tous en deuoir de l'ẽ empescher, comme ils firẽt. Et apres que le Pape son pere fut mort,

Grands & vains desseins de Cesar Borgia.

il fut incontinent delaissé & abandonné de chacun, & eut beaucoup d'afaire à trouuer où se cacher. Car tous ses ennemis qu'il auoit offensez s'esleuerẽt, & mesmes les Vrsins, qui cercherẽt incontinent les moyens de le massacrer. Fabius Vrsin fils de Paul (que Borgia auoit fait tuer) le cerchant de tous costez, rencontra vn parent de Borgia, lequel il tua & mit en pieces, & se laua les mains & la bouche de son sang. Sur ce propos dit Sabellicus: Ie ne croy point (dit-il) qu'on puisse trouuer vn exemple plus remarquable que de ce Cesar Borgia, pour nous admonester de conduire nostre vie auec moderation. Il eust peu estre le second apres le Pape son pere en l'ordre ecclesiastique, & auoir des bons & opulẽs benefices autant qu'il eust voulu. Mais s'estant trop oublié, en importunant par trop la fortune comme mere, il l'experimenta incontinent marastre cruelle. Il refusa de se maintenir en vn treshaut & honorable degré, pour estre du tout degradé & reduit à rien. Mais pour certain il n'y a rien qui soit de moindre duree que la prosperité mal conseillee: car elle reiette ordinairement les grandes choses pour en appeller des tristes & calamiteuses. Cerres luy se trouuant destitué d'amis & moyens, au milieu des cruelles inimitiez des hõmes, ne se pouuãt autrement sauuer quãd son pere fut mort, il reputa a grand auantage ce qu'on le fit serrer & tenir en garde en la tour du Pape, iusqs à ce qu'il y eust vn nouueau Pape esleu. Voila l'aduis de ce docte Sabellicus touchãt la vie & deportemens de Cesar Borgia, lequel auis est bien contraire à celuy de Machiauel. Car en lieu que Machiauel conseille au Prince d'imiter les actions de Borgia, Sabellicus le desconseille & dit que sa vie doit seruir d'exemple à tous hommes,

pour

pour se garder de se gouuerner comme il fit, afin de ne tomber au precipice ou il tomba.

De disputer icy de la desloyauté, perfidie, astuce, cruauté, & autres vices dont Borgia vsa en ses deportemens, pour conuaincre que sa vie ne doit point estre imitee, mais detestee, ce seroit chose superflue. Car le sens commun de tous hõmes, qui ont tant soit peu de iugement, monstre assez à tout le monde que ces vices là sont si detestables, que ceux qui en voudroyẽt vser ne faudroyent iamais à faire pareille fin que Borgia. Parce en premier lieu que Dieu a acoustumé de guerdonner ainsi tels meschans tyrans: & secõdement, parce qu'il aduient ordinairement qu'ils sont incontinent hays de chacũ, si qu'on se garde d'eux comme d'vne beste furieuse: & le premier qui peut les attrapper à son auãtage, ne fait aucune difficulté d'en desfaire le mõde, voire q̃ chascun se met en aguet pour les faire dõner dedans quelque filé. Et par ainsi se void trop clairemẽt que c'est vne chose plus q̃ detestable, que de proposer (comme fait Machiauel) le patron de Borgia pour imiter au Prince, sinõ pour le faire mõter au comble de meschanceté & cruelle tyrannie, qui semble bien estre le but ou tend Machiauel, comme nous verrons plus à plein cy apres.

Mais quant a ce qu'il dit que Borgia fit trãcher la teste à Messer Remiro Darco, executeur de sa cruauté, ie confesse & aduouë qu'il fit fort bien. Car si Messer Remiro se fust voulu excuser sur ce que son maistre Borgia luy auoit commandé telles executions cruelles, cela n'estoit pas excuse valable, d'autant qu'il deuoit plustost quitter son estat & gouuernement, que de commettre cruautez sans forme de iustice, contre Dieu & raison. Les loix ciuilles mesmes veulent qu'on

n'obeiſſe point au Prince, quand il commande quelque maſſacre ou tuerie inique, iuſques trente iours apres le commandemẽt, afin que cependant les preuenus ou leurs amis, ou le magiſtrat meſme puiſſent remonſtrer au Prince les raiſons d'innocence d'iceux preuenus, & afin que pendant leſdits trente iours le Prince puiſſe raſſeoir ſa colere & entendre raiſon. Et parce que la loy ſur ce faite des Empereurs Gratian, Valentinian & Theodoſe eſt bien remarquable, ie la veux icy tranſlater. S'il aduient par cy apres (diſent ils) „ que nous commandions quelque rigoureuſe ven „ geance, contre noſtre couſtume, ſur quelques pre „ uenus, nous ne voulons point que quand & quãd „ ils ſouffrent peine, ni que noſtre mandement ſoit „ ſi toſt executé: ains que l'execution ſoit ſurſoyee „ par trente iours, & que cependant le magiſtrat „ les tienne en ſeure garde. Donné à Veronne le „ XV. des Calendes de Septẽbre, l'annee du Con „ ſulat d'Antonius & Syagrius. Se void donc par ceſte loy, que meſſer Remiro fut iuſtement puny, comme homme trop prompt & volontaire à exercer cruauté. Et ſi ceſte loy euſt eſté bien obſeruee en France, & ſi on n'euſt trouué de ſi precipitez maſſacreurs, la choſe publique en ſeroit en meilleur eſtat, & les moyens de paix plus faciles.

l. Si vindicari. C. de pœnis.

Vrais patrons que le Prince se doit proposer à imiter.

AV reſte, le Prince qui ſe voudroit propoſer vn homme ſeul patron & exemplaire à imiter, il en trouueroit beaucoup qui ont eſté auſsi vertueux, que Cęſar Borgia a eſté vicieux. Mais d'autãt que les plus grans & excellens perſonnages qui furent iamais ont eſté hommes, c'eſt à dire, manques, defectueux & vicieux en quelque endroit, le meilleur ſeroit que le Prince choiſiſt à imiter tous les vertueux en general, & chacun d'eux

es

es vertus qu'il a eu particulieres. Comme s'il faut parler des grand Princes qui n'ōt point eſte Chreſtiens, il ſe pourroit propoſer à imiter la clemence de Iule Cæſar à vſer de ſa victoire: car il ſe contentoit ſimplement de vaincre, ſans cruauté & ſans eſpandre le ſang, entant que faire ſe pouuoit. Il pourroit ſe propoſer à enſuyure la moderation d'Auguſte Cæſar, au gouuernement de la choſe publique: & ſa diligence à eſtablir la paix en l'Empire Romain. Car il n'oublia rien pour remettre tout le monde en tranquillité apres les guerres ciuiles, & gouuerna la choſe publique auec vne telle moderation, qu'il ſembloit que ce fuſt touſiours vn eſtat de Republique, non de Monarchie. Il auoit auſsi vne autre vertu biē digne d'imiter, c'eſt qu'il eſtoit bō iuſticier: & ſe meſloit non ſeulement de faire des ordonnances pour le reiglement de iuſtice, mais auſsi il oyoit ſouuent luy meſme les parties, & leur faiſoit droit. Plus il eſtoit amateur des gens doctes & de ſauoir, & leur faiſoit de grands bienfaits. Toutes ces vertus là d'Auguſte, ſeroyent fort dignes d'eſtre imiteees par le Prince. La bonté auſsi & debonnaireté de Traian, l'amour de paix de Pius, la profonde ſageſſe, le doux & bon gouuernement, l'humanité & facilité à pardonner, & l'amour & eſtude des bōnes lettres de Marc Antonin, ſeroyent bien vertus dignes d'eſtre imitees par le Prince. Mais ſans trop nous arreſter aux Princes Payens, qui n'ōt eu la cognoiſſance de la Religion Chreſtienne, le Prince trouuera aſſez qui imiter, voire ſans aller plus loin qu'aux Rois de France. Charlemagne a eſté auſsi genereux & victorieux q̄ fut iamais Cæſar, mais outre ce il a eſté fort liberal enuers les gēs de biē, Prince cōtinēt, debōnaire, fa-

cille à pardõner à ſes ennemis,& qui a eſté doué d'vne ſinguliere pieté & crainte de Dieu. Car il ſe faiſoit ordinairement lire la Bible & les lectures de S. Auguſtin,&nourriſſoit en ſon hoſtel des pauures, leſquels il ſeruoit quelques fois luy meſme à table. Sainct Louys fut vn bon & ſage Roy& craignant Dieu,& fort bon iuſticier. Car il mandoit ſouuent par les prouinces des Commiſſaires pour informer ſur les abus, cõcuſsions & autres maluerſations des Baillifs,Seneſchaux, & autres magiſtrats, & faiſoit bien punir ceux qu'il trouuoit en faute. Nous liſons de luy vn cõte qui n'eſt pas indigne d'eſtre recité,c'eſt qu'vn iour cõme il prioit Dieu, en diſant les Pſeaumes de Dauid propres à la priere,on luy vint demander grace pour vn criminel, laquelle il accorda ſoudain ſans y penſer autrement. Mais quand & quand il alla tõber en vn verſet d'vn Pſeaume, ou il y a, Bienheureux ſont ceux qui font iuſtice en tout tẽps:adõc il rappella celuy à qui il auoit ottroyé la grace,& la reuoqua,diſant vne ſentence biẽ notable,Que le Prince qui peut punir vn
» crime & ne le punit point,il eſt auſsi coulpable
» que s'il l'auoit commis luy meſme: & que c'eſt
» ouurage pitoyable,& non de cruauté,de faire iu
» ſtice. Outre ce,il eſtoit fort chaſté, eſloigné de toute lubricité,& n'eſtoit aucunemẽt vindicatif. Charles le ſage fut vn Prince fort benin,hũble, qui ne faiſoit riẽ que par vn conſeil bien digeré ſans precipitation,aimãt le biẽ & repos de ſes ſuiets. Il fut auſsi Prince fort craignãt Dieu,& qui prenoit grande delectatiõ à lire la Bible,& voulut que ſon peuple la leuſt,& à ceſte fin il la fit tranſlater en Frãçois. Le Prince donc qui ſe propoſeroit ſeulement ces trois Rois,pour les imiter es vertus ſuſdites, il eſt certain qu'il auroit

vn

vn vray patron & exemplaire, tel qu'vn Prince Chreſtien doit auoir : & non pas ſe propoſer ce baſtard fils de preſtre, qui fut vn vray monſtre, & exemplaire de toute meſchanceté.

IE le nomme baſtard, parce que ſelõ le droit diuin & ciuil il n'eſtoit point legitime, combien q̃ par le droit Canõ le Pape puiſſe legitimer les baſtards des preſtres, & par conſequent les ſiens, comme a eſté touché cy deſſus. Si eſt-ce toutesfois que ceſte queſtion n'eſt pas ſans doute, ſi le Pape peut legitimer ſes propres baſtards. Et la raiſon de la doute, c'eſt parce que les Docteurs en droit diſent que legitimation eſt vn acte & exercice de iuriſdiction. Or c'eſt vne Maxime indubitable, que nul ne peut exercer iuriſdiction en ſon fait propre. Et partant ſemble bien que l'illation n'eſt point mal concluante, que le Pape ne peut legitimer ſes propres baſtards. Mais puis que nous entrons en ce propos, il faut vn peu reprendre la matiere de plus haut, pour tirer quelque bonne reſolution de ceſte queſtion, par maniere de tentatiue & d'vne gaillarde diſpute tant ſeulement, & non pour determinatiõ. Car Caton dit que parmy les choſes ſerieuſes il faut quelque fois meſler choſes ioyeuſes.

Queſtion, ſi le Pape peut legitimer ſes enfans.

SVR ceſte queſtion donc, aſauoir ſi le Pape peut legitimer ſes propres baſtards, ſe preſentent de fort beaux & amples arguments, en droit & en Theologie ſpeculatiue tant pour l'affirmatiue que pour la negatiue. Car pour l'affirmatiue l'on allegue que par le droit de nature il eſt donné à l'homme de procreer ſon ſemblable, de maniere que quand le Pape exerce acte de procreation, il ne fait rien en cela qui ne ſoit conforme au droit de nature. Voila pour le premier point. Secondemẽt on allegue que les Pa-

pes ſont appellez Peres, & que partant ils doyuẽt auoir des enfans: car le nom de pere eſt relatif au nom de fils,& ne peut l'vn eſtre ſans l'autre. Tiercement, c'eſt vn point du tout peremptoire & qui n'a point de replique, aſauoir que par les Canons & conſtitutions papales il eſt determiné par expres,qu'il faut que le Pape ſoit garni & aſſorti de genitoires,autrement il ſeroit inhabile & incapable d'eſtre Pape,par la diſpoſition de droit,ſans autre declaration. De maniere q̃ s'il aduenoit vn ſi grand deſaſtre à la Chreſtienté,qu'on eſleuſt par auenture vn Pape eunuque,tout ce qu'il feroit ſeroit nul & de nulle valeur:de ſorte que ſes bulles & collations de benefices,ſes diſpenſations,fulminations,aggrauatiõs, pardons,legitimations,& autres ſemblables proiſions n'auroyent du tout point de vigueur ny effect. Qui eſt vn point admirable en droit, de dire que priuation de genitoires induiſe nullité de bulles,comme ſi le pouuoir du Pape dependoit du tout de ſes genitoires. Mais là deſſus aucuns rendent ceſte raiſon, parce que (diſent ils) les eunuques ſont volontiers effeminez,ne ayãs la force ny le pouuoir qu'ont les hommes naturels de ſorte qu'on ne doit trouuer eſtrãge ſi les Canons ont voulu que le Pape fuſt ſans force & pouuoir,eſtant ſans genitoires. Les autres,à qui ceſte raiſon ne ſatisfait pas,diſent que les Canõs en ceſt endroit contiennent droit poſitif & que de tout ce qui a eſté conſtitué par droit poſitif lõ ne peut pas rendre raiſon,& qu'il ſe faut contẽter de ce qu'il a eſté ainſi ordonné que le Pape doit auoir des genitoires,ſans plus auãt s'équerir de la raiſon. Et neantmoins s'il eſtoit requis derẽdre raiſon de ceſte conſtitutiõ qu'il faudroit pluſtoſt dire que cela a eſté ordonné,pour fermer la

porte

porte de la Papauté aux Papesses, q̃ se fussẽt peu ingerer de la en auant à vouloir entrer au sainct Siege: ainsi que fit la Papesse Iane. Or de ceste doctrine des Canons qui portẽt q̃ les Papes doyuent estre assortis de genitoires, l'on en tire des corrolaires & consequences, qui seruent merueilleusement à la confirmation de l'affirmatiue de nostre question. Car s'il est ainsi (disent ces Canonistes) qu'il est requis par necessité necessitatiue que le Pape ait des genitoires, il s'ensuit que cela êst pour quelque fin & vsage. Car il seroit absurde, de dire que par le droit Canon ait estẽ ordonné quelque chose, sans nulle fin, parce que toutes actions humaines se font à quelque fin & vtilité, & par cõsequẽt (& à plus forte raison) les ordonnances du droit Canon doyuent tendre à quelque fin. Or est il que les genitoires ne peuuent de rien seruir que pour generation: & partant s'ensuit que le Pape les doit faire valoir en ceste operatiõ. Et si quelqu'vn vouloit dire, qu'il les deust faire valoir à generation en l'estat de mariage, la replique pour rabbattre ceste obiect est toute prompte, fondee sur le vœu vniuersel de l'Eglise Catholique Romaine, par leq̃l tous les Ecclesiastiques (& notamment le Pape chef d'iceux) ont fait vœu de n'estre iamais mariez. Si dõcq̃s il n'est point loisible au Pape, par le vœu de l'Eglise Catholique Romaine d'estre marié, & par les constitutions canoniques, il est de necessité q̃il ait des genitoires, lesquels il ne peut auoir par raison que pour quelque fin & operation, il s'ẽsuit necessairemẽt qu'il peut & doit auoir des bastards. Ceste argumẽt se pourroit reduire sous la premiere forme de la premiere figure des syllogismes, en Barbara, qui sõt les meilleurs & plus friãs argumẽs q̃ se puissẽt faire, selõ la cõ

mune resolution des Dialecticiens. Or prenant maintenant (disent ils) ceste conclusion pour vne Maxime bien prouuee & esclarcie, que le Pape par disposition de droit, doit auoir des bastards, nous viendrons facilement à l'affirmatiue de nostre question. Car lon appelle enfans legitimes ceux qui sont procreez selon l'ordonnance & permission de la loy & du droit, & partant les bastards du Pape se trouueront desia legitimes des leur procreation, & à plus forte raison quād encores d'abōdāt le Pape (qui peut tout en tout) les legitime. Car ceste legitimation est comme vn acte superabondant, qui ne peut que seruir, & à tout le moins ne peut nuire, parce que ce qui est abondant ne vicie point le reste, & que tout acte doit estre prins à quelque fin & operation vtile.

CEVX qui tiennent la partie negatiue de nostre question ont d'autres argumens contraires. Le Pape (disent ils) s'est lié comme les autres gēs Ecclesiastiques au vœu general de l'Eglise, & partant il doit obseruer le vœu comme les autres, mesmes pour monstrer bon exemple aux autres prestres. Car si le Pape (qui est volontiers vieux homme) se dispense de vouloir auoir des bastards & rompre la chasteté & continence requise en l'ordre presbyteral, quel exemple sera-ce, pour vn tas de ieunes prestres qui sont oyseux & à leur aise? De dire que nature a donné à l'homme des genitoires pour la procreation, cela est vray (disent-ils) mais il en faut vser en mariage, & si ceste raison estoit valable, il faudroit donc dire qu'il seroit licite à tous prestres de contreuenir au vœu vniuersel. Mais la verité est au contraire car nul ne se doit faire prestre ny s'astraindre à ce vœu, s'il ne conoit en soy le pouuoir de l'obser-

ferner. De dire auſsi que les Papes ſont appellez Peres cela eſt vray (diſēt-ils) mais il faut entēdre Peres ſpirituels, & nō pas Peres charnels. Et quāt à ce que par les ſaincts decrets il eſt ordōné que le Pape doit auoir genitoires, c'eſt pour monſtrer (diſent-ils) qu'il eſt homme entier ayāt tous ſes membres, comme il eſt requis qu'il ait. Et quand ce decret fut fait, que le Pape deuoit auoir genitoires, l'on n'entendoit point par cela le diſpenſer du vœu de l'Egliſe vniuerſelle, auquel partant il demeure touſiours aſtraint & lié: car par les Canōs le Pape ne peut diſpenſer cōtre vn ſtatut & ordonnance de l'Egliſe vniuerſelle. De ſorte que par conſequent (diſent-ils) il ne peut auoir baſtards, qui ne ſoyent touſiours baſtards & illegitimes, & ne les peut legitimer valablement, parce qu'il ne peut exercer acte de iuriſdiction en ſon faict propre. Voila les raiſons de ceux qui ſouſtiennent la partie negatiue de noſtre queſtion. Vray eſt qu'ils accordent bien que le Pape peut legitimer ſes propres baſtards par plenitude de puiſſance, quand il declare par expres qu'il le veut ainſi de puiſſance, & en cela tous les Canoniſtes ſont d'accord. Car quand ils parlent de la plenitude de puiſſance du Pape, ils en parlent comme d'vn abyſme, qui n'a ny fond ny riue, duquel on ne peut ſortir quand on eſt dedans, non plus que ſi l'on eſtoit enfondré en quelque gouffre immenſe & infini de la haute mer. Car ils tiennent que c'eſt vne choſe infinie, qui n'a ny fin ny commencement ny deſſus ny deſſous, ny fond ny riuage, ny milieu ny extremité. Toutesfois ſans enfoncer dedans trop auāt il nous en faut vn peu parler, par maniere de paſſetemps, car la matiere eſt aſſez plaiſante, ſelon qu'elle a eſté traittee par les docteurs de la

faculté de Theologie, qui ne sont point biẽ d'accord en cest endroit auec les docteurs Canonistes & Decretistes.

De la puissance du Pape & du Concile.

IL faut dont presupposer & entendre qu'il y a vne vieille & ancienne question, qui n'est point encor decidee, par faute de iuge, sauoir mon qui est le plus grand maistre ou le Concile ou le Pape. Ceste question a esté plusieurs fois mise en dispute sur bureau, mais il ne s'est ia mais trouué iuge competant pour la vuider. Car qui oseroit entreprendre de iuger par sur le Pape, veu que les Rois & Empereurs sont ses suiets & vassaux, ainsi qu'il dit, & luy doyuent obeissance, & sont tenus de tenir la bride & les estrieux quand il monte à cheual? Le suiet & inferieur ne peut pas estre iuge sur son seigneur & superieur. cela est tout certain. Aussi iamais ne s'est trouué ny Roy ny Superieur qui ait osé entreprendre de vuider ce proces, qui est entre le Pape & le Concile, de sorte qu'il est demeuré pẽdu à la cheuille iusqu'à present, & encor n'est il pas en estat d'estre vuidé. Tant y a que durant ceste litispendence, les Canonistes ont tousiours tenu fermement leur opinion, qui est que le Pape est le plus grand maistre: & les docteurs de la faculte de Theologie ont tenu & pratiqué le cõtraire, que c'est le Concile. Les Docteurs Canonistes se fondent sur beaucoup de raisons, qui ne semblent pas estre mauuaises, à gens qui ne veulent point examiner les choses trop subtilemẽt. Car (disent-ils) le Pape & le Concile representent Dieu & l'Eglise. & tout ainsi que Dieu est par dessus l'Eglise, aussi le Pape doit estre par dessus le Concile. D'ailleurs c'est vne chose certaine que le Concile est composé d'hommes en espece. Ie dy en espece notamment, afin de retrã

cher

cher l'opposition qu'on pourroit faire, en disant qu'il pourroit bien aduenir que le Cõcile seroit composé de bestes en sciẽce. Or le Pape est plus que homme, & par consequent il est plus grand maistre que le Concile. Quãt à ce poinct que le Pape est plus que hõme, il n'en faut aucunemẽt douter, car il y en a textes exprez au droit Canõ qui tiennẽt & resoluent cela en propres termes. Et ces docteurs Canonistes sur ce point tiennẽt que le Pape n'est ny Dieu ny homme. Non pas qu'ils vueillent dire pourtãt que ce soit vne beste, mais que c'est quelque chose entre d'eux, qui est plus qu'hõme & moins q̃ Dieu. Le troisiesme argument des Canonistes, c'est qu'ils disent q̃ le Pape represente le grand & souuerain Pasteur, & & le Concile les petis pastoureaux, & que partãt le Pape doit estre le maistre par dessus le Concile, comme est le grãd berger d'vn troupeau par dessus les petis bergerots qui sõt sous luy. Le quatriesme argumẽt, c'est parce q̃ les clefs de Paradis furẽt dõnees à S. Pierre, qui les à depuis laissees aux Papes ses successeurs, non point au Cõcile. De sorte q̃ si le Pape vouloit vser de rigueur (disẽt ils) à ceux du Cõcile, il n'ẽ laisseroit entrer pas vn en Paradis: car c'est à luy à q̃ il faut plaire pour y entrer, attẽdu q̃il porte les clefs. Mais q̃il ne leur veut pas faire du pis q̃il pourroit biẽ, encor qu'ils luy en dõnẽt de grandes occasions, en se voulant dire plus grands maistres que luy.

c. quanto. & fin. ex. de translat. episco.

Les Docteurs de la faculté de Theologie, pour soustenir le contraire, & faire apparoir q̃ le Cõcile est plus grand maistre que le Pape, vsent de plusieurs argumens subtils & speculatifs, dans lesquels chascun ne peut pas mordre, à cause de leur grande subtilité. Car quand ils parlent de ceste matiere, vous diriez proprement qu'ils ont

moulu & pulueriſé en menue poudre toutes les ſubtilitez du benoit S. Thomas d'Aquin, & de Leſcot, pour les mettre en vn Alambic, & en tirer la quinte eſſence. Ils diſtinguent le Pape de la Papauté, & diſent qu'il y a Papauté ſpirituelle & Papauté poteſtatiue, & que toutes les deux ne ſont pas touſiours concurrentes en meſme ſuiet Papal. car la Papauté ſpirituelle peut eſtre deficienté au ſuiet par defectuoſité de ſcience, & la poteſtatiue par defectuoſité en l'election. Apres cela ils donnẽt pluſieurs limitations à ceſte double Papauté, ſelõ leſquelles ils diſent que le pouuoir & les actions du Pape doyuent eſtre reglez. Or ſans entrer en ces argumẽs ſi ſubtils, deſquels ie ne me ſçaurois deſpeſtrer à mon honneur, ie veux ſeulement toucher les plus comprehenſibles à gens de mediocre entendement. Ils diſent en premier lieu que le Concile peut creer & depoſer le Pape, comme l'on a veu pluſieurs fois qu'il eſt ainſi aduenu, & que partant il eſt plus grand maiſtre que le Pape. Car celuy qui a pouuoir ſur autruy, pour le faire ou deffaire, eſt ſans difficulté le plus grand maiſtre. Secondement ils diſent que le Concile repreſente l'Egliſe vniuerſelle, laquelle ne peut errer en la foy: & les Papes ont ſouuent erré en la foy, & s'en ſont trouuez pluſieurs heretiques, qui pour tels ont eſté condamnez aux Conciles. Et que partant on doit preferer le Concile qui ne peut errer, au Pape qui eſt ſuiet à erreur. Item ils diſent que ſelon les canons meſmes, le Pape ſeul ne peut decider des articles & differens de la foy, ains que ce la doit appartenir au Concile, & partant que le Concile, qui a plus excellent pouuoir que le Pape, doit eſtre tenu & reputé plus grand maiſtre que luy. Quartement le Pape, encores qu'il preſide

de au Cõcile, n'y a & ne doit auoir qu'vne voix, non plus qu'vn simple Euesque, & partant tout le corps du Concile est plus que luy ne plus ne moins q̃ le corps d'vne cour de parlemẽt est pl⁹ q̃ l'vn des presidẽs d'icelle. Cinquiesmemẽt, ils disent q̃ quãd nostre Seigneur promit de dõner les clefs de Paradis, il dit ainsi, Ie vous donneray les clefs du Royaume des cieux. Surquoy il faut noter qu'il parle au nombre plurier, addressant sa parolle à plusieurs, asauoir à tous ses Apostres, & nõ à S. Pierre seul: & parle aussi de plusieurs clefs qui ne peuuent estre en moindre nõbre que de deux, puisque il y a vn nombre plurier. Or ces deux clefs sont clefs de sciẽce, & la clef de puissãce, dont la premiere appartient proprement au Concile, ores que le Pape les porte toutes deux en ses armoiries. sans laquelle clef de science, ils disent que l'autre ne vaut rien, & ne sauroit ouurir en sorte quelconque la Porte de Paradis, à cause des contreressors qui sont en la serreure, qui ne se peuuent decliquer que par la clef de science. Tellement que puisque le Concile tiẽt la principale clef, il s'ensuit qu'il est plus grand maistre que le Pape. Voila en somme les principaux argumens de ces docteurs, dõt ie me puis ouuenir à present.

OR outre ces argumens, il y a aussi la pratique qui a esté tenue en ce fait, tant par les Princes que par les Vniuersitez, qui ont presque ordinairement iugé & pratiqué, que le Concile est par dessus le Pape. Comme du temps du Roy Philippe le Bel quatriesme de ce nõ, le Pape Boniface VIII. fit vne Decretale, par laquelle il defendit generalement à tous Empereurs, Roys & Princes de Chrestienté, de ne leuer aucuns tributs sur le clergé, sur peine d'encourir excom-

Anna. sur l'an 1296. Monst. li. 1 cha. 67.

munication tout sur le champ, sans autre conoissance ni declaration. Le Roy, parce que cela cõtreuenoit à ses priuileges, par l'auis de son Cõseil & mesmes des Prelats de son Royaume, & de la faculté de Theologie de Paris, se porta pour appellant du Pape comme inferieur, au premier Concile futur comme superieur. Semblablemẽt du temps du Pape Alexandre V. qui vouloit leuer decimes sur le clergé de France, fut resolu par toute l'Vniuersité de Paris, de se porter pour appellant de luy & de sa bulle au premier Concile general. Et en somme cela a esté veu plusieurs fois qu'on a appellé du Pape comme inferieur, au Concile comme superieur. Et de fait les Docteurs en Theologie tiennent tous determinemẽt ceste theorique, que le Cõcile est plus grand maistre que le Pape, mesmes aucũs Theologiens se sont bien de tant auancez que de dire qu'on se pourroit bien passer de Pape.

PAR le discours cy dessus fait se void que Messieurs nos maistres de Theologie ont voulu aucunemẽt borner ceste plenitude infinie de la puissance du Pape, en luy donnant vn maistre & superieur, qui est le Concile, pour le faire tenir en ses gons. Mais ie trouue que par autres moyens ils luy ont bien voulu rongner sa puissance beaucoup plus court. Car en premier lieu sur ceste reigle generale, Le Pape peut tout, ils ont mis vne condition & modification telle, *clausa non erranter*, c. Pourueu que la clef ne faille point. Qui est vne modification de bien bonne grace, & qui comprend presque autant ou plus que la reigle mesme. Car si vous voulez espulcher les bulles, ordonnãces & dispositions du Pape, vous n'en trouuerez pas vne, qui ne contienne quelque derogation au droit : laquelle derogation

1 Limit. de la puissance du Pap.

Ie

le Pape fait en vertu de sa puissance, & parce qu'ainsi luy plait. Là dessus, suyuant ceste modification de mesieurs nos maistres, on pourroit dire que telles bulles ne valẽt rien, parce qu'elles sont contraires au droit, & contiennẽt erreur en droit, contre lequel le Pape n'a aucun pouuoir, suyuant ceste modification *clauc non errante*. Semblablement par ceste mesme modification pourroit aussi dire qu'vne grande partie des Canons & des Decretales ne valent rien, parce qu'elles sont derogatoires au droit diuin, ou a l'equité & raison naturelle, ou parce que par iceux Canõs & Decretales lon adiouste a la saincte Escriture, ce que Dieu a defendu. Tellemẽt que la clef des Papes s'estant faucee en tant de sortes & endroits, comme elle fait tous les iours il ne resteroit pas grand cas de bon en tout ce que les Papes ont iamais fait, ny en ce qu'ils fõt encores : ains tout ou la pluspart, seroit nul, par faute de puissance, qui est la plus grande nullité qui soit point.

II. Limitation.

Il y a encor vne autre restrinction ou exceptiõ de la susdite Reigle, laquelle S. Thomas d'Aquin soustient fort & ferme. C'est qu'il dit que le Pape peut tout, fors & excepté qu'il ne peut pas faire des nouueaux articles de foy. Laquelle exceptiõ s'estẽd biẽ loin, & diminue fort la puissance infinie du Pape. Car s'il est vray q̃il ne puisse faire nouueaux articles de foy, il s'ensuit qu'õ ne doit croire ny adiouster foy à riẽ que le Pape ait inuẽté de son creu, & qu'il se faut tenir tout simplemẽt à la parole de Dieu, sãs s'arrester aux additiõs, substractions, ny multiplications du Pape. De maniere q̃ les cõmãdemẽs q̃ le Pape a adioustez au Decalogue, cõme ceux cy, Les Dimãches messes orras, & autres sẽblables seroyẽt à reietter

par l'exception du benoit S. Thomas. Et generalement tout ce que les Papes ont ordonné, qui est contraire ou repugnant en sorte que ce soit aux passages de la saincte Escriture, seroit à reiet ter comme nouueaux articles de foy. Car nous deuons croire de fait (comme nous le confessons de bouche) tout le contenu au vieil & nouueau Testament, & tous les versets generalement de toute la Bible nous doyuent estre autant d'articles de foy, bien que il y en a qui sont plus principaux & necessaires les vns que les autres. De maniere que toute doctrine du Pape qui repugne au moindre verset, seroit à reietter comme nouueau article de foy, par ceste exception du benoit S Thomas. Laquelle à la verité est toute gentile & de bonne grace, & qui doit bien estre notee.

III Limitation.

OVTRE les deux limitations susdites, il y en a vne qui est commune entre les Theologiens & Canonistes. Car ils s'accordent en cecy qu'vn Pape heretique n'a point de pouuoir, & qu'on ne luy doit rendre obeissance en sorte quelconque. Or cela a souuent serui de moyen pour retrancher & limiter la puissance du Pape. Car quād on voyoit qu'il estoit trop furieux, & qu'il se desbordoit par trop, voulant troubler le monde, on luy ietroit ce chat aux iābes, de dire qu'il estoit heretique. Et lors sans aucune difficulté il estoit de tout point abandonné, sans qu'on en tinst plus cōte. Comme il aduint au Pape Benedict d'Auignon successeur de Clement VII. car ce Benedict enuoya des bulles au Roy de Frāce, par lesquelles il excōmunioit tout à plat le Roy & tout le Royaume, à cause que le Roy ne vouloit pas laisser aller l'argent de France en Auignon. Là dessus le Roy recourut à l'Vniuersité

Monstrelet liu. 1. ch. 33. 40. 41. Annales sur l'an 1390.

de

de Paris,& notamment à nos maistres de la faculté de Theologie, lesquels incontinent conclurent & resolurent que Pape Benedict estoit heretique,indigne du nom de Pape,&qu'on ne luy deuoit point obeir,& que ses bulles estoyent nulles, comme ottroyees par non ayant puissance. Et partant suyuant ceste resolution,furent lesdites bulles deschirees & mises en pieces,&l'obeissance desniee audit Pape. Vous pourriez demander,en quoy estoit heretique ce Pape?Ie vous respon que ie ne scay, car nos historiens ne disent point en quels articles il erroit en la foy. Et à la verité on luy vouloit faire acroire qu'il estoit heretique,encor qu'il ne le fust point. Car comment eust-il esté heretique,quād il ne sauoit riē? Tant y a qu'il fut declaré tel. Et ie vous laisse à penser,si le bon hōme fut bien esbahy, quand il ouyt dire que l'Vniuersité de Paris l'auoit declaré heretique. Car il ne sauoit pas mesmemēt que vouloit dire ce nō d'heretique, & ne s'estoit iamais meslé de rien sauoir en Theologie,ny mesmes n'auoit oncques riē veu de la Bible,forsque ce qui est tiré d'icelle & inseré au Messel & au Breuiaire. Au reste il estoit assez bō clerc en Canons,non pas qu'il y fust des plus profonds,mais il en sauoit assez honnestement pour sa prouisiō. Semblablement le Pape Boniface, duquel nous auons parlé cy deuant,fut declaré heretique par ladite Vniuersité & faculté de Theologie, non q̄'il errast en la foy,(car c'estoit la chose dequoy moins il se soucioit) mais parce qu'il voulut entreprendre sur les priuileges du Roy. De sorte q̄ tout incontinent qu'il fut declaré heretique, on se retira de son obeissance par tout le Royaume de France. Pape Iule second ne fut pas declaré heretiq̄ par l'Vniuersité, parce qu'il fut ꝺduisē

qu'il seroit meilleur de le faire declarer tel en vn Concile qui se tiendroit en Italie, afin que l'Italie mesme se retirast de son obeïssance. Et de fait le Concile fut tenu à ces fins à Pise, maugré le Pape, où lon faisoit son procez comme à vn heretique, mais il mourut auant que sa sentence fust donnee. Brief anciennement c'estoit vn bon & gentil moyen, pour brider la puissance desmesuree du Pape, de le declarer & descrier comme heretique. Aussi mesiteurs nos maistres definissoyent lors heretique (ie ne say pas qu'ils font à ceste heure) quiconque contreuenoit ou de fait ou d'opinion à la doctrine de l'Eglise. De sorte qu'il estoit fort aise de conuaincre ces Papes d'heresie: car si bien ils ne soustenoyent pas des opinions contraires à la doctrine de la foy Catholique Romaine, si est-ce qu'ils faisoyent plusieurs choses reprehensibles par icelle doctrine. Et cela suffisoit pour les declarer heretiques tout à trac, sans en rien rabbatre.

Mes Iuris lib. 2. tit. 2. fol. 231. 237. lib. 5. tit. 5. fol. 103.

VOVS auez entendu cy dessus les differens du Pape & du Concile, & cõment les partisans du Concile ont souuent donné au Pape de bonnes trousses pour luy abaisser les cornes. Il faut maintenant que ie vous face vn conte, comme le Pape en eut vne bonne fois sa reuenge. Ce fut lan M. CCCC. XXXVII. auquel temps tenoit le siege à Rome le Pape Eugene quatriesme de ce nom. Il fut de ce temps là tenu vn Concile à Basle, par lequel entr'autres choses ce Pape Eugene fut cassé de la Papauté, & esleu pour Pape en son lieu Amé de Sauoye, qui fut nommé Pape Felix, lequel peu auparauant auoit resigné à son fils Louys sa Duché, terres & seigneuries, pour se rendre hermite à Ripaille, lieu solitaire en Chablais. Ce Pape estant esleu, Eugene commença

mença incontinent à faire publier des bulles fort rigoureuses contre luy, & l'anathematizer s'il continuoit à se vouloir dire Pape. Felix nouueau Pape tenoit bon, & tout le Concile pour luy, qui fut transfaté de Basle en la ville de Geneue, ou ce Pape alla tenir son siege, & de là despechoit aussi de son costé forces bulles cõtre Eugene, & ne faisoit point de côte des anathematizatiõs d'icelluy. Et y auoit esperãce qu'il fust demeuré le maistre, pour le moins deça les monts, s'il fust allé tenir son siege en Auignon, comme auoyent fait les autres Papes qui s'estoyẽt tenus deça les monts. Mais dautant qu'il plãta son siege à Geneue, le Roy de France ne voulut se departir de l'obeissance d'Eugene Pape de Rome, combien qu'il inclinoit aucunement au Concile de Basle, & approuuoit les resolutiõs qui y auoyent esté faites. Au reste il fit tant qu'en fin il appointa Pape Felix auec Pape Nicolas successeur d'Eugene en lan M. CCCC. XLVII. Et se contenta Pape Felix d'estre vicaire perpetuel du Pape en Sauoye, apres auoir iouy dix ans de la Papauté, dont il tenoit son siege (comme dit est) en la ville de Geneue, ainsi qu'il cõtinua depuis d'y tenir son siege de grand vicaire perpetuel du Pape. Et apres ceste appointement fait, Felix reconnut Pape Nicolas pour vray Pape, comme aussi firent tous ceux qui auoyent esleu Felix, qui se tenoyent à Geneue auec luy, par translation du Concile de Basle en la ville de Geneue. Depuis ce temps là il n'y a point eu de Pape en la cité de Geneue: aussi ils n'y en veulent plus auoir, ainsi qu'on dit. Et d'autant que la Pragmatique sanction (qui estoyent certains articles touchant la matiere des benefices, qui auoyent esté resolus audit Concile) diminuoit grandement

Pape Felix seant à Geneue.

les reuenus du Pape, & des bulliſtes & dataires de Rome, le Pape ne ceſſa iamais iuſques à ce qu'il l'eut fait abolir en France, par le moyen d'vn Eueſque d'Arras fauori & aymé du Roy, lequel le Pape fit Cardinal, luy dõnant vn chappeau rouge en recompenſe de ſes peines. Et lors que fut abolie ladite Pragmatique, elle auoit ia duré & eſté obſeruee tellement quellement en France par l'eſpace de trente ans, au grand meſcontentement des nobles & riches (qui volontiers ne ſe ſoucient gueres de rien ſauoir) leſquels ne pouuoyent ſi facilement faire valoir les diſpenſes & bulles Papales, pour tenir à ſimple tonſure Eueſchez, Abbayes, & pluralité de benefices, comme ils faiſoyent auparauant, & ont fait depuis. Vray eſt que par proces & chicaneries ils trauailloyent fort les pauures graduez, car les gens de iuſtice auoyent plus des reſpect communement à l'argent des riches qu'au ſauoir de pauures. Et trouuoyent choſe malſeante de donner à quelque pauure maiſtre és arts, ou à quelque bachelier ou docteur en Theologie, vne Abbaye, ou Eueſché de dix ou vingt mil liures de rẽte, & leur ſembloit q̃ c'eſtoyent morceaux trop friãs pour gẽs de baſſe qualité, qui n'auoyẽt pas accouſtumé de tenir table d'Abbé ou d'Eueſque en la grimauderie, ny en Sorbonne. Tellement que par ceſte eq̃ité qui veut que les pauures ne montẽt point ſi haut q̃ de deuenir trop riches pour ſe gaſter & corrompre, meſſieurs des Parlemẽs deboutoyẽt à tous propos les pauures maiſtres és arts, & les bacheliers, docteurs & licẽtez en Theologie & en decret, des gros & gras benefices, nonobſtant la Pragmatique ſanction: mais ils les maintenoyẽt biẽ en la iouiſſance des Cures, chappelles, portiõs monachales, & autres

petites

petites prebendes de peu de reuenu. Et à la verité ceste equité des cours de Parlemẽs estoit grãde & admirable: car ils consideroyent qu'il n'y a rien qui corrõpe plus les personnes vertueuses, ne qui plustost les face deuenir oyseuses, & adonnees à voluptez & autres vices, que la grande abondance de biens & richesses, & qu'il n'y a rien plus orgueilleux qu'vn pauure de bassemain, qui est soudain monté en quelq̃ grand degré d'honneur & richesses. Et partãt estimoyẽt qu'il estoit plus expedient de donner les bons & riches benefices aux gens nobles & riches, qu'à ces pauures maistres es arts Sorbonnistes ou Decretistes: car ceux cy s'en fussent peu corrompre & enorgueillir, & les nobles & riches ne pouuoyent pas deuenir gueres plus corrompus & orgueilleux qu'ils estoyent desia. Fin de compte, la Pragmatique ayant esté en pratique que bien que mal en France l'espace de trente ans, elle fut cassee & abolie par le Roy Charles VII. Et quelque temps apres le Pape Pius second de ce nom (qui parauant auoit esté vn autre Ronsard en Poësie, & se nommoit Æneas Syluius) fit faire le procez à ceste pauure Pragmatique sanction, & la fit condamner à estre trainee publiquement parmi les rues de la ville de Rome, en signe d'irrision, ignominie & infamie d'icelle, & du Concile qui l'auoit faite, qui auoit tant osé que de s'attaquer à la Saincteté du Pape. Apres que la sentence fut prononcee, ceste pauure Pragmatique fut trainee ignominieusement par toute la ville de Rome. Et là vous eussiez veu tous ces dataires, bullistes, & autres chicaneurs de la cour Romaine, sauter, dancer, rire, se mocquer de ceste pauure Pragmatique, & la brocader à plaisir, pour se venger des pertes & dommages

qu'elle leur auoit faits. Et en cela, à la verité, le Concile receut vn grand eschec, & fit bien paroir le Pape que, quand il veut, il est plus grand maistre que le Concile, quoy que nos maistres Occam, de Gingencourt & Gerson ayent dit, escrit & soustenu le contraire: & quoy que toute la faculté de Theologie tienne pour resolu que le Concile est plus grand maistre que le Pape.

NON seulement le Pape se dit plus grand maistre que le Concile, mais aussi q̃ tous les Rois & Empereurs de la terre, comme cela se preuue par plusieurs Canons & Decretales des Papes. Et sur ce point, le conte n'est pas mauuais du Pape Innocent III. & d'vn Empereur de Constantinoble, qui regnoyent enuiron lan M CC. Ce Pape auoit escrit quelques lettres à cest Empereur, par lesquelles il le tançoit & parloit à luy comme à son valet. L'Empereur luy fit vne bien modeste response, luy mandãt qu'il s'esbahissoit comment il luy escriuoit d'vn stile si haut & imperieux, & que ce n'estoit pas obseruer le commandement de S. Pierre son predecesseur, lequel veut & enioint à toutes personnes d'obeir & estre suiets au Roy, comme au plus excellent, & aux Magistrats par luy deputez. Concluant par ce passage que le Pape se deuoit reconoistre suiet de l'Empereur, non pas luy parler de braue, comme à son inferieur. Mais le Pape Inno
„ cent ne faillit pas à luy faire sa response. Ta subli
„ mité Imperiale (luy manda-il) s'esmerueille de
„ ce que nous t'auons osé tancer, parce que tu as
„ leu en S. Pierre, Prince des Apostres, que chascũ
„ doit estre suiet au Roy, comme au plus excellent,
„ & aux Magistrats par luy establis. Mais tu n'as
„ pas bien consideré la personne de celuy qui par-

le car

car l'Apoſtre eſcriuoit à ſes ſuiets, afin qu'en toute humilité ils luy rendiſſent obeiſſance. Et quand il dit, au Roy, comme plus excellent, il faut entendre cela en la temporalité. Car il n'y a point de doute que le Pape, es choſes ſpirituelles, eſt le plus excellent, & eſt dautant à preferer aux Roys & Empereurs, que l'ame eſt à preferer au corps. Et ſi tu euſſes leu ce qui eſt eſcrit de la prerogatiue ſacerdotale, tu euſſes peu entendre cela. Car il eſt eſcrit. Voici, ie t'ay conſtitué ſur les gens & Royaumes, afin que tu arraches & diſſipes, edifies & plantes. Tu deuois auſſi ſauoir que Dieu a fait au firmament du ciel deux grands luminaires, le Soleil pour eſclairer de iour, & la Lune pour eſclairer de nuict. Or pour le firmament du ciel, c'eſt à dire de l'Egliſe vniuerſelle, Dieu a fait deux luminaires, c'eſt à dire deux puiſſances, aſauoir la Papale qui eſclaire de iour, c'eſt à dire aux choſes ſpirituelles: & la Royale ou Imperiale qui eſclaire la nuict, c'eſt à dire aux choſes terriennes. Si donques ta grandeur Imperiale euſt bien entendu ces choſes, tu euſſes conu qu'il y a auſſi grande difference de nous à toy, comme du Soleil à la Lune: & que les Rois & Empereurs ſont deſſous le Pape, comme la Lune eſt deſſous le Soleil. Voila en ſomme la reſponce que fit le Pape Innocent audit Empereur de Conſtantinoble, qui contient vne profonde expoſition theologale, pour faire rire les mouches. En-uiron ce temps là naſquirent & furent dreſſez au monde deux grands appuis & colomnes de la puiſſance & de la doctrine Papale, aſauoir les Mendians & les Decretales.

Le Pape ſe cõpare au Soleil, & les Rois & Empereurs à la Lune.

Solita ex de maior. & obed.

POVR le dernier point que nous toucherõs

de la puissance du Pape, ce sera ce qu'en dit le docte Poëte George Buchanan, lequel à la verité a bien touché au blanc, parlant de ceste matiere. Car il dit que les anciens dominateurs de Rome (qui ont esté les Roys, Consuls & Empereurs) ont bien vaincu & subiugué la terre & la mer: mais que cela n'est rien ou peu de chose, au pres de ce qu'ont fait les modernes dominateurs de ladite ville de Rome, qui sont les Pôtifes Romains. Car les premiers Pontifes & Eueſques de Rome, comme S. Pierre, S. Clement, & quelques autres, par leur bonne & saincte vie ont gaigné le ciel & Paradis, qui est desia plus que la terre & la mer que les anciens Romains auoyent cõquis. Mais qu'ont fait les derniers Pontifes, cõme Pape. Gregoire VII. Boniface VIII. Sylueſtre II. Iule II. Iean XXII. Alexandre VI. pere de Cæsar Borgia sus mentionné, & les autres Papes leurs semblables? Ils ont bien plus fait que leurs predeceſſeurs Pontifes, ni que les anciens Roys, Consuls & Empereurs de Rome. Car ils ont conquis vaillamment Enfer (dit Buchanan) & s'en sont rendus les maistres & paisibles poſſeſſeurs, nonobstant les forces & reſistãce de Pluton & de toute sa sequelle, qui ne vouloit point souffrir que les Papes fussẽt dominateurs des enfers, ains les vouloit seulement receuoir pour ses vassaux. Mais la chance est aduenue tout au contraire, car le Pape est auiourd'huy, & desia de long tẽps, paisible dominateur & Seigneur d'Enfer, & Pluton n'est plus que son vassal & simple executeur de ses commandemens, & cõme geolier des prisons du Pape. De maniere que quand auiourd'huy le Pape despeche des bulles de pardons, ou de croisade (comme fit Pape Leon X. de son temps) il commande aux Anges de Para-

Les Papes ont conquis Enfer.

dis

dis d'aller querir les ames des prisonniers en Enfer (apres qu'on à payé leur rãçon) & à Pluton & à ses suppostz de leur ouurir les portes & les eslargir, sans cõtredit, sur peine d'estre cassez de leurs charges & estats. Et pensez-vous que Pluton fust si osé que de desobeir d'vne seule parole au Pape son souuerain? Il est bien certain qu'il n'oseroit gronder, ny contredire en rien, ains s'entretient en son amitié, & luy fait tous les seruices qu'il peut. Voila en substance ce que veut dire le docte poëte Buchanan de la puissance du Pape, en ces vers:

Iadis Rome par fer & par naualle guerre
Mit dessous son pouuoir les ondes & la terre.
Depuis par pieté par science & bonté,
Les Euesques Romains ont le ciel surmonté.
Ne restoit à gaigner aux Papes successeurs
Qu'Enfer, qu'ils ont cõquis, & en sõt possesseurs.

VIII. MAXIME.

Le Prince ne doit se soucier d'estre reputé cruel, pourueu qu'il se face obeir.

CESAR Borgia (ce dit Messer Nicolas) estoit reputé cruel, toutesfois par sa cruauté il remit en ordre & en son obeissance le pays de la Romaigne. Parquoy le Prince ne se doit donner grand *chap. 17. du Prince.*

souci de se voir en reputation d'estre cruel, mais que par ce moyen il entretienne son peuple en fidele vnion & obeissance. Car les executions cruelles & rigoureuses d'vn Prince ne viennent qu'à l'interest de quelques particuliers desquels il ne doit auoir crainte : & la trop grãd' douceur d'vn Prince piteux est cause de maux infinis qu'on voit pululer en leurs terres, comme meurtres, voleries, & autres semblables. Tellement qu'on peut dire qu'vn Prince piteux est cause de plus de maux qu'vn Prince cruel. L'exemple del'Empereur Seuerus nous peut seruir de preuue de cela: car il fut fort cruel, & par sa cruauté deffit Albinus & Niger & la plus part de leurs amis, & se rendit paisible en l'Empire qu'il tint bien long temps, estãt biẽ obey & reueré de tout le mõde.

NOvs auons remonstré ci deuant, cõme Cæsar Borgia par sa cruauté s'acquit pour ennemis presque tous les potentats d'Italie, & par ce moyen asseura si mal son estat, qu'incontinẽt que le Pape son pere fut mort, il fut enuironné d'ennemis, & estitué d'amis, despouillé des terres qu'il auoit iniustement vsurpees, & contraint de se cacher pour sauuer sa vie. Ceste tragique issue ne s'accorde gueres bien à ce que veut icy sou-
Borgia fut esleué par stenir Machiauel, disant que la cruauté de Borgia fut cause qu'il se rendit dominateur paisible de la

de la Romaigne. Car à vray dire, ce ne fut point la cruauté, à laquelle lon euſt bien peu facilemẽt reſiſter, eſtant Borgia de ſoy ſans pouuoir, mais ce fut la faueur & crainte du Pape ſon pere, qui iouiſſoit à commandement des forces de France, & qui ſe faiſoit craindre de tous les Princes Chreſtiens. Car de ce temps là on craignoit plus des ſimples bulles du Pape, qu'on ne fait auiourd'huy ni les clefs de ſainct Pierre, ni l'eſpee de ſainct Paul (qu'il ſe dit auoir) ni toutes ſes fulminations, excommunications, agrauations, reagrauations, interdits, anathematizations, ni toutes les forces & moyens qu'il peut auoir. Et qui tien droit conte de tout cela auiourdhuy, veuque les Romanois meſmes s'en mocquent? Mais du tẽps d'Alexandre Borgia, & encores du tẽps du Pape Iule ſecond ſon ſucceſſeur, tout ce que le Pape vouloit & ordonnoit, eſtoit tenu par les Princes Chreſtiẽs pour ordonnãce de la bouche de Dieu, voire meſme quand le Pape ordonnoit choſes manifeſtement iniques, comme il aduint quand Pape Iule expoſa en proye le Royaume de France, & les terres des alliez du Roy. Car le Roy d'Angleterre, d'Arragon, l'Empereur Maximilian, eſtimerent tous que cela eſtoit cauſe ſuffiſante pour courir ſus au Roy & ſes alliez, & que ce leur eſtoit comme vn commandement expres de Dieu. Le monde donc, & meſmes les Princes, eſtans lors ſaiſis de ceſte beſtiale ſuperſtition & folie, ſe faut-il esbahir ſi Cæſar Borgia eut moyen de s'emparer de la Romaigne, ſous l'ombre & faueur du Pape ſon pere, en s'aidãt des forces d'vn Roy de Frãce? Et ſe void bien que ceſt heur de ſubiuguer la Romaigne luy vint d'icelle faueur, & nõ de ſa cruauté, comme dit Machiauel, parce qu'incõtinẽt que ceſte faueur ceſſa, tout ſon cas

le credit du Pape ſon pere, & non ſa cruauté

tomba par terre, & vid on quand & quand arriuer sa ruine entiere, comme dit est. Le soustien donc vne Maxime toute contraire à celle de Machiauel, & dy que la cruauté est vn vice qui apporte ordinairement aux Princes la ruine d'eux & de leur estat, & que la clemence & debonnaireté est le vray moyen pour maintenir & establir vn Prince ferme & asseuré en son estat.

POVR preuue de cecy, les raisons sont toutes claires & manifestes. Car nous appellons cruautez toutes executions qui se font sur les personnes & biens, sans forme de iustice, & contre le droit & equité. Dont s'ensuit, que comme la violence est directement contraire au droit & à l'equité, qu'aussi est la cruauté, & que cruauté n'est autre chose qu'vne violence manifeste. Or, selõ les Maximes des Philosophes mesmes, nulle chose violente ne peut estre de duree. Tellement qu'il s'ensuit, qu'vn Estat qui est fondé sur cruauté ne peut longuement durer. D'ailleurs, la cruauté est tousiours haye de chascun: car bien qu'elle ne soit exercee sur tous les particuliers, ains sur aucuns tant seulement, toutesfois ceux sur lesquels elle n'est pas exercee ne laissent pas de craindre, quand ils la voyent exercer sur leurs parens, amis, alliez, ou voisins. Or la crainte de peine & supplice engendre haine, car lon ne sauroit iamais aimer cela dont lon craint de receuoir mal, & mesmes quand il y va de la crainte de la vie, perte de biens & honneurs, qui sont les choses que nous tenons les plus precieuses. Et de cela que nous hayssons, nous en désirons par mesme moyen la perte & ruine entiere, & la rerchons, procurons & auançons de tout nostre pouoir. Or il est impossible que quand tout vn peuple tend à ce but, qu'vn Tyrã, ou Prince cruel (car

(car l'vn vaut l'autre) puisse longuement durer, ne qu'il puisse tãt faire qu'il ne luy arriue quelque desastre & malencontre de quelque costé. Et si bien quelquefois Dieu le laisse viure assez lõg tẽps, c'est pour luy faire faire tãt plus beau saut, & luy faire prendre vne tant plus lourde cheute. Comme nous voyons que cela nous est bien depeint aux Tragedies des Poëtes, où lon void que les Tyrans qui ont duré quelque long tẽps, n'õt rien fait autre chose durant tout le temps qu'ils ont vescu, sinon de se filer vne corde, s'appareiller vne potence, se la dresser en quelque lieu eminẽt & esleué, s'aiguiser des glaiues & poignars, & se destremper des poisons, pour puis apres tout en vn coup boire la poison, se dõner du poignard au sein, & se pendre au gibet à la veue de tout vn monde, qui s'en rid & mocque, & qui dit tout haut que c'est biẽ employé. Et ne faut point dire que ces Tragedies là soyent fictions Poëtiques: car les histoires sont toutes pleines de tels actes & euenemens tragiques des Tyrans qui se sont pleus à respandre le sang de leurs suiets, & à les traiter cruellement.

Gẽs cruels sont volõtiers couards.

CE vice de cruauté, procedant de l'impuissance de ceux qui ne peuuent commander à leurs coleres & passions de vengeance, & qui se laissent vaincre & dominer par icelles, ne tombe ia mais en cœur vaillant & genereux, bien disposé & habitué, ains seulement en cœurs lasches, couards, peureux, & mal habituez. C'est pourquoy, quand vn iour on aduertit l'Empereur Mauritius que le Capitaine Phocas machinoit cõtre luy, & que quelqu'vn là dessus auãça qu'il estoit trop couard & peureux pour ce faire: l'Empereur Mauricius respondit, Tãt mieux me doy-ie garder de luy, car ces gens couards & peureux, quand ils en «

» treprennent vne cruauté, & qu'ils ont l'auanta-
» ge, ils n'y peuuent point mettre de mesure. Et se
Ammian. Marcellin. lib. 27. peut appeller ce vice de cruauté (dit l'historien Marcellinus) vlcere de l'ame, prouenãt de la foiblesse & lascheté du cœur. Et c'est pourquoy les malades & languissans sont plus coleres que les sains, & les miserables & desesperez plus q̃ ceux qui sont à leur aise & contens. Et sur ce propos dit Marcellinus, que la cause pourquoy l'Empereur Valentinian fut homme cruel, ce fut à cause de ceste colere qui dominoit tellement en luy que tout incontinent qu'on luy disoit vn mot de trauers qui luy fust desagreable, il changeoit de couleur, de voix & d'alleure, & ne se pouuoit cõmander qu'il ne fist beaucoup de cruautez & iniustices, ayant le iugement offusqué par ceste colere. Finalemẽt elle fut cause de sa mort. Car vn iour les Quadiens luy demandans la paix, & s'excusans par leurs Ambassadeurs de quelque rebellion, il se mit à parler à ces Ambassadeurs de si grand courroux, leur reprochant la douceur & humanité dont il auoit vsé au parauant en leur endroit, que tout à coup la voix & la parole luy defaillirent, cõme s'il eust esté frappé d'vn traict mortel, & quãd & quãd commença à suer d'vne sueur mortelle. Il fut soudain porté en vne chambre sur vn lict, & par l'auis d'vn de ses medecins la veine luy fut ouuerte, mais il ne fut possible de luy tirer vne seule goutte de sang, parce que ceste colere luy auoit bruslé & seiché les parties internes. Et ainsi il mourut. Quand le Prince n'auroit q̃ ceste consideratiõ de sa sante, il ne deuroit iamais se habituer à colere ni cruauté: car se habituant à telles passions, elles luy cuisent & bruslent les entrailles, & ne le laissent viure longuemẽt. Mais il doit considerer aussi que tels vi-

ces

ces souillent la reputation de generosité & magnanimité qui doit estre en vn Prince: car on a veu & void on ordinairement que les coleres & cruels ont presque tousiours esté & sont lasches & peureux, & les genereux & vaillans humains & debonnaires. Doit aussi considerer que les Princes tachez de cruauté ne font iamais bonne fin, & c'est Dieu qui le veut ainsi, parce que celuy qui commet cruauté viole le droit diuin, qui defend de respandre le sang d'autruy & de tuer, sinon par voye de iustice. Il viole aussi le droit de nature, car il destruit son semblable que nature a produit, & qui a donné ceste instinct aux bestes brutes mesmes, de ne destruire point les animaux de leur espece. Ioint que c'est vn precepte du droit de nature, de n'offenser autruy. Il viole semblablement le droit ciuil, par lequel est defendu tout meurtre & homicide, sur peine de mort. Se faut il doncques esbahir si les Princes cruels & sanguinaires font ordinairemẽt mauuaise fin, veu qu'ils violent le droit diuin, le droit de nature, & le droit ciuil approuué de toutes gens & nations?

IAMAIS homme ne fut plus cruel ni plus couard que l'Empereur Caius Caligula, car il trẽbloit quand il alloit en guerre, à ouyr seulement parler de ses ennemis, sans les voir. Faisant vn iour la guerre en Allemagne, il fit expressément embusquer dans vne foreſt qui estoit là aupres, quelques Allemans apostez, puis attitra quelqu'vn qui luy vint denoncer sur le disné, qu'on auoit descouuert l'ennemy. Que fait lors ce vaillant homme? Il vous fait incontinent sonner la trompette, & puis met son armee en bataille, & fait donner l'assaut a ceste pauure foreſt, laquelle il fit toute coupper. Et ayant obte-

Sueton. in Calig. cap. 45.46.47 52.58.59.

nu ceſte belle & infinie victoire contre ceſte foreſt, il s'en reuint auec vne bõbãce & fierté grande, taxant & reprenant la laſcheté de cœur & la couardiſe de ceux qui eſtoyent demeurez derriere, & qui ne s'eſtoyent pas trouuez a ceſte belle desfaite. N'eſtoit-ce pas là vn acte d'vn Prince vaillant & genereux? Vne autrefois il fit auſſi ordonner & mettre ſon armee en bataille, & commanda que chaſcun marchaſt en rang, & fit atteler les machines de guerre, comme pour combatre, ſans que perſonne ſceuſt ce qu'il vouloit ou pretendoit faire. Quand ſon armee eut marché en ordre de bataille iuſques au riuage de la grand mer Oceane qui eſtoit pres de là, il fit faire vn ban & commandement à tous ſoldats & gens de guerre, qu'ils euſſent à peſcher & amaſſer ouitres en ce riuage, & en remplir leurs ſeins & morrions, diſant que c'eſtoit la deſpouille & le butin de l'Ocean, qui falloit porter au Capitole à Rome, en ſigne de victoire obtenue contre ce grand Ocean. Et ſur ce riuage fit baſtir vne haute tour, pour ſigne & memorial de ceſte heureuſe iournee. Puis apres il manda à Rome qu'on luy apreſtaſt le plus beau triomphe que faire ſe pourroit, pour triompher du grand Ocean qu'il auoit vaillamment vaincu, & en portoit des deſpouilles au Capitole. A voſtre auis, ne ſont-ce pas actes heroiques & de grand magnanimité que ceux là d'auoir abatu vne foreſt, & peſché des ouitres? Quant à la cruauté dont ce monſtre eſtoit plain, ie n'en diray autre choſe, ſinon qu'il auoit vn ſatellite fort expert à trancher teſtes, lequel luy donnoit ordinairement ce plaiſir quand il eſtoit à table à diſner ou à ſoupper, de trancher en ſa preſence les teſtes des pauures priſonniérs qu'on luy faiſoit

soit amener. Ie laisse à dire tant de gens de bien qu'il fit mourir, car ce ne seroit iamais fait qui voudroit raconter toutes ces cruautez. Sa fin fut, que ses gens conspirerent contre luy, ayans pris pour mot du guet de se ruer tous sur luy, quand le premier diroit, Redoublez, & le massacrerent de trente coups, en son aage de vingt-neuf ans, apres auoir regné trois ans & dix mois.

LES cruautez de Neron, qui fit tuer Agrippine sa mere, Britannicus son frere, Octauia sa femme, Seneca son precepteur, & tous les plus vertueux & gens de bien de Rome, & mesme du Senat, sont assez notoires, & seroyent trop longues à reciter. Au reste, iamais hõme ne fut plus lasche & couard que luy, car il ne se trouua iamais en aucune guerre: mais il auoit de bõs & vaillans Lieutenans, qui s'en acquittoyent bien, cependãt qu'il s'atruãdoit à iouër de la cithre, & faire du basteleur parmy les autres basteleurs. Sa mort fut vne chose estrãge. Car ayãt este abãdõné de tout le monde, fors de quatre ou cinq valets, il s'alla cacher en vne petite maison des chãps, qui appartenoit à Phaon son affrãchy. Là estãt, ses valets le pressoyẽt qu'il se tuast vistemẽt, pour ne tõber vif es mains de ses ennemis: mais nul d'eux ne luy vouloit faire ce plaisir de le tuer. Lors il leur commanda de luy faire la vne fosse, & s'estẽdit à terre, pour en prẽdre la mesure. Cependant qu'on faisoit ceste fosse, voicy venir vn laquay de Phaon, qui apporta le double d'vn arrest du Senat, par lequel Neron estoit declaré ennemy de la chose publique, auec commandemẽt qu'on le cerchast, pour en faire punitiõ comme d'vn ennemy public. Apres qu'il eut leu ce double d'arrest, il print ses deux poignards, & auisa

Suetõn. in Neronc. cap. 42.

s'ils estoyent bien aiguisez tous deux, puis les remit au fourreau, disant que son heure n'estoit pas encor venue. Là dessus, tantost il prioit ses valets qu'ils commençassent vn peu à plorer & lamenter sa mort; tãtost il les prioit q̃ quelqu'vn d'eux luy vouluſt monstrer par exemple comment il se deuoit tuer. Puis sentant arriuer des Cheualiers, se doutant biẽ que c'estoit pour le venir prẽdre, il se donna vn coup de poignard au gosier, à l'aide de son secretaire Epaphroditus. Et luy estant encor viuant, entra vn Cẽtenier, qui faignit luy estre venu au secours, auquel il respondit, C'est trop tard. Et la derniere parole qu'il profera, fut qu'il dit, Voila la foy. Et mourut en l'aage de trente ans. Et fut chose admirable, que luy qui en auoit tant fait tuer d'autres en son tẽps, ne peut iamais trouuer personne qui le vouluſt tuer au besoin, ains fut contraint de se tuer soy mesme. Fut aussi chose biẽ remarquable, qu'à son dernier souspir il se plaignit qu'on ne luy auoit gardé la foy, luy qui fut plain de toute desloyauté & perfidie. Et quoy? les Tyrans pensent ils qu'on leur doyue garder la foy, veu qu'ils la rompẽt à chascun? S'ils le pensent, ils se trompent: car c'est obseruer la foy à sa patrie & au bien public, d'abandonner vn Tyran, & ne le supporter point.

NOVS auons cy deuant en autre lieu discouru les cruautez & malheureuse fin de Commodus & de Basianus Caracalla, qui tous deux furent aussi Princes lasches & couards, & qui ne firent aucun acte de guerre, ni autre sentant generosité de courage. Lon pourroit mettre auec eux Didius Iulianus, Heliogabalus, Gallienus, Maxentius, Philippus, Phocas, Carinus, Zeno, & plusieurs autres lasches & pusillanimes, qui n'ont fait cho

le qui vaille,& qui par leurs cruautez ont fait malheureuse fin,& sont morts de mort violente, & n'ont gueres duré. Lon pourroit aussi aiouster pour exemples des Princes(ou plustost Tyrans) qui ont esté fort cruels,& de peu de generosité, l'exemple de la cruauté du Roy Herodes enuers ses propres enfans,dont nous auons parlé par cy deuãt en autre lieu. Et aussi l'exẽple de l'Empereur Tiberius,qui contraignoit les personnes de mourir de langueur en prison,ne leur voulãt accelerer la mort,bien qu'ils l'en priassent, & leur ostãt le soulas d'estudier & lire,&de deuiser auec aucune personne. Et aussi les exẽples des Empereurs Otho, Vitellius, Domitianus, Macrinus, & autres semblables, qui tous ont esté fort cruels, de peu de generosité, & qui ont tous finy leurs vies en peu de temps,& par le glaiue. Mais d'autãt que la mort de l'Empereur Domitiã est fort remarquable pour faire apparoir que les Tyrãs ne peuuent euiter la iustice Diuine, ie veux icy reciter comment il fut massacré. Premierement il faut entendre que ce cruel Tyran fit mourir plusieurs grands seigneurs,qui estoyent les principaux Senateurs de Rome,& mesmes aucũs qui auoyent eu la dignité Consulaire,sans qu'ils eussent fait chose qui meritast seulement reprehension. Comme Cerealis, Saluidienus, Glabrio, qu'il fit mourir,disant qu'ils estoyent entrepreneurs de nouueautez,sans qu'il en eust ni preuue ni cõiecture valable. Il fit aussi mourir Ælius Lamia (auquel il auoit osté sa femme Domitia Lõgina) parce seulement qu'il auoit proferé ceste parole,Helas,ie ne dis mot:& Saluius Cocceanus,par ce qu'il auoit celebre le iour de la natiuité de l'Empereur Otho son oncle:& Metius Pompo-sianus,parce qu'on faisoit bruit qu'il estoit né en

Suetõ. in Tyb. ca. 61.

Sue. in Domitian. ca. 10.13.14. 15.16.17.

constellation Royale, & qu'il portoit auec soy allant en quelque part vne figure du monde, & les harangues des Rois & Capitaines qui sont dãs Tite Liue, & qu'il auoit imposé nom à aucũs siẽs esclaues, Mago, Annibal. Il fit aussi mourir Salustius Lucullus, parce qu'il auoit inuenté vne nouuelle forme de halebardes, qu'il auoit nommees Luculliẽnes: & Iunius Rusticus, parce qu'il auoit escrit les louanges de deux fort gens de bien de-cedez, nommez Pætus Trasea & Eluidius Priscus, lesquels Rusticus auoit appellez treſſainctz personnages: & pour ceste mesme cause bannit de Rome & de l'Italie tous Philosophes. Il fit aussi mourir Flauius Sabinus son cousin, parce que le trompette & crieur public l'auoit proclamé publiquement (comme estoit la coustume) qu'il estoit esleu nouueau Empereur, en lieu qu'il deuoit dire nouueau Consul: & aussi fit mourir vn autre sien cousin, nommé Flauius Clemens, homme de nulle entrepriſe, pour vn petit soupçon de neant. Il fit encores plusieurs autres grandes cruautez enuers les plus gens de bien & de qualité, q̃ ie ne reciteray pour euiter longueur. Bien diray-ie que pour se faire craindre & reuerer, & pour combler sa meschanceté, quand ses officiers faisoyent faire quelque cry public & mãdement au peuple, il vouloit qu'ils missent en la
» sousscriptiõ, Lon vous fait assauoir de la part de
Moyẽs admirables de la mort de Domitian. » voſtre Dieu & maiſtre. En fin se voyant malvoulu de tout le monde, il voulut sauoir des deuins & Astrologues quelle seroit sa fin. Si manda querir vn Astrologue fort estimé, qui se nomoit Ascletarion auquel il demanda quelle seroit sa fin. Ascletarion luy respondit, Sire, dit il, pour ne vous cacher point ce que i'en puis sauoir par l'art ie trouue que vous deuez biẽ tost estre tué.

Et

Et toy, luy dit Domitiã, de quelle mort mourras « tu? Sire, reſpõdit il, ie trouue par lart que ie doy « eſtre mãgé des chiẽs. Et biẽ, repliqua Domitiã, ie « te garderay biẽ de ceſte auẽture. Et quãd & quãd « pour le cõuaincre de mẽſonge, il cõmãda qu'on le tuaſt, & qu'on l'enſeueliſt, apres auoir mis ſon corps en cẽdres, cõme eſtoit la couſtume des Romains d'ẽſeuelir les morts. Or auint il apresqu'õ l'euſt tué, ainſi qu'õ vouloit mettre ſon corps en cẽdre en vne place publique, que le feu eſtant allumé pour bruſler le corps, ſoudain s'eſleua vne tempeſte & orage, qui ietta ce corps mi-bruſlé hors du feu, qui fut incontinent enleué, deſchiré & mangé par les chiens. Ce qu'eſtant rapporté à Domitian, il fut fort eſpouuanté de ceſt euenement. Tellement que tant par ce que ceſt Aſtrologue Aſcletarion luy auoit dit, que par cela qu'il en auoit ſceu d'autres Chaldeens & deuins (qui meſmes luy auoyẽt dit l'heure & le iour q̃il deuoit eſtre tué) il ſe reſolut de ſe tenir ſur ces gardes. Et pour mieux voir ceux qui luy viẽdroyent par derriere, il fit faire les parois de la galerie, où il ſe promenoit le plus ſouuẽt, d'vne ſorte de pierre luiſante, où lon ſe pouuoit mirer cõme en vn miroir, & voir en icelle ce qui eſtoit derriere ſoy. Le iour qu'on luy auoit predit eſtant venu, & approchant l'heure (qui eſtoit l'heure de cinq) il demanda quelle heure il eſtoit. On luy reſpõdit tout expres, qu'il eſtoit ſix heures, pour le raſſeurer comme eſtant le dãger paſſé. Là deſſus ſur l'heure de cinq vint hurter à ſa chambre vn Stephanus (qui eſtoit l'vn des coniurateurs contre luy) portant le bras gauche enueloppé en eſcharpe, comme s'il y euſt eu mal, & diſoit qu'il luy vouloit declarer la coniuration de laquelle il ſe craignoit. Cela fut cauſe que Domitian per-

mit qu'il entrast: & comme il fut entré il luy fit la reuerence, & luy presenta vne requeste contenant le discours de la coniuration, & luy en laissa lire vne bonne partie. Puis voyant qu'il s'estõnoit, il luy donna d'vn poignard dans le ventre. Blessé qu'il fut, il se voulut mettre en reuenge, mais ses propres domestiques, qui estoyent de la partie, l'acheuerent de massacrer, & luy donnerent sept coups mortels. Voila vn admirable exemple, pour monstrer qu'il n'y a aucune prudence ny preuoyance humaine qui puisse empescher que les iugemens de Dieu ne soyent executez sur les Tyrans. Et si lon demande comment les diuins & Astrologues auoyẽt peu predire ainsi à poinct nõmé la mort de l'Empereur Domitian, ie respondray qu'il ne faut point croire qu'ils l'ayent predit par art ou science. Mais l'esprit malin voulut donner audace de l'entreprendre aux ennemis de Domitian, en leur faisant sauoir par friuoles diuinations son heure fatale, afin qu'ils creussent que les astres & le ciel aideroyent à leur entreprinse. Et là dessus Dieu (qui se sert des moyens qu'il luy plaist, pour exercer sa iustice) donna efficace à l'esprit d'erreur. Le mesme effect aduint de la diuination de la mort de Caracalla: car elle fut cause que Macrinus entreprint de le tuer, combien qu'il n'y auoit pas encor pensé quand les Astrologues en declarerent leur diuination, ni mesme n'eust iamais fait telle entreprinse, si icelle diuination ne l'y eust contraint & attiré.

De Cl. Sa. 2. cha. 17. MESSIRE Philippe de Commines raconte sur ce propos vne histoire fort memorable aduenue de son temps. Il dit qu'il y auoit à Naples vn Roy nommé Alfonse, bastard de la maison d'Arragon, lequel estoit cruel à merueilles

ueilles, traistre & dangereux: car nul ne pouuoit conoistre quand il estoit courroucé, tant il sauoit bien manier son visage, & mesmes bien souuent trahissoit les personnes en leur faisant bõne chere, & estoit homme où n'y auoit grace ne misericorde, & qui nauoit aucune compassion du pauure peuple. Ce Roy Alfonse auoit vn fils aussi meschant que luy, appellé Ferrand, lequel auoit trouué moyen de faire venir vers soy (sous vne asseurance de son pere) plusieurs Princes & Barons du pays, iusques au nombre de vingtquatre, & entre iceux le Prince de Rosam son beau frere qui auoit espousé sa sœur. Lesquels il fit empri sonner, nonobstant la foy & asseurance qu'il leur auoit fait donner, de sorte qu'il y en eut aucuns qui demeurerent prisonniers de vingtquatre à vingtcinq ans. Quand le Roy Alfonse fut mort, des que Ferrand son fils fut Roy, la premiere chose qu'il fit à son aduenement à la Couronne, c'est qu'il fit assommer & massacrer tous lesdits grãds Princes & Barons (que luy mesme par trahison auoit fait prisonniers, du viuant de son pere) par vn More esclaue d'Afrique lequel il congedia apres l'execution, pour s'en retourneren son pais. Ce Roy Ferrand entendant nouuuelles, comme le Roy de France Charles VIII. entreprenoit la conqueste de Naples, se iugeant luy mesmes indigne d'estre Roy à cause de ses grandes & abominables cruautez, enuoya Ambassadeurs au Roy pour faire quelque accord, offrant de se rendre tributaire de la Couronne de France, & tenir du Roy le Royaume de Naples, & luy payer de tribut cinquante mille escus par an. Mais le Roy, qui sauoit qu'il n'y auoit nulle fidelité en ceste race Arragonoise de Naples, ne voulut entrer en traité d'aucun accord auec le Roy Ferrand.

Lequel se voyant desesperé de pouuoir tenir le Royaume contre vn Roy de France, ayant ses suiets pour ennemis, mourut de tristesse & desespoir, & laissa son fils Alfonse son successeur. Cest Alfonse nouueau Roy estoit aussi meschant que le pere, & s'estoit touſiours monstré cruel & impiteux, sans foy, sans Religion, & sans humanité. Tellement que sentant que le Roy Charles approchoit de sa Rome, sa cõsciẽce le iugea auſſi, qu'il estoit indigne d'estre Roy, & se resolut de s'enfuyr en Espagne, pour se rendre moine en quelque monastere. Mais deuant que s'enfuyr il fit courõner Roy à Naples vn sien ieune fils nõmé Ferrand, qui n'estoit point encore hay au Royaume, parce qu'il estoit ieune, n'ayãt encor les ongles assez fortes & longues pour mal faire. Cela fait, il s'enfuit en Sicile, & de là à Valẽce en Espagne, où il print habit de moine, & peu de tẽps apres y mourut d'vne excoriation de grauelle. Mais ce fut vne choſe esmerueillable, q̃ ce cruel couard fut saiſi de ſi grand' peur, qu'il ne voulut prendre le loiſir de s'en aller en quelque bon & hõneſte equippage, ains laiſſa tous ſes meubles & preſque tout ſon or & argẽt au chaſteau de Naples. Et luy procedoit ceſte frayeur de laſcheté: car (cõme dit de Cõmines) iamais hõme cruel ne fut hardy. Et quãd on luy diſoit qu'il attẽdiſt ſeulement trois iours, pour empaqueter meubles & argẽt, & les voiturer auec luy. Nõ, non, diſoit il, partõs viſtemẽt, oſtõs nous d'icy: n'oyez vous pas cõme tout le mõde crie, Frãce, Frãce? C'eſt grãd cas d'vne mauuaiſe cõſciẽce, qui ne laiſſe nul repos à vn hõme. Ce malheureux ſachant q̃ par ſa cruauté il auoit gaigné la haine de ſes ſuiets, l'ire de Dieu, & la malegrace de tout le monde, fut tourmenté de ſa propre conſcience, comme d'vne

ne furie infernale, qui estoit tousiours apres à luy bourreler l'ame languissante en son pauure corps infect & gasté. Et pour fin de la Tragedie, incontinent qu'il se fut sauué, le Roy de France s'empara du Royaume de Naples, & peu de tẽps apres ledit ieune Ferrand fils dudit Alfonse mourut d'vne fieure & flux de vẽtre. Tellemẽt qu'en moins de deux ans Dieu fit iustice de quatre Rois de Naples, de deux Alfonses & de deux Ferrands, à cause de leurs estranges cruautez, qui estoyent accompagnees de desloyauté, impieté, & oppression de suiets: car tousiours ces belles parties là vont ensemble de compagnie.

PAREILLE punition aduint, par la cõduite & iugement de Dieu, à ce cruel Roy Richard d'Angleterre, frere du Roy Edouard IIII. Ce Roy Edouard venãt à decceder, il laissa deux fils & deux filles en bas aage, & leur laissa pour gouuerneur & tuteur Richard Duc de Cloceſtre son frere. Ce Duc se voulant emparer de la Couronne de Angleterre, fit cruellement mourir ses deux neueux, & fit courir le bruit qu'ils estoyent cheuts de dessus vn põt en bas par cas fortuit. Et fit mettre ses deux nieces en vne religion de Nónains, disant qu'elles estoyẽt bastardes, parce (disoit il) que le feu Roy Edouard leur pere n'auoit peu espouser legitimement leur mere lors qu'il l'espousa, dautant qu'il auoit auparauant promis espouser vne gentilfemme d'Angleterre, qu'il nõmoit, present l'Eueſque de Bas, qui attestoit qu'il estoit ainsi, & que les promesses auoyẽt esté faites entre ses mains. Ce Duc de Cloceſtre s'estãt ainsi despestré de ses deux neueux & de ses deux nieces enfans du feu Roy Edouard, ayant les forces aux mains, se fit couronner Roy d'Angleterre. Et parce que plusieurs grands seigneurs d'An

De cõmines liu. 1. ch. 132. & du Bellay li. 1 de ses Memoires.

gleterre auoyent murmuré & murmuroyent encor de ceſte cruauté, ce nouueau Roy Tyran, qui ſe faiſoit nommer le Roy Richard III de ce nõ, fit mourir de diuerſes morts tous ceux qu'il peut ſauoir & deſcouurir auoir murmuré contre luy & contre ſa Tyrannie. Apres tout cela il cuidoit eſtre bien aſſeuré en ſon eſtat, mais il n'y demeura gueres: car Dieu luy ſuſcita pour ennemy le Compte de Richemont d'Angleterre, de la maiſon d'Yorth, qui eſtoit petit ſeigneur en pouuoir ſans argẽt & ſans force, qui peu auparauant auoit eſté detenu priſonnier en Bretaigne. Auquel aucuns ſeigneurs d'Angleterre manderent ſecretement, que s'il pouuoit deſcendre en Angleterre auec deux ou trois mille hommes, tout le peuple ſeroit pour luy, & le feroit Roy d'Angleterre. Ce Cõte s'adreſſa au Roy Charles VIII. lors regnant en France, par la permiſsion duquel il leua gẽs en Normãdie, iuſques au nõbre de trois mille hommes ou enuiron. Puis s'ẽbarqua auec ceſte trouppe, & cingla droit au port de Douures, où le Roy Richard l'attendoit auec quarante mille hõmes. Mais Dieu qui cõduiſoit ceſt afaire, enuoya vẽt cõtraire au deſſein de ce Comte, qui le porta au port de Calles, où il print terre ſans cõtredit. Deux iours apres, ſon arriuee eſtãt publiee en Angleterre, ceux qui l'auoyent mandé ſe vindrẽt ioindre à luy, & conclurent de marcher droit à Londres, comme ils firent. Le Roy Richard au contraire ſe mit en campaigne auec quarante ou cinquante mille hommes, pour marcher droit contre ſon ennemi, ſi que ils ſe rencontrerent ſur le chemin de Londres. Comme ils furent pres les vns des autres, pour ſe pouuoir donner bataille, la pluſpart des gens du Roy Richard luy tournerent le dos, & ſe retirerẽt du co-

ſté

ſté du Comte de Richemont. Ce nonobſtant ce Roy (qui ſe deſeſperoit de ſe pouuoir autrement maintenir en ſon eſtat, que par vne victoire ſur ſes ennemis) donna bataille au Comte de Richemont, & fut tué en combattãt, apres auoir regné ſeulement enuiron vn an. Et le Comte de Richemont tira droit à Londres, ayant emporté la victoire & tué ce tyran. Et tira du Monaſtere les deux filles du feu Roy Edouard, & eſpouſa l'aiſnee, & fut Roy d'Angleterre, nommé Henry ſeptieſme, ayeul de la treſilluſtre Royne Elizabeth à preſent regnante.

ALPHONSE Roy de Caſtille onzieſme de ce nom (qui cõmença à regner l'an M.CCC.X. & regna quarante ans) laiſſa apres ſoy Pierre ſon fils ſucceſſeur à la Couronne, né en legitime mariage, & Henry ſon fils baſtard. Ce Roy Pierre fut vn Prince fort cruel & inhumain, & entre autres cruautez qu'il commit, c'eſt qu'il fit mourir Madame Blanche ſa femme, fille du Duc Pierre de Bourbon, ſœur de la Royne de France, & de la Ducheſſe de Sauoye. Il fit auſsi mourir la mere de ceſt Henry ſon frere baſtard, & ſemblablemẽt fit que tuer que bannir vne bonne partie des grands ſeigneurs & Barons de Caſtille. Tellemẽt que pour ſa cruauté il acquit la haine de tous ſes ſuiets, & meſmes des eſtangers ſes voiſins. Si que ce baſtard Henry s'eſtant fait legitimer par le Pape, à la ſolicitation de la Nobleſſe de Caſtille, & à l'aide du Roy de France Charles le ſage (qui luy enuoya vne bonne armee ſous la conduite de meſsire Iehan de Bourbon, Comte de la Marche, & de Meſsire Bertrand de Gueſclin, depuis Conneſtable de France) il entreprint de chaſſer le Roy Pierre, hors de ſon Royaume de Caſtille, & s'en faire Roy. Comme

Froiſſart chap. 230. 231. 241. 242. 243.

il l'entreprint il le fit. Car des incontinent qu'il fut entré auec forces en Castille, tout le monde, nobles & roturiers, se tournerent de son costé, & abandonnerent ce cruel Roy Pierre, qui s'enfuit, & se retira à Bourdeaux, par deuers le Prince de Galles, lequel il pria de luy dõner secours contre son frere bastard. Ce Prince, qui estoit genereux & magnanime, luy accorda sa demande, sous couleur que ledit Roy Pierre estoit quelque peu de sa parẽté (mais à la verité meu de desir de gloire, & d'acquerir reputation d'auoir restably vn Roy legitime en son Royaume, contre vn bastard que les François y auoyẽt mis) & entreprint d'aller en Castille à main armee, pour restablir ce Roy Pierre en sõdit Royaume. Tout luy succeda si biẽ, q̃l gaigna vne bataille à Nauarret contre le Roy Henry, lequel s'enfuit en Frãce, & fut le Roy Pierre restably en son Royaume. Le Prince de Galles l'exhorta de pardonner à tous ceux qui auoyent porté les armes contre luy, & d'estre de là en auant doux & debõnaire à ses suiets, ce qu'il promit estre. Mais il n'en fit rien, & se remit derechef à exercer cruautez & vengeances sur les vns & sur les autres. Cependant Henry le bastard ramassa nouuelle armee, à l'aide du Roy de France, qui fut conduite par le susdit messire Bertrand de Guesclin. Si aduint qu'ils donnerent vn assaut à l'impourueu aupres de Montiel en Castille à ce Roy Pierre, & le mirent en routte, & firent grande desfaite de ses gens. Le Roy Pierre se sauua en vn chasteau, où il fut incontinent assiegé, & se voyant mal pourueu dans iceluy il se voulut sauuer à la desrobee auec quelque petit nõbre de gens, mais il fut rẽcontré par ledit Henry son frere bastard, qui le tua de sa propre main. Et par ce moyẽ cest Henry

ry demeura luy & sa race paisible du Royaume de Castille, & finit malheureusemẽt ce Roy Pierre, à cause de sa grande cruauté, de laquelle il ne se sceut iamais chastier.

PAR les exemples que dessus, il me semble qu'vn Prince pourra facilement iuger, s'il n'est du tout sans iugement, combien la Doctrine de Machiauel est pernicieuse & damnable, de dõner instructiõ à vn Prince d'estre cruel. Car il est impossible qu'vn Prince cruel puisse longuement regner, ains voyons ordinairement que la vengeance de Dieu, voire par morts violentes, suit pas à pas la cruauté. Machiauel pour confirmatiõ de sa doctrine allegue l'exemple de l'Empereur Seuerus, qui veritablemẽt fut homme bien cruel & sanguinaire, & neantmoints regna dixhuit ans ou enuiron, & mourut en son lict. Mais ie respondray à cela, que les cruautez de Seuerus semblẽt estre aucunement excusables, parce qu'il eut pour competiteurs à l'Empire Albinus & Niger, qui estoyent de plus grand' noblesse que luy & auoyent plus d'amis. Tellement qu'il luy sembla estre necessaire, pour affoiblir ses deux competiteurs, & pour obuier que leurs amis ne luy portassent dommage, d'vser de cruauté à les faire mourir. Tant y a toutesfois qu'il pardonna à plusieurs Albiniens, & se reconcilia auec eux. D'ailleurs, il exerça vne partie de ses cruautez pour venger la mort du bon Empereur Pertinax, qui estoit vne cause legitime. Ioint qu'il auoit en soy plusieurs belles & louables vertus, comme nous auons dit ailleurs, tellemẽt quẽ cõme sa cruauté le faisoit hayr, ses autres vertus faisoyent amoindrir ceste hainé. Au reste il ne sceut guéres meilleure fin que les autres Princes cruels car il mourut de dueil (comme dit Herodian qui

Dio. in Seuer. Herodian. lib. 3.

eſtoit de ſon temps) de ce qu'il voyoit ſes enfans ennemis mortels l'vn de l'autre, & que Baſsianus ſon aiſné auoit entreprins de le faire mourir luy meſme, auquel neantmoins il pardonna. Mais Baſsianus ne pardonna pas aux medecins de ſon pere, qui ne l'auoyent pas voulu croire, quand il leur auoit commandé d'empoiſonner ſon pere malade, car il les fit tous pendre & eſtrangler, apres la mort de ſon pere. Et en outre Dieu punit la cruauté de Seuerus en cela, qu'ayant exercé toutes ces cruautez & tueries, pour bien eſtablir l'Empire en ſa maiſon, il fut fruſtré de ſon intention Car de ſes deux fils Baſsianus & Geta, l'vn tua l'autre, & Baſsianus apres auoir tué Geta ne dura gueres, ains fut tué par Macrius, & ne laiſſa apres ſoy nuls enfans. Et partant, bien qu'il ſemble que Dieu ait eſpargné de punir Seuerus de ſa cruauté, à cauſe d'autres bonnes vertus: ſi n'eſt il pas demeuré impuni: car voyant que ſon fils (qui auoit aprins de luy à eſtre cruel) auoit bien oſé entreprendre de le tuer, il mourut de chagrin & triſteſſe. Et ne faut pas douter que lors ſa conſcience ne luy donnaſt de grand aſſauts: car il pouuoit bien penſer que c'eſtoit vne iuſte vengeance diuine, de ſe voir comme aſſailli cruellement par ſon propre ſang, & de voir machinee contre luy meſme par ſon propre fils ſemblable cruauté qu'il auoit exercee contre tant d'autres. Cependant il diſsimula cela, & pardonna à ſon fils. Car comment euſt il oſé le chaſtier de vice qu'il luy auoit apprins? Et partãt ceſt exemple de Seuerus ne fait rien ou biẽ peu, pour ſouſtenir la doctrine de Machiauel. Ioint qu'vn ſeul exemple n'eſt conſiderable cõtre vn million d'autres contraires. Car il faut faire loy & reigle de ce qui aduient ſouuent & en pluſieurs

exem-

exemples, nō de ce qui n'aduiēt que rarement.

QVAND Annibal commença à mal faire ses besongnes en Italie, & que les Romains, ayans prins courage, commençoyēt à le suyure de pres & le tenir de court, il print vn conseil cruel qui luy auança fort sa ruine. Car les villes & forteresses qu'il ne pouuoit garder, il les ruinoit & gastoit, afin que ses ennemis apres luy n'ē peussent tirer aucune commodité ny s'en seruir aucunement. Cela fut cause que les courages de ceux qui tenoyent son party s'allienerent de luy: car (dit Tite Liue) l'exemple touchoit plus de gens que ne faisoit la calamité & perte. *Tit. Liuius, lib. 6 Dec. 3*

CE fut vne grande cruauté que celle du Duc Iean de Bourgongne, quand il osa bien tant entreprendre, que de faire tuer le Duc d'Orleans frere vnique du Roy, laquelle cruauté coustā beaucoup de testes & fut cause de maux infinis au Royaume de Frāce, & finalemēt fut cause q̄ le Duc luy mesme fut massacré de mesme façō qu'il auoit fait massacrer ledit Duc d'Orleās. Mais c'est chose encores plus estrange, que ce Duc osa bien soustenir qu'il auoit bien besongné d'auoir fait faire vn tel massacre, voire trouua vn docteur en Theologie, nommé Maistre Iean Petit, qui osa soustenir en termes de Theologie, que l'acte estoit beau, louable & digne de remuneration. Il est vray qu'au temps ou nous sommes se sont trouuez assez de tels docteurs à la bouteille, qui ont bien osé entreprendre pareille chose que Maistre Iean Petit: mais comme il fut à la fin co nu estre vn mēteur & calomniateur, & ses propo sitions condamnees comme heretiques, aussi Dieu fera que ses imitateurs qui sont de cetemps seront a la fin reconus estre semblables à luy. Mais afin que par les oreilles on cognoisse l'af- *Monstrelet tom. 1. chap. 38. 39. 112.*

ne, nous auons icy mis vn sommaire de sa harangue.

LE Duc Iean de Bourgongne s'estant rendu le plus fort par armes dans Paris, il donna ordre qu'il se tint vn conseil & assemblee, pour y proposer ses iustifications, auquel conseil assisterent monsieur le Dauphin, le Roy de Sicile, le Cardinal de Bar, les Ducs des Berry, de Bretaigne, de Lorraine : & plusieurs Comtes, Barons & autres grands seigneurs, & le Recteur de l'Vniuersité de Paris, accompaigné de plusieurs Docteurs Clercs & bourgeois. Là dedans fut introduit par vn huissier Maistre Iean Petit docteur en Theologie, & fut mené au deuant de toute ceste noble & illustre compagnie, pour proposer les iustifications du Duc de Bourgongne. Apres donc qu'on luy eust dõné audiẽce, il osta auec les deux mains son gros bonnet quarré doctoral de dessus sa teste, & commença à haranguer en ceste maniere.

Harangue d'vn docteur en Theologie, pour soustenir vn massacre.

» Mes tresredoutez seigneurs, mõseigneur le Duc
» de Bourgongne, Cõte de Flandre & d'Arthois,
» deux fois Pair de France, & Doyen des Pairs,
» est venu vers la tresnoble & treshaute Maiesté
» Royale comme à son souuerain seigneur, pour
» luy faire reuerence en toute obeissance, comme
» il y est tenu par quatre obligations, que mettent communement les Docteurs en Theologie,
» & de droit Canon & ciuil. Desquelles obligatiõs
» la premiere est, du prochain enuers le prochain:
» la secõde, du parẽt enuers le parẽt: la troisieme,
» du vassal enuers son seigneur: & la quatriesme,
» veut que le suiet non seulement n'offense point
» son seigneur, mais aussi vẽge les offenses qui luy
» sont faites. Il y a encor d'autres obligations, c'est
» que le Roy a fait beaucoup de bien & d'hõneur
» à monseigneur de Bourgongne, car il a voulu q̃

Exorde.

monseigneur

mõseigneur le Dauphin espousast sa fille, & que »
le fils de mondit Seigneur de Bourgongne espou »
sast Madame Michelle fille de sa Maiesté royale. »
Et comme dit monseigneur Sainct . Gregoire, »
cùm crescunt dona, crescunt rationes donorum, »
c'est à dire, quand les dons croissẽt, aussi font les »
obligatiõs. Toutes ces obligations sont cause que »
mondit Seigneur de Bourgongne a fait tuer le »
Duc d'Orleans dernier trespassé. Lequel fait à »
esté perpetré pour le tresgrand bien de la per- »
sonne du Roy, de ses enfans & de tout le Royau »
me, comme ie remonstreray si suffisamment, que »
chascun s'en deura contenter. Car mondit Sei- »
gneur de Bourgongne m'a donné charge par cõ »
mandement bien expres de proposer sa iustifica- »
tion . De laquelle chose ie ne l'ay aucunement »
osé esconduire pour deux raisons . La premiere, »
parce que ie luy suis obligé à le seruir , par ser- »
mẽt que ie luy ay fait il y a trois ans. La secõde, »
parce qu'il m'a donné vne bonne & grande pen »
sion pour chascun an , pour m'ayder à nourrir »
aux escolles, parce qu'il considerοit que i'estoye »
tresperitement beneficié. Laquelle pension me »
fait grand bien, & m'aide bien à faire mes despẽs »
& m'aidera s'il plait à Dieu & à mõdit Seigneur »
de Bourgongne. Mais quand ie considere la tres- »
grande matiere que i'ay entreprins de traicter »
en ceste tresnoble compagnie , grand peur me »
fiert au cœur. Car ie conois bien que ie suis de »
petit sens, foible, d'esprit, & de pauure memoire, »
si que mon engin & ma memoire s'enfuit , & ce »
peu de sens que souloye auoir ma ia du tout de- »
laissé. Tellement q̃ ie n'y voy autre remede que »
de me recommander à Dieu mon createur , & à »
sa tresglorieuse mere, & à monseigneur S. Ieã l'E »
uangeliste Prince des Theologiens. Et partant »

» ie vous supplie treshumblement mes treſredou-
» tez ſeigneurs & à toute la cõpagnie, ſi ie dy quel
» que choſe qui ne ſoit bien dite, de l'attribuer à
» ma ſimpleſſe & ignorãce: afin que ie die auec l'A
» poſtre, *Ignorãs feci ideoque miſericordiã cõſecutus*
» *ſum*, c'eſt à dire, ie l'ay fait par ignorãce, & pour-
» ce auſsi lon ma pardonné. Mais on me pourroit
» faire vne queſtion, diſant, qu'il n'appartient pas
» à vn Theologié de faire ladite iuſtification, mais
» qu'il appartient à vn Iuriſte. Ie reſpon que nulle
» ment n'appartient à moy, qui ne ſuis ny l'vn ny
» l'autre, ains vn pauure ignorant, cõme i'ay dit à
» qui le ſens & la memoire defaillent: toutesfois on
» pourroit bien dire & ſouſtenir qu'il appartient
» bien à vn docteur en Theologie de ſouſtenir ſon
» maiſtre, & de dire & preſcher la verité Ne faut
» dõc s'esbayr ſi ie preſte ma pauure langue à mõ
» ſeigneur & maiſtre, qui m'a nourri, & nourrira ſi
» Dieu plaiſt. Car c'eſt à ſõ grãd beſoin q̃ ie la luy
» preſte, & ceux qui m'en ſauroyẽt mauuais gré ſe
» royẽt grand peché ce me ſemble, & de ce tout hõ
Narra- » me de raiſon me deuroit excuſer. Pour donc cõ-
tion » mencer ceſte iuſtification, ie prendray mon the
» me ſur ce que dit monſeigneur. S. Paul, *Radix*
» *omnium malorum cupiditas, quã quidam appetentes*
» *errauerunt à fide. hac verba habentur primæ ad Ti-*
» *motheum ſexto.* c'eſt à dire, en François, Dame cõ
» uoitiſe eſt de tous maux la racine, qui fait deue-
» nir les gens deſloyaux. Lon me pourroit oppoſer
» que c'eſt Orgueil qui eſt le premier de tous les
» pechez, parce que Lucifer par ſon orgueil tõba
» de Paradis en Enfer, & auſsi parce qu'il eſt dit
» en l'Eccleſiaſtique chapitre dixieſme, *Initium*
» *omnis peccati ſuperbia.* c'eſt à dire, qu'orgueil eſt le
» cõmẽcemẽt & racine de tout péché. Lon pour-
» roit donc arguer de ce paſſage que ce n'eſt pas

Dame

Dame conuoitise. Mais la respõse à cela, est qu'il y a trois manieres de conuoitises, asauoir d'honneur, de richesses, & de delectation charnelle. Or la premiere espece comprend orgueil, *Ergo, &c.* ceste conuoitise d'honneur comprend aussi vaine gloire, ire, haine, enuie. Tellement que celuy qui est taché de ceste conuoitise, est embrasé de vaine gloire, courroucé contre son seigneur, duquel il voudroit tenir la place, & luy porte haine & enuie. Et tous ces crimes, ensemble, qui procedent de conuoitise, quand ils sont commis contre son Prince, s'appellent crime de lese Maiesté qui est le plus grand crime qui puisse estre. Voila pour le premier poinct de mõ theme, que Dame conuoitise est la racine de tous maux. Le second poinct est, qu'elle fait deuenir les gens desloyaux, car pour desir de dominer ils entreprẽnẽt cõtre leur seigneur, en lieu de luy estre loyal, cõme ie mõstreray cy apres par plusieurs beaux passages. Or pour deduire ainsi qu'il appartient la iustification de monseigneur de Bourgongne ie prendray ce passage de Dame conuoitise que i'ay allegué pour ma maior, & puis apres ie viẽdray à ma minor, & à la conclusion.

POVR preuue dõc de ma maior, ie veux noter & proposer huit veritez principales, par maniere de fondement, & conferer huit autres conclusions par maniere de corrolaires, pour mieux fonder la iustification de monseigneur de Bourgongne. La premiere verité est, Que tout suiet & vassal qui par cõuoitise machine contre le salut corporel de son Roy & souuerain seigneur, pour luy tollir sa tresnoble seigneurie, commet crime horrible de lese Maiesté, & est digne de double mort, asauoir de la premiere & de la secõde. Ie le preuue, parce q̃ tout suiet & vas-

» sal desloyal cõtre son souuerain peche mortelle-
» ment. *Ergo &c.* Item ie le preuue par monseig-
» neur S. Gregoire, qui dit ainsi, *Tyrannus est pro-*
» *priè qui non dominus reputatur nõ iustè principatur,*
» *aut non principatu decoratur.* c'est à dire, que celuy
» est tyrã, qui n'est pas le vray seigneur, ou qui ne
» domine pas iustement, ou qui n'est pas honnoré
» par sa principauté. Itẽ ie le preuue par monseig-
» neur S. Ieã l'Euãgeliste, qui dit, *qui vinit non mo-*
» *rietur, nec lædetur à morte secunda:* c'est à dire, que
» celuy qui aura victoire sur Dame cõuoitise, & ses
» trois filles, ire, haine & enuie, n'aura garde de la
» mort secõde, c'est asauoir, de perdurable dãnatiõ
» LA II. verité, est que au cas susdit que le vassal
» ou suiet est digne de double mort, toutesfois le
» vassal est plus à punir que le simple suiet, & vn
» Barõ plus qu'vn simple vassal, & vn Cõte plus
» qu'vn Barõ, & vn Duc plus qu'vn Cõte, & vn pa
» rent du Roy plus qu'vn estranger. Ie le preuue
» parce qu'ẽ mout de degrez d'obligatiõ d'vn Duc
» ou d'vn parent du Roy, est greigneur enuers le
» Roy, q̃ d'vn Cõpte, ou d'vn Barõ, ou d'vn vassal
» *Ergo* dõques la peine doit mõter de degré en de-
» gre. Et que ma cõsequẽce est bõne ie le preuue,
» parce que les degrez d'obligations & prerogati-
» ues correspondent aux degrez de la peine, & ain
» si qu'elles sont greigneures ausi la peine doit e-
» stre greigneure. Car comme i'ay desia allegué de
» monseigneur S. Gregoire, *cũ crescũt dona, crescunt*
» *rationes donorum*, c'est à dire, quand les dõs croiss-
» sent, ausi font les raisons des dõs, qui sõt les obli
» gatiõs. Itẽ ie preuue ma dite verité par vn autre
» argumẽt. C'est greigneur scandale qu'vn grand
» Duc ou parent du Roy machine de luy tollir sa
» seigneurie, q̃ si c'estoit vn pauure suiet, *Ergo* don
» ques la peine doit estre plus grãde, puisque le scã

dale

dale est plus grād. Tiercement ie preuue madite verité, parce qu'il y a plus grand peril d'vn grād que d'vn petit, dōques le remede de punitiō doit estre greigneur, pour refraīdre les grāds de l'executiō de l'ēnemy & de Dame cōuoitise.

LA III. verité est, qu'au cas susdit que le vassal commette crime de lese Maiesté meritāt double mort, il est licite à chascun suiet, selō les loix morales, naturelles, & diuines, d'occire sans aucū mandement iceluy traistre & desloyal tyran, & non pas seulement licite, mais aussi hōnorable & meritoire. Ie preuue ceste verité p̄ douze raisons en l'honneur de saincte Theologie. La premiere du docteur, qui dit sur le second liure du maistre des sentences, *qui ad liberationē patriæ tyrannum occidit præmium accipit, & facit opus laudabile & meritoriū.* c'est à dire, que celuy qui tue vn tyrā pour en deliurer sa patrie, en reçoit salaire, & fait œuure louable & meritoire. La seconde authorité, c'est, de l'excellence du docteur Salcebre, *in libro suo Policiatū*, qui dit *Amico adulari nō licet, sed aurem tyranni mulcere licitū est, quia, licet adulari quē licet occidere*, c'est à dire, qu'il n'est licite à nulli de flatter son amy, mais ouy biē d'ēdormir vn tyrā par belles parolles, car il est biē licite de l'occire. La troisiesme authorité est de plusieurs docteurs en saincte Theologie, que ie mets tous pour vn, afin que ie n'excede le nombre de trois, c'est asauoir de Richard de Myville, Alexandre des Halles, & Astēsis, qui tiēnēt la cōclusiō susdite. Et pour greigneur cōfirmatiō i'y adioins l'authorité de monseigneur S. Pierre, qui dit, *subditi estote Regi quasi præcellenti.* c'est à dire, q̄ chascun doit obeir au Roy, cōme le plus excellēt & souuerain. Mes trois secōdes raisons des douze sont fondees sur l'authorité de trois Philosophes mo-

„ raux. La premiere, *Licitum & laudabile est cuili-*
„ *bet subditorum occidere tyrannum*, c'est à dire, qu'il
„ est licité & louable a chascun de tuer vn tyrā. La
„ seconde authorité est du noble moral nommé
„ Tulle, qui dit en ses Offices, que ceux qui occirēt
„ Iule Cæsar, estoyēt dignes de louāge, parce qu'il
„ auoit vsurpé la seigneurie de Rome par tyrānie.
„ La troisiesme authorité est de Bocace, q̄ dit qu'õ
„ peut faire coniuration & employer les armes cõ
„ tre vn tyran, & que c'est vne chose tressaincte &
„ necessaire, qu'vn tyran ne doit estre appellé ne
„ Roy ne Prince, & qu'il n'est point de plus agrea
„ ble sacrifice q̄ du sang d'vn tyran. Apres auoir al
„ legué l'authorité des Theologiēs & des Moraux,
„ ie vien maintenant à l'hauthorité des Legistes.
„ Et pource que ie ne suis pas Legiste, il me suffit
„ de dire la sentence des loix, sans les alleguer: car
„ en toute ma vie ie n'ay estudié que deux ans en
„ droict canõ & ciuil, encores y a il plus de vingt
„ ans passez, tellemēt que ie n'ē ay peu gueres sa-
„ uoir, & encores ce peu que i'en aprins lors ie l'ay
„ tout oublié pour la longueur du temps. La pre-
„ miere authorité du droit ciuil, c'est qu'on peut
„ licitemēt occire les deserteurs de cheualerie. Or
„ qui est plus deserteur de cheualerie q̄ celuy qui
„ est deserteur du Roy, lequel est le chef de la che
„ ualerie? La seconde authorité, c'est qu'il est lici-
„ te d'occire les larrons & brigans qui guettēt les
„ chemins. Donques est il licite d'occire le tyran
„ qui continuellement guette & machine la mort
„ de son souuerain seigneur. La troisiesme authori-
„ té des Legistes, c'est qu'il est loisible d'occire vn
„ larron trouué de nuict en sa maison. Donques p̄
„ plus forte raison, il est loisible d'occire vn tyran,
„ qui iour & nuict machine la mort de son souue-
„ rain. Ie viē maintenāt aux trois authoritez de la

saincte

saincte Escriture. La premiere c'est de Moyse, « qui sans authorité occit l'Egiptien qui tyrãnisoit « les enfans d'Israel. Car pour lors Moyse n'auoit « authorité de iuge sur le peuple d'Israel, laquelle « luy fut dõnee pres de quarãte ans apres qu'il eut « tué l'Egiptiẽ. La secõde authorité, c'est, l'exẽple « de Phinees qui sans cõmãdemẽt quelcõque oc- « cit le Duc Zãbry, parce qu'il s'estoit allié par a- « mour auec vne Sarrazine, dont Phinees fut loué « & reueré en trois choses, en amour, honneur, & « richesses. La troisiesme authorité, c'est, de S. Mi- « chel l'Archange, qui sans cõmãdement de Dieu « ny d'autre occit le tyrã Lucifer, desloyal à Dieu « son souuerain, machinãt d'vsurper la seigneurie « de Dieu. Iceluy S. Michel en fut fauorablement « remuneré en trois choses, asauoir, en honneur, a- « mour & richesses. En amour, parce q̃ Dieu l'ay- « me plus que nul autre des Anges. En honneur, « parce que Dieu le fit Prince perpetuel de la gẽ- « darmerie celeste. En richesses, parce que Dieu « luy donna des richesses autant qu'il en voulut « auoir, & qu'il en peut porter. Ainsi il appert q̃ « ma tierce verité est biẽ prouuee, par douze rai- « sons au nom des XII. Apostres, desquelles raisons « les trois sont prinses des saincts Theologiens, les « autres trois des Moraux, les autres trois des Le- « gistes, & les trois dernieres de la S. Escriture, & « vont touiours de trois en trois. «

MA quarte verité est telle. Il est plus meri- « toire & honnorable qu'vn tyran soit occis par « vn parent du Roy, que par vn estranger, & par « vn Duc q̃ par vn Cõte, & par vn Barõ q̃ par vn « simple vassal. Parce qu'en cela reluit mieux l'a- « mour & obeissãce de l'occiseur, & est plus hõnora « ble au Roy d'estre vẽgé p̃ vn grãd q̃ p̃ vn petit «

MA quinte verité est, Qu'alliãces, promesses, &

» sermens, confederatiõs ne doyuẽt estre gardees
» s'il aduient que pour icelles garder en reuienne
» preiudice au Prince ou à la chose publique : ains
» de les garder ce seroit faire cõtre les loix mora-
» les, naturelles & diuines. Ie preuue ceste verité
» en arguant ainsi. Toutesfois & quantes que deux
» obligations contraires sont concurrentes, lon
» doit garder & obseruer la plus grande, & rom-
» pre la moindre. Or au cas proposer l'obligation
» enuers le Prince & la chose publique est plus
» grande que tout serment, promesse ne confede-
» ration. Ergo donques il faut obseruer l'obligatiõ
» enuers le Prince & la chose publique, & rompre
» toutes autres obligations, sermens & confedera-
» tions. Itẽ en arguant ainsi. Toutesfois & quãtes q̃
» quelqu'vn fait quelque chose de meilleur, q̃ ce
» qu'il à iuré de faire, il n'est point periure, cõme
» le tient expressement le maistre des sentences en
» la derniere du troisiesme. Or au cas proposé il
» est meilleur d'occire vn tyrã, biẽ qu'on ait iuré
» de ne l'occire point, que de le laisser viure, cõme
» a esté mõstré ci dessus. Ergo donq̃s ce n'est point
» periurement ni mal fait d'auoir tué vn tyrã, cõ-
» tre la promesse iuree, alliãce & cõfederatiõ qu'õ
» auroit auec luy. Itẽ Isidorus en sõ liure du souue
» rain biẽ, dit qu'il ne faut point obseruer vn iure
» ment, par lequel on s'astreint (sans se dõner gar
» de) à vn mal. Or en nostre cas par mespris on se
» seroit astreint à mal par telle promesse & fermẽt.
» Dõques il ne le faut point obseruer.

» LA VI. verité est, Que s'il auiẽt que ces alliã-
» ces, sermens, promesses ou confederatiõs tournẽt
» au preiudice de l'vn des prometrans, il n'est en
» riẽ tenu de les garder. Ceste verité se preuue en
» arguant ainsi. La fin de tout cõmandement c'est
» charité, cõme dit l'Apostre. Or la premiere cha-

rité

rité commence à nous meſmes, Ergo le commã- «
dement d'obſeruer la foy & promeſſe ne doit e- «
ſtre obſerué, s'il eſt contraire à la charité q̃ nous «
deuons auoir enuers nous-meſmes. Iouxte ce qui «
eſt dit, *frangenti fidem &c*, A qui rompt la foy, la «
foy doit eſtre rompue: Item en toutes promeſſes «
qu'on fait il faut ſur entẽdre, s'il plait à Dieu. Or «
il eſt certain qu'il ne plait point à Dieu q̃ nous «
facions quelque choſe contre la loy & ordre de «
charité. Ergo &c. «

LA VII verité eſt, Qu'il eſt licite à chaſcun ſu- «
iet, honnorable & meritable, d'occire vn tyran, «
par aguet & eſpiemens, & de diſſimuler pour «
le pouuoir faire. Ie le preuue, premierement par «
l'authorité du Philoſophe moral Bocace ſus alle- «
gué. Item, par l'exẽple du Roy Iehu, qui diſſimu- «
la d'approuuer le ſeruice de Baal, pour attrap- «
per ſes ſacrificateurs, dont il eſt loué. Itẽ par l'e- «
xemple de Ioiada, qui fit tuer Athalia p trahiſon, «
dont il eſt loué. Itẽ, de Iudith, qui tua Holofernes «
par diſſimulatiõ, dõt elle eſt louee. C'eſt la plus «
propre mort dequoy tyrãs doyuent mourir q̃ de «
les occire vilainement, par aguet & eſpiemens. «

LA VIII. verité eſt Que tout ſuiet qui machi- «
ne contre ſon ſeigneur ſouuerain par Necromã- «
ce & inuocation des Diables, pour conuoitiſe d'a «
uoir ſa Couronne, eſt fauſſaire de la foy Catholi «
que, & digne de double mort, premiere & ſecõde: «
Car mõſeigneur S. Bonauẽture en ſon liure 2. di «
ſtinctiõ. 6. dit, q̃ iamais le Diable ne cõplait à la «
volõté de telles gẽs, que premieremẽt l'idolatrie «
& infidelité ne ſoyent meſlees enſemble. Car cõ «
me la foy ſert beaucoup à l'operation des mira- «
cles de Dieu, auſsi l'infidelité eſt requiſe en l'ope «
ration des choſes Diaboliq̃s. Itẽ le Diable ne fe- «
roit iamais riẽ pour telles gẽs. ſinõ qu'ils luy ac- «

» cordaſſent la domination ſur eux, dequoy il eſt
» frãt & deſireux. Item, ce ſainct docteur, au neu-
» fieme article in ſecundã ſecundæ, dit & aſſeure
» que iamais les inuocations diaboliques ne ſortent
» effect, ſans qu'il y ait prealablement corruption
» de foy, idolatrie, & pache expreſſe auec les Dia-
» bles. Et tiennent auſsi ceſte opinion les venera-
» bles docteurs Alexandre des halles, Richard de
» Miville, & Aſtenſis en ſa ſomme, & commune
» ment tous les autres docteurs qui ont eſcrit de
» ceſte matiere.

» VOILA mes huit veritez bien prouuees. Ie
» vien maintenant aux 8. corrollaires. Le premier
» eſt. S'il aniẽt que pour les cas ſuſdits ces inuoca-
» teurs de Diables & traiſtres au Roy ſoyent mis
» en priſon, & qu'aucun leur cõplice les deliure
» ou face deliurer, il doit eſtre puni de meſme pei-
» ne qu'eux, aſauoir de mort premiere & ſeconde.
» 2. Tout ſuiet qui fait marché auec quelqu'vn
» pour faire empoiſonner ſon ſouuerain Seigneur,
» encor que l'entrepriſe ne viẽne en effect, eſt auſ-
» ſi digne de mort. 3. Tout ſuiet qui par ſimulation
» desbatement fait faire veſtemens pour veſtir ſon
» ſouuerain Seigneur, & y boute le feu pour le cui-
» der bruſler, eſt auſsi digne de double mort. 4.
» Tout ſuiet faiſant alliãce auec les ennemis mor-
» tels du Roy & du Royaume eſt auſsi digne de
» mort. 5. Tout ſuiet qui par fraude met diſſenſion
» entre le Roy & la Roine, faiſant entendre à la
» Royne que le Roy la hait, & luy cõſeillãt de ſor-
» tir hors du Royaume elle & ſes enfans, & luy of-
» frãt la mener hors iceluy, eſt digne de ſemblable
» mort que deſſus. 6. Tout ſuiet qui dõne à entẽdre
» au Pape choſes fauſſes, pour luy faire entẽdre q̃
» ſõ Roy & ſeigneur n'eſt pas digne de tenir Cou-
» rõne, ny ſes enfans apres luy, eſt digne de sẽbla-

ble

ble mort.7. Le tyrã qui empesche l'vniõ de l'Eglise,& deliberatiõs du Clergé pour l'vtilité de saincte mere Eglise,doit estre puni cõme heretique & schismatique, & merite q̃ la terre s'ouure pour l'égloutir,cõme Dathã,Core & Abiron.8. Le suiet qui machine par empoisonnemẽs & viãdes,de faire mourir son Roy ou ses enfans,est digne de semblable mort q̃ dessus. Le dernier est, Que tout suiet qui par gẽsdarmes fait manger & exiler le peuple & pays de son Seigneur souuerain,& qui prẽd & distribue ses deniers à sõ plaisir,& s'ẽ sert pour faire alliãces auecqs les ennemis de son Seigneur,doit estre puni comme vray tyrã,de mort premiere & seconde. Et icy ie fay fin à ma Maior de la iustification de monseigneur le Duc de Bourgongne.

O R ie vien maintenant à declarer ma Minor, en laquelle i'ay à monstrer q̃ feu Louys n'agueres Duc d'Orleans, fut tant embrasé de Dame conuoitise des hõneurs & richesses de ce monde, qu'il voulut tollir la seigneurie & Couronne de Frãce au Roy sõ frere & à ses enfãs,par tẽtation de l'ẽnemy d'ẽfer,vsant des moyẽs susdits. Car il trouua vn moyne apostat expert en art diaboliq̃ à qui il donna vn annel & vne espee pour les cõsacrer au diable. Ce moyne alla en vn lieu solitaire derriere vn buisson,où il se mit en chemise à genoux,inuoquãt les diables à genoux,& tãtost vindrent à luy deux diables vestus de brun verd,dõt l'vn auoit nõ Hernias & l'autre Estramain. Lors ce moyne leur fit honneur & reuẽrẽce,si grãde q̃ faire on pourroit à Dieu nostre sauueur. Et l'vn des diab. prit l'ãnel,l'autre l'espee, puis ils s'esuanouyrẽt,& le moyne s'ẽ alla. Apres il retourna en ce lieu,& y trouua l'ãnel ayãt couleur rouge,& l'espee dont le Duc cuidoit ardoir

» le Roy. Mais à laide de Dieu, & des treſexcellen-
» tes dames de Berry & de Bourgongne le Roy en
» eſchappa. Item, le Duc d'Orleans fit alliãce auec
» le Duc de Lãcaſtre, qui auſsi machinoit cõtre le
» Roy Richard d'Angleterre ſon Seigneur, cõme
» il en eſt venu au deſſus. Item, il machina de s'em
» parer de la Royne & de ſes enfãs, leſquels il vou
» loit mener en ſa Duché de Luxẽbourg, pour en
» faire a ſa volonté, ce que la Royne ne voulut ac-
» corder. Itẽ, il machina de faire mãger vne põme
» empoiſonnee à mõſeigneur le Dauphin. laquelle
» fut baillee à vn enfant, qui fut enchargé de ne la
» dõner à autre qu'audit Dauphin. Auint que ceſt
» enfant la bailla à vn des fils dudit Duc d'Orleãs
» qui en mourut. Itẽ, ledit Duc à touſiours fauoriſé
» le Pape en l'extractiõ des pecunes, hors du Ro-
» yaume, pour obtenir de luy declaration cõtre le
» Roy & ſa generatiõ d'inhabilité à tenir le Roy-
» aume & le ſe faire donner. Itẽ, il a tenu gẽs d'ar-
» mes ſur les champs, l'eſpace de 14. ou 15. ans, qui
» ne faiſoyent que piller, exiler, rober rançonner
» & tuer le pauure peuple, forcer femmes & filles.
» Itẽ, il a fait mettre tailles ſur les ſuiets du Roy,
» & employé l'argẽt à faire alliãces auec les enne
» mis, pour paruenir à la Couronne. Et en outre a
» cõmis pluſieurs grãds crimes que mondit Sieur
» de Bourgõgne reſerue à declarer en tẽps & lieu.

conclu-ſion. » S'ENSVIT par bonne conſequence que mõ
» dit Sieur de Bourgongne ne doit point eſtre blaſ
» mé d'auoir fait tuer ledit Duc d'Orleans, & que
» le Roy doit auoir ce fait pour agreable, & l'au-
» thoriſer entant que meſtier ſeroit. Et en outre
» doit eſtre remuneré en trois choſes, aſauoir, a-
» mour, honneur & richeſſes, comme furent mon-
» ſeigneur Sainct. Michel l'Archange, & le vail-
» lant Phinees. C'eſt à dire (ainſi que ie l'enten en

mon

mon gros & rude entendement, que le Roy nostre Sire doit plus que deuant porter amitié, loyauté & bonne reputation à mondit seigneur de Bourgongne, & en faire publier lettres patentes par tout le Royaume. Iceluy Dieu vuille qu'ainsi soit, qui est benit aux siecles des siecles, Amen.

VOILA en substance la harangue de ce venerable docteur en Theologie, sans que i'y aye adiousté vn seul mot, ains seulement l'ay acourcie de quelques longues & reiterees allegations Par laquelle se peut voir la bestise de ce Nostre Maistre, hõme prins à louage pour iustifier l'vn des plus execrables meurtres qui fut iamais cõmis. Et est bien notable la rhetorique & artifice d'oraison de ce venerable, lequel en son exorde pour capter la benevolence cõfesse qu'il est vn ignorãt qui n'a ni sens ni memoire. Et pour rendre raison pourquoy il a entrepris d'estre aduocat de ceste cause, il dit que c'est pour vne pension que le Duc de Bourgõgne luy dõnoit, pour luy aider à viure. Puis pour preuue de sa Maior, il allegue des passages de l'Escriture si mal appliquez, que les enfans d'auiourdhuy descouuriroyent sa bestise. Et pour autheurs signalez il allegue des malotrus sophistes de la Theologie scolastique cõme Alexãdre des Halles, Salcebre Richard de Miville, & autres semblables. Ses Corrolaires & sa Minor sont les fausses imputations dõt le Duc de Bourgõgne accusoit le Duc d'Orleãs. & la cõclusion, c'est vne approbatiõ du massacre commis en la personne dudit d'Orleans. Au reste, ceste harangue fut depuis reueuë par messieurs de la faculté de Sorbonne auec l'Euesque de Paris & l'Inquisiteur de la foy, & furẽt condamnees pour heresies les propositions suyuantes y contenues. Chascun Tyran peut estre

occis par son vassal, & fuiet sans mandement de iustice. S. Michel occit Lucifer sans mandement de Dieu. Phinees occit Zambry sans commandemẽt de Dieu. Moyse occit l'Egiptien sans commandement de Dieu. Iudith ne pecha point en flatãt Holofernes, ne Iehu en mentãt qu'il vouloit honorer Baal. N'est periurement touiours quand on fait ce qu'on a iuré de ne faire pas. Lesquels articles ayans esté declarez heretiques, furent condamnez à estre bruslez publiquemẽt, & aussi les os dudit maistre Iean Petit qui les auoit soustenus (car lors du iugement il estoit mort à Hesdin) & furent iceux articles executez & mis au feu, mais non les os dudit Docteur, parce qu'on ne les peut recouurer, à cause que le Duc de Bourgongne tenoit Hesdin.

A LA verité c'est chose estrange & deplorable, qu'il se trouue des gens au monde, qui osent soustenir par raisons fardees vn crime si abhorrẽt du sens commun & de toute raison & humanité, comme est vn massacre fait & executé de guet à pens, sans aucune forme de iustice. N'est-ce pas cela nommer les choses de noms contraires, asauoir, appeller l'iniustice du nom de iustice, la cruauté du nom de clemence, la nuict du nom de lumiere, le mal du nom de bien, & le diable du nom d'Ange? N'est-ce pas louer & priser les choses qui sont à mespriser & detester, fuyure ce qu'il faut fuir, aimer ce qu'il faut hayr, mettre en confusion la distinction du bien & du mal, & renuerser l'ordre que Dieu & nature ont estably en la distinction des choses bonnes & mauuaises? Et partãt semble que le Poete Euripide a bien dit:

Euripid. in Hercule

Mal est seant de donner à la voix
Plus qu'au fuiet d'autorité & poids.

Ains

Mais doit chascun dire du bien le bien,
Et dire mal de ce qui ne vaut rien.
Et ne priser chose qui soit inique.
Sage est celuy qui ce poinct bien pratique.

OR apres auoir remonstré que la cruauté ne peut estre que pernicieuse & cause de ruine à vn Prince, quoy que Machiauel soustienne le contraire, il ne seroit mal à propos de mõstrer maintenant que la douceur, clemence & debonnaireté, sont les vrais moyẽs pour establir l'estat d'vn Prince en fermeté & asseurance. Mais d'autant que nous traiterons cy apres vne autre Maxime, où il sera plus propre de discourir sur ceste matiere, nous reseruerons à en parler en ce lieu là.

IX. MAXIME.

Mieux vaut à vn Prince d'estre craint qu'aimé.

LES hommes (dit nostre Florentin) aiment comme il leur plait, & craignent comme il plait au Prince, & partant le Prince, s'il est sage, se doit fonder sur ce qui depend de luy, & non sur ce qui depend d'autruy. Si le Prince pouuoit auoir les deux ensemble, d'estre craint & aymé, ce seroit bié le meilleur mais estant chose fort difficile d'ébrasser les deux, c'est bien le plus asseuré d'estre craint, plustost q̃ d'estre aimé. *Chap. 17. de Princ.*

CESTE Maxime eſt vn dit ou prouerbe que les anciens ont attribué aux Tyrans, *Oderint dum metuant*, c'eſt à dire, Qu'ils hayſſent, pourueu qu'ils craignent. Caius Caligula vſurpa ce prouerbe ancien, cõme dit Suetone, & le mit en pratique tout au long de ſon regne, & finit comme ont accouſtumé de finir les Princes qui ſe veulẽt pluſtoſt faire craindre qu'aimer, ainſi que nous auons dit ailleurs. L'Empereur Tiberius voulut vn peu adoucir ce prouerbe, n'approuuant pas voirement de ſe faire craindre, mais n'ayant pas auſsi en deſdain la haine. Car il ſouloit dire comme par prouerbe ou deuiſe, *Oderint dum probent*, c'eſt à dire, Qu'ils hayſſent, pourueu qu'ils approuuent. Mais il ſemble qu'il accoupla mal la haine auec l'approbation: car ce qu'on hayt, on ne l'approuue pas volõtiers: & ce qu'on approuue, on ne le hayt pas auſsi. Au reſte, tous tels dictõs & prouerbes, Qu'ils hayſſent pourueu qu'ils craignent, & Qu'ils hayſſent pourueu qu'ils approuuent, ſont deuiſes de Tyrans que les anciens ont attribué touſiours aux Tyrans, & que les Tyrans ont touſiours pratiquees. Comme Neron, quand il s'apperceut que par ſes cruautez il eſtoit bien craint & redouté, il ſe vantoit que nul de ceux qui auoyent eſté Empereurs deuant luy n'auoyent rien entendu à commander, & n'auoyent conu le pouuoir qu'ils auoyent à ſe faire obeyr. Mais on luy fit biẽ conoiſtre à luy meſme ce pouuoir & luy fit on biẽ ſentir que le pouuoir mal exercé, acquiert haine à celuy q̃ l'exerce, & la haine ruine & perditiõ. Autãt en print il à Caligula, autant à Tyberius, autant en a il touſiours pris & prẽdra à tous ceux qui cercherõt de ſe faire craindre pluſtoſt auec haine qu'auec amour.

Suet. in Calig. ca. 30. & in Neron. cap. 30. & in Tib. ca. 59.

QVANT à ce que dit Machiauel, que le Prince

ce est craint comme il veut & cõme il luy plaît, si cela estoit vray tout iroit bien pour luy, car il voudroit bien touſiours eſtre craint de telle ſorte, que nul ne s'oppoſaſt à ſes commandemens & deſſeins, ains que chacun fiſt ioug, & obeiſt purement & ſimplemẽt. Mais l'experience nous monſtre le contraire, & nous fait voir & cognoiſtre que le Prince ne peut longuement eſtre obey, ſi ce qu'il commande eſt deſagreable & trouué iniuſte des obeiſſans. Tellement qu'à la premiere occaſion qui ſe preſente, ils ſecouent le ioug, & ne dure l'obeiſſance ſinon autant que la force & neceſsité dure. Et d'autant que nulle force & neceſsité ne peut actuellemẽt durer lõg temps, parce que nulle choſe violente par nature n'eſt de duree, à ceſte cauſe il s'enſuit que les commandemens deſagreables ne ſont longuement en obſeruance, & que l'obeiſſance fondee ſur crainte eſt incontinent rompue. Car l'equité & iuſtice du commandement eſt le n'erf d'iceluy: & cõme vn corps ne peut ſe mouuoir ſans nerf, ſi ce n'eſt pour faire ſeulement vn ſaut comme vne pierre: auſsi vn commandement qui par faute d'equité eſt deſagreable aux obeiſſans, ne ſera iamais gueres mis en action & pratique, ſi ce n'eſt ſeulement pour vne petite bouffee du commencement qu'il ſera fait.

L'equité eſt le nerf du commandement.

Et quand à ce que dit Machiauel, qu'il eſt fort difficile qu'vn Prince ſoit craint & aimé tout enſemble, c'eſt tout au contraire: car il n'y a rien plus facile à vn Prince que d'obtenir tous les deux, comme la raiſon nous le monſtre. Parce qu'il eſt certain qu'vn Prince qui maintiendra ſes ſuiets en bonne paix, & les gardera d'oppreſſions, faiſant punir ceux qui voudroyent les oppreſſer, & qui leur maintiendra leurs libertez,

Le Prince peut bien eſtre craint & aimé tout enſemble.

faisant punir les infracteurs,& qui fera obſeruer vne bonne police en ſon pays, pour librement commercer en aſſeurãce,ſans impoſitiõs denouuelles daces & tributs, & qui fera miniſtrer bonne iuſtice à chaſcun,il eſt certain,di-ie,qu'vn tel Prince ſera grandement aimé de ſes ſuiets, Et craint, quoy? Quand on entendra qu'il fera miniſtrer bonne iuſtice par tout, ſans ſupport, faueur ne corruption, ne laiſſant point les delicts puniſſables impunis,& n'eſtãt point trop liberal à donner graces,ſans qu'elles ayent fondemẽt en raiſon & equité, il eſt tout certain qu'il ſera redouté nõ ſeulement en tout ſon pays, mais auſsi aux pays eſtrãgers.Pour exẽple de cecy ie pourrois alleguer tous les anciẽs bõs Empereurs,cõme Auguſte,Traian,Adrian,Antonin, & autres, qui eſtoyẽt craints,aymez &reuerez tout enſemble. Ie pourrois auſsi alleguer preſque tous nos anciẽs Roys de France,qui par vne bõne iuſtice eſtoyent redoutez nõ ſeulement de leurs ſuiets, mais auſsi de tous leurs voiſins. Voire que ceſte bõne reputation de iuſtice qu'ils auoyent, eſtoit cauſe que les Princes eſtrãgers ſe ſoumettoyent ſouuẽt de leurs differens au iugemẽt de la Cour des Pairs de France,cõme nous liſons aux hiſtoires.Et parce qu'ils faiſoyent faire bonne iuſtice, penſez-vous qu'ils en fuſſent hays? Nenny pas meſmes des meſchãs,qui eſtoyent forcez par leur cõſcience d'aimer & admirer le bien &la vertu, encor que leur vie fuſt contraire. Et comment n'euſſent-ils eſté aimez de leur ſuiets,eux eſtans bons Roys comme ils eſtoyent, veu que les Frãçois ſont de ce naturel, qu'ils ne ſauent iamais hayr leur Roy,quelq̃ vicieux qu'il ſoit: ains imputent touſiours ſes vices & fautes à quelqu'vn de ſes gouuerneurs &cõſeillers pluſtoſt qu'à luy.

Et à la

Et à la verité, si les Princes auoyẽt tousiours des gens de bien aupres d'eux, ils ne pourroyent iamais estre vicieux, du moins au detriment du public : tellement que c'est à bon droit qu'on impute le mauuais gouuernement d'vn pays plustost aux conseillers du Prince qu'à luy, comme nous auons dit ailleurs.

X. MAXIME.

Le Prince ne se doit fier en l'amitié des hommes.

LES hommes generalement (dit Machiauel) sõt pleins d'ingratitude, variables, simulateurs, fuyans les dangers, & cupides de gain. Et tant qu'ils profiteront auec toy, tu les tiendras en ta manche, & te feront offre de leurs vies & biẽs, & de tout ce qu'ils ont, lors qu'il n'en est point besoin. Mais en la necessité, tu leur verras incontinẽt tourner leur robbe à l'enuers. Si bien que le Prince qui se fondera là dessus tombera du premier coup en ruine. Et mesmes ils l'offenseront plustost quand il voudra vser d'amitie enuers *Chap. 17. du Prince.*

eux, que si par rigueur il se fait craindre. Parce que les hommes font moins de cas d'offenser celuy qui se fait aimer, que celuy de qui ils ont crainte, dautãt que l'amitié est fondee seulement sur quelque obligation qui se peut aisément rompre, mais la crainte est fondee sur vne peur de punition, qui n'abandonne iamais la personne.

Æsch. in Prom. Vinct.

CESTE Maxime, comme la precedente, est vn vray precepte tyrannique, car comme dit le Poete Æchylus,

De tout Tyran c'est vn mal ordinaire.
A nul amy ne se fier ne croire.

Ammian. Marcell. li. 16.

C'est la raison pourquoy Denis Tyran de Sicile fit bastir vne maison forte, où il habitoit, enuironnee de profonds fossez pleins d'eau de tous costez, en laquelle on ne pouuoit entrer que par ponts leuis. Lesquels ponts tous les soirs il leuoit luy mesme, & ostoit les cheuilles par le moyen desquelles les pieces de ces ponts se ioignoyent & entretenoyent ensemble, & portoit icelles cheuilles coucher auec soy sous son cheuet, & le lendemain matin luy mesme retournoit les remettre. Il fit aussi apprendre ses filles à estre barbieres, pour luy faire les cheueux & la barbe, parce qu'il ne se fioit en nul homme du monde de les luy faire. Mais l'Empereur Cõmodus (qui fut vn cruel tyran) vsoit bien d'vne autre recepte, car ne se fiant en personne pour luy faire le poil & la barbe, il se les brusloit auec la châdelle. Je vous laisse à penser si telles gens sont miserables d'auoir vne conscience qui les tourmẽte de

Lampid. in Commodo.

telle

telle sorte, qu'elle les iuge dignes d'auoir tout le monde pour ennemy capital. de sorte qu'ils ne s'osent fier en nully, ains sont en continuelle frayeur & tourment.

BIEN estoit contraire à ceste doctrine de Machiauel, l'exortation que fit le bon Roy Micipsa de Numidie peu deuãt qu'il mouruſt, à Iugurtha & à ses autres enfans, les admoneſtãt d'entretenir entr'eux bonne amitié & concorde. Ce ne sont point, (disoit-il, les puissans exercites & grosses armees, ny les grands threſors, par le moyen dequoy vn Prince doit conseruer & maintenir son estat: ains ce sont les amis, lesquels ne s'acquierẽt point ne p force d'armes, ne par or ou argẽt, mais par bons offices & loyauté. Or qui doit estre plus loyal amy que le frere au frere? ou en qui se pourra fier celuy qui sera ennemi à son propre sang? Se vous laisse vn Royaume ferme & asseuré, si vous estes bons: mais foible & freſle, si vous estes meschans. Car par concorde petites choſes croissent, mais par discorde les grandes se ruinent. Voila vne exhortation bien briefue, mais fort pondereuse, pour monstrer que vaut d'auoir bons amis, & entretenir bonne amitié & loyauté entre parens. A cela est semblable la remonstrance que fit Sylla au Roy Boccus de Mauritanie. Nous sommes bien aises, luy disoit-il, que tu cerches pluſtoſt d'estre amy qu'ennemy du peuple Romain. Car des le commencement de sa naissance le peuple Romain estant pauure, a touſiours mieux aimé s'acquerir des amis que des esclaues & serfs, & a estimé qu'il estoit plus asseuré de commander à gens volontaires, que contraints. Or tu ne sçaurois, Roy Bocchus, choisir meilleure amitié que la noſtre qui te pouuons fauoriser & aider, & ne te vou-

Saluſtius in bello Iugurthino

» drions en rien nuire. Et à vray dire iamais ny » nous ny autres n'euſmes aſſez d'amis.

L'AMITIE & les amis qu'vn Prince ſe doit acquerir par bon & iuſte gouuernemẽt, luy peuuent ſeruir pour s'aſſeurer tellemẽt de chaſcun en ſon eſtat, qu'il ne luy ſeroit beſoin d'aucune garde ny ſatellites s'il s'en vouloit paſſer. Comme faiſoit ce bon Empereur Traian qui biẽ ſouuent alloit voir & viſiter ſes amis, accompaigné ſeulement de quatre ou cinq gentilshõmes, ſans aucune garde de ſoldats. Et le ſemblable faiſoyent nos anciens Rois de France, qui meſmes ne ſauoyent que c'eſtoit de ceſte ſcopeterie & autre milităie de garde qui eſt auiourdhuy vſitee, ains marchoyent ordinairement ſans autre compaignie que de gentilshommes, qui portoyent ſeulement l'eſpee.

Dion. in Traiano.

L'AMITIE (dit Ciceron) eſt le vray lien de toute ſocieté humaine; & quiconque veut oſter l'amitié d'entre les hommes (cõme fait Machiauel d'entre les Princes) il s'efforce en oſter tout le plaiſir, ſoulas, contentement, & aſſeurance qui peut eſtre entre les humains. Car l'amy eſt vn autre nous-meſmes auec lequel nous nous reſiouyſſons en noſtre proſperité, & la ioye en croiſt quand nous auons à qui la communiquer. Nous nous conſolons auſsi auec luy en noſtre aduerſité, & noſtre douleur & triſteſſe en diminue de plus de la moitié, quand nous auons ſur qui deſcharger par amiable communication l'amertume de noſtre cœur. D'ailleurs comme ainſi ſoit que nous ſoyons touſiours aueugles en noſtre fait propre, l'amy remarque nos fautes, & nous les remonſtre doucement & nous donne conſeil en nos afaires, lequel nous ne ſcaurions bien prendre de nous meſmes. Brief, la vie humaine

maine sans amitié ne semble autre chose qu'vn triste veufuage, destitué de la principale douceur qu'on puisse recueillir en la societé humaine : comme Ciceron, Plutarque, & autres grands philosophes l'ont doctement discouru, ausquels ie renuoye ceux qui voudront plus amplement entendre le bien & vtilité d'amitié.

IE ne veux pas nier qu'il ne se trouue beaucoup de tels amis que ceux dont parle Machiauel, qui feront semblant d'estre nos amis, pendãt qu'ils esperent tirer quelq̃ grãd profit de nous, & qui nous feront de belles offres quand ils verront que nous n'en aurõs pas besoin, & qui nous tourneront le dos en nostre necessité. Il n'y en a voirement que trop de tels, & nous n'y sommes que trop souuent trompez. Mais tant y a qu'il ne faut point desdaigner les bons pour les mauuais, ne descrier vne espece, à cause des choses particulieres d'icelle qui ne valent rien. Car parmi le bon froment croist biẽ de l'yuroye qui luy ressemble en l'exterieur, & parmi les bons herbages croissent bien herbes venimeuses, qui de veuë semblent estre belles & bonnes. Si ne faut-il pas pourtant reietter chose tant necessaire que le froment, pour crainte de trouuer de l'yuroye par dedans: ne les beaux & bons herbages, à cause des herbes venimeuses qui sont parmi. Mais il faut tascher tant qu'on peut de sauoir reconoistre & separer ce qui est mauuais de ce qui est bõ. Et sur cela la maniere de choisir amis qu'obserueit Auguste Cæsar est bien digne de noter: car il ne retenoit pas facilement chascun en son amitié & familiarité, ains vouloit au prealable les esprouuer & sonder leurs vertus, fidelité, & loyauté. Ceux qu'il conoissoit *Suetoi. in August. ci 66.*

estre gens vertueux, & qui luy disoyent franchement la verité de toutes choses (comme faisoit ce bon & sage Mecænas) & qui ne le flattoyent point, & qui s'employoyent de bonne volonté & sincerement és charges qu'il leur bailloit, apres les auoir bien essayez, il les receuoit pour ses amis. Mais comme il estoit long & difficile à receuoir en amitié familiere les personnes, aussi ceux qu'il auoit vne fois retenus pour amis il ne les quittoit iamais, ains continuoit constamment enuers eux son amitié. L'aduersité aussi est vne vraye pierre de touche, pour esprouuer qui sont les vrais ou simulez amis, car quand vn homme tombe en quelque labyrinthe & trauerse, les amis simulez s'en vont, & les bons demeurent. C'est ce que dit le poete Euripides.

Eurip. in Hecuba.

Prosperité recoit amis bons & mauuais:
Aduersité les bons qui ne faillent iamais.

XI. MAXIME.

Le Prince qui veut faire mourir quelqu'vn, doit chercher quelque couleur apparente, & n'en sera point blasmé pourueu qu'il laisse les biens aux enfans.

chap. 17. du Prince.

QVand vn Prince (dit messer Nicolas) voudra pourſuyure la mort de quelque perſonnage, il doit couurir cela de quel-

quelq̃ iuſte couleur. Et le faiſant mourir, il ſe doit abſtenir de la confiſcation des biens, car les enfans qui demeurét, oublient pluſtoſt la mort de leur pere, que la perte de leur patrimoine. Ioint qu'il n'y a choſe qui tant face hayr vn Prince, que quand il vient à toucher aux biens ou aux femmes de ſes ſuiets.

CECY eſt encores vn autre precepte tyrannique, ſemblable aux precedens. Car les tyrans ont ceſte couſtume d'impoſer fauſſes accuſations & blaſmes, contre ceux qu'ils veulent faire mourir, quelque fois deuant l'execution, quelque fois apres. Nous en auons monſtré l'exemple cy deuant en autre lieu de Domitian, qui pour legeres cauſes & de neant prenoit occaſion de faire mourir les grands ſeigneurs Romains, qui luy eſtoyent ſuſpects, comme ſont ordinairemẽt aux tyrans toutes gens de vertu qui valent mieux qu'eux. L'Empereur Tiberius (dit Tacitus) du commencement de ſon regne hayſſoit les perſonnes de vertu eminente, & les perſonnes auſsi extremement vicieuſes, ayant la vertu des vns ſuſpecte, & craignant d'eſtre deshonnoré & meſpriſé par les vicieux. Mais il deuint en fin cõblé de tous vices & amateur de ſes ſemblables. Or ce qu'il hayſſoit ainſi les gẽs de vertu, fut cauſe qu'il pratiqua à l'ẽdroit de pluſieurs gẽs de bien & d'honneur ceſte doctrine de Machiauel. Car il fit mourir vn docte & excellent perſonnage, nommé Cremutius Cordus, parce qu'il auoit eſcrit vne hiſtoire, où il auoit loué Caſsius & Brutus. Il fit auſsi mourir Æmylius Scaurus, pour auoir eſcrit vne Tragedie qui ne

Cor. Tacitus Annal. lib. 1. & 4.

luy agreoit pas, & plusieurs autres par semblables couleurs, par lesquelles il vouloit couurir sa tyrannie. Neron semblablement apres qu'il eut tué sa mere, escriuit lettres au Senat, pour faire publier par tout, comment il auoit descouuert vne grande conspiration que sa mere auoit faite contre luy, pour le faire mourir, & qu'il auoit esté contraint de la tuer, afin de la preuenir plustost que d'estre preuenu. Pareillement Caracalla, apres qu'il eut tué Geta son frere, fit quand & quand courir vn bruit par tout, qu'il l'auoit eschappé belle, & que son frere l'auoit voulu tuer. Brief, c'est la maniere de faire des tyrans, d'exercer leurs cruautez & vengeances sous quelque pretexte, cõme enseigne icy Machiauel. Et n'y a personne auiourdhuy qui ne puisse biẽ amplifier le suiet de ceste Maxime, par notables exemples frais & recens aduenus de nostre temps. Car les massacres de Paris executez le iour S. Barthelemy, & l'execution depuis faite du Capitaine Briquemaud, de Maistre Arnaud de Cauaignes, du Comte de Mongomery, & du seigneur de Mõbrun, & autres semblables, ont toutes esté coulourees de fausses imputations, par ces Messers Machiauelistes, & par iuges iniques leurs esclaues, comme chascun sçait.

Dion in Nerone & in Anto. Carac.

ET quant à ce que Machiauel dit, que les enfans de ceux qu'on fait iniustement mourir ne s'en soucient, pourueu qu'õ ne leur oste les biẽs, ie croy que peu de gẽs luy accorderõt ce poinct. Car tout homme qui a cœur d'homme de bien, fera tousiours plustost cas de l'hõneur & de la vie que des biens. Or il est certain que si le successeur, soit fils ou autre parent, mesprise & ne tient conte de poursuyure par moyens legitimes que iustice se face de la mort iniuste du defunct auquel

quel il aura succedé, qu'il y va de son honneur, & par les loix ciuiles est incapable & indigne de la succession. D'ailleurs l'iniure faite en la personne du pere est reputee faite au fils mesme, & au contraire: comme aussi chascun s'estime souffrir iniure quand quelqu'vn de ses parens ou amis souffre. Tellement que telles executions violentes sont sans doute plus intolerables que la perte des biẽs, & naurent beaucoup plus fort le cœur des personnes qui ne sont destituees de l'amour naturelle enuers leur sang, & qui ont leur honneur en quelque recommandation, que toutes les autres pertes & dõmages qu'on scauroit souffrir. Et combien que l'hõme mort ne face guerre (comme les Machiauelistes tiennent pour Maxime) toutesfois la mort d'vn homme est souuẽt cause de plusieurs morts & de grandes effusions de sang, comme nous dirons ailleurs plus amplement.

XII. MAXIME.

Le Prince doit ensuyure la nature du Lion & du Renard: non de l'vn sans l'autre.

IL faut entendre (dit ce Florentin) que les hõmes combattent en deux manieres: l'vne auec les loix, quãd les

Chap. 18. 19. du Prin.

choſes ſe traitent par la raiſon : l'autre auec la force. La premiere eſt propre aux hommes, qui ont l'vſage de raiſon. La ſeconde appartient aux beſtes, qui n'ont ny raiſon ny intelligence. Mais parce que la premiere n'eſt pas ſuffiſante pour conſeruer les hommes & les maintenir en la iouyſſance des choſes qui leur appartiennent, il faut que bien ſouuent ils ayent leur recours à la ſecõde, qui eſt la force. Parquoy il eſt beſoin que le Prince ſache bien faire la beſte & l'homme tout enſemble, comme les anciens ont enſeigné, quand ils ont eſcrit que Chiron le Centaure, moitié homme, moitié beſte, fut donné pour inſtructeur au Prince Achilles. Car par cela ils ont voulu donner à entendre, que le Prince doit ſauoir ſe monſtrer homme & beſte tout enſemble. Eſtant donc le Prince contraint ſauoir bien contrefaire la beſte, il doit entre tous animaux choiſir la complexion du Renard & du Lion enſemblement, & non de l'vn ſans l'autre. Car le Renard eſt biẽ caut pour ſe garder des filez, mais il eſt trop foible pour ſe garder des loups : & le Lion eſt aſſez fort pour ſe garder des loups, mais il n'eſt pas aſſez fin pour ſe garder des filez. Il faut donc eſtre Renard pour co-

noi-

noistre les tromperies, & Lion pour estre le plus fort, & espouuãter les loups. l'Empereur Didius Iul. sceut biẽ iouer le Renard pour paruenir à l'Empire, en promettant aux gens de guerre grands sommes de deniers pour le faire eslire Empereur, Car apres qu'il fut esleu, il leur ioua vn tour de Renard, & les trompa, leur baillãt beaucoup moins qu'il ne leur auoit promis. Or ne sachant iouer ensemble le Lion, il fut incontinẽt desfait car Seuerus, qui sauoit faire les deux, s'en vint contre luy à grand' force, tellement qu'il fut tué par les propres gensdarmes de sagarde, qui se rẽdirent du costé de Seuerus. Et cependant Seuerus voyant que le capitaine Albinus estoit en la Gaule auec puissante armee, & le capitaine Niger en Leuant semblablemẽt, auec vn grand exercite, il ioua le Renard pour les amuser par belles parolles, afin qu'ils ne luy donnassent aucun empeschement à s'emparer de l'Empire: car il les craignoit tous deux, dautant qu'ils auoyent des grandes forces en main, & qu'ils estoyent de plus noble & ancienne maison que luy. Il leur fit donc de grandes promesses, mesme promit à Albinus de l'associer à l'Empire, & luy donner le nom & au-

thorité de Cæsar, qui estoit pareil titre qu'est auiourdhuy Roy des Romains. Et quant à Niger, il tenoit ses enfans entre ses mains comme en ostage, sous couleur d'honneur & de faueur, tellemẽt q̃ pour ceste cause il le craignoit moins. Quand il eut ainsi arresté par ruse & renarderie Albinus & Niger, il paracheua son fait à se faire reconoistre Empereur paisible. Et apres cela, reprenant le naturel de Lion, il tourna ses forces contre Albinus & Niger, & les desfit tous deux l'vn apres l'autre. Tellement que pour bien sauoir iouer ces deux bestes de Lion & de Renard, il se rendit paisible Empereur, sans competiteur. Au contraire, l'Empereur Maximin apres auoir esté esleu Empereur par les gensdarmes de son armee, ne sceut iamais iouer vn seul tour de Renard, ains seulement de Lion, qui fut cause qu'il ne dura point, & que plusieurs s'esleuerent pour l'empescher de iouyr paisiblement de l'Empire: de sorte qu'à la fin il fut desfait & tué par ses propres gensdarmes.

MACHIAVEL n'a encores point traité de discours plus digne de sa suffisance que cestui-cy. Car il enseigne par ceste Maxime la maniere d'estre beste, & que c'est que le Prince doit

doit faire pour se cõduire en beste en ses deportemens. A vostre aduis, est ce peu de chose que d'enseigner à viure & se gouuerner en beste? Ie scay bien que les Machiauelistes diront, qu'il y a icy de la secrette philosophie cachee, & que Machiauel veut dire qu'il faut que le Prince soit caut comme vn Renard & violent comme vn Lion, non pas qu'il marche à quatre pieds, ou qu'il se tienne aux deserts d'Arabie, ou és tasnieres des bois, ou face autres semblables actions que font le Renard & le Lion. Et bien, ie suis content de leur accorder ce sens moral, & que leur maistre a voulu icy declarer quelque doctrine singuliere & memorable. Venons maintenant à l'examiner. Il dit donc, que quand le Prince ne peut cõbatre en hõme, c'est à dire, par la raison q̃ il doit cõbatre en beste, c'est à dire, vser de force & astuce. Sur quoy ie luy respondray en vn mot, que le Prince en sa querelle a la raison de son costé, ou non. S'il ne l'a pas, il ne doit point combatre contre nully, car toute guerre doit auoir fondement en raison, comme nous auõs remonstré ailleurs. Si le Prince a la raison de son costé, & celuy à qui il a affaire luy fait refus de venir à la raison, alors le Prince peut iustement le cõtraindre par force d'armes. Et cela ne s'appelle point combatre en beste, ny en Lion, mais c'est combatre en homme vsant de raison, qui employe sa propre force corporelle, & la force de ses cheuaux, de ses armes & murailles, & de toutes autres choses offensiues & defensiues, pour seruir d'instrumens & moyens à executer ce que raison commande & ordonne. De sorte que la force employee a son droit vsage, n'est autre chose qu'vne seruante de raison, qui luy obeit en ses commandemens.

La force est seruante de la raison.

Et partant en cela il n'y a rien de la beste, & ceux qui employent ainsi leur force ne font rien qui tienne de la beste. Quant à l'astuce, ie diray semblablement qu'en guerre on peut licitement vser de ruse contre son ennemy, pourueu que la foy ny le droit de guerre n'y soyent point violez, & cela ne s'appelle point renardise ny tromperie, ains se doit appeller prudence militaire. Et partant en vsant de ruse, finesse, astuce, ou prudence militaire (car tous ces noms se peuuent prendre en bien) ce n'est pas contrefaire la beste, ny vser de renardise.

MAIS ie scay bien que Machiauel, n'entend pas parler en ces termes, ains veut dire que sans s'arrester ny a foy, ny à promesse, ny à droit auec, il est bon que le Prince vse tantost de force, tantost d'astuce & finesse, selon que l'vn ou l'autre luy pourra mieux seruir, pour paruenir au but où il tend. Car de foy & de promesse, ny de droit & raison il n'en faut point parler en l'escole de Machiauel sinon pour s'en mocquer, & estimer des lourdaux ceux qui en font cas & qui s'y arrestent. Or ce n'est pas en ce lieu, ains sur vne autre Maxime cy apres où nous parlerons a fond de ceste matiere de tenir la foy & promesse: mais ie veux icy seulemẽt monstrer, que ces astuces & finesses dont Machiauel entend parler, ne succedent iamais gueres bien à ceux qui en vsent, & que le plus souuent ils tombent eux mesmes en leurs propres filez.

T. Liuius, lib. 7. Dec. 3. & lib. 5. Dec. 4. QVAND Annibal eut attrappé, par le moyẽ d'vne embuscade, le capitaine Marcellus Lieutenant general de l'armee Romaine (qui fut tué sur la place) il trouua dessus luy son cachet. Incontinent il s'aduisa d'vne ruse & astuce, a sauoir, de

de supposer & escrire (cõme il fit) des lettres aux Salapiens (qui estoyent pres de là) au nõ de Marcellus, par lesquelles il leur mandoit que la nuict prochaine il se retireroit à Salapie, & qu'ils tinssent la garnisõ de la ville preste. Crispinus lieutenãt de Marcellus, qui sauoit qu'Hãnibal estoit le maistre à inuenter des ruses, se doutant de ceste-cy, manda soudain par toutes les villes, que Marcellus estoit mort, & son cachet és mains d'Hãnibal, & qu'ils n'adioustassent foy à aucune lettre sous le nõ de Marcellus. Les Salapiẽs ayãs receu ceste aduertissemẽt, & les lettres aussi d'Hãnibal, mirent toute leur garnison en armes, & cõme Hannibal approcha de la ville, il fit marcher les premiers ceux qui sauoyent parler langage Romain. Arriuez qu'ils furent à la porte, ils appellerent les gardes d'icelle, qui quant & quãt (faisans bonne mine) leuerent le marchicoulis en haut, & laisserẽt entrer de ceux d'Hãnibal enuiron six cents, puis laisserẽt retomber ledit marchicoulis, & mirent en pieces ceux qui estoyẽt entrez. Qui fut cause qu'Hãnibal fut attrapé en son piege? Ce fut qu'il estoit desia tout connu & descouuert pour vn renard, tellemẽt qu'õ luy faisoit souuent donner dedans ses propres filez, comme on fait aux renards, quand on tend à rebours. Et à la verité on voit le plus souuẽt que telles astuces, qui sentẽt de la perfidie, ne succedent gueres bien. Car (comme disoit le capitaine Quintius aux Ætoliens) les conseils fins & audacieux sont de prime face fort aggreables & plaisans, mais ils sont durs & difficiles à conduire, & tristes à l'issue.

Conseil d'astuce perilleux.

SVR ce propos d'astuce & finesse, est fort memorable l'aduis du Senat de ces anciẽs Romains. Les Romains estãs sur le point de mouuoir guer-

T. Liuius, 2. Dec. 6.

re contre Perseus Roy de Macedone, ils luy enuoyerent premierement Ambassadeurs, & entre iceux Martius Philippus, pour sauoir les desseins de ce Roy, & sentir s'il voudroit reparer ses fautes & iniures qu'il auoit commises contre les Romains, Ces Ambassadeurs trouuerent ce Roy mal preparé à faire la guerre, & mal disposé tout ensẽble à recognoistre & reparer ses fautes. Cela fut cause qu'ils l'amuserent de bourdes, luy faisans entendre qu'il ne deuoit riẽ esperer qu'amitié des Romains, & qu'ils entendroyent facilement à faire vne bõne paix ou vnes trefues auec luy, & luy ayant donné ceste esperance s'en retournerent à Rome. Arriuez qu'ils furent, ils declarerent en plein Senat tout ce qu'ils auoyent negocié en leur Ambassade, & sur tout comment ils auoyent amusé Perseus sous vne esperance de paix ou de trefues, en quoy ils estimoyent auoir fort bien besongné. Mais là dessus les vieux Senateurs cõmencerent à dire, qu'ils n'aduouoyẽt ny reconoissoyent point ces traits pour Romains, & que leurs ancestres n'auoyẽt point eu ceste coustume de vaincre leurs ennemis par ruses & finesses, ny par batailles nocturnes, ny par fuite simulée & retour à l'impourueu, ny par autres astuces, mais par la vraye & naifue vertu. Car ils souloyent denoncer la guerre deuant que la cõmencer, voire quelquesfois assignoyent lieu de bataille. Que leurs deuanciers meus de ceste syncerité & loyauté ne voulurẽt point employer le medecin du Roy Pirrhus leur ennemy, lequel medecin leur offroit d'empoisonner son maistre pour quelque somme d'argent, ains descouurirent à ce Roy la desloyauté de ce sien medecin. Que par ceste syncerité ils ne voulurent se saisir des enfans des Falisques, qui leur furẽt liurez.

Traits d'astuce reiettez des Romains

urez par le pedagogue d'iceux meſmes, ains renuoyerẽt aux Faliſques ledit pedagogue tout lié & attaché. Et que tels traits ſõt vrayemẽt Romains nõ pas d'vſer des ruſes & fineſſes Puniques, ny de l'aſtuce des Grecs, qui eſtimẽt plus honnorable de tromper leur ennemy que de vaincre. Et qu'il eſt bien vray q̃ quelques fois pour vn coup telles renardiſes rencõtrent. mais que iamais l'ẽnemy vaincu pruſes ne ſe tiẽt pour vaincu, ains celuy ſeulemẽt qui ſe recognoit auoir eſté guerroyé & ſurmonté par la vraye vertu, ſans dol ny aſtuce. Voila quelle eſtoit l'opinion de ces vieux & ſages Senateurs qui reiettoyent & meſpriſoyẽt ces renardiſes dont Machiauel fait ſi grand cas.

L'AN M. CCC.LXXXIII. le Duc d'Aniou frere du Roy Charles le Sage s'en alla en Italie auec vne armee puiſſante, pour cõqueſter Naples & Sicile. Entre autres ſeigneurs qui luy firent compagnie en ce voyage, fut le Comte de Sauoye, qui menoit auec luy bonne compagnie de cheualiers. Comme ils furent en la Pouille & Calabre, voyans que nul ne leur reſiſtoit, ils commẽcerent incontinent à deuiſer du lieu où ſe pourroit trouuer reſiſtance, & fit on ſauoir au Duc d'Aniou que la plus forte place de tout le pays c'eſtoit le chaſteau de l'œuf de Naples, qui eſt baſty en mer, dans lequel Charles de la Paix cõpetiteur audit Royaume de Naples tenoit bon. Ainſi que le Duc d'Aniou s'enqueroit par quel moyẽ il le pourroit auoir, voici venir vn enchãteur, qui luy dit qu'il le luy feroit biẽ gaigner, auſsi biẽ q̃ il l'auoit fait auoir à Charles de la Paix q̃ le tenoit. Et cõmẽt? luy dit le Duc d'Aniou. Sire reſpõdit l'enchãteur, ie feray eſleuer de la mer vne groſſe nuée eſpeſſe, q̃ aura forme de põt, ſi que vos ennemis aurõt peur, & ſe rẽdrõt à vous.

Froiſſ. li. 2. ch. 88. 89.

Voire mais, repliqua le Duc, pourra-on passer sur ce pont? Sire, dit L'enchâteur, ie ne veux pas asseurer cela, car incontinẽt que ceux qui y passeroyent feroyent quelque signe de la croix, en croisant les iambes ou les bras ou autremẽt tout tõberoit par terre & iroit à neãt. Le Duc d'Aniou se print à rire. Puis manda le Comte de Sauoye pour auoir son conseil sur ce faict, auquel il fit le recit de tout ce que l'enchanteur promettoit. Adõc le Côte de Sauoye dit au Duc d'Aniou Mõsieur ie vo⁹ prie quãd il vous reuiẽdra trouuer me l'enuoyer en mon logis, car ie le veux vn peu interroguer. Le Duc d'Aniou le lendemain le luy enuoya. Quand ceſt enchanteur fut au logis du Comte de Sauoye, le Côte luy dit, Et bien maistre vous dites que vous nous ferez biẽ auoir le chasteau de l'œuf. Ouy Monseigneur, respond l'enchanteur, car ie l'ay fait auoir à Charles de la Paix qui le tient à present, lequel me craint plus que toutes les forces qu'on y scauroit mener. Et biẽ, repliqua le Côte, ie le veux deliurer de ceste peur, & ne veux point qu'on die que tãt de braues cheualiers que nous sommes n'ayons peu vaincre vn si foible ennemy que Charles de la Paix, que par le moyen d'vn enchanteur. Sus tost qu'õ face venir vn bourreau pour trẽcher la teste en ceste court à ceſt abuseur. Cela fut fait, & eut ce maistre enchanteur la teste tranchée, par le commandement de ce Gentil Comte, qui ne voulut point vaincre par ruse & enchanterie, ains par la vraye & naturelle vertu. Et à la verité les cœurs genereux desdaignent touſiours ces astuces & fineſſes, lesquelles aussi ne peuuent gueres long temps valoir, car dés qu'vn Prince ou vn capitaine ont le bruit d'en vſer, on s'en dõne garde, & lors meſmes qu'ils veulent besongner

rondement on cuide touſiours qu'ils veulẽt vſer de fineſſe & tromperie. Et s'il ſucceda bien à Seuerus d'ẽ vſer, il ne ſuccede pas bien à tous n'y à la pluſpart. Et fut grandement Seuerus diffamé de telles fraudes, mais ſes autres grandes vertus le firent proſperer.

MAIS doit-on appeler ou beſtiſe ou malice ce que Machiauel dit de Chiron? Où a-il leu que Chiron fuſt homme & beſte? qui luy a dit qu'il fut baillé au prince Achilles, pour luy enſeigner ceſte belle ſcience d'eſtre homme & beſte tout enſemble? Xenophon dit que Chiron fut frere de Iupiter (tant le fait-il grand) plein de grand ſauoir & de toute vertu, generoſité, pieté & iuſtice. Il dit bien plus, que Eſculapius, Neſtor, Ampipharaus, Peleus, Telamon, Theſeus, Vlyſſes, Caſtor, Pollux, Eneas, Achilles, & preſques tous les grands perſonnages, que la Grece a mis au rang des dieux, ont appris de luy la vertu, dont ils ont acquis louange immortelle, & reputation d'eſtre dieux. Il dit auſsi que Chiron ne fut point du temps d'Achilles, ains long tẽps deuant: mais par ce que le Prince Achilles fut inſtruict & nourri en ſa diſcipline, vertu & maniere de viure, lon dit qu'il a eſté l'inſtructeur d'Achilles. Bien eſt vray que les Poëtes ont dit que c'eſtoit vn Centaure, à cauſe qu'il ſe plaiſoit à picquer les cheuaux, & à la chaſſe: qui ſont exercices bien dignes des Princes. Mais bien que il aimaſt les cheuaux, & l'exercice de cheualerie, il n'eſtoit pas pourtant eſtimé tenir rien de la beſte, ains pluſtoſt de la Diuinité, comme eſtant doüé de toutes vertus excellentes, qui font approcher les hommes de Dieu, & qui les eſlongnẽt des beſtes. Et partant ſe void la beſtiale malice de Machiauel, qui ſe veut ſeruir à fauſſes en-

Xenophon de venat.

seignes de l'exemple de ce vaillant & genereux Prince Achilles, pour persuader au Prince de ne faire point de difficulté de se gouuerner à l'imitation des bestes: veu que Achilles fut instruit (comme il dit) par Chiron le Centaure, homme & beste, qui luy apprint comment il falloit viure en homme & en beste. Car cela est faux & controuué, & tenoit Chiron plustost de la Diuinité que de la bestise, & ne fut onques Achilles instruit qu'en toutes vertus heroiques: & ne lisons point que iamais il ait fait tour de renardise ne trõperie, ne autre chose indigne d'vn Prince magnanime bien nourry & instruit en toutes hautes & Royales vertus.

MAIS puisque Machiauel se trauaille tant à persuader aux Princes de sauoir faire le lion & le renard, pourquoy ne leur, persuade-il aussi de porter ces deux bestes en leurs armoiries? Nous en voyons assez qui portent des lions (parce que c'est vne beste qui tient quelque traits de vertu & generosité) mais on n'en void point qui ayent fait pourtraire en leurs escussons & armoiries des renards. Car tout homme genereux & aymãt la vertu desdaigne & hait l'astuce, tromperie & renardise, comme choses indignes de gens magnanimes. Les Machiauelistes, qui estiment estre bien cõuenable à vn Prince de sauoir faire le liõ & le renard, deussent au moins porter (pour mieux authoriser ceste Maxime) des renards en leurs armoiries. Mais ils ne veulent pas estre connus ce qu'ils sont, afin de mieux tromper & abuser le monde, & de peur qu'on ne crie apres eux Au renard, au renard.

XIII. MAXIME.

Cruauté qui tend à bonne fin n'eſt reprehenſible.

ROMVLVS (dit Machiauel) au commencement de ſon regne tua Remus ſon frere. Et encores depuis fut cõſentant à la mort de Tatius Sabinus, lequel il auoit aſſocié en la Royauté, pour vnir enſemble en vne meſme cité les deux peuples, Romains & Sabins. Il ſembleroit à pluſieurs gens de gros eſprit q̃ Romulus auoit mal procedé, de cõmencer ſon regne par meurtre de ſon propre frere, & q̃ cela eſtoit choſe de mauuais exemple. Mais quant à moy (dit Meſſer Nicolas) ie ſuis bien d'autre opinion: car c'eſt vne Maxime generale, q̃'il n'eſt poſsible de bien policer par nouueaux reglemens vn eſtat public, s'il y a plus d'vn entrepreneur qui s'en meſle, ains faut qu'il n'y ait qu'vne ſeule perſonne & vn ſeul eſprit à tout faire, regler & ordonner Et partant le Prince qui deſire paruenir à ce poinct, ne ſera digne de reprehenſion aucune, s'il fait quelq̃ exploict extraordinaire pour y paruenir. *Diſcours. liu. 1. chap.*

Car la violence qui tout gaste & destruit est grandement à reprendre, & non pas celle qui tend à mieux rãger les choses. Partant Romulus est digne de louange d'auoir luy mesme tué son frere, & d'auoir fait tuer Tatius son compagnon, pour pouuoir seul mieux establir vne bõne police à Rome, comme il fit depuis, y erigeãt vn Senat, par lequel il se cõseilloit en tous afaires de paix & de guerre, & fit faire de bõs reglemẽs & ordõnãces. Sẽblable louãge est deue à Agis Roy de Sparte, leq̃l voulãt reformer l'estat corrõpu des Lacedemoniens, & restablir en vsage les anciẽnes ordõnances de Lycurgus, conoissãt q̃ les Ephores le pourroyent empescher & contredire en ses desseins, les fit tresbien tuer. Dequoy il acquit grãde renõmee. voire autãt ou plus grande, q̃ n'auoit fait Lycurgus mesme, premier autheur desdites ordonnances. Vray est que Agis ne peut paracheuer ses bõs dessein, à cause de la malheureuse descẽte des Macedoniens, qui luy vindrẽt faire la guerre & le vaĩquirẽt de sorte q̃ ses belles entreprises furẽt rõpues.

IL ne se fit iamais meurtre ny cruauté qui n'ayent esté palliez de quelque couleur, par ceux qui les ont commis. Les vns se couurẽt de iustice, disans que ce qu'ils ont fait est fondé en bonne raison

raison & equité, & q̃ la iustice n'en euſt pas moins ordonné que ce qu'ils ont exécuté, & que leur execution eſt vne abreuiation de iuſtice, qui eſt autrement trop longue : De ſorte qu'en lieu de meurtriers & aſſaſins, ou maſſacreurs, ils n'ont point de honte de ſe dire abbreuiateurs de iuſtice. Et pourquoy en auroyent-ils honte? veu que la iuſtice d'auiourd'huy eſt exercée d'vne ſorte, qu'on la fait ſeruir de palliation & couuerture d'aſſaſinemens, meurtres & vengeances. Lon void bien à l'œil qu'en pluſieurs endroits la iuſtice ne ſert qu'à preſter ſon nom, à ceux qui veulent eſtre veus bien faire en faiſant mal contre leurs propres conſciences, ſuyuans en cela la doctrine de Machiauel. Les meurtriers & aſſaſins donques, pourront bien d'icy en auant ſe couurir du nom d'abbreuiateurs de iuſtice ſans reprehenſion, puis que les gens de iuſtice ſe meſlent de leur meſtier, & font faire des executions auſsi iniques & meſchantes qu'eux. Tant y a que les vns & les autres (ſuyuans ceſte doctrine de Machiauel) ſe couurent d'vne bonne fin, & diſent que c'eſt pour miniſtrer & exercer iuſtice, qu'ils font leurſdites executions. Les autres couurent leurs meurtres d'vne autre fin, aſſauoir du bien public, diſans que leurs meurtres & aſſaſinats ſont faits pour euiter vn plus grand mal, qui euſt peu aduenir par celuy ou ceux qu'ils auront tué & meurtry. Il y en a qui prendront couuerture de paix & tranquillité, & diront que les meurtres qu'ils ont faits ou fait faire, ont eſté executez pour eſtablir paix, & faire ceſſer les troubles. Brief, il ne ſe trõuuera iamais meurtrier qui ne doyue eſtre iuſtifié, priſé & remuneré, ſuyuant ceſte doctrine de Machiauel, parce que tous meurtres, maſſacres & aſſaſinats ſe trou-

uerõt touſiours faits à bõne fin,& n'aurõt iamais les violés executeurs faute de couleur pour palier leurs actes ſãguinaires inhumains,& deteſtables. Mais auſsi ſiques palliatiõs & couleurs qu'ils prẽnẽt, l'ouurage mõſtre touſiours ql eſt l'ouurier,& touſiours à la fin leurs couleurs ſe deſlauẽt, cõme le fard des putains de maniere q̃ tout cõte & rabatu, le meurtre ſe trouue finalemẽt touſiours eſtre meurtre,& les aſſaſinats, aſſaſinats, & les maſſacres, maſſacres,& les meſchãs, meſchans. Ils ont beau faire le renard, ſuyuãt l'enſeignemẽt de Machiauel, car touſiours on les recognoiſt auſsi en fin pour renards. Et ſi biẽ ils en trõpẽt quelques vns deuãt qu'eſtre recognus, ils ſõt biẽ auſsi par apres punis au double du profit qu'ils ont fait à trõper quãd nul ne les veut plus croire ni ſe fier en eux en ſorte q̃ ce ſoit, non pas meſmes lors qu'ils ont intẽtiõ & vo'lõté de ne trõper poĩt. Car touſiours on preſume d'eux ce qu'õ doit preſumer de trõpeurs & meſchãs, qui ſõt ſãs foy & ſans promeſſe, parce qu'õ les tiẽt pour tels,& ne les peut-on tenir pour autres, ſuyuãt leurs actiõs & deportemẽs paſſez. Voila dõc le premier mal qui procede de la doctrine de Mach. c'eſt q̃ ceux-là meſmes qui la practiquẽt s'en trouuẽt mal,& en ſõt deſcriez, hays & malvoulus de tout le monde:

Meurtre eſt touſiours meurtre, a quelque fin qu'on le face.

L'autre inconueniẽt qui s'enſuit de ceſte Max. eſt, que ſi le Prince ſe licẽcie à faire meurtres ſous couleur de bõne fin, il rompra l'ordre de iuſtice, qu'il doit obſeruer à punir les delinquãs & rẽuerſera tout ce que deſſus, deſſous,& mettra ſõ Eſtat & ſon pays en cõfuſiõ & peril. Car des que la iuſtice va mal, tout va mal,& quãd elle va biẽ, tout va biẽ, cõme nous mõſtrerõs ailleurs pl' à plein. Itẽ, iamais les meurtres & maſſacres ne demeurẽt lõguemẽt impunis, car Dieu leur enuoye incontinẽt leur ſalaire, cõme il en print à Romul' (dõt

Cruauté rẽuertee iuſtice.

Machiauel allegue l'exẽple) q̃ fut iniuſte meurtrier & en fin meurtry. Et de noſtre tẽps no⁹ en voyõs aſſez d'exẽples, & croy q̃ no⁹ en verrõs biẽ dauãtage en ceux q̃ la main de Dieu n'a pas encores attrappez. Or entre ces maux & incõueniẽs qui võt ordinairemẽt cõme talonnãt les meurtriers, & les ſuyuẽt iuſq̃s à leurs tõbeaux, auec les furies, frayeurs & tourmẽs qui exagitẽt continuellemẽt leurs cõſciẽces, ie pourrois icy alleguer, pour cõfutatiõ de ceſte Max. ce q̃ dit S. Paul, qu'il ne faut point faire mal afin qu'il en viẽne biẽ. Mais i'ay deſia declaré ailleurs q̃ ie ne veux point employer ſi ſacrees armeures q̃ de la ſaincte Eſcriture pour cõbatre ce profane & meſchãt Atheiſte cy, ains luy veux biẽ dõner ceſt auãtage, de le cõbatre en tout & p̃ tout auec ſes p̃pres armes, aſauoir des autheurs profanes & Payẽs, q̃ n'õt point eſté Chreſtiens, & qui en cela ſeul luy reſſemblent. Car en autres choſes il ne tient rien d'eux: & meſmes en la matiere dont nous parlons, ils ont eſté bien eſloignez de ſa deteſtable doctrine.

QVAND Tarquin le Superbe Roy de Rome vid qu'il auoit tãt fait par ſes beaux deportemẽs, qu'il auoit perdu l'amitié de ſes ſuiets, adõc il reſolut de ſe faire obeyr par crainte. Et pour ce faire euoqua à ſoy la conoiſsãce des cauſes capitales cõtre les grãds, q̃ ſouloit appartenir parauãt au Senat, afin de ſe faire mieux craindre & obeyr, & faiſoit mourir ceux q̃ bõ luy ſembloit, ſous quelq̃s pretextes colorez, viſant à ceſte fin de biẽ aſſeurer ſon Eſtat. Mais cõmẽt l'aſſeura-il? C'eſt q̃'il fit tãt, en pratiquãt ceſte doctrine de Machiauel, qu'il ſe fit extremement hayr de tout le monde, de ſorte que ſes ſuiets ne pouuans plus porter ſa tyrannie, le chaſſerent, & eſtant depoſſedé de ſon Royaumẽ il mourut pauurement. *T. Liuius lib 1. & 2. Dec. 1.*

ET tant s'en faut que les anciens Romains ſe

pleussent à tuer & massacrer ceux qui ne le meritoyent point, que mesmes les supplices trop rigoureux des delinquans leur estoyent en horreur: Comme le supplice de Metius Suffetius Albanois, qui fut tiré à quatre cheuaux, à cause d'vne estrange & damnable trahison qu'il auoit machinée. Car combien qu'il meritast d'estre ainsi traité, toutesfois les Romains eurent la cruauté de ce supplice en si grand desdain & abomination, que tout le monde destournoit les yeux (dit Tite Liue) pour ne voir point vn si vilain spectacle, & fut la premiere & la derniere fois que iamais ils vserent de ceste rigueur de supplice.

PAREILLEMENT il despleut grandement aux Romains ce qu'aucuns (pensans bien faire) firent tuer vn Tribun du peuple fort seditieux, nommé Genutius, qui ne cessoit de troubler la chose publique, par les diuisions & esmotions ausquelles il incitoit le menu peuple. Si ce Genutius eust este mis en preuention de iustice, on eust bien trouué en luy dequoy le condamner. Mais il y auoit vn mal, c'est qu'on ne luy eust osé mettre la main dessus, à cause de la reuerence de son estat, durant l'annee d'iceluy, ains falloit neceſſairement luy laisser faire son despit, ou bien resister à ses desseins par autres moyens que par accusation, & attendre de le criminaliser lors qu'il seroit hors d'office. Cela sembloit bien vne belle couleur pour en faire la despesche, afin d'obuier aux troubles & seditions que ce Tribun suscitoit. Ce neantmoins l'execution par voye de fait qui en fut faite fut trouuée mauuaise, & de tresmauuais exemple & consequence, & fut cause de grands maux & brouillis qui s'ensuyuirent.

ET quant à ce que Machiauel escrit, que Romulus

Romulus fit tuer Tatius son compagnon au Royaume, pour mieux pouuoir reigler & policer la ville de Rome, cela est faux. Car les historiens tesmoignent, qu'apres qu'il eut fait faire ceste execution, il deuint cruel & superbe enuers les Senateurs, exerçant tyrannie en plusieurs choses. Tellement que les Senateurs mesmes le tuerent en plein Senat, & le decouperent en petits lopins, & chacun emporta le sien, de sorte que par ce moyen ne se trouuant point de corps de Romulus, ils attitrerent vn quidam qui affermoit qu'il l'auoit veu enuoler au ciel. Et eux aidans à ce bruit, le mirent en la letanie des dieux, & persuaderent au peuple qu'il estoit monté aux cieux en corps & en ame. Tant y a qu'ils luy donnerent son salaire du meurtre de son frere Remus, & de son compagnon Tatius, & le meurtrirent comme il les auoit meurtris. Car en somme, c'est vne reigle generale, que les merrtriers sont tousiours meurtris, laquelle reigle n'a gueres d'exceptions.

Dionys. Halicar. lib. 2

T. Liuius lib. 1. Dec. 1

Plutarc. in Romulo.

ET quant à ce que dit Machiauel, que pour bien policer & reigler vn estat public, il ne faut qu'vne seule personne qui s'en messle, lon a tousiours veu pratiquer le contraire. Quand les Romains voulurent par bonnes loix & ordonnances policer l'Estat de la chose publique, ils considererent que le nõbre de deux Consuls (qui estoyẽt adonc leurs souuerains Magistrats) estoit trop petit. Et partant ils mirent en surseance ceste sorte de Magistrats, & en lieu d'eux esleurent dix Potentats, ausquels ils donnerent mesme authorité qu'auoyent parauant les Consuls, & notamment leur donnerent pouuoir & charge expresse de faire loix & ordonnances, pour la police, reiglement & iustice de la chose publique. Et de

T. Liuius lib. 3. Dec. 1

Dionys. Halicar. lib. 10.

fait, ils firent les loix des douze Tables, qui ont longuement duré apres eux, voire y a encore aujourdhuy aucunes loix d'icelles qui sont en obseruance. La raison naturelle aussi nous monstre, qu'vne loy & vn reiglement fait & examiné par plusieurs cerueaux doit estre meilleur, que quād il est fait par vn seul. Et parce que i'ay touché ce poinct ailleurs assez amplement, ie ne l'enfonceray plus auant.

Plutarc. in Agide.

ET touchant lé conte que fait Machiauel d'Agis, Plutarque en sa vie en parle bien autrement. Car il dit que ce fut la plus douce & benigne personne qui fust au monde, qui tascha de reformer l'Estat de Sparte, par tous bons & hõnestes moyens, & de remettre en vigueur & vsage les anciénes loix de Lycurgus. Et pource que les Ephoress'opposoyent à ses desseins, il pratiqua que Lysander & Agesilaus fussent auācez à ceste estat d'Ephores, comme ils furent. Mais Agesilaus gaigné d'auarice cala la voile, & ne tint la main à effectuer le sainct dessein du Roy Agis, de sorte qu'il n'en peut venir au dessus, & demeura ceste reformation à faire. Voila ce qu'en dit Plutarq̃, qui ne dit point qu'Agis fist tuer les Ephores, ains au contraire q̃ les Ephores firent mourir Agis, & ne parle point de ceste descente des Macedoniens: & ne say où Machiauel a peschéce qu'il en dit, sinon qu'il l'a prins en son cerueau, de maniere qu'il n'en doit rien à personne, puis que c'est de son creu. Et cõment qu'il en soit, il ne le peut auoir appris d'aucũ autheur qui ne soit tousiours conuaincu de mensonge par le docte Plutarque, qui en parle en la sorte que ie vien de dire.

XIIII.

XIIII. MAXIME.

Il faut qu'vn Prince exerce cruauté tout a vn coup, & face plaisir peu à peu.

L'Occupateur d'vne abomination (dit ce messer Florétin) doit de premiere entree expedier toutes les cruautez qu'il voit estre à faire, pour n'auoir occasion y retourner plusieurs fois, afin que par apres par gratieux traitement il puisse appriuoiser ses suiets. Car les offenses se doyuẽt cõmettre ensemble tout à vn coup à celle fin qu'estãs moins souuent senties p les suiets, elles les irritẽt moïs. Et tout au rebours, faut faire les plaisirs petit à petit afin q̃ en les reiterãt plusieurs fois, on en ĩprime mieux la saueur, dãs le cœur à ceux à q̃ on les fait. Il est vray que plusieurs ont esté, q̃ pour auoire sté cruels n'ont peu conseruer long tẽps en paix leur Principauté: mais cela leur est aduenu, pce q̃ leurs cruautez n'ẽt esté biẽ exercees. Or on les peut estimer biẽ exercees, quãd elles se cõmettẽt vne seule fois, cõme par necessité de s'asseurer & d'euiter plus grand inconuenient, & pour l'augmẽtation du biẽ public, Aga- *Chap. 17. du Prince.*

thocles Sicilien, par la pratique de ceſte Maxime, deuint Roy de Syracuſe. Ce galand eſtant fils d'vn potier fut toute ſa vie hõme de treſmauuaiſe vie & plein de vices, toutesfois il accõpagna ſes vices d'vne braueté de courage, & ſe mit à ſuyure les armes. Petit à petit il fit tant par ſes iournees, qu'il vint à eſtre Præteur de Syracuſe, & eſtãt en ceſt eſtat, deſirant ſe faire Roy & Seigneur de la ville, & vſurper la tyrannie, il fit vn iour aſſembler le peuple & le Senat de Syracuſe, faiſant entendre qu'il vouloit mettre que'que choſe de grande importance en deliberation. Le peuple & le Senat eſtãt aſſemblé, au mot du guet qu'il auoit donné à ſes ſatellites, il fit mettre à mort tous les Senateurs & les plus notables du peuple, & par ce moyen ſe rẽdit ſeigneur ſouuerain de la ville ſans aucun empeſchemẽt. Qui cõſiderera dõc la prudẽce dõt vſa Agathocles, & la grãdeur de ſon courage à entreprendre & executer ſi grãd' choſe, lon ne le iugera point inferieur à tout autre Capitaine q ait eſté. De noſtre tẽps regnãt Pape Alexãdre VI. Oliuier de Ferme fut nourry ieune & eſleué p vn ſiẽ oncle maternel nõmé Ieã Fogliã q l'ẽuoya pour apprẽdre la guerre ſous la charge du Capitaine

pitaine Paul Vitel, afin qu'ayãt biẽ appris l'art militaire, il peuſt paruenir à ql-que degré d'hõneur. Ceſt Oliuier eſtãt galãd & diſpos de ſa perſonne, & de bon eſprit, apres auoir ſuyui quelq̃ temps la guerre à la ſoulde, ſe faſcha de ceſte baſſe maniere de viure, & ſe delibera auec l'aide d'aucuns citadins de la ville de Ferme (dõt il eſtoit d'vſer d'vné ſurpriſe, & ſe rẽdre maiſtre & ſeignr de la ville. Pour paruenir à ce poinct il eſcriuit vne lettre à ſon oncle Ieã Fogliã, p laq̃lle il mãdoit, qu'ayãt eſté lõg tẽps hors de sõ pays ſãs voir ſes parẽs & amis, il deſiroit les aller viſiter. Et afin q̃ ceux de la ville conuſsẽt qu'il auoit acquis de l'hõneur à la ſuitte de la guerre, il deſiroit y entrer le pl⁹ hõnorablemẽt q̃ faire ſe pourroit, acompagné de cent cheuaux de ſes amis & ſeruiteurs. Le priant qu'il voulut faire qu'on luy vint au deuant en honneſte equipage, & que cela ſeroit non ſeulement à ſon honneur, mais auſſi de luy qui l'auoit nourry, & qui eſtoit ſon oncle. Meſſer Iean fut bien ioyeux de ceſte nouuelle, & ne fit aucune faute d'appreſter tout ce qu'il luy fut poſsible pour hõnorer ſõ neueu, de ſorte q̃ ceux de la ville luy firẽt vn fort hõnorable accueil, & le menerent deſcẽdre à l'hoſtel

de ville, où il passa quelqs iours, faisant cependãt ses apprests pour l'executiõ q̃'il auoit entrepriſe. En fin il dreſſa vn feſtin fort ſolennel, auql il cõuia ſon oncle & tous les plus apparens perſonnages de la ville de Ferme. Sur la fin du banquet il mit quelq̃ propos de cõſequẽce en auãt touchãt le Pape Alexandre, & ſon fils le Duc de Valẽtinois & leurs entrepriſes & menees, A quoy ſon oncle entremeſla quelqs reſpõſes. Mais Oliuier ſe prenãt à ſouſrire, leur dit q̃ c'eſtoit propos dõt il faloit parler en lieu plus ſecret. Et là deſſus leur donnãt à entẽdre qu'il leur vouloit deſcouurir quelqs ſecrets de ceſte matiere, il les rerira à part en vne chãbre, & auſsi toſt q̃ ſon oncle & les autres notables furẽt là aſsis, ſoudainemẽt entra quelq̃ nõbre de ſoldats qu'il auoit apoſtez & cachez en quelque endroit là pres, q̃ maſſacrerent & mirẽt à mort en vn momẽt ſon propre oncle & tous les autres de la cõpagnie. Ce meurtre eſtãt executé, Oliuier ſuyui de ſes ſoldats & cõplices, court & rauage toute la ville, aſsiege le Magiſtrat ſouuerain dãs le Palais, & fait tãt q̃ finalemẽt chaſcũ fut cõtraint luy rẽdre obeiſsãce. Cela fait il ſe fit ſeigneur ſouuerain de la ville, & y eſtablit quelq̃ gouuernemẽt politiq̃, & fit

tuer

tuer tous ceux q pouuoyét estre malcõtẽs de ce chãgemẽt, & qui luy pouuoyét aucunemẽt nuire. Et peu de tẽps apres, q bõnes ordõnãces ciuiles & militaires, se rẽdit nõ seulement asseuré en la seigneurie de la cité de Ferme, mais aussi se faisoit desia redouter de tous ses voisins. Mais le malheur fut qu'il se laissa trõper à Cæsar Borgia, qui l'attira par belles paroles à Synigallia, où il le fit empoigner, puis le fit pendre & estrangler. Mais sans ceste male aduenture, il estoit homme pour faire de grands choses.

MACHIAVEL continuant à donner au Prince des preceptes tyranniques, luy enseigne par ceste maxime vn moyen fort exquis pour appriuoiser vn peuple nouuellement reduit en obeissance, & pour entrer en la bonne grace d'iceluy. C'est, dit il, qu'il faut que le Prince d'entree tout en vn coup face quelque beau deluge de gens, tuant & massacrant tous ceux qui luy sont suspects. Les autres qui resteront, il les pourra ramener puis apres doucement, & les rasseurer, en leur faisant plaisir peu à peu. Mais ie vous prie, y a il homme si brutal au mõde, qui ne voye l'absurdité & meschanceté de ceste doctrine? Comment seroit il possible qu'vn Prince se sceust faire aimer ni obeir, en vn pays nouuellement cõquis, en vsant de ceste barbarie, veu que ceux là mesmes q vsẽt de toute la douceur qu'ils peuuent, ont bien peine à gagner ce poinct. Il est certain qu'il n'y a nation si effeminee & seruile, qui ne se fist tailler en pieces, deuant que faire

Cruauté grande ne se peut effacer des cœurs.

ioug à vn Prince qui auroit occupé sur eux domination, s'il auoit fait vne entree si cruelle & sanguinaire comme Machiauel conseille, Que si la force contraignoit vn tel peuple à faire ioug pour vn temps, il seroit impossible que cela duraſt sinon autãt que la force dureroit. L'exemple qu'il allegue d'Oliuier de Ferme le monstre bien, car il ne dura gueres, non plus que Cæsar Borgia, qui par semblables moyens auoit vsurpé la domination de la Romaigne, comme a esté dit ailleurs. Mais sauroit-on imaginer vn acte plus cruel & detestable que celuy que raconte Machiauel d'Oliuier de ferme? qui massacra meschamment (sous pretexte d'amitié) ses propres parens, & ceux qui luy auoyent fait tout l'honneur & bon accueil qu'il leur auoit esté possible. Et toutesfois Machiauel propose ce bel exemple à imiter au Prince, comme il a desia fait l'exemple de Cæsar Borgia. Et quant à Agathocles, il est vray (comme Suidas & autres escriuent) qu'il vsurpa la tyrannie en Sicile, en faisant tuer par trahison & perfidie les principaux de Syracuse. Mais quelle fin fit il aussi? Telle qu'il meritoit. Car voulant agrandir sa domination sur l'Italie, ils se mit à y pratiquer des intelligẽces, qui ne luy tindrẽt parole. De maniere que ses desseins ayãs esté rompus & mis à neant, par les mesmes moyẽs de trahison & perfidie, par lesquels il s'estoit fait grand, il en mourut de chagrin & despit. Ne sont ce pas touſiours les iugemens de Dieu, qui ruine les Tyrans par les mesmes moyens qu'il les a laiſsez auancer? Cependant quoy qu'Agathocles ait fait meschante fin, comme aussi il auoit demené meschante vie, Machiauel l'ose bien parangõner aux grands & vertueux Capitaines qui ont esté, & le proposer à imiter au Prince. De sorte qu'on

void bien que ce meschant Atheiste n'a autre but en ses liures, que de persuader au Prince de deuenir Tyran & meschant, embrassant tous vices, & chassant toute vertu. Or i'ay assez cy deuãt discouru des effects de cruauté : ie n'en parleray donc pas icy dauantage.

MAIS n'est-ce pas vne raison feriale, de dire que la cruauté doit estre exercée tout en vn coup, afin qu'elle ne soit trop souuẽt sentie, si lon l'exerçoit peu à peu à plusieurs fois? Et quoy? celle qui seroit exercée tout en vn coup, ne la sentiroit-on qu'à l'heure mesme qu'elle seroit exercée? Au contraire, lõ void que ces grandes cruautez, qu'on commet contre grãd nombre de personnes, naurent & irritent tellement les cœurs de tous les parẽs & amis des meurtris, qu'ils s'en ressentent toute leur vie, voire que quelque fois la playe en saigne iusques à la troisiesme race. Mais les cruautez qui se commettent à plusieurs & diuerses fois, ne penetrent point si auant dans le courage, & ne picquent point si viuement les hommes, bien que la continuation face croistre le mescontentement. Aussi ne peut on nier que ce ne soit chose plus espouuantable & horrible à nos sens, de voir vn grand carnage & vn grand tas de personnes meurtries, que d'en voir seulement vne ou deux. Et ne seroit possible qu'on se peut iamais promettre doux traitemẽt d'vn Prince, qui auroit pratiqué vne telle execution generale que Machiauel conseille, quelque beau semblãt qu'il fist puis apres de vouloir se comporter humainement & en douceur : car ceste premiere apprehẽsion de sa cruauté se trouueroit si fort fichee & engrauée dans le cerueau des hommes, que nulle demonstration de douceur & humanité qui s'ensuyuroyit ne l'en pourroit desracine.

XV. MAXIME.

Un Tyran vertueux, pour maintenir sa tyrannie, doit entretenir partialités entre ses suiets, & tuer les amateurs du bien public.

Discours sur Liu. 2. ch. 2. sur Liu. 3. ch. 3.

LE plus souuent (dit Machiauel) il aduiēt és pays qui sont gouuernez p vn Prince, que ce qui luy est vtile est dōmageable à ses suiets: & ce qui est vtile à ses suiets, luy est dommageable. Qui est la cause pourquoy les Princes biē souuent deuiennent Tyrans, aimans mieux leur profit q̄ de leurs suiets. Mais aussi à l'oppositе cela est bien souuent cause qu'ils s'esleuēt contre le Prince, ne pouuās endurer sa tyrānie & oppressiō. Le Prince dōc qui voudra obuier à ce q̄ ses suiets ne monopolēt ensemble, pour s'esleuer cōtre sa tyrannie, doit nourrir & entretenir entre eux partialitez & inimitiez car par ce moyen il aduiendra q̄ se desfians les vns des autres, & craignās que l'vn n'accuse & decele l'autre, ils n'oseront rien entreprēdre. Auec cela, il faut qu'il face tuer ceux qui aiment la liberté & le bien public, & qui sont en-

nemis

nemis de tyrannie. Si Tarquin dernier Roy de Rome eust biẽ obserué ceste Maxime,& eust fait tuer Brut⁹,il ne se fust trouué personne q̃ eust iamais osé riẽ entreprẽdre contre luy,&euſt tousiours exercé sa tyrãnie à plaisir sans contredit.

CY deuant Machiauel a monstré comment il faut paruenir à la tyrannie, asauoir en exerçant toute sorte de cruauté,impieté & iniustice,à l'exemple de Cæsar Borgia,d'Oliuier de Ferme, & d'Agathocles. Maintenant il monstre comm̃ét lon s'y peut maintenir & conseruer quand on y est paruenu, asauoir en entretenant partialité & diuision entre les suiets,& en faisant mourir ceux qui se monstrent curieux & amateurs du bien public. Parce que nul ne peut estre amateur du bien & vtilité de la chose publique, qu'il ne soit ennemy de tyrannie: ni au contraire,nul ne peut aimer tyrannie,qu'il ne soit ennemy du bien public.Car la tyrannie tire tout à soy, & despouille les suiets de leurs biens & commoditez, pour se les approprier,faisant son bien particulier de celuy de tous, & appliquant à son priué prouſit & vsage,ce qui doit seruir à tous en general.De sorte qu'il s'ensuit, que quiconque aime le profit d'vn Tyran, hait par consequent le profit des suiets d'iceluy: & qui aime le bien public des suiets,hait aussi le profit particulier d'vn Tyran.Or en parlant ainsi,ie n'enten point parler des tributs qui se peuuent legitimement leuer sur les suiets: car l'exaction d'iceux peut bien estre ouurage de Prince & de iuste Dominateur: mais nous parlons des ouurages propres &particuliers des tyrans.

Les tyrãs tirẽt tout à eux.

A LA verité, s'il y a quelque moyen qui

ſeroit propre pour maintenir vne tyrannie, il ſẽble bien que ceſtuy que Machiauel enſeigne en eſt vn, de maintenir les ſuiets en partialité & diuiſion. Car (comme diſoit le Capitaine Quintius, en exhortant les villes de Grece à concorde entre elles) Contre vn peuple qui eſt bien conſentant & de bon accord en ſoy, les Tyrans ne peuuent rien: mais s'il eſt en diſcorde, les tyrans ont incontinent ouuerture pour faire ce qu'ils veulent. Ie confeſſeray donc franchement (& quand ie le voudroy nier l'experience en fait foy) q̃ Machiauel en ce poinct cy eſt vn veritable Docteur, qui entẽd biẽ la ſciẽce de tyrannie, & que lon ne ſauroit mettre en auant preceptes plus propres pour ſi meſchante choſe, que ceux que ceſte Maxime contient, aſauoir tuer les gens qui aiment le bien public, & entretenir partialité parmy les autres ſuiets. A la verité, s'il y a choſe qui puiſſe ſeruir à maintenir vne tyrãnie, il ſemble que ces moyens y ſont fort propres & conuenables: car auſsi ſont ils faits de meſme paſte que la tyrannie meſme, & tirez d'vne meſme ſource d'execrable meſchanceté & impieté.

T. Liu. lib. 4. Dec. 4.

Tirans ſont impies.

MAIS ie veux bien dire q̃ ny ces preceptes tyranniques, ny nuls autres, ne ſcauroyent lõguement maintenir vn tyran ny vne tyrannie, car l'ordonnance de Dieu, plus forte que les preceptes deteſtables de Machiauel, repugne à icelle, & ne permet point qu'vne tyrannie ſoit de longue durée: comme nous auons cy deuant monſtré par exemples de Neron, Caligula, Caracalla, Domitian & autres, leſquels ie ne repetetay point en ce lieu. Car, comme dit le poëte Sophocles,

Sophoc. in Aiace Maſtigophoro.

Ceux qui tyrans ont eſté
N'ont iamais eu pieté.

ET pour ceſte cauſe que les tyrans ſont tou-

siours pleins d'impieté, Dieu (auquel ils s'attachent) en fait incontinent la iustice. Voire qu'il les fait ordinairemẽt passer, par le trenchant de l'espée, ou bien les fait mourir par quelque autre mort estrange & violente. Car, comme dit Iuuenal.

Peu de tyrans on void finir leur vie,
Qui ne leur soit par le glaiue rauie.

Et outre ce que Dieu leur fait faire ordinairement vne fin tragique & miserable, cependãt qu'ils viuent, ils sont continuellement tourmentez en leurs consciences de frayeurs, & desfiãces, furies qui les bourrelent iour & nuict, & ne leur donnent nul repos. Sur ce propos, Tacitus racõte que quand l'Empereur Tiberius fut paruenu au plus haut degré de sa tyrannie, se tenãt en vn lieu pres de Rome appellé Cheurieres, il rescriuit vne lettre au Senat, qui demonstroit qu'il se sentoit tous les iours de plus en plus tourmenté & deschiré en sa conscience, à cause des cruautez & iniustices qu'il exerçoit. Ce n'est pas donc sans propos (adiouste Tacitus) qu'vn excellent sage a affermé (entendant parler de Platõ) que si les ames des tyrans se pouuoyent voir à descouuert, on les verroit lacerées & naurées des coups de cruauté, de desbordemens, & de meschant conseil comme on void les corps mutilez de coups de verges ou de cousteaux. Quel plaisir pouuoit auoir Denis le tyran de Sicile, qui ne se fioit en aucun? Ausi, quand vn iour vn certain philosophe luy dit, qu'il estoit bien heureux d'estre si riche, si bien serui à table, & d'habiter en maison fort richement parée, il luy respondit: Et bien, ie te le veux monstrer comment ie suis bien heureux. Quand & quand il fit mener ce philosophe en vne chambre magnifiquement tapissée, & le

Cor. Tacit. Annal. 5.

La vie des tyrãs pẽd à vn filet.

fit mettre sur vn lict doré & fort riche pour se reposer, & luy fit apporter viandes exquises & delicieuses, & vins frians & delicats, dont il le fit seruir. Mais cependant que les vns des seruiteurs faisoyent ses seruices à ce monsieur le philosophe desireux de felicité tyrannique, vn autre valet attacha vne espée nuë par la poignée, auec vn poil de crein de cheual, en vn soliueau de la trauaison, de telle maniere que la pointe visoit droit à plomb sur le nez de ce philosophe nouuellement bien heureux. Lequel incontinent qu'il vid ceste espée qui tenoit à si peu, & qui pendoit si droit sur son visage, perdit soudain tout appetit de boire & de manger, voire toute contenance, & ne s'amusoit plus à contempler les beaux licts, les belles tappisseries, ny les autres richesses du tyran, ains iettoit continuellement sa veuë sur ceste espée. Et en fin il pria Denis de l'oster de ceste beatitude où il l'auoit mis: luy disant qu'il aimoit mieux estre pauure philosophe, qu'estre heureux en ceste
» sorte. Ie t'auoye bien dit, luy respondit le ty-
» ran, que nous autres tyrãs ne sommes pas si heu-
» reux qu'on pense, car nostre vie ne pend qu'à vn
» petit filet.

Suet. in Neron. cap. 34.

QVEL repos aussi pouuoit auoir Neron? qui confessoit luy mesme que souuent se presentoit deuant luy la semblance de sa mere, qui le tourmentoit & affligeoit, & que les furies le battoyent auec des verges, & le tourmentoyent auec des torches ardentes. Quelle douceur de vie pouuoyent aussi auoir Caligula & Caracalla qui faisoyent tousiours porter quand & eux des coffres pleins de toutes sortes de poisons, tant pour empoisonner les autres, que pour s'empoisonner eux mesmes, en cas de necessité, pour e-

Tyrans tourmentez de furies.

uiter

uiter de tomber vifs és mains de leurs ennemis. Et Heliogabalus quoy? qui auoit fait prouision de licols de soye pour se pendre, & de beaux poignards & belles espees dorees & bien esmoluës, pour semblablement se tuer à vn besoin. Et de fait, c'est vne des plus grandes prudẽces qui puissent estre en vn tyran, que de donner bon ordre à pouuoir mourir, quand il luy est necessaire & expedient, car bien souuẽt ils s'y trouuent courts & sont en grande peine, comme nous auons veu cy dessus de Neron, qui ne peut iamais trouuer à son besoin personne qui le vouluſt tuer, ains falut qu'il se tuaſt soy-mesme. Vray est que son secretaire par courtoisie luy tint la main, afin qu'il peut pousser plus roide & sans trembler le poignard dans le gosier, mais ny ce secretaire ny autre n'auoyent point voulu entreprendre eux seuls la besogne. Si ce secretaire euſt esté en l'escole du secretaire Machiauel, à mon auis qu'il euſt peu estre plus hardy meurtrier: toutesfois ie m'en rapporte au iugement & aduis des Machiauelistes.

OR nous auons à noter tant sur ceste Maxime que sur les precedentes, que comme par ses preceptes cy Machiauel tend à former vn tyran, qu'ausi nous deuons tenir pour vray tyrã tout Prince & dominateur qui vse de ces preceptes, & qui les pratique. Asauoir celuy qui vse des cruautez cy deuant auancees par Machiauel, qui maintient ses suiets en diuision & partialité, & qui tasche de faire mourir ceux qui aiment le bien public, & qui desirẽt vne bonne reformation, & bonne police en la chose publique. Il y a ausi d'autres indices & marques par lesquelles on peut reconoistre vn tyran, comme sont celles que nous auons cy deuant alleguees du Docteur

Marques des Tyrãs.

Dionys. Halys. li. 4

Bartole,& celles auſsi que les hiſtoriens remarquent auoir eſté en Tarquin le Superbe. Car ils diſent que quand il chãgea ſa iuſte & Royale domination,en domination tyrannique, il deuint contempteur & meſpriſeur de tous ſes ſuiets,tant du menu peuple que de la nobleſſe & Patriciens, il mit vne confuſion & corruption en la iuſtice, il print plus grand nombre de ſatellites pour ſa garde que n'auoyent fait ſes predeceſſeurs, il oſta l'authorité à l'aſſemblée du Senat qu'elle auoit touſiours euë. Dauantage il faiſoit vuider les proces criminels & ciuils à ſa fantaſie & non ſelon le droit, il faiſoit punir cruellement ceux qui ſe plaignoyent de ce changement d'eſtat, comme conſpirateurs contre luy, il faiſoit auſsi mourir pluſieurs grands & notables perſonnages ſecrettement, ſans forme de iuſtice, & impoſoit tributs ſur le peuple, contre la forme & eſgalité ancienne, qui eſtoit plus à la foulle & oppreſsion des vns que des autres. Item,il auoit par tout des eſpions, pour deſcouurir ce qu'on diſoit de luy,& faiſoit en apres rigoureuſement punir ceux qui auoyent blaſmé,ou luy,ou ſon gouuernement. Voila les couleurs que les hiſtoriens diſent que Tarquin changea quand de Roy il deuint tyran, qui ſont ordinairement les couleurs & la liurée de la banniere de tous tyrans, auſquelles,on les peut recognoiſtre. Et ſemble bien que Tarquin n'oublia rien de tout ce qu'vn tyran pouuoit faire, fors qu'il ne tua pas Brutus, qui fut vne faute en l'art de tyrannie (comme doctement le remarque Machiauel) qui luy couſta ſa ruine. Mais la cauſe de cela ce fut que Brutus contrefaiſoit le fol & eſtourdy en la cour de Tarquin,de ſorte qu'il n'eſtoit aucunement ſuſpect. Car il n'y a que les ſages & gens de biẽ qui ſoyent

soyent suspects & fascheux aux tyrans, & quant aux fols estourdis, desbordez, flatteurs, maquereaux, assasins, inuenteurs d'impostz, & toute telle dragée de gens, ils sont les bien venus en leur Cour. Tãt y a toutesfois que les tyrãs ne sont pas sans danger, car parmy leurs fols & estourdis se peut tousiours mesler quelque Brutus, pour leur appreſter leur cas à peu de despense. De maniere que tousiours leur vie pend à vn petit filet, comme disoit Denis le tyran.

MAIS l'exemple de Hieronymus, qui fut vn autre tyran de Sicile, est bien remarquable sur ce propos. Cest Hieronymus fut fils d'vn bon & sage Roy, nommé Hiero (lequel on appelloit bien ausi tyran, parce qu'il n'estoit pas paruenu à cest estat par titre legitime, bien qu'il l'exerçoit syncerement & par bonne iustice) lequel venant à mourir, laissa ce Hieronymus son fils fort ieune & en bas aage. Pour le gouuernement de luy & de ses affaires, il luy donna quinze tuteurs. & entre iceux Andronodorus & Zoilus ces gendres, & vn Thraso, ausquels il enchargea de maintenir le pays de Sicile en paix, comme il auoit fait par l'espace de cinquante ans qu'il auoit regné : & notamment qu'ils maintinssent le traité & confederation qu'il auoit tout le long de son regne maintenu & saincteement obserué auec les Romains. Ces tuteurs promirent qu'ils le feroyent & ne changeroyent rien en l'estat, ains suyuroyẽt ses traces de poinct en poinct. Dés incontinent que ce bon Hiero fut mort, Andronodorus beaufrere du ieune Roy Hieronymus, se fachant d'auoir tãt de cõtuteurs, declara le Roy (aagé seulement de quinze ans) estre maieur, & se desmit luy mesme de la tutelle, pour en faire desmettre les autres. Puis il s'empara luy seul de tout

T. Liu. li. 4. Dec.

le gouuernement du Royaume, & pour se faire craindre sous l'authorité de ce ieune Roy, il cõmença à luy faire prendre grand nombre de satellites pour sa garde, & à luy faire porter habits de pourpre, & vn diademe sur la teste, & marcher sur coche tiré à cheuaux blãcs, le tout à la maniere de Denis le tyrã, & au rebours de la façon de Hieronimus. Encores cela ne fut le pis, car outre tout cela ceſt Andronodorus fit instruire ce ieune Roy son beau frere à estre superbe & arrogant, contempteur de chascun, ne voulant prester audience à nully, aduentageux en parole, de difficile acces, & adonné à toutes nouuelles sortes de lubricité & luxure, & à estre inhumainemẽt cruel & sanguinaire. Apres qu'Andronodorus eut ainsi complexionné ce ieune Roy, fut faite vne conspiration contre luy (dont Andronodorus estoit consentant) de le tuer & s'en desfaire, mais elle fut descouuerte, & neantmoins executee, qui fut vne chose admirable. Car il y eut vn Theodorus qui en fut accusé, & qui confessa qu'il estoit de la conspiration mais estant gehenné pour dire ses complices, sachant bien qu'il luy faloit mourir, & desirant de se venger par mesme moyen de ce ieune tyran, il accusa les plus fideles amis & seruiteurs de ce Roy. Ce ieune tyran esuenté & inconsideré, par ce moyen fit mourir ses principaux amis & seruiteurs, par le conseil d'Andronodorus, qui ne demandoit pas mieux, parce qu'ils luy empeschoyent ses desseins. Ceste execution faite, incontinent apres ce ieune tyran fut tué & massacré sur vn destroit de chemin, par les conspirateurs mesmes qui auoyent fait ladite coniuration, l'execution de laquelle fut rendue facile & aysee, par la descouuerte qui en fut faite, parce

Coniuration descouuerte & neantmoins executée.

que

que furent tuez(comme dit eſt)les plus fideles amis & ſeruiteurs de ce tyran,auſsi toſt que ce tyran fut mort, Andronodorus s'empara de la forteresſe de Syracuſe,ville de Sicile,mais les troubles & eſmotions qu'il auoit mis au pays(dont il vouloit faire ſon profit) luy ſuccederent ſi fort à contrepoil,que finalemẽt luy,ſa femme,& toute leur race , & la race du tyran Hieronimus, furent exterminez , autant innocens que coulpables.Et ainſi en aduient ordinairemẽt & aduiendra aux ieunes Princes , qu'on fait corrompre & degenerer en tyrans , & à ceux qui les corrompent & habituent en meſchantes mœurs.

A v reſte ne faut paſſer de vollee la meſchanceté de Machiauel, lequel confondant le bien & le mal peſlemeſle , donne titre de vertueux à vn Tyran.N'eſt ce pas autant que appeler les tenebres claires & reſplendiſſantes , le vice bon & honnorable,& l'ignorance docte? Mais ce vilain ſe plait à parler ainſi, pour effacer du cœur des hõmes toute haine,horreur& indignation qu'on pourroit auoir contre la Tyrannie,& afin que le Prince la treuue bonne,honnorable & deſirable.

XVI. MAXIME.

Vn Prince peut auſsi bien eſtre hay pour ſa vertu que pour ſon vice.

Chap.19. du Prince.

L'EMPEREVR Pertinax (dit Machiauel) fut esleu Empereur cõtre le gré & volonté des gẽs de guerre, qui desia auoyent acoustumé de viure licencieusement en tous vices & dissolutions, sous l'Empereur Commodus son predecesseur. Tellemẽt que Pertinax qui estoit vn Prince sage & vertueux, fut hay par les gens d'armes, qui craignoyent qu'il ne les voulust reformer. Autant en auint-il à l'Empereur Alexandre, qui estoit vn ieune Prince doué de plusieurs belles vertus. Dont faut noter, dit-il, que la malueillance s'acquiert aussi bien entre les hõmes par la vertu que par le vice. Et partant si vn Prince se veut conseruer en son estat, il faut qu'il s'accommode à l'humeur de ceux qui luy peuuent nuire, & qu'il ensuyue leur vices & corruptions: car en ce cas les bonnes operations & la vertu luy sont contraires & pernicieuses.

AFIN que le Prince, s'il auoit quelque amour & inclination à la vertu s'en despouille du tout & n'en face conte non plus que d'vne chose non seulement inutile mais aussi dommageable, Machiauel luy propose icy ceste Maxime: Comme s'il vouloit dire qu'entre le vice & la

vertu

vertu n'y a nulle difference, & qu'il ne chaut lequel le Prince enſuyue, pourueu qu'il auiſe de enſuyure le plus profitable & vtile à ſe maintenir. Et d'autant que le vice ſemble eſtre plus propre à maintenir vne tyrannie, il conſeille au Prince de s'en ſeruir. Et ſi lon vouloit repliquer à cela, que le vice le fera hayr & mal vouloir du monde, & meſme de ſes ſuiets, il reſpond qu'auſsi fera bien la vertu: & allegue l'exemple de deux Empereurs, Pertinax & Alexandre Seuere, qui furent hays (ainſi qu'il dit) des gens de guerre, pour leurs vertus. Ie vous prie, y a-il diable d'enfer, qui ſceut ſemer vne plus malheureuſe doctrine que ceſte-cy? Si nous oſtions la difference du vice & de la vertu, & que nous n'en fiſsions qu'vn, enquoy differerions nous des beſtes brutes? Certes en cela ſeulement, que nous ſerions pires & plus pleins de vices & meſchancetez qu'elles ne ſont, d'autant que l'eſprit de l'homme eſt plus inuentif de toutes ſortes de vices & tromperies, que le naturel des beſtes. Mais le ſens commun, la raiſon & iugement de tous hommes, & l'experience quotidienne que nous apperceuons de nos yeux, nous monſtrent manifeſtement qu'en ceſte Maxime (comme és autres) Machiauel eſt vn impudent menteur. Car non ſeulement les bons & vertueux Princes, ont touſiours eſté & ſont aimez & bien-voulus, mais auſsi les meſchans & vicieux ont touſiours eſté, ſont & ſeront malvoulus & hays de tout le monde, ſi ce n'eſt de leurs flateurs qui font ſemblant de les aimer, cependant qu'ils ont le moyen de tirer d'eux quelque profit. Mais d'autant que i'ay traitté amplement ce poinct par exemples, en autre lieu où il eſt parlé de l'amitié des flateurs, ie ne veux icy repeter vne autrefois vne meſme choſe.

Bons Princes aimez & lès meſchãs hays.

BIEN veux-ie dire & confeſſer ſur ce propos, qu'il en a pris, & en prend quelquefois aux hommes touchant les vertus excellentes, comme il en prend aux gens chaſsieux & debiles de veuë, touchant la lumiere du Soleil. Car comme ceux-cy ne peuuent porter ny endurer la lumiere & clarté des rayons du Soleil, auſsi les hõmes de petite vertu quelquefois n'ont peu, & ne peuuent ſouffrir les perſonnes de grande & excellente vertu. Comme il en a pris pluſieurs fois au peuple d'Athenes, qui ne pouuoit ſouffrir les perſonnages, eſquels il voyoit des vertus par trop grandes & eminentes, en comparaiſon dẽ la commune vertu des autres hõmes. De ſorte que meſmes ils auoyent vne loy en leur Republique, par laquelle de dix en dix ans ils banniſſoyent quelqu'vn des plus excellents perſonnages de la cité, & s'appelloit ceſte loy, la loy d'Oſtraciſme. Et leur raiſon eſtoit parce que gens de haute vertu leur eſtoyent aucunement ſuſpects de ſe vouloir emparer de toute la domination de la Republique, ſi on les laiſſoit touſiours croiſtre. Et ſemble bien que ceſte raiſon n'eſtoit du tout impertinente en l'eſtat de la Republique populaire de Athenes, ou il y auoit apparence qu'vn grand perſonnage doué de grandes vertus euſt peu petit à petit auoir la faueur d'iceluy peuple, pour en apres prendre à ſoy la domination & authorité totale de la Republique. Tant y a qu'ils auoyent ceſte loy à Athenes, laquelle ils ont ſouuent pratiquee contre les plus grands, comme contre Pericles, Themiſtocles, Alcibiades, & autres grands perſonnages, Toutesfois ce n'eſtoit point pourtãt qu'ils hayſſent leurs grandes vertus, ains au contraire, ils les admiroyent grandement, mais au reſte elles leur eſtoyent ſuſpectes,

Plutarq. en la vie de Nicias.

Banniſſement honorable des Atheniens.

& ne les

& ne les pouuoyẽt endurer, non plus qu'vn chassieux ne peut endurer la splendeur du Soleil. Et ne faut point penser qu'en bannissant leurs citoyens par Ostracisme, cela leur fut imputé à quelque vilenie ou deshõneur, ains estoit ce bannissement honorable & ceux qui en estoyent bãnis estoyent estimez gens de grande & excellente vertu. Vray est qu'ils eussent bien voulu se passer de cest honneur, mais aussi il y auoit plusieurs personnes de basse vertu qui eussent esté bien aises d'estre bannis par Ostracisme, comme il aduint à Hyperbolus, qui estoit homme de petite vertu, auquel neantmoins les Atheniens firent cest honneur de le bannir d'Ostracisme, mais ils ne firẽt iamais ceste faueur à nul autre de sa qualité. Ce ne fut point pourtant que Hyperbolus eust fait quelque faute, qui meritast quelque peine, qu'on le bãnist d'Ostracisme: mais parce qu'il se rencontra qu'au bout des dix ans (lors qu'il falloit lors pratiquer ceste loy) les Atheniens, ayans affaire de leurs grands personnages, ne sceurent sur qui mieux la prattiquer que sur ce malotru, qui nouuellement s'estoit mis de ce mestier des harangueurs, & se mesloit quelquefois de monter sur la tribune aux harangues, pour prescher le peuple, & leur persuader de faire quelques ordõnances, ou de condamner quelqu'vn qu'il accusoit, comme estoit la coustume en ces Republiques gouuernees par la pluralité de voix de tout le peuple. Hyperbolus donc s'estant desia quelque peu fait voir & cognoistre au peuple d'Athenes en haranguant, receut cest honneur & recompense d'iceluy qu'il fut banny d'Ostracisme, qui fut le plus grand honneur, qu'il eust en sa vie. A Rome pareillement tout le monde auoit en grand honneur & admiration la grand

Plutarque en la vie de Caton d'vtique.

probité, iustice, rondeur, & seuerité à soustenir les loix, de Caton d'Vtique: & neantmoins le peuple ne l'employa iamais gueres en grands charges & estats, & luy estoyent plus agreables ceux qui estoyent douez de moyennes vertus. Et ne pouuoyent les Romains se persuader, qu'il leur fust expedient d'eslire au Consulat ou és autres magistrats supremes, vn homme d'excellẽte vertu, tel qu'estoit Caton, lequel neantmoins ils admiroyent & louoyent hautement. Tite Liue aussi tesmoigne que les grandes vertus de Furius Camillus, Paulus Emylius & de Scipion l'Africain, furent bien admirées du peuple, voire louees & exaltees iusques au ciel: mais neãtmoins suspectes, & comme telles accusées & reiettees. Car leurs accusateurs ne scauoyent dire autre chose contre eux, sinon qu'ils estoyent trop honorez & estimez, à cause des grandes victoires & magnifiques triomphes qu'ils auoyent eus. Petilius accusateur de ce grand Scipion disoit que c'estoit vne grande honte, que chascun estimoit que la cité de Rome dominatrice du mõde estoit comme cachée sous l'ombre de Scipiõ, comme si luy seul eust deu auoir tout l'honneur & la splendeur de toute la republique, & la tenir couuerte de son ombre. Scipion ne repliqua iamais rien à ceste accusation, car aussi il n'eust sceu que repliquer, sinon qu'il eust peu dire que sa vertu ne luy deuoit nuire, mais connoissant bien que ses citoyens ne la pouuoyent endurer, il se bannit luy mesme de Rome, & se retira à Literum, en vne maison rurale qu'il auoit là, où il finit ses iours. En somme donc lon peut bien dire que les hommes sont quelque fois rendus suspects (notamment à vne populace de nulle ou basse vertu) à cause de leurs grandes & eminentes

T. Liu. li. 5 Dec. 1. li. 8. Dec. 4. & lib. 5. Dec. 5.

eminentes vertus, mais non point hays ny mesprisez.

Et au reste cela ne doit point auoir lieu en vn Prince, ains plus les personnnes sont de grande vertu, plus il les doit aymer & honorer, & s'en seruir. Car en ce faisant les vertus de tels bons & vertueux seruiteurs seront imputées au Prince mesme, comme nous auons monstré ailleurs. Ioint qu'vn Prince ne tirera iamais grands seruices de gens de peu de vertu: car les bons seruices sont effects de la vertu, & comme lon ne peut pas tirer d'vn buisson ou d'vne ronce des bonnes poires ny autres fruicts exquis, parce que telles plantes n'ont pas ceste vertu en elles de produire fruicts exquis, aussi ne scauroit vn Prince tirer beaux & grands seruices de gens vicieux ou de basse vertu: Et ne peut vn Prince auoir iuste occasiõ de tenir les personnes de grãde vertu pour suspectes, pour plusieurs raisons. Premierement, parce que tels personnages ont volontiers leur honneur en plus singuliere recõmãdation que n'õt les autres gens de basse main, & partant ne voudroyent facilement rien entreprendre de meschant, qui ne leur scauroit tourner qu'à deshonneur. Secondemẽt, parce que se voyans aymez, honorez & recõpensez de leurs bons seruices par leur Prince, l'amour & le desir de bien seruir leur croistroit de plus en plus: qui seroit vn moyen directement contraire à mauuaises entreprises. Tiercement, parce que gens d'excellente vertu sont tousiours quand & quãd genereux de courage: or est-ce chose repugnãte à generosité de faire meschãtes entreprinses cõtre vn bon Prince, & est ouurage de gens lasches & vilains. Finalement, au temps ou nous sommes, les principautez & Royaumes sont deferez, ou

Vertus excellentes ne doyuent estre suspectes à vn Prince

par succession, ou par election de certaines personnes,& non par election tumultuaire & violẽte de personnes corrompues. De sorte que ceux qui sont bien de leur Prince,ne pouuans aspirer à sa place, seroyent bien hors du sens de vouloir entreprendre chose mauuaise contre luy,pour se priuer du bien dont ils iouyssent,sans pouuoir aspirer à autre plus grãd. Et si auec tout cela l'hõme vertueux a quelque crainte de Dieu, il n'osera iamais rien machiner cõtre son Prince,pour ceste seule cause que Dieu veut & commande q̃ nous obeïsiõs à nostre Prince, & que nous l'honorions sur toutes choses de ce mõde,de maniere que qui luy desobeit il desobeit aussi à Dieu,& qui le desprise il desprise aussi Dieu. Et à cela plus qu'à nulle autre raison doyuent bien regarder tous ceux qui se disent Chrestiens,de prester fidele & volontaire obeissance (puis que Dieu le commande)à leur Prince legitime qui se comporte en Prince,& non en manifeste tyran.

Capitol. in Pertin. Herod. li. 6.

ET quant à ce que Machiauel dit, que l'Empereur Pertinax fut hay des gẽs de guerre pour sa vertu,cela est faux: car combien qu'il fust vn fort bõ & vertueux Prince en toutes autres choses,tant y a qu'il fut si fort taché du vice de chicheté & illiberalité (que Machiauel enseignera ci apres estre vne grande vertu en vn Prince) qu'estant paruenu à ce haut degré d'Empereur Romain, il se mesloit neantmoins du trafic de marchandise, pour la cupidité du gain. Et lors qu'il fut creé Empereur,en lieu de faire quelque largesse aux gens de guerre(qui l'auoyẽt fait tel) il leur retrencha certaines pensions,que l'Empereur Traian son predecesseur auoit fondées pour leur nourriture & entretenement. Ceste chicheté fut cause qu'il fut vilipendé & mesprisé d'eux & qu'ils

& qu'ils le tuerent. Et quand à Alexandre Seuere ce fut aussi la chicheté de Mammæa sa mere, qui fut cause que les gens de guerre les prindrẽt en haine, & les tuerẽt tous deux ensemble, comme le tesmoigne l'historien Herodianus, qui fut de ce temps là. Et pourtãt ces exemples de Pertinax & d'Alexandre sont mal à propos alleguez par Machiauel, pour monstrer que les Princes sont hays pour la vertu. Ioint que, posé qu'il fust vray que tels gensdarmes que ceux qui tuerent Pertinax (qui auoyent deuant luy vendu l'Empire à l'encan à Didius Iulianus, qui se trouua plus offrant & dernier encherisseur) fussent gens hayssant la vertu: & aussi ceux qui tuerẽt Alexãdre Seuere (qui auoyent cueilly toute corruptiõ de vices sous son predecesseur Heliogabalus) il ne s'ensuit pas que de tels exemples il faille faire vne reigle & Maxime. Car les brigands & voleurs hayssent bien iustice, & toutesfois il ne s'ensuit pas que le Prince ne soit tousiours plustost aimé que hay, en faisant faire bonne iustice. Et en somme tels exemples sont exceptions & defaillances de la reigle, qui ne laisse pas pour iceux de demeurer tousiours vraye & certaine. Ne plus ne moins (cõme les philosophes disent) que ceste reigle est certaine & veritable, Que l'esté est plus chaud que l'hyuer, iaçoit qu'il y a bien d'aucuns iours en hyuer qui sont plus chauds que d'aucuns autres iours de l'esté.

XVII. MAXIME.

Le Prince doit tousiours nourrir

quelque ennemi contre soy, afin que venãt à l'opprimer il en soit estimé plus grand & redoutable.

Chap. 20. du Prince

LEs Princes (dit le Florentin) s'agrandissent, quand ils viennẽt au dessus des difficultez & empeschemens, qui se mettent au deuant de leurs desseins. A raison dequoy vn sage Prince doit auec vne certaine astuce, nourrir quelque ennemi contre soy, afin que venant à l'opprimer, sa grandeur s'en ensuyue d'auantage. Car tel ennemi luy seruira cõme de matiere pour accroistre sa grandeur, & comme d'eschelle pour monter plus haut.

Tyrãs ont tousiours assez d'ennemis.

VOICY vne Maxime de mesme calibre q̃ les precedentes, tendant à ce que le Prince cerche tousiours les moyens pour se faire craindre plustost qu'aimer. Or ne faut-il qu'vn Prince qui obserue la doctrine de Machiauel, se mette en trop grande peine de cercher les moyens, pour se nourrir vn ennemi contre soy: car il en aura à foison & plus qu'il ne voudra, & dedans & dehors son pays, & en sa propre maison. Mais de dire qu'il les puisse tous opprimer pour se rendre craint & redoutable, cela n'est pas chose asseurée, ains plustost au contraire il se doit asseurer, qu'ẽ fin les vns ou les autres l'opprimeront & le ruineront luy mesme. Quand Milichus eut descouuert à Neron vne grande coniuration qu'on

Cor. Tacit. en Annal. 15.

qu'on auoit faite contre luy, il fit bien ce qu'enseigne icy Machiauel, car en opprimant & faisant mourir tous ces coniurateurs & ennemis & tous les amis & alliez d'iceux, il se rendit si craint & redoutable, qu'il n'y auoit à Rome grand ne petit qui ne tremblast de peur, seulement à ouyr nommer le nom de Neron. Les grands desquels il auoit fait mourir les parens ou amis, s'alloyent prosterner à genoux deuãt luy, & le remercioyẽt du bien & honneur qu'il leur auoit fait, d'auoir purgé & nettoyé leur parenté & alliance de si meschans hommes que ceux qu'il auoit fait mourir. Les autres en signe de ioye de la mort de leurs parens & amis faisoyẽt parer leurs maisons de laurier, & faire des sacrifices aux Dieux pour leur rendre graces d'vn si grand bien qui leur estoit aduenu, & en celebroyent grands festins de resiouissance, comme des nopces. Le Senat aussi de son costé (qui estoit tout effrayé de peur) ordonna qu'on feroit des processions & sacrifices publiques, pour rendre graces aux Dieux de ce que ceste coniuration auoit esté descouuerte, & qu'on feroit bastir & consacrer vne chappelle au Soleil, en la maison ou fut faite la coniuration, parce qu'il auoit esclairé à la descouurir, & qu'on edifieroit aussi vn temple à la Deesse Santé. Neron cuidant que toutes ces ioyes fussent vrayes (combien que ce n'estoyent que simulatiõs & feintises) exerçoit touſiours de plus en plus sa boucherie, & en fin se rasseura tellement, se voyant estre grandement craint & redouté de tout le monde, qu'il eut opinion qu'il estoit venu au dessus de tous ses haineux & ennemis. Mais ce fut bien au contraire, car par ceste estrange boucherie, auec tant d'autres meschancetez dont il estoit plein, il se fit hayr

à mort de tout le monde, si que les prouinces de l'Empire se reuolterent de son obeissance les vnes apres les autres, & en fin fut abandonné de chascun : fors de quatre ou cinq valets seulement, qui luy firent compagnie en sa fuite, iusques à ce qu'il se fut tué luy mesme, cõme nous auons dit ailleurs. Par ainsi il ne falloit pas que Neron fust en pensement comment il se pourroit nourrir des ennemis, comme Machiauel enseigne en ceste Maxime : car il n'auoit garde de faillir d'en auoir tousiours vn bon nombre, comme ont ordinairement tous les Tyrans.

De com. li. 1. ch. 1. 97. 108. 109. 110. 111.

ET comment n'auroyent les Tyrans des ennemis, veu que les bons & sages Princes en ont bien ? Sur ce propos Messire Philippe de Commines fait vn fort beau discours, disãt que Dieu a voulu donner à tous Princes, Royaumes & Republiques vn contraire & oppositе, pour tenir les vns & les autres en deuoir, comme l'Angleterre à la France, l'Escosse à l'Angleterre, Portugal à Castille, Grenade à Portugal, aux Princes d'Italie & Republiques les vns aux autres, & ainsi de tous les pays & seigneuries de la terre. Car s'il y auoit quelque Prince ou Republique qui n'eussent point d'oppositе qui les tinst en crainte, incontinent on y verroit de la tyrannie & du desbordement : mais Dieu par sa sage prouidence a donné à chascune Seigneurie & à chascun Prince son oppositе, afin que les vns facent charier droit les autres. Et n'y a chose (dit-il) qui face mieux tenir le Prince en son deuoir, ni qui le face marcher plus droit, que la crainte de sõ oppositе & contraire. Car ce n'est point la crainte de Dieu, ni l'amour du prochain, ni la raisõ (desquelles le plus souuent il ne se soucie gueres) ni la iustice (car il n'en a point par dessus soy) ni autre

Dieu a dõné à chasque Seigneurie son oppositе.

tre chose semblable qui le tiēne en deuoir, mais la crainte seule de son contraire. Puis de Commines apres ceste questiō depeschee, entre en vne autre qui depend de ceste cy. Que veut dire (dit il) que communément les Princes & grands seigneurs n'ōt point de crainte de Dieu, n'y d'amour au prochain? C'est respond il, faute de foy. Car si le Prince croyoit fermement les peines d'enfer estre telles comme veritablement elles sont, il ne voudroit faire tort à personne, ni retenir le bien d'autruy iniustement. Parce qu'en croyant fermement (cōme il est vray & certain) que ceux sont damnez en enfer, & n'entrent iamais en Paradis, qui retiennent le bien d'autruy, sans faire satisfactiō, ou qui font tort à quelqu'vn sans le luy amender, il n'est pas vray semblable qu'il se sceust trouuer Prince ne Princesse au monde, ni autre personne qui vouluſt retenir le bien d'autruy (fuſt-ce de son suiet, vassal, ou voisin) à son escient, ne qui vouluſt faire mourir aucū à tort, ni mesmes le tenir en prison, ni oster aux vns pour dōner aux autres, ni procurer choses deshonneste contre personne. S'ils auoyent donc ferme foy, & croyoyent les peines d'enfer estre horribles & grandes, sans nulle fin ne remission pour les damnez, conoissans d'autre part les iours de ceste vie estre briefs, ils ne feroyent iamais ce qu'ils font. Et pour exemple, dit-il, quād vn Roy ou vn Prince est prisonnier, & que il a peur de mourir en prison, a il rien si cher au monde qu'il ne baillaſt pour en sortir? Il est certain qu'il bailleroit le sien & le bien de ses suiets tout ensemble, cōme nous auōs veu du Roy Iean de France, qui fut pris prisonnier par le Prince de Galles à la bataille de Poitiers, qui paya trois millions de francs pour sa rançon, & quitta aux

Les Princes n'ont point de crainte de Dieu ne de charité parfaite de foy.

Anglois toute l'Aquitaine, ou du moins ce qu'il en tenoit, & plusieurs autres citez, villes & places, reuenant le tout au tiers du Royaume, lequel il mit en si grande pauureté, qu'il n'y courut de long tẽps apres que monnoye de cuir, qui auoit vn petit clou d'argent au milieu. Et tout cecy bailla le Roy Iean, & Charles le Sage son fils, pour la deliurance de prison dudit Roy. Et quand ils n'eussent rien voulu bailler, si est-ce q̃ les Anglois ne l'eussent pas fait mourir, ains (au pis estre) l'eussent tenu en prison. Et quand ils l'eussent bien fait mourir si est-ce que la peine qu'il eust soufferte n'eust pas esté comparable à la millieſme partie de la plus petite peine d'enfer. Pour quoy donc le Roy Iean bailloit-il tout ce que i'ay dit, & destruisoit ses enfans, & les suiets de son Royaume ? pource qu'il croyoit ce qu'il voyoit, & sauoit bien qu'autremẽt il ne seroit point deliuré. Or ne trouuerez vous Prince (ou bien peu) que s'il tient vne ville de son voisin, qui la vouluſt rẽdre, pour la crainte de Dieu ni des peines d'ẽfer. C'est dõc faute de foy, parce que les Princes ne croyẽt point que Dieu les doyue punir des torts qu'ils font à autruy, & ne croyent aussi que les peines d'enfer soyent horribles & eternelles cõme elles sõt. Si est-ce qu'il est bien certain que Dieu les punira aussi bien que les autres hommes, & si ce n'est en ce mõde, ce sera en l'autre. Voire mais, dira-on, qui en fera l'information ? qui fera partie deuant Dieu contre eux ? Ie respon que ce seront les plaintes pleurs & clameurs du peuple qui en feront l'information & feront partie deuant Dieu contre les Princes. Ce seront les douloureuses lamentations des vefues & orphelins, dont ils auront fait mourir les maris & peres, dequoy souffrent ceux

qui

qui ſont demeurez a pres eux. Et generalement tous ceux qu'ils auront affligez & perſecutez en leurs perſonnes ou en leurs biens, ſe preſenterõt deuant noſtre Seigneur le vray Iuge, auec piteuſes larmes & doleances, & ſeruiront de teſmoins & accuſateurs. Et Dieu qui eſt iuſte Iuge, punira tels Princes qui n'ont point ſa crainte, & parauenture n'attendra point à les punir en l'autre monde, ains les punira en ceſtuy-cy. Or faut-il bien ſauõir, que quãd Dieu veut punir les Princes, comme ils ſont plus grands que les ſimples gens, auſsi leur fait-il faire plus grand ſaut. Et le vray ſigne que Dieu commence à vouloir ruiner vn Prince, c'eſt quand il luy diminue le ſens, & fait qu'il fuit le bon conſeil des gens ſages, & eſleue en credit gens tout nouueaux, violens deſraiſonnables, qui ne taſchent qu'à luy complaire. Car quand on void cela aduenir à vn Prince, on peut bien dire que Dieu luy appareil le ſa ruine.

Signes de ruine en vn Prince.

VOILA en ſomme l'opinion en propres termes de ce ſage Cheualier Meſsire Philipe de Commines, ſur le fait des ennemis des Princes, & de la cauſe pourquoy Dieu leur en ſuſcite. Laquelle opinion eſt vrayement Chreſtienne, & procedante du ſage iugement d'vn homme bien experimenté au maniement des affaires d'Eſtat, auſquels affaires fut employé de Commines par l'eſpace de trente ans, aupres des Roys Louys XI. & Charles VIII. ſon fils, en Ambaſſades & autres charges grandes & honorables. Ce n'eſtoit point quelque petit brouillon de papier, comme Machiauel, qui ne ſe meſloit que d'éregiſtrer & eſcrire les petites brouilleries d'afaires d'vne maiſon de ville de Florence, & qui ſortant de ceſte belle eſcolle, ſe voulut meſler de

donner la leçon, aux Roys & Princes, pour leur enseigner comment ils se doyuent gouuerner, ou plustost comment ils doynent faire pour deuenir tyrans. Ains au contraire, qui lira l'histoire de Messire de Cõmines, il y trouuera force bõs preceptes, que ce bon personnage auoit remarquez par experience de son tẽps, qui sont aussi bons & propres pour bien former vn bõ Prince, comme ceux de Machiauel sont propres pour former vn meschant Tyran.

SVR le propos que i'ay cy dessus allegué de De Cõmines, que Dieu diminue le sẽs au Prince qu'il veut ruiner, i'adiousteray pour confirmation le dire d'vn ancien sage, allegué par le Poëte Sophocles.

Sophocl. in Antig.

Bien est conformé à verité.
Le dire de l'ancien sage:
Celuy prend pour bien son dommage,
Contre lequel Dieu irrité,
Le fait cheoir en calamité.

XVIII. MAXIME.

Le Prince ne doit craindre de se periurer, tromper, & dissimuler: car le trompeur trouue tousiours qui se laisse tromper.

Discours li. 2. ch. 13 & ch. 18 du Prince.

LE Prince (dit maistre Nicolas) qui veut deuenir grãd & faire de grandes conquestes, il est necessaire qu'il apprenne

prenne biẽ le meſtier de tromper. Cõme fit Iean Galeace, qui par ceſt art oſta la Duché de Milan à meſſire Bernard ſon oncle. Les Romains auſsi ſous ce nom d'alliez & confederez trõperent ſi bien les peuples Latins, & pluſieurs autres, qu'ils les reduiſirent en vne eſtroite ſeruitude & ſuiettion, ſans qu'ils s'en donnaſſent de garde iuſques à la fin. Il eſt vray qu'en c'eſt art de trõper il faut vſer de grandes feintes, diſsimulatiõs & periuremens: mais auſsi le Prince qui ſera bien dreſſé à cela viẽdra touſiours au deſſus de ſes afaires. Car les hõmes ſont cõmunément ſi ſimples, & flechiſſent tellement aux preſentes neceſsitez, que le trompeur trouuera touſiours qui ſe lairra trõper. Lõ pourroit ſur ce poinct alleguer infinis exemples, de paix, trefues, promeſſes, qui ont eſté rõpues par des Princes qui s'ẽ põt bien trouuez. Et pour alleguer vn teſmoignage tout frais de cecy le Pape Alexãdre VI. ne fit onc autre meſtier q̃ d'abuſer les perſonnes n'y n'appliqua iamais ailleurs ſon entẽdemẽt, & onc ne ſe trouua hõme qui confirmaſt ſes promeſſes auec plus horribles ſermens, ne qui moins les aittenus. Et toutes fois ſes tromperies & periuremens luy ont touſ-

siours biẽ succedé: car il conoissoit bien cõmẽt il faloit manier le mõde en cela.

CESTE Maxime est vne ampliation de celle qui a esté cy deuãt mise, par laquelle Machiauel a dit que le Prince doit sauoir faire le renard. Car maintenant expliquant que c'est de sauoir faire le renard, il dit, que c'est de sauoir trõper dissimuler, & se periurer, & que le Prince doit estre decoré de ses belles vertus de tromperie, dissimulation & periurement. Or quant à la tromperie qu'on appelle astuce, nous en auons cy dessus parlé suffisamment: & quant à la perfidie & periurement, nous en parlerons cy apres en vne autre Maxime, & pourtant nous ne ferons long discours sur ceste cy, pour ne repeter plusieurs fois vne mesme matiere. Ioint qu'il n'y a hõme de si petit iugement qui ne voye bien que ceste Maxime contiẽt vne doctrine detestable, & du tout indigne non seulement d'vn Prince, mais de tout homme de quelque condition qu'il soit. Et ne croy pas que les Bohemiẽs, qui vont par pays disans la bonne fortune, les charlatans, & autres qui font mestier de tromper & abuser le monde, ne condamnassent tousiours ceste Maxime, comme meschante & abominable, si on les en faisoit iuges.

ET quant à ce que Machiauel dit, que le trompeur trouuera tousiours qui se laissera tromper, ie confesseray biẽ qu'il trouuera tousiours quelques lourdaux & idiots qu'il pourra tromper, voire bien quelque fois pourra deceuoir des gẽs accorts & entendus: mais aussi il est bien certain qu'il n'y a si grand trompeur qui ne soit bien quelque fois trompé. Car comme vn trompeur est descouuert estre tel, chascun se garde de negocier

Le trompeur est souuent trompé.

cier & auoir afaire auec luy, ou si on y est contraint, de peur d'estre trõpé on taschera de le trõper luy mesme. Et en cela la pluspart du monde ne fait nulle conscience, ains chascun estime que c'est aumosne florie de tromper vn trõpeur. De maniere que celuy qui a vne fois le bruit d'estre trompeur, tout le monde se dispense de le tromper s'il peut: & par ce moyen le trompeur ayant à se garder de beaucoup de personnes, il est impossible qu'il ne soit souuent trompé, & qu'il ne donne souuent dedans ses propres filez. Par ainsi, la raison de Machiauel, que le trompeur trouuera tousiours qui se laissera tromper, n'est pas tant bien concluante qu'il semble: car si bien le trompeur trouue tousiours qui tromper, il trouuera aussi qui le trompera: & peut estre quelque fois pour vn qu'il trompera, il en trouuera six qui le tromperõt. Parce que nul ne peut estre si expert en l'art de tromperie (lequel art Machiauel recommande tant au Prince) qu'il n'en trouue tousiours d'autres qui en sauront plus que luy en quelques poincts, & plusieurs ensemble en sauront plus que luy seul en tous les poincts de l'art, l'vn en vn poinct, & l'autre en l'autre. De sorte qu'à la fin il se verra, que tousiours (suyuant le commun prouerbe) le trompeur sera trompé.

COMME mesmes il en print au Pape Alexandre VI. duquel Machiauel allegue icy l'exemple. Car le but de toutes ses tromperies & perturemens estoit de faire son bastard Cæsar Borgia Seigneur & Roy de toute l'Italie, & en apres de toute la Chrestienté, s'il eust peu. Mais l'issue de ses desseins fut vn acte tragique, comme nous auons discouru par cy deuant en autre lieu. Au reste, ce qui fut cause q̃ par plusieurs fois ce Pape trompa les Princes Chrestiens, & mes-

mes le Roy de France Louys XII. c'eſt parce que de ce temps là lon craignoit grandement les bulles & interdits du Pape, &, croyoit on qu'il fuſt vn vray lieutenant de Dieu en terre, de ſorte qu'on n'oſoit le deſcroire de rien, & tenoit-on toutes ſes paroles pour oracles. Mais auiourdhuy les enfans s'en moquent, & ne croy pas que le Pape puiſſe d'icy en auant prendre grand gibier à ceſte pipee-là.

Alliez & ſuiets des Romains n'eſtoyẽt ſerfs.

Et quant à ce que Machiauel dit que les anciens Romains ſous la triomperie de ce nom d'alliez & confederez mirent en leur ſuiection & ſeruitude les peuples Larins leur voiſins, c'eſt vne pure menterie. Car ils les ſubiuguerent tous par guerre les vns apres les autres, comme nous liſons aux Hiſtoriens. Vray eſt que les ayans ſubiuguez & vaincus, ils faiſoyent auec eux des traitez de paix & confederations, qui eſtoyent quelque peu auantageux pour les victorieux, comme de raiſon. Car, ſi par le droit des gens les vaincus par guerre peuuent eſtre ſerfs des vainqueurs, à plus forte raiſon peuuent les vainqueurs, ſe reſeruer quelque preeminence ſur les vaincus. Or les preeminences que les Romains ſe reſeruoyent communement en tous traitez, c'eſtoit, que leurs alliez & confederez ne pourroyent faire guerre à aucuns ſans leur conſentement & qu'ils leur contribueroyent gens en leurs guerres. Au reſte, ils laiſſoyent à chaſcun peuple leurs franchiſes, libertez biens, religion, magiſtrats, & toutes autres choſes, ſans leur y rien alterer, & ſans leur impoſer ſus aucuns tributs de deniers ny autres. Cela ne ſe doit point appeller ſeruitude, comme l'appelle Machiauel: ou ſi cela eſt ſeruitude, il n'eſt auiourd'huy aucun peuple en Chreſtienté,

ſtienté, ſoyent ſuiets de Princes, ou de Republiques qui ne ſoit en double & quadruple ſeruitude.

ET d'autant que Machiauel dit que le Prince doit ſauoir l'art de tromperie, on pourroit icy demander (pour s'en garder) quels ſont les preceptes de ceſt art. A quoy ie reſpon pour Machiauel, qu'on n'en peut pas donner preceptes pratiquables par le menu, pour les appliquer à chacun afaire où peut eſchoir tromperie: mais les principes de ceſt art (que les philoſophes appellent en philoſophie Axiomes) ce ſont ceux-cy, Se pariurer hardiment. Diſſimuler finement, Cauailler les eſprits, Rompre foy & promeſſe, & autres ſemblables que nous auons ia cy deuant en partie traitez, & que nous traiterons cy apres. Mais il faut bien ici noter vn poinct, c'eſt qu'vn bon maiſtre & bien expert en l'art de tromperie ne pratiquera pas touſiours le principe de Rompre la foy, car s'il le faiſoit ordinairement il contreuiendroit à l'autre principe de Diſſimuler finement, d'autant qu'en rompant la foy à tout propos il ſe deſcouuriroit vn trompeur manifeſte, en lieu qu'il doit diſſimuler & faire ſemblant de ne l'eſtre point, ains d'eſtre homme de bien. Et pourtant pour obſeruer tous les principes de l'art enſemble, ſans contreuenir à l'vn en obſeruãt l'autre, il obſeruera la foy en petites choſes, pour la rompre aux grandes qui ſont de conſequence. Dequoy Fabius Maximus admonneſtoit Scipion de ſe prendre garde. Tu as enuie, Scipion (diſoit-il) d'aller faire la guerre aux Carthaginois en Afrique, ſous l'eſperance que tu as d'y auoir la faueur du Roy Syphax & des Numidiens, qui t'ont promis ayde & ſecours. Mais tu dois bien aduiſer comment tu te dois fier

Principes de l'art de tromperie.

Th. Liuius li. 8. Dec. 3

» en ces nations barbares, qui ne font communé-
» ment aucune difficulté de rompre la foy & de
» tromper. Il eſt vray qu'ils te garderont bien la
» foy en petites choſes, afin de te faire bien aſſeurer
» en leur promeſſe & loyauté, pour en apres la rõ-
» pre à leur grand profit & auãtage, quand ils ver-
» ront qu'ils auront le moyen & occaſion en main
» de te ruiner du tout. Voila l'admonition que dõ-
noit ce ſage Fabius à Scipion, qui lors eſtoit en-
cores ieune capitaine. Que faudra-il donc faire
pour ſe garder de telle foy tromperesſe des trõ-
peurs, qui ſe monſtre en petites choſes, & man-
que aux grandes? Il faudra faire ce que Scipion
» reſpondit à Fabius. Ie ſcay bien, Seigneur Fabius
» (luy dit-il) comment il ſe faut appuyer ſur la foy
» malaſſeuree de Syphax & des Numidiens: i'eſpe-
» re de m'y appuyer en tant que ie m'en pourray
» ſeruir, en me tenant neantmoins touſiours ſur
» mes gardes pour me garentir de toute perfidie.

A v reſte il y a encor vn autre remede contre tels trompeurs & diſsimulateurs, qui promettent beaucoup, & en leur cœur n'ont autre intention que de ne rien tenir de leurs promeſſes. C'eſt qu'il les faut fuir comme enfer, & plus qu'ennemis capitaux, comme nous enſeigne Homere.

Homerus Iliad. lib. 9

Celuy qui l'vn au cœur, & l'autre en bouche porte,
Il m'eſt pour ennemi comme d'enfer la porte.

XIX. MAXIME.

Le Prince doit ſauoir caualler les eſprits des hommes pour les tromper.

Lon a

On a veu de nostre temps (dit nostre Florentin) des Princes, qui ayans finemẽt sceu caualler les esprits des personnes, ont executé de grandes choses, & surmonté à la parfin ceux qui s'estoyent arrestez à la simple loyauté. Cela se fait quand le Prince remarque le vice ou la vertu de celuy que il veut trõper & suppediter, en luy donnant appast tout propre pour l'attrapper. Comme fit Appius Claudius l'vn des dix Potentats souuerains qui furent creez à Rome: car se voulant emparer à perpetuité de la souueraine domination des Romains, il entreprint de tirer à sa ligue & deuotion tous les principaux qu'il pourroit gaigner. Et conoissant q̃ Quintus Fabius (qui auparauant auoit touſiours esté si homme de biẽ que rien plus) auoit l'esprit enclin à l'ambitiõ & honneur, il le gaigna & tira à sa cordelle par promesses de grands estats & honneurs, si biẽ qu'il le fit deuenir aussi mes chant q̃ luy. Conoissant aussi plusieurs ieunes gentilshõmes Romains (qui autrement estoyẽt bien nez, & auoyẽt esté bien instruits) estre cupides & desireux d'en auoir, pour s'entretenir mignõs, & auoir leurs plaisirs, il les gaigna telle-

Discours liu. 1. ch. 48. & ch. 18. du Prince.

ment à soy en leur faisant des grãds dõs, & ausi leur en promettant beaucoup dauantage, qu'ils le suyuoyent tousiours à la queuë, par tout où il alloit, luy faisans escorte comme satellites & vassaux de sa tyrannie. Par ainsi le Prince qui caullera de ceste façon les esprits des hommes pour les attrapper, en viendra tousiours facilement au dessus.

HA pauures François! Voicy, voicila tirasse où lon vous attrappe si souuẽt. Vous parlez librement, vous vous vantez, vous descouurez vostre cœur & volonté aux Machiauelistes, qui scauent bien caualler vos esprits, & descouurir le fond de vos cœurs, & puis ils vous font donner dedans leurs filez comme ils veulẽt. Eux ne sont pas ainsi, ains sont mornes, secrets, taciturnes, qui ne laissent iamais tomber parole de leur bouche sans auoir premedité en quel sens vous la pourrez prendre, & par ce moyen la faire seruir à la fin où ils visent, qui est ordinairement contraire à ce que vous pensez. Ausi ils le sçauent bien dire. Ces François (disent-ils) sont volages, esuentez, qui ne peuuent faire leurs secrets, abondans en paroles, indiscrets, qui parlent bien souuent plusieurs ensemble, qui n'ont nulle retentiue en la bouche, & qui descouurent leurs pensees à chascun. Et à la verité il nous faut bien confesser qu'il n'y a nation voisine de Frãce, où les esprits des hommes soyent si ayseż à caualler, que ceux de nos François. Et pour certain ceste Maxime est l'vn des plus grands secrets de la Caballe des Machiauelistes, dont ils s'aident le plus pour faire en

Esprits des François aisez à caualler

re en France ce qu'ils font. Et si les François leur en pouuoyent rompre la pratique, il seroit aisé de renuerser tous leurs desseins & entreprises, par lesquelles peu à peu ils ruinent tous ceux qu'ils craignent & qui leur sont suspects, pour en apres mettre le demeurant sous vne esclaue seruitude Turquesque, & y dresser Colonies Italiēnes.

Or ceste Maxime se pratique en plusieurs sortes, asauoir tant en remarquant les vices comme les vertus des hommes. Car si lon void l'esprit d'vn homme adonné à l'ambition, il ne faut que luy donner vn office, & luy en promettre encores vne autre plus grand, & on luy fera faire tout ce qu'on voudra. De sorte que l'ayant ainsi caualle, on le fait tomber dans le filé, pour puis se seruir de luy en toute sorte de meschancetez qu'on luy voudra commander qu'il face. Car, comme dit Salluste, l'ambition, parce qu'elle a quelque ressemblance de vertu, est souuent cause de grands maux, & cause la ruine des grandes citez & Republiques. Et de fait nous voyons par exemples vieux & modernes, q̄ ceste detestable ambition a souuent pousse les hommes à s'armer & bander à la ruine & destruction de leur propre patrie, oublians vilainement le deuoir qu'ils ont à la conseruation d'icelle, par droit diuin, naturel & humain, pour iouyr d'vne fumee d'honneur, qui leur causa bien souuent la ruine de leurs biens, perte de leurs vies, & damnation de leurs ames. Tels peut on appellier tous ceux qui font la guerre à ceux de leur nation, pour les priuer de la iouissance de leurs biens, vies, cōscience, religion, & autres choses qui sont à eux, & qu'on ne leur peut tollir que par iniustice & iniquité. Mais voila ils sont aueuglez d'ambition, & esclaues de ceux qui leur ont fait donner dans

Salluſtius in Catil.

Ambition cause de grands maux.

le filé, qui ont si bien sceu caualler leurs esprits, qu'ils les ont attrappez par le propre vice qu'ils ont remarqué en eux. De mesmes si ces Machiauelistes remarquent l'esprit d'vn homme estre enclin à lubricité, ils luy appoſteront des courtisannes bien attifees & affaitees apres, qui l'auront incontinent pris auec le hameçon de son propre vice. S'ils le descouurent auare, ils luy feront auoir quelque don, comme quelque benefice, ou autre chose, & luy en feront promettre cent fois autant, & quand & quand voila l'homme cauallé & attrappé. Semblablement s'ils remarquẽt en vn homme vertueux qu'il soit loyal & constant en parole, ils essayeront de tirer de luy quelque parole & promesse, & sur icelle luy dresseront embusche. S'ils le trouuent d'vn esprit enclin au bien public. ils luy feront donner quel que charge qui seruira d'attrappoire. Brief, en cauallant les esprits des hommes, & en descouurant leur vertus, vices, courages, affections & passions, ils dresseront moyens tous propres pour les faire tomber à leur deuotion: ou pour s'en defaire du tout, ou pour s'ẽ seruir en leurs desseins & entrepriſes. Au reste, les moyens pour s'en garder ne sont pas trop difficiles à gens sages, car ces caualleurs sont tout descouuerts & conus auiourd'huy, & pourtant pour les faire tomber en leurs propres embusches, il les faudroit contrecaualler.

XX. MAXIME.

Le Prince qui (comme par contrainte)

te vsera de douceur & gratieuseté auancera sa ruine.

IL n'aduiendra pas de cét fois vne (dit Machiauel) que le bien & soulagement qu'vn Prince fait à ses suiets, quād il se void comme contraint à ce faire par crainte de rebellion ou autrement, soit receu d'eux agreablement. Car le peuple communement ne scait nul gré des biens-faits qui luy sont ainsi ottroyez p le Prince, ains plustost en scait gré à ceux q ont amené le Prince à ceste necessité & cōtrainte. Et cela est bié souuent cause, que le peuple cerche des occasions & moyēs pour pousser le Prince en ceste necessité. Et pourtāt ne doit le Prince iamais attendre iusques à la necessité à se mōstrer doux & gracieux à ses suiets: car tant s'en faut que ce moyen luy serue de support, que plustost il auancera sa ruine. *Discours liu. 1. ch. 32*

IL seroit bien meilleur & plus expedient au Prince, de preuenir tousiours ses suiets de bon & gracieux traitement, que d'attendre qu'il se voye contraint à diminuer sa rigueur, & (ainsi qu'on dit en prouerbe) à lascher ou rompre. Toutesfois le conseil que donne icy Machiauel est du tout meschant, & qui ne peut que mener en ruine le Prince & son estat. Car il luy conseille

en somme, de tenir roide contre ses suiets, & ne leur rabbatre iamais rien de la rigueur, & de ne leur vser d'aucune gracieuseté ne douceur, lors & quand il se verra de ce faire contraint & pressé.

Rigueur du Prince cause de celuy d'obeissance.

Si donc le Prince s'obstine touſiours à traiter rigoureusement ses suiets, & à les oppresser, sans en vouloir rien rabbattre, encores qu'il entende leurs doleances & plaintes, & qu'il les voye comme preparez à rebellion & desny d'obeissance, que s'en peut-il ensuyure autre chose que la ruine entiere de luy & de son estat? Car en quoy consiste l'estat du Prince, sinon en ce que ses suiets s'accordent ensemble à luy rendre obeissance? Si donc par son obstinee rigueur & mauuais traictement il fait tant, qu'il amene ses suiets en ceste necessité de luy desnier obeissance, ne sera-ce pas la ruine de luy & de son estat? Il n'y a homme au monde de si peu d'esprit qui ne conoisse biẽ cela. C'est pourquoy le poëte Sophocles dit

Sophocles in Antigone.

Celuy qui a le cœur trop dur & fier
Touſiours son vaid tomber bas & corrompre,
Comme on void facilement l'acier
Dedans le feu trop endurci se rompre.

PARQVOY ce precepte cy, par lequel Machiauel veut faire obstiner le Prince à tenir roide contre ses suiets, ne luy peut apporter que sa ruine, comme il en print au Roy Roboam, qui s'obstina contre son peuple qui luy demandoit allegement d'impoſts. Car ce Roy, suyuant le conſeil, semblable à celuy que dõne icy Machiauel, fit reſponſe à ſes ſuiets que tant s'en faloit qu'il euſt intentiõ de rien rabbatre de la rigueur du traitement precedent, que par le contraire il ſe deliberoit de l'augmenter & acroiſtre. Et cela fut cauſe que la plus part de ſon Royaume ſe retrencha de ſon obeiſſance.

Et

Et de dire que le peuple ne sçait point de gré a son Prince, des biens faits qu'il leur accorde comme contraint, cela est faux, & l'experience nous monstre le contraire. Car le peuple n'est point si speculatif, qu'il s'amuse à rechercher & examiner la cause impulsiue qui a meu le Prince à faire ou ordonner quelque chose, ains se contẽte de recueillir le bien & profit qui luy reuiennent de telle ordonnance : & la iouyssance du bien qu'il en reçoit, luy donne vn plaisir & contentement, qui le meuuent à sauoir bon gré à son Prince de ce bien, & à le louer & benir, & à prier Dieu pour sa conseruation & prosperité. En toutes les paix qu'on a faites en France, depuis ces guerres ciuiles, on a tousiours veu l'experience de cela. Car lon eust bien peu dire que le Roy accordoit comme par contrainte aux Euangeliques, ce qui estoit contenu aux edits de paix, veu que le Roy luy mesme le declaroit ainsi par autres edits qu'il faisoit quand la guerre estoit renouuellee. Comme il declara par vn edit en l'an M.D.LXVIII. par lequel il disoit qu'il auoit eu tousiours en son cœur d'abolir la religion desdits Euangeliques, & que ce qu'il l'auoit auparauant soufferte, ce auoit esté comme par contrainte, & pour s'accommoder au tẽps. Aussi les courtisans l'ont tousiours appellée la Religiõ soufferte, & la Catholique Romaine la Religiõ authorisee. Combien donc que ces beaux edits de paix fussent accordez par le Roy à contrecœur, si est-ce que le peuple ne laissoit pas d'en sauoir grãd gré au Roy, ny de le louer & exalter comme amateur du bien & repos de son pauure peuple, & le benir, & prier Dieu pour luy en public & en priué. Mais posons le cas qu'il fust vray ce quedit Machiauel, q̃ les suiets d'vn Prince ne luy sceus-

Octroys contraints ne sont sans profit.

sent nul gré d'vn bienfait accordé par contrainte. il ne s'ensuit pas pourtant que l'accord d'vn bienfait & meilleur traitement deuſt eſtre inutile & ſans fruict. Car il eſt certain que touſiours cela feroit ceſſer les plaintifs du peuple, & les feroit deſiſter de toutes rebellions & entreprinſes, ſi aucunes ils en auoyẽt machinees en leur cœur. Tite Liue nous monſtre par pluſieurs exemples cela eſtre aduenu maintesfois à Rome, où le populaire s'eſmouuoit à ſeditions & rebellions contre les grands, mais il s'appaiſoit incontinent que les grands luy auoyent ottroyé ce qu'il demandoit. Et ne trouuons point que les grands Patriciens & nobles de Rome ayent preſque iamais rien accordé au populaire, ſinon cõme contrains & contre leur gré. Il y en auoit bien parmy eux d'auſsi bon eſprit & iugemẽt que Machiauel, qui crioyent qu'il ne faloit rien accorder au populaire ſous pretexte de leurs ſeditions & eſmotions (comme faiſoyent Coriolanus, Appius, Cæſo, Fabius, & autres ſemblables) & que cela eſtoit de mauuais exemple, & comme donner occaſion au peuple de touſiours ſeditionner & ſe rebeller, luy faiſant tourner ſes fautes à profit: mais nonobſtãt toutes ces raiſons, la pluralité trouuoit plus expedient de fleſchir & ceder à l'impetuoſité du populaire que de luy reſiſter. Lon a veu en France pluſieurs fois des rebellions & eſmotions du peuple à cauſe des impoſts nouueaux, leſquelles on faiſoit incontinent ceſſer en oſtãt iceux impoſts. Et de fait la raiſon naturelle monſtre bien qu'il faut qu'il aduienne ainſi, car en toutes choſes de quelque ſorte quelles ſoyent, quãd on oſte la cauſe, on oſte quand & quand l'effect d'icelle. Au reſte, ie ne veux pas nier que cela ne ſoit de mauuaiſe conſequence, de faire qu'on r'apporte profit

fit d'vne rebellion & sedition. Mais il faut considerer sur ce poinct que presque iamais vn peuple ne s'esleue sans quelque grande, iuste & vrgẽte occasion, & pourtant si le Prince n'a fait son deuoir de retrancher icelle occasion, auant que par icelle se suscitast rebelliõ ou esmotion, il ne doit trouuer estrange ny mauuais d'y remedier plustost tard que iamais, & de purger sa negligẽce. Le Prince donc en lieu de s'endurcir en son cœur contre ses suiets, comme Machiauel enseigne, fera trop mieux de ne s'obstiner point, ains plier son courage, quand le biẽ public & le siẽ le requierẽt, suyuãt l'admonitiõ q̃ ce sage cheualier Phenix faisoit au Prince Achilles son disciple.

Achille appaise toy, tu ne dois point auoir
Le courage felon les dieux qui ont pouuoir
Et vertu, & honneur plus grãds, sõt biẽ ployables,
Se monstrant aux humains par priere, amiables.

Homerus Iliad. lib. 9

LES bons Princes en ont touſiours ainſi vſé, & n'ont iamais fait ces ſubtiles diſtinctions des Machiauelistes, qu'il faut que celuy qui doit obeiſſance s'humilie le premier, & que le Prince ne doit rien accorder à ſes ſuiets que de ſon propre mouuement, afin qu'il ne ſoit veu receuoir loy de ceux à qui il la doit dõner, & qu'il ne doit capituler auec eux, & que ce ſeroit choſe deshonnorable à vn Prince d'eſtre veu faire quelque choſe par contrainte & contre ſon gré, & telles autres raiſons ſpeculatiues, friuoles & ineptes. Car nous voyons par les hiſtoriens que les ſages Princes ne ſe ſont iamais amuſez à telles raiſons, ains ſe ſont pliez & addoucis, comme ils ont veu que le ſalut de leurs ſuiets & la conſeruation de leurs eſtats le requeroit. Et n'ont iamais eſtimé vn conſeil ſalutaire deshonnorable, ny les moyẽs eſtre deſauãtageux quãd par iceux ils ſe pouuoyẽt conſeruer l'amour & l'obeiſſance de leur peuple.

Diſtinctions inepte des Machiauelistes.

XXI. MAXIME.

Le Prince prudent ne doit obſeruer la foy, quand l'obſeruation luy en eſt dommageable, & que les occaſions qui la luy ont fait promettre ſont paſſees.

Chap. 18. du Prince. & Diſcours liu. 3. ch. 42.

VN prudent & aduiſé ſeigneur (dit meſſier Nicolas) ne peut ny ne doit garder eſtroitemẽt la foy, quand telle obſeruatiõ luy eſt preiudiciable, & que les occaſiõs & neceſsitez qui la luy ont fait promettre ſont ia paſſees & eſlaintes. Si tous les hommes du monde eſtoyent bons, ce precepte cy ſeroit à blaſmer: mais attendu l'ordinaire mauuaiſtié des hommes, qui ne gardent pas eux-meſmes la foy, le Prince n'eſt auſsi tenu de la leur obſeruer. Et ne faut point auoir de peur qu'vn Prince ne trouue touſiours aſſez de raiſons ſuffiſantes pour couurir & coulourer ceſte infraction de foy. Et meſme qu'il faut conſiderer que toutes promeſſes forcees ſe peuuent rompre (notamment quand elles concernent le bien public) incontinent que la force

force est passee. De quoy se lisent plusieurs exemples, & se void cecy tous les iours tellement pratiqué en nostre tẽps, que non seulement les promesses forcees ne se gardent point entre les Princes apres que la force en est hors, mais aussi toutes autres promesses ne sont nõ plus obseruees, apres que les occasions defaillent qui auoyent esté cause de faire icelles promesses.

IA SOIT que les autres Maximes de Machiauel se puissent dire meschantes & detestables au plus haut degré, si est-ce que ceste-cy emporte encores le prix sur toutes les autres qui cõcernent le deuoir enuers les hommes. Car qui ostera la foy & loyauté d'entre les hommes, comme Machiauel la veut oster, il en ostera aussi quant & quant les contracts, le commerce, la iustice distributiue & politique, & toute societé & frequẽtation des vns auec les autres, qui ne peuuẽt subsister que par l'obseruatiõ de la foy. Or s'il estoit ainsi que par faute d'obseruation de foy des vns enuers les autres lon n'osast vendre, acheter, eschanger, prester, ny faire autres cõtracts, & qu'on n'osast faire aucuns commerces de marchandise des vns auec les autres, ny obseruer aucune police publique, en quoy differerions nous des bestes brutes? En rien, fors que nous serions pires qu'elles. Car il faudroit que chascun se tinst à part soy, & qu'il n'y eust ne villes ne bourgades pour habiter ensemble, ains que les hommes demeurassent vagues & separez les vns des autres, se rauissant le bien les vns aux autres. Tellement qu'on

La vie & societé humaine ne peut subsister sans la foy.

peut dire qu'oster la foy d'entre les hommes (cõme fait Machiauel) c'est les amener en vn estat brutal, auquel ils ne sauroyent viure ne subsister, ne iouyr des commoditez necessaries à la vie, que les vns reçoiuent des autres, & par consequent c'est induire vne ruine & vn deluge vniuersel de tout le genre humain. Que si quelque Machiauelliste replique que l'intention de leur maistre n'est pas de tollir du tout la foy d'entre les hommes, mais seulement de la rompre quand il y a du profit à ce faire, ie luy respondray qu'en effect cela reuient tout à vn, & que ce sont choses presques equipollentes d'oster du tout la foy, & de la rõpre quand il y a apparence de profit. Car celuy qui achete & promet payer, pourra dire apres auoir receu la marchandise, que par ceste doctrine il est dispensé de ne rien payer, parce que c'est son profit d'auoir l'argent & le drap. Celuy aussi à qui on a presté pourra dire, qu'il est dispensé par Machiauel de ne rendre point le prest, parce que c'est cõ profit de le garder, Et ainsi en tous contracts & commerces on pourra couurir la fracture de foy du voile d'vtilité, & par ce moyen bannir & chasser du tout la foy d'entre les hommes. Et voyla l'effect & cõsequence de ceste detestable doctrine de Machiauel.

POVR laquelle confuter peut bien suffire l'euidence apparẽte du mal & absurdité qui s'en ensuyuent, donc les plus rustiques & idiots du monde peuuent iuger. Peut aussi suffire vn seul passage de l'Escriture saincte, par lequel nous est commandé de Dieu, de tenir la foy & promesse, voire à nostre dommage. Mais ie veux (comme i'ay fait cy deuant) combattre ce profane Machiauel, par autheurs payens & profanes, & luy monstrer

Psean. 5.

monſtrer qu'il a mal leu ſon Tite Liue, ſur lequel il a eſcrit ſes Diſcours pleins d'ignorance & de toute meſchãceté. Sextius & Licinius Tribuns du peuple de Rome, pour auoir la faueur & grace du menu peuple endetté, voulurẽt faire paſſer & authoriſer vne loy, par laquelle les detteurs peuſſent precompter en payement du ſort à leurs creãciers, tous les intereſts qu'ils leur auoyent parauant payez, & que les riches qui poſſederoyent plus de cinq cens arpens de terre, fuſſent contrains de relaſcher le ſurplus, pour eſtre diuiſé aux pauures. A ceſte loy s'oppoſa Appius Claudius Craſſus Patricien. & remonſtra qu'elle eſtoit pernicieuſe & dommageable, d'autant que par telle loy (diſoit-il) la foy publique, qui eſt le lien de toute humaine ſocieté, ſeroit rompue: Parce que les biens & poſſeſſions que les riches tenoyent, ils les auoyent acquis eux ou leurs deuanciers par contracts de ventes, eſchãges, & autres ſemblables, eſquels entreuiennent foy & ſerment, & que pourtant de vouloir oſter aux riches ce qui leur eſt acquis à bon tiltre, confirmé par ce lien de foy & ſermẽt, ce ſeroit abolir & tollir la foy d'entre les hõmes, ſans laquelle nulle ſocieté humaine ne peut ſubſiſter Et ſemblablemẽt de faire perdre aux creanciers leurs dettes, en leur imputant les intereſts long temps auparauant payez en ſatisfaction du ſort, ce ſeroit auſsi rompre la foy & la promeſſe des obligations, & faire vne ouuerture à toute perfidie & desfiance de ſorte que le contract de preſt & ſemblables ſeroyent abolis. Par ces remõſtrances fondees en bonnes & ſolides raiſons, Appius Claudius empeſcha que ceſte loy ne paſſaſt & ne fuſt authoriſee, tant lon faiſoit cas de l'obſeruation de la foy en ce temps là, laquelle on pre-

feroit à toutes difficultez & neceſſitez particulieres. Et depuis par pluſieurs autres fois ceſte loy de retrancher aux riches ce qu'ils poſſedoyẽt de plus que de cinq cens arpens fut rafraiſchie & remiſe en ieu par autres Tribuns pour la faire paſſer, mais iamais elle ne peut auoir autre effect, que d'eſtre cauſe d'infinies ſeditions, meurtres, pilleries & autres maux infinis. Choſe qui monſtre bien que la violation de la foy publique mene touſiours en queuë quãd & ſoy vne grande Iliade de maux & calamitez.

Tit. Liuius Lib. 3 Dec.

LES Romains ſe voyans vn iour auoir faute de deniers, pour l'entretenement de leurs armées, & payement des ſoldats, le Senat mit l'affaire en deliberation, pour ſauoir comment on y deuoit pourueoir. Nul ne fut d'aduis d'impoſer tribut ne taille ſur le peuple, qui eſtoit fort greué en maintes ſortes. Cependant tous eſtoyent bien d'aduis qu'il falloit payer les ſoldats & gens de guerre, car (diſoyent-ils) ſi la choſe publique ne ſubſiſte par la foy elle ne ſubſiſtera pas par les richeſſes, & pourtant qu'il valloit mieux deſpendre le bien de la choſe publique à payer loyaument les gages aux ſoldats, & s'acquiter de la foy enuers eux, que de manquer de foy & parole, pour eſpargner le bien du public. Tout le Senat eſtãt de ceſt auis, fut aduiſé vn expedient de trouuer deniers. C'eſt qu'il fut donné charge au Preteur Fuluius d'aller haranguer le peuple, pour luy remonſtrer les publiques neceſſitez & exhorter ceux qui s'eſtoyent enrichis à tenir les fermes du Domaine de la Republique, qu'ils auançaſſent argent, pour entretenir l'armee qui eſtoit en Eſpagne. Fuluius ha angua ſi bien, que les fermiers accorderent d'auancer deniers, en leur continuant leurs

leurs baux à ferme encores pour trois ans, & en prenant sur la Republique les perils de mer qui leur pourroient aduenir en leurs commerces, par naufrages ou hostiles incursions. Car ils estoyent bien certains que les deniers qu'ils auanceroyent seroyent bien asseurez sus la foy publique, & que lon leur obseruerroit bien leurs contracts de baux a ferme. Et si les Romains n'eussent eu ceste bonne reputation, ils n'eussent pas trouué si promptement argent au besoin: mais ceux qui ont ceste vertu de bien tenir parole ne faillent iamais de trouuer auec qui contracter.

LE Roy Perseus de Macedone se deliberant de faire la guerre aux Romains, manda Ambassadeurs aux Acheens, peuple de Grece, alliez auec les Romains, pour les attirer de son costé, & leur requeroit seulement de luy donner vne Diette, ou ils fussẽt assemblez, pour ouyr sesdits Ambassadeurs. Là dessus Callicratides (notable personage entre les Achéens) fut d'auis qu'on ne deuoit aucunement prester l'aureille à ce Roy Perseus ny à ses Ambassadeurs, parce que les Achéens auoyẽt alliance confermée par foy & sermẽt auec les Romains, & que sur ceste foy estoit fondée toute l'asseurãce & fermeté de leur estat, que la foy a cela de propre, qu'elle ne veut estre violée ny suspecte en sorte q̃ ce soit. Et pourtãt, que ce seroit cõtreuenir à icelle de prester seulemẽt audiẽce à ce Roy leq̃l on voyoit tout preparé à faire guerre aux Romains. Laquelle remõstrãce estãt fondée sur l'authorité de la foy publique, fut cause q̃ rien ne fut accordé à Perseus. Et à cela s'accorde le dire de l'Empereur M. Antonin. Que la chose la plus calamiteuse qui soit en ce monde, c'est quãd la foy est violée par les amis, sãs laq̃lle nulle vertu ne peut estre asseurée

T. Liuius l. 42 Dec. 5

La foy ne veut estre ne violée ne suspecte.

Dion in Marco.

T. Liu. lib. 3. Dec. 3

ET sur ce propos que la foy ne peut estre suspecte, est memorable ce que fit Fabius Maximus Dictateur. Hannibal estant apres de Rome faisant la guerre à outrance, s'auisa d'vne ruse, assauoir, de ruiner toutes les maisons & mestairies des champs appartenãtes aux Romains, excepté vne mestairie appartenante à Fabius, pour luy ietter vn soupçon dessus, d'auoir fait quelque pache secrette auec Hannibal, contre sa foy & deuoir. Fabius cognoissant qu'il ne suffit pas d'obseruer entieremẽt sa foy, mais aussi qu'il faut estre exempt de tout soupçon, manda soudain son fils à Rome, pour vendre sadite mestairie, & s'en deffaire, comme il fit. Et ainsi asseura la foy publique par son dommage particulier, ostant tout sinistre soupçon que le peuple eust peu prendre de luy. Et à la verité il n'y a chose au monde qui soit plus agreable, que quand la foy est sincerement gardee, mesmes en aduersité & quand on a des affaires. C'est pourquoy les Romains estimoyent bons & loyaux alliez, ceux qui leur gardoyent la foy loyaument, cependãt qu'ils auoyent quelques guerres sur les bras. Cõme fit Ptolemæus Roy d'Egypte, lors qu'ils auoyent affaire contre Hannibal & les Carthaginois, car il fut touſiours ferme en la confederation & alliãce qu'il auoit faicte auec eux. Tellement que leur guerre estant finie contre Hãnibal, ils manderent Ambassadeurs à Ptolemæus pour le remercier de ce qu'en leurs affaires chãcelans & douteux, sa foy n'auoit point chancelé ny douté, & pour le prier de continuer.

T. Liuius lib. 3. Dec. 4

ATTALVS Roy de Pergame en Asie paruint au degré de Royauté par sa vertu, car il n'estoit fils ne successeur de Roy. Il n'auoit pas aussi peu les vertus heroiques d'vn Hercules, d'vn

T. Liuius lib. 3. Dec. 4

Alexandr

Alexandre le grād, ny d'vn Cæsar, pour conquerir Royaume. En somme il n'auoit rien (dit Tite Liue) qui luy peust donner esperance ni aide pour paruenir à estre Roy, forsque des richesses, dõt il vsa si bien, qu'il paruint par le moyẽ d'icelles & de sa fidelité enuers les Pergames, à estre Roy de Pergame, apres auoir vne seule fois vaincu les Gaulois Asiens. Estant paruenu à ce degré, il s'allia par confederatiõs aux Romains, & leur tint tousiours foy entiere tellement que tant par ceste integrité & rondeur de foy, que par bonne iustice, il regna XLIIII. ans, & laissa son Royaume stable & ferme à Eumenes son fils, auquel les Romains augmenterent grandement sa domination, parce qu'il continua en la loyauté de son pere, qui luy auoit enchargé en mourant de reputer ceste fidelité le meilleur heritage qu'il luy laissoit.

Fidelité est bon heritage.

Il n'y auoit chose au monde que ces anciens Romains eussent en plus grande reuerence & obseruation que la foy publique. C'est pourquoy ils auoyent vn temple de la Foy, auquel lon iuroit & promettoit solennellement tous les traitez de paix, treues, confederations, alliãces, & autres semblables, & de ceux qui premiers les rõpoyent la teste estoit estimee dediee aux Dieux des enfers. Et d'vne mesme sincerité ils obseruoyent aussi la foy des cõtracts aux particuliers, tellement que chascun estimoit qu'il n'eust sceu mieux asseurer vne dette, qu'en prestant à la Republique. Il aduint vne fois que les Censeurs n'oyoyent bailler à pris fait les œuures & reparations publiques (comme estoit de coustume tous les ans) parce qu'ils scauoyent qu'il n'y auoit pas deniers aux thresors de Rome. Ce que voyans ceux qui auoyent accoustumé de prendre tels

T. Liuius lib. 1. Dec. 1. lib. 4. Dec. 3.

pris faits, ils vindrent s'adresser aux Censeurs, & leur remonstrerent qu'ils ne laissassent pas pour argent de donner les pris faits, & que nul d'eux (qui s'offroyent les prendre) ne demandoyent aucun payement, iusques apres la guerre finie. Apres ceux là tous ceux qui auoyent des depostz à faire, comme de deniers de pupiles, de vefues, & autres semblables, apporterent tout aux thresoriers de la Republique. Car chascun (dit Tite Liue) estimoit qu'il neust sceu mieux colloquer ses deniers, ni mieux les asseurer, que sus la foy publique.

T. Liuius lib. 9. Dec 3. & lib. 1. Dec. 4

QVAND Scipion l'affricain entra en Sicile auec son armée pour passer en Afrique, parce qu'il y entra comme amy, il ne voulut permettre qu'on prinst rien aux Sicilliens: ains estimant (dit Lite Liue) que la premiere chose qu'il deuoit faire, c'estoit de maintenir & defendre la foy publique, fit faire vn ban, par lequel il fit commmandement de rendre aux Siciliens tout ce qui leur appartenoit & qui estoit à eux, & deputa iuges pour conoistre des plaintifs touchãt ce fait. Ce qui fut si agreable aux Siciliens, qu'ils se mõstrerent de la en auant fort affectionnez à aider aux Romains en leur guerre d'Afriq̃.

PENDANT qu'Hannibal estoit en Italie, Valerius Leuinus estant Consul, fut fait vn emprunt sur le peuple Romain. Il aduint par apres que Scipion ayant passé en Afrique auec son armée, les Carthaginois contremanderent Hannibal, pour venir defẽdre Carthage & le pays d'Afrique, tellement qu'il fut contraint contre son gré de s'en retourner. Des qu'il eut vuidé l'Italie, encor que les Romains n'eussent mis fin à la guerre, & ne fussent pas hors d'afaires, Leuinus proposa au Senat que du temps de son Consulat auoit

auoit esté fait vn emprunt sur le peuple, & qu'il estoit temps de le rendre & payer, & que luy en particulier estoit obligé de faire acquitter en ceſt endroit la foy publique. Et partant prioit le Senat que ceſt emprunt fuſt rendu. Le Senat eut pour fort agreable ceſte remonſtrance, & fut ordonné que l'emprunt ſeroit rendu à trois payes, la premiere incontinent, l'autre dans deux ans, & la derniere paye dans autres deux ans apres. Quand ce vint à la troiſieme paye, il ne ſe trouua point d'argẽt aux threſors pour payer, à cauſe des grands afaires que la Republique auoit ſur les bras. Sur ceſte neceſsité le Senat reſolut, qu'il faloit quoy que ce fuſt aquitter la foy publique, & pourtant donnerent aux particuliers, des terres & poſſeſsions du domaine de la Republique, en payement à chaſcun pour ſa ſomme, en retenant ſur chaſque arpent vn ſols de rente ſeulement, en ſigne que le fond auoit eſté du public, auec reſerue de payer leurs dettes en deniers aux particuliers, quand la Republique auroit argẽt, s'ils aimoyent mieux leurs deniers que les fonds.

CESTE vertu Romaine d'obſeruer eſtroitement la foy, n'eſtoit pas ſeulement reluiſante au corps de la Republique, mais auſsi aux particuliers, qui aduiſoyent touſiours plus à ne faire rien contre la foy, qu'à choſe du monde. Quand Scipion eſtoit en Afrique faiſant la guerre aux Carthaginois, il leur accorda vnes trefues, afin qu'ils peuſſent enuoyer à Rome Ambaſſadeurs pour traiter la paix ce qu'ils firẽt. Cependãt que les Ambaſſadeurs carthaginois faiſoyẽt leur voyage à Rome Aſdrubal Capitaine Carthaginois rompant les trefues, deſtrouſſa ſur mer deux cens trente nauires de voiture des Romains, Dequoy Scipion eſtant aduerty, manda à Carthage

T. Liuius li. 10. Dec.

des Ambaſſadeurs, pour remonſtrer au Senat des Carthaginois ceſte rupture de treſues, mal conuenable à gens qui demandoyent la paix: mais ces Ambaſſadeurs Romains furent ſi mal venus à Carthage, que la populace les cuida aſsõmer. Peu de temps apres les Ambaſſadeurs que les Carthaginois auoyent enuoyez à Rome reuindrent, & repaſſerent par le camp de Scipiõ. Que fit Scipion? Il les manda appeller, & leur remonſtra que leurs gens auoyent violé la foy publique en rompant les treſues, & offenſé le droit des gens en repouſſant violentement les Ambaſſadeurs qu'il leur auoit enuoyez, mais que toutesfois quant à luy il ne vouloit rien faire contre la couſtume des Romains, qui eſtoit d'obſeruer ſainctement la foy publique, ne choſe qui fuſt indigne de ſes mœurs. Et apres ceſte remonſtrãce les enuoya, ſans leur faire aucun mal. De cela lon peut conoiſtre que de ce temps là n'eſtoit pas encores en vſage le brocard des Canoniſtes, *Frangenti fidem, fides frangatur eidem.* c'eſt à dire, A qui rompt la foy, la foy doit eſtre rompue. Cęſar auſsi auoit cela, qu'il ne vouloit point imiter la perfidie de ſes ennemis, ne leur rompre la foy, ores que de leur coſté ils la rompiſſent. Et de fait (comme diſoit ce ſage Capitaine Quintius Cincinnatus) la raiſon naturelle nous monſtre, qu'il ne faut point pecher à l'exemple d'autruy, ne rompre vne loy pourtant que des autres l'ont deſia rompue, ne commettre la faute que nous reprenons & condamnons en autruy.

Suet. in Cæſare cap. 75

T. Liu. li. 8 Dec. 2.

CES anciens Romains eſtoyent bien ſi ſcrupuleux & exactes obſeruateurs de la foy, q̃ non ſeulemẽt ils eſtimoyent qu'on la violoit en faiſant quelque choſe contre icelle, mais auſsi en ſouf-

souffrant que quelque chose fust faite par autres, qui semblast estre au detriment d'icelle foy. Cõme quãd Hãnibal assiegea & ruina la ville de Sagõte en Espagne, q estoit alliee des Romains, parce qu'ils ne peurent donner secours aux Sagontins auant la prise de la ville, eux estimans qu'en cela leur foy estoit aucunemẽt engagee, ils ne cesserent iusques à ce qu'ils l'eurent rebastie & repeuplee. Et à ces fins firent la guerre en Espagne par l'espace de quatorze ans, à frais indicibles, & vainquirent les Turditãs, qui auoyẽt suscité & appellé Hannibal cõtre les Sagontins, & les rendirent tributaires de Sagonte, & chasserent entierement ses Carthaginois d'Espagne, & racheterent tous les Sagõtins serfs qu'Hannibal auoit vendus apres la prise de la ville, & rappellerent de toutes parts ceux qui en estoyẽt eschappez, pour repeupler leur ville. Tant estoyẽt ces bons Romains affectionnez à ne laisser rien en arriere, par le moyen dequoy ils peussent faire conoistre, que la foy publique estoit la chose du monde qu'ils auoyent en plus singuliere recommandation.

IVGVRTHA Roy de Numidie en Afrique auoit fait mourir meschamment ses deux freres, enfans naturels & legitimes du bon Roy Micipsa, qui auoit laissé son Royaume tant à iceux ses enfans, comme audit Iugurtha son fils adoptif, nay de son frere. Les Romains qui auoyent tant aimé ce bon Roy Micipsa, estoyent bien marris que cest adoptif eust fait vn si meschant & lasche tour à ceux à qui le Royaume appartenoit mieux qu'à luy, & qu'il les en eust spoliez, & les eust tuez tout ensemble. Neantmoins luy voulant aller à Rome, ils luy donnerẽt vn saufconduit, pour aller & retourner, parce qu'il fai- *Saluſt. de bel. Iugur.*

soit entendre au Senat qu'il se vouloit iustifier. Quand il fut à Rome, il tascha pour toute iustification, de gaigner amis par grands presens. Mais il ne peut tant faire que son fait peust estre approuué. Au reste, il s'en retourna en son Royaume en toute asseurance. Car combien qu'il meritast bien par raison & iustice d'estre arresté, veu l'acte execrable qu'il auoit commis, & qu'il appartenoit aux Romains d'en faire iustice, parce qu'ils auoyent la protection des enfans de Miciplsa, si est-ce toutesfois (dit Saluste) que la foy publique l'emporta.

Dion in Nerua.

APRES que l'Empereur Nerua fut esleué à l'Empire, il entra dans le Senat lors qu'il estoit assemblé, & apres leur auoir fait entendre la douceur de laquelle il pretendoit vser au gouuernement des afaires, il adiousta pour conclusion vn serment & promesse, que iamais par son ordonnance & commandemẽt ne mourroit aucun Senateur. Chose qui fut fort agreable à toute la compagnie, mesmemẽt d'autant que ce cruel Empereur Domitian son predecesseur, auquel il auoit succedé, en auoit fait mourir vn grãd nombre, voire pour causes friuoles & de neãt. Qu'aduint il apres? Il aduint qu'aucuns Senateurs conspirerent contre ce bon Empereur, & que la conspiration fut descouuerte. Mais ce bon Prince voyant que ces conspirateurs estoyent Senateurs, & qu'il leur auoit donné à tous la foy & serment qu'il n'en feroit mourir aucun, aima mieux obseruer sa foy & son serment, que de punir de mort ces Senateurs qui l'auoyent bien merité. Que diront ici les Machiauclistes, qui font cruellement tuer & massacrer, contre la foy publique, ceux là mesme qui n'ont fait chose

qui

qui merite aucune punition.

MAIS il est temps que laissans les exemples des anciens Romains (car nous n'aurions iamais fait qui les voudroit tous ramasser) nous venions aux domestiques. L'an M.D.VIII. le Roy Louys XII. (qui lors tenoit la Duché de Milan) fit vne ligue à Cambray, auec l'Empereur Maximilian & le Pape Iule II. pour expulser à communs frais & despens les Venitiens hors de terre ferme, comme vsurpateurs de ce qu'ils y tenoyent, sur l'Empire, l'Eglise, & la Duché de Milan. Et fut accordé qu'en l'annee suyuante sur le bon temps chacun desdits trois Princes se trouueroit sur le lieu auec son armée, & qu'à chacun seroit rendu ce qui luy appartiendroit, apres qu'ils auroyent conquis lesdits pays que les Venitiens tenoyent. Le Roy suyuant cest accord, s'y trouua luy mesme en personne auec son armee, & plusieurs grãds Princes & Seigneurs François: mais l'Empereur & le Pape y defaillirent. Ce neantmoins le Roy se sentant assez fort tout seul, donna bataille aux Venitiens, & la gaigna, de maniere que leurs Chefs furent prins, & bien vingt mille hommes tuez, & se rendirent à luy presque toutes les villes que les Venitiens tenoyent en terre ferme. Que fit ce bon Roy? Encores que les autres deux ne luy eussent tenu la foy, & qu'il eust peu garder ce qu'il auoit conquis luy seul (tenant lors la Duché de Milan, comme dit est) ce neantmoins il rendit volontairement à l'Empereur Veronne, Vicence, Padouë, & autres places de l'Empire: & au Pape, Rimini, Faence, Ceruie, Rauenne, & autres villes de l'Eglise. Monstrant par là ce bon Roy, combien luy estoit en recommandation l'obseruation

Du bellum lime. 1. de ses 32 commentaires.

entiere & sincere de la foy promise : car s'il eust voulu subtiliser des excuses pour la rompre (cõme Machiauel dit qu'il faut faire) n'auoit-il pas beau pretexte de dire que les autres n'auoyent pas tenu leur promesse ? N'eust-il pas peu dire, qu'il n'estoit pas tenu de leur recõquerir le leur à ses frais & despens, par le traité de leur ligue? N'eust-il pas peu batre le Pape de ses propres canons, en luy alleguant *Frangenti fidem*? Mais il estoit rond, droit & sincere, & ne cerchoit point ces eschappatoires, ains se vouloit monstrer bon obseruateur de sa foy & promesse. Ausi Machiauel le reprend de ce qu'il ne sauoit vser de ruses & tromperies, comme les Papes Alexandre & Iule.

Du Bellay li.8. de ses Memoires.

LA memoire est encores toute recente des grandes guerres qu'ont euës l'vn contre l'autre l'Empereur Charles le quint, & le Roy François premier, & comment ils se sont souuent picquez par escrits publiez de non obseruer la foy l'vn à l'autre. Toutesfois quelques imputations que l'vn fist contre l'autre, l'experience manifesta la verité en l'an M.D. XXXIX. quand l'Empereur fous la parole du Roy passa par France, pour aller d'Espagne en Flandre, où ceux de Gand s'estoyent esleuez contre luy. Car en ce passage L'Empereur mõstra bien, qu'il croyoit que le Roy estoit vn Prince qui bien tenoit sa foy, quand il confia sa propre personne sous icelle, nonobstant toutes les guerres, inimitiez, hostilitez, & autres differés qui auoyent esté entre eux deux, & qui n'estoyent pas encores assopis. Et est bien certain que si l'Empereur, qui estoit Prince sage & accort, eust eu la moindre doute du monde de la foy & loyauté du Roy, qu'il ne se fust venu mettre entre ses mains, mes

mes

mes pour si petite occasion que de vouloir se hâster d'aller bastir vne citadelle en la ville de Gand. De maniere que son fait, contredit à sa bouche & parole: car il auoit au parauãt p maintes fois donné imputation au Roy de ne tenir & obseruer bien sincerement sa foy. Mais comme par son propre fait il monstra qu'il croyoit tout le contraire de ce qu'il en auoit dit, ausi trouua il par experience, que le Roy estoit vn Prince qui auoit plus en recommandation sa foy & promesse q̃ chose du monde, car il dõna à l'Empereur non seulement passage asseuré par son Royaume, mais aussi luy fit tout l'honneur, & bõ accueil qu'il luy fut posible. L'Empereur, pour obtenir ce passage, auoit offert & promis liberalemẽt d'inuestir le Roy ou l'vn de ses enfans de la Duché de Milan, comme à luy appartenante par bons titres, de maniere q̃ si le Roy eust voulu obseruer les preceptes de Machiauel de rõpre sa foy, il auoit belle couleur & pretexte d'arrester en France l'Empereur, iusques à ce qu'il eust effectué sa promesse, & rendu le Roy effectuellement iouissant & possesseur de Milan. Mais ce sage & genereux Roy, qui sauoit bien q̃ la foy publique doit estre obseruée nettement, sans y additionner des glozes ni restrictions (vsãt en cela du sage conseil de son Conneſtable Mõtmorency, qui n'estoit point Machiaueliste) voulut purement & simplemẽt accomplir la foy de son costé. Et combien que l'Empereur n'obseruast pas la sienne de sa part, ains apres qu'il fut passé en Flandres repeust le Roy par paroles d'esperance sans effect, si est ce que iamais hõme de cœur noble & de bon iugemẽt ne condamnera ce que le Roy fit en cest endroit. Car, posé que l'infraction de la foy luy eust peu appor-

ter quelq̃ profit pour lors, si est-ce que ce profit n'euſt peu eſtre aſſeuré de longuement durer, parce que l'Empereur n'euſt riẽ laiſſé à remuer pour rauoir ce qui luy euſt eſté oſté p̃ ceſte voye & ſe fuſt eſleué tout l'Empire pour luy pour ceſte querelle. Et au reſte, le Roy euſt encouru vn blaſme & diffamatiõ d'infracteur de foy enuers tout le mõde, en lieu qu'il a laiſſé à ſon aduerſaire ceſte reputation là, & s'eſt acquis à iamais le titre & honneur de Roy loyal, & tenant ſa foy & promeſſe ſincerement, ſans en rien la deſguiſer ni offenſer.

On ne ſe fie aux perfides.

T. Liuius. lib 9 D. 1.

OR diſcourõs maintenont des maux qui procedent de la perfidie, quãd la foy eſt violée. Premierement les violateurs en rapportent ceſte punition, que lon ne ſe fie plus en eux. Les Samnites ayans pluſieurs fois rompu la foy & le traité de paix & alliance qu'ils auoyẽt auec les Romains, enuoyerent vn iour Ambaſſadeurs à Rome, pour renouueler la paix & alliance. Apres que ces Ambaſſadeurs furent ouys au Senat, on
» leur fit vne reſponſe en ceſte maniere. Meſſieurs
» les Ambaſſadeurs, ſi les Samnites qui vous ont
» enuoyez euſſent touſiours bien gardé leur foy,
» lon vous euſt volontiers ouys, pour confir-
» mer & renouueler nos alliances. Mais pource q̃
» nous auons ſouuent apperceu, que lors que vous
» demandiez paix, vous vous prepariez à la guer-
» re, la raiſõ veut que nous ne nous arreſtiõs plus
» à vos paroles, mais à l'effect & à la choſe. Et par-
» tant nous vous faiſons ſauoir, qu'en brief nous enuoyerons vne armée en voſtre pays, pour experimenter ſi vous aimez mieux la guerre que la paix. Apres ceſte reſponſe, ces Ambaſſadeurs s'en retournerent en leur pays, & bien toſt apres les Romains y enuoyerent le Conſul auec vne armée

armée, qui y trouua toutes choses paisibles, & auquel on fit accueil amiable, en luy fournissant viures necessaires. Tellement que les Romains conoissans que les Samnites desiroyent viure en paix, & que l'effect marchoit auec la parole, leur renouuellerent l'ancien traité de confederation.

QVAND Hannibal eut esté de tout poinct vaincu par Scipion en Afrique, & qu'il cognut que les Carthaginois luy imputoyent leur ruine, voyant qu'il ne faisoit pas bon pour luy à Carthage, il se retira au grand Roy Antiochus de Syrie, pour l'inuiter à faire la guerre aux Romains. Il trouua ce Roy desia de bonne volonté à les attaquer, pource qu'il luy semblioit que les Romains se faisoyent trop grãds, & s'approchoyent trop de ses limites. Hannibal voyãt ce Roy Antiochus (qui estoit grand dominateur) de bonne volonté à guerroyer les Romains cuidoit bien auoir trouué maistre sous qui s'employer, & se faire valoir en son mestier de guerre, & qu'il donneroit encor beaucoup d'afaires aux Romains ses ennemis iurez. Mais il fut grãdement deceu de son esperance, car ce Roy ne luy voulut iamais donner aucune charge en son armée, quelque braue & vaillant Capitaine qu'il fut, ains le tint pour suspect, non pour autre cause que pour ce qu'Hannibal auoit tousiours pratiqué ceste doctrine de Machiauel, de ne garder la foy, sinon pour son profit & aduantage. Et sans ceste perfidie Punique, qui estoit toute recognue en Hannibal, il y auoit grande apparence qu'il eust esté employé par le Roy Antiochus en quelque grande & honnorable charge, veu qu'il sauoit mieux cõmẽt il faloit guerroyer les Romains, que nul de tous les

T. Liuius lib. 5. & 10. Dec. 3

capitaines qu'Antiochus pouuoit auoir. Et ne doutoit pas Antiochus qu'Hannibal n'euſt tres bonne volonté de faire la guerre à outrance aux Romains, deſquels il eſtoit ennemy mortel & irrecõciliable: mais il doutoit qu'Hannibal ſe faiſant aimer des gens de guerre (qui aiment volontiers les vaillans capitaines) il ne fit puis quelque entrepriſe contre luy, pour luy oſter ſon Royaume, ou pour luy faire quelque autre tour Punique. Et en ſomme la foy & deſloyauté de Hannibal eſtoit ſi ſuſpecte au Roy Antiochus, que non ſeulement il ne luy voulut donner aucune charge en ſon armée, mais meſmes ne voulut iamais croire ſon conſeil, iaçoit qu'Hannibal luy donnoit des conſeils pour la conduite de la guerre les meilleurs du monde. Qui eſt vn poinct bien remarquable, qu'on ſe deſfie tant d'vn perfide, qu'il ſemble que touſiours il vueille vſer de perfidie, voire lors meſmes qu'il vſe d'office de fidele conſeiller & bon ami. Or il aduint que ce Roy Antiochus ayant eſté vaincu par les Romains, Hannibal fut contraint de cercher autre maiſtre, & s'enfuit vers le Roy Pruſias de Bythinie, qui le receut en ſa ſauuegarde. Mais il s'en alla retirer vers vn homme auſſi perfide que luy, qui delibera bien toſt apres de le liurer à Quintius capitaine general de l'armée Romaine, qui eſtoit en ces quartiers là. Ce que ſentant Hannibal, & voyant qu'on luy auoit fermé les paſſages pour ſe ſauuer, il print de la poiſõ qu'il auoit touſiours portée auec ſoy, pour s'en ſeruir en neceſſité, ne ſe fiãt en perſõne (cõme c'eſt le naturel des perfides d'eſtimer chacun ſéblable à eux, & ne ſe fier en nul) & apres auoir faict grãdes imprecatiõs & execratiõs cõtre Pruſias q̃ ne luy obſeruoit la foy, ains le vouloit trahir, il beut ceſte poiſon & mourut

mourut miserablemẽt. Surquoy est biẽ chose digne de noter, q̃ les perfides & infracteurs de foy treuuẽt ordinairemẽt de leurs sẽblables, q̃ les amenent en ceste necessité, de detester & auoir en execration la perfidie mesme, dõt ils ont fait auparauant vertu. Qui est vne vraye sentence qu'ils prononcent cõtre eux mesmes, & par laquelle eux-mesmes se condamnent, laissans exẽple & iugement apres eux, pour detester la perfidie comme vne peste contagieuse à ceux qui en vsent.

Les perfides sont cõtraints de condãner la perfidie.

L'EMPEREVR Basianus Caracalla vsa de plusieurs perfidies en ses desportemens, mais entre toutes il en commit trois nõrables, qui le rendirent tellement descrié, que nul ne se voulut iamais plus fier en luy. La premiere, fut celle dõt il vsa cõtre Augarus Roy des Osreniens lequel sous la foy & saufconduit de Caracalla l'estãt venu voir, il luy rõpit la foy, & le fit prẽdre & mettre dãs vne prison, & se saisit & empara de son pays. En ce fait il pouuoit se couurir de ceste doctrine de Machiauel, & dire qu'il faisoit biẽ, pource qu'il y auoit du profit. Mais le tour qu'il ioüa au Roy d'Armenie ne luy succeda pas de mesmes, lequel il manda appeller pour venir à luy, estant lors pres de son pays, luy faisant entendre qu'il le vouloit appointer auec ses enfans d'autãt que pour lors ce Roy estoit en quelque dissension auec ses enfans. Car estant venu à luy il le fit bien prendre prisonnier, & mettre bien lié en vne prison, comme il auoit fait Augarus, mais les Armeniens ayãs descouuert ceste perfidie & desloyauté, se mirent en armes, & ne se voulurẽt soumettre à l'obeissance de ce perfide Caracalla,

Dio. in Caracall. Herod. li. 4.

MAIS il ioua bien d'vn autre tour de perfi-

die, sous pretexte de mariage au Roy des Parthes Artabanus. Car il luy escriuit des lettres, par lesquelles il luy faisoit entẽdre cõme l'Empire des Romains & celuy des Parthes estoyent les deux plus grands Empires du mõde, & qu'il estoit fils d'vn Empereur Romain, & ne pouuoit trouuer party plus sortable à luy q̃ la fille d'Artabanus Roy des Parthes. Si luy prioit qu'il la luy vouluſt accorder en mariage, afin d'allier ensẽble les deux plus grãds Empires de la terre, & imposer fin à leurs guerres. Ce Roy du premier coup luy refusa sa fille, disant que tel mariage estoit mal cõuenable, à cause de la diuersité de lãgue de mœurs, d'habits, & parce q̃ iamais les Romains ne s'estoyent encores alliez p̃ mariages aux Parthes. Mais sur ce refus Caracalla insista & pressa plus fort que deuãt, & enuoya à Artabanus de grãds dons si qu'à la parfin il luy accorda sa fille. Là dessus Caracalla s'asseurant qu'il ne trouueroit aucune hostilité au pays des Parthes, se mit à entrer auãt dãs ledit pays auec son armée, faisant entẽdre par tout où il passoit qu'il alloit querir sa fiãcée De l'autre costé Artabanus se mit au meilleur equippage qu'il luy fut posible, en robbe & sãs armes pour aller au deuant de ce nouueau gendre. Que fit ce perfide Caracalla? Quand ils furent ioints d'vne part & d'autre, comme le Roy Artabanus s'approchoit de luy pour le venir saluer & accoler, il cõmãda à ses gens de guerre qu'ils chargeassent à bõ escient sur ces Parthes. Quand & quand les Romains commencerent à caresser & accoler ces Parthes desarmez à grãds coups d'espée & d'autres armes, & les chargeoyent cõme ennemis & cõme si c'euſt esté en vne bataille assignée, tellement qu'ils en firent vn grand carnage Mais le Roy

le Roy Artabanus eschappa sur vn bon cheual, auec grande difficulté & danger. De maniere q̃ ces simulées nopces ne furent pas ioyeuses pour tous, ains fut le festin mal plaisãt pour plusieurs pauures Parthes. Artabanus estãt sauué, delibera bien de se venger de ceste vilenie & perfidie: mais Macrinus le releua de ceste peine, qui peu de temps apres tua ce monstre de Caracalla, qui desia estoit descrié par tout le monde à cause de sa perfidie.

La perfidie cause de la ruine des perfides.

OVTRE ce q̃ la perfidie & infractiõ de foy est cause qu'on ne veut plus croire ni se fier en ceux qui vne fois en ont vsé, il y a vn autre mal qui en vient, c'est q̃ la perfidie est ordinairemẽt cause de la ruine & destructiõ entiere du perfide & desloyal. L'exẽple cy dessus allegué d'Hãnibal peut seruir à ce propos, car sa perfidie fut cause en premier lieu que nul ne se vouloit plus fier en luy, & en secõd lieu fut cause qu'vn autre perfide, le voyãt sãs amis ne moyẽs, entreprit de luy iouër vn tour de perfidie, q̃ le pousSa en ceste necessité de se faire mourir soy mesme par poison. Nous auõs aussi cy deuant en autre lieu recité l'exẽple de Virius, & autres Capuãs, iusq̃s au nõbre de vingtsept, qui se desespererẽt & firẽt mourir, pource qu'ils auoyẽt rõpu la foy aux Romains. Mais entre autres exẽples est illustre & memorable celuy du Roy Siphax de Numidie. Ce Roy auoit promis à Scipiõ, qu'il luy aideroit & dõneroit secours contre les Carthaginois. Les Carthaginois sachans cecy, trouuerent moyẽ de faire amorcer ce Roy par vne belle damoiselle Carthaginoise nõmee Sophonisba, de grande maison, laquelle par ses blãdissemens le gagna tellemẽt en ses fillés, qu'il rõpit la foy à Scipiõ, & fit alliãce & cõfederatiõ auec les Car-

T. Liu. li. 29. & 30. Dec. 3.

thaginois(en espousãt Sophonisba)par laquelle ils accorderent qu'ils auroyent mesmes amis & ennemis.Scipiõ en estãt aduerty, en fut vn peu estõné & fasché,mais toutesfois il se resolut qu'il se faloit haster,&n'attẽdre pas q̃ les deux puissãces de ce Roy Siphax &des Carthaginois fussent iointes ensemble.Il diligenta dõc de telle sorte, qu'il alla au deuant de Siphax (qui amenoit secours aux Carthaginois de plus de trente mille hommes)& desfit tout ce secours là,voire que Siphax fut prins prisonnier,son cheual luy ayant esté tué dessous,& fut amené vif à Scipion. Lequel luy demanda pourquoy il auoit rompu la foy aux Romains,laquelle il auoit iurée entre ses mains. Ce pauure Roy captif confessa q̃ c'estoit vne rage & folie qui l'auoit pousé à cela,& que les Carthaginois luy auoyent donné ceste peste & furie de Sophonisba, laquelle par allechemẽs & blandices l'auoit fait trãsporter d'entendement.Depuis ce miserable Roy fut mené à Rome en triomphe par Scipion,& mourut miserablement, & son Royaume fut submis à l'obeissance des Romains, qui en donnerent vne bõne partie à Massinissa,autre Roy de Numidie, qui leur auoit esté tousiours fidele & loyal, gardant sincerement sa foy. De façon que Siphax perdit luy & son Royaume par sa perfidie & infraction de foy, & Massinissa acquit grande reputation & hõneur,& amplifia grandement son Royaume,pour auoir droitement gardé sa foy & lõyauté

Agard sur Paul. 516. CHARLES le simple Roy de France, de son tẽps fit forte guerre à Robert Duc d'Aquitaine,& le vainquit en vne bataille pres de Soissons, où ce Duc Robert fut tué. Heber Comte de Vermãdois,beaufrere de ce Robert, fut si

marri

marri & desplaisant de ceste desfaite, qu'il entreprint vn tour de lascheté & perfidie contre le Roy son souuerain Seigneur. Car il le conuya par semblant d'amitié à vn grād festin en la ville de Perōne, où le Roy alla, auec plusieurs autres grands Princes & Seigneurs: mais ce Comte les fit tous prendre prisonniers, & enfermer dās le Chasteau de Peronne. Puis en eslargit tous lesdits Princes & Seigneurs, moyennant promesse qu'ils luy firent que iamais ils ne porteroyent les armes contre luy, & retint touſiours le Roy prisonnier dans ce chasteau, ou il mourut dans deux ans apres. Louys (III. de ce nom) son fils luy succeda à la Courōne, lequel d'étrée n'osa pas prēdre vengeance de la mort de son pere contre ce Cōte Heber, craignant quelque esmotiō en son Royaume, à cause des grāds parens & amis de ce Cōte. Mais il fit faire vn grād festin solennel, ou il conuya les grands Seigneurs & Barons de son Royaume, & mesmes ce Cōte Heber & ses parēs & amis. Cōme tous furēt assemblez en ce festin, voicy arriuer vn courrier d'Angleterre, (c'estoit vn ieu aposté par le Roy Louys) qui entra dās la sale tout botté & esperonné, se mit à genoux deuant le Roy, & presenta des lettres de par le Roy d'Angleterre. Le Roy print ces lettres, & les fit lire tout bas (pour mieux iouër son personnage) par son Chancelier illec estant. Quād il les eut leuës le Roy se print à sousrire & dire tout haut à la compagnie. Vrayement on dit bien vray que les Anglois ne sont gueres sages. C'est mon cousin le Roy d'Angleterre, qui me mande qu'il est auenu en son pays qu'vn hōme rustique a semōd son Seigneur, duquel il estoit suiet, à aller disner en sa maison, & quand il y a esté il l'a prins & detenu, puis l'a estranglé, & fait mourir

vilainement. Si me mande qu'il veut auoir l'opinion des Princes, Barons & seigneurs de France, pour sauoir quelle iustice il en doit faire. Il faut que ie luy en face responſe, & pourtant Meſsieurs ie vous prie en dire vos aduis. Que vous ſemble (dit il au Comte de Blois plus ancien) de ce fait cy mõ couſin? Ce Comte de Blois reſpondit, qu'il eſtoit d'aduis que ce ruſtique mourut ignominieuſement, & qu'il l'auoit bien merité. Tous les autres Princes & ſeigneurs furent de meſme opinion, & meſme Heber Comte » de Vermandois. Adonc le Roy print la parole, » & dit, Comte de Vermandois, Ie te iuge & con» damne à mort par ta bouche: car tu ſcais que in» uitas par ſemblance d'amitié, & ſous ombre de » feſtin en ta maiſon, feu monſeigneur mon pere, » & quand il fut chez toy tu le retins & le fis vi» lainement mourir. Et pourtant tu as merité par » ta propre cõfeſsion la mort ignominieuſe. Apres » cela le Roy commanda qu'il fut pendu & eſtran» glé, ce qui fut fait. Et ainſi ce perfide & deſloyal Comte Heber, receut le ſalaire de ſa perfidie & infraction de foy, ſelon que luy meſme s'en eſtoit iugé eſtre digne.

EDOVARD Roy d'Angleterre ſecond de ce nom, ſe gouuernoit fort par ceux de la maiſon des Deſpenſiers, qui vouloyent tout braſſer & manier les afaires du Royaume, & meſpriſoyent les plus grands ſeigneurs qu'eux. Ce Roy ayant perdu vne bataille à Eſturmelin contre les Eſcoſ ſois, lon imputoit par toute l'Angleterre ce deſaſtre au gouuernement des Deſpenſiers. Eux croyans que les grands ſeigneurs d'Angleterre, qui eſtoyent enuieux de leur credit, euſſent fait ſemer ce bruit, ſe reſolurent d'en prendre vengeance, par vn moyen plein de perfidie & deſ-

* Froiſſard li. 1. cha. 5. 33. 14.

loyauté.

loyauté. Car ils persuaderent au Roy de conuoquer vne assemblee generale en forme d'estats, pour aduiser & pouruoir (ainsi le donnoyent-ils à entendre) aux afaires du Royaume. Les Princes & seigneurs d'Angleterre ne se doutans de rien s'assemblerent au mandemẽt du Roy. Mais incontinent qu'ils furent assemblez, le Roy Edouard (auquel les Despensiers auoyent persuadé que ces Princes & seigneurs le vouloyent de posseder de son Royaume) cõmãda qu'ils fussent prins & arrestez prisonniers. Ce qui fut fait, & sans aucune conoissance de cause il fit trancher la teste à 22. des plus grands Princes & seigneurs du Royaume. Et entr'iceux fut decapité Thomas Duc de Lanclastre, oncle du Roy, qui estoit vn bon & sage Prince, & qui depuis fut canonisé & fait Sainct. Ceste perfidie cõiointe à cruauté (car l'vne va volontiers auec l'autre) fut cause q̃ ce Roy fut destitué par les estats d'Angleterre de sa Royauté comme indigne de porter couronne, & fut confiné en vne prison où il finit ses iours, & les Despensiers, qui estoyẽt autheurs de telle desloyauté, furent executez & punis par iustice fort rigoureusemẽt. Car apres auoir esté trainez sur vn bahu de rue en rue, par toute la cité de Herford, on leur couppa premierement les parties honteuses qu'on ietta au feu, puis on leur tira le cœur du ventre; qu'on ietta aussi au feu, puis on leur couppa la teste qu'on fit porter à Lõdres, & mit-on le corps en quatre quartiers, qu'on fit porter en quatre autres bõnes villes, en detestation de leur perfidie & desloyauté, dont ils auoyent vsé à faire prendre lesdits seigneurs, sous pretexte d'estre venus en asseurance au mandement du Roy.

Ce fut aussi vne grãde perfidie à Charles der

De Com. li. 1. ch. 78. & autres suy uãs Anna. sur l'an 1475.

nier Duc de Bourgongne, de ce qu'il dõna sauf-conduit au Comte de S. Pol Cõnestable de Frãce, pour aller par deuers luy en asseurance, puis le print prisonnier, & le liura au Roy Louys XI. qui luy fit faire son proces à Paris, où il eut la teste trãchée en la place de Greue. Il est bien vray que ce Comte auoit fait plusieurs grand's fautes tant contre le Roy que contre ledit Duc, & qu'il s'estoit touſiours estudié à nourrir guerre entre ces deux grands Princes. Mais pourtant il ny auoit point de propos, & estoit chose infame & deshonorable au Duc de le prendre prisonnier, apres luy auoir donné la foy & asseurãce, par le saufconduit qu'il luy auoit ottroyé. Car sans cela, le Comte estoit deliberé de s'enfuir auec son argent en Allemagne, & de là il eut peu faire sa paix auec le temps, & se remettre en la grace du Roy. Mais il fut deceu & trõpé sur la foy dud. Duc de Bourgongne, vers lequel il s'estoit retiré en refuge à Mõts en Hainaut, sur le saufcõduit d'iceluy. Et estoit de tant plus ceste perfidie deshonneste & infame, d'autãt qu'elle fut perpetrée par ce Duc de Bourgongne, pour l'auarice de gaigner les villes de S. Quentin, Han, & Bohain, qui appartenoyẽt audit Cõte, lesquelles le Roy quitta audit Duc, afin q̃ il le luy liuraſt & trahiſt. Mais voyez le Iuste iugement de Dieu! Dieu permit que ce Duc de Bourgongne fut en fin battu de mesmes verges qu'il auoit battu le Cõte de S. Pol. Car ayant esté desfait par deux fois à Granson & à Morat, par les Suisses, le siege de Nus luy ayant mal succedé, & ayãt perdu la Duché de Lorraine, (qu'il auoit iniustement auparauãt occupée sur le Duc de Lorraine, qui la reconquit) toutes ces trauerses luy engendrerent vn chagrin, triſteſſe & confuſion en son esprit, & indiſpo-

& indisposition grãde en sa personne, de maniere qu'il ne fut depuis bien sain, ny de corps ny d'entendement. Puis estant ainsi en decadence de son bon sens, il se mit au cerueau vne desfiãce de ses propres subiets, & se voulut seruir d'estrangers. Et pour choisir vne natiõ bien loyale & fidele, il s'addressa à vn Comte de Campobache Italien, & luy donna charge de luy amener force Italiẽs à son seruice, comme il fit. Cecy fut le dernier acte de Tragedie de sa vie. Car ce Comte de Cãpobache ne cessa, iusque à ce qu'il l'eut trahy au Duc de Lorraine deuant Nancy, que le dit Duc de Bourgongne tenoit assiegee & la fut tué en vn assaut que le Duc de Lorraine luy dõna, pour le contraindre à leuer son siege. Et par ainsi, comme par perfidie & infraction de foy il auoit fait perdre vie & biens au Connestable de S. Pol, aussi par la trahison & perfidie de Cãpobache, il perdit la vie, & fut sa maison ruinée & mise en pieces, qui estoit la plus grande maison de Chrestienté, apres celle de France.

Florus lib. 51. 52.

CE ne seroit iamais fait qui voudroit raconter les grands maux & calamitez dont la perfidie & infractiõ de foy publique à touiours esté cause, elle fut cause de la ruine de Carthage la grãde en Afrique, q auoit esté vn lõg tẽps l'vne des plus grãdes & florissãtes Republiques q furẽt iamais au monde. Elle fut cause de la ruine de Corinthe, de Thebes, de Calchis, qui estoyent trois des plus grandes & plus belles, & plus riches citez de la Grece. Elle fut cause de la ruine & destruction de la grande cité de Ierusalem & de tout le pays de Iudée. Et en somme il n'est presque iamais aduenu grãde subuersiõ & desolation au monde, soit de citez, de Republiques, de Royaumes, d'Empires, de grands Capitaines, de

grands Monarques, de nations puissantes & florissantes, que par le moyen de ceste meschante & detestable perfidie & infractiõ de foy. Vray est quelle traine aussi en queuë quand & soy cruauté, auarice, & autres semblables compaignes, mais la perfidie est comme la maistresse & Capitainesse de toutes. Elle rõpt les paix, elle renouuelle les guerres ciuilles & estrangeres, elle trouble les peuples & nations qui sont en repos, elle les destruit & appauurit, elle renuerse le droit & l'equité, elle profane & souille les choses saintes & sacrées, elle chasse toute pieté, iustice & crainte de Dieu, elle met en auant l'Atheisme & mespris de toute Religiõ, elle efface toute amitié & affection naturelle enuers les parens, la patrie, la nation, elle confond tout ordre politique, elle abroge les bonnes loix & coustumes. Et à brief dire, quels maux y a il au monde ny aux enfers, que ce monstre hideux & detestable de perfidie ne mette en auant? C'est vrayement vne Alecto, furie infernale, rappellée & excitée n'agueres des enfers, pour venir troubler & renuerser sans dessus dessous le pauure monde, & specialemẽt le Royaume de Frãce. Et daultãt que la description que fait Virgile de la furie infernale Alecto, & du courage vindicatif de la deesse Iuno (qui la fit sortir d'Enfer, pour s'en seruir à exercer ses vengeances furieuses) se peut bien proprement accommoder à la perfidie de ce temps miserable en toutes sortes, ie veux ici adapter icelle description.

Perfidie furie infernale.

Virg. Æneid. lib. 7.

Iuno voyant la France reuenir,
En bonne paix, & les peuples vnir.
D'vn bon accord, & florir derechef,
Tenna ces mots amers, branslant le chef.

Ha

Ha gent hayelobiect de ma vengeance, ‹‹
De qui le mal Eſt ma ſeule allegeance. ‹‹
Race de qui la peine & deſplaiſir ‹‹
Eſt le ſoulas entier de mon deſir: ‹‹
Faut il qu'encor proſperer ie te voye, ‹‹
Et que ta paix me rauiſſe ma ioye? ‹‹
Ma Maieſté ſeroit elle tant baſſe, ‹‹
Qu'elle ne peuſt eſteindre ceſte race? ‹‹
Mon haut pouuoir ne pourroit il deſfaire ‹‹
Ceſte nobleſſe & ce ſot populaire? ‹‹
Ie veux encor(il eſt temps)ceſte fois, ‹‹
Venir a bout du volage Francois. ‹‹
Ceſſeray-ie?quoy?ſuis ie deſia laſſe? ‹‹
Non non,il faut deſtruire ceſte race. ‹‹
Si le pouuoir de ma grand Maieſté ‹‹
N'eſt aſſez fort,il faut d'autre coſté ‹‹
Chercher ſecours.Si ie ne puis plier ‹‹
Les cieux, ie veux les enfers ſupplier. ‹‹
Ie ne pourray(ſoit)ceſte gent abattre, ‹‹
Ie la feray pour le moins entrebatre, ‹‹
Et s'affoiblir par ſes mains d'elle meſme, ‹‹
Et la mettray en quelque mal extreme. ‹‹
Race,tu as d'auoir paix grande enuie, ‹‹
Mais ceſte paix couſtera mainte vie,
Au pris du ſang ie te la veux cher vendre.
A tant ſe teut.Puis s'en alla deſcendre
Dedans vn lieu profond & tenebreux.
Là ſupplia Pluton,que de ſes creux
D'enfer,il fiſt Perfidie ſaillir,
Pour les Francois de tous maux aſſaillir.
Pluton l'ouyt,& ſuyuant ſa demande
Incontinent Perfidie en commande.
Ce monſtre ſort des gouffres infernaux,
Preſte pour faire vn million de maux.
Monſtre muant ſa face en mainte ſorte,
Qui couleureaux en lieu de cheueux porte

Dessus son chef qui fait hideuse mine,
Qui trahison, guerre & fraude machine
Dedans son cœur. Pluton mesme deteste
Ce monstre horrible & furieuse peste.
» *Adonc Iuno luy dit, Ma chere amie,*
» *Monstre infernal, de la paix ennemie,*
» *Fay moy ce bien d'employer ta puissance*
» *A ruiner la nation de France.*
» *Race haye extrement de moy,*
» *Et qui me met en grand soin & esmoy*
» *Pour la dompter: sois moy donc secourable,*
» *Pour à iamais la faire miserable.*
» *Tu le peux bien, tu peux le frere armer*
» *Contre le frere, & les peux abismer.*
» *Tu peux raser peuples, maisons & villes*
» *Tu peux par tout semer guerres ciuilles.*
» *Mille moyens sont en ta main pour nuire*
» *Quand sur aucuns tu veux verser ton ire.*
» *Desploye donc ton plantureux sauoir,*
» *Pour à mes yeux ce plaisir faire auoir,*
» *De contempler vne cruelle guerre,*
Et voir rougir de sang Francois la terre.
Sur ce propos Perfidie s'appreste,
Court parmy France, y versant sa tempeste
Et son venin, fait massacres aux villes,
En r'allumant les discordes ciuilles.
Iuno s'en rit, esperant que iamais
Lon ne pourra en France reuoir paix,
Et que la guerre & la sedition,
Luy maintiendront sa domination.

Palliatiõs subtiles. ne sont vtiles.

ET quant à ce que Machiauel dit qu'on peut tousiours trouuer assez de raisons & couuertures pour pallier, & coulourer l'infraction de foy, cela n'a point de lieu vers les gẽs de bien & d'honneur, qui reputent quẽ ces palliations sont des fraudes & trõperies, qui rendent encores

res la perfidie pire & plus grande. Les Carthaginois apres la premiere guerre Punique firent vn traité de paix auec Caius Luctacius, lieutenant general de l'armée Romaine : par lequel traicté Luctacius fit ceste reserue, Sous le bon plaisir du Senat & peuple Romain. Ce traité ne fut agreable aux Romains, & pourtãt dés qu'ils en furent aduertis, ils firent sauoir aux Carthaginois qu'ils ne le vouloyent ratifier. Quelque temps apres, Asdrubal lieutenãt general de l'armée des Carthaginois fit vn autre traité auec les Romains, auquel ils firent comprẽdre les Sagõtins. Ce traité par vn long tẽps fut obserué d'vne part & d'autre, sans que toutesfois les Carthaginois l'euſſent expreſſément approuué & ratifié, ains seulement tacitement. Au bout de quelque temps les Carthaginois enuoyerent Hannibal asieger Sagonte, qui la print & ruina. Les Romains apres cela manderent Ambaſſadeurs à Carthage, pour sauoir pourquoy les Carthaginois auoyent contreuenu au traité de paix fait auec Asdrubal, auquel les Sagontins estoyẽt nõmément comprins. Les Carthaginois en leur Senat, voulurent pallier leur faict (suyuant la doctrine de Machiauel) de quelques subtilitez coulourées, disans qu'ils n'auoyent iamais ratifié le traité fait par Asdrubal, & qu'ausi bien leur estoit il loisible de desauoüer ce que Asdrubal auoit fait en ceſt endroit, comme les Romains auoyent desauoüé le traité de Luctacius. Ceſte palliation sembloit bien auoir quelque apparẽce, mais à la cõsiderer de pres il estoit aysé à descouurir que c'estoit vne chicanerie: car lon doit plus estimer vne ratificatiõ de fait que de parole, dautãt qu'il y a plus d'asseurãce au fait qu'aux paroles. De sorte que les Carthaginois, qui par

T. Liuius lib. 1. Dec. 3.

qu'il vuidaſt l'Europe. Ainſi ſe void que telles ſubtilitez & palliations, en faict de paix & d'obſeruatiõ de foy, ſont choſes ridicules. Et les afaires du monde ſe doyuent gouuerner par vn ſens commun & ſolide iugement, & non point par des ſubtilitez, diſtinctions & ſubdiſtinctions, leſquelles il faut rẽuoyer aux Sophiſtes & aux Logiciens, pour faire bruire leurs arguties en leurs eſcoles.

Thucyd. lib. 1. de bello Pelo.

LES Grecs ont touſiours eſté grands maiſtres en ſubtilitez (comme leurs eſcrits le monſtrent) voire ne l'ont que trop eſté. Car bien ſouuent il eſt aduenu, que voulans gouuerner les afaires de leurs Republiques, par raiſons pluſtoſt ſubtiles que fondées en bon iugement, ils ſe ſont precipitez en des grandes ruines & confuſiõs. L'exẽple en eſt fort memorable de la guerre du Peloponneſe, que Thucydide à deſcrit, qui dura vingthuit ans, & cuida ruiner toute la Grece de fond en comble: car elle fut fondée ſur vne ſubtilité de peu d'importance. Le cas fut tel. Les deux plus grãdes Republiques de la Grece c'eſtoyent les Republiques des Atheniens & des Lacedemoniens, car toutes les autres eſtoyent petites en comparaiſon d'icelles, & eſtoyent toutes iointes par aſſociation, ou à l'vne ou à l'autre excepté quelques vnes, comme celle des Corcyriens, qui n'eſtoit aſſociée ny aux Atheniens ny aux Lacedemoniens. Ces deux grandes Republiques auoyent vn traité de confederation enſemble, par lequel entre autres articles y en auoit vn qui portoit, Que ſi aucunes des citez de la Grece, qui n'eſtoyent lors aſſociez à l'vne ny à l'autre des deux Republiques, ſe vouloyent apres aſſocier à l'vne ou à l'autre, faire le pouroyent. Or il aduint que les Corcyriens eurent

guerre

guerre contre les Corinthiens, qui estoyent associez des Lacedemoniens. De façon que ces Corcyriens se sentans foibles, pratiquerēt d'entrer en ligue & societé auec les Atheniens, leur remonstrant qu'ils les pourroyent receuoir en leur societé, suyuant ledit article de confederation. Les Corinthiens au cōtraire remonstroyent aux Atheniens, que s'ils receuoyent les Corcyriens en leur societé, pour leur ayder à faire la guerre contre eux, ce seroit contreuenir audit article, lequel deuoit estre entendu sainement & non au detriment & ruine des confederez. Et qui voudroit l'interpreter ainsi, qu'il fust loisible aux Atheniens de receuoir en societé les Corcyriēs, pour faire la guerre pour iceux cōtre les Lacedemoniens, Corinthiens, & autres confederez compris audit traité, ce seroit vne interpretation de mauuais sēs, qui feroit l'ouuerture trop facile à rompre ledit traité de paix, à l'appetit d'vn tiers nō cōfederé. Et q̄ pourtāt il faloit entendre ledit article en telle maniere, que la receptiō des nouueaux associez fust sans le dommage & preiudice des comprins en la confederation. Les Corcyriens repliquoyent qu'encor que par ledit article n'estoit pas exprimé, qu'il fust loisible de receuoir associez pour faire guerre cōtre les confederez ou autres, que toutesfois il le faloit entendre ainsi, mesmes quand les nouueaux associez font guerre pour vn bon droit & iuste querelle, cōme estoit la leur (ainsi qu'ils disoyēt) contre les Corinthiens. Et que le traité ne peut estre violé ny l'interpretation n'est contraire à l'equité, quand lon soustient le droit & la raison. Les Atheniens ne firent cas de l'interpretation dudit traité, que les Corinthiens leur mirent en auant, bien qu'elle fust conforme au sens & à l'e-

quité de la confederation, ains aimerent mieux se tenir à celle des Corcyriens. Et pourtant là dessus les Atheniens se resolurent de receuoir les Corcyriens en leur societé,& de leur donner secours. De l'autre costé se banderent les Lacedemoniens pour les Corinthiens leurs associez,cõme la raison le vouloit,& par ce moyẽ, ces deux grandes Republiques furent mises à l'escrime de guerre l'vne contre l'autre, par le moyen des Corcyriens & Corinthiens,qui leur seruirẽt cõme de maistres d'espees pour les attaquer ensemble les vns contre les autres. Apres que les Atheniens & lacedemoniens furent attaquez,ils attirerent tout le demeurant de la Grece, ou la plus part,en mesme escrime, les vns d'vn party, & les autres de l'autre. Et fut ceste guerre Peloponnoise grande,cruelle,longue,& qui cuida du tout rẽuerser l'estat de la Grece sans dessus dessous. Et aduint tout cela par la captieuse interpretation (contraire à l'equité & raison)que les Corcyriens donnerent audit article du traité de confederation.

Plutarch. in Pomp.

PAREILLE fut la subtile dispute de ceux qui firent mourir ce grand capitaine Pompeius. Pompeius,apres qu'il eut perdu la iournée de Pharsalie contre Cesar,s'embarqua en mer auec sa femme & aucuns de ses amis, & cingla contre l'Egipte,en esperãt d'y estre le biẽ vẽu,&bien caressé par le ieune Roy Ptolomeus,en consideration des plaisirs qu'il auoit autresfois faits à son pere. Comme il commença d'approcher la terre d'Egypte,il manda vn messager sur vn esquif à ce ieune Roy,qui estoit en la ville de Pelusium,s'il le voudroit receuoir en asseurãce. Or est-il que les afaires de ce Roy estoyent lors maniez par trois personnes de basse main, qui n'en-

n'entendoyent rien moins qu'à bien gouuerner afaires d'eſtat: dõt le premier eſtoit vn Pothinus, valet de chãbre de ce Roy : & les autres deux eſtoyẽt Theodotiõ le rhetoricié ſon maiſtre d'eſcole, & Achillas ſon ſeruiteur domeſtiq̃. Si ſe mirent en cõſeil ces trois venerables perſonnages, pour deliberer quelle Reſpõſe le Roy leur maiſtre deuoit faire à Pompeius. Du cõmencement ils eſtoyẽt de differẽte opinion l'vn diſant qu'il le falloit receuoir, & l'autre non. Mais en fin ils s'accordoyent tous trois en la pire opiniõ qu'ils euſſent ſceu prendre, qui eſtoit de receuoir Põpeius & le tuer. Laquelle opinion ce gentil rhetoricien Theodotion fit trouuer bonne aux autres deux par ſes ſubtiles raiſons. Si nous receuõs Pompeius (diſoit-il) il eſt certain que nous aurons Ceſar pour ennemy, & Pompeius pour maiſtre. Si nous ne le receuons point, ils nous ſeront tous deux ennemis: Pompeius parce que nous l'aurõs comme chaſſé, & Ceſar, parce que nous ne l'aurons arreſté. Mais ſi nous le receuons & faiſons mourir, Ceſar nous en ſaura bon gré, & Pompeius ne s'en pourra vẽger ſur nous, ny nous endommager, car homme mort ne fait guerre. Sur ces belles raiſons de ce ſubtil rhetoriqueur la cõcluſion fut prinſe, par ces trois gens de neant, de faire mourir ce grand perſonnage Pompeius, qui tant auoit eu de triomphes & victoires en ſa vie, & qui s'eſtoit veu à ſa ſuitte quelque fois cinq ou ſix grands Roys, qui luy faiſoyent la cour, & s'addreſſoyent à luy pour l'auoir pour arbitre de leurs differens. Si ces beliſtres de conſeillers euſſent conſideré la grandeur de Pompeius, qui auoit tant de parens & amis vertueux & grands ſeigneurs & la magnanimité de Ceſar qui vouloit vaincre par la vraye force, non par trahiſons

& perfidies, ils ne se fussent pas arrestez à ces froides & ineptes subtilitez de ce gentil rhetoricien, & n'eussent conclud la mort d'vn si grand personnage. Tant y a toutesfois qu'ils la conclurent, & executerent leur cõclusion, faisant mourir Pompeius quand & quãd qu'il eut prins port en Egypte. Mais ils ne tarderent gueres à recevoir le salaire de leur perfidie fondée sur ceste subtilité. Car Cesar arriua biẽ tost apres en Egypte, auquel Pothinus & Achillas presenterẽt la teste de Pompeius, cuidans luy faire grand plaisir: mais Cesar tourna sa face en arriere pour ne la voir point, & se print à plorer, & commanda quand & quãd qu'on fist mourir Pothinus & Achillas, qui la luy auoyent presentée. Ce qui fut fait, de maniere que la subtile raison de Theodotion, qui leur auoit persuadé que Cesar leur sauroit bon gré de ce meurtre, ne se trouua pas veritable. Theodotion voyant ceste execution, & se sentant fort coulpable, s'enfuit, & vesquit encores quelques années miserablement, errant mendiãt cà & là, craignant d'estre cognu & massacré du mõde, qui l'auoit par tout en execratiõ: Mais en fin, apres la mort de Cesar, Brutus l'attrappa par cas d'auẽture, & le fit miserablemẽt mourir apres luy auoir fait endurer vne infinité de tourmẽs. Et voila quelle fut la fin de ces trois messers conseillers du ieune Roy Ptolomęus, lequl aussi par leur mauuaise cõduite fit pauure fin, car il fut tué en vne bataille pres du Nil, & n'en peut-on iamais trouuer le corps. Pleust à Dieu que ceux qui ressemblent auiourd'huy ces trois conseillers receussent semblable guerdon qu'eux pour leur apprendre à conclurre de faire des massacres, & vser de perfidies & trahisons. Ce qui ne leur manquera pas à la fin, car Dieu est iuste.

OR

OR le brocard qu'allegua Theodotiõ au conseil susmentionné, Que l'hõme mort ne fait guerre, est auiourd'huy ordinairemẽt en la bouche de ces Messers courtisans, & fondent là dessus leurs conseils de tuer & massacrer les personnes qui ils haissẽt. Il faut (disent ils) faire tuer cestuy-cy & cestuy là, ce sera autant de despesché, car l'homme mort ne fait guerre. Mais si lon leur repliquoit qu'vn hõme mort peut bien estre cause de guerre, encores qu'il ne face guerre, que respõdroyẽt ils? Oseroyent ils nier chose si apparẽte, que nous voyõs de nos yeux, & dõt les histoires nous fourniſſent infinis exẽples? Louys Duc d'Orleans, frere du Roy Charles VI. apres q̃ le Duc Ieã de Bourgongne l'eut fait tuer, ne fit voirement point de guerre, mais il fut biẽ cause d'vne guerre ciuile en Frãce, qui dura plus de 60. ans. Pompeius apres qu'il fut tué ne fit pl⁹ de guerre. Mais sa mort fut bien cause d'vne grãde & lõgue guerre ciuile en l'Empire Romain. Le violement & la mort de la fẽme d'vn Leuite ne fut-elle pas ausi cause d'vne guerre, où moururẽt plut de 60. mil hommes? Ceux qui furẽt tuez à Vassy l'ã M.D.LXI. n'ont ils pas attiré vne guerre ciuile qui a tant duré? Ceux ausi qui furent tuez l'an M.D.LXXII. au mois d'Aoust, par les grosses villes de France, & mesmes à Paris, ne sont-ils pas cause des guerres que nous voyons estre rallumées plus que iamais? Par ainsi c'est vn dire bien lourd & inconsideré d'alleguer qu'vn hõme mort ne fait guerre, pour fonder là dessus des massacres & tueries sans aduiser à la consequence. Et sur ce propos est biẽ remarquable la parolle que dit Geta ieune Prince, à l'Empereur Seuerus son pere. Seuerus ayant vaincu Albinus & Niger, ses competiteurs à l'Empire, se mit à faire vne grande bou-

Iuges 19. 20.

Spartian. in Geta.

cherie des plus grands Seigneurs & gentils hommes de Rome, qui auoyent suyui le party d'Albinus ou Niger, parce qu'ils estoyent de plus noble maison que Seuerus. Comme donc il estoit apres de iour en iour à faire ce carnage, il dit vn iour à Basianus & à Geta ses enfans (comme lon parloit de ce fait) Ie suis apres pour vous oster vos ennemis. Sur cela, Geta son fils luy demanda, Monseigneur mon pere, ceux que vous voulez faire mourir sont-ils en grand nombre? Ouy, respondit Seuerus, & luy dit le nombre. Tous ceux-là repliqua il, n'ont-ils parens ni alliez, ni amis. Si ont beaucoup, dit Seuerus. Vous nous lairrez dõc, Monseigneur mõ pere (dit Geta) plus d'ennemis que vous ne nous en osterez. Ceste sage parole de ce ieune Prince, toucha si bien le cœur de Seuerus (quoy qu'il fust cruel) qu'il se vouloit deporter de ceste boucherie. Mais Platianus & autres courtisans qui attendoyent à s'enrichir de confiscations, l'inciterent à continuer.

QVE les massacreurs donques soyent asseurez que pour vn qu'ils ont massacré, ils se font dix ennemis. Et puis, ce n'est pas tout: car tout le reste de leur vie, ils auront l'ame & la conscience tourmentée de la souuenance de ceux qu'ils ont si malheureusement meurtris, & les ombres & resemblances d'iceux seront tousiours deuant leurs yeux, pour les agiter de frayeur & d'espouuantement. Ha, que l'ombre de ce grand Amiral tourmentera estrangement ces grands entrepreneurs de massacres! Elle n'a garde de les laisser en repos, ains elle leur sera vn flambeau ardant qui les agassera & accompagnera iusques au sepulchre. Qu'ils escoutent donc la menasse qu'il leur fait de dedans son tombeau,

La froide

La froide mort m'ayant du corps rauie l'ame, *Virg. Aeneid. li. 4*
Absent ie te suyuray, voilé de noire flamme,
Toutiours autour de toy mon ombre roulera,
Qui de mon sang, sur toy meschant, se vengera.

NOVS auons voulu toucher ce mot en passant, de la guerre que font les morts, ou dont ils sont cause, pour refuter le dire des Machiauelistes, Homme mort ne fait guerre. Reuenons maintenant à nostre propos des subtilitez que nous disons ne deuoir estre pratiquées au gouuernement des afaires d'estat, & qu'on ne doit par icelles couurir vne perfidie.

QVAND Hānibal gaigna la bataille de Cannes contre les Romains, il print vn grand nombre de prisōniers. Et pource qu'il aimoit mieux auoir argent de leur rançon que de les garder, il enuoya quelque nombre d'iceux à Rome, pour moyenner & pratiquer leur redemption, mais il leur fit promettre & iurer qu'ils retourneroyent à luy, & par ce moyen les laissa aller sur leur foy. Il y en eut vn qui s'aduisa d'vne ruse, pour ne retourner point quand il seroit à Rome, sans qu'on peust dire qu'il eust rompu sa foy. Car estant à my chemin il s'en retourna soudain au camp d'Hannibal, faignant auoir oublié quelque chose, puis resuyuit ses compagnons & allerent ensemble à Rome. Mais l'afaire estant mis en deliberation du Senat lon ne voulut racheter les prisonniers, de sorte que ceux qui estoyent venus à Rome pour cest effect, s'en retournerent bien tristes au camp d'Hannibal, forsque celuy qui y estoit retourné de mi chemin par ruse, lequel ne retourna point auec les autres, ains demeura en sa maison, se cuidant estre bien acquité de sa foy & serment. Mais quand le Senat ouyt parler de ce retour fallacieux il trouua ceste ru- *T. Liuius li. 2. Dec. 3*

se indigne d'vn homme Romain, & commanda qu'on le tiraſt hors de ſa maiſon, & qu'il fuſt mené par force à Hannibal. Ainſi dõc il ſe void, que iamais gens ſages & de bon iugement (tels qu'eſtoyent ces anciens Romains) ne ſauroyent approuuer ces ſubtiles palliations & couuerture d'infraction de foy, que Machiauel conſeille au Prince.

Froiſſart liu. 1 chap. 50. & autres ſuyuans.

ASSEZ pareille fut la ruſe du Roy de France Philippe, VI. de ce nom. Car ayant fait ſerment (comme auoyent preſque tous ſes deuanciers Rois de France) de ne courir iamais ſur choſe qui fuſt de l'Empire, voulant neantmoins auoir le chaſteau de Tin l'eueſque, pres de Cambray, qui luy donnoit beaucoup d'ennuis, le fit aller aſsieger par le Duc de Normandie ſon fils, comme chef general de l'armée, & luy y alla comme ſimple gendarme, ſans ſe meſler d'y rien commander. Par laquelle ruſe le Roy Philippe ne pouuoit ſauuer ſon ſerment: car qui fait vne choſe par perſonne interpoſée, c'eſt autant que s'il la faiſoit luy meſme. Auſsi ne luy ſucceda bien ceſte ruſe, ains fut contraint le Duc de Normandie de leuer ſon ſiege de deuant le chaſteau, & quelque temps apres le Roy perdit la grand bataille de Crecy.

Am. Marcel. lib. 28.

L'EMPEREVR Valentinian de ſon temps fut cruel en ſes deportemens, & eut pluſieurs officiers qui luy reſſembloyent. Entre autres il commit vn iuge criminel à Rome, nommé Maximus, lequel en faiſant les proces aux criminels, leur promettoit qu'il ne leur feroit ſouffrir aucune peine ny de glaiue, ny de feu, & qu'ils confeſſaſſent hardiment. Ces pauures accuſez bien ſouuent confeſſoyent choſes qu'ils n'auoyent pas faite, ſe fians ſur ſa foy & promeſ-

ſe.

se. Mais ce meschant les faisoit puis apres assommer à gros billots de plomb, estimant par ceste cauillation auoir bien sauué son serment. Dieu voulut que pour recompense il fut puis apres pendu & estranglé sous l'Empereur Gratianus, qui fut doux & debonnaire. Car il auient souuent ainsi, que ces cruels magistrats qui ont fait des bons valets sous les Princes cruels, sont puis apres payez tout en vn coup de leurs gages, par quelque bon Prince qui vient apres.

NABIS fut vn tyran, qui sans droit ne tiltre s'empara de la republique des Lacedemoniens, & y fit plusieurs cruautez & indignitez. Les Ætoliens (qui estoyent gens furieux & tempestatifs) estimerent que ce leur seroit vne grande gloire & honneur s'ils pouuoyent tuer ce tyran en quelque façon, & que toute la Grece, & par especial les Lacedemoniens, leur en sauroyent bon gré. Si entreprindrent de se ioindre à luy, sous pretexte de foy & societé, pour mieux le pouuoir accabler. Alexamenes fut deputé capitaine & cõducteur des forces des Ætoliens pour conduire ceste entrepriſe. Lequel fit tant qu'il entra en ligue & confederation auec Nabis, qui lors se craignoit fort des Romains. Ceste ligue estant passée, Alexamenes persuada à Nabis, qu'il falloit qu'eux deux ensemble fissent souuent exercer leurs soldats, en les menãt en la cãpagne pour iouter, escrimer, & faire autres exercites militaires, pour les aguerrir & leur faire euiter oi siueté. Nabis le creut, de sorte qu'estans vn iour en la campagne ensemble, Alexamenes luy vint par derriere & le porta par terre de dessus son cheual, d'vn coup qui luy donna, & le fit là tuer & massacrer. Cela fait Alexamenes & ses gens

T. Liuius lib. 5. Dec. 4.

voulurent retourner dans la ville de Sparte, dont ils estoyent departis, pour se saisir du chasteau, afin d'obuier aux machinations des amis du Tyran. Mais ils ne peurent s'en emparer, car les Lacedemoniens furent si indignez & marris de ce lasche tour & perfidie exercé contre Nabis (bien qu'ils ne desiroyẽt que sa mort) qu'ils se ruerent si furieusement sur ces Ætoliens espars parmi la ville, & qui ne s'y attendoyent pas, qu'ils les tuerent presque tous, & mesmes Alexamenes y demeura. Ceux qui eschapperent le trenchant de l'espée, furent pris prisonniers & vendus.

2. Samuel 2.3.20. 1. Rois. 2. POVR le dernier exemple de ceste matiere ie mettray celuy de Ioab, neueu & Connestable de Dauid, auquel il fit de bons & grands seruices. Ce neantmoins Dauid commãda à Salomon son fils, qu'il fist mourir Ioab son cousin germain, (comme il fit) à cause de sa perfidie: car il auoit tué Abner & Amasa (deux autres grands capitaines) par trahison, & sous couleur d'amitié. Ioab sembloit bien auoir de grandes causes pour iustifier son fait, car Abner auoit tué Asaël frere de Ioab, de maniere qu'il n'est posible que Ioab n'en eut quelque iuste douleur & ressentiment. D'ailleurs Abner auoit suyui party contraire à Dauid, tenant pour la maison de Saül. Amasa auoit esté rebelle & seditieux contre Dauid, & auoit suyui le parti d'Absalon. De sorte qu'il est tout euident, que si Ioab eust euz pour iuges de son fait, des Machiauelistes, non seulement ils l'eussent declaré pur innocent, ains pour remuneration luy eussent adiugé quelques bonnes amendes, à prendre sur les biens d'Abner & Amasa. Mais le iugement de Dauid, qu'il rendit à l'heure de son trespas, cõtre son propre neueu

ueu fi's de ſa ſeur qui luy auoit faict vne infinite de grands & bons ſeruices monſtre combien la perfidie luy eſtoit deteſtable & execrable. Et par la doyuent les Princes Chreſtiens apprendre à imiter ce ſainct & ſage Roy, par la bouche duquel Dieu leur enſeigne qu'ils doyuent obſeruer la foy & promeſſe, voire à leur dommage: doctrine du tout contraire à celle de ce puant Machiauel.

CONCLVSION, la perfidie eſt choſe ſi deteſtable à Dieu & au monde, que Dieu ne laiſſe iamais les perfides & infracteurs de foy impunis. Le plus ſouuent il n'attend pas de les punir en l'autre monde, ains les punit en ceſtuy-ci, voire les punit rigoureuſement & eſtrangement, en exterminant comme en vn momẽt toute leur race, femmes & enfans, Comme le poëte Homere (bien qu'il fuſt payen) nous en a ſagement aduertis, diſant: *Homer. Iliad. 4.*

Bien que le Dieu du ciel ne punit pas ſur l'heure
Le perfide touſiours de ſa faute & periure,
Il n'eſchappe pourtant ſon ire, qui s'enflamme,
Et deſtruit à la fin, luy, ſes enfans & femme.

XXII. MAXIME.

La foy, clemence, liberalité, ſont vertus fort dommageables à vn Prince: mais il eſt bon qu'il en ait le ſemblant tant ſeulement.

Chap. 18. du Prince.

LE Prince n'eſt pas tenu (dit ce meſſer Florentin) d'eſtre garni de toutes ces vertus, mais il eſt bien requis qu'il ait l'apparence de l'eſtre. Car i'oſeray bien dire ce mot, que les ayant & obſeruant en tous endroits elles luy ſeroyent merueilleuſement dommageables: & au cõtraire, le maſque & ſemblant d'icelles eſt fort profitable. Et de fait on void tous les iours par experience, que le Prince eſt le plus ſouuent contraint de contreuenir à ſa foy, & à toute charité, humanité, & Religion, pour conſeruer & defendre le ſien, lequel à la verité il perdroit incontinent, s'il vouloit exactement obſeruer tous les points qui font eſtimer les hommes vertueux.

MACHIAVEL met ici trois vertus, la foy, clemence, & liberalité, qu'il reprouue en vn Prince, comme dommageables & pernicieuſes, quand à les auoir par effect. Mais qui pourroit recouurer des maſques d'icelles, pourtraits apres le naturel, il ne trouueroit pas mauuais de s'en parer & habiller, comme font les putains, qui s'habillent à la façõ des femmes d'honneur, afin qu'on croye qu'elles ſont femmes de bien. Or ie ne me veux pas amuſer à faire ici des inuectiues pour deteſter & confuter ceſte puante doctrine. Car qui eſt l'homme ſi ignorant & brutal

brutal, qui ne voye à l'œil que Machiauel se plait à se moquer des plus excellétes vertus qui soyent entre les hommes? Quant à la foy entre les hommes (car de celle qui est enuers Dieu Machiauel n'en parle point) nous en auons discouru sur la precedente Maxime: & quant à la liberalité, nous en parlerons cy apres en autre lieu. Mais parlons ici de la clemence, & examinons la doctrine de Machiauel, si ceste vertu peut estre dommageable au Prince ou non.

Clemẽce vtile & honorable à ceux qui sont clemens.

POVR monstrer que la clemẽce n'est point dommageable, mais vtile & profitable à celuy à qui Dieu fait la grace d'en estre doüé, l'argument tiré du contraire est bien concluant & euident. Car si la cruauté (qui est directement contraire à la clemence) est pernicieuse & dommageable à celuy qui en est taché (comme nous auons ci dessus amplement demõstré qu'elle est) il s'ensuit que la clemence & debonnaireté est vtile, profitable & honorable à celuy qui en est decoré. Et de fait, c'est vne vertu agreable & aimable à chascũ, qui ne peut attraire à la personne où elle habite que toute faueur, grace, amitié, honneur, & bonne volonté de chascun à luy faire plaisir: qui sont toutes affections qui ne peuuent iamais estre oiseuses & sans quelque operation de leurs naturels effects, comme le feu ne peut estre sans eschauffer, ne la lumiere sans esclairer. De maniere que l'homme clement & debonnaire (ie parle de tous hõmes en general, mais specialement du Prince) qui sera comme comblé & accueilli de la faueur, grace, amitié & reuerence du peuple, ne sauroit euiter, quand il voudroit, qu'il n'en resente grãdes vtilitez, agreables contentemens, plaisirs, bienfaits, grande asseurance esloignée de toute crainte, & tresgrand repos &

tranquilité en son ame & en sa conscience. Mais pour deduire par ordre les bons effects & vtilitez qui procedēt de clemence, i'aduertiray au prealable que nous parlerons de ceste vertu en sa plus ample signification, selon laquelle elle comprēd non seulement misericorde & douceur enuers les delinquās, mais aussi bōté & debonnaireté en mœurs, popularité & facilité à s'accommoder au peuple, & à tous ceux à qui lon a à commander, & aussi humanité & affabilité officieuse enuers tous hommes. Car en somme toutes ces vertus là sont comme le miel & la douceur de l'ame bien complexionnee & habituee, laquelle douceur on peut nommer en vn mot clemence, bien que selon ses diuers effects & respects on luy donne diuers noms.

DONQVES ceste naturelle douceur & bōté de l'ame (qu'on nōme clemence) estant en vn Prince, en premier lieu elle produira ceſt effect, qu'elle mitiguera & adoucira les peines des delinquans, voire quelquesfois les remettra & quittera du tout, selon que les circonstances du fait & des personnes le requerront. Car le Prince doit bien considerer, quand, comment, à qui & pourquoy il pardonne vne faute: parce que ce n'est pas clemence mais cruauté (comme disoit le Roy Sainct Louys) quand vn Prince peut faire iustice & qu'il ne la fait point. Mais pourautant que l'equité est l'ame de iustice; laquelle bien souuent est contraire & repugnante à la rigueur des loix & ordonnances, à ceste cause il faut que le Prince employe sa clemence à induire l'equité en vsage, en dispensant les delinquans des peines qu'ils deuroyēt fouffrir par la rigueur des loix. Mais s'il n'y a aucune equité ni raison valable, qui doyue suader au Prince de

dispenser

diſpenſer de la Loy, alors il doit faire faire iuſtice : autrement il meriteroit d'eſtre reputé non pas clemẽt, mais cruel & coulpable du crime lequel il n'auroit daigné faire punir. Et en ce poinct eſt bien neceſſaire qu'vn Prince ſoit ſage & vigilant, pour ſe garder d'eſtre ſurpris & deceu, & qu'il n'vſe de cruauté en lieu de clemence, par l'importunité ordinaire des demandeurs de graces. Et pour ne tõber en ceſt inconueniẽt, quand le fait eſt de mauuais exemple, & que le public y a intereſt, le Prince ne doit vſer de remiſſion & grace, ſans cognoiſſance de cauſe & ſans bon Conſeil.

Capit. & Dion in Marco. Vide Gallicanus in Auidio Caſſio.

L'Empereur Marc Antonin ſe gouuernoit fort ſagement à vſer de clemence en fait de crimes, car à ceux qui n'auoyent point commis faute trop graue, & qui n'en eſtoyent pas couſtumiers, il leur adouciſſoit les peines eſtablies par les loix, & leur accordoit vne plus legere punition: mais és crimes atroces & de mauuaiſe conſequence il eſtoit inexorable, & n'en donnoit point de grace, Et quant aux offenſes qui eſtoyẽt commiſes contre luy particulierement, il eſtoit le plus prompt & volontaire à les pardonner qu'il eſtoit poſsible, comme il le monſtra au fait d'Auidius Caſsius. Car Caſsius eſtant en Eſclauonie auec vne armée Romaine, entendit vn faux bruit que ce bon Empereur eſtoit decedé. Et croyant que ce bruit fuſt vray, il entreprint de ſe faire Empereur, & ſe fit pour tel recognoiſtre & ſaluer par ſon armee. Depuis eſtant aduerti, que l'Empereur eſtoit en bonne ſanté, il fut fort esbahy & marry tout enſemble, de ce qu'il auoit entrepris ſi temerairement ſur l'eſtat de ſon maiſtre : mais neantmoins il ne ſe deſiſta point de ſe porter pour Empereur, craignant qu'on

ne le tuast s'il quittoit ses forces, s'estant si auant embarqué. Ce neantmoins il ne peut euiter ce qu'il craignoit, car il fut tué par aucuns siens capitaines, qui pensoyent faire bien grand plaisir à l'Empereur Antonin, & qui luy en porterent la teste. Antonin voyant la teste de Cassius, fut fort faſché & dolent, & dit à ceux qui la luy auoyent apportée, qu'ils ne le deuoyẽt point tuer, & qu'il ne le leur auoit point cõmandé, & qu'ils luy auoyent osté occasion d'vser de misericorde, & qu'il desiroit qu'on le luy eust amené vif, pour luy reprocher les biens qu'il luy auoit faits, & pour luy remonstrer par raison qu'il n'auoit deu conspirer contre son estat, & se monstrer meilleur amy enuers Cassius, que Cassius n'auoit fait enuers luy. Sur ce propos l'vn des Capitaines luy repliqua, Voire mais, Sire, qu'eust-ce esté s'il fut aduenu que pour espargner la vie de Cassius, il eut este le vainqueur contre vous? Nous n'auions nulle crainte de cela, respondit „ l'Empereur, car nous n'auions pas ainsi honoré les dieux, ny vescu en telle façon que Cassius „ nous eust peu vaincre. Nuls bõs Princes (ou peu) „ n'ont iamais esté vaincus, ne tuez, ne despouillez „ de leur estat, ains seulement ceux qui l'auoyent „ bien merité, comme Neron, Caligula, Otho, Vitellius & leurs semblables, qui furent cruels & „ pleins de vices, & comme Galba & Pertinax, qui „ furent fort entachez d'auarice, qui est vn vice „ par trop indigne d'vn Prince. Mais Auguste „ Traian, Adrian, nostre pere Antoninus Pius, & „ leurs semblables, comme ils ont regné moderé „ ment, aussi sont ils decedez honorablement & „ sans violence. Cassius estoit vn bon & vaillant „ Capitaine, auquel nous desirions pardonner sa „ faute, veu qu'elle procedoit plustost de teme-

rité

rité que de mauuaise volonté contre nous, d'autant qu'il pensoit que nous fussions mort, quand il fit son entreprise. Et combien qu'il ne se fust peu excuser que touſiours il n'euſt entrepris cõtre nos enfans, qui par droit & raiſon nous doyuent ſucceder en noſtre eſtat, ſi eſt-ce que nous ne l'euſsions voulu faire mourir pour ceſte faute. Car ſi nos enfans meritent de nous ſucceder à l'Empire, Caſsius ne fuſt peu venir au deſſus d'eux, & ſi par le contraire Caſsius euſt mieux merité qu'eux, d'auoir le gouuernement de la choſe publique, & euſt eſté mieux aimé, il eſtoit raiſonnable & iuſte qu'il fuſt Empereur. Par ceſte reſponce de ce bon Empereur on void qu'il eſtoit fort facile à pardonner les fautes commiſes contre luy, qui eſt vne vertu fort conuenable à vn Prince. Car iamais vn Prince ne ſauroit punir rigoureuſement les offenſes faites contre luy, qu'il ne ſoit blaſmé de rigueur & cruauté, poſé que la faute meritaſt bien grieue punition, comme le meſme Empereur le teſmoigna par la miſsiue qu'il reſcriuit au Senat, lequel faiſoit trop rigoureuſe pourſuite coutre les complices de Caſsius. Mais parce que ladite miſsiue contient des ſentences notables, & dignes d'vn tel Prince, ie la veux icy tranſlater. Ie vous prie & requiers de tout mon pouuoir, Meſsieurs, qu'au fait de la conſpiration Caſsiane, vous depoſiez voſtre cẽſure, & conſeruiez ma pieté & clemence, voire la voſtre, & que ne faciez mourir aucun des coulpables. Que nul Senateur ne ſoit puni, que le ſang de nul homme noble ne ſoit reſpãdu, que les bannis ſoyent rappelez, & les biens rendus à ceux à qui on les a confiſquez. Et pleuſt à Dieu que ie peuſſe rappeler en vie ceux qui ſont morts: car iamais n'eſt trouuée bonne la

» vengeance que fait vn Prince de ſa propre dou-
» leur, ains eſt touſiours eſtimée trop rigou-
» reuſe & aſpre, encor qu'elle ſoit iuſte. Vous par-
» donnerez donc aux enfans de Caſſius, à ſon
» gendre, & à ſa femme. Que dis-ie vous pardon-
» nerez, veu qu'ils n'ont rien fait? Qu'ils viuent
» donc en toute aſſeurance, ſachans qu'ils viuent
» ſous l'Empire de Marc. Qu'ils iouyſſent du
» patrimoine de leur pere, de l'or, de l'argent &
» autres biens, qu'ils ſoyent riches, aſſeurez, libres,
» & qu'ils ſoyent vn exemple de noſtre pieté, &
» clemence, & de la voſtre, en la bouche de tout
» le monde. Combien que, Meſſieurs, ce n'eſt pas
» grand clemence de pardonner aux enfans, des
» coulpables & condamnez. Et pourtant ie vous
» prie de pardonner auſſi aux coulpables meſmes,
» ſoyent Senateurs ou cheualiers, & que vous les
» deliuriez de mort, de confiſcation, d'infamie, de
» peur, d'enuie, & de toute iniure & que vous per-
» mettiez ce poinct au temps de noſtre regne, que
» ceux là meſmes qui ont eſté tuez en tumulte
» pour auoir entrepris cõtre nous, ne ſoyent point
» diffamez. Apres que ceſte miſiue fut leue en
plein Senat, tous les Senateurs d'vne honorable
acclamatiõ ſe prindrẽt à crier, Les dieux te vueil
lent conſeruer Antonin clement, Antonin pi-
toyable, Antonin miſericordieux. Les dieux vueil
lent perpetuer l'Empire en ta race: nous ſouhai-
rons cela à ta ſageſſe, à ta clemence, à ta doctrine
à ta nobleſſe, & à ton innocence. Laquelle acela-
mation demonſtre bien combien la clemence
rend vn Prince aimable & agreable: car il n'y a
choſe au monde qui gaigne mieux les cœurs des
hõmes, ne qui rẽde vn Prince plus reuere & cheri
de chacũ, q̃ ceſte douceur de l'ame. Et de fait ce
bon Empereur par ſa clemence gaigna ce point
qu'apres

qu'apres sa mort on tenoit pour tout certain qu'il estoit monté au ciel, comme au lieu de son origine, parce qu'il estoit impossible (disoit-on) qu'vne si bonne ame, douee de si excellentes vertus, fust venue d'autre part que du ciel, ne qu'elle puisse estre retournee ailleurs. Et fut le nom d'Antonin si tresfort reueré & aimé de tout le monde de pere à fils, par plusieurs années & generations apres luy, qu'il y eut plusieurs Empereurs ses successeurs, qui se nommerent Antonins, pour se faire aimer du peuple, encores que ce nom là ne leur appartint point, & qu'ils ne fussent de la race ne famille de Marc Antonin. Comme fit Diadumenus fils de l'Empereur Macrinus, & son compagnon en l'Empire, & comme firent aussi Bassianus & Geta enfans de Seuerus, & Heliogabalus, qui tous furent surnommez Antonins. Mais comme ce nom ne leur appartenoit point, aussi ne tindrēt-ils rien des vertus de ce bon Empereur du nom duquel ils se paroyent. Or y auoit-il plusieurs personnes qui reprenoyent en Marc Antonin ceste grande clemence, par laquelle il pardonnoit ainsi facilement à ceux qui auoyent conspiré contre luy, disans que c'estoit mal pourueu à sa seureté & de ses enfans, de laisser viure ces conspirateurs & que cela estoit donner audace aux meschans d'entreprendre des conspirations. Et entre autres l'Empereure Faustine sa femme trouuoit fort mauuais, & de mauuaise consequence, qu'il ne faisoit punir rigoureusement les complices de Cassius. Surquoy il luy rescriuit vne missiue bien memorable en ceste substance: Tu fais religieusement, Faustine ma chere compaigne, " d'auoir soin de nostre seureté & de nos enfans. " Mais quant à ce que tu m'admonestes de faire "

„ punir les cõplices d'Auidius Cassius, ie te veux
„ bien aduertir que i'ayme mieux leur pardonner.
„ Car il n'y a chose qui plus recommande vn
„ Empereur Romain, enuers toutes nations, que
„ la clemence. C'est celle qui a mis Iule Cæsar au
„ nombre des Dieux: qui a consacré Auguste: qui a
„ donné le titre de Pius à ton pere. En somme,
„ Cassius mesme n'eust pas esté tué, si lon m'eust
„ demandé aduis si lon le deuoit tuer. Te priant
„ ma chere compaigne, de n'auoir point de peur,
„ & te tenir bien asseurée sous la protection des
„ Dieux, qui nous garderont, parce que la pieté &
„ clemence leur sont agreables.

POVR resolution donc, il est certain que c'est chose bien digne d'vn Prince d'exercer sa clemence, en pardonnant à ceux qui l'ont offensé, & à ceux qui ont fait quelque faute qui puisse estre excusée par quelque raison equitable, & en adoucissant les peines de la loy à ceux qui ne sont coustumiers de faire exces, & qui sont autrement gens de valeur & de vertu, & qui n'ont cõmis chose atroce. Car si le Prince vsoit autrement de sa clemence sans auoir ces considerations deuant les yeux, son fait tiendroit plustost de cruauté & d'iniustice que de clemence, mais en vsant auec le contrepoids d'equité, la iustice n'en pourroit estre aucunement interessée, ains seroit rapporteé & appliquée à sa vraye reigle.

OR il est certain que comme la clemence d'vn Prince apporte à ses suiets le fruict d'vne bonne equité, qu'elle luy acquiert aussi ce bien inestimable, d'estre aimé de chascun, comme nous auons dit qu'estoit Marc Antonin Empereur. Autant en aduint-il à l'Empereur Vespasian, qui fut aussi fort aymé, à cause de sa grande clemen-

clemence & debonnaireté. Car il estoit si doux & clement, qu'il oublioit facilement les offenses qu'on luy faisoit, voire faisoit bien à ses ennemis: comme quād il maria & dotta fort richement & honnorablement la fille de Vitellius son ennemi, qui luy auoit fait la guerre. Et au reste il ne souffroit point qu'aucun fust puni, qui ne l'eust bien merité, & encores estoit-il si humain qu'il ploroit & se contristoit, quand il voyoit executer quelqu'vn à mort, iaçoit qu'il l'eust bien merité. Semblablement son fils Titus fut si bō & clement qu'il n'estoit blasmé ne mal voulu de personne, & auoit souuent ceste parole en la bouche Qu'il aimeroit mieux perir que perdre aucun, & fut surnommé du Peuple, Les delices du genre humain, à cause de sa grande douceur & clemēce. Pareillement Traian, Adrian, Pius, Tacitus, & plusieurs autres Empereurs Romains furent tāt aimez & reuerez de leurs suiets, à cause de leur naturelle humanité & clemence, qu'on les a couchez apres leur mort au rolle des Dieux.

Suet. Vesp. pas. ca. 14. & 15. in Tito. ca. 1. & 9.

DAVANTAGE quand vn Prince sera doux & clement, il ny a point de doute que ses suiets l'imiteront en cela, car c'est le naturel du peuple de se conformer aux mœurs de son Prince, comme dit le prouerbe.

Clemēce cause de bonnes mœurs

Les Princes sont l'exemple en toute chose
Que le suiet imiter se propose.

OR quand les suiets imiteront ceste vertu excellente de clemence & debonnaireté, il est certain q̄ le corps de la chose publique en sera beaucoup mieux composé, & sera plus tranquille & mieux reiglé. Car les hommes s'adonnans à ceste vertu, s'adonneront aussi quand & quand à iustice, temperance, charité, pieté, & à toutes les autres vertus, qui ordinairement accompaignent

la clemence, dont resultera vn estat public comme parfait. C'est pourquoy nous lisons que du temps du susdit Empereur Marc Antonin, le monde estoit communement bien reformé en bonnes mœurs: car chascun s'estudioit à l'imiter en ses vertus, & mesme en sa moderation & debonnaireté. De maniere qu'il fit (dit l'historien Capitolinus) des gens de bien de ceux qui ne valoyent rien, & ceux qui estoyent bons il les fit encor meilleurs. Et c'est la cause aussi pourquoy les debonnaires & clemens Princes sont tousiours tant louez & estimez, non seulement par les hõmes qui sont de leur temps, mais aussi par les historiens & par la posterité, dautãt qu'ils sont ordinairement cause de beaucoup de biens à tous leurs suiets: comme par le contraire les Princes cruels sont tousiours diffamez durant leur vie & apres leur mort, à cause des grãds maux dont ils sont cause, autheurs & executeurs. Cela nous a esté bien despaint par Homere, quand il dit:

Capit. in Anton.

Odyss. lib. 19.

L'homme felon plein de cruauté fiere,
Sera maudit des hommes par derriere
Estant vivant, puis estant trespassé
Sera sur luy tout diffame entassé.
Mais au rebours l'homme bon & syncere.
Engravera de son los la memoire
En tous humains, qui diront ses louanges.
Iusques aux bords des nations estranges.

La clemẽce d'vn Prince n'est cause de mal.

OR ie scay bien que sur cecy les Machiavelistes pourront dire & repliquer, que si le Prince vouloit estre tant facile à pardonner & à vser de clemẽce, il inciteroit par ce moyẽ les hõmes à experimenter souuent ceste sienne vertu, & par consequent les prouoqueroit à mal faire & com-

& commettre exces, sous esperance d'impunité. Mais à cela ie respondray par trois moyens. En premier lieu ie dy que si le Prince vse de clemence, sans deroguer à la iustice (comme nous auons dit cy-dessus qu'il doit faire) il ne s'ensuyura aucune impunité de crime punissable, ny par consequent aucune prouocation à cõmettre exces punissables: car la iustice aura tousiours son cours, bien que par la clemence elle sera moderée. Secondement, pose que la clemence d'vn Prince peust estre occasion aux hommes de se donner plus de licence à mal faire, si est-ce que cela ne pourroit auoir lieu qu'aux personnes de mauuaise nature: car les gens de bon naturel seroyent plustost incitez par la clemence du Prince, à estre gens de bien comme luy, & suyure sa vertu, qu'à estre meschãs & desbordez ioint que le Prince qui sera doüé de clemence, aymera & suyura aussi les autres vertus, & hayra les vices: & par consequent honorera & auancera les gens vertueux, hayra & reculera de soy les vicieux. Cela fera que les meschans mesmes, qui sont enclins à vices, se garderont de faire faute punissable: car posé qu'ils se promissent de pouuoir facilement impetrer grace de leurs fautes par la clemence du Prince, si est-ce toutesfois qu'ils ne se pourroyent promettre d'en estre aymez ny caressez de luy, ains mal voulus & desauancez. Tiercemẽt, quand bien la clemence auroit pour accessoire auec soy quelque peu d'iniquité & d'iniustice (comme à la verité il ne se peut faire qu'vn Prince sache si bien peser les afaires en vsant de clemence, qu'il ne coule tousiours par dedans quelque traict d'iniustice) si est-ce que ce mal qui est consequent de la clemence, n'est pas si grand, qu'on doyue pourtant oster tout outre

la clemence à vn Prince, de laquelle prouiennent vne infinité de biens, vtiles & commodes tant au Prince mesmes & son estat, comme à ses suiets, & à toute la chose publique: ainsi que resultera de ce que nous auons dit cy-dessus, & que nous dirons cy-apres.

T. Liu. lib. 3. Dec. 4. LES anciens Romains confessoyent bien que leur facilité à pardonner, leur auoit causé plusieurs fois des guerres, & des reuoltemens de leurs alliez. Mais quoy? laissoyēt ils pour cela de se monstrer tousiours prompts & volontaires à vser de clemence enuers ceux qui les offensoyent? Tant s'en faut, que c'est la vertu de laquelle ils ont tousiours fait plus grand' estime, & laquelle ils ont le plus pratiqué, sachans bien que la clemence estoit le vray fondement de la grandeur & estat de leur Republique. C'est ce que disoit l'Ambassadeur des Romains en l'assemblee des estats des Ætoliens (peuple de Greece) qui estoyent sollicitez de s'allier plustost auec le Roy Philippus de Macedoine, cōtre les Romains, que de renouueller leur alliance auec iceux. Nos ancestres (disoit-il) ont souuent experimēté, & nous ,, aussi l'auons veu, que pour auoir tousiours esté ,, fort faciles à pardonner, nous auons occasionné ,, plusieurs à experimenter nostre clemence. Cela ,, toutesfois ne nous a iamais descouragez d'ē vser ,, bien que nous n'auons pas egalemēt traité ceux ,, qui nous ont rompu la foy, & ceux qui l'ont sain- ,, ctement gardée, comme aussi la raison veut que ,, les loyaux & fideles soyent mieux aimez, fauoris ,, & respectez que les autres. N'auons nous pas fait ,, la guerre par l'espace de septante ans aux Samnites? Durant ce temps là combien de fois nous ,, ont ils rompue la foy? combien de fois se sont ils ,, esleuez contre nous? Tant y a que nous les a-

uons touſiours receus pour nos alliez, puis par " mariages auons prins affinité auec eux, & finalement les auons receus pour nos concitoyens " dans la ville de Rome. Les Capuans ſe reuolterent de nous pour s'allier d'Hannibal : mais " apres que nous les euſmes aſsiegez, il y en eut " plus qui ſe tuerent eux meſmes, preſſez de mauuaiſe conſcience, que nous n'en fiſmes mourir " apres auoir pris la ville par force : & leur auons " laiſſé leur ville entiere & leurs biens. Ayans " auſsi vaincu Hannibal & les Carthaginois, qui " tant nous auoyent fait de maux, & tant de fois " rompue la foy, nous leur auons neantmoins laiſſé paix & liberté. Brief, Meſsieurs les Ætoliens " (diſoit-il) vous deuez ſauoir & croire, que le peuple Romain a touſiours eu & aura la clemence " en treſsinguliere recommandation. Et vous feriez beaucoup pour vous de vous reintegrer en " noſtre amitié & alliance, ſinon que vous aimiez " mieux perir auec le Roy Philippus, que vaincre & proſperer auec les Romains. Sur ceſte remonſtrance de ceſt Ambaſſadeur Romain les Eſtats des Ætoliens ne luy firent aucune reſponſe, ains reſolurent entr'eux ſecrettement qu'ils ne ſeroyent ne d'vn party ny d'autre, & qu'à la fin de la guerre ils ſe ioindroyent aux plus forts. De quoy en fin mal-leur en aduint, & neantmoins encores trouuerent ils refuge en la clemence des Romains. Et à la verité la clemence eſt vne vertu dont le Prince ne ſe doit iamais deſpouiller, ores que quelques fois luy puiſſe ſembler que mal luy en aduient : car iamais la clemence n'eſt cauſe d'aucun mal, ains c'eſt la malice des hommes qui abuſent d'icelle, Mais il ne s'enſuit pas qu'elle ſoit à reietter, pourtant qu'on en peut abuſer, non plus qu'on

n'a garde de reiétter le vin comme choſe mauuaiſe, ſous couleur que pluſieurs en abuſent & s'enyurent d'iceluy. Venons maintenant aux autres effects de clemence.

OVTRE ces effects que nous auons cy deſſus diſcourus, qui ſont de temperer la rigueur de iuſtice, de rendre le Prince aimé, reueré & priſé de tout le monde, & de remplir les ſuiets d'iceluy de bonnes mœurs, il y a encores trois autres effects fort remarquables de la clemence d'vn Prince. C'eſt que par icelle il ſera mieux obey, plus aſſeuré en ſon eſtat, & augmentera ſa domination. Et pour deduire par ordre ces trois poincts l'vn apres l'autre, ie preſuppoſeray pour le premier poinct qu'vn Prince ſe fait facilement & bien obeir, quand les volontez de ſes ſuiets ſont bien diſpoſees d'elles meſmes à rendre obeiſſance. Or il eſt certain que quand le Prince ſera clement & debonnaire, que ſes ſuiets auront touſiours les volontez bien diſpoſees à luy obeir, pour deux raiſons. L'vne, parce qu'il ſera aimé, & l'amitie que les ſuiets luy porteront les incitera à luy obeir plus volontairement. L'autre raiſon, pource qu'eſtant doux & debonnaire, ſes commandemens ſeront auſsi doux & gratieux, fondez en raiſon & equite. Et cela ſera que facilement on luy rendra obeiſſance, parce qu'il n'y a choſe qui plus induiſe le ſuiet à obeir à vn commandement, que quand luy meſme void & iuge que le commandement eſt raiſonnable & equitable. Car l'equité eſt le nerf du commandement & de la loy, qui la fait mouuoir & mettre en action, & ſans l'equité la loy ne peut durer ny eſtre longuement obſeruée.

Le Prince clement mieux obey.

C'EST

C'EST pourquoy les loix & ordonnances que les Romains donnerent aux Macedoniens apres auoir mise la Macedoine sous leur obeissance, durerent fort longuement, sans iamais estre en rien changées ne corrigees. Car elles estoyent si equitables & conuenables à ceste nation là, que l'vsage mesme (dit Tite Liue) qui est le vray correcteur des loix, n'y trouua que reprendre ne que corriger par l'experience de plusieurs années. Aussi est bien remarquable la façon de laquelle les Romains vserent à faire ces loix là qu'ils donnerent aux Macedoniens. Car ils ne se contenterent pas de traiter de ceste matiere en leur Senat, & en tailler & en coudre à leur fantasie (comme font ces suffisans messers d'auiourd'huy, qui bastissent des edits en leur chambre, sans en communiquer à personne, qu'à quelques vns leurs semblables) ains ils deputerent dix Deleguez, gens sages & honorables, qui s'en allerent parmi la Macedoine, pour s'informer & enquerir des mœurs & conditions de ceux du pays, & de leurs coustumes & libertez anciennes, & pour auoir l'aduis des gens dudit pays. Par ce moyen ils firent des loix fort conuenables à la nation des Macedoniens, lesquelles ils trouuerent bonnes, saincles & equitables, & y obeyrent volontiers, & les obseruerent de bon cœur & sans contrainte. Et à la verité, c'est le moyen duquel il faut vser, quand il est question de faire nouuelles loix & ordonnances, assauoir d'en auoir l'aduis de ceux qui ont à les receuoir, & à y obeir, pour sauoir d'eux les incommoditez qui pourroyent y eschoir, lesquelles ils peuuent mieux sauoir que nuls autres. Et pour ceste raison nos anciẽs Rois de Frãce faisoyẽt le plus souuent leurs loix & or-

T. Liu. lib. 5. Dec. 5.

La Façon pour faire bõnes loix.

donnances par l'aduis des Estats generaux, ou du moins d'vne grande assemblee des grands Barons, Prelats, & gens de bõnes villes du Royaume, laquelle assemblée on appelloit le grand conseil du Roy, & les Empereurs Romains faisoyent leurs loix par l'aduis du Senat, comme nous auons remonstré ailleurs. Et de fait c'est vne temeraire presomption à vn homme seul, ou à quelque petit nombre d'hommes, de penser qu'ils puissent de par eux bien dresser loix & ordonnances conuenables à vn peuple & à vne nation, sans en auoir aduis de ceux d'icelle nation, voire de plusieurs & de diuerses contrées. Les anciens Romains estoyent bien d'aussi bon iugemẽt que sauroyent estre tels presomptueux, mais ils ne receuoyẽt iamais loy qui ne fust bien burellée, & que chacun qui vouloit ne fust ouy, pour suader ou dissuader la loy qui estoit mise en auant. C'est pourquoy (dit Tite Liue) il aduenoit bien souuent que les Tribuns (à qui appartenoit de poursuyure que la loy fust receuë ou reiettée par le peuple) se desistoyent de poursuyure la reception d'vne loy, estans meus à s'en desister par les raisons & remonstrances de ceux qui la dissuadoyent: & bien souuent aussi s'estans opposez à la reception d'vne loy, se departoyent de leur opposition, estans meus par les raisons de ceux qui la suadoyent. Et de vray, si les loix & ordonnances qui se font pour le reiglemẽt d'vn Royaume, ou d'autre Principauté, estoyent ainsi bien examinees deuãt que les conclurre, & q̃ chacũ fut ouy en vne bõne assẽblée generale d'Estats pour les suader ou dissuader, on ne feroit pas des loix & ordonnãces si cornues, & par cõsequẽt ne seroyent aussi si mal obseruées que celles qui se font. Car elles se feroyent equitables & commo-

des

des pour ceux qui auroyent à y obeir, & cela feroit que chacun y obeyroit de bonne volonté. parce que (comme dict est) l'equité est celle qui tient la loy en action & obseruance

Dion.in Pompeio Plut.in Lucullo.

A v reste il ne faut point douter que quand celuy qui a authorité de commander est aimé, qu'il ne soit par ce moyen mieux obey. Lucullus estoit vn vaillant & sage Capitaine, qui fit des grandes choses contre Mithridates, & contre Tigranes, qui estoyent les deux plus grands Roys de Leuant, & de toute l'Asie. Mais en fin, ne sçachant se faire aimer de ses soldats, il cuida effacer par leur desobeissance toute la gloire & honneur qu'il auoit acquis. Ceste desobeissance de son armée fut cause que les Romains le rappellerent de Leuant, auant qu'il eust paracheué du tout à subiuguer ces deux Rois, & enuoyerent en sa place Pompeius, lequel ne fit autre chose sinõ de recueillir (par maniere de dire) les fruicts que Lucullus auoit semez, & rapporter l'honneur & le triomphe de ses peines & trauaux. Car la necessité fut telle, qu'il fallut necessairement enuoyer Pompeius en lieu de Lucullus, parce que Lucullus n'estoit du tout rien obey de ses gens de guerre, à cause qu'ils ne l'aimoyent pas, d'autãt qu'il estoit rude & mal courtois. Et aussi tost qu'ils eurent Pompeius pour leur Capitaine general, ils luy furẽt fort obeissans, parce qu'il leur estoit doux, clement & affable, de maniere qu'il faisoit d'eux ce qu'il vouloit, & par leurs forces & vaillances il plia tout l'Orient sous l'obeissance des Romains. Ce fut donc vn grand malheur à Lucullus (qui autremẽt estoit doué de tãt d'excellentes vertus) de n'auoir seu vser de douceur, clemence & debonnaireté enuers ses soldats, & se faire aimer, & les contenir en son obeissance

ains d'auoir perdu le fruict de ses trauaux & de ses victoires, n'ayant peu entierement venir à bout de ce dont il auoit prins charge.

T. Liu. 2. Dec. 1. ENCOR plus grand malheur auint à Appius Claudius, qui estoit si fort rigoureux & imperieux, qu'il se faisoit plustost hayr qu'aymer de ses soldats. Luy estant Consul & Capitaine general de l'armée Romaine contre les Volsques, il vsoit au camp à l'endroit de ses soldats de mesme rigueur & seuerité, comme il faisoit contre le populaire à Rome, & ne se soucioit de se faire aymer, ains seulement de se faire craindre. Cela fut cause que ses gens de guerre ne luy vouloyẽt obeir que comme contrains & qu'ils faisoyent leur charge laschement & negligemment. Quãd il commandoit qu'on marchast viste, ses soldats alloyent le petit pas tout bellement. Quand il s'adressoit à eux pour leur commander quelque chose, ils ne le daignoyent aduiser, ains fichoyẽt les yeux en terre : & en le voyant passer ils le maudissoyent. Il les voulut vne fois faire tous assembler en vn lieu, pour les haranguer & prescher afin qu'ils fissent leur deuoir à cõbatre, mais en lieu de s'assembler ils s'escarterent ça & là. Quand il vid ceste manifeste desobeissance, en lieu de corriger sa rigueur (qui en estoit la cause) il l'augmenta & la redoubla, & fit fouëtter de verges & en apres mourir les Capitaines qui s'estoyent escartez en lieu de s'assembler, & fit decimer (c'est à dire mourir de dix vn, au rencontre du sort) tout le reste de sõ armee. Mais pour cela il ne fit rien qui valust, ne qui fust à son honneur. Estãt en apres de retour à Rome, il fut accusé par les Tribũs de ceste grãde seuerité & inclemẽce & de ce qu'à faute de s'estre fait aimer de ses soldats ils n'auoit rien fait qu'à son deshõneur & hont

honte. Mais craignant d'estre condamné, il se fit mourir en sa maison. Et ne luy fut aduenu ce mal heur accompagné de honte & opprobre, s'il eust esté d'vn naturel bon & debonnaire pour se faire aimer.

LA bonté, clemence & debonnaireté d'vn Prince, se manifeste par plusieurs moyens enuers ses suiets, comme par bons traittemens & soulagemens esloignez d'oppression, en leur maintenant leurs libertez & franchises, en faisant edits & ordonnances equitables, & en obseruant & faisant obseruer bonne iustice. Mais le moyen plus agreable, & qui rend le plus content les suiets, c'est, quand le Prince leur fait cest honneur de se communiquer à eux, de traiter des afaires publics auec eux, de leur en demander leurs aduis, aides & moyens. Car les suiets se voyãs d'vn costé estant honorez de leur Prince, que d'estre appelez en participation de son conseil, & voyans & entendans d'autre costé l'vrgence des affaires publics, & les iustes raisons pourquoy le Prince demande telle chose ou telle, il est certain qu'ils obeissent beaucoup plus volontairement, que quand ils ne sauẽt rien des affaires, & qu'ils n'entendẽt point en quoy ni pourquoy lon veut employer les deniers qu'on leur demande. Cela se vid & se pratiqua aux Estats generaux tenus à Tours du commencement du regne du Roy Charles VIII. en l'an M. CCCC. LXXXIII. comme le tesmoigne messire Philipe de Commines. Car le pauure peuple de France auoit esté auparauant vexé & mangé par l'espace de vingt ans & plus, de grandes tailles & impostz, & de grandes guerres ciuiles, qui ne sont iamais sans grande ruine (comme chascun sait) si bien qu'il sembloit qu'il n'en pouuoit plus. Tant y a

De Comm. l. 1. ch. 10 11e.

toutesfois que se voyant de tant honoré par son Prince, que d'estre par luy conuoqué aux Estats, pour entendre les afaires publics, & luy donner aide & auis, non seulement les Estats accorderent au Roy l'impost qu'il demandoit, mais aussi supplierent humblement sa Maiesté qu'il luy pleust les rassembler dans deux ans apres, & que si sadite Maieste n'auoit assez d'argent pour subuenir à ses afaires, ils luy en fourniroyent à son plaisir, & que si elle auoit guerre & quelqu'vn la voulut offenser, ils employeroyent personnes & biens pour son seruice, sans iamais luy refuser chose dont elle eut besoin. Voila donc comment ceste douce facon de faire d'vn Prince, de cõferer de ses affaires auec ses subiets, le rend tellement obey, qu'il peut tousiours obtenir par ceste voye plustost vne grande chose que par la voye de rigueur vne petite. Et sur ce propos, De Commines fait ces interrogats-cy de bõne grace. Ne seroit-il pas plus iuste enuers Dieu & le monde de leuer deniers par ceste force, que par volonté desordonnée? Car nul Prince n'en peut autrement leuer si ce n'est par tyrannie, & qu'il soit excommunié. Estoit ce sur les bons suiets, qui donnent si liberalement ce que on leur demande, qu'on deuoit alleguer priuileges de pouuoir prendre à plaisir? Telle assemblée estoit-elle dangereuse, de crime de lese Maiesté? Ce que toutesfois aucunes gens de petite condition, & de peu de vertu, disoyent, alleguãt que de parler d'assembler les Estats c'est diminuer l'authorité du Roy, & commettre crime de lese Maiesté. Mais ce sont eux qui commettent crime enuers Dieu, le Roy, & la chose publique qui tiennẽt les estats & offices qu'ils n'ont point merité, & qui ne seruent qu'à flageoler en l'aureille

reille, & parler de choſes de peu de valeur, & craignent les grandes aſſemblees, de peur qu'ils ne ſoyent conus tels qu'ils ſont. Ces parolles de Commines ſont bien remarquables pour eſtre appliquées à noſtre temps.

Le Prince clemẽt aſſeuré en ſon eſtat.

VENONS maintenant à l'autre effect de la clemence d'vn Prince, qui concerne l'aſſeurance de ſon eſtat. Sur ce point ie croy que chacun me confeſſera qu'il n'y a choſe qui mieux aſſeure le Prince en ſon eſtat, que quãd il n'a aucuns ennemis. Or eſt-il qu'vn Prince clement & debonnaire n'acquerra iamais volõtiers ennemis, ains pluſtoſt amis, pource que ceſte vertu de clemence eſt de ſoy ſi aimable & attrayante, que elle faict que chacun aime ceux qui en ſont douez. Et ſi bien quelquefois s'eſleuent des ennemis contre vn bon & doux Prince (comme l'enuie d'en auoir & de s'agrandir fait aucunes fois entreprendre les ambitieux & auares ſur les debonnaires) ſi eſt-ce que difficilement tels ennemis pourront-ils esbranler ſon eſtat, ni le deſarçonner, notamment ſi le Prince auec ceſte clemẽce eſt encor accompagne de bon conſeil. Car ſa vertu luy fera auoir grand nombre d'amis de ſes voiſins, & ſes ſuiets volõtaires & bien obeiſſans, de ſorte qu'il luy ſera facile de reſiſter aux machinations de ceux qui le voudroyent entamer & enuahir. Nous liſons que l'Empereur Alexandre Seuere fut fort moderé, doux, clement & affable enuers tous ſes ſuiets, dequoy Mammea ſa mere n'eſtoit pas contente. Tellement qu'vn iour elle luy dit qu'il auoit rendu ſon authorité molle & contemptible par ſa doucur. Mais bien, reſpõdit-il, l'ay-ie rendue plus aſſeurée & plus longue. Et a la verité ſans ceſte mere là il euſt regné long temps, mais elle fit

Lampid. in Alex. Herodi. 6.

tant qu'elle se fit mal vouloir, & son fils auec, par l'extreme auarice & arrogance qui estoit en elle, qui fut cause de la mort de tous deux. Ceste mesme notable parole de l'Empereur Alexandre est aussi attribuée à Theopompus Roy de Sparte, lequel cognoissant que la puissance d'vn Roy est bonne & excellẽte quãd les Roys en vsent bien, mais qu'il s'en trouue plus de ceux qui en vsent mal que de ceux qui en vsent biẽ, voulut que luy & ses successeurs eussent des censeurs & correcteurs pour les reprendre de leurs fautes, lesquels furent nommez Ephores. Aucuns donc diret à ce Roy Theopompus, que par ceste establissement d'Ephores il auoit affoibli & amolli sa puissance. Mais bien, respõdit-il, l'ay-ie fortifiée & rendue perdurable: voulant dire (comme il est vray) qu'il n'y a chose qui mieux fortifie, ne qui rende plus stable & ferme l'estat d'vn Prince, que quand il se gouuerne auec vne telle douceur & moderation, que mesmes il se submet à l'obseruation des loix & aux censures. L'Empereur Seuerus, qui autrement estoit doué de plusieurs grandes vertus, n'eut pas ce bien que d'estre clement & debonnaire, ains fut rigoureux & cruel: ce neantmoins il sauoit bien & le confessoit, que la clemence estoit vne vertu fort digne d'vn Prince, & desiroit d'estre estimé tel, quoy que ses actions fussent contraires. Ie say bien que les Machiauelistes me pourroyent icy repliquer qu'il feignoit de faire estime de la clemẽce, & desiroit d'estre reputé clement, par renardise & dissimulation, laquelle Machiauel soustient estre bien conuenable en vn Prince: mais ie respon à cela par deux moyens. Premieremẽt ie di, posé qu'il soit ainsi, que Seuerus en ceste endroit vsoit de renardise,

Plutar. in Apoph.

Spartian. in Diuo Seuer.

nardise, tant y a qu'en louant la clemence & voulant estre veu clement, il approuuoit par là ceste vertu comme bonne & louable. Secondement, ie dy qu'il est à croire que Seuerus, combiẽ qu'il se monstra fort cruel & sanguinaire durant son regne, recognut neantmoins à la fin qu'il luy eust mieux valu s'il eust esté clement. Car il vid de ses propres yeux Plautianus son plus grand & special amy, & Basisianus son propre fils, (lequel il auoit associé à l'Empire auec luy,) conspirer tous deux (mais separément) de le tuer & faire mourir, tellement qu'il ne les en osa punir, parce qu'ils auoyent apprins de luy à estre cruels & sanguinaires. Et sur la fin de ses iours, les dernieres paroles qu'il tint, ce fut qu'il dit, qu'il laissoit l'Empire ferme & asseuré à ses Antonins (entendãt parler de Basisianus & Geta, lesquels il fit surnommer Antonins, afin qu'ils fussent aimez) pourueu qu'ils fussent bons Princes, mais s'ils estoyent meschãs & cruels (tels que luy auoit esté) qu'il le leur laissoit imbecille & malasseuré. Et de fait ceste derniere parole fut comme vne prophetie à ses enfans, car Basisianus son fils aisné (qui luy succeda à l'Empire) fut aussi cruel que luy, & cõmença à exercer sa cruauté en tuãt de sa propre main Geta son frere, puis cõtinua sur les amis d'iceluy, & autres gens notables en grãd nombre qu'il fit mourir. Aussi n'eut-il le pied ferme gueres long temps en l'Empire, ains (suyuãt ce que sõ pere en auoit predit à sa mort) il en fut despouillé, & de la vie quand & quand: car il fut tué par Macrinus son lieutenant, & ne vesquit que vingt neuf ans, & n'en regna que six. L'Empereur Domitian aussi fut fort cruel & sanguinaire, & neantmoins il prisoit grandement la clemence en vn Prince, & ordinairement quand

il opinoit de quelque afaire au Senat, il entrelaſſoit en ſon dire des petits traits de louãges de ſa clemence, voulãt paroir eſtre clemẽt, bien qu'il fut treſcruel & meſchãt, Et en ſomme il faut dire & conclure, que cette vertu de clemẽce eſt ſi excellẽte & louable de ſoy meſme, que les meſchans meſmes qui la reſertent ſont neantmoins comme cõtraints de l'auoir en eſtime, & de cõfeſſer que c'eſt vne vertu digne d'vn Prince.

Prince. Des Tarquins

DV commencement que Rome fut reduite en forme de Republique, & deliurée de la tyrannie des Tarquins lon faiſoit aller le peuple a la guerre ſans ſolde, & cependãt qu'ils eſtoyent a la guerre pour le public, les vſures ou intereſts des deniers qu'ils deuoyent aux riches (car touſiours les pauures doyuent aux riches) ne laiſſoyent pas de courir & accroiſtre. De maniere que quand ces pauures ſoldats s'en retenoyent de la guerre (aucuns bien bleſſez & cicatricez) en lieu d'auoir repos en leurs maiſons, ils auoyẽt quand & quand ces vſuriers en queue, qui leur demandoyent les intereſts encourus pendant le temps de la guerre. La deſſus s'eſleua en la ville vne greſle ſedition, car les pauures d'entre le peuple ne pouuoyent ſouffrir ce rude traitement, qu'on les tourmentaſt par ſaiſies & gagemens de leurs biens, & par emprisonnemens de leurs perſonnes, pour les intereſts encourus durant le tẽps de guerre qu'ils eſtoyent au ſeruice de la Republique. La deſſus, la matiere ayãt eſté miſe en deliberatiõ, Valerius Publicola qui eſtoit l'vn de ceux qui s'eſtoyẽt aidez a deschaſſer la tyrannie de Rome, opina & dit, que ce rigoureux traitement des vſuriers eſtoit vne nouuelle tyrannie, & que ce ſeroit peu de choſe d'auoir expulſe de Rome la tyrãnie des Tarquins, qui veu-

qui voudroit y en eſtablir vn autre, & que cela eſtoit trop deſraiſonnable, que les ſoldats payaſſent les intereſts encourus durãt le temps qu'ils auoyent ſeruy la Republique, veu meſme qu'ils ſeruoyent ſans gages. Et la deſſus il exhorta le Senat à releuer le peuple d'iceux intereſts, pour le contenter, & afin qu'il fuſt en apres de tant meilleure volonté à ſeruir la Republique, quand il ſeroit beſoin. Pource que (diſoit-il) il eſt bien certain que ſi lon continue tel rigoureux traittement, il cauſera au peuple vne deſobeiſſance, & vne ſedition en la Republique, l'eſtat de laquelle pourroit par ce moyen crouſler & eſtre esbranlé, mais ſi lon vſe au peuple de doux & gracieux traittement, de debonnairete & clemence, en leur quittant leſdits intereſts, lon aſſeurera par ce moyen en toute fermeté l'eſtat de ceſte cite. Le Senat ſuyuit ceſt aduis de Valerius Publicola, cognoiſſant tres bien que la fermete de l'eſtat public eſt fondée ſur la clemence & debonnairete.

HANNIBAL faiſant la guerre en Italie, voulant aller contre Capue, commanda à vn des priſonniers qu'il tenoit, de le guider à vn lieu appelé Caſin, qui eſtoit ſur le chemin de Capue. Ce priſonnier cuidant qu'Hannibal luy euſt dit qu'il le guidaſt à Caſilin (& ce à cauſe qu'Hannibal ne parloit pas bien net le langage Latin) il le mena auec ſon armée du coſte tirant a Caſilin, qui n'eſt pas le chemin de Capue. Hannibal ayant apperceu qu'il eſtoit mal guidé, fit fouetter & pendre ce priſonnier qui l'auoit mal guidé, ſans vouloir ouyr ſes excuſes. Ceſte rigoureuſe execution, & autres cruautez dont Hannibal vſoit, n'esbranlerent point les alliez des Romains, bien qu'ils

7 Liu. l. 2. Dec. 3.

se vissent en grand peril de tout costé, pource (dit Tite Liue) qu'ils conoissoyent qu'ils estoyẽt commandez par iuste & moderé gouuernement, & par gens de bien, hayssans la cruauté, & pourtant ne refusoyent point d'obeir (qui est le vray lien de foy) aux meilleurs, plus prudens & humains.

7. Liu. 7. Dec. 4. ANTIOCHVS Roy de Syrie & grand dominateur en Leuant ayãt entrepris de guerroyer les Romains, ils enuoyerent contre luy Lucius Scipion pour Capitaine general de leur armée, combien qu'il ne fust point autrement grand guerrier. Mais la cause pourquoy les Romains luy donnerent ceste charge si grande & honnorable, ce fut pource que le grand Scipion l'Africain son frere auoit declaré, que si Lucius son frere estoit eleu Capitaine general pour aller cõtre Antiochus, qu'il y iroit cõme son lieutenãt. Comme tous deux. estoyent en Grece auec vne armée Romaine faisans la guerre à ce Roy, il aduint par cas fortuit que le fils vnique de Scipion l'Africain fut pris prisonnier par les gens de guerre d'Antiochus. Antiochus ayant ce ieune Seigneur entre ses mains, le traitta fort honnorablement, sachant que ce grand Scipion estoit si debonnaire qu'il n'oublieroit iamais ce plaisir, & que l'amitié d'vn si grand personnage, luy pourroit venir bien à propos en cas douteux & de neceſsité, cõme d'vne perte de bataille, ou de captiuité, ou autre cas semblable, quelque temps apres Scipion tomba en maladie, & lors quand & quand Antiochus luy renuoya son fils sans rançon, pour le resiouir, craignant que Scipion ne mourust de regret & faschẽrie, en la mort duquel il doutoit de perdre vn bon refuge. Car ce Roy (dit Tite Liue) auoit pl' de cõfiãce en la clemẽce

& autho-

& authorité de Scipion seul, pour les incertains & douteux euenemens de guerre qui peuuent auenir, qu'en son armée de soixante mil combatãs à pied, & douze mil cheuaux. Ie vous prie n'est-ce pas là vn admirable effect de clemẽce, qu'vn ennemi asseure mieux son estat sur la clemence de son ennemi, que sur ses propres forces?

MAIS qu'est il de besoin d'amplifier dauantage par exemples ny authoritez ce point cy? L'experience oculaire qu'on en void & qu'on a tousiours veuë ne suffit elle pas, pour monstrer que les bons Princes & clemens ont tousiours esté biẽ asseurez en leur estats? Auguste, Vespasiã, Traian, Adrian, les Antonins & plusieurs autres Empereurs Romains, & la pluspart de nos Roys de France, qui ont esté clemens & debonnaires, en sont pleine foy: car ils ont regné fort paisiblement, & sont morts de mort naturelle, & apres leur mort ont esté fort regrettez du peuple. Ie ne veux oublier icy de remarquer vne notable sentence de l'Empereur Antoninus Pius, laquelle il tenoit de Scipion l'Africain, car il souloit dire qu'il aimoit mieux preseruer vn de ses suiets, que de tuer mille de ses ennemis. C'estoit vrayement vne sentence d'vn bon & clement Prince, qui ne se plaisoit pas à respãdre le sang, comme font nos Machiauelistes d'autourd'huy, qui sont bien si conuoiteux du sang de ceux qu'ils reputent leurs ennemis, que quand ils en tiennent quelqu'vn de marque entre leurs mains, ils ne le bailleroyent pas pour cent des leurs. Ils pourroyẽt bien dire tout au rebours de Scipion & de l'Empereur Pius, asauoir qu'ils aimẽt mieux tuer vn ennemy q̃ de sauuer cẽt amis. Ne sõt ce pas gens dignes de commander? Ausi ne sont ils compte des suiets d'vn Prince non plus que

Cap. in Pio Sueton. in August. c. 53.

d'esclaues, lesquels on peut battre, deschirer, chappler, tenailler & tuer à plaisir cõme bestes. Et de fait il s'est bien trouué ie ne scay quel brouillõ de papier, estafier à gages de ses Machiauelistes, lequel a bien osé publier par escrit, que l'authorité d'vn Prince sur son suiet est pareille que d'vn seigneur sur son serf & esclaue, ayant puissance de mort & de vie, pour le tuer & massacrer à plaisir, sans forme de iustice, & pour le despouiller de ses biens. Et quoy? Ce sot pense-il que l'office d'vn Roy soit semblable à l'office d'vn Comite de Galeres, pour tenir ses suiets enchainez, & les fouëtter tous les iours auec escourgées? Vrayemẽt ceux qui tiẽnẽt ceste opiniõ meriteroyent bien d'y estre, & que quelque bon Comite pratiquast tous les iours deux ou trois fois sur leurs espaules leur belle doctrine. Combien est plus notable & humaine la doctrine que nous apprenons de la vie d'Auguste Cæsar? Lequel craignoit tant qu'on eust ceste opinion de luy qu'il vouluſt, non pas oster, mais seulemẽt diminuer la liberté du peuple, qu'il ne vouloit aucunemẽt estre appelé Dominus, c'est à dire, Seigneur, ains auoit ce nom en horreur, comme iniurieux & plein d'opprobre, à cause qu'il a quelque relation à Seruus, qui est à dire serf ou esclaue, estant bien eslongné de l'ambitieuse affectation de ses noms magnifiques, dont plusieurs grands se sont contentez depuis, sans en mõstrer l'effect.

Le Prince par clemẽce accroist sa domination

RESTE le troisiesme point, qui est de monstrer que la clemence d'vn Prince est cause de l'accroissement de sa domination. Surce est memorable ce que nous lisons de Romulus, qui fut si clement & doux enuers les peuples qu'il vainquoit & subiuguoit: que non seulemẽt plusieurs parti-

particuliers, mais aussi des peuples entiers, se submettoyent volontairement & sans contrainte à son obeissance. Ceste mesme vertu fut aussi cause que Iules Cæsar vainquit les Gaulois, car il leur estoit si doux & gracieux, & si facile à pardonner, & leur vsoit d'vn si bon traitement, esloigné de toute oppression, que plusieurs Gaulois se ioignirent à luy volontairement, & par leur moyen & adresse il vainquit les autres. Quand Alexandre le grand faisoit ses grandes conquestes en Asie, le plus souuent les citoyens des grosses citez luy alloyent au deuant, pour luy presenter les clefs de leurs villes: car il les traitoit d'vne telle clemence & douceur, sans rien leur alterer leurs estats, qu'ils aymoyent quasi mieux estre à luy qu'à eux-mesmes.

Dionys. Halic. li. 2.

Plutarchus in Cæs. & Alexand.

HANNIBAL ayant prins la ville de Sagonte en Espagne, fut tellement craint & redouté, que la plus part de l'Espagne se submit à l'obeissance des Carthaginois, & abandonnerent les Romains, parce qu'ils n'auoyent secouru les Sagontins leurs alliez cõtre Hãnibal. Les Romains, pour reparer leur faute (dont ils auoyent grand regret) enuoyerent grandes forces en Espagne, sous la conduite de Publius Scipio pere de l'Africain, & de Cneus son oncle. Hannibal pour contenir en obeissance les Espagnols, print en ostage les enfans, freres ou parens de toute la noblesse du pays & des notables citoyens des bonnes villes, & les mit en garde tous à Sagonte sous la charge de quelque petit nombre de soldats. Dieu voulut que ces ostages trouuerent moyen de se sauuer de Sagonte, mais en se sauuant ils tomberent es mains des Scipions. Les Scipions les ayans entre leurs mains, en lieu de venger sur eux (comme ils craignoyent) la faute qu'eux

T. Liu. li. 2. Dec. 3.

& leurs parens auoyent faite de s'estre reuoltez des Romains, ils leur firent vn fort bon & gracieux traitement, & les enuoyerent tous à leurs parens & en leurs maisons. Ceste clemence & douceur des Scipions fut cause que bien tost apres toute l'Espagne quitta l'obeissance d'Hannibal & des Carthaginois, & se remit en l'obeissance des Romains. Ce qu'ils n'eussent pas fait si lon eust traité ces ostages selon les conseils & preceptes de Machiauel.

T. Li. li. 2. Dec. 3.

MAIS l'exemple de clemence de Scipion l'Africain est encor plus remarquable que celuy de ses pere & oncle. Apres la mort de sesdits pere & oncle, ce ieune Seigneur tout bouillant de generosité & hardiesse, se print à assieger Carthage la neufue en Espagne (que les Carthaginois d'Afrique y auoyent fondée) & fit tant qu'il l'emporta d'assaut. Outre les grandes richesses qu'il trouua dedans ceste ville là, il y trouua aussi bon nombre d'ostages Espagnols, lesquels les Carthaginois y tenoyent pour s'asseurer des autres villes d'Espagne, qu'ils auoyent regagnees sur les Romains, apres la mort & desfaite des Scipions & de leur armée. Scipion, quand & quand que la ville fut prise, fit venir à soy tous ces ostages, & leur dit, qu'ils eussent bon courage, & qu'ils n'eussent crainte de rien, & qu'ils estoyent tombez en la puissance du peuple Romain, lequel aimoit mieux obliger à soy les hommes par bien-faits que par crainte, & auoir à soy iointes les nations estrangeres plustost par societé que par triste seruitude. Apres les auoir ainsi acouragez, il depescha par toute l'Espagne messagers afin que chascun vinst querir ses ostages, & cependant il donna charge expresse à Flaminius son thresorier de les traiter bien & honno-

& honnorablement. Entre autres ostages, il y auoit vne ieune dame de grand' maison, qui fut amenée à Scipiõ, laquelle estoit de si grãd beauté que par tout où elle passoit, elle attrayoit le regard de chascun sur elle elle estoit fiancée à vn Allucius, Prince des Certiberiens. Scipion ayant sceu qui estoyent ses parens, & à qui elle estoit fiancée & que ledit Allucius son fiancé estoit extremement amoureux d'elle, il les manda tous querir. Les parens de ceste ieune Dame vindrẽt, auec grande quantité d'argent, pour payer sa rãçon, & Allucius vint aussi. Eux s'estans presentez deuant Scipion, il commença a dire à ce ieune Prince Allucius, Mon cher amy ayant entendu que vous aymiez fort ceste ieune Dame, comme aussi sa grand' beauté en fait foy, ie vous l'ay bien voulu garder, comme ie voudroy' qu'on me gardast ma fiancée, si les afaires de la Republique me permettoyent de penser en faict d'amour legitime. Pour donc fauoriser à vostre amour, ie vous l'ay conseruée inuiolée: mais pour recompense de ce bien fait ie vous prie que doresenauant vous soyez amy du peuple Romain. Et si vous me croyez homme de bien, & suyuant les traces de mes pere & oncle que vous auez cognus, sachez qu'en nostre ville il y en a plusieurs de semblables à nous, & qu'il n'y a peuple au mõde lequel vous deuiez moins desirer pour ennemy ny mieux pour amy. Apres que Scipion eut ainsi gratieusement acueilly ce ieune Prince, il fut bien si remply de honte & ioye, qu'il se print à prier les dieux qu'ils voulussent rendre à Scipion ce grand bienfait, parce que quant à luy il ne luy sauroit iamais rendre. Et là dessus les parens de ceste ieune Dame s'auancerent, & presenterent grande quantité d'argent pour la

rançon d'icelle: & combien qu'il faisoit refus de le prendre, ils l'en presserent tant, qu'il leur accorda de le prendre, & leur dit qu'ils missent leur argent deuant luy. Ce qu'ils firent. Apres cela Scipion appella Allucius, & luy dit, Cher amy, outre la dotte que vostre beau pere vous dõnera, ie veux que vous ayez de moy cest argent cy pour estreines. Allucius fort ioyeux de si grãds biensfaits que Scipiõ luy faisoit, le remercia grãdement, & s'en retourna fort contẽt en son pays, emmenant sa fiancee. Puis estant en son pays, il sema le bruit par tout, qu'il estoit venu en Espagne vn ieune seigneur semblable aux Dieux, qui vainquoit tout par armes, & par clemence & beneficence. Et quelque peu de temps apres il alla au seruice de Scipion, auec quatorze cens cheuaux. Quelque temps apres vindrent vers Scipion les parẽs des autres ostages qu'il auoit prins en ladite ville de Carthage la neufve, lesquels il leur rendit tous, moyennant promesse qu'ils firent d'estre amis du peuple Romain, & mesmes rendit la femme à vn grand Seigneur nõmé Mãdonius, laquelle aussi estoit sœur d'vn autre grãd Seigneur nommé Indibilis, qui en furent tous deux fort ioyeux, & promirent à Scipiõ toute fidelité. Il se trouua aussi parmi les captifs vn ieune Prince nommé Massina neueu du Roy Massinissa de Numidie, lequel il enuoya à son oncle, apres l'auoir fait habiller honnorablement, & bien monter & acompagner. Cela fut cause que le Roy Massinissa print le party & amitié des Romains, où il perseuera constamment toute sa vie, & ayda grandement à Scipion pour venir au dessus des Carthaginois. Et quant aux Espagnols auſquels Scipion auoit rendu leurs ostages sans rançõ, ils luy firẽt aussi des grãds faueurs és

guerres

guerres qu'il mena en Espagne. Brief, ceste grãde clemence, douceur & debõnaireté de Scipion furent cause que toutes ses grandes & hautes entrepriſes luy furent faciles & aiſées, Mais en cecy monſtra il vne double clemence, c'eſt que ces deux seigneurs que ie vien de nommer Mandonius & Indibilis ſe reuolterent, & firent reuolter ceux de leur contrée, ſous vn faux bruit qui courut de la mort de Scipion. Mais puis apres ayans ſceu qu'il n'eſtoit pas mort, ains eſtoit reuenu en conualeſcence, ils ſe reſolurent d'experimenter encor vn coup ſa clemence, comme vn aſſeuré refuge, & s'allerent ietter à genoux deuant luy, luy crians mercy & cõfeſſans leur faute. Scipion apres les auoir quelque peu tancez, leur dit en ceſte maniere: Mes amis, par vos merites vous deuſſiez mourir, mais vous viurez par le bien fait du peuple Romain. Et combien que ce ſoit la couſtume d'oſter les armes aux rebelles, ie ne vous les oſteray point: car ſi vous retombez plus en telle faute, i'en auray la raiſon par les armes contre gens armez, & non contre gens deſarmez. Parquoy, puiſque vous auez ia pluſieurs fois experimenté la clemence des Romains, auiſez, que vous n'experimentiez auſſi leur vengeance & courroux. Par ceſt exemple donc de Scipion ſe void qu'vn Prince doit touſiours eſtre enclin à clemence, par laquelle il peut acquerir amis, augmenter ſa domination, euiter l'indignation de Dieu, l'enuie des hommes & faire à autruy ce qu'il voudroit eſtre fait à luy meſme. C'eſt ce q̃ diſoit Romulus aux Antenates & Cæniniens qu'il auoit vaincus & ſubiuguez. Combien que leur diſoit il, vous ayez merité de ſouffrir toutes choſes extremes, pour auoir pluſtoſt aimé la guerre contre nous que noſtre amitié, toutesfois

Liuius li. 2. H.

„ plusieurs raisons nous meuuent à vser de nostre
„ victoire moderément: le respect de l'indignation
„ des Dieux ausquels tout orgueil est odieux, la
„ crainte de l'enuie & mal-vueillance des hom-
„ mes. & pource que nous croyons que la miseri-
„ corde & clemence est vn grand remede pour les
„ miseres & calamitez des hõmes mortels, laquel-
„ le nous voudriõs bien impetrer d'autruy en no-
„ stre calamité : Pourtant nous vous pardonnons
„ ceste faute, & vous laissons en mesme liberté &
„ iouyssance de vos biens comme vous estiez au-
„ parauant.

T. Liu. lib. 2 Dec. 5. LE Senat Romain souloit tousiours auoir la clemence en grande recommãdation, voire mesmes enuers ceux qui s'estoyent plusieurs fois rebellez. Les Liguriens (que nous appellons maintenant Geneuois (s'estoyent esleuez & rebellez contre les Romains par plusieurs fois. De maniere qu'ils enuoyerent contre eux Marcus Popilius Consul, auec vne puissante armée. Popilius les ayant subiuguez & vaincus, il leur osta les armes, desmantela leurs villes, & vendit les biẽs & personnes de ceux qui auoyent esté prins en guerre. Le Senat trouua cela fort atroce, d'auoir vendu tant d'hommes qui imploroyent la misericorde des Romains : & estima que cela estoit de mauuais exemple, pour faire que de là en auant leurs ennemis auroyent plustost recours à la necessité extreme des armes, qu'à leur clemence. Si fut ordonné que lon racheteroit ceux qui auoyent esté vendus, & leurs biens aussi qu'on pourroit recouurer, pour les leur rendre, & qu'il seroit permis aux Liguriens d'auoir des armes: & par mesme moyen fut contremandé le Consul Popilius, pour s'en reuenir, & quitter le

ter le gouuernement à vn autre de la Liguric.

CAMILLVS Capitaine general de l'armée Romaine assiegeoit vn iour la ville des Faliſques ennemis des Romains. Il auint que le maiſtre d'eſcole des Faliſques, entreprint vne grande laſcheté & meſchanceté, car faiſant ſemblant de mener à l'esbat la ieuneſſe de la ville, qui luy eſtoit commiſe pour l'inſtruire, il mena tout droit toute ceſte ieuneſſe au camp de Camillus (eſperant qu'il luy en donneroit quelque grande recompenſe) luy diſant en ceſte maniere, Seigneur Camillus, ie vous rẽ entre les mains la ville des Faliſques, car ie vous amene ici leurs chers enfans, pour leſquels recouurer ils ſe rendront facilement à vous. A quoy reſpondit Camillus, Tu ne t'addreſſes pas, meſchant, à ton ſemblable. Nous n'auons voirement aucune ſocieté auec les Faliſques par paches, mais ouy bien par nature. Nous ſauons que c'eſt du droit de guerre & du droit de paix, que nous voulons courageuſement obſeruer. Nous ne faiſons pas la guerre aux ieunes enfans, car meſmes aux priſes des villes nous leur pardonnons, ains la faiſons à ceux qui portent les armes contre nous. Tu as voulu vaincre les Faliſques par ruſe & meſchanceté, mais moy ie les veux vaincre par vertu, & par les armes, comme i'ay vaincu les Veiens. Apres cela Camillus commanda qu'on attachaſt les mains par derriere à ce maiſtre d'eſcole, & puis qu'on donnaſt des verges à ſes ieunes eſcoliers pour le ramener, en le fouëttant, dans la ville. Comme ces enfans ramenoyent en ceſte façon leur maiſtre dans la ville, tout le peuple acourut pour voir ce ſpectacle, lequel changea tellement leurs courages auparauant pleins de cour-

T. Liu. li. 5. Dec. 1.

roux & haine contre les Romains, que quand & quand ils enuoyerent deleguez à Camillus pour auoir la paix, eſtans eſmerueillez de la clemence & iuſtice Romaine. Camillus ſachant que luy ſeul ne pouuoit entreprendre de conclurre aucune paix, enuoya ces deleguez par deuers le Senat à Rome. Ces deleguez eſtans dans le Senat, firent vne telle harangue pour auoir paix auec les Romains. Meſsieurs, ayans eſté vaincus par vne victoire agreable aux Dieux & aux hõmes, nous nous rendons à vous, cognoiſſans que noſtre eſtat ſera meilleur ſous voſtre domination, qu'en noſtre liberté & en nos couſtumes. L'iſſue de ceſte guerre ſeruira à l'auenir de deux exemples ſalutaires au genre humain. Car vous auez mieux aymé vſer de loyauté en guerre que d'auoir la victoire preſente: & nous eſtans prouoquez par voſtre douceur & loyauté, vous deferons de bon cœur la victoire. Nous nous rendons vos ſuiets, & ne nous repentirons iamais de voſtre domination, ny vous de voſtre loyauté. La paix & alliãce ayant eſté accordée aux Faliſques. Camillus entra dans Rome en triomphe, & fut plus eſtimé d'auoir eſté victorieux par clemence, que s'il l'euſt eſte par armes.

QVI voudroit icy ramaſſer tant d'exemples que les hiſtoires nous fourniſſent en ceſte matiere ce ne ſeroit iamais fait: mais ie me contenteray d'auoir recité vne partie des plus remarquables. Car en choſe notoire & euidente il n'eſt beſoin d'inſiſter plus amplement. Paſſons outre.

XXIII.

XXIII. MAXIME.

Le Prince doit auoir l'esprit dextrement habitué à estre cruel, inhumain, & desloyal, pour se sauoir monstrer tel quand il est de besoin.

IL fait bon paroistre (dit nostre Florentin) estre loyal, humain, pitoyable, liberal & l'estre auec effectuellement, quand lon void qu'il est profitable & vtile: mais il faut que le Prince ait son esprit si ductile & dextrement habitué, qu'il sache faire tout le contraire au besoin. Car le plus souuent la necessité requiert qu'il se monstre desloyal, cruel, impetueux, & chiche. *Chap. 18 du Prince.*

LES Philosophes appellent habitude ceste promptitude & aptitude que les hommes s'acquierent par frequent exercice des actions de chascun art. Comme vn tailleur d'habits par frequent exercice de tailler & coudre s'acquiert vne habitude & dexterité de bien sauoir faire des habits. Vn tireur d'arbaleste ou d'arquebouse en tirant souuent s'acquiert ceste habitude de

bien tirer & d'approcher le blâc. Et ainſi en toutes autres actions & ſciences chaſcun ſe peut acquerir vne habitude, par frequent exercice. Machiauel donc veut dire qu'il ne ſuffit pas à vn Prince de ſe monſtrer quelques fois cruel, deſloyal, impiteux, chiche, & illiberal: mais il faut q̃ par frequent exercice de cruauté, perfidie & chicheté il s'acquiere vne habitude, promptitude & dexterité à ſauoir habilement exercer ces belles vertus là, pour en pouuoir vſer au beſoin. Car s'il ne s'eſtoit acquis ceſte habitude par frequent exercice, il pourroit aduenir qu'il s'y trouueroit tout nouueau en ſa neceſsité, & qu'il n'en ſauroit pas vſer comme il luy ſeroit requis & neceſſaire: ne plus ne moins qu'au beſoin ne ſe ſauroit ſeruir dextrement d'vne arquebouſe, ou d'autres armes, celuy qui iamais ne s'en ſeroit ſerui qu'vne fois ou deux auparauant. Parce que (comme dit Ariſtote) vne ſeule action ne fait pas habitude, non plus qu'vne ſeule arondelle ne fait pas certaine aſſeurãce de la venue du Printẽps. Or ie vous prie, n'eſt-ce pas cela vne triomphante doctrine pour enſeigner à vn Prince? Ouy biẽ pour enſeigner à quelque diable d'enfer: car puiſque la nature des diables ne peut tẽdre qu'à mal, lon pourroit dire qu'il ſeroit fort conuenable qu'ils euſſent (comme ie croy qu'ils ont) Machiauel pour leur enſeigner les preceptes de l'art de meſchãceté. Comme ceſte Maxime en eſt vn, par lequel il veut que ces qualitez vicieuſes de cruauté, perfidie & chicheté ſoyent en vn Prince, non pas comme ſimples qualitez, mais comme habitude & perfection. Or ie ne me veux pas arreſter à confuter ceſte Maxime en ce lieu. car nous auons deſia cy-deuant aſſez parlé de la cruauté & perfidie, & amplement demon-

demonſtré combien elles ſont indignes d'vn Prince. Et quant à la chicheté nous en parlerons cy-apres ſus vne autre Maxime. Bien veux ie prier toutes perſonnes qui ont quelque pieté & amour de la vertu, d'apprendre à deteſter vne ſi abominable doctrine que celle qu'enſeigne ici Machiauel. Car y a-il Arabe, Scythe, ne Turc, qui en ſceut enſeigner vne plus eſtrange & barbare, que de vouloir perſuader de faire habitude de vices? Apprenons auſsi à diſcerner les eſprits, deuant que les croire. Si Machiauel euſt eſté cognu tel que ieſpere qu'il ſera cognu par ces diſcours, il n'euſt (peut eſtre) pas fait tant de mal comme il a. Et au reſte rendons grace à noſtre Dieu qui n'a point permis que nos eſprits ayent eſté infectez d'vne telle corruption, que d'approuuer ni ſuyure telle doctrine abhorrente de pieté & raiſon, & telles opinions monſtrueuſes & ſauuages. Car, comme Thucydide appelle ſerfs & eſclaues d'opinions abſurdes, ceux qui ſuyuent pluſtoſt le mauuais conſeil que le bon, comme faiſoyent ſouuent les Atheniens, auſsi croy-ie au double voire au centuple eſclaues & miſerables les eſprits de tous ceux qui ſe laiſſent aller & perſuader à la doctrine & impieté de Machiauel.

XXIIII. MAXIME,

Le Prince voulant rompre la paix promiſe & iurée auec ſon voiſin, doit mouuoir guerre & s'atta-

cher contre l'amy d'iceluy.

Discours liu. 3. ch. 9

SI le Prince (dit Machiauel) a fait quelques capitulations auec son voisin, qui ayent long temps esté stables & bien obseruees, de sorte qu'il ait crainte de les rompre directement, en ouurãt la guerre à son dit voisin, il doit prẽdre ce titre & couleur de s'adresser contre l'amy d'iceluy, sachant que l'autre se ressentira de l'assaut qu'on liurera à son amy & confederé, & le voudra soustenir & reuenger, & parce moyen semblera que ceſt luy-mesme qui est le premier promoteur de la guerre & infracteur de paix.

PARCE que Machiauel a enseigné cy-dessus que le Prince pourra tousiours trouuer assez de couleurs, pour couurir & pallier l'infraction de la foy, maintenant il en baille vne reigle, disant que pour pallier vne rupture de paix ou de confederation auec quelque Prince, il faut assaillir son amy. Or nous auons cy-deuant disputé amplement contre ces subtilles palliations, & auons monstré par plusieurs exemples, que l'issue en est tousiours mauuaise pour ceux qui en vsent. Et certes ces astuces & cautelles sont non seulement indignes d'vn Prince genereux, mais aussi de tous autres hommes, & n'est moins punissable par les loix celuy qui a fait tort à

tortà quelqu'vn par dol que par force.

LES anciens Romains, par le formulaire qu'ils auoyent à faire la confederation & paix auec les peuples voisins, monstroyẽt bien qu'ils estoyent bien esloignez de ceste doctrine de Machiauel. Car le Pater-patratus (qui estoit comme le stipulateur, & maistre des ceremonies du traité qui se faisoit) apres tous les articles accordez d'vne part & d'autre, prononçoit tout haut telles paroles: Le premier des deux peuples qui rompra la paix, par conseil deliberé, ou par dol ou astuce, vueille le, ô Iuppiter, du iour mesme ainsi assommer, comme i'assommeray maintenant ce pourceau. Et quand & quand apres ceste parole il assommoit vn pourceau d'vn gros caillou qu'il luy ruoit sus. En somme ils n'auoyent pas moins en detestation vne rupture de paix qui se faisoit par dol & astuce, que si elle se fust faite par guerre ouuerte. Aussi tenoyent ils pour tout certain, que tousiours la malencontre de la guerre renouuelee tomboit sur ceux qui auoyent rompu la paix. Mais d'autant que nous auons discouru ceste matiere cy-dessus, nous passerons à la Maxime suyuante. *Th. Liu. in. li. 1. Dec. 2*

XXV. MAXIME.

Le Prince doit auoir le courage disposé à tourner selon les vents & variation de fortune, & se

ſauoir ſeruir du vice au beſoin.

Chap. 18 & 25. du Prince.

LE bien (dit meſſer Nicolas) n'eſt pas touſiours de miſe ny de ſaiſon, & bien ſouuent le Prince qui le voudra mettre en œuure pourchaſſera ſa ruine. Car il y a aucun temps qu'il faut neceſſairement vſer de mal & de vice. Et pourtant le Prince prudent ſe doit bien prendre garde au temps, & à la variation du vent & de la fortune, & doit ſe ſauoir ſeruir du vice à ſon profit & aduantage, quand le temps le requiert. Autrement s'il vouloit touſiours ſuyure la vertu & le bien, il y a des ſaiſons ſi contraires à cela par le changement de fortune, qu'il tomberoit incontinent en ruine.

PARCE qu'vn Prince, qui auroit eſté nourri en la vertu, pourroit faire quelque difficulté en liſant Machiauel, de le croire, & pour eſtimer qu'il ſeroit mal ſeãt à luy de ſe deſpouiller de la vertu pour ſe veſtir du vice, à ceſte cauſe Machiauel voulant reſoudre ceſte difficulté, remonſtre ici qu'il n'eſt pas mal ſeant à vn Prince de changer de vertu en vice. Et pour luy donner courage à faire ce changement, il met en auant qu'il vient quelquesfois tel temps & telle ſaiſon qu'il eſt neceſſaire au Prince de ſauoir vſer du vice pour s'accommoder à la fortune qui repugne bien ſouuent à la vertu. Or il n'y a

n'y a personne de si petit iugement qui ne voye à l'œil, que ceste doctrine contient deux poincts du tout meschans. L'vn, de dire qu'il est necessaire au Prince, pour la conseruation de son estat d'vser de vice: l'autre d'approuuer l'inconstance en fait des mœurs, en changeant de bien en mal. Quant au premier poinct, nous l'auons eydeuant amplement traité, & auons remõstré que les bons Princes, qui se sont adonnez à la vertu, ont tousiours prosperé en leur estat: au contraire, les meschãs, qui ont esté desbordez aux vices, ont tousiours eu des malencontres en leur regne & ont fait malheureuse fin. Quãt à l'autre poinct touchant l'inconstance, il nous en faut ici toucher deux mots.

Constãce cõpagne de toutes autres vertus.

Ie presupposeray donc que Constance est vne qualité qui accompaigne ordinairement toutes les autres vertus, voire qu'elle est comme de leur substance & nature. C'est pourquoy lon definit iustice, vne constante volonté de rendre à chascun ce qui luy appartient. Et temperance se peut aussi definir, vne constante moderation à bien vser de toute chose. & prudence, vne constante pouruoyance en toutes afaires, & ainsi des autres vertus. Dont ie fay ceste illation, puisque constance est de la nature & substance de toutes les vertus, & comme meslees parmi elles, qu'il s'ensuit que celuy qui est inconstant ne peut auoir en soy nulle vertu, car vertu ne va point sans constance. Machiauel aussi quelque beste qu'il fust, l'a bien entendu ainsi: car voulant de degré en degré mener le Prince, & tous ceux qui suyuroyẽt sa doctrine, à vne souueraine meschanceté (comme les Philosophes taschent par la leur de mener les hommes a vn souuerain bien) il a consideré qu'il leur falloit donner

ce fondement d'inconstance. Car l'homme inconstant & disposé de tourner à tous vents ne pourra iamais estre que plein de toutes sortes de vices, & vuide de toute vertu: parce qu'en vertu n'y peut eschoir changement ni variation, à cause que les vertus sont accordantes ensemble & non contraires: mais aux vices peut bien eschoir changement, variation & inconstance: d'autant que souuent ils sont contraires, & tiennent les extremitez, Pour exemple, l'auarice & prodigalité sont vices contraires, comme sont aussi la temerité & couardise, l'ignorance & malicieuse astuce, prodigalité & chicheté, la cruauté & l'impunité, l'ambition & le mespris de son honneur, & ainsi des autres vices. Tellement q̃ l'inconstance trouue fort bien où se percher parmy les vices, en virãt & se remuãt de l'vn en l'autre: mais parmy les vertus cela ne se peut faire, parce q̃ (cõme i'ay dit) elles tiennent toutes en leur naturel de la constãce, & sans icelle elles ne seroyent vertus. Machiauel donc ne s'est pas failly, pour mener le Prince à vne souueraine meschanceté, de luy faire faire prouision d'inconstance & mutabilité selon les vents. Car des incontinent que le Prince sera reuestu des habillemens d'vn Protheus, & qu'il n'aura plus aucune tenue ny certitude en sa parole ny en ses actions, lon pourra bien dire qu'il est abandonné des medecins, & que sa maladie est incurable, & qu'il a prins en tous vices le ply du camelot. Iamais d'vn tel Prince inconstant, variable en parole, muable en ses actions & commandemens, il ne faut attendre ni esperer que mal, desordre & confusion.

COMBIEN plus est notable & digne d'estre en-

ſtre engraué aux cœurs des Princes ceſte ſentence de Scipion l'Africain, Que ceux la vainquent qui eſtans vaincus cedent à la fortune? Mais pour mieux l'entendre, ie veux raconter à quel propos Scipion profera ceſte notable parole. Apres que par vn deſaſtre de guerre ſon pere & ſon oncle furent desfaits auec la pluſpart de leur armee en Eſpagne, le iour eſtant venu qu'on faiſoit l'election des magiſtrats à Rome, nul n'oſoit ſe hazarder de demander le gouuernemẽt d'Eſpagne à cauſe du mal heur qui eſtoit auenu aux deux freres Scipions. Le peuple Romain bien triſte & faſché, iettoit les yeux ſur les grands de la cité, pour voir ſi le cœur baſteroit à quelqu'vn d'eux de demander ledit gouuernement d'Eſpagne, & voyant que nul ne le demandoit, chaſcun eſtimoit que les afaires de la Republique eſtoyent comme deplorez & deſeſperez. Là deſſus ce ieune ſeigneur Scipion (qui depuis fut ſurnommé l'Africain) aagé ſeulement enuiron de 22 ans, s'auança & demanda au peuple Romain ledit gouuernement d'Eſpagne, remonſtrant par vne graue harangue pleine de magnanimité & de conſtance aſſeuree, qu'il s'en acquiteroit biẽ, & qu'on ne craigniſt point que de ſon ieune aage il aduinſt aucune temerité & qu'il ne feroit rien que par bon cõſeil: & cõbien que le nom des Scipions pourroit ſembler funereux & de mauuais heur, à cauſe que ſon pere & ſon oncle auoyent eſté vaincus & tuez en Eſpagne, que neantmoins il eſperoit que par la vertu il feroit tourner la chance de la fortune. Brief, par vn grand & fauorable conſentement de tout le peuple il fut eſleu gouuerneur d'Eſpagne, & capitaine general de l'armee Romaine qui y eſtoit. Des qu'il fuſt en ceſt eſtat, bien aſ-

T. Liuius lib. 6. Dec. 3.

seuré de ses vertus, il commença à parler à chacun d'vne telle Maiesté & constance, que tout le monde print ferme resolution qu'il s'acquiteroit tresbien de ceste charge & estat, à l'honneur & ampliation de la Republique. Puis estãt en Espagne, il cõuoqua les vieilles bãdes qui estoyẽt demeurees de la desfaite de ses pere & oncle, & cõmença à leur faire de belles & grãdes remonstrances, les remerciant de la fidelité qu'ils auoyent portee à ses feuz pere & oncle, & de ce qu'ils l'auoyent receu allaigrement pour leur capitaine general, encor qu'il fust ieune d'aage, pour la bonne esperance qu'ils auoyent de luy, qui estoit de la race de leurs feuz capitaines, & qu'il feroit si biẽ son deuoir, qu'ils cognoistroyẽt voiremẽt qu'il estoit du sãg des feuz Scipiõs. La publiq̃ fortune (leur dit il) de la Repub. Romaine, & vostre vertu no⁹ doyuẽt garder de desespe-rer de nos afaires, car ceſt heur nous a esté fatalemẽt dõné, estãs vaincus en nos grãds guerres, d'estre neãtmoins demeurez victorieux, en resistãt p cõstãce & vertu à la malignité de fortune.

T. Liuius 37. Dec. 4

LE mesme Scipion vne autre fois (mais long temps apres (parlant à Zeusis & Antipater Ambassãdeurs du Roy Antiochus, qui luy demandoyent la paix, apres auoir esté vaincus, leur vsa de telles paroles pleines de grauité & sageſſe. Mesieurs les Ambassadeurs, la paix que vous demandez maintenant que vous estes vaincus, nous vous l'accorderons auec pareilles cõditions que nous vous l'auions offerte auant nostre victoire. Car, en toute fortune, bonne ou mauuaise, nous auons tousiours mesmes courages, ni iamais la prosperité ne nous les a esleuez, ni l'aduersité abbatus. Et si vous-mesmes n'ẽ estiez bõs tesmoins, ie vous alleguerois pour tesmoin Hannibal

qui

qui est en vostre armee. Et pourtant faites sauoir au Roy vostre maistre, que nous luy accordons la mesme paix que nous luy auons offerte deuant nostre victoire. Voila donc cõment les Romains estoyent constans en la vertu, sans iamais changer pour aucune prosperité ni aduersité. Ce n'est pas Machiauelizer cela, il ne faut pas aller à l'escole de Scipion, ni des anciens Romains, ni de nuls autres vaillans Princes, pour apprendre la doctrine de Machiauel, d'auoir le courage inconstant & muable pour tourner à tous vents. Cela se doit apprendre en l'escole d'vn tas de truandaille d'Italiens Machiauelistes, qui ressemblent les putains, lesquelles ayment chascun & n'ayment personne, & qui virent çà & là sans arrest, comme girouettes.

La cõstance ne se meut pour prosperité ny aduersité.

NOVS disons communement que le Roy est la viue loy de ses suiets, & que le Prince doit seruir de reigle à son peuple. Or ne seroit-ce pas chose ridicule de vouloir dire que la loy doyue estre vne chose inconstante & muable à tous vents? Au contraire il faut que la loy soit ferme, constante, permanente, inuiolable, & inuiolablement obseruee, autrement ce n'est point loy. Et pourtant entre tous les hommes mortels le Prince est celuy qui doit estre le plus constant & ferme, pour monstrer qu'il est la vraye & viue loy de son peuple & suiets, ausquels ses actions & deportemens doyuent seruir de reigle. Il faut donc que le Prince soit d'vne parole, & qu'il se garde d'estre muable ne double en ses promesses, & qu'il ait tousiours vn courage magnanime & genereux, tendant à la vertu & au bien public de son Royaume & principauté, & que nulle trauer se ny aduersité ne luy puisse abbatre ceste generosité & constance de courage, ny nulle

Constance du Prince en quoy doit estre employee.

prosperité le faire enfler ny enorgueillir, pour se destourner de la vertu. Il faut que d'vne constante teneur il se monstre graue & doux, faisant vne agreable temperature de la grauité que sa Maiesté veut qu'il tienne, auec la debonnaireté que ses suiets desirent en luy. Et en outre, il faut qu'en toutes ses actions il se monstre touſiours vn mesme, aimant & caressant d'vn bon œil & accueil les gens vertueux & de seruice, & reiettant touſiours constãment les vicieux flatteurs, menteurs, & autres semblables, dont il ne peut tirer seruice' qui vaille. Il doit finalement estre constant à retenir ses bons amis & seruiteurs, & ne prendre sinistre opinion d'eux, sans grande & apparente cause, & en toutes choses se gouuerner constamment par bon conseil, & estre maistre de soy-mesme, c'est a dire de ses affections & opinions, pour les ranger touſiours à vn bõ & sage cõseil. Tels ont este ces grands monarques Romains, Auguste Cesar, Vespasian, Traian, Adrian, les Antonins, Alexandre Seuere, Constantin le grãd, Theodose, & autres semblables. Tels furent deuant eux ce grãd Darius Roy des Perses & des Medes, conquereur de la Monarchie d'Assyrie, le grand Roy Cyrus, & Alexandre le grand. Tels ont aussi este nos anciens Rois de France, le grand Clouis, le genereux Charlemagne, le bon S. Louys, Philippe Auguste le conquerant, Charles le Sage, Charles septiesme le victorieux. Louys douziesme le Pere du peuple, François le grãd le restaurateur des lettres, Hẽry second le debonnaire & victorieux, & plusieurs autres. Ce sont, ce sont ceux-la qu'vn Prince se doit proposer à imiter, non pas des faquins, indignes d'estre mis au rang des Princes, tels q̃ Agathocles fils d'vn potier d'estain, vsurpateur

pateur de la tyrannie de Sicile: ou que Olimer de Ferme, soldat barbare & tresçruel, qui massacra ses propres parens & amis, pour vsurper la tyrannie de la ville de sa natiuité: ou que Cæsar Borgia, bastard d'vn Pape, plein de toute desloyauté, cruauté, inconstance, & autres vices, & esloigné de toutes vertus royales, lesquels Machiauel propose, pour patrons à imiter, au Prince. Les bestes mesmes ne monstrent-elles pas, qu'vn Prince doit estre constant, pour maintenir ses suiets en paix & tranquilité, sans esmotion ny remuemẽt? Le Roy des mouches à miel n'est il pas touſiours constamment reseant dedans sa ruche, pour tenir ses petis suiets en tranquillité? Et quand en ces petis animaux se trouue quelque fois des Roys inconstans & remuans, qui ne se sauent tenir dedans leur ruche, & dedans leur circuit & limites de leur pouuoir, ne void-on pas qu'ils mettẽt tout en desordre? Car des incontinent qu'vn Roy de ces mouches à miel commẽce à sortir & se remuer, son petit peuple se remue quand & quand, de maniere que bien souuent vn tel Roy remuant, se perd soy mesme, auec toute la trouppe de ses petis suiets, & se precipite par son inconstance dãs des marests ou estangs, ou il se perd luy & les siens. Que les Princes donc, & tous autres hommes, apprennent de ces petis animaux, que la constance leur est tresnecessaire, & qu'eux estans inconstans & variables (cõme leur enseigne Machiauel) ils ne peuuent faillir de se perdre & ruiner.

SVR ce propos est bien remarquable ce que dit Euripides, que l'homme de bien & vertueux ne change iamais ses mœurs, pour le changemẽt d'aage & de pays, ou pour aucune prosperité ny aduersité. Ses vers sont tels.

Euripi. in Hecuba.

Mauuais terroir dessous vn ciel clement,
Produira bien foison de bon froment:
Le bon terroir sous vn air aspre & dur,
Produira fruicts sans bonté ne saueur.
Mais par le ciel l'homme bon ou mauuais
Son naturel ne changera iamais.
Car le meschant touſiours meschant demeure:
Et le bon bon, quelque mal qu'il endure.
Au cœur des gens de bien, l'aduerſité
N'engendre point de mœurs diuerſité.

Et à la verité ceſte façon des Machiauelistes, de changer de mœurs à tous vents, ne peut aucunement eſtre trouuee bonne, par les gens de biẽ & vertueux, qui ont le cœur en bon lieu, non plus qu'ils ne ſauroyent approuuer ces vers rymez, que les Machiauelistes ont touſiours en la bouche.

Cum fueris Romæ Romano viuito more,
Cum fueris alibi viuito ſicut ibi. C'eſt à dire,
Tu dois eſtant à Rome à la Romaine viure
Eſtant ailleurs tu dois la mode du lieu ſuyure.

Car ces mœurs ſont propres au Chameleon, qui prend toutes les couleurs du lieu ou il eſt, & du Polypus qui ſemble eſtre touſiours de la couleur de la terre ſur laquelle il nage. Mais cela ne conuient aucunement aux gens de bien qui doyuent touſiours eſtre conſtans en la vertu ſans changer ne varier, non pas meſmes quand le ciel leur deuroit tomber deſſus. Mais d'autant que le Poëte Horace deſcrit fort elegamment quel doit eſtre l'homme conſtant, i'adiouteray ici, pour la fin de ce propos, ſa deſcription.

Hor. lib. 3. Car. Ode 3

L'homme de bien conſtant en ſon courage
Ne ſe meut point pour le peuple volage.
Ardant à mal: ne par l'inſtant vouloir

D'vn fier Tyran. Le vent qui fait mouuoir
Toute la mer, ny la foudre bruyante,
N'ont nul pouuoir sur sa vertu constante.
Et quand le ciel tomberoit sur son chef,
Il receuroit, sans frayeur, ce meschef.

MAXIME XXVI.

Chicheté est louable en vn Prince, & la reputation de mechanique est vn deshonneur sans malvueil lance.

SI le Prince (dit Machiauel) veut estre liberal, il s'appaurira incontinent, & estant pauure sera mesprisé d'vn chacun. Et s'il veut reparer sa pauureté en foulant ses suiets, il se fera hayr d'eux, & sera en danger d'estre reputé & traité comme Tyran. Au contraire, estant chiche, il sera reputé puissant, & ayant bien dequoy fournir à vn affaire quand il luy suruiendroit, & en sera honnoré & estimé. Et si bien on luy donne quelque reputation de mechanique, cela ne luy portera point de nuisance, considéré qu'estant tel il ne foulera point ses *Ch. ap. 8 & 16. du Prince.*

suiets. Bien peut le Prince estre prodigue du bien d'autruy, cõme des butins gagnez en guerre, comme furent Cyrus, Alexandre, Cæsar, mais du sien il doit estre chiche & petit donneur. Car il n'y a chose qui plus se consume soy-mesme que largesse, laquelle perd les moyens d'estre pratiquee en la pratiquant. Nous n'auons veu de nostre temps faire grandes choses, sinon à ceux qui ont eu reputation d'estre chiches, & tous les autres sont venus à neant. Pape Iule fut liberal pour monter a la Papauté, mais depuis qu'il y fut paruenu il quitta ce mestier, afin de pouuoir mener la guerre au Roy de France Louys XII. comme il fit. Le Roy d'Espagne semblablement (il entend parler du Roy Ferdinand ayeul maternel de l'Empereur Charles le quint) ne fust si heureusement venu au dessus de tant d'entreprises, s'il eust affecté d'estre estimé liberal.

CESTE Maxime (à mon auis) ne doit estre trouuée bonne par les Courtisans, soyent Machiauelistes ou autres, qui voudroyent touſiours plustost que le Prince fust non seulement liberal, mais aussi prosus & prodigue, tant s'en faut qu'ils vouluſſent qu'il fust chiche ni autre. Or est-il certain que comme la chicheté

chicheté & auarice eſt damnable & mal ſeante en vn Prince, qu'auſsi eſt la profuſion & prodigalité: mais il eſt bien louable qu'il tienne le chemin d'entredeux, & qu'il ſoit liberal, recognoiſſant les ſeruices qu'on luy fait, & vſant de largeſſe enuers les gens de bien & de vertu, & pour l'auancemẽt du biẽ public. Car c'eſt vrayement liberalité quand lon employe à bons vſages le bien & les dons qu'on diſpenſe, & non quand on les employe à mauuais vſages. Or afin de monſtrer comment la liberalité doit eſtre exercee en vn Prince, nous parlerons premierement de la chicheté & profuſion, qui ſont ces deux extremitez.

Chicheté & profuſion damnables: liberalité louable.

QVAND à la chicheté, laquelle Machiauel dit eſtre ſi conuenable à vn Prince, il eſt certain qu'il n'y a choſe au monde qui le rende plus cõtẽptible & meſpriſé qu'elle fait. Car elle eſt de ſoy meſme odieuſe en tous hõmes (parce qu'elle eſt ſale & mechanique) mais ſpecialement aux Princes, leſquels cõme ils ſont conſtituez en plus ample & opulente fortune que les autres hommes ſe doyuẽt auſsi mõſtrer pl⁹ liberaux & eſloignez de chicheté & auarice. L'Empereur Galba fut autrement bon & ſage Prince, mais ſe laiſſãt gouuerner à quelques vns de ſes gens, qui eſtoyẽt auares & rapineux, luy auſsi eſtant trop chiche à l'endroit des gens de guerre, cela gaſta & ſouilla toutes ſes autres belles vertus. Mais q̃ plus eſt, ce ſte ſiẽne chicheté & l'auarice & rapine de ſes miniſtres, luy couſterent la vie, & furent cauſe qu'il fut meſpriſé, & en aprestué par les ſoldats. L'Empereur Pertinax, fut vn des bons, ſages & moderez Princes qui furent iamais, & lequel on pouuoit dire comme irreprehenſible, & le vray pere du peuple (tant il s'eſtudioit à ſoulager en tou-

Chicheté & auarice cauſe de ruyne à vn Prince

Tacitus lib. 17. Annal. Dion. in Galba.

Dion & Capito. in Pertinace.

Pamp. Leon. in Mauricio & Phoca.

tes sortes ses suiets. Mais il fut taché de ce vice de chicheté, qui fut cause qu'il fut hay & mesprisé des gẽs de guerre, q le tuerẽt. L'Empereur Mauricius fut fort chiche & auare, voire de telle sorte qu'il ne se plaisoit qu'à amasser thresors, & n'en vouloit riẽ despẽdre, dõt il tomba en grãd mespris & blasme enuers chacũ. La friãdise d'auoir ses thresors, fit entreprendre à Phocas son Lieutenant (qui autrement estoit vn homme de neãt & couard, mais auare cõme son maistre) de le tuer, & s'ẽparer de l'Empire. Tout ainsi qu'il l'entreprint il l'executa. Mais le bõ fut que Phocas, estant paruenu à l'Empire, il continua en son auarice & chicheté plus que n'auoit iamais fait Maurice son predecesseur, & ne se soucioit que d'auoir & amasser thresors, par rapines & extorsions sans autrement auoir soin de bien gouuerner l'Empire. Ceste chicheté & nonchalance de ce truant Phocas, fit cause de la ruine & dissipation entiere de l'Empire Romain, Car sous son regne furent retrenchees de l'Empire Romain la Germanie, les Gaules, les Espagnes, la plus part de l'Italie & l'Esclauonie, & la Mesie, La plus part d'Afrique, l'Armenie, l'Arabie, la Macedoine, la Thrace, l'Assyrie, la Mesopotamie, l'Egypte, & plusieurs autres pays, dont les vns se retrẽcherent d'eux mesmes de l'Empire, & les autres furẽt occupez par le Roy des Perses & autres Potẽtats. Qui fut vn malheur biẽ grand & remarquable, de dire que l'Empire tomba ainsi en pieces, par le moyen de l'auarice de ceſt Empereur.

T. Liuius lib. 4. Dec. 5

CELA n'est pas aduenu à Phocas seul d'auoir beaucoup perdu de sa dominarion, par le moyen de l'auarice & chicheté, car autant en print il au Roy Perseus de Macedoine. Ce Roy ayãt entrepris de faire la guerre aux Romains, auoit

auoit bien fait grand amas de thresors: mais quād il fut question de le distribuer pour auoir gens, il se monstra le plus tenant & chiche qu'il estoit possible. Car ayant fait venir vn fort grand secours de Gaulois en son pays, moyennant certaine somme de deniers qu'il leur auoit promis, il ne leur voulut faire deliurer argent quand ils furent venus, s'excusant entre les siens, que c'estoit chose dangereuse de receuoir si grand nombre d'estrangers en son pays, & qu'il s'en passeroit bien à moins. Il marchandoit en somme (dit Tite Liue) comment & par quels moyens il pourroit faire, que tous ses thresors qu'il auoit amassez peussent tomber és mains des Romains pour leur butin, & comment il les leur pourroit conseruer. De fait les Gaulois se voyans mocquez par ce Roy, s'en retournerent, pillans tout son pays par où ils passoyent. Et depuis les Romains vainquirent Perseus & gagnerent tous ses thresors, lesquels il perdit auec sa couronne & sa vie. Et voila que luy valut son auarice & chicheté.

MARCVS Crassus citoyen Romain (qui pouuoit bien estre riche de trois cens cinquante mil le escus de reuenu annuel, reduisant la monnoye ancienne à la nostre) fut bien si auare, qu'ayant veu que Luculus s'estoit enrichi à faire la guerre en Leuant, il ne cessa iamais iusques à ce qu'il eut obtenu charge & commission d'aller faire la guerre contre les Parthes. Et ce qui l'incitoit le plus à pourchasser d'auoir ceste charge, c'estoit qu'il auoit ouy dire que Pōpeius (qui y auoit fait la guerre n'auoit gueres) auoit eu beaux moyens d'amasser grands thresors, s'il eust voulu, car il n'auoit tenu qu'à luy qu'il n'eust pillé le Temple de Ierusalem, ou il y auoit vn thresor (qui estoit tant des sacrez vaisseaux, que des de-

Iosephus Antiq. lib. 14. chap. 8 & 13 Plutarc. in Crasso.

depoſts des vefues & pupilles) montant pres de cinq millions d'eſcus. Si ſe reſolut Craſſus de piller ce temple, pour redoubler ſes richeſſes, & ne faire point tant de ſcrupule en cela comme auoit fait Pōpeius. De fait, Craſſus s'acheminãt auec ſon armee contre les Parthes, paſſa par Ieruſalem, & pilla le Temple, & s'appropria ledit threſor, qui eſtoit en partie le bien & la ſubſtance des pauures vefues & orphelins. Craſſus paſſant outre s'en alla en Armenie, & de la tira contre le pays des Parthes, ou il donna bataille au Roy Hyrodes, ou bien à Surena ſon lieutenant. Mais Craſſus ayant perdu la bataille, (où ſon fils vnique fut tué) gagna au pied, ſe voulant ſauuer, ce qu'il ne peut faire, ains fut à la fin attrappé & tué, & ſa teſte portee au Roy Hyrodes, qui la fit ſeruir en vn ieu de Tragedie, qui fut iouee deuant luy, ou il eſtoit parlé d'vn veneur qui auoit tué vne grand' beſte ſauuage. Et voila quelle fut la fin tragique de ceſt auare inſatiable Craſſus, qui fut iuſtement & bien toſt puny de ſon grãd & horrible ſacrilege, qu'il auoit fait au ſainct Temple de Ieruſalem.

Il ſe void donc euidemment par ces exemples, que la chicheté & auarice eſt couſtumierement la cauſe de la ruine des grands Princes & Seigneurs qui en ſont tachez: tãt s'en faut qu'elle leur ſoit vtile & profitable, cõme dit Machiauel. Bien eſt vray qu'il y en a d'aucuns (mais peu) qui ont eſté auares, qui neantmoins n'ont pas eſté ruinez par ce vice, comme l'Empereur Veſpaſian. Mais la raiſon pourquoy l'auarice de Veſpaſian ne fut pas cauſe de ſa ruine, eſt parce qu'il ne l'exerçoit bonnement que ſur les magiſtras rapineux, & parce qu'il employoit en bõs vſages, & pour l'vtilité de la choſe publique les deniers

Mais Veſpas. & Suet. chap. 16.37

deniers que son auarice amassoit, voire mesme vsoit de grandes liberalitez enuers les gens de bien, & enuers les citez ruinees par cas fortuits, fournissant argent pour les rebastir. A la verité si ces deux raisons sont bien considerees elles seruiront d'excuse receuable à Vespasian, si tant est qu'vn vice se puisse aucunement excuser. Car en premier lieu il n'y auoit pas grand mal qu'il fist rendre l'eau à ses esponges, qui auoyent beu & succé la substance du peuple, & qu'il leur fist regorger les butins dont ils estoyent pleins. Et ne seroit que bien fait (à mon aduis) quand au iourd'huy lon en vseroit de mesmes. Car quel mal y a-il de destrousser vn brigand? L'autre excuse est encores plus considerable, c'est que Vespasian n'employoit pas à ses plaisirs & delices l'argent que son auarice luy amassoit, ains s'en seruoit à bons vsages & pour le biẽ public. Et pour certain il n'y a chose qui plus fache les suiets qui payent les tributs, que quand ils voyent que le Prince despend mal & à mauuais vsages l'argent qu'il leue sur eux-lesquels fourniroyẽt tousiours plus liberalement l'escu qu'ils ne font le soul, s'ils voyoyent que leurs deniers fussent bien colloquez. Le Roy Louys XI. tenoit aucunemẽt en ceci de la complexion de Vespasian: car il leuoit de grands deniers sur ses suiets, voire au triple qu'auoyent fait ses predecesseurs. Mais il ne les despendoit point en bombãces, ny autres dissolutions, ny à exercer liberalité à gens indignes, ains à bons vsages & pour les afaires du Royaume: comme pour acheter paix auec ses voisins, & pour corrompre les personnes estrangeres qui luy pouuoyent seruir en cela, ou en ses autres afaires. Au reste, il ne faisoit pas comme l'Empereur Mauricius, ou comme le Roy Perseus, qui

amaſſoyent de grands threſors, & puis apres n'y oſoyent toucher : car (comme dit de Commines) il prenoit tout & deſpendoit tout,

LES Princes dõc qui fõt grand's leuees de deniers ſur leur peuple ſont aucunemẽt excuſables, quand ils les employent en bons vſages, & notammẽt quand ils ont ceſte diſcretion de piller les pillars, & de rançonner les brigands & mangeurs du pauure peuple, pour eſpargner les autres bons ſuiets qui ne ſont de ce calibre là. Mais ceux qui font grands leuees de deniers ſur leur peuple & les employent à mauuais vſages, ils ne peuuent eſtre aucunement excuſables en leur auarice & profuſiõ. L'Empereur Caius Caligula ſuccedant à Tyberius, luy trouua vn threſor ineſtimable, reuenant à ſoixante ſept milliõs d'eſcus, reduiſant l'ancienne mõnoye à la noſtre. A calculer ceſte ſomme immenſe à la proportion des douze cens quarante mille eſcus (faiſans trentedeux charges de mulets, comme dit du Bellay) qui furẽt enuoyez à Fontarabye l'an 1529. pour la rançon du Roy François premier de ce nom, il ſe trouue que les ſoixante ſept mil lions de Caligula faiſoyent encor enuirõ dixhuit cens charges de mulets, qui eſt vrayement vn threſor immenſe & admirable. Tant y a que ce monſtre deſpendit tout cela en moins d'vn an, Mais comment eſtoit-il poſsible (direz-vous) qu'il ſceuſt deſpendre ſi grands monceaux de finãces, en ſi peu de temps ? Ie le vous diray. Ce fol & eſceruelé faiſoit baſtir des maiſons ſur la mer, & les lieux qu'on luy diſoit eſtre les plus profonds, c'eſtoit là ou il vouloit qu'on baſtiſt De maniere que pour y ietter les fondemens il falloit enfondrer des monceaux de pierre auſsi gros comme des hautes montagnes, & tant

Profuſion cauſe de ruine en vn Prince

Suet. in Calig. cap. 37. 38. 40. 41.

plus

plus vne chose estoit impossible à faire, tant mieux vouloit-il qu'elle se fist. Outre cela il faisoit razer des hautes montagnes & rochers iusques au pied, pour les esgaler aux pleines, & faisoit esleuer des pleines en montagnes, & falloit que tout cela fust fait au iour qu'il auoit commandé, sur peine de la vie. D'auantage il faisoit faire des bains en eaux de senteurs fort precieuses, & faisoit des banquets prodigieux en despense esquels il faisoit seruir de perles excellentes & autres pierres precieuses, qu'il faisoit resoudre & fondre par certains moyens, pour les humer & boire. Il fit en outre faire des garnd's nauires Liburniques, dont il fit couurir les pouppes de perles, & fit bastir dedans, des bains, galleries, sales, & vergers: & estant là assis, au milieu des dances & des ioueurs d'instrumens, il se faisoit pourmener sur ces nauires par les riuages de la Campanie. Par ces desmeurees & monstrueuses despenses, il fit si bien, qu'il vid la fin de ce grand threfor, delaissé par Tyberius, en moins d'vn an. Cela fut cause que n'ayant plus de l'argent, il se conuertit aux rapines, & à mettre sus des grands & nouueaux tributs, mettant impostz sur les viures, sur les proces, sur les salaires des mercenaires, sur le gain que faisoyent les putains, & sur le gain qui se faisoit aux ieux de hazard, & sur plusieurs autres choses. Et puis ayant amassé grand monceaux d'escus, par grand cõuoitise de toucher deniers, il marchoit à pieds nuds, & se veautroit dessus iceux monceaux. Par ce moyen (auec la cruauté & les autres vices dont il estoit plein) il fut hay de tout le monde, & fut incontinent tué. Et à la verité il

n'estoit aucunement excusable en ce qu'il inuentoit sur le peuple ces nouueaux & grands impostz, veu qu'il employoit si mal les deniers.

Suet in Nerone cha. 27. 30. 32. Dion in Nerone.

L'EMPEREVR Neron semblablement faisoit des grãds impostz & leuees de deniers sur ses suiets, cassant tous testamens par lesquels ne luy estoit rien legué, rauissant les threſors des temples, & faisant infinies autres extorsions. Mais comment employoit il tout cest argent? A faire des banquets prodigieux, cõme Caligula, à donner des dons immenses à des flateurs & gens de neant, & à autres dissolutions estranges. Car il s'habilloit tousiours d'habits riches & precieux, & neantmoins ne vestoit iamais deux fois vn acoustrement. Il iouoit des grosses sommes à la fois, il prenoit plaisir de pescher auec des filets de fil d'or, ayans leurs cordages ioints en pourpre. Il ne marchoit iamais à moins de mille litieres, & faisoit ferrer de fers d'argent les mulets qui les menoyent, & habiller fort richement les muletiers qui les conduisoyent. Sabina Poppea sa fẽme faisoit tirer ses coches, esquelles elle se faisoit mener, auec cordages & attellage d'or, dont estoyent harnachees les mules qui les tiroyent. Elle auoit tousiours à sa suitte cinq cens anesses à laict, qu'on tiroit tous les iours, pour luy faire des bains, esquels elle se baignoit. Bref, Neron faisoit de si grandes & sauuages despẽses, que nul argent ne luy pouuoit suffire. Tellemẽt que despouillant les Prouinces de leurs biens & richesses, par ses rapines & impostz, & exerçant par mesme moyen des grandes cruautez (car la rapine & la cruauté vont tousiours de compagnie) il se fit hayr de tout le mõde, & fit miserable fin, comme nous auons dit ailleurs.

DE

DE mesmes en print-il à l'Empereur Vitellius, qui en vn an despendit en banquets desmesurez neuf millions d'escus reduits à nostre monnoye. Dion dit qu'il fit vn plat de langues, ceruelles, & foyes de certains poissõs & oyseaux exquis, qui coustèrent dix mille escus. Et Suetone recite que son frere luy donna vn soupper ou il fut seruy de deux mille poissons exquis & sept mille oiseaux exquis & precieux, sans les autres seruices accessoires. Ceste despense tant exorbitante l'attira en auarice & rapine, & à cruauté & desbordement, qui firent cause qu'il fut massacré, & ne regna qu'vn an & dix iours. *Dion in Vitellio. Sueto. co. chap. 13*

IE pourrois icy adiouster les exemples de Domitian, Commodus Bassianus, & plusieurs autres Empereurs Romains, qui ont tenu les deux extremitez de liberalité, asauoir auarice & profusion, vsans d'auarice & rapine pour amasser deniers, & de profusion pour les despendre, qui tous ont fait pareille fin que Neron, Caligula & Vitellius: mais il suffira des exemples que nous venõs de discourir, par lesquels se void que le contraire de la Maxime de Machiauel est veritable, & que le Prince qui est chiche & auare ne sauroit prosperer, notamment quand il applique mal les threfors & deniers qu'il amasse. Reste maintenant à monstrer que la liberalité est vtile & necessaire à vn Prince, quand il l'applique à bons vsages.

QVAND Alexandre le grand departit de Macedoine pour s'en aller à la conqueste d'Asie, il fit assembler tous les capitaines de son armee, & leur distribua & partagea presque tout le domaine de son Royaume, de maniere qu'il ne luy en restoit comme rien. Là dessus l'vn des- *Plutarque en Alexandre.*

dits capitaines, nommé Perdicas, luy dit : Et vous, Sire que retenez vous pour vostre part? L'esperance, respondit Alexandre. Nous y voulons donc auoir part, repliqua Perdicas, puisque nous allons auecques vous. Et ainsi Perdicas, & quelques autres aussi, ne voulurent accepter les dons que leur Roy leur faisoit, & luy en seeurent autãt de gré que s'ils les eussẽt acceptez. De maniere qu'ils luy firent compagnie en son voyage d'Asie, pleins de bonne volonté de le bien seruir, comme ils firent. Car il fust si bien serui de ces vaillans Macedoniens ses suiets, qu'il cõqueſta presque toute l'Asie. Par ainsi la liberalité d'Alexandre luy fut fort vtile.

T. Liuius lib. 7. Dec. 4. Plutar. in Catone.

LES anciens Romains auoyent ceste coustume d'accroistre ordinairement les seigneuries & dominations des Roys leurs amis, cõme ils firẽt au Roy de Numidie Massanissa, auquel ils donnerent vne grande partie du Royaume de Siphax son voisin, & quelque partie du pays des Carthaginois, apres qu'ils eurent vaincus iceux Siphax & Carthaginois. Comme ils firent aussi à Eumenes Roy de Pergame en Asie, auquel ils donnerent tout ce qu'ils auoyent conquis sur le Roy Antiochus, par dela le mont Taurus, qui montoit quatre fois plus que tout le Royaume d'Eumenes. Ils vserẽt aussi de grãdes liberalitez enuers Ptolemæus Roy de Cypre, enuers Attalus autre Roy de Pergame, enuers Hiero Roy de Sicille, & enuers plusieurs autres. Et quel profit leur auint il de tout cela? C'est qu'à la fin les pays & Royaumes de ces Roys là tomberẽt aux mains des Romains, ou par succession & ordõnance testamẽtaire d'iceux Roys, ou par le vouloir du peuple, ou autrement. Et ceste reputation de

tion de liberalité que les Romains auoyent, estoit cause que les Roys & potentats du monde affectoyent & desiroyent fort leur amitié & alliance. Sylla lieutenant de Marius faisant la guerre au Roy Iugurtha, persuada à Bocchus Roy de Mauritanie, de prẽdre le party des Romains contre Iugurtha, parce que (disoit il) les Romains ne se laissent iamais vaincre par beneficence, ains enrichissent tousiours leurs amis & alliez. *Sallust. de bello Iugurthino.*

LE Roy Cotys de Thrace, ayant promis aux Romains qu'il leur seroit bon & fidelle amy, leur ayant pour cest effect donné ostages, donna ayde neantmoins au Roy Perseus de Macedoine contre les Romains. Quand puis apres Perseus fut vaincu par guerre, en laquelle Bitis fils dudit Roy Cotys, fut prins prisonnier, ce Roy voulut racheter son fils & s'excuser par quelques excuses friuoles. Le Senat luy fit ceste response bien digne de noter: Que les Romains sauoyent bien pour tout certain qu'il auoit preferé la bonne grace de Perseus à leur amitié, mais qu'ils ne laisseroyent point pourtant de luy rendre son fils & ses ostages: parce que les bienfaits du peuple Romain sont gratuits, dont ils ayment mieux laisser le pris & la recompence dedans les cœurs de ceux qui les reçoyuent, que d'en receuoir prompte satisfaction. *T. Liuius li. 5. Dec. 5*

AVGVSTE Cæsar se voyant beaucoup d'ennemis, qu'il s'estoit acquis par les guerres ciuiles, il ne sauoit s'il deuoit les faire mourir, ou comment il en deuoit faire: car d'vn costé il consideroit, s'il les faisoit mourir, qu'il sembleroit au monde qu'il vouluſt rentrer en la boucherie des guerres ciuiles, ou vsurper vne tyrannie: & *Dion in Augusto.*

d'autre costé il craignoit que quelque mal ne luy en auint, s'il les laissoit viure. Là dessus Linia sa femme (qui estoit vne bõne & sage Dame) luy remostra, qu'il deuoit gaigner ses ennemis, desquels il se craignoit, par liberalité & beneficence. Ce qu'il fit, & commença à vn Cornelius neueu de Pompeius, lequel il aduança en l'estat de Consul, & semblablement enuers les autres qu'il estimoit estre ses ennemis, il vsa de beneficence & largesse, si bien qu'il leur gaigna le cœur. Mais dautant que la remonstrance que Linia fist à Auguste est fort memorable, ie la veux ici sommairement reciter. Ie suis fort dolente, Mon treschер Seigneur & espoux, de vous voir ainsi faſché & tourmenté en vostre esprit, tellement que vous en perdez le dormir. Ie say bien toutesfois que vous en auez grandes occasions, à cause de plusieurs ennemis qui vous veulent mal, se ressentans de la mort de leurs parens & amis que vous auez fait mourir durant les guerres ciuiles. Ioint que iamais vn Prince ne peut si bien gouuerner, qu'il n'y ayt tousiours des mal contans & complaignans. Il y a dauantage, c'est que ce changement d'estat que vous faites en la chose publique, reduisant en Monarchie l'estat de Republique, fait qu'on ne se peut mesmement bien asseurer de ceux qu'on estime estre amis. Mais ie vous prie, Monseigneur de m'excuser, si moy qui ne suis qu'vne femme, pren ceste hardiesse de vous dire mon aduis sur ce fait. C'est qu'il me semble qu'il n'est pas chose impossible de reprimer par doux moyens, le naturel de ceux qui sont enclins à mal faire en vsant à leur endroit de clemence & beneficence. Car les Princes qui sont humains & misericordieux, sont non seulement agrea-

agreables & honorables a ceux ausquels ils vsent »
de misericorde, mais ausi enuers tous autres. »
Et par le contraire ceux qui sont inexorables »
& qui ne veulent rien rabbatre de la rigueur, »
sont hays & blasmez, non seulement de ceux »
enuers lesquels ils se monstrent tels, mais ausi «
de tous autres. Ne voyez vous pas, Monsei- «
gneur, que iamais (ou bien tard) les medecins «
ne viennent à coupper les membres malades du «
corps, mais tachent de les guerir par doux me- «
dicamens? or est il certain qu'en ceſt endroit n'y «
a point de differẽce entre les maladies du corps «
& de l'esprit: & comme les maladies du corps «
se peuuent guerir par doux medicamens, aus- «
si sont celles de l'esprit. Et se peuuent appeller «
doux medicamens des esprits, l'affabilité & dou- «
ce parole du Prince enuers chascun, sa debon- «
naireté & placabilité, sa misericorde & clemen- «
ce, non pas enuers les meschans & vilains gar- «
nemens qui sont mestier de mal faire, mais en- «
uers ceux qui ont offensé par ieunesse, imprudẽ- «
ce ignorance, cas fortuit, par contrainte, ou qui «
ont quelque iuste excuse. C'est ausi vne chose «
bien requise en vn Prince, non seulement de ne «
faire tort à personne, mais ausi d'estre reputé ne «
vouloir iamais faire tort à nul: parce que c'est le «
moyen d'auoir l'amitié & beneuolẽce, des hom- «
mes, laquelle le Prince ne peut auoir, sinõ qu'il «
leur persuade qu'il veut bien faire aux bons, & «
ne veut faire tort à aucun. Car la crainte se peut «
bien acquerir par force, mais l'amitié ne se peut «
acquerir que par persuasion. De façon que si «
vous vsez de bienfait & liberalité, Monseigneur, «
enuers ceux que vous estimez estre vos enne- «
mis, & enuers ceux qui craignent que ne leur fa- «
ciez tort, vous les gaignerez facilemẽt & les au- «

rez d'oresnauant pour amis. Ceste remonstrance de Liuia fut cause qu'Auguste fit relascher tous ceux qui estoyent accusez d'auoir entrepris quelque chose contre luy, se contentant de leur faire quelque admonition, & en outre fit de grands biens à aucuns d'iceux, en telle sorte que les vns & les autres d'ennemis luy deuindrent amis & bons suiets. Voila que valut à Auguste sa beneficence & liberalité.

Dion. in Marco. L'EMPEREVR Marc Antonin ne craignoit rien plus que la reputation de chiche & auare, & touſiours souhaitoit & desiroit que iamais telle tache infame ne luy fust mise sus. Et de fait ses actions & deportemens furent tels, qu'on ne luy pouuoit imputer aucune macule d'auarice, ains toute liberalité digne d'vn bon Prince. Car en premier lieu il estably des professeurs publiques de toutes sciences, en la ville d'Athenes, ausquels il donnoit bons gaiges: qui fut vn acte tres vtile à la chose publique, & digne d'vn tel Prince. Et cela fut cause en partie, que de son temps il fut si grand foison de gens doctes en toutes sortes de sciences, que le temps de son regne estoit & a esté depuis appellé Le siecle doré, De nostre temps le feu Roy François premier (d'heureuse memoire) imita l'exemple de ce grand & sage Empereur, establissant des lecteurs publiques à ses gaiges en l'Vniuersité de Paris, chose dont sa memoire a esté & sera plus celebree par tout le mõde, que pour tant de grandes guerres qu'il a vaillamment soustenues & demenees durãt son regne. Secondement, l'Empereur Antonin quitta au peuple tous les arrerages des dettes fiscales qu'il pouuoit deuoir, par cedules, obligations, ou autrement, depuis cinquante ans en là, qui estoit vne libera-

liberalité immense & indicible : mais il le faisoit pour oster toute matiere aux procureux fiscaux de molester & agasser les personnes, par le moyen & recherches de ces vieilles dettes. Tiercement il ne faisoit point des impostz ny exactiõs extraordinaires sur sõ peuple, ains le traitoit doucement & agreablement. Il ne faisoit point aussi de despenses profuses & superflues, ains tenoit vn estat, chez soy & en sa cour, sobre & plein de frugalité. Et finalemẽt pour monstrer combien ceste vertu de liberalité luy estoit agreable, il fit bastir vn temple à la Beneficence.

VOILA à la verité vn vray patron sur lequel les Princes se doyuent conformer, pour biẽ sauoir vser de liberalité. Et est bien notable ce poinct que ce bon Empereur Antonin tenoit l'estat de sa maison reiglé par frugalité & sobrieté, & esloigné des profusions estranges de ces monstres Caligula, Neron & Vitellius. Car il consideroit qu'il valoit trop mieux employer pour le bien public de son Empire les reuenus & deniers d'iceluy, qu'en luxure & desbordemens: & que la profusion desmesuree cõtraint le Prince de venir à rapines, & à mal traiter ses suiets: parce que (cõme dit le prouerbe) largesse desmesuree n'a point de fond. C'est pourquoy ce grand Empereur Traian tenoit aussi son estat sobrement reiglé, & n'entretenoit point de personnes inutiles en son seruice. Autant en faisoit l'Empereur Alexandre Seuere, qui ne soufroit estre couchees en estat aucunes personnes qui ne fussent necessaires. Au reste il les salarioit biẽ, & exerçoit souuent des liberalitez enuers eux. Voireq̃ quelque fois il les tãçoit de ce qu'ils ne luy demãdoyẽt aucũs dõs. Et quoy? (disoit-il) veux tu q̃ ie te sois debiteur, puisque tu ne me de-

Dion in Traiano. Lampr. in Alex. Spartian. in Adriano.

mandes rien? Adrian auſsi auoit cela, qu'il donnoit de grands dons à ſes bons amis & ſeruiteurs, & les faiſoit riches, ſans qu'ils le demandaſſent, & ſur tout il eſtoit fort liberal enuers les profeſſeurs des lettres, & enuers les gens doctes, leſquels il enrichiſſoit: mais il hayſſoit fort ceux qui par mauuais moyens deuenoyent riches. Et generalement tous les bons Empereurs ont eſté decorez de la vertu de liberalité & munificence, laquelle ils ont exercee auec tel contrepoids, qu'ils n'ont eſté tachez ny de la chicheté de Machiauel, ny de prodigalité. Et par ce moyen ont flori & proſperé durant leur regne, & ont laiſſé apres eux vne perpetuelle memoire à la poſterité de leurs vertus & louanges.

NOS Roys de France, comme Clouis, Charlemagne, Louys le piteux ſon fils, Robert, Henry I. Louys le gros, Louys VIII. S. Louys, & pluſieurs autres ont auſſi eſté grandement liberaux: mais ils ont principalement exercé leur liberalité à l'endroit des gens d'egliſe, leſquels ils n'ont que trop enrichis. Toutesfois nous liſons que Charlemagne fut auſsi fort liberal enuers les gẽs de ſauoir, & quil fit grãdes deſpẽſes pour fonder & entretenir l'Vniuerſité de paris. Et peut-on remarquer generalement en nos Roys de France, vne liberalité Chreſtienne qu'ils ont touſiours euë, c'eſt qu'ils ont eſté grãds aumoſniers exerçans leur liberalité enuers les pauures, qui eſt vn exercice de ceſte vertu bien digne d'vn Prince Chreſtien, lequel il ne doit iamais oublier.

PAR ce que deſſus ie croy que la Maxime de Machiauel eſt aſſez cõfutee, & qu'il peut apparoir euidemment par nos exemples & raiſons, que

que la chicheté eſt dommageable & deshonorable à vn Prince, comme auſsi ſon contraire, qui eſt la profuſion: & que la liberalité luy eſt vtile & honorable. Et quant aux raiſons que Machiauel allegue, elles ſont auſsi ineptes & fauſſes que ſa Maxime. Car de dire qu'vn Prince riche ſera eſtimé puiſſãt, parce qu'il aura de grãds threſors, c'eſt vne raiſon fort mal concluante. Le Roy Perſeus de Macedoine (duquel nous auons parlé cy deſſus) auoit biẽ de grãds threſors, mais il ne laiſſoit pas d'eſtre eſtimé vn Roy de peu de valeur, & puſillanime, & de neant, & meſmes eſtoit en telle reputation en ſon propre pays & entre ſes ſuiets. Craſſus auſsi eſtoit bien eſtimé plus riche que Pompeius, mais il n'eſtoit pas eſtimé ſi vaillant, ne ſi homme de bien, & n'eut en ſa vie la dixieſme partie des honneurs de Pompeius. Mauricius & Phocas Empereurs Romains par leur chicheté & auarice amaſſerẽt des grãds threſors. Mais quoy? furent ils pourtant eſtimez puiſſans & vaillans? Au contraire, ils furent eſtimez des couards & vautneants, & au cathalogue des Empereurs Romains ils tiennent le lieu des plus abiects & infames.

La puiſſãce d'vn Prince ne giſt en ſes threſors.

MAIS ie vous prie, venõs à la raiſon. Quãd vn Prince a le bruit d'eſtre grand threſorier, ne donne-il pas occaſion à ſes voiſins de cercher les moyens d'entreprendre ſur luy, pour s'emparer de ſes threſors? Pourquoy eſt-ce que les Venitiens (qui pourroyent eſtre les plus grands threſoriers de Chreſtienté s'ils vouloyent) ont fait vne loy entr'eux de n'auoir aucun threſor en leur Republique, autre que des armes? C'eſt qu'ils ſauent bien (comme ſages qu'ils ſont) que s'ils amaſſoyent des threſors en deniers, ils appreſteroyent vn appaſt pour amorcer leurs voi-

De cẽ. li. 2. chap. 21.

sins à leur faire la guerre. Or les guerres ne surviennent que trop tost, & sous pretexte de plus d'occasions que nous ne voudrions, sans que nous cerchions des appasts pour les attraire sur nous. Et partant ce n'est pas le meilleur à vn Prince d'estre reputé grand thresorier, & d'auoir beaucoup de deniers, comme estime Machiauel: car les deniers de soy ne nous peuuent seruir que d'amorce, pour attraire sur nous ceux qui en sõt frians. Et combien que lon estime communemẽt les deniers estre les nerfs de la guerre, si est-ce qu'ils ne sont pas si necessairement requis, que sans deniers la guerre ne se puisse faire. Ie ne veux pas icy alleguer en tesmoignage les pauures soldats Huguenots, qui le plus souuent ont fait la guerre sãs soulde ny gaiges: mais biẽ veux ie alleguer l'estat de la militie, qui estoit en l'Empire Romain, du temps de l'Empereur Valentinian, & depuis. Car de ce temps là, la militie estoit tellement policée, que chasque soldat prenoit par mois tant de pain, tant de vin, tant de lard, & tant d'autres choses necessaires pour son viure. Puis il auoit habits nouueaux de terme en terme, & toutes autres choses necessaires, de maniere qu'il ne touchoit point (ou peu) de deniers & neantmoins auoit tout ce qu'il luy falloit. Et de fait les deniers ne seruent que pour la commutation, car on ne les mange point, on ne s'en habille point, si lon est malade on ne s'en guerit point. Dequoy donc seruent-ils? de commutation prompte & facile: car si vous auez des deniers, vous auez incontinent tout ce dequoy vous pouuez auoir besoin. Si dõc par autre moyẽ & police lon donnoit ordre que le soldat eust tout ce qu'il luy faut (comme du temps susdit de Valentinian Empereur, & autres) il se trouueroit

roit que les deniers ne sont point ce qui rend le Prince puissant. Au reste, ie confesse bien qu'il est certain, qu'en la police militaire que nous auõs auiourd'huy, qui est que le soldat reçoyue en deniers tout ce dont il a besoin, que les deniers sont tresnecessaires, & que sans iceux on ne peut faire grand chose, & qu'ils sont comme les nerfs ou le soustenement des nerfs de la guerre: mais vn Prince en peut bien auoir à suffisance par bõ mesnage, sans estre chiche ny auaricieux.

QVANT à ce que Machiauel ne fait cas qu'vn Prince soit reputé mechanique, ie laisseray à penser à tous ceux qui ont, ie ne veux pas dire cœur de Prince, mais seulement cœur de simple gentilhomme, qui ont quelque peu l'hõneur en recommandation, s'ils ne se fascheroyẽt pas d'estre reputez mechaniques. Ie sçay bien q̃ la noblesse d'Italie, qui se mesle communement plus de la marchandise que du fait des armes, ne se soucie pas de ceste reputation de mechanique pourueu qu'il en sorte deniers: mais les gentilshommes de France, d'Alemagne, d'Angleterre, & des autres pays de la Chrestienté, ne sont pas de l'humeur de ceste mechanique noblesse, & ne voudroyent pour chose du monde estre reputez mechaniques, comme Machiauel le veut persuader.

ET quant aux exemples que Machiauel allegue de Pape Iule, & du Roy d'Espagne Ferdinand, qu'il dit auoir esté chiches, & auoir fait de grandes choses, ie luy respon en vn mot, qu'il ne preuue rien de ce qu'il dit. Car Pape Iule n'a pas fait de grãdes prouësses ny coquestes, cõme chascun scait. Et le Roy Ferdinãd n'a point esté chiche en l'exploit de ses guerres & entreprises du moins que nous lisiõs par les histoires. Et posé

qu'il fust vray ce que Machiauel dit de ces deux là, ie luy opposeray tousiours contre ces deux obscurs exemples, ceux que i'ay cy dessus alleguez, qui sont bien plus illustres & remarquables, & par lesquels i'ay monstré que la chicheté & auarice a tousiours esté pernicieuse aux Princes, & la liberalité sans profusion, vtile & honorable.

POVR resolution de ceste matiere ie diray que le vice d'ingratitude acompaigne ordinairemẽt la chicheté & auarice, & que nul ne peut estre chiche & auare, qu'il ne soit quand & quãd ingrat enuers ses amis & bons seruiteurs. Qui est l'vn des plus grands vices dont vn Prince sauroit estre noté, car il est impossible que ses afaires puissent estre bien gouuernez sans bons & loyaux ministres & seruiteurs, lesquels il ne peut auoir tels, estãt ingrat & mescognoissant. Et partant le Prince doit bien ingrauer perpetuellement en sa memoire la sentence du Roy Bocchus, qui disoit. Qu'il est moins deshonorable à vn Prince d'estre vaincu par armes que par munificence. Et c'est la cause pourquoy ce bon Empereur Titus, quand il auoit passé vn iour sans exercer quelque liberalité & beneficence, disoit à ces amis, O mes amis i'ay perdu ce iour, comme voulant dire, que c'est le principal but où le Prince doit viser qu'à beneficence, & qu'il employe mal le temps quand il ne l'applique en ce fait.

Salust. in bello Iug. Suet. in Tito. ca. 8.

XXVII. MAXIME.

Le Prince qui voudroit faire estroit-

ſtroitte profeſsion d'homme de bien, ne pourroit eſtre de longue duree en ce monde, en la compagnie de tant d'autres qui ne valent rien.

Lusieurs (dit Machiauel) ont eſcrit des liures pour inſtruire vn Prince, & le ramener à vne perfection en toutes vertus, comme a fait Xenophon en l'inſtitution de Cyrus, Il y a auſsi pluſieurs philoſophes & autres qui par leurs eſcrits ont formé des figures & idées de monarchies & republiques, dõt il ne s'en vid iamais au mõde de ſẽblables, parce qu'il y a vne treſgrande difference de la facon dont le monde vit, à celle dont il deuroit viure. Qui donc ſe voudroit amuſer aux formes de monarchies & Republiques des Philoſophes, en meſpriſant ce qui ſe fait, & louant ce qui ſe deuroit faire, il apprendroit pluſtoſt ſa ruine que ſa cõſeruation. Laiſſantdonc en arriere tout ce que lon a imaginé de la perfection d'vn Prince, & nous arreſtant à ce qui eſt vray, & ſuiet à eſtre pratiqué par experience, ie dy (dit maiſtre Nicolas) que le Prince qui ſe veut maintenir, *Cha. 15. du Prince.*

doit apprendre à pouuoir quelquesfois n'estre pas bon & le doit pratiquer selon l'exigence de ses afaires Car s'il vouloit tenir en toutes choses estroitte profession d'homme de bien, il ne pourroit auoir longue durée en la cõpagnie de tant d'autres qui ne valent rien;

CESTE Maxime ne merite point d'autre cõfutation q̃ celle qui resulte des poincts que nous auons cy deuant traittez. Car nous auons bien amplement demonstré qu'il est tout au cõtraire de ce que Machiauel met icy en auant, & que les Princes qui ont esté gens de bien, ont touſiours regné longuement & paisiblement, & ont esté fermes & asseurez en leur estat: & les meschans au contraire n'ont gueres long temps regné, & ont esté deposez par violence de leur estat. Et quant aux idees de Republiques & Monarchies parfaites, dont aucuns Philosophes ont escrit, ils n'ont pas traité ce suiet, pour dire qu'il s'en trouue de telles, mais pour proposer vn patron à imiter aux Monarques & aux gouuerneurs des Republiques. Car quant il est question de proposer vn patron à imiter, il le faut dresser le plus parfait & le mieux fait qu'on peut: & puis apres chascun qui s'adonne à l'imiter en approche au plus pres qu'il peut, les vns plus les autres moins. Mais le Prince qui se proposeroit des patrons de Machiauel, tels que Cæsar Borgia, Oliuier de Ferme, Agathocles, comment pourroit-il faire quelque chose de bien, ny approchant de bien, veuque ces patrõs n'en tiẽnent riẽ? Il faut donc que les patrõs qu'on se propose à ensuyure soyẽt les mieux dressez q̃ faire se peut, afin que si en les imitant nous nous esgarõs quel-

Les patrõs qu'on se propose à imiter doyuent estre bien dressez & formez.

quelquesfois vn peu du patrõ,q̃ noſtre fait pour le moins approche du bien, s'il ne le peut eſtre.

MAIS que veut dire Machiauel, quand il dit qu'il faut laiſſer en arriere ce q̃ les autheurs ont eſcrit de la perfection d'vn Prince, pour nous arreſter à ce qui eſt pratiqué? Ne veut-il pas dire en vn mot qu'il faut laiſſer les bons preceptes de vertu, pour nous arreſter aux vices & à la tyrannie? Car ceux qui ont eſcrit de la perfection d'vn Prince n'ont pas eſcrit choſe qui ne ſe puiſſe bien pratiquer: & ſi bien vn Prince ne peut entierement faire & pratiquer tous les preceptes qui ſont eſcrits, il en peut pour le moins pratiquer vne partie, l'vn plus & l'autre moins. Mais il n'eſt pas dit que ſi vn Prince ne peut eſtre parfait, qu'il doyue pourtant du tout plaquer & quitter le bien & la vertu, & prendre le party de la tyrãnie & du vice. Car comme dit Horace.

Qui au plus haut degré ne peut venir,
Peut pour le moins au moyen ſe tenir,

De maniere que Machiauel ne ſçait ce qu'il veut dire, quant il dit qu'il ne ſe faut point arreſter à ce que les autheurs ont eſcrit de la perfection du Prince, mais à ce qui ſe pratique & qui eſt en vſage. Car s'il veut dire que le vice ſeul eſt en vſage, il donne meſchant conſeil & aduis: mais c'eſt ſa couſtume de ſuyure le vice. Et s'il veut confeſſer que le bien & la vertu ſont en pratique & vſage, il s'enſuyura qu'il ne faudra pas reietter ce qui a eſté eſcrit de la perfection du Prince, encores qu'on ne puiſſe paruenir à icelle perfection. Car touſiours il eſt bon & louable d'en approcher au plus pres qu'on peut.

ET quant à ce que Machiauel dit, qu'vn Prince homme de bien ne pourroit durer parmi tant d'autres qui ne valent rien, ie voy bien qu'il

veut par cela persuader au Prince de s'accommoder aux meschãs,& de faire cõme eux,& d'estre meschant auec ceux qui ne valent rien. Mais si Machiauel eust bien considere que le bien & la vertu sont tousiours en pris & estime, voire mesme enuers gẽs de nulle valeur, qui sõt cõtraints de priser ce qu'ils hayssent,& s'il eust tenu, pour resolu (comme il est certain) que les suiets s'accommodent assez volontairement à imiter leur Prince (comme Dion tesmoigne, que du tẽps de l'Empereur Antonin le philosophe, plusieurs estudioyẽt en la philosophie, pour luy estre agreables) il n'eust pas donné ce precepte au Prince, de s'accommoder aux vices qui sont en vogue: Mais au contraire il luy eust enseigné de suyure le bien & la vertu, pour y attirer ses suiets & en receuoir honneur & bonne reputation. Vray est qu'il ne se faut point esmerueiller si, Machiauel met en auant des propos si eslongnez du chemin de la vertu: car ce n'est pas la voye par laquelle il pretend guider & conduire le Prince: ains la voye qui mene à toute meschanceté & impieté, comme cy-deuant nous auons demonstré en plusieurs lieux.

T. Liu. lib. 5. Dec. 5. LES anciens Romains, trouuerent vn iour quelques vers de leur propheteſſe Sibille, par lesquels il estoit dit, Que les Romains pourroyent tousiours chasser de l'Italie tout ennemy estranger, si la mere des Dieux estoit apportée à Rome. Les Romains (qui estoyent fort superstitieux en leur vaine religion) manderent quand & quand des deleguez à Delphes vers l'oracle d'Apollo, pour sauoir ou ils pourroyẽt trouuer ceste mere des Dieux. L'oracle les renuoya au Roy Attalus de Pergame. Attalus les mena en Phrygie, & leur monstra vne vieille statue de

de pierre,qu'on auoit touſiours auparauant appelée en ce quartier là la mere des Dieux. Ces deleguez Romains firent quand & quād embarquer ceſte ſtatue,& la menerēt à Rome. Dequoy le Senat eſtant aduerti,il fut mis en deliberation qui ſeroit celuy qui iroit receuoir au port ceſte mere des Dieux,& fut conclud qu'il faloit que ce fuſt le plus homme de bien de la cité. Là deſſus quand il fuſt queſtion de choiſir & iuger qui eſtoit le plus homme de bien de toute la ville, chaſcun deſiroit grandement(dit Tite Liue)que le ſort de ceſte election tombaſt ſur luy,&n'y auoit celuy qui n'euſt mieux aymé d'eſtre eleu pour le plus homme de bien de la cité, que d'eſtre eſleu Cōſul,Dictateur,ou en quelque autre grand eſtat. L'election tomba ſur Scipio Naſica (couſin germain de l'africain)qui eſtoit ieune hō me,mais fort homme de biē,& fils d'vn bō pere qui alla receuoir ceſte vieille Deeſſe de pierre, mere des Dieux. Or ie vous demande,ſi ces bōs Romains euſſent eſté inſtruits en la doctrine de Machiauel,& euſſēt apris de ceſte Maxime,qu'il n'eſt pas bō de faire eſtroitte profeſsion d'hōme de biē,euſſent-ils tāt ſoubaitté que ceſte election tombaſt ſur eux,& preferé ce titre d'homme de bien à ces hautes dignitez de Conſul ou Dictateur?Il eſt bien certain que non. Mais eux qui tenoyent tout le rebours de la doctrine de Machiauel faiſoyent plus d'eſtime du biē & de la vertu, que des grandes richeſſes & dignitez.

Le titre de l'hōme de biē plus priſé des Romains que de Conſul ou Dictateur

ET de fait,il n'y ā rien plus certain que c'eſt le plus beau & honorable titre qu'on ſauroit auoir que d'homme de bien. Et ne deſplaiſe aux grands ſeigneurs qui ſont embarquez aux hauts titres d'honneurs de Conneſtablés,Mareſchaux, Admiraux, Chanceliers, Preſidens,Cheualiers

de l'ordre, Gouuerneurs & Lieutenans de Roy, & autres semblables grands Estats: car tous ces titres là sans le titre d'homme de bien ne valent rien, & ne sont que fumees pour estouffer ceux qui en sont parez. Mais ie confesse que s'ils ont le titre d'homme de bien auec ces titres là, qu'ils sont doublement dignes d'estre honorez, aimez & respectez de tout le monde.

XXVIII. MAXIME.

Les hommes ne sçauẽt estre du tout bons, ou du tout meschãs, ny vser de cruauté & violence parfaite.

Discours li. 1. ch. 27

IEAN Pagolo (dit Machiauel) auoit vsurpé Perusse q est des terres de l'Eglise), ayant fait meurtrir ses cousins & neueux, pour paruenir à la seigneurie. C'estoit vn homme acomply en tous vices, sans conscience, & qui entretenoit sa propre sœur. Pape Iule II. en l'an M.D. V. estant apres a revnir à l'Eglise les terres qui en auoyent esté desmembrées, par vsurpation de plusieurs seigneurs particuliers s'en alla à Perusse sans armes, acompai-

gné

gné de plusieurs Cardinaux & de sa simple garde,& estoit ce train garny de bagage & meubles de valeur inestimable. Pagolo qui sauoit bien qu'il venoit là pour le depossceder de sa seigneurie, n'eut iamais le courage de le tuer luy & ses Cardinaux, combien qu'il l'eust peu faire fort facilemẽt,&s'enrichir du butin:'ains se laissa prẽdre & emmener par le Pape son ennemy. Ce ne fut pas par quelque remord de conscience que Pagolo fit ceste faute : mais c'est parce qu'il ne sceut estre du tout meschant à son besoin. Dont ie conclu(dit-il) que les hommes laissent perdre de grandes fortunes & occasions qui se presentent à eux, parce qu'ils ne sauent estre du tout meschans au besoin.

Machiauel enseigne la souueraine meschãceté.

CESTE Maxime est le vray but, auquel Machiauel veut mener le Prince, & tous ceux qui suyuent sa doctrine, asauoir, à estre du tout meschans en toute perfection de meschanceté. Les degrez pour paruenir à ceste haute & souueraine meschanceté, ont desia cy deuant esté declarez pour la pluspart: car Machiauel a mõstré que la cruauté, perfidie, impieté, astuce, chicheté & autres semblables parties (qui sont les degrez par lesquels on monte au faistre & dongeon de meschanceté) sont bien conuenables au Prince, & qu'il en doit estre paré & decoré. Mais maintenant il se plaint que les hommes, bien qu'ils soyent autrement pleins de vices, ne sa-

uent neantmoins en vſer ſi dextrement, que de monter iuſques à la plus grande & ſouueraine meſchanceté,& que c'eſt vne grande faute à eux qui leur apporte grands dommages en leurs afaires. Ie vous prie,ſe pourroit il trouuer entre les Scythes, Arabes, ou entre les autres nations barbares qui viuent ſans loy ne police, vn apprẽtiſſage plus deteſtable & infame qu'en l'eſcole de Machiauel?Ne void-on pas qu'il baſtit par ſes preceptes vne vraye tyrannie? voire qu'il vſe de ſemblable methode à enſeigner la ſouueraine meſchanceté, que font les philoſophes à enſeigner le ſouuerain bien. Car comme Ariſtote, Platon, Ciceron, & les autres qui ſe ſont meſlez d'eſcrire du ſouuerain bien,monſtrent premierement les vertus & bonnes mœurs,par leſquelles il y faut monter,comme par degrez.

CE puant docteur auſsi de Machiauel vſe de meſme traditiue,enſeignant au Prince toutes les eſpeces de mal & meſchanceté, qui meinent au plus haut degré & au comble de tous vices & de tout mal.

OR ie ne me veux pas beaucoup arreſter à refuter ceſte Maxime, car ie penſe luy auoir cy-deuant ſi bien abbatu ces degrez par leſquels il veut faire monter les Princes au dongeon de meſchanceté,que celuy qui ſuyura le chemin q̃ nous auons monſtré,n'aura garde d'y monter, ains ſuyura vn chemin & des degrez tout contraires.Meſmes nous auons fait apparoir par raiſons & exemples notables que ceux qui s'adonnẽt aux vices de perfidie,impieté,cruauté,& autres q̃ Machiauel enſeigne,font ordinairemẽt meſchãte fin:tant s'en faut qu'il ſoit dommageable de ne ſauoir eſtre parfaitement meſchant, comme impudemment il afferme icy.Et quant à l'exemple de

Pago-

Pagolo qu'il allegue, c'eſt bien cas de merueilles comment ce galand là ne peut paruenir au ſommet de toute meſchanceté, veu que ceux de ceſte nation là ont couſtumierement l'eſprit ſi prompt à tout mal & corruption. Mais il eſt à croire que c'eſtoit quelque poltron, qui n'auoit pas faute de bonne volonté pour tuer Pape Iule, mais il auoit faute de courage pour l'entreprendre. Ou bien lon pourroit dire que Pagolo craignoit de bien faire, s'il euſt tué Pape Iule, & que pourtant il ne le voulut entreprendre, d'autant qu'il ne vouloit faire aucun bien, ains ſeulement s'appliquer à tout mal & vice, comme Machiauel enſeigne. Et de fait, s'il euſt tué ce Pape là, il euſt fait vn treſgrand bien à toute la Chreſtienté de ce temps là: car c'eſtoit vn allumeur & ſuſcitateur de guerres entre les Princes Chreſtiens, qui ne ſe plaiſoit qu'à ſemer des troubles en la Chreſtienté, & qui ſe vantoit que il feroit plus auec l'eſpée de S. Paul, que tous ſes predeceſſeurs n'auoyent faict auec les clefs de ſainct Pierre. Pagolo donc (qui auoit iuré en la doctrine de Machiauel, comme il eſt à preſumer) ne voulut eſtre cauſe d'vn ſi grand bien, que de tuer ce mõſtre, & en deſpeſcher la Chreſtienté, Mais Machiauel trouue qu'il fit mal en ce qu'il ne tua ce Pape, & en parle comme paſſionné: car iamais homme ne fut plus grand ennemy du Pape que Machiauel. Et ſuis esbahy comment les Papaux font eſtime de Machiauel: mais à vray dire ceux qui en font eſtime ne ſont point Papaux, bien qu'ils ſe diſent l'eſtre, ains ce ſont gens qui dedans leur cœur ne ſe ſoucient ny ne Dieu, ny de Diable, ny du Pape, ny de la Papauté, ny d'aucune Religion, ains ſont des vrais Atheiſtes pleins d'impieté, comme leur

Machiauel blaſme Pagolo de ce qu'il ne tua le Pape.

maistre. Au reste, ils vont bien à la Messe, & sauēt bien faire la mine. En quoy à la verité ils font paroir, qu'ils ont si bien profité en la philosophie Machiauelline, qu'ils sont paruenus à la perfection que leur maistre leur enseigne par ceste Maxime cy.

XXIX. MAXIME.

Celuy qui a tousiours porté visage d'homme de bien, & veut deuenir meschant pour paruenir à quelque degre, doit coulourer son changement de quelque raison apparente.

Discours li. 1. ch. 42

QVAND l'hõme veut changer d'vne qualité en autre (dit nostre Florentin) comme quand il veut deuenir meschant pour quelque cause, ayant tousiours auparauant porté visage d'hõme de bien: il le doit faire discrettemẽt & cercher auparauant les occasions, en se pouruoyant cependant de nouueaux amis pour son appuy, en lieu des anciẽs qui l'abandonneront. Et en cecy fit vne grand' faute Appius Claudius, qui fut l'vn des dix Potẽtats souuerains de Rome.

me. Car s'estant touſiours monſtré amateur du peuple, humain, doux, communicatif, de facile acces, bõ iuſticier, voulant par apres vſurper la domination ſouueraine à Rome, il chãgea trop ſoudain ſes qualitez là en autres toutes cõtraires, tournant ſa robbe cõme de blãc en noir. Ce qui fut cauſe que le monde deſcouurit incontinent ſon hypocriſie, & malice pourpenſée, & qu'on le monſtra au doit, & ne peut atteindre à ſes deſſeins. Ce qu'il euſt peu faire, s'il ſe fuſt changé tout bellemẽt de peu à peu, cerchant touſiours quelques occaſions apparentes de deuenir cruel, fier, rigoureux, & mal acointable, & ſe pourueyãt d'amis de meſmes qualitez pour ſemaintenir, comme dit eſt.

CESTE Maxime ſe pourroit rapporter à la Maxime de la renardiſe, & aſtuce, dõt nous auons cy deuant parlé. Car c'eſt icy vn precepte, comment lon doit d'homme de bien deuenir meſchant, ſans que le monde s'en appercoyue: Et dit Machiauel, qu'il ne faut pas eſtre ſi lourd & groſſier que de changer de prime arriuee de bon en meſchant, comme de blanc en noir, d'autant que ce changement ſe pourroit appercenoir du mõde: mais qu'il faut y proceder par vne certaine aſtuce & cautelle, en cerchant des couleurs & palliatiõs pour ſe parer, & donner apparence de raiſon à ce changemẽt. Cõme ſi l'homme de biẽ veut deuenir cruel, il deura couurir ſes

cruautez de quelque apparence de iuſtice: s'il veut deuenir rapineux, il deura couurir ſes rapines de quelque apparence de neceſsité & vtilité publique. Et par ces moyens il ſe changera tout bellement, & de bon deuiendra meſchant ſans qu'on s'en apperçoiue. Et eſt bien à noter la comparaiſon que fait Machiauel du changement des mœurs au changement des couleurs. Car comme le noir ne prend iamais bien ſur le blanc ſon contraire, ains faut premierement taindre le blanc de quelque autre couleur, comme de bleu ou de rouge: auſsi le changemẽt (dit Machiauel) de bon en meſchant, ne ſe fait iamais bien à propos ſans quelque pretexte, qui donne vne apparence à l'homme d'entre bons & mauuais.

VOICY donc vn precepte ſingulier en l'art de meſchanceté, c'eſt de ſauoir deuenir meſchãt ſans que le monde le cognoiſſe, Car ſi le monde le cognoiſſoit, ce ne ſeroit pas bien entendre l'art, qui veut qu'on ſache eſtre bien diſsimulé, & qu'on ſoit accort & dextre à bien ſauoir feindre & manier ſon viſage, pour tromper les gens, En conioignant donc enſemble ces deux preceptes, d'eſtre diſsimulé, & d'eſtre meſchant à mal faire, il s'enſuyura que ceſte Maxime eſt fort propre pour l'art: car elle enſeigne comment on doit faire pour deuenir meſchant, ſans ſe deſcouurir tel, ains en obſeruant touſiours le pretexte de diſsimulation.

VOVS voyez donc, (& qui ne le verroit ſeroit bien aueugle de ſens & d'entendement) que ceſt abominable Florentin perſeuere touſiours à enſeigner au Prince l'art de meſchãceté. Mais dautant que nous auons cy deuant diſputé contre toutes les eſpeces d'icelle, & meſmes auſsi contre l'hypocriſie & diſsimulation, ie me deporte-

porteray d'en parler icy dauantage.

Et quant à l'exẽple d'Appius Claudius, l'vn des dix Potentats de Rome, que Machiauel allegue, il ne sert rien à propos de son dire. Car Appius exerçant vn office qui ne duroit qu'vn an, se comporta bien pour ceste premiere annee là, qui fut cause que luy & ses compagnõs furẽt continuez en leur estat pour vne autre annee: mais ce fut auec grande difficulté qu'ils obtindrẽt ceste continuation, parce que c'estoit comme enfraindre les loix de continuer vn office à vne personne plus d'vn an. Appius voyant qu'il seroit impossible d'obtenir du peuple Romain continuation pour vne troisieme annee, commença à se vouloir faire craindre, pour s'emparer par force, en continuant son estat, du gouuernement de la Republique. Et peut estre, s'en fust-il emparé, mais il suruint vne guerre contre les Romains qui les assailloit de pres, qui fut cause que Appius & ses compagnons ne peurent de moins (ne fust-ce que pour se defendre eux-mesmes) de leuer vne armee. Mais nul ne leur vouloit obeir, parce que le temps de leurs offices estoit expiré, & ne les recognoissoit-on plus pour Magistrats legitimes. De sorte que par faute d'obeissance ils furent cõtraints de quitter leurs estats, & se submettre à la misericorde du peuple, lequel fit mettre en prison Claudius Appius & Spurius Oppius, où ils moururent, & bannit les autres huict & confisqua leurs biens. La cause donc pourquoy Appius ne peut venir au dessus de la Tyrannie qu'il auoit entrepriſe, ce ne fut pas pource qu'il changea trop soudain de bon en meschant, mais parce que le temps de son office estant expiré, il ne peut plus estre obey: & en cela ne luy eussent sceu de rien seruir toutes les dissimulations & re-

nardiſes que Machiauel enſeigne. Car de ce tẽps là quand le temps d'vn office eſtoit expiré à Rome, il faloit que celuy qui le tenoit en ſortiſt, fuſt il homme de bien ou meſchant, parce que la loy eſtoit telle.

A v'reſte ceſte Maxime cy eſt non ſeulement meſchante, mais auſsi malaiſee à pratiquer. Car il eſt bien difficile qu'vn homme change d'homme de bien en meſchant, ſans qu'on s'en apperçoyue, encores qu'il vſera de beaucoup de pallia tions & diſsimulations en ſon fait. Car entre les gens il y en a touſiours quelqu'vn qui n'eſt pas beſte, qui ſcait cognoiſtre les mouches en laict (comme lon dit en prouerbe) & qui deſcouure incontinent les diſsimulations de ces renards Machiaueliſtes, & qui crie Au renard, afin qu'on s'en garde.

XXX. MAXIME.

Le Prince en temps de paix entretenant partialité entre ſes ſuiets, pourra par ce moyẽ les manier plus aiſément à ſa volonté.

Chap. 20. du Prince.

NO S anceſtres de Florence (dit Machiauel) meſmement ceux qui eſtoyent eſtimez les plus ſages, ont touſiours tenu ceſte Maxi-

Maxime, qu'il falloit tenir Pistoye en obeissance, par le moyen des partialitez. Et à ceste cause ils nourrissoyent en quelques villes leurs suiettes des querelles entre les partisans, pour plus facilement les posseder. Les Venitiens meuz de mesme opinion entretenoyent és villes de leur ressort & domination les partialitez des Guelfes & Gibelins, afin que leurs suiets estans occupez en ces brigueries, n'eussent le loisir de penser à se rebeller. Toutesfois vn Prince qui aura du sang aux ongles ne nourrira telles partialitez en temps de guerre, car elles luy pourroyent beaucoup apporter de dommage. Mais en saison de paix, il pourra moyennant icelles manier ses suiets beaucoup plus aisément.

QVAND la chose publique est gouuernee par vn bon Prince qui vse de bon conseil en la conduite de ses afaires, & qui se fait aymer de ses suiets, il est certain qu'en temps de paix & en temps de guerre il sera tousiours bien obey. Car la pluspart du peuple luy obeyra volontairement & sans contrainte, par amour, & les autres par crainte de sa iustice, laquelle il aura bien establie es terres de sa domination. Et partant ceste Maxime ne sauroit estre q̃ dõmageable & pernicieuse à vn bõPrince, qui l'alieneroit de l'amour de ses suiets, si elle estoit pratiquee. Car s'il nourrissoit partialité en sõpeuple, il ne seroit possible qu'il se sceust iamais cõporter si ega-

Partialité pernicieuse à vn Prince.

lement enuers les vns & les autres, qu'il n'y eust de la ialousie & suspicion d'vne part & d'autre: de maniere que chascun party estimeroit que son contraire seroit plus fauori du Prince, dont il le hayroit & luy en porteroit mal talent, & parce moyen pourroit aduenir q̃ le Prince seroit hay de tous les deux partis, & que l'vn & l'autre machineroit sa ruine, laquelle à grand' peine pourroit-il iamais euiter, estant mal voulu de tous. Et posé qu'il ne fust mal voulu que d'vn party, encores ne seroit-il gueres asseuré, attendu que les hommes sont naturellement enclins à vouloir ruiner & destruire ce qu'ils hayssent, & que non seulement plusieurs, mais aussi vn seul particulier peut bien trouuer & rencontrer des moyens pour paruenir à son dessein & executer vne entreprise, comme nous auons cy deuant demonstré par plusieurs exemples. De sorte que ceste Maxime ne pourroit estre que pernicieuse & fort perilleuse à vn Prince qui en voudroit vser. Mais à vn Tyran, il semble qu'elle pourroit seruir, pour empescher vne concorde du peuple qui luy pourroit estre ruineuse & perilleuse. Car quand vn peuple est d'accord, les ongles d'vn Tyran n'ont pas grand pouuoir sur eux, & ne se peuuent facilement introduire ne pratiquer les actions tyrãniques sur vn peuple qui est en bonne concorde, parce qu'il refuse le ioug, & recule d'obeir aux ordonnances iniques & nouuelles charges, & sans l'obeissance, rien ne se peut amener en effect. C'est pourquoy ceux qui veulent introduire vne Tyrannie en vn pays, y iettent premierement ce fondement de partialité, comme le vray moyen par lequel la Tyrãnie se peut establir & bastir. Et combien que nulle Tyrannie n'est iamais ferme ny de duree, & qu'on ne void nuls

Partialité fondement de Tyrannie.

nuls Tyrans, ou peu, qui regnent long tẽps, parce que toute tyrannie comprend violence, & que par nature les choſes violentes ne ſont de duree, & auſsi parce que Dieu s'en meſle, & exerce ſa iuſtice ſur eux: tant y a toutesfois qu'iln'y a point de moyen plus propre & expedient, pour eſtablir vne Tyrannie, que de mettre & enraciner vne partialité au peuple. Et c'eſt auſsi le but ou Machiauel pretend, d'eſtablir vne Tyrannie, cõme nous auõs cy deuãt mõſtré en pluſieurs lieux.

MACHIAVEL pourroit auoir apris ceſte Maxime de Claudius Appius, qui eſtoit vn homme de courage fort tyrannique enuers le peuple Romain, & ſi tous les autres Senateurs euſſẽt eſté de ſon humeur, le Senat pour certain euſt vſurpé vne tyrannie en la cité, & changé l'eſtat d'Ariſtocratie en Oligarchie. Mais il demeuroit ſeul en ſon opinion le plus ſouuent. Or il faut entendre qu'il y auoit à Rome dix Tribuns du peuple (qui eſtoyent magiſtrats eſtablis pour conſeruer les libertez & franchiſes du menu peuple, contre les entrepriſes tyranniques des grãds) leſquels auoyent pouuoir de s'oppoſer à toutes nouueautez, comme nouuelles loix, charges, ou impoſts, & depuis qu'ils auoyent ferme oppoſition, lon ne pouuoit paſſer outre. Ils auoyent auſsi pouuoir de propoſer & pourſuyure la reception des nouuelles loix & reiglemens, ſelon qu'ils cognoiſſoyẽt qu'il eſtoit requis & vtile pour tout le peuple. En quoy faiſant, il aduenoit ſouuẽt q̃ ces Tribuns s'eſſayoyent de faire paſſer & receuoir des loix à la desfaueur des Patriciẽs & Senateurs, & à l'vtilité du menu peuple. Là deſſus Claudius Appius donnoit touſiours auis au Senat, qu'il falloit ſemer partialité entre ces dix Tribũs, & pratiquer en ſorte que quelques vns d'eux ſe oppo-

T. Liu. li. 2. Dec. 1. Dio. Hal. lib. 9.

fassent aux loix que les autres vouloyẽt faire passer : car (disoit-il) par ce moyen la puissance des Tribuns se ruinera d'elle-mesme, sans qu'il semble q̃nous nous en messions, & sans q̃ le peuple connoisse qu'il y ait riẽ de nostre fait par dedãs. Ce conseil d'Appius fut plusieurs fois suyuy, mais à la fin on cognut qu'il ne valoit gueres. Car apres que les Tribuns estoyent partialisez les vns contre les autres, & que par ce moyen riẽ ne se pouuoit passer ny conclurre par la voye de deliberation & suffrages acoustumez, lon en venoit aux armes & aux seditions, de maniere qu'il faloit à la fin que le peuple arrachast par force aux Patriciens, ce qu'ils n'auoyent voulu permettre estre traité & disputé par la voye accoustumee de meure deliberation & conclusion par pluralité de voix. Tellement que bien souuent les Patriciens estoyent contrains pour appaiser le peuple, de luy accorder des choses, que ils luy eussent peu dissuader, par raison, de ne poursuyure point. Car c'est le naturel des hommes de desirer tousiours ce qu'on leur refuse, cõme dit le poëte Horace, exprimant tresbien ce qui aduient ordinairement au monde:

Ce qui nous est nié & defendu
D'ardent desir est par nous pretendu.

DAVANTAGE il aduenoit quelque fois que les Patriciens desiroyent de faire passer au peuple par le moyen des Tribuns, quelque loy qui leur sembloit vtile pour la chose publique, mais ils ne pouuoyent paruenir à leurs pretensions, parce qu'ils auoyent façonné les Tribuns à se partializer & contredire les vns aux autres. Et de ces partialitez Tribunaires nasquirent à Rome de grandes seditions de peuple, & des grãds meurtres & effusion de sang, comme aduint lors que

que les deux freres Gracchus furẽt tuez. Et partant ce beau conseil d'Appius (dont Machiauel à fait vne Maxime) fut cause de grands maux & calamitez, comme à la verité il est ayse à iuger, que toutes partialitez & diuisions sont cause de ruine & desolatiõ en vn peuple. De quoy nous sommes ausi aduertis par celuy qui est la verité mesmes, qui est nostre Seigneur Iesus Christ, lequel nous a tesmoigné que tout Royaume diuisé sera desolé. Et s'il y a quelque Machiaueliste si lourdaut qui ne puisse cõprẽdre cela en son esprit, au moins le pourra il voir par experience en France, s'il n'est du tout aueugle, & s'il est François, il le pourra ausi sentir & toucher palpablemẽt en la perte de ses biens & en la mort de ses parẽs & amis, sinon qu'il fust du tout ladre & sans sentimẽt. Car toutes nos ruines de France d'où sont elles procedees que des partialitez de Papaux & Huguenots que les estrangers y ont semees & entretenues? Et ne faut point dire que la diuersité de Religion en soit cause: car si lon eust touſiours manié ce different de Religion par preſches, diſpures & conferences, comme lon auoit commẽcé, on ne fust iamais tombé en aucune partialité. Mais depuis qu'on commença à en venir aux armes & massacres, & qu'on voulut contraindre par force les hommes à croire, les partialitez furent mises en vogue, qui estoit le vray but ou visoyent ces estrangers, pour pouuoir planter en France le gouuernement de Machiauel.

LES Chalcedoniens furent bien auisez de ne croire pas le cõseil des Ætoliẽs, qui estoit semblable à ceste doctrine icy de Machiauel, & au cõseil d'Appius. Car lors que la guerre fut ouuerte entre les Romains & le grand Roy Antiochus, les Chalcedoniens alliez & amis des Romains *T. Liu. li. 5. Dec. 4*

firent assembler les estats de leurs pays, pour resoudre sur ce que ce Roy Antiochus leur faisoit entendre, qu'il venoit en Grece pour deliurer le pays de la suiettion & seruitude des Romains, & les requeroit de s'allier & conioindre auec luy. Les Ætoliens (qui estoyent gens fort inconstans & muables à tous vents, comme sont les Machiauelistes) se trouuerent en ceste assemblee là, & remonstrerent aux Chalcedoniens que c'estoit chose certaine que le Roy Antiochus auoit passé d'Asie en Europe, pour deliurer la Grece de la seruitude des Romains, & que leur auis estoit que toutes les citez de la Grece deuoyent s'allier & contracter amitié auec toutes les deux parties, d'Antiochus & des Romains. Car (disoyent-ils) si nous sommes alliez de tous les deux costez, quand l'vn nous voudróit offenser l'autre nous reuengera. Les Chalcedoniens ne trouuerent point bon ce conseil des Ætoliens, cognoissans bien que cõme lon ne peut seruir deux maistres contraires, qu'õ ne peut aussi estre allié de deux nations ennemies, & que ceux qui veulent s'entretenir de deux parties contraires tombent souuent en la male grace de tous les deux. Et partant Miction, l'vn des principaux d'entre les Chalcedoniens, fit vne responce aux Ætoliens bien sage & notable. Nous ne voyons point, Messieurs les Ætoliens (leur dit-il) que les Romains se soyent emparez d'aucune ville de la Grece, ny qu'ils ayét mis garnison Romaine en aucune, ny qu'aucune, leur paye tribut, & n'en auons nulle aussi à laquelle ils ayent donné loy, ny rien changé en l'estat. Et partant nous ne nous recognoissons point estre empestrez en aucune seruitude, ains sommes tousiours en la mesme liberté que nous auons tousiours eüe. A ceste cause estans libres

nous

nous n'auons besoin d'aucũ liberateur,& ne nous « sauroit que nuire la venue en la Grece du Roy « Antiochus, qui ne nous sauroit faire plus grand « bien & auantage, que de se retirer en son pays. « Et quant à nous nous sommes resolus de ne rece « uoir nully dans nos villes que par l'authorité des « Romains nos alliez. Les Chalcedoniens donc se « gouuernerent suyuant ceste respõce,& s'en trouuerent bien. Mais les Ætoliens furent presque du tout ruinez & perdus,pour auoir voulu pratiquer leur folle opinion de s'entretenir des Romains & du Roy Antiochus, tout ensemble. Car il leur faloit par consequent cercher des pratiques, pour maintenir tousiours la guerre entre ce Roy & la Republique Romaine, afin que les deux puissances peussent tousiours subsister debout,sans que l'vne peust abbatre l'autre: parce que autrement ils ne pouuoyent atteindre à leur dessein,qui estoit de s'entretenir de tous les deux partis. Cependant en cerchant & mettant en auant telles pratiques de soustenir tous les deux, & de les maintenir ennemis, ils se firent hayr de tous deux,si que apres la retraite d'Antiochus en son pays, ces miserables Ætoliens entrerent en desespoir,& se cuiderent desfaire & tailler en pieces les vns les autres,se chargeans & accusans mutuellement d'auoir inuenté ce meschant conseil. Mais en fin par la clemence & bonté des Romains,qui leur pardonnerent,ils subsisterent encores tellement quellement.

EN la ville d'Ardea voysine des Romains, y auoit partialité semblable qu'il y a auiourd'huy à Gennes:car à Gennes le peuple est bandé contre les nobles, & ne veut iamais receuoir aucun pour Duc de Gennes,qui soit de la noblesse. Tellement qu'il faut que les Ducs de Gennes soyẽt *Tit. Liu. li. 4. Dec.*

vilains de race, & peut estre il s'en trouueroit bien en Frãce quelques vns du calibre des Ducs de Gennes. Estant donc partialité en la ville d'Ardea, entre la noblesse & le peuple, il aduint que deux ieunes hommes à marier, l'vn du peuple & l'autre de la noblesse, estoyent concurrens l'vn contre l'autre en la poursuitte d'auoir en mariage vne ieune fille, qui estoit d'excellente beauté, mais de race roturiere. Les brigues furẽt si grandes pour le fait de ce mariage, que ceux de la noblesse de la ville se bandans pour le gentilhomme qui vouloit auoir ceste fille, gaignerent sa mere de leur costé, laquelle estoit bien ayse & desireuse de voir sa fille logee en maison noble. Au contraire ceux d'entre le peuple, se formalisans pour l'autre qui estoit de leur race & qualité gaignerent les tuteurs de la fille, qui estimoyent qu'il estoit plus raisonnable que leur pupille espousast vn mary de sa qualité que de monter en plus haut degré, d'autant que l'esgalité, doit estre grandement obseruee en mariage, tant que faire se peut. Sur ceste altercation de ce mariage, les parties en vindrẽt en iustice, & fut la fille adiugée au gentilhomme, suyuant l'aduis de la mere. Mais si bien le gentilhomme gaigna sa cause par iustice, il ne la gaigna pas par la force. Car les tuteurs auec main armee allerent oster par force ceste fille d'entre les mains de sa mere. Le gentilhomme, auquel ceste fille auoit esté adiugee, estant tout forcené du tort & iniure qu'on luy faisoit, amassa vn bon nombre d'autres gentilshommes ses parens & amis, & se mit à charger sur ceux qui luy auoyent raui sa fiancee. En somme il y eut grande meslee & gros hutin dans la ville, & y en eut grand nombre de tuez d'vne part & d'autre. Tant y a que les gentils hommes demeu-

demeurerent les maistres de la ville,&en chasserent le peuple. Le peuple vagabõd par les chãps, se mit à ruiner & gaster les maisons & possessiõs des nobles Là dessus les nobles enuoyerent à Rome des Ambassadeurs pour demander secours: & le peuple manda aux Volsques (peuple de Toscane) requerir aussi secours. Par ce moyen les Romains & les Volsques furent mis en guerre les vns contre les autres. Mais les Romains ayãs emporté la victoire, firent trencher la teste aux principaux autheurs de l'esmotion qui estoit suruenue pour cedit mariage en la ville d'Ardea, & leur confisquerent leurs biens, qui furent adiugez à la Communauté des Ardeates. Et voyla cõmẽt la partialité qui estoit en la ville d'Ardea, fut cause de ceste grande calamité & combustion. Et sur ce propos sont bien remarquables ces paroles de Tite Liue: Les Ardeates (dit-il) estoyent en continuelle guerre intestine, dont la cause & le commencemẽt estoit procedé de la cõtentiõ des partialitez, qui ont tousiours esté & serõt plus ruineuses & dommageables à plusieurs peuples, que non pas les guerres externes, ny que la famine, ny q̃ la peste, ny que tous les autres maux que les Dieux enuoyẽt sur les citez qu'ils veulẽt du tout perdre. Lesquelles paroles sont bien contraires à la doctrine Machiauelline, aussi sont-elles d'vn autheur d'autre estoffe que Machiauel, lequel ie m'esmerueille comment il a osé entreprẽdre d'escrire des discours sur Tite Liue, veu qu'il se void qu'il n'y entendoit guores & que sa doctrine est toute cõtraire à celle de Tite Liue. A ceste sentẽce de Tite Liue i'adiousteray celle qu'il recite de Quintius Capitolinus, le q̃l admonestant les gens de guerre de son armee. Nos ennemis (disoit-il) " ne nous viennẽt pas assaillir, pour cõfiãce qu'ils "

» ayent en noſtre laſcheté ny en leur vertu, car
» deſia pluſieurs fois ils ont eſſayé l'vne & l'autre:
» mais c'eſt pour la confiance qu'ils ont en nos par
» tialitez, & aux contentions qui ſont entre les Pa
» triciens & le populaire. Car nos partialitez ſont
» le venin qui empoiſonne & corrompt ceſte cité,
» parce que nous ſommes trop impetueux & vous
» trop appetans de liberté deſmeſuree.

T. Liu. lib. 3. Dec. 3. LES partialitez de la Republique de Cartha ge ne furent elles pas cauſe de ſa ruine entiere? Il y auoit deux factions à Carthage la Barchiniē ne (de laquelle eſtoyēt ceux de la maiſon d'Han nibal) & la Hannonienne contraire. Quād Amil car pere d'Hannibal fut mort, les Carthaginois eſleurent pour capitaine general de leur armee Aſdrubal leur citoyen, de la faction Barchanien ne, lequel ils enuoyerent auec vne armee faire la guerre en Eſpagne. Ceſt Aſdrubal auoit appris le meſtier de la guerre ſous Amilcar, qui fut la cau ſe qu'il voulut auoir aupres de ſoy Hannibal (qui lors eſtoit encor fort ieune) pour luy rendre ſem blable bienfait qu'il auoit receu de ſon pere, & en reſcriuit au Senat de Carthage. Le Senat mit ce fait en deliberation, & comme lon demanda à Hanno ſon auis, il opina en ceſte façō: Meſſieurs, dit-il, il me ſemble que la demande d'Aſdrubal eſt equitable, & neantmoins ie ne ſuis point d'a uis qu'on la luy accorde. Car elle eſt equitable en ce qu'il deſire rendre pareil bienfait au fils qu'il a receu du pere. Mais nous ne deuons pas nous accommoder en cela à ſa volonté, & luy don ner noſtre ieuneſſe, pour la nourrir à ſa fant. ſie. Ie ſuis donc d'auis que ce ieune fils Hannibal ſoit nourri en ceſte cité, ſous l'obeiſſance des loix & des magiſtrats, & qu'on luy apprenne de viure ſe lon la iuſtice, & en eſgalité auec les autres, afin q̄ ce pe-

ce petit feu n'en allume quelque iour vn bien grand. Les plus gens de bien & mieux auisez du Senat furent bien de ceste mesme opinion: mais la pluralité (qui estoit de la faction Barchanienne) fut d'auis qu'il faloit enuoyer ce ieune fils Hannibal en Espagne à la guerre. Lequel y estant fut incontinent fort aymé des soldats: & tant à cause qu'il ressembloit Amilcar son pere, que pour ses vertus militaires, il fut quelques annees apres esleu capitaine general de l'armee des Carthaginois. Des qu'il fut en ceste estat, il accomplit la prophetie de Hanno: car il alluma ce grand feu des guerres Puniques contre les Romains, par lesquelles à la parfin les Carthaginois furent du tout ruinez. Tout cela ne proceda que de ceste partialité qui estoit à Carthage, car quand les Hannoniens opinoyent au blanc, les Barchaniens opinoyent touſiours au noir, & ne s'estudioyent qu'à faire que par pluralité de voix leur opinion emportast le dessus, sans autrement se soucier de bien peser & considerer quelle opinion estoit la meilleure. Et ainsi en aduient il ordinairement là où y a partialité, car les hommes s'addonnent plus à contradiction, qu'à iuger meurement & sans passion de ce qui est vtile & expedient.

Les partialitez de la maison d'Orleans & de celle de Bourgongne (de la memoire de nos ayeuls) ne furent elles pas cause d'vne infinité de miseres & calamitez, dont la France fut affligee par l'espace de soixante ans, & dauantage, & de la ruine entiere de la maison de Bourgongne? Louys Duc d'Orleans, frere vnique du Roy Charles VI. print pour sa deuise, Ie l'enuie. Le Duc Iean de Bourgongne print pour la sienne, Ie le tiens, comme se voulant egaler au frere vni

que du Roy, sous couleur qu'il estoit plus riche que luy. Sous ce commencement de deuises contraires, qu'ils faisoyent escrire sur les banderolles de leurs lances, & aux hocquetons des sayes de liuree de leurs gens, se bastit vne grande partialité, de maniere que le Duc de Bourgongne entreprint de faire tuer le Duc d'Orleans, comme il fit. Les enfans du Duc d'Orleans, parce qu'on ne leur faisoit iustice du massacre de leur pere, leuerent les armes. Le Duc Iean leur resista aussi par armes, de sorte que tout le Royaume fut partialisé pour la querelle de ces deux grandes maisons. Depuis le Duc Iean fut tué à Montereau-faut-yonne, d'vne façon bien estrãge. Dequoy son fils Philippe se voulant venger, s'allia aux Anglois, lesquels il fit passer en France, & s'emparerent du tiers du Royaume pour le moins. Ce Duc Philippe fit paix auec le Roy, mais il eut vn fils Charles, son successeur qui ne se voulut onques fier au Roy de France, se craignant à cause des guerres que ses pere & ayeul auoyent suscitees au Royaume, ains se voulut attaquer au Roy Louys XI. Ce Roy, qui estoit bien plus accort que luy, luy suscita tant d'ennemis de tous costez, que la maison de ce Duc vint en ruine. Et voyla les fruits des partialitez que Machiauel recommande tant au Prince. Et sur ce propos doit bien estre noté le dire de Mesire Philippe de Commines. Que les diuisions & partialitez sont fort faciles à semer, & qu'elles sont vn vray signal de ruine & destruction en vn pays, quand elles y prennent racine, comme, il en a prins à plusieurs Monarques & Republiques.

De Com. li. 1. cha. 27. 50.

DE Cõmines pour preuue de son dire allegue entre autres exẽples, la partialité des maisons de Lan-

Lāclastre & d'Yorth en Angleterre, par laq̄lle la maison de Lanclastre fut du tout ruynee & mise bas, & se donnerent l'vne maison contre l'autre sept ou huict grosses batailles, ou moururent de soixante à quatre vingts Princes du sang royal d'Angleterre, & vne infinité de peuple. Ce n'est pas peu de chose cela, ains est vn exēple qui nous deust bien faire auoir en horreur les partialitez. Il dit plus, que par le moyen de ladite partialité entre ces deux maisons, y eut des Princes & grās seigneurs qui furēt bannis & chassez d'Angleterre, & entre autres qu'il vid vn Duc de la maisō de Lanclastre, le premier de la ligue de ceste maison là, & beaufrere du Roy Edouard IIII. qui s'estoit sauué en bourgongne, lequel estoit si pauure qu'il alloit à pied & sans chausses, à la suitte du train du Duc Charles de Bourgongne, demandāt l'aumosne de maison en maison. En apres il recite des contes tragiques du Duc de Varuic, des Roys Edouard & Hēry, du Prince de Galles, des Ducs de Cloceſtre, & de Sombresset, qui sont histoires estranges, pour faire heriſſer les cheueux à ceux qui les oyent raconter, & pour nous faire bien auoir en detestation toutes partialitez & diuisions.

Dv temps qu'Hannibal faisoit la guerre aux Romains furēt creez Consuls ensemble à Rome Marcus Liuius & Claudius Nero, qui se portoyēt grand' inimitié l'vn à l'autre, & de long tēps. Le Sēnat craignant que ces inimitiez entre les deux Consuls ne fussent cause de quelque partialité en l'administration de leur estat qui eust peu tourner au dommage de la chose publique, les admoneſta tous deux de se reconcilier ensemble. Marcus Liuius fit responſe qu'il n'estoit pas de besoin, & que leurs inimitiez & partialitez

T. Liuius Lib. 2. & 7 Dec. 3. & lib. 4. & 5. Dec. 1.

seroyent cause qu'ils seroyent à l'enuy à qui mieux feroit. Mais le Senat ne fut pas de cest aduis, car il se souuenoit que du temps du proconsulat de Quintus Pœnus, Caius Furius, Marcus Posthumius, & Cornelius Cossus, l'armee Romaine auoit esté vaincue & chassee par les Veiens, à cause des partialitez des chefs, qui ne se pouuoyent accorder en leurs conseils & desseins, ains tendoyent tousiours à fins contraires. Et autant en estoit-il aussi aduenu du temps du proconsulat de Publius Verginius & Marcus Sergius. Mais l'exemple plus memorable & tout recent que le Senat auoit deuãt les yeux, c'estoit la perte de la bataille de Cannes, ou les Romains auoyent perdu cinquante mille hommes, laquelle perte auint par la discorde & partialité des deux chefs Paulus Æmilius & Terentius Varro. Ces exẽples meurent le Senat à exhorter ces deux cõsuls Liuius & Nero de se reconcilier, ne croyant pas que la partialité leur sceut de rien seruir, qu'à mal conduyre les affaires de la chose publique. Tellement qu'estans contrains par l'authorité du Senat ils s'accordereut & se reconcilierẽt ensemble, & s'acquiterent en apres fort bien de leur charge, & desirent ensemble vn secours de cinquãte mille hommes qu'Asdrubal amenoit à Hannibal son frere en Italie. Et mesmes en ceste desfaite fut tué Asdrubal, & sa teste secrettement portee & iettee dãs le camp d'Hannibal, qui ne sauoit encores aucunes nouuelles de ceste iournee. Quãd Hannibal vit la teste de son frere, il cõmença à desplorer sa fortune, & desesperer de ses affaires, conoissãt que la vertu Romaine ne flechissoit à aucune desfortune ne calamité. Le poëte Horace luy fait ainsi desplorer la mort de son frere, & admirer la vertu constante des Romains:

Noyez la dans la mer, plus belle elle remonte:
Renuersez la dessous par luitte elle surmonte.
Derechef son vainqueur auec venom louable,
Et mainte guerre fait aux femmes memorable.
Plus ie ne manderay messages à Carthage
Qui parlẽt en mõ nom d'vn haut & fier courage.
C'est fait, c'est fait de nous nostre heur & esperãce
Par la mort d'Asdrubal s'en vont en decadence.

Concorde fort vtile à la chose publique.

LA recõciliation donc & concorde de Marcus Liuius & Claudius Nero furent cause d'vn tresgrand bien & vtilité à la Republique Romaine, & remonterent les affaires d'icelles en toute bonne esperance, & abbatirent l'orgueil qu'Hãnibal auoit prins de la bataille de Cannes. Comme aussi par le contraire la partialité de Paulus Æmilius (qui estoit sage capitaine) & de Terentius Varro (qui estoit vn estourdy) auoit esté cause que la Republique Romaine auoit esté presque abbatue, & qu'Hannibal estoit monté en si grand orgueil, & en esperance de s'en faire le maistre.

T. Liuius lib. 10. Dec. 1.

LA concorde donc, non la partialité, est chose vtile & salutaire à la chose publique. Et sur ce propos est bien memorable la remonstrãce que Fabius Maximus fit au peuple Romain. Fabius ayant esté esleu Consul (qui estoit le plus grand magistrat en la Republique Romaine) pour la cinquiesme fois, & ayant eu deux fois pour compagnon Publius Decius, le peuple à ceste fois luy voulut dõner pour compagnon Lucius Volumnius. Mais là dessus Fabius se leua sur ses pieds, & se tournant deuers le peuple, Messieurs (dit il) i'ay desia eu en deux Consulats pour compagnon Publius Decius, nous nous sommes comportez ensemble d'vn fort bõ accord, & partãt ie vous prie de le me donner encor à ceste fois, &

» faire ceſte faueur à ma vieilleſſe, laquelle difficilement ſe pourroit maintenant accouſtumer » auec vn autre compagnon. Vous ſauez, Meſſieurs » qu'il n'y a rien plus ferme pour la tuition de la » Republique que les magiſtrats qui ſont de bon » accord: car chaſcun communique ſon conſeil plus » priuement auec celuy qu'il conoit, & qui eſt de » meurs & conditions accordantes auec les ſiennes, » qu'auec vn autre. A ceſte requeſte de Fabius le peuple luy accorda Decius pour compagnon, voire auec vne telle ioye & alegreſſe, que chaſcun ſe promettoit que d'vne telle concorde des deux Conſuls ne pouuoit venir que grand bien & profit à la choſe publique.

T. Liuius li. 5. Dec. 1.

LES Romains vn iour n'ayans point d'argent au threſor public pour faire la guerre qui leur eſtoit ſur les bras, Le Senat dõna charge à quelques Senateurs, de remonſtrer au peuple que chaſcun ſe deuoit mettre en deuoir pour defendre la Republique, & qu'il ne falloit pas abandonner la defenſe de la patrie, à faute de receuoir ſoulde & payement de gaiges, Cela fut ſi bien remonſtré, que les cheualiers les premiers firent offre de ſeruir pour neant la Republique. Incontinent apres ceſt offre fait, accoururent au Palais grandes troupes du peuple, pour ſe faire enroller & marcher à la guerre ſans gages. Là deſſus le Senat ordonna, que les Colonnels des genſdarmes tant de pied que de cheual feroyent aſſembler leurs regimens, & par harãgues qu'ils leur feroyent les remercieroyent au nom du Senat & de la Republique, de ceſte bonne volõté à ſeruir gratuitemẽt la Republique. Ce qu'ils firent, en louant hautement la generoſité & vertu des ſoldars Romains. Adonc tout le monde fut eſpris de ſi grande reſiouiſſance, à cauſe de ceſte

ceſte grãde concorde & vnanimité des grands & des petis,à cõſeruer la Republique,que chaſcun ploroit de ioye,& crioit tout haut,Que voiremẽt « la cité de Rome eſtoit biẽ heureuſe & inuincible, « & eternelle,par ceſte cõcorde:que les cheualiers « eſtoyent braues hommes & dignes de louanges, « que le peuple eſtoit bon & louable,& que la de- « bonnaireté & douceur du Senat auoit eſté vain- « cue,par la prompte & volontaire obeiſſance du « peuple. Voila quelle opinion auoit tout le peu- « ple Romain de la concorde, tant s'en faut qu'il eſtimaſt que les parrialitez fuſſent bonnes.

OR quand nous diſons que la concorde eſt neceſſaire & vtile pour la cõſeruation de la choſe publique,ce neſt pas à dire qu'il faille que tou tes les perſonnes qui ſe meſlent d'afaires publiques doyuent eſtre d'vn humeur, d'vne voix & complexion. Car au contraire il faut qu'il y en ait des doux & des aſpres, des affables & des rebarbatifs, des ſeuères & des pitoyables, des Appius & des Publicola, des Catons & des Cęſars. Car cõme en vn luth,ſi les cordes eſtoyent toutes d'vn ſon,l'harmonie n'en vaudroit rien,mais eſtans de diuers ſõs tendans à vne melodie,c'eſt vne fort agreable harmonie:auſsi en vne Republique ou en vn Conſeil d'vn Prince, ſi tous eſtoyent d'vne humeur & inclination, leurs aduis & gouuernement ne pourroyent eſtre gueres bons,mais eſtans de diuers naturels(tendans toutefois tous à vn but, qui eſt le bien public) leurs opinions en ſeront touſiours mieux debattues,par diuerſes & contraires raiſons & les concluſions mieux priſes & mieux digerees. C'eſt ce que diſoit Tullus Hoſtilius Roy des Romains à Suffetius Dictateur des Albanois. Les partialitez diſoit-il, que tu nous reproches ſont vtiles & *Dyonis. Halicar. lib. 3*

profitables à la chose publique non pas dommageables comme tu dis. Car nous contendons ensemble, qui plus luy profitera, les grands ou les jeunes, les anciens ou les nouueaux citoyens. Et d'autant que pour maintenir vn estat public deux choses sont necessaires, la force en guerre, & la prudence en conseil, nous nous debatons en toutes les deux à qui mieux s'en acquitera, & qui se monstrera le plus vertueux en guerre, & le plus prudent en conseil, Ceste partialité donc qui est en conseil, quand tous tẽdent au bien public, sont discordances bien accordantes, & qui rendent vne fort douce harmonie.

Je concluray ceste matiere par le dire notable de messire Philippe de Commines, qui dit que si vn Prince qui est en paix maintient partialitez entre ses suiets, elles le mettrõt en guerre: & s'il est en guerre elles le mettront en ruine & confusion, Et partant il conclud qu'vn Prince se doit garder sur toutes choses de nourrir partialitez, si ce n'est (dit-il) entre les femmes, car vn Prince pourroit auoir du plaisir en entretenant partialité entre les dames de sa cour, & pourroit tousiours entendre, quelques nouuelles plaisantes pour rire & prendre son passetemps. Mais ie trouuerois bien meilleur qu'entre les dames de la cour d'vn Prince y eust telle partialité que iadis entre les dames Romaines. Les dames Patriciẽnes auoyent vne chapelle dediee à la pudicité Patricienne, ou elles alloyent souuent faire leur deuotion en grande troupe. Ces dames estant vn iour en ceste leur chappelle, y arriua Verginia, qui estoit bien Patricienne, mais elle estoit mariee à Lucius Volumnius, qui estoit du tiers Estat, bien qu'il fust grãd seigneur. Ces dames Patriciẽnes ne voulurent point laisser entrer

Partialité entre les femmes.

T. Liuius Dec. 2.

entre Verginia dans leur chappelle, parce qu'elle n'estoit pas mariee à vn Patricien, ains l'en repousserent, Verginia disoit qu'elle estoit Patricienne de race, & qu'elle estoit femme pudique & sans reproche, & mariee à vn seigneur qui auoit eu des grands honneurs & estats en la Republique, qui estoit en fort haut degré, bien qu'il fust du tiers Estat de sa race. Ce neantmoins, quoy qu'elle sceust dire ces dames Patriciennes ne la voulurent point laisser entrer dãs leur chapelle. Verginia voyant cela, pour monstrer qu'elle estoit vne dame pudique, fit dresser vn Autel à la Pudicité, & en le dediãt en la presence d'vne grande troupe d'autres dames Patriciennes. Ie „ dedie, dit-elle, cest Autel à la Pudicité Patrici- „ enne, & vous admoneste toutes, que la mesme „ contention qui est entre nos maris, à qui sera le „ plus vaillant & vertueux, soit entre nous à qui „ sera la plus pudique, & que vous faciez en sorte „ qu'on die que cest Autel soit plus saintement & „ chastement reueré que ceste chapelle là. Voila „ certes vne contention dignes de dames vertueuses & sages. Mais auiourd'huy les dames contendent laquelle saura le mieux dancer, pauaner, se farder & attiffer, & faire telles autres choses qui ne les meinent pas en la chapelle des Patriciennes Romaines, ny à l'Autel de pudicité de Verginia, mais bien les meinent tout au rebours.

XXXI. MAXIME.

Seditions & dissentions ciuiles sont

vtiles, & ne ſont à blaſmer.

Diſcours liu. 1. ch. 4

TE di contre l'aduis de pluſieurs (dit maiſtre Nicolas) que les diſſentions & ſeditions ciuiles ſont bonnes & vtiles, & qu'elles ont eſté cauſe que Rome eſt montee en ſi haut degré d'Empire qu'elle a eſté. Ie ſcay bien qu'aucuns tiennét, que c'a eſté pluſtoſt ſa vaillance aux armes, & ſa bonne fortune qui l'ont tant hauſſee : mais ceux qui tiennent ces propos ne conſiderent pas, que le fait des armes ne ſe peut conduire ſans bon ordre & bonne police, & que la police eſt celle qui communement ameine la bonne fortune. Or eſt il certain que les ſeditions ont eſté cauſe du bon ordre, & de la bonne police, qui ont eſté eſtablis à Rome. Et en ſomme tous les beaux faits & exemples des anciens Romains ſont procedez de ceſte ſource de ſeditions. Car les bons exemples procedent de la bonne nourriture & education, la bonne nourriture procede des bonnes loix & polices, & la mere des bonnes loix ce ſont les ſeditiõs & diſ-

sentions ciuiles, que tant de gens blasfment à la volee.

IL seroit à desirer que Machiauel & ceux de sa nation, qui estiment les seditions vtiles & profitables, les eussent gardees pour eux, auec tout le profit & vtilité qui y est, sans en faire participans leurs voisins. Et quant à la France, elle se fust bien passee que les Machiauelistes fussent venus d'Italie, par deça les monts, pour y semer & nourrir les seditions & partialitez que nous y voyons, & qui sont cause de tant de sang respandu, de tant de maisons destruites, & de tant d'autres miseres & calamitez que chascun sent, void & deplore. Pleust à Dieu donc que les dissentions ciuiles fussent bien demeurees chez les Florentins, & autres Italiens qui les aiment & trouuēt bonnes, & que les François en eussent esté exempts. La France ne seroit pas ainsi deschiree comme elle est, & ne seroit pas affoiblie de pl⁹ de la moitié de ses forces, le peuple ne seroit pas si pauure que nous le voyons, si fort desnué de sa substance & de tous moyens. Car les seditions ciuiles ont amené au Royaume, vn tel rauage & desconfiture de biens, & ont tellement abastardy & renuersé le libre commerce & l'agriculture (qui sont les deux moyens pour faire foisonner abondance de biens en vn pays) qu'on ne void auiourduy presque plus nulles bonnes maisons, ains celles qui le souloyent estre sont ruinées, & du tout appauuries. Et à la verité c'est comme quād lon void en vne forest tous les beaux chesnes abbatus, & qu'il ny reste plus que ronces & buissons: car tout ainsi qu'vne telle forest qui n'aura plus aucuns beaux arbres, ou peu, meritera plustost le nom de buisson que de forest. ausi le Royaume ou la republique dont

Seditions cause de rauages de biēs, & de cessation de cōmerce & agriculture.

les bonnes & anciennes maisons sont appauuries, meriteroit mieux d'estre nommé du nom de Desert, que de Royaume ou de Republique.

A v reste la raison que Machiauel allegue, par laquelle il veut faire trouuer bonnes les seditions, est fort lourde & inepte. Car s'ensuit-il que si les seditions sont quelquesfois, non pas cause, mais occasion, de faire quelques bonnes loix & reiglemens, qu'elles soyent bonnes? Ceste raisō ressemble à l'argumēt d'vn certain Philosophe, duql Aulugelle se mocque, qui vouloit soustenir que la fieure quartaine est vne bōne chose, parce qu'elle fait deuenir les gens sobres & temperans, & les garde de trop boire & manger. Tels Philosophes & brouillons, qui prēnent plaisir à mettre en ieu des opinions absurdes, meritent qu'on les laisse là sans responce, auec leurs seditions & fieures quartaines, pour en tirer le profit & vtilité qu'ils disent en proceder. Le commun prouerbe ne dit-il pas, que des mauuaises mœurs sont nées les bonnes loix? Et s'ensuit-il pourtant que les mauuaises mœurs soyent bonnes? c'est à dire, s'ensuit-il que le blanc soit noir, ou le noir blāc? Les plus grossiers & lourdaux sauent bien, que les Legislateurs ne font iamais loix que pour reformer les vices & abus qui sont en vn peuple, tellement qu'il ne se feroit iamais loix, si le peuple marchoit droitement & rondement, & s'il ne se commettoit point d'abus ne de vices. Car les loix ne sont posees que pour les transgresseurs, & pour tenir en rang les desbordez. De cela s'ensuit que les abus, vices & desbordemens sont occasion des bonnes loix, & les prudens Princes & Legislateurs en sont la cause efficiente: mais il ne s'ensuit pas pourtant que les vices,

vices, abus & desbordemens soyẽt choſes bõnes.

DAVANTAGE il n'eſt pas touſiours vray ce que dit Machiauel, que les ſeditions soyent cauſe ny occaſion d'auoir de bõnes loix & reglemens. Les ſeditions que ſuſciterent à Rome Tyberius Gracchus & Caius ſon frere Tribuns du peuple, qui furent ſi grandes & ſanguinaires, de quelles bonnes loix furent elles cauſe? Elles furent bien cauſe qu'ils furent tous deux maſſacrez comme ils meritoyent, mais elles ne furent ny cauſe ny occaſion d'aucune bonne loy ny reiglement. Et commẽt euſſent elles peu eſtre cauſe, veu qu'elles tendoyent à faire paſſer & authoriſer des loix iniques, & à deſpouiller les maiſtres & proprietaires de leurs biens? Car Tyberius Gracchus pourſuyuoit par ſes factions ſeditieuſes, qu'vne loy (qu'on nomma Agrarie) fuſt receuë & authoriſee, par laquelle ne fuſt loiſible à vn citoyen Romain d'auoir plus de dix arpens de terre. C'eſtoit autant à dire, que oſter le plus, à ceux qui en poſſederoyent dauantage. Et parce que Marcus Octauius ſon compagnon au Tribunat s'oppoſa à ce que ceſte loy ne paſſaſt, comme eſtant inique & iniuſte, Gracchus le voulut faire deſmettre de ſon eſtat, & voulut faire vn Triumvirat de luy, de ſon frere, & de ſon beaupere, pour partager au peuple les biens des riches. Cela fut cauſe que les grands ſeigneurs de la cité, par l'aduis & conſeil de Scipio Naſica (qui eſtoit eſtimé le plus homme de bien d'icelle) l'aſſommerent dedans le Capitole, & firent ietter ſon corps dans le Tybre. Son frere Caius Gracchus eſtant Tribun du peuple quelque temps apres voulut encores remettre ſus ceſte loy Agrarie, & en voulut auſsi inuenter vne de ſon cerueau, par laquelle fuſt ordonné qu'aux iugemẽs

Plutar. lib. 58. 60. 61

& conclusions d'afaires y eust six cens cheualiers & trois cens Senateurs, tous ayans voix. Et cela faisoit il, pour auoir la pluralité des voix à commandement, sachant que les cheualiers inclineroyent tousiours facilement à ses poursuites, & qu'il ne pourroit faillir d'en venir au dessus, y ayant aux deliberations deux fois autant de cheualiers que de Senateurs. Mais ceste loy estoit inique, tendant à abbatre & suppediter l'authorité des Senateurs, & partant ils l'empescherent. Car Lucius Oppimius Consul, par arrest du Senat, fit armer le peuple, & allerent assaillir Caius Gracchus auec les seditieux de sa troupe, & au conflict fut Gracchus tué auec Flacchus son compagnon au Tribunat. Conclusion, les seditions de ces deux freres Gracchus ne tẽdoyent qu'à mettre en auant meschantes loix, & n'enfanterent rien de bon, ains furent causes d'infinis meurtres, & de grande effusion de sang.

Dion in Augusto.

ET les seditions qui furent suscitées à Rome par le Triũvirat, d'Octauius, Antoni' & Lepidus, quels biens apporterent-elles à la Republique? Elles furent cause de maux infinis, de grandes & longues guerres ciuiles, de la mort d'vn nombre infiny de personnes, de la ruine, pauureté & pillage des prouinces de l'Empire, & finalement de changement d'estat de Republique en Monarchie. Et combien que les suiets de l'Empire Romain, ne sentirent pour lors aucun mal de ce changement parce qu'ils rencontrerent vn bon Prince en Auguste: toutesfois ils le sentirent bien puis apres, sous cinq ou six Empereurs, qui vindrent tous de suitte apres Auguste, asauoir, Tyberius, Caligula, Claudius, Nero, Otho, & Vitellius, qui tous ne valurent rien, ains se gouuernerent fort tyranniquement.

HERO-

HERODIANVS raconte que les Grecs furent premierement subiuguez & assuiettis par les Macedoniens, & en apres par les Romains, à cause de leurs seditions coustumieres, par lesquelles ils bannissoyent ou faisoyent mourir ordinairement les plus vaillans & genereux personnages qu'ils eussent en leurs Republiques. Et encores apres qu'ils furent subiuguez par les Romains ils ne se pouuoyent tenir de seditionner, mesmes quand il y auoit plusieurs competiteurs à l'Empire. Car ils se bandoyent tousiours pour quelqu'vn qui estoit en apres cause bien souuent que leurs plus belles villes estoyent rasées, & eux ruinez & destruits, comme il aduint du temps de Seuerus, à ceux qui s'estoyent partialisez pour Niger. *Herod. lib. 3.*

DEVANT que les Romains eussent subiugué les Gaulois, la Gaule estoit diuisée en petites Republiques (comme le tesmoigne Iules Cesar en ses Commentaires) lesquelles neantmoins estoyent liguées ensemble, & tenoyẽt diette vne fois l'année à Dreux, pour parlementer & conferer des afaires de tout le pays. Or il y auint partialité, tellement qu'il y eut grosse guerre entre les Sequanoys & Autunoys. Les Sequanoys tirerẽt à leur secours les Allemans, sous la conduite d'Ariouistus, & les Autunoys les Romains sous la conduite de Cesar. Cesar estant arriué en Gaule, pour secourir les Autunoys, fit si biẽ qu'il mit de plus fort diuisiõ & seditiõ ꝑ toute la Gaule, & ꝑ ce moyen l'assuietit à l'empire Romain. Et cõme c'estoit la Prouince que les Romains estimoyent la plus riche & opulente de toutes celles qui estoyent sous leur Empire, aussi faisoyent-ils leur compte d'en tirer ordinairement grands deniers. Et de fait la Gaule, apres qu'elle fut submise

aux Romains, fut touſiours fort greuee d'impoſts & tributs, & des extorſions & pilleries que les gouuerneurs y faiſoyent. Leſquels pour couurir leurs larcins de quelque couleur, diſoyent qu'il falloit tenir pauures les Gaulois, afin qu'ils ne ſe rebellaſſent contre les Romains, auſquels ils auoyent anciennement fait maintesfois la guerre, & obtenu ſur eux pluſieurs victoires.

Dionyſ. Halic. lib. 11.

LES dix Potentas qui furent creés à Rome en lieu des Conſuls, voulurent vſurper la Tyrannie & continuer en leur eſtat, outre le temps eſtably par les loix. De quel moyen vſerent-ils? De ſedition: car cependant qu'ils peurent entretenir ſedition entre le peuple & les Patriciens, leur Tyrannie fut en quelque fermeté & aſſeurance. Mais incontinent que les grands & les petis de la cité furent d'accord, ces dix Potentats furent quand & quand ruinez & abbatus. Or ceſt exemple cy eſt tout propre pour confirmer la Maxime de Machiauel, ſelon la fin où il tend, qui eſt d'eſtablir vne Tyrannie. Car les ſeditions & diſſentions ciuiles peuuent aucunement ſeruir à vn Tyran pour le maintenir en ſa Tyrãnie. Mais d'autant que nous auons cy deuant aſſez parlé des actions tyranniques, & allegué pluſieurs exemples, qui ſe peuuent rapporter en ce lieu, nous paſſerons outre.

XXXII. MAXIME.

Le moyen de tenir les ſuiets en paix & vnion

& vnion, & les garder de se remuer, c'est de les tenir pauures.

LES villes (dit Machiauel) qui sõt assises en pays maigre & sterile, sont coustumierement vnies & paisibles: parce que les habitans d'icelles estans occupez à cultiuer & labourer la terre, n'ont le moyen ny le loisir de penser à faire seditions & rebellions. Et au contraire, les villes situees en pays gras & riche, sont facilement enclines à esmotions & desobeissances: car à la verité les noises & debats, qui naissent chacun iour entre les hommes, ne procedent que de la richesse & abondance des biens, & le peuple riche ne se laisse manier comme on veut. C'est pourquoy les Romains entretenoyent pauures leurs Colonies & leur assignoyent bien peu de possessiõns, afin qu'ils ne s'esleuassent contre eux. Mesme que dans leur propre ville par vn long temps y regna tresgrande pauureté nonobstant laquelle les citoyens ne laissoyent d'estre gens vertueux, & employez aux grands charges publiques, comme furent Quintius Cincinatus, Marcus Regulus, Pau-

Discours. liu. 1. cha. 1 2. liu. 2. chap. 7 liu. 3. chap. 16. & 25.

lus AEmilius, & plusieurs autres, qui estans fort pauures ont neãtmoins fait de grandes choses. Et à la verité on a tousiours veu que la pauureté a produit de meilleurs fruicts que la richesse, & que vn peuple estant riche & gras a tousiours esté plus prompt à rebellion & desobeissance. Parquoy c'est vn remede salutaire de tenir les suiets pauures, afin que par leurs richesses ils ne puissent corrompre ny eux ny les autres.

Gaguin sur l'an 458.

VOICY le propre cõseil que donna Guyemand à Gilles, gouuerneur pour l'Empereur Romain en la ville de Soissons & pays circonuoisins. Chilperic quatriesme de ce nom, Roy de France, auoit pour l'vn de ses plus speciaux amis & conseillers ce Guyemand, qui estoit vn vaillant & sage Baron François. Ce Roy mena quelque temps vne vie si lubrique & desordonnée, que pour fournir à son plaisir & despenses desmesurées, il fut contraint d'imposer sur le peuple de grands imposts & faire des grandes exactions. Les François, qui de ce temps là estoyẽt d'vn austere courage, (dit l'histoire) le prindrent en haine & malvueillance, & se resolurent de se saisir de sa personne, & le mettre en tutelle, & chasser aucuns ieunes & mauuais conseillers qu'il auoit aupres de luy. Dequoy luy s'estant apperceu, il demanda à Guyemand son aduis de ce qu'il auoit à faire. Guyemand luy conseilla de s'enfuir, & donner lieu à l'ire des François, lesquels il tascheroit d'appaiser en son absence, & quand

& quand il les auroit rappaisez, il le feroit rappeler. Et partit en deux vn anneau d'or, & en dõ « na la moitié au Roy, & luy dit : Sire quand ie « vous enuoyeray ceſte autre moitié que ie garde, « cela vous ſera pour ſigne certain que vous pourrez reuenir hardiment & ſans crainte. Chilperic « donc ſe retira vers le Roy de Thuringe, & en ſon abſence les François eſleurent pour leur chef ce Gilles, gouuerneur d'vne grande partie de la Gaule, que l'Empereur Romain tenoit encores pour lors. Ce Gilles appela aupres de ſoy Guyemand, pour eſtre de ſon conſeil, parce qu'il eſtoit reputé homme ſage. Guyemand diſsimula le mieux qu'il peut par l'eſpace de neuf ans, qu'il ſe tint aupres de ce gouuerneur Romain, ſans toutesfois oublier l'amitié & fidelité qu'il portoit à ſon Roy. Or entre autres choſes qu'il cõſeilla à ce gouuerneur, ce fut qu'il luy donna à entendre que le naturel des François eſt tel, qu'ils veulent eſtre traitez rudement en grande ſuiettion, & qu'on ne les doit laiſſer gueres enrichir, & qu'ils valent mieux pauures que riches, & que quand ils ſont riches & à leur ayſe ils ſe rebellent incontinent contre leur Prince. En ſomme par ce beau conſeil (duquel il deſiroit l'iſſue telle qu'elle aduint) il mit en teſte à ce gouuerneur Romain, de faire grands impoſts & exactions ſur le peuple François, & conſequemment d'vſer auſsi de cruautez. Cela fut cauſe que les François (par l'aduis & ſecrette menee de Guyemãd meſme) rappellerent leur Roy Chilperic, auquel Guyemand renuoya la moitié de l'anneau qui luy eſtoit reſtee. Le Roy reuenant, les gentilshommes François luy allerent au deuant iuſques à Bar, ou ils le receurent fort honnorablement. Par meſme moyen le Roy leur abatit

tous nouueaux tributs & impoſts,& de la en auãt ſe gouuerna fort ſagement,& d'vn Sardanapale qu'il auoit eſté deuant ſa fuitte, il deuint apres ſon retour vn preux & vaillant Prince, & chaſſa les Romains d'vne bonne partie de la Gaule qu'ils tenoyent, & eſlargit grandement les limites du Royaume de France. Et partant ſe void euidemmẽt que la Maxime de Machiauel, ou bien le conſeil que donna Guyemand au Gouuerneur Gilles (qui eſt vne meſme doctrine) ne ſont gueres bõnes,& que l'iſſue n'en peut eſtre que mauuaiſe.

La force d'vn Prince cõſiſte en la richeſſe de ſon pays.

ET pour debatre ce poinct par la raiſon, ie croy que chaſcun me confeſſera, qu'il eſt plus expedient à vn Prince d'eſtre Roy & ſeigneur d'vn pays riche & plantureux, que d'vn pays ſterile & pauure. Car vn pays pauure & aride ne peut nourrir guere grand peuple, & neantmoins la grãdeur & puiſſance d'vn Roy conſiſte en multitude de peuple. Dauantage vn pays pauure & ſterile ne peut produire les choſes neceſſaires à la tuition d'iceluy, comme abondance de blez, vins, foins, deniers, & autres eſpeces. En ſomme le dequoy eſt grandement neceſſaire, pour rendre vn Royaume fort & puiſſant, tant pour le maintenir, que pour l'agrandir. Et combien que Machiauel en vn certain paſſage, où il parle de la guerre, ſouſtiẽne que le dire commũ eſt faux, Que les deniers ſont les nerfs de la guerre, cela n'empeſche pas que ce que nous venons de dire ne ſoit treſveritable. Car poſé qu'il ſoit vray (cõme Machiauel par ſon inepte ſubtilité met en auant que ce ſoyent les bons ſoldats qui ſont les nerfs de la guerre, & non les deniers, tant y a que ces nerfs là ne remueroyent gueres & ne feroyẽt grandes actions, ſans leur appliquer deſſus le cataplaſ-

taplasme de deniers. Tellement que si bien les deniers ne sont les nerfs de la guerre (selon la fade subtilité de Machiauel) parce qu'ils n'ont d'eux mesmes mouuemens ny operation, du moins sõt-ils le moyen qui fait remuer les nerfs, & sans lesquels les soldats ne feroyent rien, ou du moins sans payement en especes equipolentes à deniers, comme viures, habits & armeures. Et si lon m'oppose qu'il y a d'aucunes nations pauures, qui neantmoins sont puissantes & belliqueuses, comme estoyent les Macedoniens du temps d'Alexandre le grand, qui estoyent fort pauures en comparaison des Grecs, Perses & Medois, & comme sont encores auiourd'huy les Scythes & Tartares, & comme estoyent les Suisses il n'y à pas cent ans, ie respondray à cela par plusieurs moyens. Car premierement ie ne veux pas nier que les natiõs des pauures pays, ne puissent bien estre belliqueuses de leur naturel, comme sont communement toutes les nations Septentrionales, du nombre desquelles sont les Macedoniens, les Scythes & les Tartares: voire les Suisses aussi, & les Allemands tiennent desia du Septẽtrion. Mais ceste vertu Martiale ne procede pas de la pauureté: car en l'Afrique, en l'Amerique, en plusieurs endroits de l'Asie, en plusieurs Isles, il y a beaucoup de natiõs pauures, & neantmoins imbelliqueuses. Or si les nations pauures qui sont naturellement belliqueuses deuenoyent riches en leur pays, ils ne perdroyent pas pourtant leur vertu guerriere. Comme les Suisses qui sont auiourd'huy fort riches & opulens, ne sont neantmoins rien moins belliqueux qu'ils estoyent du temps de la bataille de morat (y a enuiron cent ans) qu'ils gaignerent contre le Duc de Bourgongne, duquel temps

ils estoyent si pauures, que plusieurs ne sauoyent encor discerner la vaisselle d'argent parmy celle d'estain: comme dit mesire Philippe de Commines. Les Macedoniens aussi deuindrent fort riches, apres que sous la cõduite de leur Roy Alexandre ils eurẽt conquesté l'Asie: & neantmoins ils demeurerent tousiours vaillans & genereux. Les Romains pareillemẽt du temps de la fondation de Rome estoyẽt fort pauures, mais dãs peu de tẽps ils deuindrent grandement riches, & toutesfois ils ne perdirent pas pourtãt leur valeur & generosité. Ce n'est pas dõc la pauureté du pays qui fait le peuple belliqueux, mais c'est le naturel & inclination du ciel, laquelle mesmes est grãdemẽt aidee quãd le pays peut deuenir riche.

Les richesses plus requises au general qu'aux particuliers.

Si lon m'oppose aussi qu'on void plusieurs Princes & plusieurs personnes priuees, qui abusent de leurs richesses à mal, comme fit Caligula des soixante sept millions d'or que Tiberius luy laissa, & comme fit Cesar des grands threfors que il amassa en la Gaule, & cõme ont fait plusieurs autres: ie respondray à cela par deux moyens, Premierement ie dy qu'il ne s'ensuit pas que les richesses & threfors soyent mauuais, pourtant qu'aucuns en abusent, non plus que le vin n'est pas à condamner par ce que plusieurs s'en enyurent: & si bien il y a eu des Princes & autres personnes qui ont abusé de leurs richesses, il y en a eu aussi qui en ont bien vsé. Ie dy dauantage, que la consequence n'est pas bonne en cest endroit du particulier au general. Car ie confesseray bien qu'il seroit meilleur & plus vtile à la chose publique, qu'en vn pays y eust plusieurs maisons mediocrement riches, que quelque petit nombre de fort excessiuement riches: parce que ceste excessiueté est bien souuẽt pernicieuse

à ce-

à celuy meſme qui en iouyt, lequel eſt par icelle incité q̃lque fois à ſortir hors des limites des loix & de temperance. Mais poſé qu'il ſoit vray que les grãdes richeſſes ſont le plus ſouuent dommageables aux particuliers, il ne s'ẽſuit pas qu'elles le ſoyẽt ni puiſſẽt eſtre à vn pays en general: ains tant plus riche eſt vn pays, tant plus il eſt fort & puiſsãt, pourueu qu'il ſoit ſi biẽ reglé que les particuliers n'abuſẽt point de leurs richeſſes. Ce que ils ne feroyẽt (meſmes eſtãs ſous le ioug de bõnes loix & bõs magiſtrats) s'ils n'en auoyẽt point chacun en trop grãde abõdance, ains en mediocrité ſelon leurs qualitez & degrez. Car la mediocrité ſemble bien requiſe & vtile, d'autant que ce ſont moyens & aydes pour paruenir à la vertu, & pour s'exercer en icelle: mais l'exceſsiueté eſt le plus ſouuent pernicieuſe, comme elle fut en pluſieurs particuliers Romains du tẽps de Ceſar, qui furẽt ſi treſfort riches & opulens, que leurs exceſsiues richeſſes les firẽt ſortir hors des gõds de vertu, & s'adõner à toute luxure, & à entreprẽdre des nouueautez & remuemens.

Le Prince ne doit theſaurizer.

OR quand ie dy que les demeſurees richeſſes ſont pernicieuſes le plus ſouuent aux particuliers, i'entẽ auſsi parler de la perſonne du Prince ſouuerain. Car il n'eſt ny bõ ny vtile que le Prince theſoriſe ny face amas de richeſſes & grandes finances, parce que cela ne peut ſeruir que d'amorce, pour luy attraire des ennemis, ou pour engẽdrer des querelles & diuiſions apres luy. Et void-on le plus ſouuẽt que les grãds threſors des Princes, ſont cauſe pluſtoſt de mal que de bien. Ceſt infini threſor de ſoixante ſept milliõs d'or, que laiſſa Tyberius apres luy, dequoy ſeruit il? Il ſeruit a faire mille vilenies, & à deſpenſes inutiles, & pleines de corruption, que Caligula

n'euſt pas fait, s'il n'euſt trouué ce threſor. Et le threſor que laiſſa apres ſoy Charles le Sage Roy de France, dequoy ſeruit-il ? Il ſeruit de ſemer inimitié & diuiſion entre ſes freres, Car Louys Duc d'Aniou s'en empara, dequoy les Ducs de Berry & de Bourgongne luy voulurent mal, & pour butiner auſsi de leur coſté firent de grandes exactions ſur le peuple. Et dequoy ſeruit ce threſor au Duc d'Aniou? De s'aller perdre luy & ſon threſor, en la conqueſte des Royaumes de Naples & Sicile. Les grands threſors du Roy Crœſus de Lydie l'inciterent d'aller hurter contre Cyrus Roy de Perſe & de Mede, pour ſe perdre comme il fit. Les threſors de Perſeus Roy de la Macedoine le firẽt auoir ſi grand confiance en ſes forces, qu'il vouluſt hurter cõtre les Romains, & ſe froiſſa & perdit ſoy-meſme. Brief, il n'eſt point bon ny vtile à vn Prince d'amaſſer ny d'auoir grands threſors & richeſſes encloſes en vn lieu. Et quoy dõc? faut-il qu'vn Prince ſouuerain ſoit pauure? Nenny, mais au cõtraire qu'il ſoit treſriche & treſopulent, car autrement il ſeroit foible: & ne pourroit faire teſte à ſes ennemis. Mais il faut que ſes richeſſes & threſors ſoyent dans les bourſes & dans les maiſons de ſes ſuiets. Ceſt à dire, qu'il faut que le Prince s'addonne à faire que ſes ſuiets par bõ traitemẽt & l'entretenemẽt de bonne paix, ſoyent abondans & riches, que les villes ſoyẽt maintenues en leurs libertez & frãchiſes, & en libre commerce, & que le laboureur & tous autres ſoyẽt ſoulagez d'impoſts extraordinaires & exceſsifs, & des concuſsiõs & pilleries des magiſtrats, & d'vn tas de ruſtres & gens violens, qui ſous couleur qu'ils tiendront vne place d'archer en vne compagnie de gens d'ordonnances, ou quelque autre degré, voudront manger

Le threſor plus ſeur du Prince eſt aux bourſes de ſes ſuiets.

ger & ruiner le pauure laboureur & d'autres sous couleur d'vne commissiõ à receuoir les decimes, & d'autres sons pretexte de receuoir quelque taille ou deniers royaux, & d'autres sous diuers pretextes. Car, à dire vray, le petit peuple est autant ou plus foulé auiourd'huy par les magistrats, & ceux qui vsurpent l'office de magistrats, que par l'impost des deniers qui sõt destinez pour le Prince, encores qu'ẽ ceste endroit il y ait des inuẽtions Messeresques fort intolerables. Si le Prince donc tẽd à ce but, de faire que par tous les pays & terres de son obeissance, ses suiets soyent riches & abondans, & qu'il y ait le plus grãd nombre que faire se pourra de bõnes & riches maisons, ce luy serõt autant de thresoriers, qui ne luy manquerõt iamais au besoin. Car le noble luy seruira en bon equippage, voire à ses propres despens, s'il est besoin, au fait de la guerre: le marchant & roturier luy fournira argẽt & soldats: le clergé contribuera alaigremẽt ses decimes: bref, le Prince trouuera ordinairemẽt bon & asseuré recours en la bourse de ses suiets, qui luy serõt les meilleurs thresoriers qu'il sauroit auoir. Car en lieu qu'il faut de grands gages aux autres thresoriers (lesquels en outre sauẽt iouer le tour du bastõ, pour desrober subtilemẽt le Prince, sans qu'il s'en apperçoiue) ces thresoriers cy dont nous parlons ne prẽnẽt nul gage de leur Prince, & ne le desrobẽt point, & iamais son thresor ne perillera en leurs mains. Et à la verité la vraye & asseurée richesse d'vn Prince, laquelle il ne peut perdre, & qui ne luy peut faillir, c'est la richesse de ses suiets. Car les thresors qu'il a en mains d'vn thresorier de l'espargne, ou d'autres manieurs de ses finãces, se peuuẽt bien perdre par la banqueroute de celuy qui les a en main, ou par quelque cas

fortuit de guerre ou de naufrage: mais le threſor q̃ eſt entre les mains de tout vn peuple n'eſt point ſuiet à ces hazards. Et partãt le Prince ne ſauroit mieux theſauriſer & s'enrichir, qu'ẽ enrichiſſant par bon traitement & ſoulagemẽt ſes ſuiets. Les Venitiẽs (qui ſont ſages Politiques) en vſent ainſi: car c'eſt crime capital en leur Republique de parler de faire threſor public de deniers, mais les particuliers ſont bien ſi riches & opulens, que le public ne ſauroit eſtre pauure.

Pauureté n'entretẽd rede des nouueautez.

PAR les raiſons que deſſus il me ſemble que la Maxime de Machiauel eſt aſſez cõfutée, & qu'il ſe void que le Prince, pour le bien de ſon eſtat, doit maintenir ſes ſuiets riches, & non pauures. Car de dire q̃ les ſuiets pauures ſerõt plus obeiſſans & dociles, & mettront plus facilement le col ſous le ioug, & ſupporteront mieux les fardeaux qu'on leur voudra mettre ſus, c'eſt tout au contraire. C'eſtoit l'opiniõ de l'Empereur Galba, leq̃l diſoit (quãd on luy rapportoit q̃ Vitellius entreprenoit ſur l'Empire) qu'il n'y auoit gẽs q̃ moins on deuſt craindre, q̃ ceux qui ſõt tous les iours en pẽſemẽt dequoy ils doyuẽt viure, & partãt q̃ Vitellius eſtãt de ce calibre là, n'eſtoit riẽ à craindre, Mais Galba conut biẽ à la fin, aux deſpens de ſa vie, q̃ ſõ dire n'eſtoit pas vray, & qu'vne perſõne qui eſt en neceſsité embraſſe tous moyẽs à tors & à trauers pour en auoir, & n'eſt que trop entreprenant. Ceſte meſme cauſe de pauureté fit auſsi entreprendre à Otho d'aſpirer à l'Empire car luy-meſme diſoit qu'il aimoit mieux mourir en guerre en ſe hazardant pour y paruenir, que de mourir en priſon pour dettes. C'eſt pourquoy Iule Cæſar diſoit à ceux qui eſtoyent pauures & grands deſpendeurs, où qui eſtoyent agrauez de crimes qu'ils auoyent bon beſoin d'vne guerre ciuile; voulant

Sueto. in Galba cap. 7. in Othone. cap 5

Sueto. in Cæſ. dictat. cap. 27

voulant dire que le meilleur moyẽ pour repouſſer leur pauureté, c'eſtoit de voir toutes pilleries permiſes & ſouffertes (cõme elles ſont en guerres ciuiles) pour en auoir & amaſſer à bon marché & à peu de peines. Et ſur ce propos eſt fort remarquable la ſẽtẽce de Saluſte: Touſiours (dit-il) ceux d'vne cité qui n'ont aucuns biens portent enuie aux gẽs de bien, & font cas de ceux qui ne valẽt rien, hayſſent le gouuernemẽt preſent, & en deſirent vn nouueau, & ayans en deſdain leurs propres afaires s'eſtudient à remuement: parce que pauureté ne peut encourir hazard de perte.

S'IL eſtoit beſoin de confermer cecy par exemples, on en pourroit alleguer infinis, pour monſtrer que la pauureté à eſté maintesfois cauſe de grandes eſmotions & guerres ciuiles. Nous liſons qu'à Rome y a eu maintes ſeditions & eſmotions, contre les vſuriers, qui mangeoyẽt & appauuriſſoyent le peuple, & à cauſe de la famine. Autant en eſt il ſouuent aduenu en France, car du temps du Roy Philippe Auguſte le conquerant, du temps de ſainct Louys, du temps du Roy Iean, & pluſieurs autres fois, les Iuifs & les Italiens qui tenoyent banques & exerçoyent vſures en France, par leſquelles ils ruinoyent le peuple, furent chaſſez & bannis du Royaume. Les factions des Maillotins, des chaperons de liurée, & autres ſemblables inuentions populaires tendans à ſeditions & guerres ciuiles n'eſtoyent fondées ſur autre fondement que cela. Car les gens ſouffreteux & de baſſe eſtoffe eſtoyent touſiours les autheurs & executeurs de telles factions & ſeditions. Du temps meſmes que la France eſtoit ſous l'obeiſſance de l'Empire Romain nous liſons que les Gaulois s'eſmouuoyent bien ſouuent quand ou les vouloit trop

Dyonyſ. Halicar. lib. 5. 6. 7.

Annales ès vies des dits Rois.

Dion in Auguſto

appauurir par exactiõs indeuës. Comme du tẽps d'Auguſte, il y auoit en la Gaule vn Licinius receueur des impoſts, qui fit des grandes & indeuës exactions ſur le peuple, au deſceu d'Auguſte. Et d'autant que de ce temps là les Gaulois payoyẽt tributs chaſcun chef de maiſons certaine ſomme par mois, ce maiſtre receueur fit les ſemaines de ſix iours & les moys de 24. tellement qu'en l'annee ſe trouuoyent quatorze mois, dont les deux eſtoyent à ſon profit pour le tour du baſton. Auguſte eſtant aduerty de cela, en fut bien marry, mais tant y a qu'il n'en fit point de iuſtice. Quelque temps apres Auguſte enuoya pour Gouuerneur en la Gaule, Quintilius Varus, lequel eſtoit vn grand Seigneur, & qui deſia auparauant auoit eu le gouuernement de la Syrie, où il auoit bien fait ſa main. Eſtant donc arriué en la Gaule, il en voulut faire de meſme qu'il auoit fait en Syrie, & ſe mit à faire de grandes exactions ſur le peuple, & le traiter à la mode Syrienne, c'eſt à dire, en eſclaues. Ces Gaulois voyans cela, firẽt bonne mine, & firent ſemblant d'acompaigner Varus & ſon armee contre les hauts Allemans, auſquels il vouloit faire la guerre. Mais apres l'auoir conduit luy & ſon armee en vn deſtroit dont il ne ſe pouuoit ſauuer, il deſfirent & taillerent en pieces ſon armee. Varus & les autres grands ſeigneurs de ſa ſuitte ſe tuerent de deſeſpoir. Et pour ceſte meſme cauſe ſe rebellerent les Gaulois contre les Empereurs Romains pluſieurs autres fois, cõme ſous Neron, ſous Galien & ſous pluſieurs autres: & en fin s'emancipèrent du tout de l'obeiſſance de l'Empire. Dont ie cõclu que de vouloir tenir le peuple pauure (comme le cõſeille Machiauel) il n'en ſauroit naiſtre que ſeditions, eſmotiõs, & cõfuſions en la choſe publique.

OR les

Or les moyens que doit tenir vn Prince, pour maintenir ſes ſuiets riches, ſans eneruer ſon pouuoir, c'eſt en premier lieu d'oſter tous abus, qui ſe commettent ſur le peuple en faiſant exiger ſes tributs ordinaires. Car vn Prince peut à bon droit leuer les tributs accouſtumez d'ancienneté pour ſouſtenir les charges publiques, autrement ſon eſtat ſe pourroit diſſoudre. Et ne doit imiter aucunement l'exemple de Neron, qui voulut vne fois abolir tous tributs & impoſts, & parce que le Senat luy remõſtra qu'il ne le deuoit faire, il en impoſa par apres d'autres nouueaux ſans nombre. Car vn bon & ſage Prince ne fera ny l'vn ny l'autre, ains ſans inuenter aucuns nouueaux tributs, ſe maintiendra en l'exaction des anciens, en les faiſant receuoir le plus gracieuſemẽt & ſans la foule du peuple que faire ſe pourra. Or pour ce faire, ſemble qu'il ſeroit requis que les cottiſations fuſſent deuëment faites, ſans ſupport ny reſpect des perſonnes. Ce qui fut iadis vne reformation que le Roy Tullus Hoſtilius mit de ſon temps à Rome, dont il fut grandement priſé, & ſon pauure peuple ſoulagé. Il faudroit auſsi imiter les anciens Romains, qui n'exceptoyent perſonne des tributs patrimoniaux, qui ſont charges reales qui ſe payent pour raiſon des fonds à icelles affectez: car il n'y auoit Senateur ny Pontife qui ne les payaſt, auſſi bien que les autres du tiers Eſtat. Il faudroit pourueoir auſsi que les receueurs & threſoriers (qui ſont ceux qui font le plus de mal au peuple) ne peuſſent plus concuſsionner ne piller le monde. Il faudroit tenir la main que les vſures ne fuſſent plus exercees ſi exceſsiues ſous le nom de penſion ou d'intereſts, & qu'il fuſt permis de bailler argent à profit à certain pris mo-

Moyens comẽt le Prince peut enrichir ſes ſuiets.

T. Li. li. 6. Dec. 3. lib. 3. Dec. 4.

deré lequel il ne fuſt loiſible d'exceder ſur grandes peines. Car de defendre tout à trac le preſt à profit, ceſt donner occaſion aux hommes de cercher des palliations de contracts, par ventes de penſions, ventes à rachet, auec louage de fruicts, faintes realitez, ou autrement. Il faudroit pourueoir à ce que les banquiers eſtrãgers ny autres ne peuſſent plus faire des banqueroutes, & ramener en vſage vne loy qui fut faite du temps de l'Empereur Tyberius, par laquelle fut ordonné que nul ne pourroit tenir banque ſur groſſe peine, qui n'euſt les deux tiers de ſon biẽ en fond d'heritage. Dauantage il faudroit reprimer les ſuperfluitez d'habits, de banquets, & autres ſemblables, par leſquelles les hommes s'appauuriſſent d'eux meſmes. Cela ſeroit cauſe que la pauureté, ou le peu d'auoir, ſeroit plus tolerable. Car (comme diſoit Caton l'ancié, en ſa harãgue pour la loy Oppia, contre les grands eſtats des fẽmes) c'eſt vne » treſmauuaiſe & dangereuſe honte, que la honte » de pauureté & de chicheté, qui incite à beaucoup » de mal. Mais quand la loy defẽd les ſuperfluitez » & exceſsiuetez d'habits & de deſpẽce, elle couure » ceſte honte d'vn honorable manteau de viure ſelon les loix, veu que cela eſt choſe louable, & » le contraire puniſſable & vituperable. Et certes » (diſoit-il) il aduient ordinairemẽt, que quand on » a hõte de ce dõt on ne la doit auoir, on n'a point » auſsi de honte de ce dont on la doit auoir. Et finalement il faudroit que le Prince euſt vne bonne iuſtice, qui gardaſt que les petits ne fuſſẽt opprimez par les plus grands, ny par gẽs violẽs & mal viuans. Toutes ces choſes ne couſteroyent cõme rien au Prince à faire & entretenir, & cependant par ces moyens il pourroit grandement enrichir ſes ſuiets, qui n'eſpargneroyent iamais rien qu'ils euſſent

Sueton in Tib. ca. 48.

euſſent quand le Prince le leur demanderoit. Le peuple dela Comté de Foix eſt d'vn naturel aſſez rude & reueſche, mais tãt y a que nous liſons que du temps de Gaſton Comte de Foix (qui fut du temps du Roy Charles VI.) ſes ſuiets luy payoyẽt ſi groſſes tailles & impoſts, qu'il tenoit vn eſtat de Roy, bien qu'il ne fuſt que Comte. Voire les payoyent fort liberalement & ſans contrainte, & luy portoyent vne fort grand amitié & beneuolence. Et d'ou leur venoit cela? C'eſt parce qu'il les maintenoit en paix, lors meſmes que tous les pays circõuoiſins eſtoyent en cõbuſtion de guerre, & qu'il leur entretenoit ſi bone iuſtice, qu'il n'y auoit que luy ſeul qui les pillaſt ny foullaſt. Or il eſt certain que s'il eſt queſtion qu'il faille eſtre foulé, qu'on ayme mieux l'eſtre d'vn ſeul que de pluſieurs, & que les ſuiets le portent plus patiemment de leur Prince que des particuliers: veu meſme que ceſte foule qu'õ ſouffre du Prince eſt deſtinée à eſtre employee pour le bien public, & qu'elle eſt aucunement adoucie par l'entreteneẽment d'vne bonne paix & iuſtice. Et c'eſt pourquoy de Commines loüe & reprẽd tout enſemble le Roy Louys XI. ſon maiſtre, diſãt qu'il pilloit & oppreſſoit grandement ſes ſuiets, mais qu'il ne ſouffroit point qu'autre que luy leur fiſt aucun mal, ne qu'ils fuſſent pillez par autre.

OR il pourroit ſembler à pluſieurs que ce que nous auons dit cy deſſus tend fort à meſpriſer la pauureté laquelle neantmoins ſemble eſtre priſée & recommandée par noſtre Religion Chreſtienne. Mais ie reſpondray à cela que la pauureté de ſoy meſme n'eſt ny louable ny vituperable, ains l'on en doit iuger ſelon les circonſtãces. Car ſi elle eſt ſoufferte auec vne ſaincte patience par l'homme Chreſtien, qui prendra en gré

& se contentera de la vocation ou Dieu l'aura appelé, & des moyens qu'il luy aura donnez, & si elle est accompagnee d'vn esprit simple & debonnaire, il est certain que telle pauureté pourra estre mise au rang des plus grandes vertus. Car ce n'est pas petite vertu que de pouuoir bien & constamment porter la pauureté sans se fouruoyer du droit chemin ains est vne chose fort difficile & rare. Et c'est pourquoy les payēs mes mesont loué & admiré Aristides, Phociō Lysander, Valerius Publicola, Fabricius, Curius, Quintius Cincinatus, Menenius, Agrippa, Paulus Æmylius & plusieurs autres grands personnages qui se sont comportez en gens de bien & vertueux, ores qu'ils fussent fort pauures, parce qu'ils auoyent souffert la pauureté d'vn grand & constant courage, & sans rien se desuoyer de la vertu. Au reste, tant s'en faut que la doctrine Chrestienne approuue ceste pauureté de caymander & mēdier, que par le contraire elle defend qu'on ne souffre aucuns mendier. Et mesmes que la parole de Dieu nous atteste que les gens de bien ne leurs enfans ne vont point volontiers mendians leur pain: car tousiours Dieu leur assiste & donne des moyens. Et partant les moynes appelez Mendians se sont par trop arrestez à louër & exalter la pauureté, ne la prenans pas ainsi qu'il la faut entendre par la parole de Dieu. Aussi se repentirent ils bien tost de s'estre mis si profond à faire profession du commencement de ceste pauureté: contre laquelle ils ont depuis plusieurs fois plaidé & regimbé, mais ils ne s'en sont iamais peu secourre ny depestrer, ains ont tousiours esté condamnez par les Papes & les Cours de Parlement à la retenir & garder, cōme chose en laquelle gisoit & gist toute la perfectiō de leurs

de leurs ordres. Mais dautãt que ce cõte eſt plaiſant, ie veux vn peu icy diſcourir comment les Médians ont fait la guerre à la beſaſſe, & cõmẽt ils ont touſiours perdu leur cauſe de tout coſté. Ce cõte ſeruira pour regaillardir vn peu les eſprits.

Vous deuez donc ſauoir & entendre que les Mendians venans en ce mõde, ſe propoſerent (pour auoir vogue) de ſuyure l'eſtat de perfection, afin qu'ils peuſſent par leurs propres merites entrer en Paradis, & y faire entrer les autres, à leur adueu & credit. Or ceſt eſtat de perfection ils l'ont voulu cõſtituer en trois poincts, Chaſteté, Obedience, & Pauureté. Des deux premiers poincts nous n'en parlerõs point icy, mais ſeulement du dernier poinct, qui eſt la Pauureté. De ceſte pauureté ils en ont fait trois eſpeces, haute, moyẽne & baſſe. La haute pauureté (laquelle les Cordeliers ſe ſont attribuez) c'eſt quãd lon n'a, & que lon ne peut ny doit auoir rien de propre, en commun ny en particulier en ſorte que ce ſoit, ny terre, ny maiſon, ny poſſeſſion, ny rente, ny pẽſion, ny beſtail, ny meubles, ny veſtemẽs, ny liures, ny droicts, ny actiõs, ny fruicts, ny autre choſe qui ſoit au monde. Voila, à vray dire, vne ſouueraine, pure, & biẽ nette pauureté, en laquelle on ne peut trouuer à redire, puiſque elle n'a du tout rien. La ſeconde eſpece (qui eſt pour les Iacopins) c'eſt la moyenne pauureté, qui n'a rien de propre en particulier, ains ſeulement quelque choſe en commun, comme liures, habits, & viures quotidiens. La troiſieſme & derniere eſpece (q̃ les Carmes & Auguſtins ont retenue pour eux) c'eſt la baſſe pauurete qui peut auoir de propre en commun & en particulier ce qui eſt iuſtement neceſſaire pour viure, comme veſtemens, liures quelques penſions, & quelques fonds pour ayder à ſouſtenir la cuiſine. Et eſt bien à noter en ces

Comẽt les Mendians ont plaidé cõtre la beſaſſe, & perdu leur cauſe.

c. Quia quorundam. §. Nec obſtat. de verb. ſign. in Extrau. 10.

bons freres de Carmes & Augustins, qu'ils se sont monstrez fort humbles, de s'estre contentez de ceste basse pauureté, sans auoir voulu monter à la plus haute, cõme se recognoissãs indignes & incapables de mõter en si haut & superlatif degré.

CES Mendians donc s'estans obligez & astraints à la pauureté, par le vœu solênel q̃ ils fõt quand ils se rendent profez de leurs ordres, ils se sont tellement annexez, vnis & incorporez en icelle & auec icelle, que iamais depuis ils ne s'ẽ sõt peu ny peuuent separer ny desfilocher, quelque grande instance ou poursuitte qu'ils en ayẽt peu ny sceu faire. Dequoy ils se sont trouuez fort faschez & dolens: car quoy que la theorique de la pauureté soit fort belle & gaillarde, tãt y a qu'ils ont trouué que la pratique en est vn peu dure & difficile. Et de fait si vous considerez de pres l'excellence d'icelle theorique (notãment de la haute & souueraine pauureté) ie ne sçay si vo⁹ sauriez rien trouuer en ce monde de plus excellẽt ny de plus admirable. Car ceux qui en font profession approchẽt aucunemẽt (ce sẽble) de la nature angelique, parce que les Anges n'õt nul besoin de l'vsage des biens terrestres & corruptibles de ce miserable monde, & ne vaquẽt qu'à choses diuines & spirituelles. Item plus, ceux qui font profesiõ de ceste haute pauureté, ont cest aduãtage sur les riches, qui possedent les biens de ceste valée de misere, qu'ils ne sont point enueloppez en tant de maux & trauaux qui accompaignent iceux biens, ains sont francs & libres, n'ayans soin ne pensemẽt de labourer, fumer, cultiuer, semer, moissonner, vẽdanger, essarter, puer, faucher, fener, planter, edifier, vendre, acheter, commercer, ny faire autres choses semblables qui concernẽt les afaires de ce monde. De tout cela ils sont libres &

bres & exempts, n'ayans rien qui leur empesche d'estre en assiduelle contemplatiõ & meditation des choses diuines, pour paruenir à vne sapience grande & profonde auec le temps, & pour approcher de la nature angelique des Cherubins & Seraphins, qui n'ont autre occupation qu'à cõtempler & exalter la Diuinité. Mais aussi si vous cõsiderez d'autre costé les grandes difficultez qui se presentent en la pratique de ceste pauureté, vous trouuerez à la verité que c'est vne chose triste & mal plaisãte. Car c'est vne Maxime approuuée, aussi bien des Mendians que de tous les autres moines, voire de tous hommes en general, Qu'il faut que chascun viue. Or lon ne peut bõnement viure de contemplations & meditations, car le ventre ne se contente point de telle viãde, ains luy faut auoir du pain & d'autres victuailles, lesquelles croissent és terres & possessions de ce monde. D'où s'ensuit qu'il faut auoir des possessions pour auoir des viures, ou du moins il en faut acheter & acquerir de ceux à qui les possessions appartiennent.

OR la profession de pauureté (notamment de la haute) repugne à tout cela: car par icelle il n'est loisible d'auoir des possessions, ny aussi d'acquerir du blé, ny vin, ny autres viures, d'autant que par l'acquisition (soit à titre de vente donation, eschange, ou autre semblable) l'acquereur se feroit proprietaire & maistre de la chose qu'il acquerroit. Ce qu'il n'est loisible de faire à ceux qui font profession de la haute pauureté, lesquels ne peuuent estre proprietaires de chose quelconque, soit meuble ou immeuble, viures, vestemens ou autre chose, comme dit est. Et par ainsi vous voyez que la pratique de la Pauureté est vn peu faschеuse & pesante, & qu'elle n'est pas

si plaisante que la theorique. Car quand à la theorique, vous ne sauriez trouuer chose plus louable ny plus gaillarde, ne qui moinsempesche l'hõme en affaires mondains, ne qui merite mieux d'estre louee & estimee en toutes bonnes compagnies, & specialement aux grands festins & banquets, iouxte le prouerbe qui dit,

Celuy qui est plein de viande
Le inuite aux autres recommande.

OR sur ces difficultez touchant la pratique de la Pauureté, les Mẽdiãs ont fait plusieurs grandes questions & scrupules de cõscience, dõt les Papes se sont efforcez de les resoudre, au moins mal qu'ils ont peu, mais ils ne s'en sont iamais gueres bien contentez. Entre autres les Freres-mineurs furent grandement trauaillez en leur esprit, sur ce que par leur reigle (que le benoit S. François leur a laissee) il est dit par article expres, Que les freres de l'ordre ne pourront auoir aucune chose de propre, en sorte que ce soit, & ne deurõt auoir autre moyẽ pour viure, sinõ en mẽdiãt hardiment & sans honte. Car la dessus aucuns d'entre eux estimoyent que cela se pourroit entendre de la simple proprieté, & non de l'vsufruict ou vsage: de maniere que retenans l'vsufruict seulement, ou bien l'vsage des biens & possessions & reiettans la proprieté, il leur sembloit que cela ne seroit contreuenir à la Reigle, laquelle se pourroit commodement interpreter & entendre de la simple & nue proprieté. Mais ceux qui donnoyent ceste interpretation à la Reigle ne l'osoyent mettre en auant, de peur de contreuenir au Testament & derniere volonté du benoist S. François leur fondateur, par lequel il auoit ordonné & bien expressẽment defendu, qu'on ne glosast point sa Reigle, & qu'õ ne dist point qu'elle d'eust

le d'euſt eſtre entendue ainſi ou ainſi, & qu'on n'obtinſt point des lettres Apoſtoliques du Pape pour y rien adiouſter, ny declarer. Tellement que n'oſans d'vn coſté s'aduenturer à donner des declarations & nouueaux ſens à la Reigle & d'autre coſté eſtans tenus de ſi court par icelle, qu'ils n'oſoyent rien auoir, ny acquerir, ils auoyent la conſcience merueilleuſemẽt agaſſee & tourmentee. Et meſmes qu'acucuns leurs aduerſaires leur reprochoyent tout net, qu'ils eſtoyent des larrõs, & le prouuoyent par ceſt argument. Quiconque poſſede ou mange le bien d'autruy, où il n'a rien, & où il ne peut rien auoir, il eſt vn larron. Or les Mẽdians (& ſpecialemẽt Freres-mineurs) poſſedent des habits, des liures, des meubles, des chãbres, des bribes, des aſnes & autres biens meubles, & mangent pain & pitance, en tous leſquels biẽs ils ne peuuẽt auoir aucun droit de proprieté ny autre. Ergo donques &c. Auquel argumẽt à la verité ils ne ſauoyẽt que reſpondre. Car s'ils euſſent repliqué qu'en ces biẽs là par eux poſſedez ils auoyent l'vſage ſimplement, ſans aucune proprieté, outre ce qu'ils euſſẽt donné interpretation à ladite Reigle, contre la prohibition teſtamentaire de leur glorieux fondateur, on leur euſt peu repliquer, que s'ils ſe vouloyent dire auoir droit d'vſage eſdits biens, il s'enſuyuroit que ce droit ſeroit à eux en proprieté, & que partant ayans la proprieté de ce droict là, ils ſe trouueroyẽt touſiours infracteurs & contreuenans à la Reigle, qui leur defẽd d'auoir riẽ de propre, ſoit poſſeſſions, droits ou autres biẽs. Or chaſcun peut penſer ſi cela ne deuoit bien eſtre faſcheux à ces bons Freres-mineurs, qu'on arguaſt ainſi contre eux par argumens ſubtils, pour prouuer qu'ils eſtoyent des larrons, viuans de l'autruy, & de ce

qui n'estoit pas à eux comme oyseaux de proye. Et de tant plus cela les picquoit, d'autant qu'ils voyoyent que la haute Pauureté (par laquelle ils pretendoyent monter au degré de perfection) estoit cause qu'on leur donnoit ce blasme & ceste diffamation. Mais ils n'osoyent bonnement s'en plaindre ny dire mot, ains rongeoyēt leur frain en toute patience & humilité nō sās grād scrupule de conscience, que plusieurs d'entr'eux faisoyēt, quand ils pensoyent en leur esprit que ce qu'ils mangoyent n'estoit pas à eux, ny les habits qu'ils portoyent, & qu'ils ny auoyent ny pouuoyent auoir aucun droit, ny de proprieté, ny d'vsufruict, ny d'vsage. Car là dessus bien souuent ils mangeoyent la viande à grand regret, & contre leur propre conscience, qui la leur faisoit quelquesfois vomir & escorcher le renard. Finalement apres qu'ils eurēt demeuré vn long temps en ceste angoisse & perplexité d'esprit & de conscience, il aduint qu'on crea vn Pape à Rome le quel en sō ieune aage auoit esté Freremineur, & fut nommé Pape Nicolas troisiesme. Les Cordeliers voyans qu'vn tel Pape (qui auoit esté des leurs, & qui auoit cognu les difficultez qui estoyent en la pratique de la haute pauureté) ne leur pourroit estre que fauorable, tindrent chapitre general, là où ils resolurent de mander des deleguez à ce Pape, pour le supplier humblemēt de leur faire ceste faueur & grace, d'oster & retrancher lesdites difficultez. Ces deleguez donc en l'an M.CC.LXXX. se transporterēt par deuers la S. Paternité de ce Pape, & luy remonstrerent de la part du Chapitre general de leur ordre, les grandes & indissolubles difficultez où ils estoyēt, pour l'intelligence de la reigle du benoit S. Frān[illegible] pour l'obseruation des prohibitions con-

c. Extir. de reb. sig. Platina in Nicolao 3.

tenues

tenues en son testament, & generalement pour la pratique entiere de la haute pauureté: suppliãs humblement ladite Paternité d'y pourueoir, selon qu'elle conoistroit estre requis. Et neantmoins luy remonstrerent humblement, par forme d'aduis, (sans vouloir presumer de donner interpretation à ladite reigle) qu'il leur sembloit que le glorieux S. François n'auoit point entendu ne voulu qu'ils fussent du tout desnuez de tous biẽs. Car il leur auoit cõmandé par ladite reigle d'obseruer l'Euangile & ensuyure les traces de Iesus Christ. Or Iesus Christ (disoyent ils) a bien eu vne bourse, & de l'argent dedans, comme nous lisons en l'Euangile. Et q̃ partant il leur sembloit qu'il leur deust estre permis d'ẽ auoir aussi. D'ailleurs ils disoyent qu'en reiettant les biens & legats testamentaires que les bons Chrestiens leur voudroyent donner, qu'ils seroyent homicides d'eux mesmes, & tentateurs de Dieu, parce qu'ils se prueroyent des choses neccessaires pour la conseruation de leurs vies. Item que ceste grande & sublime pauureté meine à l'estat de bestialité: parce qu'on ne peut acquerir science sans auoir des liures ou en proprieté ou en vsage. Item, posé qu'ils ne deussent du tout rien auoir de propre en particulier, il ne s'ensuit pas qu'ils ne doyuent rien auoir en commun: & partant que sa saincteté leur pourroit bien permettre d'auoir des biens sous le nom commun du Conuent. Et que le benoit S. François leur ayant commandé par sa Reigle de mendier hardiment & sans honte, leur a par cõsequẽt permis de prẽdre ce qu'õ leur dõneroit pour aumosne, q̃lq̃ chose q̃ ce fust, meuble ou immeuble, argẽt ou drap, pour en iouyr & vser comme du leur. Dauantage luy remonstrerent humblement, que souuent en

cas de maladies & autres necessitez il leur estoit necessaire d'emprunter, & qu'ils ne pouuoyent par apres rendre & payer, sinõ en ayant dequoy le faire. Et que partant il leur estoit necessaire d'auoir permission d'acquerir & amasser, pour satisfaire à ceux qui leur auroyent presté en leur necessité, & maintenir leur credit. Sur ceste supplication & remonstrance, Pape Nicolas fit assembler le college des Cardinaux, qui tindrent Conclaue & examinerent bien la matiere, si que par leur aduis il ordonna & declara, que les Freres mineurs ne pourroyent riẽ auoir en proprieté, ny en particulier, ny en commun: parce que la vraye perfectiõ de l'ordre cõsiste en ce point, d'estre deproprié en toutes sortes de tous biens, sans y auoir ny retenir aucun droit. Mais il leur reserue le fait (non pas le droit) d'vsage, des biens qui par legats ou autrement leur pourroyent eschoir & appartenir, retenant à soy & à l'Eglise Romaine la proprieté d'iceux biens. A la charge q̃ ce fait d'vsage ne soit point excessif, & qu'aux Freres reluise touſiours vne notable & apparente pauureté. Et respondãt à leurs raisons, il dit que nostre seigneur Iesus Christ voulant compatir à nos infirmitez & condescendre à nos imperfectiõs, voulut auoir vne bourse & de l'argent, mais que neantmoins d'auoir bourse & argent, c'est de soy vne action d'infirmité humaine & d'imperfection. Et quant à ce qu'ils disent que le reiet de toute proprieté de biens pourroit induire homicide de soy-mesme, & tentation de Dieu, il respond que non, & que le vray chemin de perfection est de se commettre du tout à la prouidence de Dieu, sans auoir soin d'acquerir dequoy viure, & q̃ le moyen de mendier, (qui leur est permis par leur Reigle) ne leur peut iamais faillir.

Ioint

Ioint auſsi qu'il ne leur eſt beſoin d'auoir gueres de viures, afin qu'ils puiſſent mieux obſeruer leurdite Reigle, meſme en l'article par lequel leur eſt enioint de ieuſner tous les vendredis, les vigiles, l'aduent & le quareſme, qui reuient bien à la moitié de l'annee, ou enuiron. Et que, comme leur pauureté doit eſtre fort eſtroitte, leur vi ure auſsi doit eſtre eſtroit & ſobre, & qu'ils doyuent manger peu: car il eſt conuenable à la haute pauureté de tenir haut le raſtelier. Et quant à ce qu'ils diſent qu'il leur pourroit eſtre loiſible d'auoir des biens en commũ, il reſpond qu'il eſt tout euident que non, parce que la Reigle les aſtraint à reiection & abdicatiõ de toute proprieté, & que ce qui eſt commun à pluſieurs ſe peut dire par le droit propre à tous en general & à chaſcũ en particulier. Et finalement ſur le dernier point, par lequel les Freres faiſoyent entendre qu'ils empruntoyent en cas de neceſsité; & qu'il leur conuenoit auoir permiſsion d'acquerir dequoy rendre, Pape Nicolas leur reſpond, que c'eſtoit treſmal procedé à eux de cõtracter preſt ou emprunt, parce qu'en ceſte eſpece de contract y a tranſlation de proprieté de celuy qui preſte en celuy qui reçoit, & comme les Legiſtes diſent, *mutuum eſt cùm fit de meo tuum*, c'eſt à dire, preſt ſe fait quand ce qui eſt mien eſt fait tien. Pour euiter c'eſt inconuenient il leur donne vn expedient, qui eſt de fort bonne grace, & de ſubtile inuention. C'eſt qu'ils procurent & moyennent que ceux qui auroyent deuotion de donner à leur Conuent ſe conſtituent principaux payeurs en leur place des choſes qui leur ſont neceſſaires en leurs maladies ou autrement, enuers ceux qui les leur fourniront: ou bien qu'ils nomment quelqu'vn duquel ils s'aſſeurẽt, à celuy qui leur vou-

droit leguer quelque chose, pour estre executeur de sa volonté, en employant le legat à satisfaire aux fournitures faites ou à faire pour les Freres. A la charge toutesfois que la proprieté & possession de l'argent, ou autre chose leguee ne soit aucunement transferee ausdits Freres, ains demeure touſiours riere celuy qui l'auroit leguee. Voila en somme comment Pape Nicolas resolut les difficultez des Mendians touchant la pratique de la pauureté : car il leur permit l'vsage des biens qui leur escherroyent, & reserua la proprieté d'iceux à l'Egliſe Romaine: & en outre leur permit d'accepter legats testamentaires par personnes interposees. En quoy certainement il monstra qu'il estoit bon amy de l'ordre, & qu'il n'auoit pas oublié le lieu ou il auoit esté nourri en sa ieuneſſe. Mais il laiſſa vne queuë en sa bulle, qui grabugea bien encor puis apres la matiere, car il conditionna sa permiſsion, A la charge que touſiours reluiſiſt aux Freres vne saincte & manifeſte pauureté. Qui fut vne condition qui les ſerroit bien de pres, comme nous verrons cy apres.

TANT y a que les Mendians se voyans auoir permiſsion par ceſte bulle Apoſtolique de Pape Nicolas, de ſe faire dõner des legats & fondatiõs, ſe mirent incontinent à pratiquer diligemment pour en auoir. Et parce qu'ils conſideroyent que par ſermons ils pourroyent facilement attirer la deuotion du peuple enuers eux, ils ſe ruerent ſur ceſte pratique à outrance. Laquelle leur ſucceda fort bien, parce que les Eueſques & Curez de ce temps là (comme encor ceux d'auiourd'huy pour la plus part) n'eſtoyent que beſtes, qui ne ſauoyent du tout rien preſcher, ny bien, ny mal, ains les plus ſuffiſans ne ſauoyent que leur meſſe

pour

pour le plus. Les sermons donques des Mendiãs estans en vogue & credit, ils attirerent incontinẽt à eux force legats, pensions & fondations, n'oublians iamais de recommander au commencement ou à la fin de leurs sermons, les œuures de charité enuers leurs Conuens, deschiffrans leurs necessitez par le menu & fort eloquemment, & asseurans les bonnes gens de leur faire gaigner Paradis, pour eux & les leurs, en faisant du bien à leursdits Conuens. Ils attirerent aussi à eux par mesme moyen la pratique des sepultures & des confessions, de sorte que chascun s'alloit confesser chez ces Mendians, qui ne failloyent pas de leur enioindre tousiours pour penitence de donner quelque chose à leurs Conuens, & d'y faire dire des Messes. Et quand ce venoit à l'extreme confessie de l'article de la mort, ils exhortoyent les malades d'eslire leur sepulture en leurs Conuens, & de faire à iceux quelques beaux legats & bienfaits. En somme ils besongnoyent si bien & diligemment que pratique sur pratique leur arriuoit & pleuuoit de tous costez, au grand preiudice des Curez, qui demeuroyent en blanc, & qui perdoyent presque toutes leurs oblations anciennes & accoustumees, & qui voyoyent leurs offertoires & menus suffrages s'en aller à neant à veuë d'œil, à leur grand regret.

CELA fut cause qu'enuiron l'an M. CCC. II. les Curez (appuyez & fauorisez des Euesques) s'en plaignirent fort au Pape Boniface VIII. disans que les Mendians les troubloyent en leur ancien possessoire de sermons, confessions & sepultures, & qu'il estoit bien raisonnable qu'eux à qui appartenoit la charge des ames, eussent aussi les corps des morts en sepulture, & qu'ils ouyssent en confession

c. 1. de sepult. in Extrauag.

ceux auſquels ils deuoyent miniſtrer les ſacremens. Et en outre remonſtrerent que les Mendians inuentoyent pluſieurs nouueautez, comme de preſcher dans leur Conuens à l'heure meſme que les Curez faiſoyent le ſeruice de leurs meſſes parochiales & qu'ils diſoyent leurs proſnes (qui ſont des petis preſches entrelaſſez dedans la meſſe) & qu'ils preſchoyent auſsi hors leurs Conuens, ſans licence de l'Eueſque ny du Curé du lieu. Et que par telles pratiques & nouueautez iceux Mendians oſtoyẽt auſdits Curez la plus part de leurs obuentions & reuenus, & mettoyẽt à neant leur eſtat. Et partant ſupplioyent treshũblement ſa Paternité de vouloir remedier à tels abus, & les maintenir en leur ancien poſſeſſoire. Pape Boniface ſur ceſte plainte des Curez (pour leſquels les Eueſques & Prelats intercedoyent) voulut donner proviſion, & par ſon ordonnance, qu'il fit de l'aduis de ſes freres Cardinaux, il exhorta fort les Curez de prendre en patience que les Mendians euſſent droit & authorité de preſcher, confeſſer, & enſepulturer, leur remonſtrãt qu'il doit eſtre libre au peuple d'aller ouyr le ſermon, ſe confeſſer, & eſlire ſepulture où bon luy ſemble. Et au ſurplus faiſant droit ſur ce que les Mendians fruſtroyent leſdits Curez de leurs pratiques & obuentions, il ordonna que de là en auant leſdits Curez (afin qu'ils ne portaſſent le nom de Curé en vain & ſans profit) leueroyent & detrairoyent vne quarte Trebelliane ſur tous legats, fondations, & autres obuentiõs que leſdits Mendians pourroyent auoir & qui leur pourroyent eſchoir & aduenir, par le moyen deſdits ſermons confeſsions, ſepultures, ou autrement en quelque façon que ce fuſt. Defendant auſdits Mendians de ne preſcher en leurs Conuens à l'heure

l'heure des messes parochiales, où à l'heure que les Euesques ou leurs vicaires preschoyent: & de ne prescher hors leurs Conuens sans la permissiõ de l'Euesque ou du Curé du lieu. Exhortant au surplus iceux Curez & Mendians respectiuemẽt de viure & se comporter ensemble de là en auant en bonne paix & concorde, sans aucune zizanie, & ne souffrir que l'esprit de diuision enne my de nature humaine, s'acointast si familierement d'eux.

Le Pape Boniface ayant fait ceste ordonnance & reiglement entre les Curez & Mendians, bien tost apres ils rentrerent plus auant que iamais en contentions & debats. Car quand les Curez s'en alloyent parmy les Conuens des Mendians, demander leur quarte Trebelliane, des pratiques & obuentions d'iceux Mendians, vous eussiez veu ces Mendians qui se ioignoyent ensemble, & commençoyent à huer & braire contre ces pauures Curez, lesquels ils appelloyent bestes, ignorans, asnes, & leur reprochoyent qu'ils ne sauoyent pas lire leur messe, ny decliner leur nom. Et en outre leur faisoyent des petis interrogats de Grammaire en Latin, pour les rendre confus & honteux. Et penses-tu, beste (leur disoyent-ils) que nous ayons prins la peine d'apprester la viande pour te la mettre en la bouche? T'appartient-il, bedier, de moissonner ce que tu n'as pas semé? Va, va beste, va dire ton Breuiaire, si tu le scais lire, & ne viens point ceans ratisser en nostre Conuent, si tu ne veux auoir la discipline. Va t'en estudier ton Despautere, & Amo quæ pars, non pas venir icy bourdonner en la fontaine de saincte Theologie, où tu n'entens rien. Aucuns aussi leur crioyẽt, Vien t'en, vien t'en en nostre refectoir, nous la te don-

c.1. de privileg. in Extrauag.

nerons ta Trebelliane sur tes espaules. Ces pauures Curez donc (qui voyoyent les Mendians s'approcher d'eux, se frottans les mains l'vne cõtre l'autre, abbattans leur cappuchons en arriere, & haussans les poings) craignans naturellement les horions, & l'applicatiõ des poings dessdits Mendians sur leurs espaules, se retiroyẽt tout bellement en arriere hors des Conuens. Et conoissans biẽ qu'il ne leur estoit posisible de iouyr de leur quarte Trebelliane, qui leur auoit esté accordee par Pape Boniface, ils en firent leurs doleances au Pape Benedict XI. en l'an M. C C C. I I I. ou enuiron. Mais les Mendians ne furent pas couards à remonstrer aussi leur bon droit de leur costé, & mesme remonstrerent entre autres raisons, que tout ainsi que de droit lon ne detrait point de Falcidie de legats pies, qu'on ne deuoit aussi point detraire de quarte Trebelliane de leurs pratiques & obuentions, parce qu'elles estoyent faites à causes pies. Pape Benedict apres auoir meurement consulté & deliberé sur ceste matiere, par l'aduis des Cardinaux & d'aucuns bons vieux Docteurs en droict, trouua que les Mendians estoyent bien fondez en droit, & qu'il n'y auoit raison apparente pourquoy ils deussent payer au dits Curez la quarte partie de leurs pratiques & obuentions. Car combien qu'il y eust quelque couleur en ce que les Curez disoyent, qu'ils deuoyent auoir le quart des obuentions & reuenus des Mendians, à cause qu'ils auoyent le nom & titre de Curez, tout ainsi qu'vn heritier doit auoir la quarte Trebelliane franche, à cause qu'il a le nom & titre d'heritier: neantmoins en ceste reigle il y a fallace (disoyent ces vieux Docteurs) pour le regard des legats à causes pies, cõme estoyent ceux que les bons Chrestiens faisoyent

soyent aux Mendians. Et alleguoyent pour confirmation de leur opinion Goffredus in Summa, Azo, Hugolinus de fontana, Guilliermus de cuneo, Raynerius de foroliuio, Hubertus de bobio, Petrus de bellapertica, Oldradus de ponte, & plusieurs autres vieux docteurs du droict. Et mesmes alleguoyent certaines colonnes de Bartole & de Balde, sur lesquelles ils disoyent que leur opinion estoit fondee. Et partant Pape Benedict meu de leurs allegations & de l'equité, cassa en cest endroit l'ordonnance de Pape Boniface, en ostant & abolissant ladite quarte. Neantmoins pour aucunement contenter les Curez, il ordonna qu'ils auroyent la moitié des funerailles de ceux qu'on ensueliroit chez les Mendians, c'est à dire, la moitié de la despouille des choses qu'il faut fournir pour conduire vn corps (comme torches, & quelque drap qu'on met sur le cercueil) qui n'estoit pas grand butin en comparaison des legats, obits, fondations de messes, & autres obuentions. Mais tant y a qu'il falut que les Curez en passassent par là pour ce coup.

MAIS de là s'engendra vne plus grande querelle que iamais entre les Curez & les Mendians. Car les Curez disoyent haut & clair, que Pape Benedict leur auoit fait tort de leur auoir osté leurdite Trebelliane sur les pratiques & obuentions des Mendians, & que ces beliſtres nouueaux venus vouloyēt tout auoir & amasser, & despouiller les Curez de leurs biens & reuenus, & que sous le nom & titre de Mendians & contempteurs des biens de ce monde, ils se manifestoyēt estre des hypocrites rapineux, qui en vouloyent auoir à tors & a trauers. Tant crierent & se plaignirent ces Curez, & remonstrerent si

Cap. 2. de sepult. in Clem.

bien leur droit au Pape Clement V. de ce nom, au Cõcile de Vienne, en l'an M.CCCXI. que le Pape cassa l'ordonnance du Pape Benedict, & remit sus en nature celle du Pape Boniface.

Cap. 1. de verb. sig. in Clem.

D'AILLEVRS audit Concile de Viẽne fut remonstré audit Pape Clement, que lesdits Mendians auoyent grãdement abusé de la permission du Pape Nicolas, lequel auoit reserué que tousiours en l'ordre desdits Mendians on viſt reluire vne saincte & apparente pauureté. Mais que iceux Mendians auoyent desia si bien pratiqué & auancé, qu'il n'y auoit plus parmy eux aucune apparence de pauureté: car ils se faisoyent tous les iours instituer heritiers, faire des legats, donner des pensions & reuenus, des vignes, iardins, & autres possessions, & bastissoyent leurs Conuents comme palais royaux. Tellement qu'ils ne paroissoit plus en eux que richesse & opulence, tant s'en faloit qu'en eux reluisist aucune insigne & saincte pauureté, comme il deuoit suyuant leur Reigle, & la reserue & condition que Pape Nicolas auoit mise en sa bulle. Pape Clement ayant entẽdu tout cela, par l'aduis dudit Concile declarà lesdits Mendiãs (ores que luy eust esté Mendiant) incapables d'estre heritiers, ne legataires testamentaires, ny d'auoir possessions, rentes ou pensions, voire mesmes d'auoir greniers à blé, ny celliers à vin, sinon en temps de grande necessité, ny d'auoir ornemẽs d'Eglise precieux, ny maisons somptueusement basties. Bref ce Pape, à leur grand regret, les ramena à leur premiere pratique de la pauureté haute, moyenne & basse, & leur roigna les ailes de bien pres, afin qu'ils ne la peussent quitter ny abandonner de là en auant. Toutesfois il ne leur osta point l'vsage de fait, de quelque peu de biens, autant qu'il leur

leur en pouuoit estre necessaire pour leur simple nourriture, y compris les ieunes de la Reigle, & sans aucunemẽt se departir de la pauureté: tellement que tousiours leur demeuroit iustemẽt dequoy viure.

MAIS Pape Ieã XXII. de ce nõ en l'ã M.CCC XXIIII. leur osta encores ceſt vſage de fait, & les rẽuoya purement & simplement à la beſaſſe & aux aumoſnes pour viure. Diſant que ceſt vſage de fait reſerué aux Mendians, leur importoit & attribuoit proprieté, parce que l'acte d'vſer eſt propre à ceux qui l'exercent, & partant que quiconque a ceſt acte d'vſage, il a par conſequent quelque choſe de propre: ce qui repugne à la Reigle & profeſsion de Pauureté. Puis il conclud par ſa bulle que toute ceſte belle ſubtilité & inuention du Pape Nicolas d'auoir laiſſé l'vſage des biens aux Mendians, & reſerué la proprieté d'iceux biens à l'Egliſe Romaine, n'eſt qu'vne ſimulation & hypocriſie, de laquelle leſdits Mendians ſe ſont voulu couurir, pour quitter & abandonner tout bellement ceſte ſaincte pauureté, en laquelle ils ont conſtitué l'eſtat de perfection, & à laquelle il les renuoye. *Cap. ad conditorẽ, de verbo ſign. extrauag. Io.*

QVAND les Mendians ſe virent ainſi degradez, & remis auſsi profond que iamais en leur Pauureté, ils furent bien marris, mais il ny eut ordre pour lors, ny moyen d'y remedier, & fallut qu'ils fiſſent du mieux qu'ils peũtent par vn lõg temps. Enuiron ſeptante ſix ans apres ceſte ordõnãce du Pape Iean, (aſauoir en l'an M.CCCC XC.) fut crée vn Pape nommé Alexandre V. Cãdiot de natiõ, qui auoit eſté Frere mineur en ſon ieune aage. Auquel ces Mendians s'adreſſerent par deleguez qu'ils enuoyerent, & luy remonſtrerent qu'ils eſtoyent les vrais Curez & pa- *Monſt. li. 1. ch. 56*

steurs du peuple, parce qu'ils auoyent droit & priuilege du sainct siege Apostolic de confesser les gens, & d'ensepulturer les corps, & que ceux qu'ils confessoyent estoyent tenus & reputez pour bien & deuëment confessez, sans qu'il leur fust besoin se recõfesser aux Curez, & ceux qu'ils ensevelissoyent estoyent aussi tenus & reputez pour bien & deuëment ensevelis. Disoyent en outre qu'ils auoyent aussi priuileges de prescher au peuple, & de dire des Messes aussi bonnes & valables (pour le moins) que celles des Curez, voire que le peuple les trouuoit meilleures & plus deuotes, & les frequentoit plus q̃ celles desdits Curez. Ioint qu'en leurs Conuens il s'y en disoit à foison, & à toutes heures, au grand profit & commodité d'vn chascun. Car ceux qui pour desieuner de matin, ou pour aller dehors, auoyẽt besoin de Messe matiniere, ils y trouuoyẽt ordinairemẽt la Messe de trois heures & de quatre toute preste: ceux qui se leuoyent tard (mesmes les bonnes femmes vieilles & deuotes) trouuoyẽt la Messe de neuf, de dix & de onze, & tant qu'on en vouloit depuis cinq heures de matin iusques à l'heure du disné. Remonstroyẽt en outre à la Paternité de ce S. Pere que ces Curez estoyent des asnes, & des bestes chaussees, qui ne se sauoyent acquiter au deuoir du moindre sermon qui se face en toute l'annee, & qui ne residoyent point sur leurs Cures & benefices, ains les faisoyent deseruir par Vicaires aussi ignorans qu'eux, qui ne se soucioyent que de faire leur profit en la ferme desdites Cures, en quoy ils faisoyent des abus infinis, ne cerchans qu'à tondre les brebis, sans leur donner la viande spirituelle. Mais quant à eux, qu'ils distribuoyent icelle viande spirituelle en toute largesse & abondance, tant par celebrations

tions de Messes & autres seruices diuins, que par multiplication de sermons dedãs & dehors leurs Conuens,& par tout. Dont s'ensuit euidemment (disoyẽt-ils)que nous sommes les vrays & actuels Curez du peuple,faisans tous actes de Curez legitimes,qui ne se peuuent faire sans le nom & tiltre de Curez, & que ceux qui se disent & nomment Curez ne le sont que par ombre & en fantosme, & qu'ils sont indignes de porter le nom & tiltre qu'ils portent,& de iouyr des fruicts,dismes,oblations, obuentions, & autres reuenus & pratiques qui despendent desdites Cures.Si concluoyent à ce qu'il pleust à sa saincte Paternité les creer,establir & constituer seuls & vrays Curez, & les faire mettre en possession reelle & actuelle desdites Cures, & des reuenus & dependances d'icelles, auec inhibitions à ceux qui se nomment Curez & à tous autres,de ne les troubler,molester ny empescher en sorte quelcõque, par eux ny par interposites personnes, sur peine d'encourir l'indignation & lá male grace de S. Pierre & de S.Paul, & de damnation perpetuelle,sans espoir de grace,pardon ny rappel.Sur ceste belle remonstrance, contenant des raisons si pondereuses & considerables, le Pape Alexandre mit la matiere en Cõseil,& par auis des Cardinaux ottroya aux Freres Mendiãs tout ce qu'ils demandoyent & leur en fit expedier belles & amples bulles & bien plombees. Ces bons Freres Mendians, dés qu'ils furent saisis de ces bulles, s'en vindrent tout droit de Rome à Paris, pour les faire receuoir & interiner à la Cour de Parlement.Mais deuant q̃ les presenter à ladite Cour, ils conclurent & auiserent que le plus expedict estoit d'auoir le peuple fauorable & de leur coste.Si se mirent incontinẽt par tout vn Quaresme

à prescher à Paris, par tous leurs Conuens, le cõtenu de leurs bulles, se disans estre les vrais Curez & pasteurs des ames, par l'ordõnance & creation du Pape lieutenant de Dieu en terre, de la puissance duquel ne faloit aucunement douter & exhortoyent le peuple à les reconoistre pour tels doresnauant, afin d'euiter les peines portees par la bulle du S. Pere, contre les contreuenans à icelle. Et parmy leurs sermons ils n'oublioyent pas de faire des inuectiues contre vn tas de Curez, qui ne sauent autre chose que prendre le reuenu de leurs Cures, sans les deseruir, & n'espargnoyent pas aussi à taxer & detester leur bestise & ignorance toute notoire. Mais là dessus ils furent aucunement deceus de leur opinion : car il se trouua qu'à Paris il y auoit plusieurs Cures tenues & possedees par des Docteurs Theologiens de Sorbonne. Ces docteurs dõc craignans la consequence de ces bulles des Mendians, & que par icelles ils ne fussent depossedez de leurs Cures, se mirent incontinent à monter en chaire, & à contreprescher & blasonner lesdites bulles, & ceux qui les auoyent obtenues auec. Si remonstrerent au peuple que de tout temps, excedant toute memoire d'homme viuant, les Curez estoyẽt en possession actuelle & legitime de prendre & receuoir les dismes, oblations, obuentions, & autres fruicts & reuenus affectez & dependans des Cures: & les Mendians au contraire, par leur propre profession de mendicité, estoyent en possession, saisine & iouissance de pauureté haute, moyenne & basse, respectiuement, sans aucun trouble, empeschement ny contredit, au veu & sceu de tout le monde. Et que partant chacun deuoit estre maintenu & gardé en sa possession, sans rien innouer, asauoir les Curez des biens & reuenus de leurs Cures,

Cures,& les Mendians de la pauureté & de la be sasse. Et alleguoyẽt pour preuue de cela plusieurs bons passages,disans qu'il est escrit qu'il faut rendre à Cæsar ce qui est à Cæsar, & à Dieu ce qui est à Dieu:c'est à dire,qu'il faut rendre à chascun ce qui luy appartient, aux Curez les dismes & oblations,& aux Mendians la besasse. Disoyent en outre qu'il est raisonnable que le nom responde à la chose,& que depuis que les Cordeliers, Iacopins, Carmes & Augustins ont choisi ce nom de Mendians, qu'ils doyuent estre mendians reellement & par effect,& non Curez. Or ce ne seroit pas tost fait qui voudroit discourir toutes les raisons &allegatiõs que les Curez preschoyẽt & mettoyent en auant contre les Mendians, & les Mendians contre les Curez: car iamais ny les vns ny les autres n'estudierent mieux sermons qu'ils faisoyẽt alors en ceste contestatiõ. Les Curez se defendoyent par leur longue possession, & par les Canõs anciens &modernes,qui leur assignent la charge des ames, & qui les comparent aux Leuites, mesmes au fait de leuer les dismes. Ils alleguoyẽt aussi *Non alligabis &c.* c'est à dire, Tu ne lieras point la gueule au bœuf qui foule le grain, *& Dignus est operari &c.* c'est à dire, L'ouurier est digne de son salaire, & plusieurs autres semblables passages,qu'ils sauẽt cõme sur le doigt. Et pour cõfuter lesdites bulles des Mẽdiãs,ils disoyẽt qu'ils estoyent des nouueaux venus, qui ne taschoyent qu'à troubler le monde, & que deuãt qu'ils fussent nais, le peuple estoit aussi bien presché & endoctriné, & les messes,confessions,& autres seruices diuins aussi bien faits & exercez,cõme depuis qu'ils sont venus au monde. Et qu'ils n'ont que du babil & quelque subtilité, dont ils cuidẽt endormir le peuple,&luy persuader qu'ils

sont des gens sauans, bien qu'ils ne sachent gueres, & qu'ils sont pleins d'hypocrisie & simulation, faisans profession exterieure de pauureté, & cependant ne tendans par effect à autre but que d'auoir & amasser des biens & reuenus. Disoyent dauantage que c'estoit peché mortel de rien dõner à ces Mendians (sinon quelques bribes & aumosnes) parce que ceux qui leur donnoyent ou argent, ou des possessions, ou des rentes & pensions, les faisoyent damner en Enfer, en leur faisant rompre leur vœu de pauureté, & enfraindre leurs Reigles qu'ils auoyent iurees d'obseruer. Et que ceux qui sont cause qu'vn autre fait quelque mal & peché, sont aussi coulpables que celuy qui le fait. Les Mendians au contraire alleguoyent leurs bulles Apostoliques, & la puissance du Pape, & disoyent que c'estoit vne heresie des plus grandes & insupportables qui furent iamais au monde, de dire que lesdites bulles ne deussent auoir lieu, parce que c'estoit autant que reuoquer en doute la sublime & immẽse puissance du grãd Vicaire de Dieu, & que ceux qui preschoyent cõtre leursdites bulles Apostoliques sentoyent bien la bourree. Ils prenoyent aussi pour eux les passages sus alleguez, *Non alligabis, & Dignus est mercenarius, &c.* disans qu'ils faisoyent formellemẽt pour eux: car c'estoyent eux qui estoyẽt les vrais bœufs qui foulent le grain, & les vrais ouuriers qui trauaillent au seruice diuin. Et qu'il se disoit plus de messes en vn mois, en vn seul de leurs Conuens, qu'il ne faisoit en toutes les Cures de Paris en vn an, & que pour vn homme & vne femme que les Curez confessoyent, eux en confessoyent cent, & pour vn corps que les Curez ensepulturoyent, eux en ensepulturoyent cent. Et partant que les Curez en alleguant lesdits

passa-

passages, se coupoyent eux-mesmes de leurs cousteaux. Et quant est des sermons (disoyent-ils) ces messieurs les Curez seroyent-ils bien si outrecuidez de vouloir comparer les leurs aux nostres? Ne void-on pas qu'ils ne sauent faire communément, sinon quelques petits prosnes à l'offertoire de la Messe, pour attirer des offertes? Ne void-on pas aussi que chascun se mocque d'eux, à cause de leur ignorance & mauuaise vie, & qu'on ne sauroit iouer vne bonne farce qu'il n'y ait vn Curé par dedans? Mais quant à nous, vous voyez comment nous preschons (disoyent-ils estans en chaire) c'est bien autre chose de nos sermons que de leurs prosnes, vous voyez bien qu'il y a grand difference, & qu'il n'y a non plus de comparaison, que d'vn veau à vn asne. Dauantage s'il est question de disputer, de parler Latin, ces Curez se voudroyent-ils comparer à nous? Les petis nouices du moindre de nos Cõuens dirõt touiours la leçon au plus suffisant de ces Curez, si seulemẽt ils la vouloyent apprendre. Fin de conte, tout ce Quaresme là se passa en sermons & contresermons desdits Mendians & Curez, qui taschoyent d'vne part & d'autre de gagner la faueur & deuotion du peuple, pour iouyr des fruicts & reuenus des Cures. Apres le Quaresme passé, lon en vint en Iustice, car les Mendians se mirent à poursuyure la reception & interinement de leurs bulles, par deuant ladite cour de Parlement: surquoy lesdits Curez de Paris formerent opposition. En procedant en cause les parties alleguerent respectiuement, par intendits, repliques, dupliques & tripliques, les raisons & moyens que nous auons touchez cy dessus, & encores plusieurs autres qui consistoyent en point de droit. Mais le malheur fut pour les Mendians, car sur le

point qu'ils estoyent en bonne esperance, d'emporter gain de cause, le Pape Alexandre mourut. Alors les Curez commencerent à leur opposer, que leursdites bulles n'auoyent plus aucune force ne vigueur, sinon qu'elles fussent confermees par Pape Iean XXIIII. de ce nom, successeur dudit Alexandre. Les Mendians bien fascheż, s'efforcerent bien d'en obtenir confirmation, mais ils ne peurent, car les Curez leur allerent au deuãt. Tellement que ces pauures Mendians, se voyans hors d'espoir d'obtenir la reception & interinement de leurs susdites bulles, se resolurẽt d'en quitter la poursuitte: & les Iacopins les premiers renoncerent au proces, & les autres consequemment. De sorte que les Curez furent difinitiuement maintenus en la possession & iouyssance des Cures, & des reuenus qui en dependent: & les Mendians furent maintenus en la possession & saisine de la besasse, auec expresses inhibitions (accordees du consentement desdits Curez) de ne les troubler ny molester en façon quelcõque, les despens du proces d'vne part & d'autre compensez.

LES Mendians se voyans fichez & attachez à leur pauureté plus que iamais, prindrent la meilleure patience qu'il leur fut posible, car force leur fut. Ce neantmoins aucuns particuliers d'entre eux, qui estoyẽt les plus accorts, & qui auoyent le plus de credit, firent tant qu'ils obtindrẽt pour eux des prouisions & reseruatiõs du Pape sur certaines Cures & autres benefices, auec dispensatiõ de les pouuoir tenir & posseder, nonobstant leur vœu de pauureté. Là dessus les Curez de France, craignans la consequence, en firent leurs plaintifs au Roy Charles VI. lors regnant. Le Roy par l'auis de son conseil fit vne ordon-

ordonnance en l'an M.CCCC.XIII. par laquelle il loüe fort les reigles des fondateurs des Mẽdians, en ce que par icelles il eſt ordonné qu'ils doyuent viure en pauureté & mẽdicité, ſans rien auoir en commun ny en particulier. Diſant que telle ordonnance eſt fort bonne & ſalutaire, & q̃ la pauureté eſt tellemẽt annexee à la profeſsion Monachale des Mendians, que le Pape meſmes ne l'ẽ peut ſeparer. Quoy conſideré, il defend treſexpreſſement que lon n'ait aucun eſgard auſdites prouiſions obtenues par aucuns Mendians, ſur les Cures ou autres benefices, & s'il y en a q̃lqu'vn en poſſeſsion qu'on l'en oſte, & ceux qui n'y ſeront encor receus qu'on ne les y reçoyue. Et cõmande à tous Baillifs Seneſchaux & autres officiers du Royaume, de ne permettre que choſe ſi pernicieuſe, voire ſuperſtitieuſe, ait lieu, ains punir rigoureuſement les contreuenans, nonobſtãt toutes bulles prouiſions & diſpenſations papales à ce contraires. Tellement que par ceſte ordonnance du Roy les Mendians furent de plus fort maintenus en la poſſeſsion & iouyſſance de leur pauureté & de la beſaſſe, tant en general qu'en particulier. Ce qui leur aduint à la pourſuite des Curez leurs aduerſaires.

Mais c'eſt vn grand cas que des paſsions & animoſitez des hommes. Ces Mendians ne furent point contens de ceſte ordonnance, & en porterent trongne aux Curez, qui ne leur eſtoyẽt gueres amis ains s'auiſoyent touſiours les vns les autres de mauuais œil, & ne ſe pouuoyent tenir d'vſer de meſdiſance & deractions reciproques, & de ſe blaſonner en chaire, ſe taxans d'abus & d'hereſie, & deſcrians la marchandiſe les vns des autres. Quãd Pape Sixte quatrieſme vint à la Papauté (en l'an M.CCCC.LXXII.) les Mendians

en furent fort orgueilleux, parce qu'il estoit Frere-mineur, & en deuindrent fort insolens & audacieux contre les Curez, s'asseurans que le Pape les supporteroit en tout & par-tout. Les Curez donc ne pouuans souffrir les detractions, mesdisances & insolences de ces Mendians s'en plaignirent au Pape, lequel ne peut de moins faire que d'essayer à les accorder. Pour cest effect il deputa quatre Cardinaux (assauoir les Cardinaux d'Hostie, de Præneste, de S. Pierre ad vincula, & de S. Sixte) pour entendre les differens desdits Curez & Mendians, & pour les accorder à l'amiable, si faire se pouuoit. Ces Cardinaux ouyrent les parties en leurs allegations, & firent tãt qu'elles se submirent à leur sommaire conoissance & iugement. Apres cela, pour mettre vne ferme & finale paix entre lesdites parties, ils leur prononcerent vne sentence amiable (qui fut emologuee & authorisee par le Pape en l'an M. C C C C. L X X V I I I.) & contenoit les articles suyuans.

c. 2. de Treuga & pace. in Extrau.

Articles de paix entre les Curez & Mendiãs.

Que les Curez de là en auant ne diroyent plus que les Mendians fussent autheurs d'heresies, attendu que la foy auoit esté grandement illuminee par eux. Et reciproquement que les Mendians ne prescheroyent plus que les paroisiens ne sont tenus d'ouyr la messe paroisiale de leur Curé les dimanches & festes solennelles, attendu que par les Canons ils y sont astraints & obligez. Itẽ que les vns ny les autres ne soliciteroyẽt plus les personnes à eslire sepulture en leurs Eglises, ains laisseroyent cela en la libre election d'vn chascun. Item que lesdits Mendians ne prescheroyent plus, que les paroisiens ne sont tenus se cõfesser à leurs propres Curez, à tout le moins le iour de Pasques, attẽdu que de droit ils y sont tenus, & que tout bon paroisien doit faire Pasques

ques auec son Curé. Sans toutesfois en rien deroguer par ceſt article, au priuilege qu'ont les Mẽdians d'ouyr les confeſsions, & d'enioindre penitence aux confeſſans & repentans. Item que les Mendians au fait de preſcher, de dire matines, & de sonner les cloches, n'entreprendroyẽt point sur l'heure que les Curez font leur seruice, sinon que ce fuſt du conſentemẽt des parties. Item que les Mendians ne deſgouſteroyent plus & ne deſtourneroyẽt les perſonnes & paroiſsiens d'aller à leurs meſſes paroiſsiales : ny reciproquement les Curez ne diuertiroyent les deuotions que les paroiſsiens ont enuers les Mendians, ains leur preſteroyent toute aide & faueur. Voila en ſomme les articles de ceſte paix & ſentence arbitrale d'entre les Mendians & Curez, laquelle le Pape Sixte approuue grandement, & les exhorte tous generalement à concorde & vnion, au nõ & comme Vicaire de celuy qui a dit, *Pacem meam do vobis, Pacem meam relinquo vobis*: Ie vous donne ma paix, ie vous laiſſe ma paix. Par leſquels articles de ladite ſentence arbitrale ſe void comment les Mendians & Curez, ſe picquoyent & blaſmoyẽt publiquement les vns les autres. Et tout cela ne procedoit que du grand & ardent zele qu'ils auoyent tous, non pas à l'edification du peuple, mais à auoir les offrandes & oblations d'iceluy. Car de ce temps là ils ſauoyent ſi bien mener le pauure monde ignorant, qu'ils ſe faiſoyent donner tout ce qu'ils vouloyẽt en confeſſant les pauures malades, qui demandoyent abſolution, des peines de Purgatoire & d'Enfer, dont ils les menaçoyent en cas qu'ils ne donnaſſent à leurs Conuens & Egliſes ce qu'ils deſiroyent auoir.

CONCLVSION, il ſe void (contre la Ma-

xime de Machiauel) que la pauureté ne sauroit estre cause de tenir en paix & en obeissance vn peuple, veu qu'elle a esté cause de tant de discordes & contentions entre ceux là mesmes qui en font profession, & qui cõstituent leur perfection en icelle. Lon peut aussi noter de ce discours q̃lle a esté la saincteté de ces Mendiãs (dont le pauure monde a tant esté raui & persuadé) qui des le commencement de leur naissance en ce monde ont suscité tant de riottes & estrifs contre les Curez, & qui ont si fort combatu pour la panse. Car ils commencerent à auoir vogue du temps du Pape Gregoire IX. (notammẽt les Iacopins & Cordeliers) enuiron l'an M.CC.XXX. Lequel Pape fut desia des lors empesché à resoudre les difficultez que faisoyent ces Mendians sur le fait de leur pauureté, & leur resolut être autres points, qu'elle se deuoit entendre non seulement en abdication de toute proprieté aux particuliers, mais aussi au general, comme le recite Pape Nicolas en sa decretale dont nous auons cy dessus parlé. Car celle de Pape Gregoire ne se treuue point imprimee au corps du droit Canon, comme sont les autres dont nous auons parcy deuant fait mentiõ. Mais il n'y a pas grand perte en cela, ny quand tout le droit Canon seroit perdu auec. Car combien qu'il y ait quelque chose de bien par dedãs, il y a tant d'autres choses qui ne valent rien sinon pour maintenir la chicanerie, & les abus & superstitions Romanesques, qu'il seroit expediẽt de quitter ce peu de bon qui y est, afin d'abbatre du tout ceste fondriere de maux, dont sont decoulez au monde tant de calamitez corporelles & spirituelles. Car, comme dit le Prouerbe.

Platina in Greg. 9

Le droict Canõcon tient plus de mal que de bien.

Depuis que Decret à prins alles,

Et

Et les gendarmes portent malles,
Et les Moines vont à cheual,
En tout le monde n'a que mal.

XXXIII. MAXIME.

Le Prince qui craint ſes ſuiets, doit baſtir forteresſes en ſon pays, pour les tenir en obeiſſance.

LE Prince (dit Machiauel) qui a plus de crainte de ſon peuple que des eſtrangers, doit edifier des forteresſes: mais celuy q̃ redoute plus l'eſtranger que ſes ſuiets n'en a point de beſoin. Car la meilleure forteresſe qui ſoit, eſt de n'eſtre poīt mal voulu de ſes ſuiets, & ſi le Prince eſt vne fois mal voulu de ſon peuple, il n'y a forteresſe qui le ſceuſt ſauuer. Il eſt vray que les forteresſes peuuent eſtre vtiles au Prince en temps de paix, pour donner plus de courage à luy & aux gouuerneurs qu'il aura eſtably en icelles de tenir le peuple en ſuiettion,

Diſcours ſur T. liu. 2. ch. 24. & ch. 20. du Prince.

& d'vſer contre iceluy de plus grande rigueur & audace. Mais encores cela ſeroit foible aſſeurance, ſinon que le Prince euſt moyen de mettre ſus vne bonne & forte armee, pour domter ſes ſuiets s'ils venoyent à ſe rebeller. Car de penſer les domter, en les reduiſant à pauureté, *ſpoliatis arma ſuperſunt*, les armes reſtent encores aux deſarmez. Auſſi de les deſarmer, *furor arma miniſtrat*, la furie fournit aſſez d'armes. Pareillement de tuer les chefs principaux du peuple, les teſtes luy renaiſſent comme à l'hydre. Les Sforces baſtirent le chaſteau de Milan, & cela fait, ils iugerent que moyennãt ceſte forteresſe ils pourroyent auec aſſeurance manier leur ſuiets à leur vouloir, & n'eſpargnerent aucune eſpece de violence. Tellement qu'ils acquirent la haine & malvueillance de leurs ſuiets, qui fut cauſe que les Francois leurs ennemis emporterent Milan du premier aſſaut, & ne ſeruit riẽ aux Sforces leur forteresſe, ains furẽt deſpouillez de toute la Duché.

Machiauel a traité toutes les parties de l'art de Tyrãnie.

COMBIENque Machiauel n'ait pas traité par ſes eſcrits l'art de Tyrannie par methode, toutesfois ſi n'a-il laiſſé en arriere aucune partie d'iceluy art. Car il a traité en premier lieu com-

comment la Tyrannie se doit bastir, asauoir par cruauté, perfidie, astuce, periurement, impieté, vengeances, mespris de conseil & d'amis, entretenement de flateurs, tromperie, hayne de vertu, chicheté, inconstance, & autres semblables vices, par lesquels il a demonstré qu'il faut monter comme par degrez pour paruenir à vne souueraine meschanceté. En second lieu il a mõstré comment on se doit maintenir & conseruer en ce haut degré de meschanceté & Tyrannie, asauoir en entretenant entre les suiets partialité & seditions, & en les tenãt pauures & necessiteux. Maintenant il adiouste encor vn autre moyen, asauoir, en bastissant des forteresses contre les suiets, comme en faisant des citadelles és bonnes villes, en bastissant des forts sur les ponts & passages, & faisant autres semblables forteresses. Et estime Machiauel que ce moyen doit bien estre pratiqué, & que les autres moyens susdits ne sont assez suffisans, pour bien establir vne tyrannie. Car la pauureté (dit-il) ne seroit suffisant moyen pour contenir vn peuple en obeissance, parce que touiours les armes luy restent. Et quand bien on les luy osteroit, & qu'on tueroit tous ses chefs, encores cela ne suffiroit, parce que la fureur du peuple luy fournit touiours assez d'armes, & luy naissent des chefs comme des testes à l'hydre.

OR ie ne m'arresteray point beaucoup à confuter ceste Maxime: mais ie diray seulement cecy que l'experience nous fait sages, que l'inuention de ces citadelles (que les Princes ont basti de nostre tẽps contre leurs suiets) a esté cause de maux infinis. Car le commerce en a esté & est beaucoup diminué és villes ou elles ont esté basties, & y ont esté & sont commises infinies insolences par les soldats contre les citadins, & n'en est reuenu ny

reuiendra aux Princes qui les ont fait bastir, que despense & malvueillance de leurs suiets. Car ceste construction de citadelles, est vn indice que le Prince ne se fie pas de ses suiets, mesmes quand elles sont construites ailleurs qu'en lieu limitrophe contre l'estranger. Quand les suiets conoissent que leur Prince se desfie d'eux, ils estiment qu'il ne les aime point aussi. Et quand le suiet n'est point aimé de son Prince, il ne le sauroit aussi aimer: & ne l'aimant point, il ne luy obeit qu'à regret & comme par contrainte, & en fin secouë le joug, quand les occasions se presentent. Voyla le profit des citadelles.

Les Machiauelistes de France n'ont tousiours bié suiui leur maistre.

MAIS ie diray cecy en passant, que nos Machiauelistes de France, qui furent autheurs & entrepreneurs des massacres de la iournee de S. Barthelemy, n'auoyent pas bien leu ce passage de Machiauel que nous venons d'alleguer. Car ils disoyent qu'il ne se faloit point amuser à pescher des grenouilles, mais faloit attrapper aux filez les gros Saumons, & qu'vne teste de Saumõ vaut plus que dix mille grenouilles, & quand on auroit tué les chefs des pretendus rebelles qu'on viendroit facilement à bout de la fretaille, qui ne sauroit rien entreprendre sans chefs. Ils deuoyent considerer ces venerables entrepreneurs ce que dit icy leur docteur Machiauel (qu'ils ont veu depuis par experience) qu'vn peuple ne peut manquer de chefs, qui luy renaissent tousiours à foison, en la place de ceux qu'on tue. S'ils eussent si bien noté ce passage de Machiauel, comme ils font les autres, tant de sang ne fust pas respandu, & leur Tyrannie eust (peut estre) plus duré qu'elle ne fera. Car la grand' effusion de sang qu'ils ont faite a crié incontinent vengeance à Dieu, lequel (selon sa iustice coustumiere) a exaucé la

cé la voix du sang, le cry du pupil & de la vefue, a mis la coignee au pied de la Tyrannie, & ia abbatu plusieurs brãches d'icelle, & ne tardera pas (s'il luy plait) la mettre du tout par terre, & resta blir la France en son ancien gouuernement.

QVANT aux forteresses és lieux de frõtieres, elles ont esté pratiquees de long temps, & sont vtiles pour se garder des incursions & inuasiõs des ennemis, & afin que ceux qui habitent és lieux fronterains puissent iouyr paisiblement de leurs biens. Nous lisons que l'Empereur Alexandre Seuere donnoit les forteresses de frontiere aux bons & esprouuez Capitaines, auec tout le domaine & reuenu, qui en dependoit, pour en iouyr leur vie durant: afin (dit Lampridius) qu'ils fussẽt plus vigilans & soigneux à defendre le leur propre. Et depuis l'Empereur Constantin le grand ordonna que lesdites forteresses auec leurs domaines & reuenus passeroyent aux heritiers des Capitaines, qui les tenoyent, comme font les autres sortes de biens & heritages. Et de là aucuns estiment que les fiefs ont prins leur source.

Lampr. in Alexãdro Pomp. Latus in Constantino. mag.

XXXIIII. MAXIME.

Le Prince doit deleguer à autruy les afaires dont l'execution est suiette à inimitié: & se reseruer ceux qui dependent de sa grace.

Chap. 7 de la Prince.

LE Prince qui veut exercer quelque acte cruel & rigoureux (dit messer Nicolas) il doit donner la commission à quelque autre, afin qu'il n'en ait la malveuillance & inimitié. Et encores s'il craint que telle delegation ne le puisse entierement exempter de blasme d'auoir consenti à l'execution qui aura été faite par son commissaire, il pourra faire mourir le cõmissaire, pour mõstrer qu'il n'a point cõsenti à sa cruauté, comme fit Cæsar Borgia messer Remiro Dorco.

CEsti Maxime est vne dependance de la belle doctrine que Machiauel a apris de Cæsar Borgia, lequel (cõbien qu'il fust bie cruel) voulant neantmoins paroistre doux & humain, suyuãt la Maxime qui enioint d'estre dissimulateur, commit & delegua l'execution de sa cruauté à messer Remiro Dorco, comme nous en auons cy deuant amplement discouru toute l'histoire. Et d'autant q̃ nous auons pleinement monstré que toute dissimulation & feintise est indigne d'vn Prince, nous ne nous arresterons pas plus longuement sur ceste Maxime, Bien veux ie confesser qu'il y a aucunes choses, qui semblent estre rigoureuses en execution (ores que ce ne soit que pure Iustice) lesquelles il est bon qu'vn Prince commette à autres, pour en faire le iugement & l'execution par Iustice telle que le cas le merite. Cur (comme disoit l'Empereur

Capito. in Anton.

reur Marc Antonin) il semble au monde que ce que le Prince fait, il le face d'authorité & puissance absolue, plustost que de puissance ciuile & raisonnable. Et partant pour euiter ce blasme & soupçon, il est bon que le Prince delegue telles matieres à Iuges, qui soyent gens de bien, & non suspects ny passionnez, ne faisant pas comme l'Empereur Valentinian, qui iamais ne voulut ouyr ny receuoir aucunes recusations contre les Iuges & Magistrats qu'il auoit establis, ains contraignoit les recusateurs de subir iugement par deuant iceux. Dequoy il fut fort blasmé & son honneur denigré. Car à la verité le principal point qui est requis, pour faire ministrer bonne Iustice, c'est que les Iuges ne soyent suspects ne passionnez parce que les passions de l'ame & du cœur offusquent & troublent le iugement de l'entendement, & le font preuariquer & desuoyer du droit chemin. Et est chose de tresmauuais exemple, quand vn Prince par appetition de vindicte, ou pour complaire aux passions des grands personnages vindicatifs, delegue des Iuges & Commissaires passionnez, & qui ont la conscience au commandemẽt de ceux qui les employent. Comme fut fait du temps du Roy Louys Hutin, au iugement du proces de messire Enguerrand de Marigni grand Maistre de France & du temps du Roy Charles VI. au iugemẽt du proces criminel de Maistre Iehã du Mares aduocat du Roy au Parlement de Paris. Et peut estre, pourroit on mettre en ce rẽg les iugements d'icez de nostre tẽps cõtre Anne du Bourg Conseiller du Roy audit Parlemẽt, & contre le Capitaine Briquemaud & Maistre Arnaud de Cauagnes maistre des requestes de l'hostel du Roy & contre le Comte de Montgommery &

Iuges passionnez ne peuuẽt bien iuger.

plusieurs autres. Car les executions à la mort qui s'en sont ensuyuies ont biẽ manifesté que les Iuges estoyent gens passionnez, ayans la conscience au commandement des estrangers qui gouuernent.

XXXV. MAXIME.

Pour ministrer bõne iustice le Prince doit establir grand nombre de Iuges.

Discours l. 1. chap. 7

POVR auoir expedition prompte de bõne iustice (dit Machiauel) il faut establir plusieurs Iuges: car peu font peu, & est le petit nombre plus aisé à gaigner & corrõpre que le grand nombre. Ioint que le grand nombre est plus fort, pour tenir roide & ferme en Iustice contre tous.

Multiplicité d'offices cause de la corruption de Iustice en France.

L'EXPERIENCE nous a fait sages en Frãce que ceste Maxime de Machiauel n'est pas veritable: car depuis qu'on a multiplié les officiers de Iustice au Royaume, par creuës aux Parlemens, erection des sieges presidiaux, creation de nouueaux officiers ou alternatifs, on à veu les proces plus multipliez, plus lõgs, & plus mal expediez qu'ils n'estoyent au parauant. Tellement qu'à

qu'a bon droit & par bonne raiſon les derniers Eſtats generaux tenus à Orleans firent plainte au feu Roy Charles IX. de ceſte multiplication & numeroſité d'officiers, qui ne ſeruoit (cõme elle ne ſert encor) qu'à faire multiplier les procés ruiner & manger le peuple, ſans qu'il y ait meilleure expedition de Iuſtice qu'au parauant, mais pluſtoſt pire, & notoirement plus longue & de plus grands frais aux parties. Sur laquelle plainte fut ſainctement ordonné que les offices de Iuſtice, qui viendroyent à vaquer par mort, ſeroyẽt ſupprimez, & qu'on ne pourueroit à aucuns, iuſques à ce qu'iceux offices fuſſent reduits à l'ancien nombre, tel qu'il eſtoit du temps du feu Roy Louys XII. Et par meſme moyẽ fut auſsi ordonné que leſdits offices ne ſe vendroyent plus, ains ſe confereroyent par le Roy, à la nomination des gens notables & de qualité de chaſcun lieu, à perſonnes ayans bonne reputation de probité & dõt le ſauoir ſeroit examiné à l'ouuerture du liure auant leur reception. Mais les Machiaueliſtes ont fait caſſer tous ces deux articles: le dernier pour auoir de l'argent de la vente des offices : & le premier pour faire foiſonner & abonder la marchandiſe. Car tant plus grand nombre il y a d'offices, tant meilleur en eſt le commerce & trafic, à cauſe qu'il en vaque plus grand nombre & plus ſouuent, dont lon fait de l'argent. Et ne faut pas penſer que l'abondãce deſdits offices ait fait auiler la marchãdiſe: car au contraire elle eſt encherie du tiers ou de la moitié, depuis dix ans en ça, de maniere qu'vn office de Conſeiller en Parlement qui ne ſouloit couſter que trois ou quatre mille liures, couſte maintenant deux ou trois mille eſcus au ſoleil. Et les offices de Preſidens & Procureurs generaux (qui ne ſouloyent

Les Machiaueliſtes ont fait encherir les offices en France.

se vendre)sont depuis peu de tẽps en ça exposez en vente,comme tous les autres offices,à la taxe & au prix de dix,douze, quatorze & vingt mille liures,selon qu'ils sont,& selon la grãdeur des Parlemẽs:car ils ne sont pas tout à vn prix.Mais à quelles gens pẽsez vous que nos Machiauelistes deFrance font le debitement de ceste marchandise?A des bestes,ou à des ambitieux.Car les gẽs doctes n'en veulent point acheter, s'ils ne sont poussez d'ambition, ains aiment mieux estre reputez(comme Caton disoit,estant repoussé de la Preture qu'il demãdoit)dignes d'estre Presidens ou Cõseillers,que de l'estre par effect à prix d'argent.Quant à ceux qui sont des bestes & ignorãs il ont quelque raison de faire prouision de ceste marchandise,afin qu'ils puissent gaigner dequoy viure,en la debitant en detail: car autrement ils mourroyent de faim,ou bien ils seroyent mespriſez & mõstrez au doigt,à cause que par leur ignorance,ils ne seroyẽt employez en nuls afaires de Iustice,& n'auroyent point de pratique. Et à la verité ce sont ceux-cy qui ont fait encherir la marchandise depuis peu de temps, de plus de trente pour cent:car, parce qu'ils sont en grand nombre,ils y courent à l'enuy à qui en aura.Qui est cause que les Machiauelistes, voyans arriuer tant de marchans bien eschauffez à acheter,rencherissent la marchandise,& ne la veulẽt estrousser sinon au plus offrant & dernier encherisseur. Or ie ne me veux pas ici arrester à disputer contre ces vendeurs & acheteurs, car i'ay bien opinion qu'on leur fera à tous leur proces aux premiers Estats qui se tiendront.

PAR la resolution doncques des Estats d'Orleans il se void que ceste Maxime de Machiauel fut reprouuée & condãnée,& qu'il n'est point bõ

ne pr

ne profitable à la choſe publique qu'il y ait grãd nõbre d'officiers en la Iuſtice, ains qu'il eſt meilleur qu'il y en ait nombre mediocre. Et cela ſe peut auſsi facilement iuger & conoiſtre par la raiſon naturelle. Car le Prince qui eſtablira grãd nombre d'officiers pour adminiſtrer ſa Iuſtice, ou il fera multiplicité de degrez d'officiers, ou il en eſtablira pluſieurs en meſme degré. S'il fait pluſieurs degrez d'officiers, la Iuſtice en ſera pl⁹ longue & plus confuſe & pernicieuſe: parce qu'il faudra que ceux qui plaideront paſſent par les mains de pluſieurs officiers par pluſieurs inſtances de degré en degré. Et partãt il eſt tout euidẽt q̃la multiplication d'officiers en degré ne pourroit eſtre que dommageable & pernicieuſe. Si le Prince fait multiplication d'officiers en vn meſme degré (comme a eſté fait en France par l'erection des Preſidiaux, creuës faites aux Parlemens, & creation de pluſieurs Lieutenans, & autres officiers) le grand nombre ne fera point que la Iuſtice ſoit ny mieux ny plus promptement miniſtrée: mais au contaire ſera cauſe de grands frais & longueur. Car il y va du temps à s'aſſembler en vn lieu, à opiner les vns apres les autres, & puis comme dit le prouerbe.

A faires à pluſieurs commis
Sont touſiours à nonchaloir mis.

DAILLEVRS les parties deſirent touſiours informer elles meſmes de bouche leur Iuge, des principaux points de leur droit, craignans qu'à la viſion des pieces on n'en laiſſe quelqu'vne au fond du ſac ſans la voir, ou ſans bien ponderer les principaux points, ou q̃ leurs pieces ne ſoyẽt veuës trop à la haſte. Ioint qu'on dit en commun prouerbe. Que la viue voix touche mieux que

l'escriture,& engraue mieux vne chose en l'esprit des hommes. Ce desir des parties de vouloir bien faire entendre leur droit à leur Iuge, n'est point reprehensible ains iuste & raisonnable, & qui ne leur doit estre denié. Cependant la multiplicité & le grand nombre de Iuges rend ce poinct fort difficile & malaisé, car lon n'a pas tãtost parlé à tous, & quand on trouue l'vn on ne trouue pas l'autre. Dauantage, si la matiere qui sera à iuger est facile & sans grãde difficulté, dequoy sert-il d'assembler grand nombre de Iuges pour la vuider, veu qu'vn seul la pourroit aussi bien depescher comme plusieurs? Ioint qu'vn seul en son estude peut plus vuider de matieres en vn iour ou deux, qu'vne assemblée n'en sauroit vuider en vn mois: car il peut trauailler à toutes heures, du matin, en plein iour, du soir, de nuict à la chandelle, és iours feriez & non feriez, là où le corps d'vne assemblée ne trauaillera qu'à quelques heures & à certains iours. Si la matiere qui sera à iuger est difficile & ardue, il semble bien de prime face que plusieurs la peuuẽt mieux vuider qu'vn seul, parce que plusieurs yeux voyent plus clair qu'vn œil seul: ioint qu'il n'y a si grande apparence de corruption en plusieurs qu'en vn seul. Mais il seroit aysé de pouruoir à ces difficultez là, par autres moyens que par multiplicatiõ d'officiers. Car il ne faudroit sinon aduiser d'establir en chascun siege subalterne vn seul officier, qui fut homme de bien & de bon sauoir, & qui fut biẽ stipendié. Dautãt qu'estãt hõme de biẽ & biẽ stipendié il ne seroit aysé à corrompre moins (peut estre) qu'vn grãd nõbre de tels qu'on fait auiourd'huy: & estant docte & de bon sauoir, il resoudroit aysement les difficultez. Ioint qu'ẽ cas de difficulté il pourroit prẽdre

Es siege subalternes suffit d'vn Iuge.

dre pour assesseur quelqu'vn des plus suffisans aduocats de son siege,& ouyr à part en son estude les parties & leur conseil,pour eux ouys se resoudre des difficultez en fait & en droit. Et au reste en bien voyãt les pieces,& les liures,il se resoudroit tousiours bien & sainement de toutes difficultez, estant docte & de bon iugement, comme il faudroit qu'il fust. D'ailleurs les Iuges nõ souuerains ne peuuent facilement mal iuger, sinon en errãt en droit ou en fait,dequoy ils se garderoyent si les souuerains faisoyent bien leur deuoir, à n'espargner point les adiournemens personnels contre ceux qui par ignorance grosiere errent en droit, ou qui par faute de bien auoir veu les pieces errent en fait. Et à la verité si tels iuges auoyent de bons Censeurs qui leur marquassent leurs fautes,& les en reprinsset & corrigeassẽt,la Iustice seroit aussi biẽ ministrée p vn seul en chascun siege subalterne,que par plusieurs. Mais quoyz les souuerains,qui deussent corriger les inferieurs, sont bien ayses que les fautes & le mal iugé d'iceux leur amene de la pratique, pour rembourser les deniers qu'ils ont financé de leurs offices, & pour assouuir leur auarice,& fournir aux põpes desmesurées d'eux & de leurs femmes. De maniere qu'il en prẽd de la Iustice comme du corps humain,car quand la teste est saine, elle pouruoit aux necessitez & maladies des membres, & cerche tous moyens propres pour y appliquer: mais quãd la teste est malade & mal saine,tous les membres s'en sentent. Aussi la corruption qui est aux Parlemens fait que toute la Iustice inferieure est detraquée & corrompue.

Ie resous donc contre le dire de Machiauel, qu'il seroit meilleur qu'il n'y eust qu'vne personne en chascun siege & degré de la iustice nõ sou-

ueraine, que d'y auoir vne grande multiplicité d'officiers. Mais ie ne voudroy pas estendre cela a la Iustice souueraine, ains au contraire i'estime qu'il est bon & necessaire qu'elle soit exercée par plus d'vne personne, asauoir par vn nombre mediocre de gens de bien & bien choisi. Car le iugement qui est rendu par vne notable compagnie a plus de poids & de grauité (comme doit auoir vn iugement souuerain) que celuy qui est rendu par vn seul. Item parce qu'vn iugement souuerain peut prendre quelque fois son fondement sur la pure & simple equité) laquelle aucunefois repugne directement aux coustumes locales, ordonnances & droict escrit) il est bon & necessaire que l'equité soit iugée estre equité par le cerueau & iugement de plusieurs, & qu'vn seul n'ait point ceste grande licence de se departir des loix receuës & authentiques, pour suyure son opinion qu'il appellera equité. Car ce seroit autant que de donner puissance à chascun Iuge particulier de iuger à sa fantasie, contre le droit, receu & approuué, & de faire passer sous le nõ d'equité des lourdes iniquitez. Puis donc que on ne doit pas facilement & sans grande raison se departir des loix receuës & approuuées, il s'ẽsuit qu'on ne doit pas ausi facilement induire vne equité contre icelles loix, ains que pour l'induire il faut vser de grande & meure consideration & examen, & bien ponderer les circonstances & consequẽces par vn bon & experimẽté iugement,. Ce qu'vn seul ne sauroit faire, sinon qu'il fust de quelque tresgrand & eminent sauoir & experience, & d'vn iugement fort bon & solide, tel qu'il ne s'en peut gueres trouuer. Et partant il est beaucoup meilleur de commettre à plusieurs (non pas tels quels, mais bien choisis)

ce pou-

ce pouuoir d'induire equité contre les loix receuës, qu'à vn seul. Il y a plus, c'est qu'il appartient aux Iuges souuerains d'examiner les nouueaux Edits du Prince, pour remarquer s'il y a q̃lque chose de dur, qui merite d'estre adoucy, & pour les interiner, ou faire remonstrãces au Prince pourquoy ils ne le doyuẽt estre. Ce qu'vn seul ne sauroit iamais si bien faire comme plusieurs parce que l'esprit d'vn hõme seul (quelque grãd personnage qu'il soit) n'est point capable de voir & comprendre tous les cas particuliers qui se peuuent appliquer au fait & à la matiere d'vn Edit, & mesmes les cas qui peuuẽt ramener la disposition d'iceluy à inconuenient, absurdité, ou iniquité. Mais plusieurs peuuent mieux apperceuoir & comprendre iceux cas, l'vn en preuoyant vn & l'autre vn autre, & en burellant, disputant & examinant ensemble la matiere. Car il n'y a point de doute que par la dispute de gens doctes & suffisans (qui examineront d'vn meur iugemẽt les raisons contraires, semblables, consequentes & adiointes d'vne matiere) les difficultez & incommoditez d'vn Edit ne se puisse mieux comprendre que par la ratiocination d'vn seul. La maniere que les Romains obseruoyent anciennemẽt à faire nouuelles loix nous fait foy de cecy. Car ceux qui les proposoyent & mettoyent en auant estoyent bien communement gens de grand esprit & de bon iugement, & experimentez aux afaires de la chose publique: mais neantmoins, chascun (petit & grand) estant ouy à contredire la loy qui estoit proposée, il se trouuoit quelque fois (voire bien souuẽt) des personnes de basse main, & de petite estime, & q̃ n'auoyẽt pas grãd sauoir ny experiẽce, qui remarquoyẽt en icelle loy des absurditez & inconueniẽs, lesquels

estoyent maintesfois cause qu'on la reiettoit, ou que on la modifioit. Item, parce que les Iuges souuerains sont comme Censeurs & correcteurs des inferieurs, il est bien requis qu'ils soyēt plusieurs en nombre, parce qu'il sembleroit chose trop dure à vn Magistrat d'estre corrigé par vn seul, auquel (peut-estre) il ne voudroit rien ceder en bon sauoir & experience. Finalemēt pource que la corruption est plus à craindre aux Iuges souuerains, qui n'ont point d'autres Iuges par dessus eux pour corriger leurs fautes, qu'aux subalternes qu'eux peuuent corriger, à ceste cause il est bien requis que les Iuges souuerains soyent en nombre: car plusieurs sont plus mal-aisez à corrompre qu'vn seul, toutes autres choses estās pareilles. Ie cōfesseray donc qu'au degré souuerain de la Iustice d'vn Prince, il est bon & expedient qu'il y ait nombre suffisant de personnes pour l'exercice, pourueu toutesfois que ce ne soit pas vn nombre trop grand & effrené: car la qualité y est plus requise que la quantité. Autant en est il du Conseil d'vn Prince, ou il est bon & requis qu'il y ait plusieurs testes, comme nous auons monstré ailleurs. Et pour confirmation de mon dire, ie ne veux alleguer autre chose que l'exemple de nos ancestres. Car du temps & deuant le Roy Louys XII. les Magistrats nō souuerains n'estoyent point plusieurs en vn mesme siege & degré de Iustice, ains n'y auoit qu'vn en chascun siege, d'icelle pour l'administrer, asauoir vn Preuost ou Iuge ordinaire en premier degré, vn Lieu tenant general de Bailly ou Seneschal en second degré. Mais aux Cours souueraines des Parlemens & grand Conseil ils estoyent plusieurs, non toutesfois en si grand nombre qu'auiourd'huy.

MAIS puis que nous sommes sur ce propos des

des moyẽs d'eſtablir vne bõne Iuſtice, i'en veux toucher q̃lques petis points, que i'ay remarquez p̃ les hiſtoires. Il faut donc preſuppoſer que pour faire miniſtrer vne bonne Iuſtice, vn Prince doit faire bonnes loix, & creer bons Magiſtrats & officiers. Quant eſt des loix, les vnes concernent la deciſion des matieres, & les autres la formalité des proces. Touchant celles qui concernent la deciſion des matieres, ſemble bien qu'il y a eſté aſſez ſuffiſammẽt pourueu par les couſtumes locales de chaſcun pays, & par le droict eſcrit. Bien ſeroit-il à deſirer que les doctrines des Docteurs du droit ciuil & canon fuſſent bien choiſies, & les bonnes miſes à part & authoriſées. Car d'vn coſté lon ne ſe peut bonnement paſſer d'icelles d'octrines aux iugemens des cauſes, & d'autre coſté elles ſont ſi confuſes & impliquées en contrarieté d'opinions, que ceux qui cuident quelque fois s'eſclaircir de quelque poinct en liſant les Docteurs, tombent en des labyrinthes, & ſouuent prennent le noir pour le blanc. Ce qui n'aduiendroit ſi les bonnes doctrines, qui ſouuent viennent en vſage, & qui ſont fondées en raiſon & equité eſtoyẽt ſeparées & diſtinctes de la farrage & cõfuſiõ des eſcrits des Docteurs. Et touchãt les loix qui concernẽt la formalité & cõduite des proces & litiges, ſemble bien qu'il y a eſté ſuffiſamment pourueu en France par les ordonnances Royaux. Mais il me ſemble qu'il ne doit pas ſuffire qu'vn Prince face bonnes loix, pour bien & droitement conduire & mener à fin les proces & differens de ſes ſuiets, ains qu'il ſeroit treſrequis & neceſſaire qu'il en fiſt, pour obuier & empeſcher la naiſſance d'iceux proces & differens. Car autremẽt la bonne iuſtice & la prompte expedition des proces ſeruiroit d'occaſion in-

Bonne Iuſtice cõſiſte en bõnes loix & bons Magiſtrats.

directemẽt à les faire pulluler & multiplier, d'autant que les hommes seroyent rendus prompts & volontaires à mouuoir des actions, en s'asseurant d'auoir bonne & prompte Iustice. Tellement que pour obuier à cela, & faire que la chose qui de soy est bonne & saincte, ne fust point cause ny occasion de mal, il seroit (comme i'ay dit) tresrequis d'auoir bonnes loix pour empescher la naissance & pullulation des proces. En quoy me semble que lesdites ordonnances Royaux sont defectueuses & manques. Aussi seroit il bien besoin de quelque grand cerueau de Lycurgus ou de Solon pour dresser & bastir telles loix, car les esprits & cœurs des hommes sont merueilleusement plãtureux & fertils à produire litiges, proces, & differens, & faciles à dissentir les vns des autres. Tant y a toutesfois que ie n'estime point qu'il soit impossible de reprimer aucunement (non pas du tout) ceste pullulation & fecondité de proces: mais dautant que ce point seroit trop long a discourir, nous le reseruerons pour vne autre fois.

OR ce n'est rien que d'auoir de bonnes loix, si lon n'a quand & quand des bons Magistrats pour les faire obseruer: car le Magistrat est l'ame de la loy, qui luy donne force, vigueur, action, & mouuement sans lequel la loy seroit comme vne chose morte & inutile. C'est dõc vne chose excellẽte qu'vn bon Magistrat, voire des plus excellẽtes qui soyent en ce monde: mais c'est aussi vne chose fort rare, du moins en ce temps. Toutesfois il en pourroit estre assez de bons, & suffisans en mediocrité, s'ils estoyẽt bien esleus & recerchez: mais on reçoit les premiers qui se presentent en payant, sans se soucier de choisir les plus idoines. Dió escrit que l'Empereur Caius Caligula auoit vn che-

vn cheual, nommé Velocisimus, lequel il aimoit tant, qu'il le faisoit souuent disner & soupper à sa table, & luy faisoit seruir de l'orge en vn grand vaisseau d'or, & du vin en des grandes chaudieres qui estoyent aussi d'or. Non content de faire cest honneur à Velocisimus, il se delibera de l'auancer aux estats & offices, & au gouuernement de la chose publique, & se resolut de le faire Cõsul de Rome. Et l'eust fait auec (dit Diõ) s'il n'eust esté preuenu de la mort. Les Machiauelistes de ce temps qui liront cela en Dion, sauront bien dire que cela estoit vn acte d'homme insensé, de vouloir donner vn si bel estat à vne beste. Mais cependant ils trouuent bon qu'on donne auiourd'huy les estats à des bestes plus dangereuses que n'estoit Velocisimus. Car au pis estre, si Velocisimus eust esté crée Consul de Rome, il n'eust peu faire autre mal à la chose publique ny aux particuliers, sinon en donnant quelque ruade à ceux qui l'eussent voulu saluer de trop pres. Au reste, il n'eust point fait de concussions, pilleries, ny autres abus, que font les bestes de nostre temps, qui sont pourueus aux estats. N'est-ce pas ce que dit Horace, que nous sauons bien nous mocquer du mal tondu, de celuy qui portera la chemise rompue dessous vn beau saye, ou qui aura sa robbe plus longue d'vn costé que d'autre? Mais lon n'a garde de se moquer de celuy qui gaste tout, qui renuerse le droit, & qui commet des abus infinis en sa charge. Lon dira bien, qu'il fait mal, mais non pas qu'il en doyue estre corrigé.

Caligula voulut faire son cheual Consul de Rome.

Si tu me vois le poil d'vn coste long.
De l'autre court, & ma robbe au talon
Battant d'vn flanc & de l'autre au iarret,

Et ma chemise vse, & mon saye net,
Tu ris de moy. Si i'assemble & ruine,
Rond & quarré si ie mets en ruine,
Tu n'en ris point: & combien que i'enrage,
Tu ne crois pas que d'vn curateur sage
Ny d'vn prudent medecin faute i'aye,
Pour amender de mon vice la playe.

COMBIEN y a-il d'offices en France, qu'il seroit plus expediét que Velocisimus en fut pourueu, que ceux qui les tiennent? Cependãt on se sauroit bien rire du moins dommageable, mais on n'oseroit dire qu'il faut amender le plus dangereux. Car il y a bestise simple, & bestise malicieuse: bestise simple, c'est vne telle bestise que celle de Velocisimus, laquelle ne peut faire ny bien ny mal: mais bestise malicieuse, c'est vne bestise ignorante de tout bien, & confite en mal, & meschanceté, telle qu'est la bestise messeresque des Machiauelistes, S'il faloit donc choisir necessairement l'vne des deux, qui ne void qu'il seroit plus expedient de choisir la bestise simple? sauroit-on nier qu'il ne fust meilleur d'auoir pour Magistrat Velocisimus, que non pas quelque Machiauelisté, ou quelque acheteur d'office, qui reuendroit à menu ce qu'il auroit acheté en gros.

OR le Prince qui se resoudra de vouloir establir de bons Magistrats (sans lesquels lon ne sauroit auoir bonne Iustice, ores que les loix seroyent les meilleures du monde) il faut qu'il cõsidere & remarque plusieurs choses és personnes particulieres, & és corps en general. Car il doit aduiser quel est l'estat auquel il doit pouruoir d'homme pour l'exercer, & cercher personnage duquel la vertu & suffisance soit correspõdãte & esgale aux functiõs d'iceluy estat. Car

plus

plus grande suffisance est requise en vn Presidēt qu'en vn Conseillier, & en vn Conséillier qu'en vn simple Iuge subalterne, & en vn Iuge qu'en vn Chastelain. C'est icy où doit estré obseruée la proportion Geometrique dont parle Aristote en baillant à ceux qui sont les plus suffisans les plus grands estats & à ceux qui le sont mediocrement les estats moyēs, & à ceux qui sōt moins suffisans les moindres. Cest ce que remonstra Fabius Maximus au peuple Romain, qui vouloit creer Consuls deux ieunes seigneurs asauoir Tytus Octacilius (neueu de fabius) & Æmylius Regillus, lors qu'Annibal faisoit la guerre en Italie. Messieurs, disoit il, si nous auions la paix en Italie, ou que nous y eussions la guerre contre vn moindre Capitaine qu'Annibal, tellement qu'il y eust lieu d'amender & corriger vne faute quand elle seroit faite, ie ne trouuerois bien auisé celuy qui voudroit retarder vostre election & comme contreuenir à vostre liberté. Mais en ceste guerre contre Annibal nous n'auons iamais fait faute, qui ne nous ait cousté vne tresgrāde & perilleuse perte. Et partant ie suis d'auis que vous elisiez des Cōsuls, qui puissent estre egalez à Annibal. car comme nous voulons que nos gens de guerre soyēt plus forts que nos ennemis, ausi deuons nous souhaiter d'auoir des chefs de guerre esgaux à ceux des ennemis. Octacilius est mon neueu, qui a espousé la fille de ma seur, & en à des enfans, de sorte que i'ay bien à desirer son auancement: mais l'vtilité de la Republique m'est plus chere. Ioint que nul autre n'a plus grād intereſt que mon neueu, de ne se charger point d'vn faix, sous lequel il succumbe. Le peuple Romain trouua ceste remonstrance bonne, & reuoqua son election, & par nouueau

Proportion Geometrique doit estre obseruee en la prouision des offices. *Aristot. lib. 5. Ethic.*

suffrage esleut Fabius mesme, & luy donna pour compagnon Marcellus: qui estoyent voirement tous deux grands & sages Capitaines.

CESTE reigle d'eslire Magistrats esgaux à vne chascune charge, deust sur tout estre bien pratiquee en l'election des Iuges souuerains: car apres qu'ils ont iugé, s'ils ont cõmis vne faute, elle ne se peut reparer, que fort difficilement. Tellemẽt que la raison qu'aleguoit Fabius ayant lieu en l'election des Iuges souuerains, la prouision qui s'en ensuyuit meriteroit bien destre tiree en exemple & consequence, pour le bien & vtilité des suiets des Princes.

Qualitez particulieres requises es Magistrats.

LES qualitez particulieres qui sõt requises en vn Magistrat, ne sauroyent estre mieux ny plus brieuemẽt descrites, que par le conseil que dõna Iethro à Moyse. Car il luy donna aduis de choisir gens craignãs Dieu, veritables, & haissãs auarice. A la verité ce cõseil est bien brief quãt aux paroles, mais il cõprent beaucoup en substance. Car en premier lieu, le Magistrat qui sera craignant Dieu aduisera d'exercer son estat en bõne cõscience & selon les cõmãdemens de Dieu, & tiẽdra la main sur toute chose que Dieu soit honoré & serui selõ sa saincte volõté, & punira ceux qui feront le cõtraire. Si le Magistrat craint Dieu, il aimera son prochain cõme soy mesme, parce que Dieu le veut ainsi, & par consequent se gardera de faire en l'exercice de son estat chose cõtre son prochain qu'il ne voudroit estre faicte cõtre soy mesme. Brief il dressera (par maniere de dire) vn liure de raison, pour y enregistrer toutes ses actions & en rendre compte à ce grand Seigneur & Maistre duquel il aura la crainte. En secõd lieu si le Magistrat est veritable, il s'ensuit q̃ en lexercice de son estat, tant en matieres ciuiles que

Exode chap. 18.

crimi-

criminelles, il cerchera touſiours la verité, & clorra l'oreille aux menteries & impoſtures des calomniateurs, qui n'eſt pas vne petite vertu, en laquelle les Iuges faillent ſouuẽt. Itẽ le Magiſtrat qui ſera veritable, ſera par conſequẽt de ſuffiſãce, ſauoir & capacité pour exercer ſon eſtat, car l'ignorance & la verité ne vont point enſemble, d'autant que la verité n'eſt autre choſe que lumiere, & l'ignorance tenebres. Et pour le dernier point, ſi le Magiſtrat hait auarice, non ſeulement il ſe gardera de la pratiquer mais auſsi il la corrigera és autres. Et en retrenchant ce vice deteſtable (qui eſt la racine de tous maux) il abbatra, par maniere de dire, tous les autres vices, qui ſont comme ruiſſeaux de ceſte puante ſource. Et comme nous voyons que l'auarice des meſchãs Magiſtrats eſt cauſe de la longueur des proces, parce qu'ils veulent que les parties qui plaident deuant eux leur ſeruent (comme lon dit) de vache à laict, dont s'enſuit que le pauure peuple eſt pillé & mangé iuſques aux os par ces ſangſues: auſsi à l'oppoſite quand le Magiſtrat hayroit auarice, il expedieroit Iuſtice aux parties ſans les tenir longuement en proces, & ſans les concuſsionner ne piller, choſe reuenant au treſgrand ſoulagement du peuple. En ſomme donc, ſi ces trois qualitez que Iethro requeroit aux Magiſtrats & officiers de Iuſtice eſtoyent bien conſiderees, par le Prince, de ſorte qu'il ne receuſt aucũ en eſtat de Iuſtice qui ne fuſt craignant Dieu, veritable, & hayſſant auarice, il eſt certain que ſa Iuſtice ſeroit bien miniſtree, à ſon grand honneur, & vtilité de ſes ſuiets.

I E ne voudrois pas dire qu'entre les Payens y ait eu des Magiſtrats qui aye eu la vraye crainte

de Dieu, car lon ne la peut auoir sans le conoistre, & lon ne le peut vrayement conoistre, sinon par sa parole, laquelle les Payens ont ignoree, mais il y a bien eu des Payens, qui ont eu les autres deux parties que Iethro requeroit en vn Magistrat. Quand Caton l'ancien fut enuoyé gouuerneur & Lieutenant general pour les Romains en l'Isle de Sardaigne, il trouua que le peuple du pays auoit acoustumé desia par plusieurs annees auparauant, de faire des grands frais & despenses pour receuoir & honorer les gouuerneurs qu'on luy enuoyoit de Rome, qui estoit vne grãde foule sãs profit. Il trouua aussi par tout le pays grãd nombre de banquiers & vsuriers, qui ruinoyent & mangeoyent le peuple par leurs vsures. Des qu'il fut arriué en son gouuernemẽt, il cassa tout cela, & ne voulut souffrir qu'on fist aucuns frais (ou bien petis) pour le receuoir & honorer, & en outre il chassa du pays tout à trac, tous ces bãquiers & vsuriers, sans se vouloir autrement amuser à leur donner des taux ny moderations. Ce que aucuns trouuerent bien dur & mauuais, estimans qu'il eust mieux valu de dõner à iceux bãquiers & vsuriers vn taux, lequel ils n'eussent peu exceder que d'oster tout outre le moyen de donner & prẽdre deniers à profit, chose qui sembloit preiudicier au cõmerce. Mais tant y a que Caton ne s'arresta point à ses considerations là, croyant que la permission d'vn taux se peut facilement desguiser & peruertir, & que les gens qui sont rusez au mestier peuuent aisément faire coucher en contractant & en comptãt huit pour dix, ou douze pour quinze. Car en tout mestier il n'y a q̃ d'auoir habilité de la main, & sur tout quãd il est question de cõter deniers, parce qu'on peut cõter sur huit, sur dix, ou sur quinze, & quelque

T. Li. li. 2. Dec. 4.

quefois doubler, quand le cas le requiert, pour venir à son compte. En somme, Caton se gouuerna de telle sorte en son estat & gouuernement, qu'il en raporta la reputation d'vn sainct & innocent personnage.

C'ESTOIT vrayement vn braue homme en toutes sortes, cest ancien Caton. Il estoit bon guerrier, bon Iurisconsulte, grand orateur, bien entendu aux afaires de ville & aux afaires ruraux, propre en temps de paix, & propre en temps de guerre, homme de seuere innocẽce, & qui auoit vne langue qui nespargnoit les vices de personne, iusques à les accuser publiquement. Comme de fait il ne cessa toute sa vie d'accuser les gens vicieux & malviuans, pour les faire condamner par Iustice, & mesmes accusa en son aage de quatrevingts & dix ans vn Sergius Galba. Cest homme de fer s'auança vn iour de demander l'estat de Censeur, qui estoit vn estat fort propre pour luy, car il se plaisoit mieux à blasmer & reprendre les vices des hommes, qu'à louer leurs vertus. En ceste poursuitte de l'estat de Censeur, il eust plusieurs competiteurs, qui s'auancerent à demander cest estat, non pas tant pour desir qu'ils eussent de l'auoir, que pour empescher que Caton ne l'eust point. Car ils preuoyoyẽt biẽ que si Caton estoit Censeur, il exerceroit vne Censure rigoureuse, & qu'il degraderoit plusieurs officiers & Magistrats (comme c'estoit le pouuoir des Censeurs) qui ne valoyent gueres. Et ce qui leur en donnoit plus de peur, c'estoit que Caton mesme en faisant ceste poursuite, disoit haut & clair, que s'il estoit esleu Censeur, il feroit le procès à vn tas de Magistrats vicieux & corrompus qui ne valoyent rien, & reformeroit les offices en les restituant en leur

T. Liuius lib. 9. Dec. 4.

La censure de Catõ.

ancienne forme, & degraderoit les officiers indignes & incapables, & que ceux qui s'opposoyent à sa poursuite ne le faisoyent pour autre cause, sinon parce qu'ils craignoyent la touche. En somme il fit tant, que non seulement il fut esleu Censeur, mais aussi on luy donna pour compagnon en la censure Lucius Valerius, lequel il demanda, parce quil estoit de semblable humeur que luy. Ces deux estans Censeurs, ils ne faillirent pas à bien remuer du mesnage, car ils casserent plusieurs Senateurs & Magistrats, voire qui estoyent de grande maison & noblesse. Ils firent demollir les edifices de ceux qui auoyent basty sur le public. Ils firẽt pauer des lacs qui estoyẽt tout en fange, & repurger les esgouts & cloaques de la cité. Ils hausserẽt grandemẽt les fermes du domaine de la Republique, lesquelles au parauãt auoyẽt esté tenues à vil pris, par personnes qui se les estoyent fait deliurer à l'enchere par complots & intelligences. Bref, ils administrerent vne fort louable & profitable Censure: dont Caton fut surnommé Cẽsorien. Pleust à Dieu que nous eussions auiourd'huy de tels hommes, & que les Princes les employassent: car la chose publique en auroit grand besoin, pour la repurger de tant de maux & infections qui la corrompent & ruinent.

Annales sur l'an 809. & l'ã 1255

LE Roy Charlemagne & le Roy S. Louys, pourroyent bien en cest endroict seruir d'exemples à tous Roys & Princes: Car nous lisons que ces bons Roys, vrais amateurs de bonne Iustice, faisans office de bons Cẽseurs, enuoyoyẽt souuẽt de leur temps des Commissaires & Enquesteurs par les Prouinces, pour informer contre les abus des Magistrats, & ceux qu'ils trouuoyent en faute & qui ne faisoyẽt bien obseruer les Edits & ordonnances

donnances, ils les faisoyent punir fort rigoureusement. Tellement que de leurs regnes la Iustice fut fort bien administree, au grand soulagement du peuple. Le Prince doit aussi en l'election des Magistrats, auiser de choisir gens qui en iugement n'ayent point acception des personnes: car le Magistrat doit rẽdre droit esgalement aux pauures cõme aux riches, selõ le merite de la cause, & non point selon le merite des personnes. Du commencement de la Republique Romaine, les Romains n'auoyent point (ou peu) de loix escrites pour vuyder les proces & defferens qui suruenoyent entre eux: ains se vuidoyent cõme bon sembloit aux Magistrats qui donnoyent tousiours couleur à leurs sentences, par quelques arrests & iugemens qu'ils disoyent auoir esté auparauant donnez en semblable faict. Par ceste paliation, en disãt qu'il en auoit esté autrefois ainsi iugé, ils administroyent la Iustice à leur fantasie, voire de telle sorte, que les grands emportoyent presque tousiours gain de cause: car les Magistrats (qui estoyent des leurs) les supportoyẽt & fauorisoyẽt. Ceux du menu peuple s'apperceuans que sous couleur de preiugez on les abusoit, & qu'on leur faisoit presque tousiours perdre leur cause contre les grands de la cité, plusieurs commencerent à s'en plaindre & querimonier. De maniere que les tribuns proposerent en public qu'il faloit faire electiõ de dix Potentats, en lieu des deux Consuls, pour ádministrer la Republique, & pour escrire loix & ordonnãces, par lesquelles de la en auant les proces & differens fussent vuydez & non à la fantasie & par les preiugez des Iuges & Magistrats. Les grands (selon leur coustume) s'opposerent à cela. La dessus s'esleua vne grande esmotion & sedition dans la ville de Rome

Iuges ne doyuent auoir acception de personnes.

Denys Halic. lib. 10.

La bonne Iustice cause de paix & la mauuaise cause de sedition s.

laquelle ny les Consuls ny le Senat ne pouuoyent appaiser en sorte quelconque. Mais il aduint à la nouuelle creation de Consuls, que Lucius Quintius (qui se tenoit aux champs, en vne petite metairie qu'il y auoit) fut esleu Consul, & enuoyé querir au village, ou lon le trouua à la queuë de sa charrue cultiuant ses petites possessiõs. Ce bõ personnage fut ramené en honneur, cõme souuerain Magistrat, dãs la ville. Arriué qu'il fust, il se mit à exercer son estat, & à administrer Iustice à chascun, tãt pauures que riches, sãs respect ny acceptiõ de personnes. Il vuida dans peu de temps tous les vieux proces, qui auoyent long tẽps demeuré pẽdus à la cheuille, par le moyẽ des prolongations que les riches faisoyent, & se monstra en la vuydange d'iceux vn fort bon & equitable Iuge. Il se tenoit tout le iour au palais, pour ouyr & expedier les causes, & prestoit audiẽce à chascũ fort patiemmẽt & benignemẽt, & faisoit bonne & prompte Iustice aux vns & aux autres indifferẽment, n'ayãt aucun esgard aux personnes mais aux merites & à la Iustice de la cause dõt il estoit question tant seulement. Par ce moyen Quintius fit que non seulement les grands ne furent plus Iuges suspects aux petis, mais aussi fut sa Iustice si agreable & plausible au peuple, que la seditiõ cessa, & q̃ le menu peuple s'appaisa. De maniere que nul ne demãdoit plus qu'õ fit nouuelles loix pour iuger par icelles les causes & proces, ains chascun se contentoit grandement d'auoir pour loy vn si bon & equitable Iuge & Magistrat. Et à la verité il n'y a chose au mõde qui plustost face cesser les seditiõs & esmotiõs ciuiles ne qui maintiẽne mieux vne paix & trãquilité publique, que vne bonne Iustice administree par bons & equitables Magistrats. Mais aussi par le contraire vne

meschan-

meschante Iustice est souuent cause d'esmotions & guerres ciuiles, comme la pauure France en sauroit bien que dire auiourd'huy.

L'EXEMPLE de tous les deux cas apparut quelques annees apres que Quintius fut hors de Magistrat. Car ceux qui luy succederent n'eurẽt pas ceste grace ne dexterité de bien administrer Iustice: de maniere que les Tribuns remirent sus leur rogation de creer des Potentats, pour escrire loix & ordonnances, selon lesquelles on iugeroit de toutes causes. Et de fait, le Senat comme contraint, accorda ceste creation. & furent esleus dix Potentats, lesquels par grande & meure deliberation composerent les loix des douze tables, qui furent trouuees fort bonnes & equitables. Et non seulement ils firent & proposerent en lieu public icelles loix, engrauees en tables d'airain, mais (qui plus est) ils administrerẽt quelque tẽps bonne Iustice à chascun selon icelles loix, auec vne grande douceur & equité. Et entre les autres Potentats il y auoit Appius Claudius, qui se monstroit fort doux & affable aux gens de petite qualité, & les oyoit patiemment, & leur faisoit fort bonne & prompte Iustice. De maniere que le peuple ne faisoit plus cas des Tribuns, estimant qu'il n'auoit plus q̃ faire de recourir à eux pour estre emparé, puisque Appius seul faisoit luy-mesme non seulement office de bon Iuge, mais aussi office de Tribun à soustenir le bon droit du menu peuple. Mais ceste bõne Iustice ne dura qu'vn an. Car le second an, lesdits Potentats s'estãs fait continuer en leurs estats encor pour vn an se resolurent de s'en emparer du tout, & de ne s'en despouiller iamais. Et pour gaigner gens de leur faction, ils se mirent à faire Iustice tout au rebours de la premiere annee, vsans de faueur & *Dio. Hal. lib. 10. & 11.*

ſupport, donnans touſiours ſentence au profit de ceux qui ſe mettoyent de leur party à ſouſtenir leur Tyrannie. Par ce moyen ils attirerẽt beaucoup de perſonnes de leur faction, & mirent vne grande partialité dans la ville de Rome, les vns tenans pour ces dix Potentats, les autres contre. Mais en fin leur arrogance imperieuſe & tyrannique enuers les vns & les autres, fut cauſe que le peuple partialiſé s'accorda, & ſe mirent tous grands & petits, d'vn party contre eux, dont s'en ſuyuit leur ruine entiere. De maniere que la premiere annee de leur eſtat, par leur bonne Iuſtice ils mirent & maintindrent vne fort bonne paix en la cité: mais en la ſeconde annee, par leur mauuaiſe & inique Iuſtice, ils remirent les troubles & confuſions dans icelle cité.

A CEST exemple des dix Potentats on pourroit icy aucunement apparier l'inique, partiale, & venale Iuſtice qui regne en France depuis quinze ans en ça (qui a eſté & eſt la principale cauſe, & comme la nourrice, des troubles & ſeditions) & ce peu de bonne Iuſtice qu'on vid reluire (comme vn eſclair qui paſſe) apres les premiers troubles, en Prouence, quand le Preſident de Morſen & quelques Conſeillers y furent enuoyez. Car ce peu de bonne Iuſtice qu'ils firent en ce quartier là, en ce peu de temps qu'ils y demeurerent, a eſté cauſe que les Prouençaux (qui de leur naturel ſont aſſez chauds & bouillans) ſe ſont depuis comportez aux autres troubles, ſubſequens plus modeſtement que nuls autres de la nation de France.

Le Iuge ſe doit bien informer de la verité deuant que iuger.

NOVS auons dit cy deuant que Quintius oyoit patiemment tous ceux qui luy demandoyent Iuſtice. Qui eſt vn point que tous Magiſtrats doyuent bien obſeruer, car ſelon le droit des gẽs

& l'e-

& l'equité naturelle nul ne doit estre condamné sans estre ouy. Du temps que les Tarquins furent chassez de Rome, ils pratiquerent par dessous main plusieurs citoyens, par promesses & autrement, pour faire vne trahison à la Republique, & restablir Tarquin le Superbe en son estat. Ces citoyens corrõpus pratiquerent en apres plusieurs esclaues des citoyẽs incorruptibles, par promesse de liberté & d'autres bõnes recõpẽses. Tellemẽt q̃ tous ces gẽs pratiquez estãs en fort grãd nõbre cõclurẽt en vne secrette cõspiratiõ. Que lesdits citoyẽs se saisiroyẽt vne nuict des lieux forts de la ville, & que lesdits esclaues tueroyẽt leurs maistres dans le lict, dés qu'ils orroyent vne clameur qu'õ feroit par toute la ville pour mot du guet, & cela fait qu'on iroit ouurir les portes aux Tarquins. Il y auoit deux freres, Marcus & Publius Laurẽtins, qui estoyẽt de ceste cõiuratiõ, lesquels par plusieurs fois furẽt tourmẽtez dans le lict en dormãt, par songes espouuãtables & hydeux. Cela les meut d'aller aux Deuins, pour sauoir d'ou leur procedoyẽt ces songes. Les Deuins leur dirẽt q̃ cela procedoit de quelque meschãte entreprise qu'ils auoyẽt en la teste, de laq̃lle ils ne pourroyent venir à bout, & s'ẽ deuoyẽt deporter, afin de n'estre plus tourmẽtez de ces sõges. Cela fut cause q̃ ces deux freres descouurirẽt toute la cõspiratiõ à Seruius Sulpicius l'vn des Cõsuls. Sulpicius voyoit biẽ vn peril euident & prochain pour la Republiq̃, si on n'y obuioit biẽ soudain, mais neantmoins il n'y voulut point proceder à l'estourdie, ny punir les coulpables sans qu'ils fussẽt bien cõuaincus (comme font les Machiauelistes de ce temps, qui font le proces aux gens, apres qu'ils les ont fait tuer) ains communiqua le fait secrettement au Senat. Le Senat remit à sa prudence

Dionys. Halic. li. 5

de proceder en ce fait cõme il auiseroit estre bõ pour l'vtilité & conseruation de la chose publique. Sulpitius donc considerãt qu'entre les coniurateurs y auoit des grãds personnages & biẽ alliez, & qu'il en pourroit rapporter haine & enuie s'il les faisoit mourir sans qu'ils fussent apertement conuaincus du fait, se resolut d'amener l'afaire à vne preuue bien claire & euidente. Il fit donc en sorte que tous les forts lieux de la cité furẽt occupez par gẽs de bien, vne certaine nuict assignee, & manda à Tullius Longus son compagnon au cõsulat (qui assiegeoit pour lors la ville de Fidenes) qu'il s'en reuint à Rome auec vne bõne partie de son armee, & fit en sorte qu'il arriuast pres des portes à l'heure de minuict de la nuict assignee & qu'il s'arrestast là iusques à ce que Sulpitius le mãderoit. Cela fait, il dõna charge aux freres Laurentins, qui luy auoyent descouuert l'entreprise, d'auertir les cõplices (cõme de la part des Tarquins) d'executer leur dessein celle mesme nuict, & que tous se trouuassent en la place du marché, pour entendre chascun d'eux ce qu'il auroit à faire. Cela fut ainsi fait. Tellemẽt que ces coniurateurs estans assemblez tous ensẽble au marché public, on fit entrer dans la ville le Consul Longus auec ses forces, & furẽt là tous enueloppez par le bon ordre que Sulpitius y auoit mis, & par consequent furent tout apertement conuaincus du fait: de façon que ny eux ny leurs parens & alliez ne pouuoyent nier le crime. Ce qui fut cause q̃ chascun disoit puis apres, quand on vint à punir les conspirateurs, que c'estoit bien fait de les punir, & que le Consul Sulpitius auoit bien fait son deuoir. Brief, par ceste claire & euidente preuue que Sulpitius tira de ceste conspiratiõ, il rapporta vn grand hõneur & louange,

louãge, la ou il en euſt rapporté des grãdes enuies & malueillances des parens & alliez des coulpables, s'il les euſt fait executer ſans grande & euidente verification du crime.

HELPIDIVS Lieutenant de la Iuſtice de Rome du temps de l'Empereur Conſtantius, ſemonſtra auſsi vn bon & ſincere Iuge, Car eſtant commandé par ceſt Empereur de donner la gehenne & tourmẽter vn pauure accuſé, il ne voulut iamais, parce qu'il ne trouuoit matiere ny indices ſuffiſans cõtre iceluy pour ce faire: ains ſupplia hũblement l'Empereur de le deſcharger plu ſtoſt de ſon office, que de le cõtraindre à faire v ne choſe contre ſa conſcience. *Am. Marc. lib. 21.*

Le Iuge doit craindre d'offenſer ſa cõſcience.

LE Prince donc qui voudra faire election de bõs Magiſtrats, deura aduiſer de choiſir des perſonnes qui ne coniuent point aux vices, comme Caton: qui oyent patiẽment les parties, & iugẽt equitablement, comme Quintius: qui ſoyẽt diligens à bien tirer la verité d'vn fait, deuant qu'aſſeoir iugement ſur iceluy, comme Sulpitius: qui ſoyẽt perſonnes craignãs d'offenſer leurs cõſciẽces, cõme Helpidius: & en ſomme qui ſoyẽt craignãs Dieu, veritables, & non auares, ſuyuãt le cõſeil de Iethro. Ce faiſant, il ne ſauroit faillir d'auoir ſa Iuſtice bien reiglée & ſainctemẽt adminiſtrée. Il ſe doit garder de faire cõme l'Empereur Tiberius qui donnoit les eſtats aux bõs bueurs & gourmãs, prenant plaiſir quãd il voyoit vne perſonne qui entonnoit beaucoup de vin & de viande dans ſon ventre. Ne doit auſsi imiter l'exẽple de l'Empereur Iulian l'Apoſtat, lequel donna vn iour pour Iuge vn homme cruel & turbulent à ceux de la ville d'Alexandrie en Egypte. Quãd on luy remonſtra que ce Iuge là eſtoit hõme indigne d'vn tel office. Ie le ſay biẽ dit-il, *Sue. in Ti. c. 42. Am. Marc. lib. 23. & 27.*

» qu'il en eſt indigne: mais par ce que les Alexan-
» drins ſont turbulents & auares, ie leur veux don-
» ner vn Iuge de leur ſorte qui les traite comme
» ils meritẽt. C'eſtoit treſmal cõſideré à ceſt Empe
reur, de dõner vn meſchãt Magiſtrat à vn peuple
corrõpu pour l'amẽder car c'eſtoit cõme qui dõ
neroit à vn malade vn meſchãt Medecin pour le
guerir. Il s'eſt bien fait quelque trait ſemblable
de noſtre tẽps, par la menee des Machiauelиſtes:
mais il ne ſe faut esbahir ſi les Atheiſtes ſuyuent
la trace d'vn Apoſtat: car l'vn vaut l'autre. Ne
doit auſsi le Prince faire comme l'Empereur Va
lentinian qui contraignoit les parties de ſubir iu
gement par deuant Iuges ſuſpects, qui eſtoyent
leurs ennemis. Car tous ces Empereurs là ont e-
ſté grandemẽt blaſmez de leur temps, & ſont en-
cores par la memoire des Hiſtoriẽs, d'auoir ainſi
par mauuaiſe electiõ auancé des hõmes indignes
aux eſtats, leſquels ils en deuoyẽt pluſtoſt recu-
ler & deietter. Comme ont fait pluſieurs autres
Empereurs, qui en ont bien caſſé pour moindre
cauſe, ainſi qu'aucũs ont eſcrit qu'Auguſte Cæſar
caſſa vn Magiſtrat cõme ignorãt & incapable, par
ce qu'il auoit eſcrit ixi en lieu de ipſi. Et Veſpa-
ſiã en caſſa vn autre, parce qu'il ſe perfumoit, &
ſentoit le muſc, luy diſant qu'il euſt mieux aimé
qu'il euſt ſenti les aulx. Et Domitian en caſſa vn
autre, parce qu'il ſe plaiſoit à dãcer & baller: car
Domitian, biẽ qu'il fuſt autremẽt meſchãt, auoit
cela de bõ, qu'il faiſoit biẽ charrier droit les Ma-
giſtrats de ſon tẽps. Semblablement auſsi Fabri-
cius Cenſeur, caſſa du Senat Cornelius Rufinus
Senateur, parce qu'il auoit dix marcs peſant de
vaiſſelle d'argent, qui pourroit valoir en ce tẽps
cy quarante eſcus. Or ie vous laiſſe à penſer s'ils
ne deuoyent bien punir rigoureuſemẽt œux qui
concuſ-

Magiſtrats caſſez pour petites fautes.

Sueton in Aug. cap. 88. in Veſpaſ. cap. 8. in Domit. cap. 3. Florus. lib. 14.

concussionnoyent, pilloyent, & mangeoyent le peuple, qui vendoyent Iustice, ou qui faisoyent autres semblables abus (qui sont auiourd'huy manifestement tollerez en France) puisque ils en cassoyent pour si legeres causes, comme d'auoir failli en l'orthographe d'vn mot, de sentir le perfum, de dancer, d'auoir à quarante escus de vaisselle dargent. Car ces choses cy ne semblẽt point estre grandes fautes, ains y en a plusieurs qui en font vertu, au temps ou nous sommes.

Temperature requise és assemblees de Magistrats.

OR ce n'est pas assez que le Prince face bonne election d'officiers & Magistrats, en considerant les vertus particulieres d'vn chascun: mais aussi és sieges ou il faut qu'il establisse plusieurs Iuges ensemble, il doit aduiser de bien composer le corps de l'assemblee, en considerant les qualitez requises pour donner vne bonne harmonie & temperature à tout le corps. Et pour cest effect il le doit composer & temperer de personnes de diuers estats & de diuerses contrees. Cõme pour exemple, vn Parlement (qui doit estre vn corps composé de plusieurs) ne doit pas estre composé de gens qui soyent tous ou de l'estat de noblesse, ou du clergé, ou du tiers estat. mais y en doit auoir de chascun estat. Pareillement, il ne doit estre composé de gens qui soyent tous d'vne ville, ains en doyuent estre prins de diuers endroits du ressort. Et ces deux points ont bien esté ainsi obseruez d'ancienneté en France, suyuant les ordonnances Royaux qui le portent ainsi. Mais au temps où nous sommes on pourroit adiouster par mesme raison, qu'en vn Parlement tous ne doyuent estre Catholiques Romains, & qu'il y en doit auoir de la Religion reformee. Car si l'estat du clergé, pour la conseruation de ses Priuileges, a bien obtenu qu'en tous

Parlemens il y ait des Magistrats du clergé (bien qu'ils sont de mesme Religion en tous points q̃ les Catholiques laics) cõbien plus est il raisonnable que ceux de ladite Religion y enayent ? Sur ce propos nous lisons qu'à Rome il y auoit, vn temps fut plus grand nombre de Cheualiers, en l'assemblee des Iuges souuerains des causes, que de Senateurs. Tellement qu'vn iour par iugemẽt souuerain Publius Rutilius (qui estoit vn homme de bien & sincere) fut condamné à bannissement (à cause qu'il auoit reprimé les excessiues & indeuës exactions des Publicains en Asie) estant mal voulu des Cheualiers, qui faisoyent le plus grand nombre en l'assemblee. Les Senateurs indignez de ce iugement inique, suscíterent Liuius Drusus Tribun du peuple: à la poursuitte duquel fut faite vne loy, q̃ de là en auant les Senateurs & Cheualiers seroyent en nombre pareil au iugement des causes. Laquelle loy fut trouuée bonne & vtile pour la chose publique. Comme par le contraire lon ne trouua bonne la loy qu'auparauant Caius Graccus (qui estoit aussi Tribun du peuple) auoit voulu faire passer, par laquelle il tendoit à ce qu'au iugement des causes il y eust deux Cheualiers contre vn Senateur. Car en cela il n'y auoit aucune esgalité ny equité, & partant à bonne raison ceste loy là fut reiettée, voire à la ruine de Gracchus, qui fut tué en se monstrant trop obstiné poursuyuant d'icelle loy.

Flo. lib. 60 & 70. 71.

Paral. lib. 2. c. 14. Io. Antiq. lib. 9. ca. 1.

IOSAPHAT aussi Roy de Iudée, apres auoir estably des bons Magistrats par les villes de son Royaume, apres leur auoir enioint par expres de faire bonne Iustice à chascun, sans auoir esgard sinon à la crainte de Dieu, & non aux richesses, ny à la dignité des personnes: estáblit

finalement vn siege comme vn Parlement, en la ville de Ierusalem, composé de personnes choisies de toutes les lignees & familles de sõ Royaume, pour iuger en dernier ressort de toutes matieres, par dessus les autres Iuges inferieurs. Ceste mesme temperature firent aussi les anciens Romains en toutes sortes de leurs Magistrats car ils en mettoyent non seulement de la noblesse, mais aussi des Cheualiers & du tiers estat, afin que chascun fust contẽt & que les Magistrats estans ainsi temperez, ils ne fussent aucunement suspects à grand ny à petit. Cest ce que disoit Marcus Valerius (vaillant & sage Senateur, & grand capitaine en guerre) voulant persuader au Senat de receuoir le peuple aux offices & en l'administration de la Republique. Messieurs, disoit-il, tous ceux qui veulent bien establir vn estat public, doyuent considerer non seulement à ce qui est de present, mais aussi à ce qui peut aduenir. Or est il certain que si l'administration entiere de la Republique demeuroit tousiours és mains des riches & puissans, il pourroit aduenir par succession de temps que quelque petit nombre d'iceux voudroyent vsurper domination tyrannique sur le peuple. Mais quand ceux du peuple serõt meslez parmy les riches & puissans, ils n'oseront entreprendre aucune tyrannie craignans d'en estre punis par les loix, dont les Magistrats du peuple en pourroyent poursuyure contr'eux l'obseruation. Et en somme, tant plus grand peur & frayeur nous proposerons deuant les yeux aux transgresseurs des loix & corrupteurs des meurs, en mettant contre les hommes superbes & auares plusieurs surueillans en teste, tant mieux sera l'estat de nostre Republique estably & asseuré.

Dion. Hal. lib. 7.

Le Prince doit punir les mauuaistuges & remunerer lesgés de bien.

LE Prince ayant par bonne election bien ordonné les Magistrats de sa Iustice, il doit en apres aduiser à les maintenir en leur deuoir, & les faire marcher droit, & obuier à ce qu'ils ne viennent à se corrompre. Pour ce faire il faut qu'il face deux choses: qu'il casse ceux qui versent mal en leur charge, voire qu'il les punisse selon la grauité de leurs fautes, & qu'il recompense & remunere ceux lesquels versent bien. Nous auons cy dessus mis quelques exemples d'aucuns Empereurs qui chastioyent les Magistrats vicieux, lesquels exemples meritent biẽ d'estre tirez en consequence, du moins pour les grãdes fautes que les Magistrats cõmettẽt. Mais sur tout le Prince doit touſiours auoir deuant les yeux l'exẽple du Roy S. Louys, lequel de son regne enuoyoit souuent des Commissaires par les Prouinces, pour informer sur les abus des Magistrats, & pour en faire Iustice: car cest exemple là merite bien d'estre mis en vsage au tẽps où nous sommes. Au reste l'Empereur Alexandre Seuere pratiquoit fort biẽ ces deux points que nous venons de dire, touchant de punir les mauuais Magistrats & remunerer les bons. Car d'vn costé il hayssoit si estrangement les meschans Magistrats qui abusoyent de leur estat, qu'vn iour estant venu en sa cour vn Arabinus, qui auoit le bruit d'auoir esté concussionnaire en l'estat qu'il auoit administré, il se print à crier de colere, O dieux immortels! & quoy? Arabinus non seulement est encor viuant, mais aussi ose bien comparoir au Senat & deuant moy! D'autre costé Alexandre remuneroit & salarioit fort largement les Magistrats qui estoyent gens de bien, & qui s'acquittoyent du deuoir de leurs charges. Car (disoit-il) les bõs Magistrats qui sont gens de bien il les faut acheter & enrichir mais

Lampid. in Alex.

les

les meschans qui ne valent rien il les faut appauurir & dechasser. Nous pourrions aussi icy alleguer l'exemple de la pluspart de nos anciēs Roys de France, lesquels stipendioyent bien leurs officiers de Iustice. Car encores qu'il semble que les gages qu'ils prennēt à present soyēt petis, si est-ce que du temps que lesdits gages furent premierement constituez, ils estoyent assez grands & suffisans pour entretenir ceux à qui on les donnoit. Et n'y a point de doute qu'vn hōme se pouuoit aussi bien & honorablement entretenir y a cinquante ou soixante ans, pour trois cens liures par an, que maintenant pour mille: car à la verité depuis ce temps là toutes choses sont encheries au quadruple. Dont s'ensuit, puisque les despenses sont quadruplees, & que les gages des Magistrats ne sont point haussez, qu'il seroit requis de les leur augmenter, afin de leur donner courage de bien faire leur deuoir, & leur oster toute occasion & excuse d'abus.

SVR ce propos aucuns ont estimé que pour obuier aux abus & corruptele des Magistrats, il seroit bon & expedient de les faire temporels, cōme biennels ou triennels, ou bien de les faire ambulatoires, en les remuant d'vne Prouince en vne autre de temps en temps. Ceste opinion a esté tenue par vn grand personnage de nostre temps, laquelle semble estre fondee sur plusieurs bonnes raisons & exemples. Car si les Magistrats estoyent temporels, ils seroyent par consequent suiets à estre syndiquez, & à rendre conte de leur administration. Et s'ils estoyent ambulatoires, ils ne conoistroyent gueres les personnes submises à leurs iurisdictions, & ne pourroyent contracter auec eux intime familiarité & amitié,

Les Magistrats en France ne doyuent estre temporels ny ambulatoires.

qui induit souuent les Iuges à fouruoyer du droit chemin,& oste le bandeau de deuant les yeux de Iustice. Et de vray par les loix Romaines, & par les ordonnances du Roy Sainct Louys,& de plusieurs autres Roys ses successeurs, les Magistrats des Prouinces ne pouuoyent estre de la Prouince mesme ou ils estoyent establis, & estoyent temporels. Ce neantmoins si nous considerons que la France est composée de diuerses Prouinces,qui ont chascune leurs coustumes & styles diferens, nous trouuerons qu'il seroit impossible qu'il se sceust trouuer des Magistrats propres à sauoir ministrer Iustice en chascune Prouince diuerse, pour ne sauoir les styles & coustumes differentes de chascun pays, qui ne s'apprennent bonnement que par l'vsage & pratique. Ioint que gens vieux,& plusieurs personnes bien capables d'exercer offices de Magistrats,ne pourroyent ny ne voudroyent s'astreindre à ce remuement de Prouince en autre. Car les affaires de leur famille ne s'en porteroyẽt pas bien, & chascun doit auoir soin de sa famille. Nous voyons aussi que ceux qu'on auance aux offices, encor qu'ils soyent gens bien, doctes & capables, n'ont pas du premier coup la dexterité & promptitude pour bien appliquer leur sauoir à l'vsage,car elle s'acquiert en traitant les matieres,& par l'experience. Dont s'ensuit que si les Magistrats estoyent tẽporels,ils seroyẽt au bout de leur temps lors qu'ils commenceroyent à entendre comment ils doyuent manier leurs offices, & en subrogeroit-on d'autres nouueaux en leur place,ausquels il en prendroit tout demesmes. Et ainsi il aduiendroit qu'aux offices il y auroit plus souuent des gens nouueaux que de biẽ experimentez,chose qui ne seroit bonne ne profitable,

fitable pour la choſe publique. Et pour ceſte cauſe nous liſons que l'Empereur Antoninus Pius continuoit touſiours de ſon temps les Magiſtrats qui s'acquittoyent bien de leurs offices. Et que du temps de Seuerus, & autres Empereurs apres luy fut pratiqué qu'à l'office de la Prefecture pretorienne on pouruoyoit touſiours quelqu'vn de ceux qui parauant y auoyẽt ſerui d'aſſeſſeurs, & qui pour ceſte cauſe pouuoyent ſauoir comment il falloit manier ceſt office. Et pour certain du temps des Romains il y auoit ceſte incommodité au fait des Magiſtrats, que bien ſouuent ils eſtoyent à la fin de leur temps, quand ils commẽçoyent d'entendre comment ils deuoyent adminiſtrer: comme le Capitaine Niger Lieutenãt de guerre de l'Empereur Marc Antonin s'en plaignoit à luy. Mais ceſte incommodité eſtoit beaucoup plus ſupportable de ce temps là qu'auiourd'huy elle ne ſeroit en France: car les Magiſtrats Romains ne cognoiſſoyent gueres ſouuent des cauſes des particuliers, mais en France il faut que les Magiſtrats conoiſſent eux meſmes de toutes cauſes.

Cain Pio. Spartia. Nigro.

APRES que le Prince a bien eſtably ſa Iuſtice tant par publication de bonnes loix, que par inſtitution de bons Magiſtrats, encor n'eſt il pas pour cela hors de peine: car il ſe doit auſsi luy meſme meſler de la faire. Et cela eſt vn autre point du conſeil que Iethro donnoit à Moyſe car apres luy auoir conſeillé quels Magiſtrats il deuoit eſtablir ſous luy, il adiouſta dauantage q̃ Moyſe ſe deuoit reſeruer la conoiſſance & deciſion des grands afaires, qui ſont de conſequence Et à la verité cecy eſt vn point bien neceſſaire, & qui ne doit pas eſtre mis en arriere par le Prince, car il eſt debiteur de Iuſtice à ſes ſuiets, & leur

Le Prince doit luy meſme miniſtrer Iuſtice.

doit prester audiance és choses qui doiuent estre de sa conoissance. Car toutes choses ne sont pas propres pour estre traitées par deuant les Magistrats establis par le Prince, ains y en a plusieurs dont la conoissance doit appartenir au Prince seul: comme quand on veut faire plaintif contre quelque grand seigneur ou Magistrat, ou contre les Publicains & exacteurs de deniers du Prince, ou quand on veut demander grace, don, recompence, & plusieurs autres choses semblables. Le Prince donc doit luy mesme, ou seul, ou en son conseil, prester souuent audiance à ses suiets. Car nous lisons que par la primitiue creatiõ des Rois & Monarques, l'authorité qui leur fut attribuée par le peuple, consistoit en trois points bien notables. Dont le premier estoit de ministrer bonne Iustice à leurs suiets, en faisant obseruer les loix & coustumes du pays, & en conoissant eux mesmes des iniures qui sont grandes & de consequence entre leurs suiets. Le second point estoit de conuoquer l'assemblée du Senat, pour traiter des afaires de la chose publique: & le troisiesme d'estre le chef souuerain de la guerre. Et d'autant que le premier deuoir des Roys consistoit à faire bonne Iustice à leurs suiets, les anciens Grecs (mesme Homere) les appelloyent δικαιοπόλους & δεμιστοπόλους, c'est à dire Distributeurs de Iustice. C'est pourquoy presque tous les bons Princes ont eu leurs Audiances ordinaires, esquelles ils conoissoyent des plaintes & dolеances de leurs suiets, & leur faisoyent droit & Iustice. Iule Cesar prenoit vne grand peine & trauail, à prester audiance aux parties, & à leur ministrer Iustice, & à faire obseruer les loix qui concernoyent le bien public, comme la loy Sõptuaire, ne voulãt permettre excessiueté de bãqts, ny dis-

Dionys. Halic. lib. 5 & 5

Sueto in Cæs. cap 43. in Augusto cap. 33. in Claudio. cap. 35. in Galba cap. 7. 8. 9. in Domitiano cap. 8.

ny dissolutiõs en habits Auguste Cesar sẽblablemẽt tenoit audiance ordinaire, laq̃lle il cõtinuoit par fois iusq̃s en pleine nuict, mesmes estant mal disposé il se faisoit porter au palais, en vne littiere, ou bien, il tenoit audiance en sa maison. l'Empereur Claudius ausi (bien qu'il fut d'vn esprit lourd & grosier) se mesloit de tenir audiances, & rendre droit aux parties. Ausi faisoit Domitian lequel (quelque meschant qu'il fust en ses autres deportemens) par grand' industrie & diligence ministroit bonne Iustice aux parties, & reuoquoit souuent des arrests du siege Centumvirat, qui auoyent esté donnez par faueur, & n'espargnoit pas à condamner & punir les Iuges corruptibles L'Empereur Galba sẽblablement (bien qu'il fut aagé de pl° de soixãte & douze ans quãd il vint à l'Empire) se mesloit de donner audiance aux parties, & de leur ministrer Iustice. Pareillement Traian, Adrian, les Antonins, Seuerus, Alexandre & plusieurs autres Empereurs Romains donnoyent audiance à leurs suiets, & leur faisoyent Iustice. Et mesmes est bien memorable ce qui est escrit de l'Empereur Adrian, asauoir qu'vn iour s'en allant aux champs, il fut requis par vne pauure femme (qui s'estoit mise sur le chemin, pour espier quand il passeroit) de luy faire Iustice, sur quelques doleances qu'elle luy exposa en peu de paroles. L'Empereur luy dit tout doucement que ce n'estoit pas là le lieu ou elle le deuoit requerir de Iustice, & la renuoya à vne autre fois La femme luy repliqua, Sire, dit elle, si vous ne me voulez faire Iustice, pourquoy donc vous meslez vous d'estre Empereur? Adrian ne se fascha point de ceste replique, mais s'arresta tout court, & l'ouyt, & luy fit Iustice. *Dion in Adriano.*

SI nous lisons les histoires de France, nous

trouuerons qu'il a esté encores plus commun & ordinaire à nos anciens Rois de tenir audiances (qu'on appeloit Lict de Iustice) que non pas aux Empereurs Romains. Charlemagne Roy de Frãce & Empereur, outre ce qu'il tenoit diligẽment la main à ce que les Baillifs, Seneschaux & leurs lieutenans marchassent droit, sans abuser de leurs estats, vouloit aussi qu'ils luy renuoyassent la conoissance des grandes matieres, qui estoyent de consequence, ou qui estoyent entre grands seigneurs. Puis luy-mesme faisoit comparoir deuãt luy les parties, & les oyoit patiemment, & apres les auoir ouyës il les appointoit amiablement, si faire se pouuoit: sinon il donnoit sa sentence, & leur faisoit bonne & prompte Iustice. Le Roy Louys premier de ce nom (surnommé le Debonnaire, à cause de ses bonnes & saintes mœurs) suyuant les traces de Charlemagne son pere, tenoit audiance publique en son palais trois fois la sepmaine, oyant les plaintes & doleances de chascun faisant à tous bonne & droicturiere Iustice. Mais quel bien reuenoit il de cela? C'est (dit l'histoire) que la chose publique du temps de ce bon Roy fut si bien gouuernée & administrée, qu'on ne trouuoit presque personne parmy ses suiets qui se plaignist qu'aucun luy fist tort ny iniure. ains viuoyent tous en grand' paix & prosperité, n'osans s'être offenser, pour la crainte qu'ils auoyẽt de la bõne Iustice du Roy, qu'il administroit luy-mesme, & faisoit administrer à son exemple par ses officiers. Tant peut ceste vertu Royale de Iustice, que de maintenir en paix & prosperité vn Royaume. Le Roy Philippe Auguste (surnõmé le Cõquerãt, à cause de ses grandes prouësses & conquestes) estoit sẽblablemẽt bon Iusticier, & oyoit volontiers les plaintes de ses suiets. De maniere

Annales sur l'an 1209. & 1214. & 1215.

qu'vn

qu'vn iour ayant entẽdu que Guy Comte d'Auuergne vsoit de grandes pilleries & violences sur ses suiets & voisins, exigeãt sur iceux grãdes sommes de deniers contre leur gré, & sans le consentemẽt du Roy leur souuerain, & l'ayant trouué coulpable de cela, le condamna (par l'aduis des Barõs de France) à perdre sa terre & seigneurie d'Auuergne, qui des lors fut vnie à la couronne. Nous pourrions aussi mettre icy en rang la bonne Iustice des Rois Charles le Sage, Charles VII, Charles VIII, Louys XII, & de plusieurs autres Rois de France, qui prestoyent tous audiance ordinaire aux plaintes & doleances de leurs suiets, & leur faisoyent bonne iustice. Mais il suffira de clorre ce propos par l'exemple de ce bon Roy S. Louys, qui entre autres vertus dont il estoit doué, a esté vn fort bon & droicturier distributeur de Iustice. Ce bon Roy ayant vn tresgrãd zele à establir vne bonne Iustice en son Royaume, en premier lieu voulut & ordonna que les bonnes & anciennes loix & coustumes du Royaume fussent bien & estroittement obseruées, sur peine qu'il s'en prẽdroit aux Baillifs, Seneschaux & autres Magistrats s'ils ne les faisoyent bien obseruer. Et afin q̃ les Magistrats chariassẽt droit, il esliſoit aux offices les plus gẽs de biẽ qu'il pouuoit trouuer, desquels il s'enqueroit secrettement, ayant pour suspects ceux qui s'ingeroyent. Et afin qu'ils administrassent bonne & brieue Iustice au pauure comme au riche, sans acception de personne, il leur defendit de ne prendre aucuns presens, (forsque quelque present de victuaille, qui n'excedast pas dix sols de valeur par sepmaine) ny aucũs autres biẽfaits, pour eux ou leurs enfans, ny des parties litigantes, ny d'aucune personne de leur bailliage, & ressort, & qu'ils ne peussent

Annales sur l'an 1255. & 1269. Gaguin en la vie S. Louys.

Bonne iustice du Roy S. Louys.

rien acquerir en leurdit ressort. Car ce bon Roy consideroit que les presens, biens faits, & desir d'acquerir, sont les moyens par lesquels les Iuges & Magistrats peuuent estre corrompus, & que partant pour obuier à toute corruption, il faloit retrancher les moyens d'icelle. Au reste, il punissoit fort rigoureusement les officiers de Iustice qui abusoyent de leurs estats, & n'espargnoit pas les plus grãds seigneurs mesmes, ains les condamnoit & faisoit punir selon leurs demerites. Comme il aduint au seigneur de Coucy, lequel auoit fait pendre & estrangler deux ieunes Flamens, pour les auoit trouuez chassãs en ses boys. Car le Roy fit appeller par deuant luy ce seigneur de Coucy, lequel craignant d'estre traité de mesme qu'il auoit traite ces deux Flamans, voulut decliner la cognoissance du Roy, disant qu'il deuoit estre renuoyé par deuãt les Pairs de France. Mais le Roy le fit subir iugemẽt par deuant luy, & auoit intention de le faire mourir s'il n'eust esté fort requis par des grands seigneurs parens & amis dudit de Coucy, de luy faire quelque grace. Ausquels le Roy accorda que ledit de Coucy auroit la vie sauue, mais cependant il le condamna à aller à la guerre contre les Turcs & infideles en la terre saincte, par l'espace de trois ans (qui estoit vne espece de bannissement) & en outre le condamna en l'amende de dix mille liures Parisis, qui furent appliquées à bastir l'hostel Dieu de Ponthoise. Ce bon Roy ne donnoit pas grace facilement, ny sans grande & meure deliberation, & auoit souuent en sa bouche (comme pour deuise) ce verset des Pseaumes de Dauid. Bienheureux sont ceux qui font iugement & Iustice en tout temps. Il disoit aussi que ce n'estoit pas misericorde, mais cruauté, de ne pu-

ne punir pas les malfaicteurs. Et au reste il estoit Roy veritable, chaste, charitable & craignant Dieu, qui sont vertus fort dignes d'vn bon Prince, & qui acompagnēt volontiers la bonne Iustice. Mais les beaux preceptes que ce bō Roy donna (estant en l'extremité de ceste vie) au Roy Philippe le hardy son fils & successeur, meriteroyent bien d'estre escrits en lettre d'or sur le lindal des portes & aux maisons de tous Roys & Princes Chrestiens, afin qu'ils les eussēt touiours deuant leurs yeux. Mon treschер fils (luy disoit-il) puis qu'il plaist à Dieu nostre pere & createur de me vouloir retirer maintenant de ce miserable monde, pour me faire iouir d'vne meilleure vie que ceste cy: ie ne veux pas me separer de vous qui estes mon fils, sans vous donner pour ma derniere benediction, les preceptes & enseignemens qu'vn bon pere doit donner à son fils, esperant que vous engrauerez dans vostre cœur ces dernieres paroles de vostre pere. Ie vous commande donc, mon treschер fils, que sur toutes choses vous ayez touiours la crainte de Dieu nostre bon pere deuant vos yeux: car la crainte de Dieu est le commēcement, voire l'accomplissement, de toute vraye sagesse, & si vous craignez son nom il vous benira. Secondement, ie vous exhorte de prēdre toutes aduersitez en patience, reconoissant que c'est la main de Dieu qui vous visite pour vos pechez: & de ne vous enorgueillir point en prosperité, recognoissant qu'el le vous aduient de la pure grace de Dieu, nō par vos merites. Tiercement, ie vous recommande la charité enuers les pauures, car les biens que vous leur ferez vous seront rendus au centuple, & Iesus Christ nostre sauueur les reputera faits à luy mesme. En apres, ie vous commande bien

Les x. cōmādemēs que le Roy S. Louys à son decez donna à son fils ayné.

„ estroittement mon tresçher fils que vous faciez
„ garder & bien obseruer les bonnes loix & coustu
„ mes du Royaume,& ministrer bõne Iustice à vos
„ suiets:car bien-heureux sont ceux qui font mini-
„ strer Iustice en tout temps. Et pour ce faire, ie
„ vous enioin & cõmande que vous soyez soigneux
„ & diligent d'auoir des bons Magistrats, & que
„ vous leur commandiez qu'ils ne fauorisent point
„ vos procureurs contre la raison & equité, & que
„ vous punissiez rigoureusement ceux qui abuse-
„ ront de leurs offices : car quand ils font faute ils
„ sont plus punissables que les autres,parce que ce
„ sont eux qui doyuent gouuerner les autres suiets
„ & leur doyuent seruir de bon exemple.Ne souf-
„ frez qu'en Iustice il y ait acception de personnes
„ & fauorisez au pauure iusques là tant seulement
„ que la verité de son fait soit cognue, sans le fauo
„ riser quant au iugement de sa cause. Dauantage,
„ ie vous commande que vous soyez soigneux d'a-
„ uoir bon conseil aupres de vous, de personnes
„ qui soyent d'aage mœur & rassis,& qui soyent se-
„ crets,paisibles,& non auaricieux ne tortionnai-
„ res:car si vous le faites vous en serez aimé & ho-
„ noré,parce que la lumiere des seruiteurs fait re-
„ luire les maistres. Item plus, ie vous defen de ne
„ prẽdre tailles ny tributs sur vos suiets,sinõ pour
„ vrgente necessité,euidente vtilité,& iuste cause:
„ car autrement vous ne serez point tenu pour
„ Roy, mais pour Tyran. Dauantage ie vous
„ commande que vous soyez soigneux de mainte-
„ nir vos suiets en bonne paix & tranquilité,& leur
„ obseruer leurs franchises & priuileges dont ils
„ ont cy-deuant ioüy, & vous garder de mouuoir
„ guerre contre nul Prince Chrestien, sans tres-
„ grande occasion & raison. Item ie vous exhorte,
„ que vous donniez les benefices de vostre Roy-

aume

aume à gens de bonne vie & de bonne conscience, non à gens luxurieux ny auaricieux: car autrement vous seriez coulpable de leurs fautes & pechez. Mõ treschер fils, si vous obseruez mes commandemens, vous serez en bon exemple à vos suiets, & serez cause qu'ils s'adonneront à bien faire, parce que le peuple s'adonne tousiours à imiter son Prince: & Dieu par sa bonté vous maintiendra ferme & asseuré en vostre estat & Royaume. A tant finit ce bon Roy ses dernieres paroles, pleines d'vn sainct zele, & correspondantes à sa vie passée, & rendit l'ame au Createur qui la luy auoit donnée. Son fils le Roy Philippe, troisiesme de ce nom (surnommé le hardy, à cause de sa vaillance qu'il monstra contre les infideles, & contre autres ennemis, tant du viuãt qu'apres le deces de son pere) fit tresbien son profit de ces beaux cõmandemens, & maintint le Royaume en bonne paix & grande prosperité, durant son regne.

POVR la fin de ce propos ie remarqueray en ce bon Roy S. Louys, qu'il est bien vray ce que l'escriture nous tesmoigne, que le iuste germera & recoura de Dieu la benediction de grande & longue generation. Car il y a plus de trois cens ans que la race de ce bon Roy tient la couronne de France, voire n'y a plus autre race de sang royal que la sienne: car la maison de Valois & la maison de Bourbõ sont issues de ce bõ Roy. Dieu par sa misericorde face la grace aux Princes de ce temps, qui sont descendus d'vne si bõne origine, qu'ils puissent engrauer en leur cœur ces beaux commandemens de ce bon Roy, lesquels à la verité il n'a voulu seulement prescrire audit Roy Philippe son fils, mais generalemẽt à toute sa posterité.

XXXVI. MAXIME.

Les gentils-hommes qui tiennent chaſteaux & iuriſdictions ſont fort ennemis des Republiques.

Diſcours liu. 1. cha. 55.

LEs ligues & Cantõs d'Allemagne (dit Machiauel) viuẽt fort paiſiblement & à leur layſe, d'autant qu'ils gardent eſgalité entre eux, & ne ſouffrent qu'il y ait des gentils-hommes en leur pays. Et ce peu qu'il y en a, ils les hayſſẽt tellement, que quand quelques vns tombent d'auanture en leurs mains, ils les mettent à mort, ſans en prendre nul à mercy: diſans que ce ſont eux qui gaſtent tout, & qui tiennent eſcolle de meſchanceté. I'appelle, (dit-il) gẽtils hommes ceux qui viuent de leur reuenu, ſans s'adonner à aucun meſtier, Ce ſont gens fort dangereux en vne cõtrée, & ſur tout les hauts iuſticiers, qui tiennent chaſteaux & fortereſſes, & qui ont nõbre de vaſſaux & ſuiets qui leur doyuent foy & hommage. Le Royaume de Na-

de Naples, la terre de Rome, la Romagne, la Lombardie, ſont pleines de telle maniere de gẽs, & ſont cauſe q̃u'on n'y a iamais peu dreſſer eſtat politique, car ils ſont ennemis formels de l'eſtat ciuil des Republiques.

CEVX qui ont frequenté le pays d'Allemagne & des Suiſſes, peuuent bien dementir tout net Machiauel en ce qu'il dit ſur ceſte Maxime. Car on void eſdits pays pluſieurs gẽtils-hõmes hauts iuſticiers ayãs ſous eux hõmes, iuriſdictiõs & chaſteaux, q̃ nõ ſeulemẽt ſõt maintenꝰ en leur nobleſſe & authorité, mais auſsi y ſont fort reſpectez, & employez aux afaires publiques. Et tãt s'en faut qu'ils y tiennent eſcole de meſchanceté, que par le contraire ce ſont eux qui s'aident à tenir le pays en paix, chaſcun en ſa contrée, & qui font faire & miniſtrer Iuſtice à leurs ſuiets. Ie ne veux pas nier qu'il n'y ait bien des gentils-hommes en Alemagne, aux pays des Suiſſes, en France, & partout ailleurs qui ne valent gueres, & qui ſont violens & vicieux: mais pour q̃lq̃s vns il ne les faut pas tous cõdãner en general, cõme fait ici Machiauel, qui dit que ce ſont gens dangereux en vn pays, & qu'ils ſont ennemis de l'eſtat politique. Ie ne ſay pas ſi ceux qu'il nomme ſont tels, aſauoir les gentils-hommes de Naples, de la Romagne, de Lombardie & de Rome, & ie ſuis content de le luy confeſſer, pour ne conteſter point contre luy ſur vn fait qui a quelque apparence de verité mais ie luy nie bien que deça les monts ils ſoyent tels. Ains par le contraire nous voyons que c'eſt la Nobleſſe, en France & és autres lieux circõuoiſins, qui fait main forte à la Iu-

ſtice,& qui la fait obeir. Bien confeſſeray-ie que les gentils-hommes de deça les monts ſont fort dangereux,& grands ennemis d'vn tel eſtat politique que celuy que Machiauel à baſti par ſes eſcrits,c'eſt à dire, d'vn eſtat tyrannique. Car les hiſtoires nous font foy,que nos anceſtres,ſpecialement les Barons,Seigneurs & gentils-hommes ſe ſont touſiours vigoureuſement oppoſez aux tyrannies,& qu'ils ne les ont iamais laiſſé longuement pulluler ny prendre racine. Qui eſt vn naturel en la Nobleſſe Françoiſe, mauuais pour les Machiaueliſtes eſtrangers, qui ſont venus en France exercer leurs tyrannies: car à grand peine y prendront elles gueres fortes racines,Dieu aidant.

XXXVII. MAXIME.

La Nobleſſe de France ruineroit l'eſtat du Royaume, ſi les Parlemens ne la puniſſoyent & tenoyẽt en crainte.

Diſcours liu.3.chap.1

LE Royaume de France(dit maiſtre Nicolas) eſt vn Royaume viuant ſous les loix plus que nul autre, deſquelles les Parlemens ſont gardiens & entreteneurs, meſmement celuy de Pa-

ris. Et iusques à preſẽt le Royaume s'eſt maintenu, parce que les Parlemens ont touſiours eſté executeurs obſtinez contre la nobleſſe. Et ſans cela, à la verité le Royaume viendroit à ſe diſſoudre.

MACHIAVEL euſt mieux fait de ſe meſler de parler de Florence ſeulement, que de ſe meſler de parler de la France: car il monſtre bien qu'il en parle comme vn ignorant, qui ne ſceut onques gueres que c'eſt de l'eſtat de France, ne comment elle a eſté gouuernée par nos anceſtres. Car ie vous prie, où a-il trouué cela, que le Royaume de France viendroit à ſe diſſoudre, ſi ce n'eſtoit que les Parlemens ſont executeurs contre la Nobleſſe? n'eſt-ce pas autant à dire que la Nobleſſe Françoiſe ruineroit le Royaume, ſi elle n'eſtoit tenue en bride par les Parlemens, & qu'il ſeroit meilleur qu'il n'y en euſt point? Ie ne doute pas que Machiauel ne l'ait ainſi entendu, car nous le voyons par la pratique des Machiaueliſtes, qui ne taſchent à autre but qu'à ruiner en France toute la Nobleſſe, pour y eſtablir leur tyrannie mieux à leur aiſe, ſans contredit. Et pour ceſt effect ils ont caſſé, violé, & renuerſé toutes les bonnes loix du Royaume, par le moyen deſquelles il a touſiours eſté maintenu iuſques à ce temps, comme Machiauel le confeſſe, & dit vray. Ce que ſes diſciples ayans bien remarqué, & deſirans ruiner ledit Royaume, n'ōt pas failly de commencer par les loix d'iceluy, ſachans bien qu'ayans ruiné ſes fondemens il leur ſeroit aiſé de le diſſoudre & abbatre.

MAIS pour confuter ceſte Maxime ie ne veux alleguer autre choſe, ſinon que nous voy-

ons par nos hiſtoires Françoiſes, que le Royaume à eſté autant ou plus floriſſant & mieux gouverné deuant qu'il y eut point de Parlemens en France que depuis. Car le Parlement de Paris (qui eſt le plus ancien) fut eſtably & conſtitué du temps du Roy Philippe le bel, en l'an M. CC. XCIIII. Celuy de Thoulouſe du regne de Charles VII. en l'ã M.CCCC.XLIIII. Celuy de Bourdeaux du temps du meſme Roy, en l'an M. CCCC.LI. Celuy du Dauphiné du tẽps auſsi du meſme Roy (mais par l'authorité du Roy Louys XI. ſon fils, lors Dauphin ſe tenant en Dauphiné) en l'an M.CCCC.LIII. Les Parlemens de Dijon & de Prouence du temps dudit Roy Louys XI. Celuy de Roũ du temps du Roy Louys. XII. en l'an M.CCCC.XCIX. Et celuy de Bretaigne fut erigé ſeulement du temps du feu Roy Henry II. en l'an M.D.LIII. Or deuant qu'il fut nouuelles de tous ces Parlemens, le Royaume n'a il pas eſté ample & floriſſant, riche en paix, & puiſſant en guerre? Nul ne peut nier cela, ſans demẽtir apertemẽt toutes nos hiſtoires, qui teſmoignent que du temps de Clouis, Charles Martel, Charlemagne, Philippe Auguſte, S. Louys, & de pluſieurs autres Rois de France, le Royaume a eſté grandement floriſſant en paix & en guerre. Et toutesfois il n'eſtoit encores aucune nouuelle de to⁹ les Parlemens ſus nommez. Et tant s'en faut que les gentils-hommes troublaſſent ne ruinaſſent l'eſtat du Royaume, lors qu'il n'y auoit point de Parlemens, que par le contraire c'eſtoyent eux qui exercoyent en perſonne les eſtats de Baillifs & Seneſchaux, & miniſtroyent Iuſtice à chaſcun parmy les Prouinces. Et quand ils eſtoyent contrains d'aller dehors, ils commettoyent eux meſmes vn Lieutenant, pour exercer leurs offices. Et quant

Depuis quel tẽps les Parlemens de France ſont inſtituez.

Deuãt les Parlemẽs le Royaume n'eſtoit moins floriſſant en paix & bõne Iuſtice que depuis.

quant aux appellations qui estoyent emises d'eux elles se vuidoyent par vne assemblee generale des deputez des Prouinces & bonnes villes du Royaume qui se congregeoyent vne fois l'annee au lieu que le Roy leur assignoit, laquelle assemblée on appeloit bien Parlement, mais ce n'estoyent pas offices formez, & ne ressembloit en rien, ou peu, aux Parlemens d'à present, mais plustost à l'assemblée des estats generaux. Là assistoyent les deputez de robbe courte, la plus part gentils-hommes, qu'on appeloit laics, & les deputez de robbe longue qu'on appeloit clercs (combien que depuis on a appelé Conseillers clercs, seulemẽt ceux qui sont de l'ordre de Prestrise, & laics ceux qui sont mariez) auec les Pairs de Frãce, quand ils s'y vouloyent trouuer. Et par ainsi les gentils-hommes estoyent employez à faire Iustice au peuple, non seulement és offices de Baillifs & Seneschaux, mais aussi cõme deleguez des villes & Prouinces, pour assister en l'assemblée du Parlement, qu'on appeloit autrement la cour des Pairs. Et partant il se void que le dire de Machiauel est vne pure calomnie, & que la Noblesse de France n'est point telle qu'il la fait (combien qu'en tous estats il y en ait de bons & de mauuais) & que de tout temps, mesmes deuant que les Parlemẽs fussẽt, elle s'est employée a maintenir le Royaume en paix & repos, en exerçant les charges & offices de Iustice.

Et pleust à Dieu qu'encores auiourd'huy les gentils-hommes ne s'addonnassent pas tant aux armes, & qu'vne partie d'eux embrassassent la Iurisprudẽce, pour sauoir exercer les estats de Iustice. Les anciens Romains ne faisoyent pas moins d'estime de la vertu ciuile, par laquelle bon fait maintenir la paix & la Iustice en sõ pays,

Plusieurs de ce tẽps mesprisẽt les lettres & la noblesse de vertu.

que de la vertu militaire, par laquelle lon se defend de l'oppresion estrãgere. Et de fait c'est peu de chose (comme dit Saluste) d'estre puissant en armes dehors, quãd dedans on n'a point de conseil. Car les Barbares, cõme les Scythes & Tartares, sont bien belliqueux contre leurs voisins, & ennemis: mais chez eux ils n'ont nul conseil, nulle bonne police, nulle Iustice bien reiglee, nulles lettres, sciences ny escoles, & en sõme ce sont Barbares, bien qu'ils soyẽt belliqueux. En quoy il paroit combien sert à l'estat public d'vn pays d'auoir dedans soy bonne Iustice, & bonne police, & gens capables & idoines qui les sachẽt bien manier. Mais nos gentils-hommes d'auiourd'huy (au moins plusieurs) ont les lettres & sciences en trop grand mespris: puis estiment que ce soit chose qui derogueroit à leur noblesse s'ils sauoyent quelque chose, & se moquent de ceux qui maniẽt la plume & l'escritoire. Qui est vn des plus grands vices qui soit auiourd'huy en la noblesse. Et si l'ignorance ne leur estoit tant agreable & en recõmandatiõ, & qu'ils daignassent au moins lire les histoires, ils trouueroyẽt que Iule Cesar, Auguste, Tyberius, Claudius, Adrian, Marc Antonin, Seuerus, Macrinus, & plusieurs autres grãds Empereurs ont esté fort doctes aux lettres & bõnes sciences, voire en ont escrit des liures. Nous lisons aussi en nos histoires que le Roy Charlemagne, le Roy Robert, Charles le Sage, & de recente memoire le Roy François premier de ce nom, ont esté Princes doüez de bon sauoir, selon leur temps. Ie di notammẽt selon leur temps, car le temps auquel ces anciens Rois (excepté ledit Roy Frãçois) ont regne, estoit plein de barbarie & d'ignorance, & bien esloigné du docte siecle des Empereurs que nous venons de nommer.

Saluſt in Catil.

mer. Ie remarqueray encor en passant vn autre vice notable qui est és gentils-hommes de ce temps, c'est qu'ils font si grand cas de la Noblesse du sang, qu'ils ne se soucient gueres de la Noblesse de vertu: de sorte qu'il semble à d'aucuns, que nuls vices ne sauroyent deshonorer ny polluer la Noblesse qu'ils tiennent de leurs peres & ancestres. Mais ils deussent bien considerer qu'en leur race il y a eu quelque commencement de Noblesse, laquelle a esté attribuee au premier qui a esté Noble, en consideration de quelque vertu, qui estoit en luy. Si donques la Noblesse de race a prins son origine & source de la vertu, il s'ensuit que si tost qu'elle ne tient plus rien de ceste source là, ce n'est nullement Noblesse. Ne plus ne moins que l'eau qui naist d'vne fontaine bien claire & nette, & qui decoule par des ruisseaux, ne sera plus appelee eau de fontaine, dés qu'elle viendra à se polluer & corrompre dans la fange & bourbier, ains sera estimee eau puante & sale, encor qu'elle soit decoulee d'vne tresspure & claire source. Nous lisõs que l'Empereur Marc Antonin faisoit si grand cas de la Noblesse de vertu (bien qu'il fust de tresnoble & ancienne race) qu'il n'estimoit rien au pris la Noblesse de race. Et de fait il maria ses filles à des personnes qui n'estoyent pas de grande ny ancienne Noblesse, mais au reste qui estoyent si sages & vertueux, qu'il ne s'en trouuoit nuls de semblables entre ceux qui estoyent des plus illustres races de Rome. Mecenas aussi fut vn grand seigneur du temps d'Auguste Cæsar, qui estoit issu de race Royale, mais neantmoins il ne faisoit cas de ceste Noblesse de sang, en comparaison de la vraye Noblesse, qui est de la vertu. Il aimoit, honoroit, prisoit, enrichissoit les gens de lettres, &

se monstroit fort familier auec eux, les voulant auoir ordinairement à sa table, bien que autrement ils fussent de basse race. Ceste sienne amour & faueur qu'il portoit aux gens de lettres, est cause que son nom a esté par eux immortalisé, voire de nom propre fait appellatif. Car auiourd'huy on appelle Mecenas, tous ceux qui supportent & fauorisent les gens de lettres. Le poëte Horace le loüe grandement, de ce qu'il preferoit la Noblesse de vertu à celle de race, quand il dit,

Serm. lib. 1. Sat. 6.

Tu dis vray, Mecenas, qu'il ne chaut de quel sang.
Chascun soit engendré, pourueu qu'il soit nay franc.

Partant les gentils-hommes de race ne doyuẽt point mespriser ceux qui par la vertu se peuuẽt hardiment dire & porter pour nobles, ains les doyuent respecter, & reconoistre en iceux la cause d'où leur Noblesse de sang a prins son origine & commencement. Ceux aussi qui sont nobles non seulement de race, mais aussi de vertu, doyuent estre veritablement respectez & honorez au double, Car, comme dit le poëte Euripides,

Eur. in Hercul.

D'estre de noble sang, c'est vn tiltre honorable.
Et la Noblesse en croist, en ceux qui ont semblable
Vertu que leurs ayeuls.

ICY ie mettray fin à ces presens discours, priant & exhortant la Noblesse Françoise, & toutes autres personnes qui ayment le bien public de France, de remarquer & considerer à bon escient les points que nous auons traitez cy dessus contre Machiauel. Car ils pourront conoistre cõbien est meschãte, impie & detestable la doctrine de ce puant Atheiste, qui n'a oublié aucune espece de meschãceté à mettre en auant, pour bastir vne Tyrannie comblee de tous vices abominables. Ceux qui conoistront cela, ne faudront pas,

pas, comme ie croy, à s'employer courageusemẽt pour dechasser & bannir de France Machiauel & ses escrits, & tous ceux qui ensuyuent & maintiennent sa doctrine & qui la pratiquent en Frãce, à la ruine & desolatiõ du Royaume & du pauure peuple. I'eusse peu de beaucoup amplifier ces presens discours, si i'eusse voulu examiner toute la doctrine de Machiauel: car il traite beaucoup d'autres choses fort estranges & detestables comme les moyens pour faire des conspirations, & comment il les faut executer tant par glaiue que par poison, & plusieurs autres semblables matieres. Mais i'ay eu horreur de parler de telles choses si meschantes & malheureuses, qui ne sont que trop conues des hommes, & me suis contenté de traiter les points principaux de sa doctrine, qui meritoyent d'estre descouuers & mis à iour.

IE prie Dieu nostre pere & createur, au nom de nostre Seigneur Iesus Christ nostre seul Sauueur & mediateur, qu'il vueille preseruer son Eglise & ses esleus des contagions & meschantes doctrines de tãt d'impies & profanes qui ont vogue en ce monde, & qu'il ne permette que ceux qui sont de son troupeau, soyent agitez & troublez par vn tas d'esprits turbulens & ignorans: mais qu'il nous face la grace de perseuerer touſiours en la saine doctrine & en la droite voye qu'il nous a monstree par sa parole, & de bien discerner & conoistre les esprits abuseurs, mensongers, & malicieux, pour les detester, & fuir, & suyure continuellement sa verité, qui nous enseignera sa crainte & ses commandemens & nous meinera à la vie eternelle. Ainsisoit-il

FIN.

DECLARATION.

DE L'AVTEVR DES DISCOVRS CONTRE MACHIAVEL, POVR SATISFAIRE AVX PLAINTIFS D'AVCVNS ITALIENS.

***

FARCE que depuis la publication de mes Discours contre la tyrannique & impie doctrine de Machiauel Italien, i'ay entendu qu'il y en a qui se plaignent, comme si i'auois trop hardiment parlé de leur nation, i'ay bien voulu faire ceste declaration, pour contenter ceux qui s'arrestent pour la pluspart ou bon leur semble, sans rapporter & entendre les choses comme elles doyuent estre. Car ie m'asseure qu'il y en a qui n'ont point besoin de ceste declaration, parce qu'ils sauent bien par les liures des historiens & autres bõs autheurs & conoissent bien par la suitte des matieres que i'ay traittées, que ie ne me suis point attaché aux personnes, mais aux vices notoires de la nation Italienne & autres peuples. Pour donques contẽter ceux qui n'ont cõprins ces choses, ie desire en premier lieu, qu'ils considerent que mes Discours ne sont procedez d'aucun esprit passionné contre la nation Italienne, & moins encores d'aucune mauuaise affection contre ceux d'entre les Italiens, qui sont gens de bien: ains que tout mon but est

but eſt de refuter la deteſtable doctrine de Machiauel qui eſt la plus impie & la plus meſchante qui ſoit au monde, ne tendant à autre fin qu'à infecter & empoiſonner les hommes (& ſpecialement les Princes) des vices & corruptions les plus execrables qui ſoyent. Or en traitant ceſt argument ie n'ay peu moins faire que de parler ſouuent des vices authoriſez és eſcrits de ce meſchant homme, & de les reprendre & deteſter. Et parce que la doctrine de Machiauel eſt venue d'Italie, & qu'elle eſt notoirement pratiquée en noſtre France par les Italiens qui y ſont en authorité, i'ay eſté auſsi occaſionné par Machiauel meſmes, de parler en quelques paſsages des vices qui regnent publiquement & de long temps en Italie. Mais les Italiens qui ſont gens de bien ne ſe doyuent aucunement offencer de cela, pour pluſieurs raiſons. Premierement, pource que par ma Preface i'ay fait vne proteſtation generale, par laquelle i'ay declaré qu'en ce que ie diſois par apres de la nation Italienne, ie ne pretendois aucunement toucher les gens de bien: croyant qu'il y a bon nombre d'Italiens en Italie, & hors Italie qui ſont gens de bien, & qui ne ſont point Machiauelиſtes, ains deteſtent la doctrine de Machiauel. La ſecõde raiſon, eſt pource qu'on peut bien conoiſtre que ie n'ay pas prins pour mon ſuiet d'eſcrire des vices de la nation Italienne generalement, veu que i'en touche ſeulement quelques vns. Tiercement, parce que ie n'ay iamais rien dit des vices de la nation Italienne: que cela n'ait eſté a propos de la doctrine de Machiauel que ie traittois, & ne trouuera on point que ie me ſois deſuoyé de mon ſuiet, ni que i'aye fait aucune diſgreſsion, pour parler des vices d'icelle nation. Dauantage ie n'ay point vſé

de manieres de parler cyniques ny mordantes, ains quand la matiere m'a contraint de parler contre quelque vice, ie l'ay fait le plus doucement & modestement que la chose le pouuoit souffrir. Et ceux qui en ceſt endroit ne ſe treuuent ſatisfaits doyuent conſiderer, qu'il eſt malaiſé, voire preſque impoſsible, de parler biẽ honneſtement des choſes qui d'elles meſmes ſont vilaines & ſales, ni de pouuoir exprimer choſes cruelles & barbares par termes doux & gracieux: ains il faut q̃ la parole approche touſiours quelque peu pour le moins de la choſe qu'elle exprime, pour bien rendre ſa ſignification. Ioint auſsi qu'il n'eſt pas expedient ni conuenable, de parler d'vn tas de vices horribles & abominables, auec paroles trop douces & coulantes, afin que les vices meſmes ne ſoyent auſsi trouuez doux & coulans, & qu'ils ne nous chatouillẽt & agreent, comme les paroles molles & delicates: ains eſt bien requis d'vſer de paroles aſpres & dures, en parlant contre les vices & corruptions, meſmes, quand elles ſont deſia par trop enuieillies & encharnées és perſonnes ou nations, & qu'elles ſemblent eſtre comme incurables. Finalement chaſcun doit conſiderer que toutes nations ont leurs vices, les vnes plus, les autres moins, & que les vices des nations, ni meſmes des particuliers, ne doyuent eſtre cachez ni recelez, entant qu'il eſt expedient au public. Et partant il eſt bien ſeant & conuenable non ſeulement aux Theologiens, mais auſsi aux hiſtoriens, philoſophes, & à toutes ſortes de gens, de crier contre les vices des nations, peuples & villes, voire quelque fois d'aucuns particuliers, & de les redarguer & deteſter viuement, afin de ne ſouffrir que le mal prenne racine, lequel de ſon naturel n'eſt que

trop

trop plantureux aux hommes. Parquoy ie conclus par toutes ces raisons, que les gens de bien Italiens ne doyuẽt point trouuer mauuais q̃ i'aye touché quelques vices de leur nation, n'ayant vsé d'aucune passion particuliere, & sans les y vouloir comprendre.

IE sçay bien qu'il y en a qui ont trouué mauuais que i'ay dit en mes Discours, que les gens de bien sont rares en Italie. mais qui leur demanderoit, si les gens de bien ne sont pas plus rares en Italie qu'ils ne voudroyent, ie m'asseure bien qu'ils respõdroyent qu'ouy. Et par ce moyen ils aduouëroyẽt par leur propre bouche ce qu'aucuns trouuent si mauuais deuant qu'auoir examiné le poids des paroles: car rarité peut bien comprendre vn bon nombre.

IE sçay bien aussi qu'aucuns ont trouué piquant ce que i'ay dit en quelque passage, que les François ont apris des Italiẽs quelques vices bien horribles. Mais si en cela ils se mescontentent, il est plus raisonnable qu'ils s'en prennent à Sabellicus, Volaterranus, Iouianus Pontanus, Paul Ioue, & à Machiauel mesme, autheurs de leur nation, qui ont escrit n'a pas long temps: & à Ammianus Marcellinus, Saluianus, sainct Bernard, & autres escruains, qui sont plus anciẽs & esloignez de tout soupçon. Tous lesquels en parlent sans comparaison plus aigrement & plus amplement que moy, voire en parlent comme tesmoings oculaires, & non par ouy dire, & qui les voudra lire, il iugera facilement que ie n'ay parlé que trop doucement & trop peu d'vn si grand tas de vices, qu'eux reprennent fort aigrement en la nation Italienne.

Sab. Exẽp. li. 9. cap. 3. Volater. Geog. lib. 4 Pont. de im manit. cap. 13. & seq. P. Iouius Histo. lib. 1. Machiauel Discours li. 2. en la preface & au Prince, ch. dernier. A. Marc. lib. 14. 28. Sal. de pro uid. lib. 5 Ber. de con sid. li. 4

AV demeurant, ie desire que les gens de bien de la nation Italienne, au lieu de prendre mon

escrit contre mon intention (qui n'a esté de les comprendre aucunement en ces reprehensions puisées de ceux que dessus & non controuuees par moy) s'vnissent & rengent auec moy à escrire soit en particulier, contre ce meschant hõme deshonorant plus que nul autre sa nation, soit en general contre les vices de leur nation, & à les reprendre. Car ils doyuent considerer qu'il est expediẽt (comme i'ay dit cy dessus) que les vices des peuples & natiõs, voire d'aucuns particuliers soyent descouuerts, publiez, & descriez enuers chascun, pour iustifier les gens de bien qui n'y ont point de part, & afin qu'on fuye & deteste iceux vices: ioint que les gens de bien Italiens doyuent sur toutes choses desirer l'auancement & edificatiõ de ceux de leur natiõ, qui sõt encores enfõdrez au bourbier de telles corruptiõs: car la charité Chrestienne le leur cõmande. Et certes, cõme ils sauẽt bien, le moindre d'eux qui voudra entreprendre d'escrire contre ces vices, & en cela se ioindre auec moy, n'aura pas faute de matiere pour faire quelque belle œuure. Car les autheurs sus nommez luy fourniront assez de passages, & ceste Babylone Papale qui est parquée en Italie, luy ministrera aussi trop d'argumens: & il ne faudra point aller cercher matiere de reprehensiõ ailleurs, qu'en ce que ce miserable temps nous presente. Soyons donc tous bien vnis ensemble à descrier & detester les vices, & mesmement de ceux q troublẽt & ruinẽt nostre Frãce: car ce ste vnion des Italiẽs gẽs de biẽ auec no*, leur doit estre plus recõmãdée & plus precieuse, q̃ nulle affection naturelle de la patrie. Iesus Christ n'a-il pas dit, qu'il tient pour sa mere & ses freres, ceux qui font le commandement de Dieu son pere? comme disant que le lien d'obeissance aux

comman-

commandemens de Dieu, est de beaucoup à preferer au lien de parenté ou de nation. Or est-il certain que le lien d'obeissance aux commandemens de Dieu importe de fuir & detester les vices & partant nous deuons tous estre vnis en cela, & preferer ceste douce & Chrestienne vnion à toute affection simplement naturelle, que nous pourrions auoir à nostre sang & à nostre nation.

FINALEMENT ie souhaite grandement que tant les Italiens que nos François, rememorent l'ancien & le present estat de la Grece & de l'Italie, & facent vn peu comparaison du passé auec le present, pour en tirer quelque bon fruict & exẽple. Chascũ scait q̃ la Grece a esté iadis la Prouince la plus florissãte qui fust en tout le mõde, en toutes vertus ciuiles & militaires: car c'estoit la fõtaine de toutes bõnes sciẽces, & fort plã tureuse en vaillans capitaines & soldats, tesmoins toute la Republique de Sparte : tant de vaillans capitaines Atheniens, comme Pericles, Themistocles, Conon, Alcibiades : & tant d'autres des autres villes de la Grece, comme Epaminondas, Philopœmen, Pelopidas, Timoleõ, & autres semblables, lesquels Plutarque parangonne aux anciens & illustres capitaines Romains. En ceste prouince de la Grece la pure doctrine de l'Euangile fut premierement preschée & plantée par les Apostres mesmes de nostre seigneur Iesus Christ: tellement qu'elle a aussi esté excellemment florissante en ceste philosophie celeste de la Religion Chrestienne. Mais estant ainsi comblée & pleine de tant de graces de Dieu, elle les a finalemẽt mesprisées, & foulées aux pieds, & s'est polluée en tous vices, desbordemens & erreurs. Tellement que finalement l'ire de Dieu s'est embrasée contre icelle nation, laquelle il

a baillée en proye au Turc ennemy de toute pieté & de toutes sciences & vertus: de sorte qu'elle est auiourd'huy en la plus seruile, miserable & detestable condition, que nation qui soit sur la terre.

Ie vous demãde maintenãt, & de l'Italie qu'ẽ dirõs no⁹? quelle differẽce y a-il entre sa cõditiõ & celle de la Grece? Certes il ne reste plus qu'à franchir vn petit saut. L'Italie auant le declin de l'Empire Romain estoit la prouince la plus florissante qui fust au monde, en toutes vertus ciuiles & militaires. Du temps de la primitiue Eglise elle estoit aussi vne vraye fontaine & colomne de la pure doctrine de nostre Religiõ Chrestiẽne. Mais q̃ sont deuenues toutes ces graces excellẽtes, dõt Dieu auoit orné & decoré l'Italie? Elle les a chãgées en vices tous contraires. Et sur cela ne voyons nous pas que Dieu en fait approcher l'instrument de sa vengeance? Le Turc ne iette-il pas desia sa veuë sur la Sicile & sur l'Italie, cõme fait l'aigle sur la proye? Ie desirerois dõc grãdement que chascun amateur de vertu pensast a ces choses, & consideraſt que l'ire du grãd Dieu des vengeances se monstre bien flamboyante & preparée sur toute l'Europe, & qu'il est le mesme Dieu qui a puni la Grece par la miserable & seruile condition qu'elle souffre, & qu'il n'y a qu'vn seul moyen pour destourner le courroux & la vengeance du Seigneur, assauoir si les peuple s'amendent & corrigent des horribles & abominables vices, dont ils sont infectez & empoisonnez. Car si lon consideroit bien ces choses, ie croy que nul ne trouueroit mauuais de reprendre & descrier les vices & corruptions: sains toutes gens de bien s'employeroyent en cela vertueusement & de bon cœur. Et mesmes pour e-

stre

ſtre François ie deſirerois bien que ceux de ma nation pour le moins apprinſſent à conoiſtre la ſource de leurs maux. Nos anciens Rois de France, comme Pepin, Charlemagne & leurs ſucceſſeurs, ont fait le Pape & la Papauté, & l'ont eſleuee en la grandeur que nous voyons: & pour recompence de cela le Pape & ſes ſuppoſts ne s'eſtudient qu'à desfaire & ruiner la France. Il y a quelques ſoixante ans q̃ Pape Iule III. fit eclipſer & arracher de la main des François le Royaume de Nauarre, la Duché de Milan, & pluſieurs autres terres que nos Roys tenoyent en Italie par bons & iuſtes tiltres, les baillant en proye aux Eſpagnols & autres iniuſtes vſurpateurs. Et maintenant depuis quinze ans ou enuiron, le Pape & ſa ſequelle continuans les traces de Pape Iule, pour acheuer de peindre la pauure France, l'ont miſe en la combuſtion des guerres ciuiles que nous y voyons, par les moyens & pratiques de leurs eſtaffiers Machiaueliſtes qu'ils y ont enuoyez, de ſorte qu'elle ſemble approcher de ſa ruine entiere, ſi Dieu par ſa grace n'y remedie. Parquoy nous deuons tous en general nous acuſer, & nous reconoiſtre grandement coulpables & pleins de vices, & prier de bõ cœur noſtre Dieu qu'il nous face la grace de nous en amender & corriger, & qu'il ne vueille permettre que nous crouppiſſions & nous flations en nos ordures & corruptions, afin que ſon ire s'appaiſe enuers nous, & qu'il retire ſes vengeãces de deſſus nous, nous faiſans iouir de ſa miſericorde & benignité.

FIN.

L'imprimeur aux Lecteurs.

CES discours contiennent tant de diuerses choses excellentes, que si nous eussions fait dresser vn indice entier, il eust falu faire comme vn autre liure. Afin donc de ne vous presenter plus gros volume, il a semblé bon de marquer seulement quelques poincts principaux, qui sont pour la pluspart comme autant de certaines & notables Maximes opposees à celles de Machiauel. Au reste l'autheur mesme a corrigé en ceste seconde edition les fautes qui estoyẽt eschappees en la premiere, & restitué plusieurs allegations en marge, qui auoyent esté omises. De sorte que nous esperons que le lecteur n'y pourra maintenant rien desirer. Le prians toutesfois, en prenant en bonne part nostre trauail & diligence de supporter nos fautes, si encores en ceste presente impression quelqu'vne auoit eschappé nostre vigilante correction.

INDICE DES PRINCIPALES MATIERES AMPLEMENT DEDVITES en ces discours contre Machiauel.

A

ADrian Empereur Romain bon iusticier 819
Alexandre Seuere Empereur Romain, prudent à eſlire gens de ſon conſeil & les Magiſtrats 51
ſage reſponſe d'Alexandre Seuere touchant la fermeté de ſon eſtat 641
Alexandre Seuere ennemi iuré des iuges iniques 814
Alexãdre VI. Pape, ſon naturel & ſes enfans 430
La Loy de non Aliener les terres vnies à la couronne de France eſt vne des colõnes de la Royauté 77
Alliez des Romains n'eſtoyent ſerfs 561
Ambition cauſe de grands maux 566
Amitié doit eſtre immortelle 418
Amitié vertu conuenable au Prince 502
Difference de l'Amy & du flateur 108
Appius Claudius grand capitaine, perit pauuremẽt à cauſe de ſa rigueur 638
Arreſt de la cour de Parlement de Paris ſentant le Machiauelisme 262
l'Art politique a ſes Maximes & reigles moins certaines 13
Auguſte Ceſar Prince modeſte, diligent & grand iuſticier 648
Auguſte Ceſar oſte l'office à vn iuge, pour auoir fail ly en l'orthographé d'vn mot 810
Aſſeurance de paix quelles doyuent eſtre 374
Aſtuce reiettee des Romains & d'autres vaillans guerriers 514.516
l'Atheiſme meine l'homme au comble de meſchanceté 286
Auarice cauſe de ruine à vn Prince 673

B

BAcchanalles quand, par qui introduites: comment & pourquoy abolies 260
Banniſſement honorable des Atheniens 545
Bonté plus priſee des Ro-

mains que dignité 697
Bouffons. voyez Iangleurs.
Brunehaut ou Brunechilde Eſpagnole de nation cõ bien de maux fit à la France 188
Le But de l'auteur de ces diſcours 15

C

CAius Caligula Tyran agité de frayeurs cõtinuelles 538
eſtrange deſpenſe & prodigalité de Caius Caligula 678
Caligula voulut faire ſon cheual conſul de Rome 795
Calomnies de Machiauel contre les Roys & le peuple de France 22
reſponſe aux Calomnies de Machiauel 29
Cato Cenſorius excellent perſonnage pour ſa iuſtice & conſtance 800.801
Caracalla tyran agité de frayeurs cõtinuelles 538
Ceſar Borgia fils du Pape fait de grands & vains deſſeins 431
par quel moyen Ceſar Borgia fut eſleué en credit 458.459
Ceſar Borgia exemplaire du iugemẽt de Dieu 428
Chancelier eſtrangier cauſe d'vn grand maſſacre en Sicile 172
Charlemagne Prince excellent & grand iuſticier 423.820
Charles VI. ſurnommé le Sage, Prince excellẽt 436
Chicheté eſt à condamner en vn Prince 673
le Chreſtien ne doit eſtre trop adõné aux autheurs profanes 274
les Chreſtiens reſtaurateurs & mainteneurs des bonnes lettres 279
à l'auenement de Chriſt le monde a eſté amendé 293
Clemence vtile & honorable à ceux qui ſont clemens 621
Clemence cauſe des bonnes mœurs 629
la Clemence d'vn Prince n'eſt point cauſe du mal 630
Clemence magnanime de Camillus 655
les trois Colonnes du Royaume de Frãce quelles 86
Coloniespourquoydreſſees par les Romains 394
frayeurs de Commodus cruel tyran 500
de la puiſſance du Concile par deſſus le Pape 442

Concorde fort vtile envne republique 721
plus expedient à vne republique que le Conseil soit bon & le Prince meschāt, qu'au contraire 41
reigles obseruees par les François pour le Conseil de leurs Princes 45
le bon Conseil maintient le Prince en son estat 57 le rend honoré 58 le fait craindre & redouter. 60
le Conseil de plusieurs est à preferer au Conseil d'vn seul 93
le Conseil d'vn seul est dangereux 154
Conseil des Machiauelistes pour ruiner la France 398
Les Conseils de Machiauel sont propres à ruiner les Princes. Voyez ses Maximes
les Conseils d'astuce sont perilleux 513
de l'election des bons Conseillers & magistrats 48
Conseillers flateurs 153
Conseillers du Prince qui a mal gouuerné ne doyuent estre retenus par son successeur 160
Conseillers du Prince desagreables aux grands & au peuple doyuent estre congediez 162
Constance cōpagne de toutes autres vertus 663
la Cōstāce ne se meut pour prosperité ni aduersité 667
Constance du Prince en quoy doit estre employee 667
Cordeliers d'Orleans imposteurs 261
Cornelius Rufinus priué de l'office de Senateur, pour quoy 810
de Cruauté 460
Cruauté fait perdre l'amour des suiets enuers le Prince 421
Cruauté rēuerse iustice 522
Cruauté grande ne se peut effacer des cœurs 531
gens Cruels sont volontiers couards 461
les Curez plaident contre les Mendians, pour la besasse & quelle fut l'issue du proces 749.750.&c.

D

DEnis tyran de Sicile agité de continuelle peur 500
felicité de Denis tyran de Sicile 537
toute creature meine l'hōme à Dieu 250

la raison naturelle & le sẽs commun nous enseignẽt qu'il y a vn Dieu 254
Dieu est la cause premiere de toutes choses 330
les Docteurs Chrestiẽs ont refuté les payẽs par leurs propres lures 274
Domitian oste l'office à vn ige, pource que c'estoit vn baladin 810
moyens admirables de la mort de Domitian 468
le Droict Canon contient plus de mal que de bien 776
Dispute à vuider par le feu 325
Discours present d'ou sont recueillis 24

E

EMpereurs Romains grãds iusticiers 819.820.
plusieurs Empereurs Romains ont esté fort doctes 832
il ne faut mettre son Ennemi en desespoir 384
bon moyen de gaigner ses Ennemis 684
Epicuriens ou atheistes gẽs de seruice en cour 233. inuenteurs d'impostz idem pourquoy enclins à toute meschanceté 235
l'Equité est le nerf du commandement 497
Estats generaux se tenoyẽt iadis en Frãce pour trois causes 67
exemples diuers de l'assemblee des Estats & pour quelles causes 67 iusqu'à 70
l'authorité des Estats generaux est vne des loix fondamentales du Royaume 75
quelle est l'autorité des Estats generaux, & dequoy ce corps d'Estats doit estre composé 76
les Estats ressemblent le Senat Romain 62
l'Estat public gist au bien commander & biẽ obeir 420
la fermeté d'vn Estat public est fondee sur la clemence 645
Estrangers combien & cõment dangereux quand ils sont grands 172 iusq. 178
Estrangers enclins à faire trahisons 189

F

FAussẽté & religion incompatibles. 249
Fausseté detestable en matiere de religion, & histoires à propos 259.260

Felix Pape iadis seant à Geneue 451
Fidelité est vn bon heritage 580
Flateurs aimez des Princes 102
difference du flateur & de l'amy 108
la Force est seruante de la raison 511
la force d'vn Prince consiste en la richesse de son pays. 736
de Fortune 328
Fortune n'est qu'vne fictiõ poetique 332
Sans Foy la vie & societé humaine ne peut subsister 574
la foy ne veut estre violee ni suspecte 578
la foy estoit en singuliere recommandation entre les Romains 580
France gouuernee auiourd'huy par la doctrine de Machiauel 24
François I. Roy de France, Prince debonnaire 420
François I. Prince soigneux de garder la foy promise 587
liberalité du Roy Frãçois I. 686
esprits des François aisez à caualler 565

G

GVerre pour le Pape 304
lon ne doit mouuoir Guerre sans tiltre & iuste cause 341
s'il est loisible de faire la Guerre pour la religion 345
la Guerre doit estre assopie par la paix 353
Guerres ciuiles doyuent estre incontinent appaisees 355
Guerres ciuiles entre les maisons d'Orleans & de Bourgongne 363

H

HArangue notable faite à Coriolanus 356
belle Harangue de Titus Largius dictateur 372
Harangue notable du Roy François I. aux Rochelois 420
Harãgue d'vn docteur Sorbonique pour soustenir vn massacre 480
Heliogabalus tyran agité de frayeurs continuelles 539
Helpidius iuge Romain excellent personnage 809
Hieronymus tyran de Sicile, & son histoire notable. 541

HISTOIRES.

plaisantes Histoires des boufons & flateurs de cour 114 iusqu'à 143
Histoires monstrans que le conseil d'vn seul est dangereux 154 iusqu'à 160
Histoires qui enseignent à vn Prince cõme il se doit gouuerner auec les bons ou mauuais conseillers de son predecesseur 160
Histoires monstrans qu'il faut donner congé aux conseillers malvoulus des grands & du peuple 162
Histoires des grands maux prouenus quand les hõmes se fõt grãds en pays estrange 172 iusqu'à 192
Histoires des benedictions de Dieu sur ceux qui ont eu sa crainte 244.245
Histoire de la mort de Pan 289
Histoires monstrans comment il ne faut legerement esmouuoir les guerres 341.iusqu'à 345
Histoires de ce qui est auenu à ceux qui ont fait la guerre pour la religiõ 346 iusqu'à 352
Histoires du malheur des guerres ciuiles 359.&c.
Histoires monstrans qu'vne paix tollerable ne doit estre rompue 377
Histoires enseignans qu'il ne faut mettre son ennemi au desespoir 384.385
Histoires notables des Princes clemens 420.&c.
Histoire notable du Roy S. Louys 436
Histoires monstrans que les cruels sont couards 461
Histoires des iugemens de Dieu cõtre les Atheistes 236
Histoires des iugemens de Dieu sur les tyrans 470. 471.&c.
Histoires notables de la foy gardee par tous Seigneurs & Princes vertueux. 579. & suyuans
Histoires des iugemens de Dieu sur les perfides 589. iusqu'à 601
Histoires des Princes ruinez par l'auarice 673
Histoires des princes prodigues & cruels 678. & suyuans
Histoires de plusieurs Princes agrandis par liberalité 681
Histoires des maux que les partialitez engendrent 709.iusqu'à 720
Histoires de l'excellence de con-

de concorde & vniõ 721
Histoires des maux auenus par les seditions 727. iusqu'à 732
Histoires notables des biẽs de la bonne iustice & des maux de la mauuaise 805
Histoires de la moderation tenue par les anciens à bien dresser les assemblees des iuges 811.812
Histoires des Empereurs Romains & des Rois de France qui eux-mesmes ont administré iustice 818.819
Histoire notable de la iustice demandee à l'Empereur Adrian par vne pauure femme 819
l'Honneur doit abolir la vengeance, & histoire à ce propos 422

I

IAcopins de Berne imposteurs chastiez 261
beau discours, des Iangleurs ou bouffons de cour 111
Iethro beaupere de Moyse monstre tresbien quels doyuent estre les magistrats 798.799
Impieté punie de Dieu. 236
Ingratitude compagne de chicheté & d'auarice 692
Inimitiez doiuẽt estre mortelles 418
Iodelle poëte tragique Epicurien fait vne fin tragique 241
Italie des long temps comblee d'impieté 306
vn seul Iuge suffit es sieges subalternes 788
le Iuge doit craindre d'offenser sa conscience 809
Iugemens souuerains doyuent estre rendus par plusieurs 790
Iuges passionnez ne peuuẽt bien iuger 783
Iule Cesar prise clemẽt 435
bestise de Iulian l'apostat Empereur 809
Iustice par quel moyen corrompue en france. 748
bonne iustice consiste en bonnes loix & bons magistrats 793
la bõne Iustice est cause de paix & la mauuaise de seditions 804
par qui & comment la Iustice estoit administrée en France auant que les parlemens y fussent establis 830.831.
Iustice & conoissance des moyens pour l'administrer, autant & plus necessaire en vn Royaume q̃ la force des armes. 831.832

L

Liberalité louable en vn Prince 673
Liberalité esleue les Princes. 682
Ligneroles Courtisan, docteur en atheisme. 241
sage remonstrance de Liuia à Auguste 684.
Liures de Machiauel sont l'alcorā des Courtisans 16
la Loy Salique est vne des loix fondamentales du Royaume 74
la loy naturelle ne peut estre abolie par le Prince ni par autre 87
Loix fondamentales du Royaume de France 73
le moyen pour faire bonnes Loix 635
Louys XII. prince clement 423
Louys XII. prince soigneux de garder la foy promise 586
S. Louys Roy de France, prince fort excellēt 436
excellens enseignemens du Roy S. Louys à son fils & successeur 823.824
Louys le debonnaire grand iusticier 822
Lucullus peu aymé & peu heureux à cause de sa rudesse 637
Lyon colonie d'italiens. 398

M

MACHIAVEL docteur des courtisans, & de ses escrits 17
depuis quel temps & pourquoy Machiauel est receu en France 21
impietez & sotises de Machiauel Voyez ses Maximes.
Machiauel parfait atheiste. 281.282
Machiauel apprend aux princes à estre bestes 508
Machiauel enseigne la souueraine meschanceté 699
Machiauel a traité toutes les parties de l'art de tyrannie. 779
Machiauelistes sont inconstans & semblables au chameleon 670
les Machiauelistes de France n'ōt pas touſiours bien suyui leur maistre 780
Magistrats cassez à Rome pour petites fautes 810
temperature requise és assemblées des Magistrats. 811
qualitez particulieres requises es Magistrats 798
les Ma-

les Magistrats de France ne doyuent estre temporels ni ambulatoires 815
Maire du palais estranger cause de guerre ciuile en France 188
Marc Antonin Empereur prince excellent 435. fort clement 623. iusqu'à 686. fort liberal 628 faisoit grãd cas dela noblesse de vertu 833
Marmoset que signifie, & beau discours touchant telles gens 125
Marmosetz de France & d'Angleterre 143 & suy.
Massacres à paris du temps du duc Iean de Bourgogne 363
Massacres sont tousiours excusez 481
Matines parisiennes 173
Maures d'où sont issus 316
Mecenas grand Seigneur Romain miroir de la noblesse. 833
plaisant discours du proces des Mendians contre les Curez 749
Meurtre est tousiours meurtre, à quelque fin qu'on le face 522
Miracles de Christ attribuez aux princes, par les auteurs profanes 257.258
la doctrine des Mœurs excellemment proposée en la parole de Dieu 199

N

NAVARRE voyez Royaume.
Nature enseigne qu'il y a vn Dieu 232
Neró ne trouue en sa mort ami ni ennemi 539
la Noblesse de France est le pillier de la Iustice 827
l'ancienne Noblesse françoise fort ennemie des tyrans. 828
Noblesse respectee en Alemagne & en Suisse 827
Noblesse de vertu plus à priser que Noblesse de sang. 833

O

de la vente des Offices 55
Offices encheris en France par le moyen des Machiauelistes 785
proportion geometrique doit estre obseruée en la prouision des Offices 797
Opinions discordantes ne sont à craindre pourueu qu'elles tẽdent à vn mesme but 93.94
l'Ordre de nature monstre qu'il y a vn Dieu 232
Ottrois contrains ne sont sans profit 570

P

PAix tollerable ne doit estre rompue 377
articles de Paix entre les curez & mendians 774
le Siege Papal fait plustost mal loin que pres 298
la puissance du Pape à leuer deniers en France comment limitée par les sorboniſtes 300.301
preſche de frere Iean de rochetaillade contre le Pape 302
le Pape cauſe de la perte du Royaume de Nauarre aux droits heritiers 305
queſtion ſi le Pape peut legitimer ſes enfans 437
de la puiſſance du Pape & du Concile 442
limitationsde la puiſſance du Pape 446
le Pape ſe compare au Soleil & les Empereurs à la Lune 455
les Papes ont cõquis enfer. 456
Parlemẽs ſignifioit anciennement l'aſſemblée des trois eſtats 63
des Parlemens de France, & depuis quel temps ils ont eſté erigez 830
auant l'érection des Parlemens le Royaume n'eſtoit moins floriſſant en paix & bonne Iuſtice que depuis 830
Partialité pernicieuſe à vn Prince,& fondement de tyrannie 707
Patrons que le Prince ſe doit propoſer à imiter. 434
les Patrons qu'on ſe propoſe à imiter doyuent eſtre bien dreſſez 694
Pauureté fait entreprendre des nouueautez 742
Payens comment inſtruits en religion & bonnes meurs 198 & ſuyuans
la vertu des Payens en exterieur 293.294
de qui les Payens ont apprins beaucoup de belles & bonnes ſentences contenues en leurs liures 198
du temps de la primitiue Egliſe les Payens eſtoyẽt comme diſciples des Chreſtiens 295
lon ne ſe fie point aux Perfides & periures 589
les Perfides ſont contrains de condamner la perfidie 591
la Perfidie cauſe de la ruine des perfides 594
Perfidie furie infernale 601

Philippe le hardi prince debonnaire 423
Philippe auguſte le conquerant, grand Iuſticier 820.821
la Pieté benie de Dieu 243
vieux Plaiſir efface nouuel le offenſe 420
Poetes iangleurs 121
du Prince ſage de ſoy-meſme 34
le Prince a double puiſſance, abſoluë & ciuile 72
la puiſſance abſoluë d'vn Prince ne s'eſtend point par deſſus Dieu. 73
le Prince ne peut abolir les loix fondamẽtales de ſon royaume 74
le Prince qui ſe gouuernera par le conſeil des gens ſages proſperera 96
le Prince ne fait ce qu'il fait que par la bouche de ſes gens 97.98
le Prince doit chercher tout moyens d'aſſopir la guerre par paix. 353
le Prince peut bien eſtre craint & aimé tout enſemble 497
ſignes de ruyne en vn Prince 556
rigueur de Prince cauſe de deny d'obeiſſance 569
le Prince clemẽt eſt mieux obey 569.
le Prince clement aſſeuré en ſon eſtat 641
par clemence le Prince accroit ſa domination 648
le Prince ne doit theſauriſer 739
moyens que le Prince doit tenir pour enrichir ſes ſuiets 745
deuoir d'vn Prince à choiſir de bõs magiſtrats 809
le Prince doit punir les mauuais iuges & remunerer les gens de bien 814
le Prince doit luy-meſme adminiſtrer iuſtice 817
Princes de petite prudence par bon conſeil ont eſté bien gouuernez 45
qui fait les Princes meſchãs & corrompus 99
les bons Princes enclins à pardonner 414
les Princes ne doyuent eſtre desfiãs. 500.501.502
bons Princes aimez & les meſchans hays 544
les Princes (dit Commines) n'ont point de crainte de Dieu ny de charité, par faute de foy 554
Prodigalité cauſe de ruine en vn prince 678

la Prodigalité suyuie de cruauté 679. 680
la Proprieté des biens est vn droit de nature. 390. 391
Prudence est plus requise au conseil du Prince qu'ẽ luy-mesme. 38
Puissance absoluë du Prince quelle 72 iusqu'à 77.
la Puissance ciuile tempere l'absoluë 89
la puissance d'vn Prince ne gist pas en ses thresors 689
Rapporteurs dangereux iusques au bout. 128 iusqu'à 153
Reconciliation peut tousiours venir a point 38
Religion & fausseté incompatibles 249
antiquité, simplicité & excellence de la Religion chrestienne 194 iusqu'à 198
discours monstrant que la Religion Catholique & Reformée est vne mesme religion 203 iusqu'à 216
si par guerre lon peut contraindre les personnes d'estre d'vne mesme Religion. 345. 346
les Richesses plus requises au general qu'au particulier 738
Rochelois bons françois 80
priuileges des Rochelois 84
les anciens Romains estoyent fort debonnaires. 632
execration des Romains contre les infracteurs de paix 661
clemence de Romulus 653
Royaume de France florissant par dessus tous autres en temps de paix 381
Royaume de Nauarre par quel moyen vsurpé par l'Espagnol 305
la pluspart des Rois de france ont esté fort debonnaires 647
plusieurs Rois de France fort liberaux, specialement enuers les doctes & ecclesiastiques 688

S

clemence & autres vertus excellentes de Scipion l'africain 650 iusqu'à 653
histoire de Sauanarola 323
le mespris des Sciences est vn des plus grands vices de la noblesse 832
Seditions causes de grands maux 727
Dieu a donné à chasque Seigneurie son oppositе 553
Senat de Rome & estats de France correspondent

dent 62
clemence du Senat Romain 654
deuoir d'vn bon seruiteur enuers le Prince 105
Subtilitez inutiles aux periures & tyrans 603.604 605
les suiets des Romains n'estoyent serfs 561
comment les suiets pourront estre enrichis par leurs Princes. 745
moyen d'auoir les Suiets du tout à commandement. 640

T

THeopompus par quel moyen estima auoir bien affermy son Royaume 642
Thresor le plus seur des Princes est dans les bourses de leurs suiets 740
Tiberius Empereur fort mal auisé en l'eslection des offices de Iustice 809
Titus Prince fort clement 629
Trajan bon & debonnaire Prince 629
la doctrine de la Trinité n'est repugnante à la raison humaine 253
le Trompeur est souuent trompé 559
principes de l'art de tromperie 562
des Tyrans 335
les Tyrans ne sauroyent euiter la Iustice de Dieu 467
langage des Tyrans 496
Tyrans sont pleins de desfiance 500
Tyrans coulourent leurs cruautez de fausses imputations, & les histoires à ce propos' 506
les Tyrans tirent tout à eux 535
les Tyrans ne sont de longue duree 536
la vie de Tyrans pend à vn filet. 537
marques de Tyrans 539
les Tyrans ont touſiours assez d'ennemis 551

V

iniustice de l'empereur Valentinian 810
Vengeance irreconciliable contraire au droit naturel 412
montant en honneur on doit abaisser en Vengeance 422
taire la Verité au Prince est vne chose pernicieuse 101
Vertus excellentes ne doyuent estre suspectes à vn

Prince 548
Vespasian Prince clement 628.629.
Vespasian osta l'estat à vn de ses officiers qui se perfumoit 810
Vespres Sicilliennes 173

Z

faux Zelateurs de l'ancienne religion pillars & meschans 242

FIN.

AVTEVRS

AVTEVRS GRECS, LATINS ET FRANCOIS, DESQVELS SONT EXTRAITES les hiſtoires & diuerſes autres choſes alleguees en ces diſcours contre Machiauel.

Ammianus Marcellinus.
Annales de France.
Ariſtote
la Bible
Capitolinus.
Cicero.
Commines.
Dion.
Dionyſius halicarnaſſeus.
Du bellay.
Æſchylus
Euripides.
Florus.
Froiſſart.
Herodianus.
Homerus.
Horatius.
Ioſephus.
Iuuenal.
Ius ciuile & Canonicum.
Lampridius.
Molineus.
Monſtrelet
Munſterus.
Papon.
Paulus Æmylius.
Plinius Iunior.
Platina.
Plutarchus.
Pomponius Lætus.
Sabellicus.
Salluſtius.
Sleidanus.
Sophocles.
Spartianus.
Suetonius.
Tacitus.
Titus Liuius.
Thucydides.
Trebellius Pollio.
Virgile
Vopiſcus.
Xenophon.

SOVHAIT,
Pour la France.

LES traits de l'horrible tempeſte
Accablant ta chetiue teſte,
O France, eſclaue de malheur,
Eſtonnent ſans ceſſe mon ame,
Qui pour ta mort proche ſe paſme,
Eſpriſe d'extreme douleur:
Pour toy, tandis que ie reſpire,
Au Seigneur ainſi ie ſouſpire.

O Roy de la machine vonde,
As-tu laſchè toute la bonde
De tes fureurs ſur les Francois?
Si dè toy l'Athee s'y moque,
Et le cruel ta main prouoque,
Enten-tu point des tiens la voix?
Veux-tu touſiours iuſtice faire,
Et à ton peuple eſtre contraire?

Que di-ie, helas! ta bonté haute
Englautit toute noſtre faute,
Et d'vn bras rude-gracieux
Les tiens tu tires de la fange,
Et frappes de facon eſtrange
Tous ces Geans audacieux,
Qui de forcenerie extreme
Hurtent contre ton throne meſme.

Seulement permets moy de dire
Vn mot de ce que ie deſire:
Et ſi tu voulois l'accomplir,
Toute la France deſolee

A l'in-

A l'instant de toy consolee
Orroit ses prouinces remplir
Du bruit de ta louange saincte,
Et tous te reuerer en crainte.

Fay donc, Seigneur, que nostre Prince
Esleué sur ceste prouince,
(Autresfois du monde le prix)
Par vn sainct conseil se conduise:
Que le sot flateur il mesprise:
Que du mocqueur il ne soit pris:
Aux cruels estrangers ne donne,
A garder, sceptre ni couronne.

Ta pure & sacree parole
Soit de nostre Prince l'escole:
Que de là sortent ses edits.
Tout erreur au loin il deschasse
Et que verité trouue place
En son cœur, en ses faits & dits,
Les bons, les doctes il auance,
Et face perir l'ignorance.

Qu'il estaigne aux champs & aux villes
Les feux de nos guerres ciuiles:
Et comme vn Hercule Gaulois
Couppe les testes de ce monstre,
Qui encor aujourd'huy se monstre
Ennemi iuré de nos Loix.
Qu'il enfume dans sa cauerne
Ce pillard Cacus qui gouuerne.

Le Lyon Nemean rauage,
Et Diomede plein de rage
A saoulé de chair ses cheuaux,
Le sanglier d'Erymanthe escume,

De iuſte ſang Buſyre fume,
Et cerche des hoſtes nouueaux,
Fay donc vn Hercule reuiure
Qui de tant de maux nous deliure.

Et que d'vne main liberale
Il tienne la balance eſgale,
Exterminant tous les meſchans.
Desloyauté & tyrannie
Soit de ſon Royaume bannie:
Habitent ès villes & champs
Pieté, Iuſtice, Concorde,
Abondance & Miſericorde.

Veux-tu la fin de ton martyre?
O France, oy ce que ie deſire,
Et le ſouhaite auecque moy.
Le deſir cerche le remede,
Et le mal au remede cede:
Alors s'appaiſe tout eſmoy.
Ton ſecours ſe trouue en ce liure:
Aimes-tu mieux mourir que viure?

Derechef à toy ie me tourne
O Seigneur, que ton œil retourne
En douceur France viſiter.
Fay que lon puiſſe encore dire,
Que tu ne tiens touſiours ton ire,
Et que là tu veux habiter.
Sois Pere & Prince fauorable
A noſtre France miſerable.

FIN.

ACHEVE D'IMPRIMER L'AN
DE GRACE DE NOSTRE
SEIGNEVR IESVS CHRIST,
M. D. LXXVII. CE PREMIER
IOVR DE MAY.

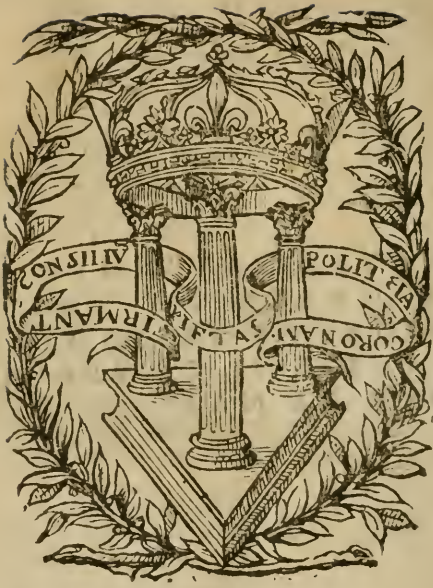
CONSILIA
POLITICA
FIRMANT
CORONANT

20.1 G33D 3569